This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

B 1,086,460

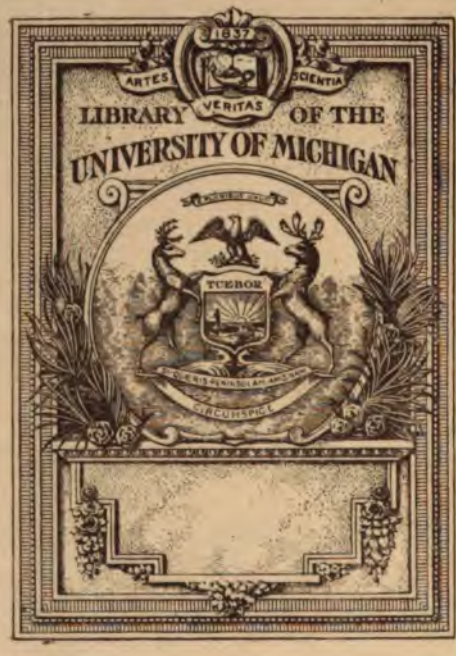
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

DJ
3
.H67

WERKEN,

UITGEGEVEN DOOR HET

HISTORISCH GENOOTSCHAP,

GEVESTIGD

TE UTRECHT.

NIEUWE REEKS.

N°. 61.

DOCUMENTS

CONCERNANT LES RELATIONS

ENTRE

LE DUC D'ANJOU

ET

LES PAYS-BAS.

(1576—1584).

PUBLIÉS

PAR

P. L. MULLER,
docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'université de Leide,

ET

ALPH. DIEGERICK,
conservateur des archives de l'état à Gand.

Tome V.

(avril 1583 — juin 1584).

WERKEN VAN HET HISTORISCH GENOOTSCHAP,
GEVESTIGD TE UTRECHT.

NIEUWE SERIE N°. 61.

AMSTERDAM,
JOHANNES MÜLLER.
1899.

MAR 17 1919

DOCUMENTS

CONCERNANT LES RELATIONS

ENTRE

LE DUC D'ANJOU

ET

LES PAYS-BAS.

(1576—1584).

PUBLIÉS

PAR

P. L. MULLER,
docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'université de Leide,

ET

ALPH. DIEGERICK,
conservateur des archives de l'état à Gand.

Tome V.

(avril 1583 — juin 1584).

WERKEN VAN HET HISTORISCH GENOOTSCHAP,
GEVESTIGD TE UTRECHT.

NIEUWE SERIE N°. 61.

AMSTERDAM,
JOHANNES MÜLLER.
1899.

AVANT-PROPOS.

Enfin nous sommes arrivés, M. Diegerick et moi, au terme de notre travail et nous pouvons présenter ici à nos lecteurs le cinquième et dernier volume de nos documents. Ce volume, nous l'avons terminé non pas à la date de la mort du duc d'Anjou, au 10 juin 1584, quoique cette mort naturellement mît une fin aux relations existant entre lui et les Pays-Bas, mais à celle où la nouvelle de cette mort parvint aux Pays-Bas, c'est-à-dire au 23 juin 1584, treize jours plus tard. Pendant ces treize jours plusieurs documents importants ont été rédigés dans les Pays-Bas; tous furent écrits dans la supposition que le duc était en vie et prêt à continuer le rôle de prince et protecteur des Pays-Bas que depuis de longues années il avait assumé. Quelques-uns lui étaient directement adressés.

C'est pourquoi, nous les avons considérés, et à bon droit, croyons-nous, comme appartenant à notre collection, qui, sans eux, ne serait pas complète.

367037

Mais quoique nous ayons ainsi dépassé la date de l'exstinction d'une des deux parties dont les relations forment le sujet de notre publication, nous n'y avons pas inséré les lettres de condoléance et autres se rapportant directement à ce décès. Ici nous n'avons pas suivi l'exemple de Groen van Prinsterer, dont l'ouvrage célèbre nous a tant de fois servi de modèle. Dans le dernier volume de la première série des *Archives*, celui-ci a inséré bon nombre de lettres écrites après la mort de Guillaume d'Orange, terme final de cette série, parce que ces lettres étaient en rapport avec cet événement ou avec ses conséquences pour la famille d'Orange-Nassau. Il considérait à juste titre que ces lettres ne pouvaient pas être séparées des autres contenues dans ce volume et appartenaient à la même série de pièces, quoique n'y appartenant pas selon l'ordre chronologique. Aussi nous avons bien pesé s'il ne nous fallait pas faire valoir les mêmes raisons et insérer ici les lettres de condoléance et autres qui se rapportaient à la mort du duc. Cependant notre recueil n'est pas, comme les *Archives*, en même temps un recueil de documents de famille, mais seulement un recueil d'histoire politique, pur et simple, ce qui nécessairement exerce quelque influence sur sa composition. Les lettres de condoléance et autres dont il s'agit, appartiennent toutes aussi bien à la période suivante qu'à celle-ci. Le duc mort, les états et le prince d'Orange regardaient le roi de France comme son successeur, non seulement parce qu'il était son frère et héritier unique, mais aussi par ce qu'ils venaient justement de dépêcher un acte qui lui assurait la succession des Pays-

Bas dans le cas de décès de son frère sans enfants légitimes.

En effet les lettres de condoléance qu'ils adressèrent au roi et à la reine-mère contenaient en même temps des prières d'accepter cette succession et de venir aussi promptement que possible au secours des Pays-Bas. Depuis le commencement des négociations qui avaient amené le traité de Bordeaux, c'était moins le gouvernement du duc, que le secours de la France qu'ils visèrent. C'est pourquoi les dernières lettres, appartenant sous certains points de vue à la période dont nous traitons ici, se rapportent en même temps à la période suivante. Ce sont les premiers documents concernant les négociations entre Henri III, roi de France, et les états généraux des Pays-Bas, sur l'acceptation du pouvoir suprême dans ces pays, à peu près sur le même pied que le duc d'Anjou l'avait exercé, ou plutôt aurait dû l'exercer. Cela étant, nous avons cru bien faire en ne les insérant pas, et en les gardant pour la publication, soit par nous, soit par quelqu'autre éditeur, de ces derniers documents.

Nous avons donc adopté le 23 juin 1584 comme terme final de notre travail.

Quant à la nature de nos documents et notre mode de publication, nous n'avons aucune observation à présenter, si ce n'est qu'ils sont parfaitement identiques à ceux des volumes précédents. Nous n'avons non plus rien à ajouter quant aux événements dont traitent nos documents; tout ce que nous avons à dire à ce sujet, est consigné dans les notes que nous y avons jointes.

Ainsi donc, il ne nous reste qu'à dire que le registre général ou table de nos cinq volumes, que nous espérons publier sous peu, a été composé par M. Diegerick, qui a bien voulu prendre sur lui cette tâche pénible et ingrate, puis à remercier bien cordialement M.M. les directeurs et employés des différents dépôts d'archives et bibliothèques que nous avons dû consulter, de la manière bienveillante dont ils ont bien voulu nous aider dans nos travaux. Enfin, en prenant congé de nos lecteurs, nous avons le plaisir de remercier de nouveau les différents savants qui, dans divers journaux et revues, ont bien voulu nous honorer de leur critique bienveillante. Puisse ce dernier volume mériter le même accueil.

P. L. MULLER.

Leide, décembre 1899.

DCCXCV.

2 avril 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Termonde. 2 avril 1583.

L'évacuation de Vilvorde par les français n'a eu lieu que ce jour parce que les soldats que ceux de Bruxelles devaient y mettre, n'étaient pas prêts. Rochepot a payé la garnison avant la sortie. L'armée commence à passer l'Escaut à Termonde, mais les anglais et autres troupes des états ne font pas mine d'évacuer le pays de Waes. C'est de cela que tout dépend. Si les vivres et l'argent n'arrivent pas, il y aura des malheurs. Le duc en a écrit aux états et ordonné à des Pruneaux de faire son possible pour faire exécuter son instruction, aussi bien sur le point des armes que sur celui de l'argent. Dans un P. S. A., le duc annonce qu'il fera passer l'armée le lendemain, afin de montrer qu'il désire sincèrement observer le traité; les états l'obligeront beaucoup en faisant de même.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay veu par la lettre que vous m'avez escrite que messieurs les estatz attendent nouvelles de Vilvorde devant que de passer oultre en ce qu'ilz sont tenuz pour leur regard. Je vous advise que la garnison françoise en est dehors dès hier matin, et que si messieurs de Bruxelles eussent eu leurs gens prests pour les y faire entrer, il eust esté faict de jour mesme qu'il y arriva le sieur de la Rochepot et eussions gaigné ces deux jours. Ledict sieur de la Rochepot est allé prendre l'argent à Ville-

broucq pour payer les compagnies qui sont sorties à deux lieues d'icy, où elles sont; vous congnoistrez par là qu'ilz ont rendu l'entière obéissance qu'ilz me doivent, dont aussy j'estois très asseuré. Mon armée commence à passer aujourd'huy la rivière en ceste ville, espérant que demain pour tout le jour il n'y aura plus rien delà l'eaue. Je ne voy poinct, que lesdictz sieurs des estatz s'advancent de retirer les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre qui sont au païs d'Wast, à Rupelmonde; c'est à vous qui estes là d'y pourvoir, et à tout le reste qui despend maintenant d'eux, ne me pouvant la longueur apporter qu'incommodité et desplaisir pour le dommage que le païs et le public en reçoivent, oultre ce que le secours les devroit inciter à donner plus d'advancement à leurs affaires qu'ilz ne font. Et encore que vous soyez bien instruict de ce qui est à faire, je vous ramenteveray sur toutes choses l'argent et les vivres qui doivent estre envoyez dès aujourd'huy à Basserode, où ceux qui passeront la rivière icy ont leur rendez-vous. Vous savez bien qu'il n'y a nulle commodité d'en trouver de ce costé-là; s'il y a du manquement, c'est les mettre du tout au désespoir. J'escris ausdictz sieurs des estatz conformément à la présente. Je vous prie, ne perdez plus une seulle heure de temps que vous ne faciez exécuter le contenu en vostre instruction et me donnez, pour estre adverty de ce qui se fera, d'heure à aultre de voz nouvelles. Je vous diray encore qu'il fault avoir l'argent promis par lesdictz sieurs des estatz, dont vous les poursuivrez avec telle instance que j'en puisse voir la satisfaction deue de leur part, et moy prest à partir lundy, qui ne puis plus temporiser davantage. Vous me faictes response, quant aux corps des cuirasses, mais non des lances dont j'ay besoing aultant que du reste; il me semble

que c'est si peu de chose que messieurs du magistrat ne le peuvent refuser. Vous me mandez dans vostre lettre si on a satisfaict au mémoire selon mon contentement; je ne vous en puis rien dire, parce qu'on ne nous en a rien envoyé, dont mon cousin, monsieur le maréschal de Biron faict grande instance, et partout il sera bon d'y pouvoir comme à chose nécessaire et de laquelle il fault estre esclaircy. Satisfaictes si bien à tout que rien ne demeure en longueur et que j'aye response de la présente demain au matin. Sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Termonde, le iie jour d'avril 1583.

P. S. A. Je fes demin matin comanser à paser mon armée afin que l'on connoys par effet le grand dessir que je [1]) de satisfaire à mes proumesse et advanser tout se qui conserne le bien de ses païs ysi, si de leur part ilz en font de mesme, ilz m'obligeront beaucoup [2]).

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, chambellan ordinaire de mes affaires et conseil et superintendant général des vivres de mon armée.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 30. *B. N. P. cop. H.*

---

1) *J'ai.*

2) L'accord conclu entre le duc d'Anjou et les états généraux le 28 mars 1583 était beaucoup plus facile à conclure, quoique ceci eût exigé un travail très pénible, qu'à exécuter. Non seulement les états n'avaient pas à leur disposition les sommes nécessaires

2 avril 1583.

DCCXCVI.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Termonde. 2 avril 1583.

Le duc a prié les états de payer d'avance au comte de Laval, qui a perdu tout son équipage et ne peut autrement se rendre à l'armée où il peut rendre bon service, deux mois de son traitement. Il en a écrit au prince d'Orange.

—

pour le payement et l'approvisionnement des troupes françaises, mais même ils n'avaient pas les moyens nécessaires pour contenter leurs propres troupes, lesquelles, en vrais mercenaires, refusaient d'obéir à leurs ordres de laisser le passage libre à l'armée française. Puis il leur fallait s'assurer de la coopération d'une multitude de corporations; si l'une ou l'autre de celles-ci venait à ne pas remplir la part qui lui incombait, aussitôt tout était en suspens. Dès le premier jour il y avait eu des accrocs, et immédiatement les soupçons renaissaient de part et d'autre. Pour le moment la faute n'était nullement imputable au duc, qui ne pouvait faire évacuer Vilvorde avant l'arrivée d'une nouvelle garnison; pourtant ce retard avait inquiété les états, qui attendaient la nouvelle de l'accomplissement de cette condition préalable, avant de commencer l'exécution de celles qui leur incombaient. Naturellement cela donnait ombrage au duc; le ton de cette lettre indique une certaine irritation, et en même temps la crainte de ne pas sortir de la situation pénible où il se trouvait, aussi longtemps que le traité n'était pas accompli. Cette irritation ne pouvait manquer de croître aussitôt qu'il apprenait que du côté des états on continuait à prolonger le statu quo, non seulement à cause de l'impossibilité de remplir les promesses, mais aussi à cause du retard apporté à l'évacuation de Vilvorde, tandis que le duc de son côté faisait tout ce qu'on pouvait exiger de lui. C'est ce que mandait une dépêche de des Pruneaux, écrite ce même 2 avril, dépêche, qui malheureusement n'a pas plus été conservée que les autres du même genre, mais dont nous pouvons deviner le contenu par l'examen des diverses lettres qui en traitent, lettres que nous publions ci-après.

Monsieur Despruneaux. J'écris à messieurs les estatz une lettre que vous verrez, et leur remonstre par icelle comment mon cousin, monsieur de Laval, est tellement incommodé pour avoir tout perdu son équipage à Anvers, qu'il est impossible qu'il puisse satisfaire à la promesse qu'il m'a faicte d'aller en mon armée, sans estre secouru de quelque argent, attendant que des moyens de France il ayt de quoy s'en passer. Vous savez bien que de mon costé j'en suis aussy mal garny que les aultres, tellement que je prie lesdictz sieurs des estatz de luy faire advancer deux mois de son estat de collonel, dont il se pourra servir promptement. C'est chose qu'en tout événement ils (*sic*) fault qu'ilz payent, et ne font qu'une advance qui tourne du tout à leur proffit, parce que c'est pour le bien et (*sic*) du public que ladicte armée s'assemble, et pour si peu de chose je ne croy pas qu'ilz voulussent perdre la présence dudict sieur de Laval, qui peult de beaucoup servir; car, sans cela, je ne voy pas qu'il puisse nullement faire sa charge. Je vous prie d'y faire tout ce que vous pourrez; j'en escris à mon cousin, monsieur le prince d'Orenge, que vous en prierez encore de ma part, et sur ce je prieray Dieu, Monsieur Despruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Termonde, le iie jour d'avril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790)
f° 29. *B. N. P. cop. H.*

3 avril 1583.

DCCXCVII.

Bellièvre à des Pruneaux.

Termonde. 3 avril 1583.

C'est peine perdue de tâcher de dissuader le duc d'aller à Dunkerque. Mauvaise impression que la dépêche de des Pruneaux a produite à la cour. Plainte sur la lenteur des états. Il est absolument nécessaire que des Pruneaux presse l'exécution du traité autant que possible, et en tous cas il faut savoir à quoi s'en tenir. Difficultés avec Norris. Question des otages. Il faut exhorter les états à ne pas promettre plus qu'il n'est en leur pouvoir.

—

Monsieur. J'ay receu vostre lettre du jour d'hyer [1]) et veu celle qu'escrivez à Son Altesse. Je plainctz

---

1) Comme nous l'avons déjà remarqué dans la note au N^ro DCCXCV, la dépêche de des Pruneaux annonçant le retard apporté à l'accomplissement du traité de la part des états produisit une irritation extrême dans le camp des français. Aussi Bellièvre se mit immédiatement à l'oeuvre pour empêcher une nouvelle rupture; évidemment il voulait devancer par sa lettre celle par laquelle le duc ne pouvait pas manquer de répondre. La dépêche de des Pruneaux fit, paraît-il, jeter de hauts cris dans l'entourage du duc et Biron et Bellièvre avaient besoin de toute leur influence pour apaiser les esprits irrités. Heureusement que cette fois la voix de la modération pouvait se faire entendre et que c'était des états généraux que dépendait la solution. Quoique leur conduite fût très naturelle envers une personne telle que le duc, ils ne pouvaient nier qu'ils étaient dans le tort et ne manquèrent pas de faire leur possible pour réparer leur faute. Dans la note à la pièce suivante, nous publions tout ce que nous avons pu trouver sur cet incident.

nostre fortune en celle de ces païs que, pour ne pourveoir à ce qui se peult ayséement, il faille que nous tumbions en ces désordres. Vous scavez comme Monseigneur est du tout résolu de se trouver à Dunquerque avant Pasques, et de luy tenir aultre langaige, c'est ne rien faire, altérer la bonne volonté et donner matière de parler à quelques-uns que le meilleur seroit qu'ilz fussent naiz muetz. Je ne vous puis céler que ceste dépesche nous a toutz mis en alarme; j'en suis l'un pour m'estre comme rendu plaige de l'observation des promesses que vous nous escrivez qu'il se fera, mais la longueur apporte quelquefois des accidents qui renaissent et nous font perdre tout le bien que nous avons peu espérer. On nous disoit Vilevorde rendue, chacun ouvrira le coeur, les bourses, et que nous serions contents; nous l'avons faict et davantage, car nous avons faict passer l'armée, par où messieurs des estatz ont peu congnoistre la bonne volonté de mondict seigneur que l'on devoit plustost échauffer par bons offices que refroydir par telles longueurs, et toutesfois il semble que nous ayons à playder, si l'on observera ce qu'a esté promis. Or, Monsieur, en telles choses il n'y a qu'à se résouldre; vous soubstenez la personne d'ambassadeur; nous sommes icy pressés de beaucoup de choses, mais le mieux que l'on sçauroit fère est de nous escrire si ce traicté s'effectuera ou non, car s'il n'y a point d'espérance, le meilleur sera de penser de bonne heure à ses affères. Ce prince s'altère et s'offense de veoir d'estre remis en longueur de ce qu'il tenoit pour certain et que luy a esté promis et juré. Je ne sçai plus que respondre; pour l'honneur de Dieu, Monsieur, sortez-nous de ceste peine et croyez que l'on ne peult pis fère que de renouveller ces défiances. Monsieur, ne nous laisse (*sic*) pas une heure sans voz nouvelles. Quant au faict des

Angloys, Monseigneur a dict que c'est la promesse de messieurs des estatz et qu'il n'estime pas qu'ilz ayent promis ce qu'ilz n'ont peu; aussi que ledict Noris ne fera pas ces difficultés de soy-mesme, ayant si peu de gens comme il a; cela est bon à faire tousjours croistre les dépances; c'est une mocquerie qu'il offre oustages telz qu'il plaira à Monseigneur, la Royne d'Angleterre exceptée; on ne prendra pas en telle occasion tout ce qu'il y a de seigneurs en Angleterre. Rompez cela s'il vous plaist et conseillez à messieurs des estatz de fère en l'observation de leurs promesses plustost plus que moings. Ces longueurs perdent Indove [1]) et nous feront perdre le coeur de continuer ce qui a esté si bien commencé.

Monsieur, je me recommande humblement et de tout le coeur à vos bonnes grâces, comme je fay à celle des messieurs qui sont là détenus, priant Dieu de vous donner longue et contente vie. C'est de Terlemonde [2]), le iiie jour d'avril 1583.

Vostre humble serviteur et ami,
Bellièvre.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, chambellan des affaires et conseil d'estat de Monseigneur frère du Roy.

L. A. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 31. *B. N. P. Cop. H.*

---

1) *Eindhoven.*
2) *Termonde.*

DCCXCVIII.

4 avril 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Termonde. 4 avril 1583.

Le duc s'étonne que des Pruneaux n'ait pas appris plus tôt l'évacuation de Vilvorde. Il se plaint que les états n'ont pas encore fait retirer les anglais et autres soldats. Ces longueurs lui déplaisent beaucoup. Il presse des Pruneaux d'insister sur l'exécution de l'accord et de faire des remontrances auprès du prince d'Orange et des états.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay receu vostre lettre par le sieur Neveu, présent porteur, et veu ce que vous me mandez concernant la restitution de Vilvorde, dont vous dittes n'avoir esté adverty qu'hier à quatre heures du soir; si est ce que la dépesche fut envoyée devant que le sieur de la Rochepot fust venu, et si il n'est pas croyable que messieurs d'Anvers n'en eussent l'advis premier que moy, tellement que messieurs des estatz se pouvoyent disposer dès lors à satisfaire de leur part au traicté, ainsy qu'ilz y sont tenus, ce que je n'ay attendu, et encore que les Anglois, Escossois et aultres gens de guerre estant au païs de Wast, doivent aller loger à Rupelmonde, lorsque mon armée passera la rivière en cest ville; je vous ay donné advis dès vendredy qu'elle passeroit hier et aujourd'huy, ce qui a esté faict. A cela vous congnoissez comment je m'arreste aux formalitez, encore qu'en matière de traicté, les plus advisez ne le peuvent observer de trop près. Vous savez maintenant ce qui est à faire par

lesdictz estatz et que les gens de guerre du dict païs d'Wast en deveroyent estre dehors, et par vostre lettre je voy qu'il y a de l'accrochement de ce costé pour les demandes excessives que font les Anglois. Sur cela je vous diray que congnoissant les natures des Suisses avec ce que je leur doy, je ne voulus rien promettre que je n'eusse une bonne asseurance de leur part de satisfaire à ce que l'on me demandoit. Si eux de leur costé eussent faict lors le semblable avec lesdictz Anglois, ilz ne demeureroyent pas manqués en ce que despend d'eux, à quoy je prévoy, s'il n'y est remédié, de la longueur, qui m'apporte beaucoup de préjudice en toutes sortes, dont le premier et celuy qui me desplaist davantage, est le deffault que je voy que nous faisons au secours d'Indove que j'ay promis à ceux qui sont dedans, et le public d'aultre part y est, comme chascun sait, grandement intéressé. L'aultre ne leur est pas moins dommageable parce que si mes affaires demeurent en arrière, comme elles font sans doubte, les leurs ne se peuvent guères bien porter. Quant à la disposition de ma personne, elle deveroit encore estre mise en quelque respect. De vous déduire icy davantage ce que vous avez à faire, il me semble que ce seroit employer du temps inutillement et que, quand vous n'auriez point les articles du traicté et l'instruction qui vous a esté donnée, vous savez, comme celuy qui a esté le plus employé en ceste négociation, ce qui est à faire de part et d'aultre, et ne restant plus rien de la mienne, je m'estonne qu'ilz n'ayent faict ce à quoy ilz sont tenus. Je ne vous puis donner d'aultres advis de mes délibérations que ceux que vous avez. Quant aux offres de Norris, elles sont telles que je ne m'en puis servir pour le présent; ce n'est pas à dire qu'en aultre chose je ne veuille bien le voir employé aussy dignement qu'il mérite. Je suis

fort satisfaict des cuirasses que vous m'avez envoyées, mais il est nécessaire d'avoir des lances, comme je vous ay mandé, et si vous pouvez envoyer mes armes, vous me ferez fort grand plaisir; puisqu'elles sont trouvées, il me semble qu'il n'y doit avoir nulle difficulté. Si vous faictes partir les prisonniers et les meubles, comme vous le me mandez, c'est tousjours aultant advancer les affaires, parce qu'il vault mieux qu'ilz attendent à Nieuport qu'à Anvers, à cause que le vent n'est pas tousjours propre pour y aller; et de me faire attendre auprès dudict Nieuport, il y auroit fort peu d'apparence. L'on m'a mandé que l'on pourvoit de delà à quelques estatz de mon armée, qui seroit fort estrange, d'aultant que cela ne se peult, ce me semble, faire sans en avoir à tout le moins mon advis, et si il y auroit danger que par ce moyen il advint quelque divorse en icelle, je vous prie le remonstrer à mon cousin, monsieur le prince d'Orenge, et à messieurs les estatz, et qu'il est raisonnable d'attendre mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, pour ce faire. Ce seroit le desdaigner par trop s'il se faisoit aultrement et mespriser beaucoup mon authorité. Il est venu des plaintes d'aulcuns vaisseaux qui ont esté pillez entre Flessingues et Dunquerque, par quelques-uns d'Ostende et de Zélande qui se sont mis à voller les marchands; il seroit nécessaire d'y pourvoir et mettre quelques vaisseaux de guerre sus pour tenir la mer seure; j'en escris à mondict cousin, monsieur le prince d'Orenge. Vous tiendrez la main que cela soit et que j'aye satisfaction sur ce qui despend desdictz sieurs des estatz, comme ilz voyent que rondement et de bonne volonté je procède à l'exécution de ce que j'ay promis. Considérez aussy que je ne puis demeurer en ce lieu, ny mon armée où elle est, n'estant assistée de vivres, en quoy ilz

manquent aussy bien qu'au reste, et quand elle en seroit fournie, en toutes sortes n'y peult-elle séjourner pour estre très mal logée. De passer plus avant aussy sans voir les Anglois et Escossois retirez, il n'est nullement raisonnable, ce que vous devez remonstrer et l'intérêt que nous avons tous à ceste longueur. Dont m'asseurant et l'espérance que j'ay d'estre satisfaict de vostre part comme je le désire, je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Despruneaux, en sa très sainte et digne garde. [1])

A Termonde, le ive jour d'avril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 32. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ce n'était pas par des Pruneaux seulement que le duc faisait parvenir ses plaintes aux états généraux. Les députés de ceux-ci les transmirent aussi et y joignirent les leurs, les états ne leur envoyant plus d'ordres depuis le 28 mars. Malheureusement les registres *Dépêches France* et *Ordinaris Depeschenboek* ne contiennent aucun document de cette époque relatif à notre sujet. C'est pourquoi il faut que nous nous contentions des notices assez maigres qui se trouvent dans le registre des résolutions des états généraux. Celui-ci porte au 4 avril: „Post prandium. Ghecompareert in de vergadering van de Generaele Staten de pensionaris van Dendermonde met brieven van de gedeputeerden, wesende te Dendremonde neffens Zyne Hoocheyt, inhoudende mede naerder verclaring, dat de gedeputeerden voorszeid heur beclaghen, dat men heur niet

antwoordt op de missive, die zy hebben gescreven aen Myne Heeren de Staten Generael. Dat oock Zyne Hoocheyt hem beclaecht, dat de Staten niet en voldoen het accord, namentlyck aengaende het senden van hostagiers, het doen vertrecken van Norris ende andere krychsvolcke van den lande van Waes en het zeynden van vivres, ende dat Zyne Hoocheyt van meyninghe was te vertrecken, ende vertreckende (sonder satisfactie) datter dangier zoude wesen, dat de stadt van Denremonde soude moghen ghepilleert worden ende vallen in handen van de vyanden.

Daernaer zyn ghecompareert de heeren van Villiers ende de la Mouillerie met van den Tympel, comende van Denremonde, en hebben ghelyck rapport ghedaen. Es daerom gheresolveert Zyne Hoocheyt te scryven, dat haer noch ghelieve eenen dach oft twee ten lanxte te vertroeven. Dat middeldertyt alle saecken ghereet sullen wesen."

Ainsi fut fait (voyez le n^ro^ suivant), comme aussi il fut écrit dans le même sens aux députés, tandis qu'on donnait des ordres à Ryhove, lequel avait depuis longtemps la charge de gouverneur de Termonde, de se tenir prêt à recevoir la ville des mains des français et d'y mettre une garnison. Les jours suivants, 5 et 6 avril, on trouve des notices concernant l'évacuation du pays de Waes par les anglais et écossais, l'envoi des otages, lesquels demandèrent un acte d'indemnité, la réception de nouvelles lettres du duc du 5, la levée de l'arrêt mis sur les meubles et effets du duc, sous promesse d'indemnité à ses créanciers, et enfin l'ordre expédié au trésorier général de payer la somme de quatre-vingt-dix mille florins pour l'armée française. Les députés à Termonde étaient occupés à la même époque à faire les arrangements nécessaires pour le secours d'Eindhoven. Etant sans autorité et même sans ordres précis, ils avaient besoin de s'adresser pour toutes sortes de détails aux états, de sorte que ceux-ci étaient encombrés de travail. Après la mention de la réception de leur lettre du 5, le registre porte à la date du 6: „Aengaende de staten, ampten ende officiën begrepen in den staet van de armée, item op de commissie van den mareschal de Byron, mitsgaders te communiceren de brieven van de ghedeputeerden tot Denremonde in faveure van den heere van Pruneaux en degheene in recommandatie van den graef de Laval, item om te weten wat peertvolck dat men sal employeren totten secourse van Eyndoven, zyn ghecommitteert om met Zyne Excellencie te communiceren de heeren van Duffele, van

4 ou 5 avril 1583.

DCCXCIX.

Les états généraux au duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1]).

Les états s'excusent du retard apporté à l'exécution du traité; ils espèrent avoir pris les mesures nécessaires pour y remédier et supplient le duc de rester à Termonde jusqu'à ce que ses soldats en soient sortis et que ceux des états y soient entrés.

—

Monseigneur.

Nous avons estez très maris d'entendre tant par lettres de noz députez que rapport des sieurs de Villeers, maréschal du camp, du superintendent de Bruxelles [2]) et du sieur de la Moullerye, le mescontentement que Vostre Altèze a que n'avons si tost satisfaict de nostre part endroict la retraicte des gens de

---

der Meulen, Matruyt ende Valcke, ende daernaer sullen deselve Zyne Exellencie oock ten hoichste recommanderen het afhandelen met het krygsvolck in den lande van Waes, daerover roepende den hoochbaljuw van den selven lande, biddende Zyne Excellencie de goede handt daeraen te houden ende de wterste intentie van den colonel Norits te verstaen." Cette notice contient le secret de l'affaire des anglais. Ils n'étaient pas payés, et cela les rendit difficiles à traiter. Heureusement le prince d'Orange était de retour de Middelbourg. Comme toujours c'était à lui de trouver le remède.

1) La date approximative apparaît du contenu et de l'indication qu'on trouve dans la note précédente. Mais il n'est pas sûr que la lettre fut écrite le même jour, puisque, comme il résulte du nro DCCCI, elle n'arriva que dans la nuit du 5 au 6.

2) Van den Tympel.

guerre hors du pays de Waes et l'envoye des hostagiers et argent, comme Vostre Altèze le désireroit bien et la nécessité la requiert, vous asseurant, Monseigneur, que ce n'a tenu à nous ny à nostre debvoir. Et ayant en ce nous employé et usé toute diligence possible, tant pour satisfaire de nostre part au traicté fait avec Vostre Altèze, lequel désirons de point en point accomplir avec toute rondeur, comme pour ce que sçavons combien ce importe pour le bien de ces pays que le secours d'Eyndhoven soit avancé. Néantmoins comme les gens de guerre se sont aulcunement renduz jusques astheur difficiles pour sortir ledit pays de Waes, comme aussi ont fait les hostaigiers, et les affaires des prisonniers qu'ilz avoint avec les bourgeoys de ceste ville n'estoynt si tost liquidez, a esté cause que ce n'a pas esté jusques ores effectué. Mais comme avons présentement induit lesdis gens de guerre qu'ilz se retireront vers Rupelmonde et donneront passaige libre à Vostre Altèze et ses gens et que espérons demain faire embarquer les hostaigiers pour se trouver vers Vostre Altèze, suplions bien humblement Vostre Altèze de vouloir attendre la venue desdits hostaigiers et ne partir de ladite ville de Denremonde jusques à ce que voz gens soyent sortis et aultres entrez, affin que tout désordre, que aultrement est apparent de succéder après le partement de Vostre Altèze en la ville de Denremonde, à la totale ruine des pauvres inhabitens, puysse estre évité.

Min. Pap.. d'état et de l'audience. Reg. 563.
(*Dép. des rebelles*, *t. XIV*) *f°* 313. *A. R. B.*

5 avril 1583.

DCCC.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Termonde. 5 avril 1583.

L'entourage du duc a été très ému à cause de sa lettre. Bellièvre l'a apaisé. Après l'évacuation de Vilvorde, l'armée a passé en Brabant. Difficultés avec les suisses. Il faut que des Pruneaux tâche de persuader le prince d'Orange de satisfaire à leurs justes demandes. Protestations de bonne volonté. Dans le P. S. il raconte qu'il a dû promettre aux suisses de leur procurer leur dû le lendemain. Si cela ne se fait, il y aura des malheurs.

—

Monsieur mon compagnon. Je vous prie m'excuser si plustost je n'ay faict responce à la vostre du IIe de ce mois avec laquelle j'ay receu le double de celle que vous avez escripte à Son Altesse, de quoy auscuns se sont beaucoup formalisez, mesmes ung qui en faisoist grand bruit et faisoist démonstration de le vouloir criailler à Monseigneur, mais monsieur de Bellièvre et d'aultres l'ont appaisé, disant qu'il ne failloit poinct l'aigrir davantage. Ce matin j'ay receu vostre dernière par ce courrier et vous mercye bien affectueusement de la souvenance que vous avez de moy. Sitost que Villevorde fut remis, l'armée passa en Brabant avecq grand difficultez de la part des Suisses lesquelz sont très malcontants parce qu'ilz n'ont poinct d'argent et qu'ilz sont logez en lieu où il ne se trouve rien et où ilz n'ont veu pain depuis trois jours, n'en estant poinct encores venu de munition. Ilz ont juré par leur grand serment qu'ilz ne des-

logeront poinct d'où ilz sont qu'ilz n'ayent argent. Il semble qu'ilz ont raison et que monsieur le prince d'Orange deust ung peu mouvoir messieurs des estatz d'y remédier puisqu'ilz ont envoyé de s'en servir. Je vous supplie luy remonstrer. J'ay receu une fort honnorable et favorable lettre de luy et je m'essaieray de luy faire parroistre qu'il n'est poinct trompé de la bonne oppinion qu'il a, que j'ay volunté de faire service et d'emploier ma vye pour l'estat de ce païs et pour luy particullièrement. Il y a ès environs d'icy six compagnies que ceux de Gand ont envoyé pour la garnison de ceste ville, qui ne s'en peult aller que Son Altesse ne parte, et ce qui le retarde n'est que la longueur en quoy sont les affaires, estant encores les Anglois au passage de la rivière. Je scay bien que vous faictes ce que pouvez et vous prie de continuer et les presser, leur remonstrant de combien les longueurs sont ordinairement cause de la ruyne des belles entreprinses. Sur quoy me recommandant à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

De Terremonde, le cinquiesme apvril 1583.

(P. S.) Pour le regard de ce que me recommandez le cappitaine Fremin et aultres, asseurez-vous que tout ce qui viendra de vostre part recepvra de moy tout le bon traictement qui ce peult.

Depuis ce dessus escript, monsieur le collonnel des Suisses m'a mandé qu'il est très mal logé et qu'il n'est pas possible qu'il puisse demourer où ilz sont, n'y ayant seulement du fourrage; aussy que si on ne leur baille l'argent qu'on leur a promis aujourd'huy ou demain, ilz tomberont en inconvénient. Je l'ay asseuré, suivant vostre lettre, qu'ilz en auront, et qu'il sera

demain où ilz sont. Je vous supplie tenir la main pour les vivres, car ilz nous veulent faire passer deulx jours pour ung.

Vostre obéissant à vous fère service,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller de Monseigneur et superintendant général des vivres de son camp et armée.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 36. *B. N. P. cop. H.*

---

6 avril 1583.

DCCCI.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Termonde. 6 avril 1583.

Après l'arrivée de la lettre des états, le duc a résolu de partir le lendemain, aussitôt que les anglais se seront retirés à Rupelmonde. Il espère que les états rempliront les conditions. Il a donné ordre pour le payement des dettes à Anvers, aussitôt qu'il sera arrivé à Dunkerque. Il est nécessaire d'accélérer le secours d'Eindhoven. Les états y sont obligés, puisqu'il y va de leur propre intérêt.

—

Monsieur Despruneaux. Je viens de voir la dépesche [1]) qui est arrivée ceste nuit, à la teneur de laquelle

---

1) Apparemment la lettre que les états généraux avaient résolu d'écrire dans l'après-midi du 4, ne fut pas expédiée assez tôt pour parvenir encore le 5 à Termonde, car il ne se peut guère que ce ne soit pas d'elle qu'il s'agit ici.

se conforme la résolution que je prins hier que vous avez receue, qui est de ne différer mon partement si les Anglois et aultres gens de guerre du païs d'Wast se retirent à Rupelmonde. A quoy les voyant disposez, comme vous le me mandez aussy qu'il y eust eu fort peu d'apparence d'y faire difficulté, je me délibère de partir demain, espérant que messieurs les estatz donneront ordre que pour tout aujourd'huy les hostages et argent seront joinctz icy, comme eux et vous le me promettez, et quant aux meubles, vous savez que par nostre traicté ilz sont tenus de les rendre auprès de Nieuport, comme les prisonniers, sans aulcune restrinction ny difficulté, ayant il y a longtemps commandé à Chevrier de ne bouger d'Anvers pour l'asseurance des debtes, jusques à ce qu'estant à Dunquerque, je luy envoye de quoy satisfaire à un chascun, comme il est très raisonnable et que mon intention est de le faire ainsy. Toutesfois, puisqu'il en désire un aultre commandement, je luy escris de satisfaire pour ce regard à ma volonté et qu'il asseure ceux à qui il est deu, qu'au plus tost que je seray joinct audict Dunquerque, je lui feray envoyer les moyens de payer un chascuns, ne voulant les laisser en aulcune perte ny intérest, pour m'avoir faict plaisir. Si vous n'avez envoyé des lances, comme vous dittes qu'il y sera aujourd'huy satisfaict, je vous prie le faire et qu'elles soyent icy à ce soir au plus tard. Il est nécessaire d'advancer les moyens de la guerre pour ne retarder en rien l'acheminement de l'armée au secours d'Indove; cela leur touche de si près qu'eux-mesmes s'y doivent rendre tant plus diligens, et quant aux estatz de l'armée je vous en manday hier mon advis, qui est de n'y rien faire sans mon cousin, monsieur le mareschal de Biron, qui comme conducteur d'icelle y a le principal intérest. Je prie Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Termonde, le vi^e avril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 39. *B. N. P. cop. H.*

---

6 avril 1583.

DCCCII.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Termonde. 6 avril 1583.

La lettre de des Pruneaux du 5 a beaucoup réjoui l'entourage du duc. Départ des anglais. Biron a fait usage des nouvelles que des Pruneaux lui a envoyées, pour apaiser les suisses. Plaintes sur le manque de munition. Le duc partira le lendemain matin; alors lui, Biron, rejoindra l'armée.

—

Monsieur mon compagnon. J'ay ce matin receu vostre lestre (du) cinquiesme qui nous a beaucoup resjouys et davantage encores Son Altesse, quand il a sceu que les Anglois sont deslogez. Ilz ce sont voulu battre entre eulx. Le collonnel des Suisses avoict escript ce matin une fort terrible lettre, mais je luy ay mandé à l'instant ce que vous m'avez faict entendre. Les depputez se sont plainctz qu'on avoict rendu la munition et néantmoings il n'en est venu que mardy au soir. Je ne scay d'où pourroict venir cela. Si les cappitaines et

sergens l'ont faict, je n'en puiz mez; je serai demain au soir en l'armée, car Son Altesse partira le matin. Et sur ce me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

A Terremonde, le vi^e apvril 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon,
conseiller de Son Altesse et superintendant
des vivres de son armée.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 38. *B. N. P. cop. H.*

DCCCIII.

7 avril 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Termonde. 7 avril 1583.

Le duc mande à des Pruneaux son départ prochain dans la matinée, et se plaint des longueurs dans le renvoi des prisonniers et des meubles. Chevrier restera à Anvers à cet effet. Le duc insiste pour que des Pruneaux tâche de lui procurer immédiatement la restitution de ses papiers.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay receu présentement voz lettres et celles du sieur de Noris. J'estois asseuré dès ce matin du deslogement des gens de guerre qui estoient au païs d'Wast, de façon que je pars pré-

sentement pour m'acheminer, mais ceste longueur des prisonniers est un peu estrange, parce que ils n'arriveront pas au tems que je seray auprès de Nieuport, et quant aux meubles, vous savez bien que messieurs les estatz les ont en leur possession et qu'ilz sont tenus par leur traicté de les me rendre. Ne sachant sur quoy ceux à qui il est deu, demandent des obligations davantage que ce qu'ilz ont, car ilz ont les promesses de Chevrier qui est là et du sieur de Quinsé; toutesfois s'ilz veullent qu'il s'y oblige de nouveau, il n'y devroit point faire de difficulté, car en toutes sortes ne bougera-il de là que tout ne soit payé, comme je luy ay escrit après disner. Cependant j'entens avoir mes meubles et papiers, comme il est porté par le traicté, qui est, ce me semble, ce que vous devez négotier, et vous prie qu'ilz ne demeurent derrière, car ce sera un accroche qui viendroit mal à propos et dont pour mon particulier je serois fort incommodé, principalement pour mes papiers, sans lesquelz, estant à Dunquerque, je ne puis rien faire. Je vous prie donc faire en sorte que lesdictz prisonniers et meubles partent promptement tout ensemble. Je prie Dieu sur ce qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Termonde, le viie jour d'avril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 40. *B. N. P. cop. H.*

DCCCIV.

8 avril 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Du camp [1]). 8 avril 1583.

Le duc est parti. Difficulté avec les suisses qui ont été près de se mutiner. Il se propose de visiter ce soir le prince d'Orange et les états à Anvers et demande de lui procurer un logis convenable. Dans le P. S. il mande que la lettre de des Pruneaux du 7 l'a arrêté et qu'il a voulu embarquer les suisses après leur avoir payé une somme d'argent en acompte de leur arriérage.

—

Monsieur mon compagnon. Je ne scay si vous aurez entendu comme Monseigneur partit hier matin de Terremonde, et que incontinent après je remis la ville ès mains de messieurs des estatz, non sans qu'il s'y soict quasi trouvé difficulté, d'aultant à l'occasion de ce que les soldatz n'avoient point d'argent. Il y eut ung yvrongne qui proposa de faire la mesme mutinerie advenue à Villevorde, chose qui eust été bien mal à propos, mais enfin tout a bien réussy. J'avois le jour paravant mandé au collonnel des Suysses qu'il envoyast deulx compagnies pour la garde de Son Altesse; toutesfois ilz n'arrivent qu'après qu'il feu parti; et ung jour avant lesdictz Suisses s'estoient voulu mutiner et prandre quelques-ungs de leurs cappitaines prisonniers, mais ilz ont cessé quand je les eu asseurez

---

1) Biron n'a pas indiqué l'endroit où le camp était dressé. Selon le traité, c'était à Opdorp, Lippeloo, Malderen et dans d'autres villages que l'armée devait loger après l'évacuation de Vilvorde. Il s'y était rendu en personne après le départ du duc.

que monsieur de Vanderbic [1]) m'a dict que l'argent estoict tout prest, lorsque je serois en l'armée où j'arrive hier au soir, de quoy les soldatz firent grande resjouissance, et me vinrent la pluspart trouver. Monsieur de Bellièvre vous aura dict ce qui s'est passé depuis trois jours, encores qu'il soict party de Terremonde avant Son Altesse, et d'aultant que je me délibère ce jourd'huy à huict heures partir pour aller veoir monsieur le prince d'Orange et messieurs des estatz suivant ce qu'ilz m'ont mandé et prié; j'envoie ce porteur devant pour me retenir ung logis. Je vous prie de voulloir addresser à messieurs de la ville pour cest effect. On m'a dict qu'ilz me vouloient bailler une hostellerie, mais cela seroict fort incommode parce que j'ay forse gens et ne pourroient vivre à table d'hoste. Le bourgmestre d'Anvers qui est avecq Son Altesse m'a dict qu'il seroict bon d'advertir avant mon arrivée quelque collonnel pour me venir accompagner jusques en mon logis. Il vous plaira dire à mon homme ce qu'il aura à faire et comme je me doibtz gouverner. Et espérant vous veoir bientost [2]), je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp, le viiie apvril 1583.

Vostre bien affectionné à vous fère servisse,
Biron.

---

1) Evidemment Thierry van der Beke, le trésorier des états généraux.

2) Les lettres de des Pruneaux faisant défaut, nous ne sommes pas à même d'indiquer comment il se fit que ses lettres du 7 aient retenu le maréchal de sa visite projetée. Peut-être que des Pruneaux crut cette visite inopportune, ou bien l'a-t-il prié de rester à l'armée jusqu'après la prestation du serment prescrit par

P. S. A. Monsieur. Je pansois partir à sette après-disneie, mes les desputez des estas me sont venus

---

le traité? Ce serment avait été le sujet de mûres délibérations dans l'assemblée. Il était conçu en ces termes:

„Serment à faire par les gens de guerre de Son Altesse arresté aux estatz généraulx le viie de apvril 1583.

Nous chiefs, colonnelz, capitaines, conducteurs des gens de guerre et soldatz, promectons et jurons de bien et loyaument servir Monseigneur le duc François, filz de France, frère unicque du Roy, et les estat généraulx des provinces unies des Pays-Bas, et de ne riens attenter contre Son Altèze, son estat ny pareillement contre lesditz estatz généraulx, ny en général ny en particulier, mais que nous nous employerons pour le service de Sa dicte Altèze et estatz généraulx contre les ennemys communs espaignolz, malcontens et leurs adhérens, ensemble de passer incontinent la rivière, ayans receu l'argent porté par l'accord faict entre Sadicte Altèze et lesdictz estatz."

(*Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. V*, *f°* 286. *A. R. H.*)

Les états généraux députèrent van Glabbeke, Matruyt et Langhen pour recevoir le serment et écrivirent à Biron pour le prier de les assister. Le registre des résolutions des états généraux après nous avoir communiqué ces faits, continue le 7 avril: „Op de commissie van den maréchal Byron heeft de heer Valcke gherapporteert d'advys van Zyne Excellencie te zyn, dat men hem soude moghen gheven volcomen authoriteyt in den legher, maer wat het lant belanght en de regeeringhe van dien, sullen de Staten metten voorszeiden heere Byron alsulcke correspondentie houden, dat Zyne Hoocheyt ende de voorszeide heere Byron behoorelyck contentement mach ghegheven worden." Un peu plus tard dans la journée, l'assemblée reçut la nouvelle du départ du duc de Termonde et de l'occupation de cette ville par Ryhove et ses troupes. Alors il n'y avait plus de motif de défiance et les états pouvaient procéder sans crainte à l'exécution des articles du traité les concernant. C'est ce que des Pruneaux ne manqua pas de leur recommander. Le lendemain, 8 avril, le registre des résolutions porte: „Den heere van Pruneaulx heeft verthoont, dat het goet waer een courier af te veerdighen naer Zyne Hoocheyt

trouver avec vostre lettre du 7, quy m'a aresté comme vous voirrés par mon aultre lettre. Quant auls deus

---

teghen avont ende te scryven, dat de ghevanghenen vertrecken, opdat gheen oorsake ghegheven en worde van difficulteyten van de overleveringhe van de steden. Versoeckende oock, dat men soude eenighen deputeren metter haest, om met alle vlyt die toecomende handelinghe met Zyne Hoocheyt te becortene ende dat hem goet dochte te blyven by de artikelen van Bordeaux, presenterende in alles zynen dienst." Ces conseils gratuits paraissent avoir servi d'introduction à une remontrance personnelle de la part de l'ambassadeur, qui est assez significative pour les moeurs diplomatiques de l'époque. Le registre continue „Ghaf oeck ghenoech te kennen, niet wel te nemen, dat hy voor alle zyn arbeyt ende diensten, den lande ghedaen, noyt eenighe recompense oft staet en heeft verkreghen, hoewel hy hem expert kende om alle eerlicke chargen ende officiën in 't faict van den oorloghe ende anderssins te moghen bedienen, gelyck hy oock onder den hertoghe heeft ghedaen."

Des Pruneaux croyait évidemment avoir droit à une récompense de la part de ceux auprès desquels il était accrédité, parce qu'il avait bien rempli son office d'ambassadeur!

Ainsi il ne faut nullement s'étonner que les ambassadeurs avaient coutume d'accepter des présents. S'ils n'en recevaient point, cela pouvait être considéré comme un manque d'honnêteté ou du moins de politesse. Dans leur dénûment les états firent nécessairement la sourde oreille à de pareilles sollicitations; du moins, quoique des Pruneaux revînt encore à la charge, on ne trouve pas que, pour le moment, on ait eu le dessein de lui accorder soit un emploi lucratif comme celui de général des vivres ou de l'artillerie, soit même une somme d'argent.

Cependant, s'ils ne faisaient rien pour l'ambassadeur, les états accordèrent cependant cent mille florins pour l'armée et tâchèrent d'écarter les difficultés autant qu'il était possible. Ainsi au sujet d'une lettre des députés envoyés pour recevoir le serment, contenant que les suisses n'avaient pas coutume de faire de nouveaux serments, on leur permit de se contenter d'une simple promesse de la part des suisses. La conséquence de ceci fut que le lendemain les députés purent rapporter l'acte de la prestation de serment

bateuls des vivres, settoit pour porter lesdits suisses à Terremonde, après estre déchargés et avoint fest

---

des français et de la promesse donnée par les suisses, de sorte que cette affaire eut du moins la fin désirée. De même les états tâchèrent d'obtempérer aux désirs du duc relatifs aux prisonniers. „Ghescreven", lit-on un peu plus bas dans le registre, „brieven aen Zyne Hoocheyt, dat de ghevanghenen zyn afghesonden, versoeckende, indyen by teghenwint de ghevanghenen niet en arriveren, so haest als 't Zyne Hoicheyt hadde ghemeynt, dat hy dat nyet en wille qualick nemen." Et un peu plus loin: „Ghedepescheert brieven aen Zyne Hoocheyt, dat de ghevanghenen deser daghe afvoeren, ende oick aan onse ghedeputeerden van gelycke teneure, afgheveerdicht by dese met eenen courier expres. Ghedepescheert brieven van commissie voor de Heeren Suerius, scepen, ende Joachim Gillis, secretaris, mitsgaders eenen wyckmeester deser stede" (Anvers) „om de ghevanghenen te leveren te Nieupoort."

Le duc parti et l'armée de Biron mise en marche, Bellièvre avait fini sa tâche d'aider à procurer un accord provisoire, un *modus vivendi*. Aussi il se sépara du duc et se rendit à Anvers, où le 9 avril, porte le registre, dans lequel on a employé une concision, qui quelquefois nuit à la clarté des phrases, „es ghecompareert in de verghaderinghe en heeft ghepresenteert groetenisse van Zyne Hoocheyt, heeft oock wel de Staten bedanckt van de eere, van de Staten ontfanghen (by?) zyn vertreck naer Vranckryck, dat Zyne Hoocheyt van Dermonde ghescheyden es met goede contentemente ende dat myne heeren believe promptelyck te deputeren eenighen om met Zyne Hoocheyt vuerder te handelen."

Les paroles ne coûtaient rien à Bellièvre. Du reste il parait que réellement il a accéléré l'accord, de sorte qu'il méritait bien la civilité des états qui le surlendemain, 11 avril, envoyèrent une députation pour le saluer à son départ. C'était le lendemain de Pâques. Les états étaient tellement encombrés de besogne que, même le jour de Pâques, ils durent s'assembler. Le prince d'Orange leur avait fait démontrer la nécessité de demander au duc de mettre toutes les troupes qu'il avait actuellement disponibles en Flandre, à la disposition de Biron. Pendant que Matruyt et Rossel

marché a xiiii [1]) escus que je ay poiés sans faulte; voilla la collonnie.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 41. *B. N. P. cop H.*

---

partaient à cet effet pour Dunkerque, l'assemblée en écrivit aussi aux quatre membres de Flandre.

Voilà tout ce que contient pour ces jours critiques le registre des résolutions des états relativement aux relations avec le duc d'Anjou. Ce n'est pas beaucoup et le peu que nous avons pu tirer d'autres sources, comme p. e. de l'ouvrage déjà cité de M. de Van der Schueren, ne nous apporte non plus beaucoup de particularités. Hors quelques mémoires adressés aux états par van Dorp qui, en sa qualité de général ou surintendant des vivres de l'armée, avait à cette époque une charge de haute importance, il ne contient que quelques lettres ayant un caractère privé. Une seule lettre, lui adressée, émane du duc d'Anjou lui-même. (*Brieven en onuitgegeven stukken van Jhr. A. van Dorp, II. p.* 242). Datée du 4, de Termonde, elle a pour but de lui recommander son ancien secrétaire du Poirier qui désirait une place d'officier ou commis des vivres. Deux autres (p. 238 et 243) sont de du Poirier lui-même, écrites évidemment dans le même but. La dernière parle de la visite projetée de Biron à Anvers, comme ménagée dans le but de prendre les dispositions nécessaires pour le ravitaillement de l'armée. Le passage de l'Escaut par les français et les suisses y est mentionné comme ayant eu lieu les 2 et 3 du mois. Cette lettre fait aussi mention de la disposition malencontreuse du maréchal relative à la distribution du pain; il avait prescrit de fournir journellement deux pains, tandis qu'ordinairement on en accordait un, disposition qui donna lieu à toutes sortes de difficultés et tracasseries.

1) *Sic.* Nous ne saurions décider s'il faut lire „14 mil escus" ou bien s'il faut insérer après „14 escus" les mots: „par teste" ou „chacun." Evidemment c'est de l'un ou de l'autre qu'il s'agit.

DCCCV.

11 avril 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 11 avril 1583.

Il faut que des Pruneaux persuade aux états de ne pas exiger un nouveau serment des suisses. Contrairement aux plaintes des états, il n'a été fait aucune prise de navires par ceux de Dunkerque. D'un autre côté l'amiral Treslong a bien arrêté des vaisseaux français. Rochepot a été envoyé à Dixmude pour préparer l'échange des garnisons. Il faut que des Pruneaux presse le secours d'Eindhoven, qu'il assiste Biron et qu'il reste en rapport avec le prince d'Orange et les états. Il ne doit donc pas hâter son départ. Le duc est arrivé à Dunkerque en très bonne santé et sans aucune difficulté.

—

Monsieur Despruneaux. Je viens de recevoir vostre lettre du ix de ce mois, ensemble celle que vous a escritte mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, concernant le serment des Suisses et de l'armée. Il me souvient très bien que l'on fit instance pour le regard desdits Suisses et que malaisément consentiront-ilz à faire un aultre serment que celuy qu'ilz ont presté en faisant le levée. Je ne puis changer leurs loix et coustumes et partant je vous prie de faire entendre à messieurs les estatz le peu de conséquence que cela porte, estant les dictz Suisses assés observateurs de leurs promesses, de façon que quand ce mot de serment en sera hors, ce n'est rien qui préjudicie au traicté ny qui doive apporter souspeçon à personne, vous priant d'accommoder cest affaire au gré des dictz Suisses, sans les contraindre à chose qui n'est de

leur coustume Quant aux trois navires dont l'on a faict plainte avoir esté pris par ceux de ceste ville, faisant faire la lecture de vostre lettre, les sieurs de Chamoy, de Marchaumont et de Bacqueville estoyent présent, qui tous d'une mesme voix m'ont asseuré n'avoir esté faict aulcune prise sur ceulx de ces païs n'y aultre, et partant il fault savoir le nom des navires et des batteliers. Il se trouvera que c'est d'ailleurs qu'ilz ont receu ce dommage, ayant commandé audict sieur de Chamoy d'en escrire ausdictz sieurs des estatz pour sa justification, vous asseurant que je ne permettray que telles choses se facent et s'il y en avoit de prinses, le tout seroit aussytost restitué. Mais j'ay bien entendu que l'admiral Trellon a prins des François qui apportoyent des vivres icy depuis le traicté publié et les a menez à Nieuport, où il a faict débiter leur marchandise à tel prix qu'il a voulu, leur ayant faict perdre le valleur de plus de cinq ou six cens escus. C'est là où il fault donner ordre, car d'aultres s'en plaignent à bon escient. Je suis bien ayse du partement des prisonniers et des meubles, n'attendant aultre chose pour satisfaire à ce que je doy, ayant dès hier, en passant par Nieuport, suivant la prière que m'avoyent faict les sieurs de Metkerke et Caron et les aultres députez, envoyé le sieur de la Rochepot à Dixmude, pour préparer le changement de la garnison selon le traicté. Somme il ne manquera rien de mon costé pour le désir que j'ay de voir mon armée employée au secours d'Indove et encore que ce soit leur bien et profict, si est ce que je vous prie de les presser le plus que vous pourrez. Je m'asseure que mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, aura besoing de vostre assistance à Anvers pour ce qui reste à faire avec mon cousin, monsieur le prince d'Orenge, et messieurs les estatz, qui faict que je vous

prie de ne point haster vostre partement et contenter mon dict cousin le plus que vous pourrez; croyez que vous me ferez fort grand plaisir. Je suis arrivé en fort bonne santé et sans aulcun destourbier, n'ayant non plus ouy de nouvelles des ennemis que s'il n'y en avoit point. Je commenceray demain à vacquer aux affaires. [1])

---

1) En même temps que cette lettre, le duc en avait adressé une aux états généraux, qui leur fut présentée par des Pruneaux le 14. L'ambassadeur demanda en même temps une réponse aux mémoires que lui et Biron avaient présentés, ainsi que „eenighe gratuiteyt voor den voorszeyden maréchal, als verloren hebbende zyn bagagien ende perden." Ce qui importait beaucoup plus, c'étaient ses plaintes relatives au pain délivré aux soldats. Il en présenta quelques échantillons qui furent examinés par les chefs de police de la ville d'Anvers (policiemeesters); ceux-ci déclarèrent qu'ils n'avaient nullement le poids ni la valeur nominale. Bientôt on découvrit que la livraison de pain donnait lieu à des fraudes considérables et à une dépense d'argent nullement nécessaire.

Quant à l'affaire des navires pris par les vaisseaux de Dunkerque, dont Treslong se plaignait, elle devait traîner encore longtemps et fournir le sujet de disputes interminables. Le duc paraît s'en être occupé immédiatement après son arrivée, laquelle avait été retardée jusqu'au 10 du mois, dans l'après-midi. Le gouverneur de Gravelines, La Motte, toujours aux aguets, ouvrit une dépêche déja close, que le 11 il avait adressée au prince de Parme (*Papiers d'état et de l'audience*, *Liasse* 222 *A. R. B.*), pour y ajouter:

„Ensuyvant ceste me sont venu nouvelles, comme le jour d'hier à deux heures après midy est arrivé à Dunkerque le duc d'Alenchon accompagné de six cens chevaulx et quelque infanterie, quy suylt après. Il semble que l'on l'attend à Callais. En ce cas debvra passer à la basse marée devant ceste ville. Je feray mon mieulx à luy donner empeschement. Mais pour n'avoir forces bastantes, je doubte ne poray faire grand chose et encoires moins sy les trouppes que conduyct le marquis de Varembon, sont parties auparavant s'offrir l'occasion."

Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Despruneaux, en sa très sainte et digne garde.

A Dunquerque, le xie jour d'avril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 42. *B. N. P. cop. H.*

---

14 avril 1583.

DCCCVI.

Les états généraux à la reine d'Angleterre.

Anvers. 14 avril 1583.

Réponse au N^ro DCCXCI. Ils ont chargé Sommers de renseigner la reine au sujet des troubles et des négociations avec le duc d'Anjou et espèrent recouvrer ses bonnes grâces. Ils s'excusent de ne pas s'être adressés plus tôt à elle.

—

Madame.

Nous avons receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté nous escripre du xviie de mars, et comme par icelle et par ce que le sieur Sommer, gentilhomme ordinaire de Vostre maison, nous a plus amplement déclaré de bouche, avons entendu le marissement que Vostre Majesté a receue de la désunion qu'elle avoit entendue estre advenue entre Monseigneur le duc et nous, ne doubtons (attendu la bonne volunté que

Vostre Majesté a tousjours portée à la grandeur de Son Altèze et au bien de ces pays) qu'Icelle ne se trouvera maintenant appaisée, parce que Dieu nous a donné la grâce d'avoir jà attainct les moiens d'assopir la mémoire de ce qu'estoit advenu par ung accord provisionel. En quoy de nostre part, tant au respect que portons à Vostre Majesté qu'à la grandeur de Monseigneur et bien de ces pays, rien n'a esté obmis, dont avons requis le dict sieur Somer d'esclarchir à Vostre Majesté bien amplement, sy avant ce qu'il en a veu et entendu, tant par nous que d'ailleurs. Ce qu'estant muny de vérité, supplions Vostre Majesté vouloir prendre en satisfaction de nostre justification et debvoir, joinct que pour éviter toute occasion d'aigreur, nous nous sommes reposez sur ce que messieurs de ceste ville, où le faict est advenu, ont bien particulièrement escript à Vostre Majesté, comme pareillement avions entendu que Monseigneur le prince d'Orange avoit faict par l'ambassadeur de Vostre Majesté à lui envoyé. Ce néantmoins, comme estions tousjours d'intention de faire quelque bonne conclusion avecq le dict Monseigneur le duc (de laquelle la besoigne a duré plus longuement que ne pensions), avions proposé d'en advertir Vostre Majesté plus particulièment après l'achèvement de ladicte besoigne. A quoy estans maintenant parvenus, la très opportune venue et partement dudict sieur Sommier nous en excusera. A la suffissance duquel nous remectans, ne ferons ceste plus longue, et en baisans sur ce très humblement les mains de Vostre Majesté, prions Dieu [1]),

---

1) La lettre de la reine (le nro DCCXCI) fut présentée le 11 à l'assemblée des états, comme lettre de créance de l'agent ou ambassadeur Sommers, ainsi que le porte le registre de leurs réso-

Madame, de l'avoir en sa très saincte et très digne garde.

A Anvers, ce xiiiie d'apvril 1583.

De Vostre Majesté,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraux des Pays-Bas.

A la Sérénissime
Royne d'Angleterre.

Reg. Ord. Depeschenboek, *t. V*, *f°* 288.
A. R. H.

---

lutions: „De Ambassadeur van Engelant is ghecompareert in de generale verghaderinghe ende heeft verthoont de droefheyt van de coninghinne van de gheschiedenissen alhier te Antwerpen ghebeurt den xviie Januarii, ende dat zy verblyt was van de Reünie" (de ce point et du suivant, il n'y avait rien dans la lettre) „dat zy niet wel en nam, dat men Zyne Hoocheyt te Dendermonde niet beter en hadde ghetracteert, deurdyen men haer hadde gheweygert zyn meubels, twelcke heur dochte niet te behoiren geschiet te zyn aen een prinse van alsulcke qualiteyt; dat de Generale Staeten oock willen met Zyn Hoocheyt voortaan de saken met alle goede wysheyt afhandelen ende toesien, dat de francoysen heure intentie niet en hernemen, dewelcke zy wisselick sullen soecken te volbrenghen. Heeft oock versocht betalinghe van den verloope van xxviii^m ponden sterlinx, ghelicht tot behoeve van de Staeten Generael van Baptista Spinola ende Horatio Pallivicino, beloopende tselve omtrent iii mille ponden sterlienx. Versocht oock te weten den tyt, wanneer de Generale Staten souden afveerdighen eenighe gedeputeerden naer Zyne Hoocheyt, om voorts te handelen de saken met Zyne Hoocheyt. Immers 't selve eenighe daghen te voren te weten, want de Majesteyt van Enghelant begheere oock aldaer heuren ambassadeur te senden." Il ne paraît pas que l'assemblée se soit beaucoup émue de ces paroles. Les termes de la lettre,

au sujet de laquelle on ne trouve point de trace de délibération, le prouvent assez. Deux jours après, lorsque Sommers allait partir, on résolut de lui remettre en outre un mémoire relatif spécialement à la demande de payer les intérêts. Il était conçu en ces termes:

Mémoire de ce que les estatz généraulx requirent le sieur Sommer, ambassadeur de la Royne d'Angleterre, de vouloir remonstrer à Sa Majesté.

Premièrement de présenter les très humbles recommandations desdictz estatz généraulx à Sa Majesté et la remerchier de la bonne affection qu'elle porte à ces Pays-Bas.

D'excuser le furnissement de l'intérest de la partie de Palavicino et de Spinola, à cause des nécessitez èsquelles les estatz généraulx se trouvent à présent, priant Sa Majesté de vouloir avoir patience pour quelque peu de temps, comme leur estant impossible de le faire à présent.

De recommander à Icelle la requeste des marchans des Pays-Bas trafficquans en Angleterre, afin qu'il plaise à Sa Majesté d'y pourvoir.

Faict à Anvers en l'assemblée des estatz généraulx le xvi d'Apvril 1583.

Reg. Ord. Depeschenboek, t. V. f°. 289. *A. R. H.*

Le registre mentionne à ce sujet: „16 April. Den ambassadeur Sommers heeft oorlof ghenomen ende is gheresolveert hem te leveren zekere memorie ende die te recommanderen, waeraf d'eerste point es inhoudende recommandatie ende bedanckinghe van de affectie van de Coninghinne van Enghelant; het tweede poinct excuse van de betalinghe van den verloopen van de partye van Palavicino ende Spinola, ende het derde poinct, belanghende de requeste van de coopluyden van Enghelant, heur beswaert vindende van de arresten, die men in Enghelant op heure goederen es doende."

---

17 avril 1583.

DCCCVII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 17 avril 1583.

La garnison de Dixmude a été changée et les prisonniers ont été relâchés; le duc attend maintenant ses meubles et papiers ainsi que les députés des états, pour achever la réconciliation. S'il avait eu de l'argent, il aurait fait partir les troupes pour l'armée, mais l'ennemi ayant assemblé un corps de troupes dans le voisinage de Dunkerque, il est nécessaire, pour empêcher que celui-ci se rende à Eindhoven, de les retenir. Cela est plus avantageux que de les envoyer en Brabant. Peut-être lui et le maréchal pourront-ils faire tous les deux quelqu'exploit. C'est ce que des Pruneaux doit expliquer au prince d'Orange et aux états.

—

Monsieur Despruneaux. Je vous ay donné advis de mon arrivée en ce lieu; maintenant vous entendrez que la garnison de Dixmude a esté changée en naturelle du païs, comme il est porté par le traicté, et les prisonniers remis en liberté, attendant maintenant les meubles et papiers par la commodité de la mer, qui n'ont sceu encore arriver pour le vent contraire. Ne restant donc plus aulcune chose des articles de Termonde à exécuter que la continuation du traicté qui se doit faire icy, je vous prie de faire en sorte envers messieurs les estatz généraux qu'au plus tost que faire se pourra, ilz envoyent leurs députez pour parachever ce que nous avons si bien commencé. J'eusse faict partir les compagnies qui doivent aller retrouver mon cousin, monsieur le maréschal de Biron,

sinon que l'argent qui doit venir de France, n'est encore arrivé et ne pourra estre icy que dedans huict jours. De les faire aller sans leur donner quelque moyen, il n'y a nulle apparence, aussy ne le feront-ilz pas. Cependant je prie mondict cousin de poursuivre son entreprise et l'advertis que les ennemis ont mis ensemble à trois lieues d'icy six mil hommes de pied, et douze cens chevaux qui ne bougeront tant qu'ilz verront mes trouppes ensemble auprès d'eux, n'estant qu'à deux lieues les uns des aultres, tellement que les forces qu'ilz ont devant Indove ne peuvent estre si grandes, que mondict cousin exécute sa délibération plus à propos et avec moins de hazard, que si lesdicts vi^{m} hommes de pied et xii^{c} chevaux estoyent joinctz à leurs dictes forces, ce qu'ilz feront sans aulcun doubte, incontinent qu'ilz verront marcher mes trouppes de ce costé. Messieurs les depputez savent ce qui en est, estimant cette diversion beaucoup plus advantageuse pour mondict cousin que l'envoy desdictes troupes, qui pourtant ayant eu de l'argent, luy seront envoyées comme il a esté résollu. Cependant j'essayeray de leur faire faire quelque chose de bon, et si mondict cousin de son costé faict le semblable, dont je ne fais aulcun doubte, ce ne sera pas peu de réputation et advantage pour le bien du païs et du public. J'en escris à mon cousin, monsieur le prince d'Orenge, et lesdictz sieurs des estatz bien amplement. Il me semble que si vous demeurez encore quelque temps là, les affaires s'en porteront beaucoup mieux et que mondict cousin sera assisté plus promptement et accommodément des choses nécessaires dépendans desdictz sieurs des estatz; il le désire bien fort et la nécessité de mes affaires me contrainct de vous en prier avec toute affection, dont je m'asseure que vous ne me refuserez, puisqu'il y va de mon service, auquel je vous ay tousjours

congneu aussy prompt et affectionné que je le puis et doy désirer. Le reste sera pour prier Dieu,

Monsieur Despruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xviie jour d'avril 1583 [1]).

Vostre bon amy,
François.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 47. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Le registre des résolutions des états généraux de ces jours fait plusieurs fois mention de lettres échangées entre les états et leurs députés auprès du duc, (Meetkerke et autres). Elles se rapportent pour la plupart à la mise en liberté des prisonniers, dont l'arrivée à Nieuport provoqua de la part du duc une déclaration qu'il avait obtenu toute satisfaction. D'autres traitent de la prestation du serment de ne rien attenter contre le pays par les gardes du duc et les autres troupes françaises qui l'accompagnaient. Il ne nous a pas paru nécessaire de reproduire ces notices *in extenso*.

Il est remarquable que même en ces jours, des bruits coururent sur la mésintelligence qui régnait entre le duc et les états. La correspondance des chefs espagnols en est pleine. Leurs espions et agents secrets ne cessèrent de les répandre, envoyant, comme à l'ordinaire, au gouvernement espagnol des nouvelles qui rarement avaient quelque fondement. Le 14 avril p. e., La Motte manda de Gravelines au prince de Parme, dans une dépêche en partie chiffrée (*L. A. Papiers d'état et de l'audience: Liasse* 222. *A. R. B.*), „L'on m'est venu aujourd'hui adviser que hier le duc d'Alenchon a constitué prisonniers les députez des estatz, qui le jour de

DCCCVIII.

17 avril 1583.

Commission du maréchal de Biron, comme commandant en chef de l'armée des états généraux, destinée au secours d'Eindhoven. [1])

Anvers. 17 avril 1583.

Les estatz généraulx des provinces unies à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme

---

devant estiont venuz vers luy. Je feray debvoir d'en scavoir particularitez et s'il est vray, j'envoyeray bateaux en Hollande et Zélande et aultres lieux pour leur persuader se venger du duc d'Alençon. Que moyennant servir à Sa Majesté comme ilz doivent, leurs donnera en tout assistance pour ce faire."

La naïveté d'un homme aussi expert que La Motte, à croire que les hollandais et zélandais seraient prêts à se soumettre au roi d'Espagne, pour la seule satisfaction de se venger du duc d'Anjou, est vraiment surprenante. On ne comprend guère qu'il n'eût pas encore compris la nature d'une révolution, à laquelle lui-même avait participé quelque temps. Mais en ce point, les esprits les plus intelligents étaient pour ainsi dire aveugles.

1) Biron avait effectué sa visite à Anvers le 15 et avait eu audience dans l'assemblée, où il fit connaitre les raisons qui l'avaient porté à accepter la charge de général en chef, qu'il considérait comme très lourde. Puis il présenta un mémoire sur divers points sur lesquels il désirait avoir leur avis. Le lendemain (16 avril), les députés Hessels et Poederlé, sur l'avis du prince d'Orange, qui avait dépêché son secrétaire Berlicum à cet effet, entrèrent en conférence avec lui et rapportèrent, selon le registre des résolutions de ce jour, „dat de voorszeyde heere verwacht, dat men mitten eersten ghedeputeerden afveerdighe om te tracteren met Zyne Hoocheyt. Dat men in 't handelen met Zyne Hoochyt hem soude toescicken alsulcke middel ende authoriteyt, als zyn persoon es toestaende, van welcke de Generale Staten hebben vele vruchten

pour la mélieure conduicte de l'armée que se dresse présentement pour le secours de la ville d'Eyndhove, garde, seureté et défence de ces pays, a esté besoing de commectre quelque personnaige d'authorité diligent, expérimenté au fait de la guerre, pour avoir la conduicte et charge générale de ladite armée, scavoir faisons que, comme il a pleu au seigneur de Biron, maréschal de France, d'accepter ladite charge de général de ladite armée pour le service de Son Altèze et bien de ces pays, pour la cognoissance qu'avons de ses prudence, vaillance, vertuz et expérience, nous icelluy seigneur de Biron confians à plain de ses léaulté et bonne diligence, le pays en général et nous en particulier sentons en ce singulièrement obligez à luy et le remerchions bien affectuensement. Pourtant

---

ghenoten ende noch sullen moghen ghenieten. Zeyde, dat hem niet dochte te redresseren de veranderinghe, ghebeurt in 't stuck van de religie sedert het tractaet van Bordeaux, waeraf hy verclaerde ghenen last te hebben, dan 't selve te seggen wt syn eygen goetduncken. Dat men soude specificeren de middelen, die de Staten souden willen opbrenghen tot den oorloghe, en van weghen Zyne Hoocheyt oock daer teghen heur middelen in te brenghen ende ghesamentlyck den ghemeenen vyant weeren. Dat Zyne Hoocheyt begheert te blyven by den tractate van Bordeaulx, maer dat de Generaele Staten sullen moghen proposeren eenighe articulen, dienende tot verclaringhe van de articulen van Bordeaulx." A la fin de son discours, il recommanda de veiller aux vivres de l'armée et principalement à l'avoine et demanda qu'on lui fournit cinq pièces de canon. Après dîner „Syn voorts ghearresteert de voorszeyde articulen, belanghende de commissie van den Marechal Byron ende d'andere articulen, rakende het secours van Eyndhoven, ghepresenteert in de Generale Staten by Monsieur de Pruneaux by advys van Zyne Excellencie." On dispensa Biron de payer les impôts, notammant les accises, ce qui était toujours considéré comme une marque de grande faveur.

approvans ladite charge pour aultant qu'elle peult concerner les gens de guerre de ladite armée, sy avons aussi donné plain pouvoir, authorité et mandement espécial de prendre et avoir soigneux regard sur la conduicte des gens de cheval et de pied qui seront au camp, les tenir en bon ordre et justice, et au surplus avoir commandement sur eux et leurs gens et les mener, conduire et employer au service de Son Altèze et de ces pays; mandons en oultre à tous chief, colonelz, capitaines, lieutenans, porteurs d'enseigne et cornettes, tant des gens de cheval que de pied, ceux de l'artillerie et aultres qu'il appartiendra, estans en ladite armée, qu'ilz ayent à recognoistre ledit seigneur de Biron pour chef et capitaine général de ladite armée et luy obéissent en tout ce qu'il leur commandera pour le service de Son Altèze et bien de ces pays uniez, sur paine de ceux qui en sont deffaillans d'estre punis exemplairement, puisqu'ainsi pour le bien et avancement de la cause commune est trouvé convenir.

En tesmoing de ce, avons faict mectre nostre seel à ces présentes.

Donné en Anvers, le xviie d'avril 1583.

Aresté en l'ambassade [1]) des estatz généraulx.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dépêches des rebelles*, *t. XIV*), *f°* 168. *A. R. B. Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. V*, *f°* 295. *A. R. H.*

---

1) Sic, évidemment faute d'orthographe pour *assemblée*.

17 avril 1583.

DCCCIX.

Circulaire des états généraux aux chefs de corps, leur enjoignant d'obéir au maréchal de Biron, et au comte de Laval.

s. d. [1])

Monsieur.

Comme il a pleu au seigneur de Biron, maréschal de France, à l'instance de Son Altèze, d'accepter la charge de général de l'armée qui s'assamble présentement pour secourir la ville d'Eyndhoven, pour le bien et avancement qu'espérons que, Dieu aidant, le pays et la cause commune en recepvreront, veu la grande et longue expérience que ledit seigneur maréschal a au fait de la guerre, comme à tout le monde est assez cogneu, vous avons bien volu de ce advertir, affin que le respectez et obéissez et faictes par les capitaines, officiers et soldatz de vostre régiment respecter et obéyr en tout et partout qu'en icelle qualité il vous commandera pour le bien et service de Son Altèze et du pays, ainsi que à vostre général estez obligé de faire et vostre debvoir vous commande. Comme semblablement désirons que recognoissez le sieur comte de la Val pour vostre général de cavallerye, en laquelle charge il a esté content de continuer à nostre réquisition, et luy obéissez et faites voz gens obéyr en ce qu'il vous en icelle qualité ordonnera. En quoy qu'avons trouvé, ne doubtons que vouldriez faillir, puisque trouvons que pour le bien du pays est ainsi requis. Sur ce, caet.

---

1) La date est naturellement la même que celle de la commission du maréchal.

(En marge [1]): Preston, Destrielles, Morgan, Cromwel, lieutenant coronel du régiment de Cotton, le baron de Noritz, Renton, lieutenant coronel du régiment du sieur Stuart, Tempel, Baron de Mérodes [2]).

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dépêches des rebelles, t. XIV*), *f°* 168. *A. R. B.*

DCCCX.

17 avril 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Hingene. 17 avril 1583.

Les vaisseaux de guerre des états stationnés sur l'Escaut ont empêché ses porteurs de distribuer aux troupes les ordres de venir passer la montre; ainsi cette manoeuvre n'a pas pu s'effectuer à temps. Il la fera faire demain, pour ensuite passer la rivière. Dans le P. S., il relève de nouvelles difficultés avec les suisses qui se plaignent du traitement de leurs malades. Il faut que des Pruneaux en parle aux états comme aussi de ses mémoires.

—

Monsieur mon compagnon. J'avois hier sur les quatre heures dépesché au maréchal et mestres de camp pour les advertir qu'ilz eussent à tenir aujourd'huy leurs gens prestz afin qu'à mon arrivée, ilz

---

1) Les noms en marge sont ceux des destinataires, les colonels des régiments faisant partir de l'armée de secours.

2) L'audiencier avait ordre d'adresser des lettres aux chefs de la cavalerie, contenant l'injonction d'obéir au comte de Laval. (*Res. ét. gén.* 15 *avril.*)

feissent les monstres, mais il est advenu que ceulx que j'avois faict porteurs de mes lettres qui partirent à la marée du soir, ont esté arrestez par les vaiseaulx de guerre, tellement que n'ayant esté mes dictes lettres délivrées qu'environ ung ou douze heures aujourd'huy, j'ay trouvé une grande partie de soldatz sur le port, qui attendoient pour prandre leur munition, ce qui m'a gardé d'entreprendre de faire faire lesdictes monstres, parce qu'ilz sont escartez ça et la et qu'ilz ne sont advertiz. Cependant je m'en vay recongnoistre le passage, pour demain matin faire passer les Suisses, pendant que les compagnies fransoises fairont monstre, pour passer l'après-disner, et partiray mardy pour m'en retourner à Anvers veoir de faire quelque résolution des affaires de la guerre avecq messieurs les estatz. Où espérant vous veoir, je feray fin par mes affectionnées recommandations à voz bonnes grâces, priant Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

D'Inguen, le xviie apvril 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

P. S.

Monsieur mon compagnon. Depuis ce dessus escript, j'ay recongneu le passage qui n'est qu'à une petite lieue de Sainct-Bernard et où y a bel embarquement et desbarquement. Les Suisses ce sont plaintz que leurs mallades n'ont poinct esté bien reseuz à Malines, de sorte qu'ilz s'en sont retournez icy. Ilz désirent les y renvoier encores avecq une recommandation de monsieur le prince et de messieurs les estatz. Je vous supplie faire qu'ilz en escripvent, comme aussi pour les françois. Les navires de guerre font mille extortions

à ceulx qui passent, mesmes aux vivandiers voluntaires qui apportent des vivres au camp. Je vous supplie affectueusement faire avecq messieurs des estatz, qu'ilz facent une résolution sur les mémoires qu'ilz ont eu de vous, et qu'ilz me communicquent leur intention et ce qu'ilz adviseront des affaires dont j'ay prins charge pour leur service. Ce que je vous en dits, ce n'est pas pour vous en soliciter, car je scai qu'il ne vous fault poinct recommander ce que vous maniez et entreprenez, mais parce que moy-mesme l'on me presse.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon compagnon,
conseiller et chambellan de Monseigneur
frère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790)
f° 44. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXI.

19 avril 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Hingene. 19 avril 1583.

Les suisses n'ont pas voulu passer, mais bien les français. Des Pruneaux est prié de persuader aux états de faire transporter les vivres à Saint-Bernard, de lui donner réponse à ses demandes et surtout de lui procurer de l'argent, car il y en aura trop peu. Il espère venir le lendemain à Anvers.

—

Monsieur mon compagnon. Je vous avois hier escript

que je ferois aujourd'huy passer les Suisses, mais il est advenu que aulcuns d'eulx qui estoient allez à Malines pour secourir leurs mallades et achepter du drap et aultres nécessités, n'ont esté de retour d'assez bonne heure, tellement que ilz n'ont voulu passer aujourd'huy; mais les François, ayant ce matin faict les monstres, sont passez, et demain partiront les Suisses. A cest effect je vous prie de faire tant envers messieurs les estatz, qu'il y aye des vivres à Saint-Bernard afin que l'on puisse faire une bonne traicte et que arrivant là j'aye une résolution d'eulx sur les articles qui leur ont esté baillés, pour scavoir ce que j'aurai à faire, et que pour mon particulier ilz m'aydent et secourent d'argent, car je prévoy, suivant les monstres, que nous aurons trop peu d'argent et qu'il fauldra que j'y emploie mes mil escuz. Je seray demain à meilleure heure que je pourray à Anvers, où espérant vous veoir, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie. Du camp d'Ingen, le xixe apvril 1583 [1]).

Vostre bien affectionné à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneuux, mon compagnon,
conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur frère du Roi, duc de Brabant.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 45. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Le 18 des Pruneaux avait prié les états d'envoyer quelques députés vers l'armée, se plaignant en même temps d'une offense

DCCCXII.

21 avril 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 21 avril 1583.

Le duc recommande à des Pruneaux d'appuyer la sollicitation du capitaine de la Pierre, pour qu'on lui rende son prisonnier Balançon. Il l'avertit en même temps au sujet de Champagny. Grâce à cela, le vicomte de Turenne pourra être mis en liberté.

—

Monsieur Despruneaux. J'escris à mon cousin, monsieur le prince d'Orange, et à messieurs les estatz

---

faite au maréchal par van Dorp. L'assemblée tâcha de réconcilier Biron en lui accordant 4000 écus (comme traitement?), en arrêtant sa commission de général de l'armée, et plus tard en lui accordant encore une gratuité de 6000 écus. C'était plus qu'il ne demandait, car le 19 le maréchal de camp Villers fit savoir aux états que Biron demandait 200 corselets (apparemment ceux au sujet desquels le duc avait déjà tant de fois écrit) et 2000 écus comme gratuité. On voit que les seigneurs français ne se génaient nullement. Quant à l'offense faite à Biron par van Dorp, dont il est question dans le registre des résolutions, il n'en apparaît rien, ni des lettres de Biron à des Pruneaux, ni des documents de van Dorp, publiés par M. de van der Schueren. Au contraire, la lettre de l'intendant au maréchal du 20 du mois, (publiée: *Brieven en onuitgegeven stukken van Jhr. Arent van Dorp, II. p.* 247), quoique écrite sur un ton officiel, ne fournit pas le moindre indice de froideur entre eux. Van Dorp mande que son lieutenant Corpels et les officiers nécessaires se rendront au camp et que les états généraux ont, en conséquence de la marche de l'armée sur Oosterhout, demandé à ceux de Hollande de faire un magasin à Heusden; il se plaint que des Pruneaux se mêle de la fourniture des vivres.

généraulx [1]), en faveur et recommandation du cappitaine la Pierre pour la deux ou troysième foys, affin qu'ilz luy facent restituer et mettre en ses mains le sieur de Balançon, son prisonnier, estant adverty que le colonnel qui l'a tousjours retenu depuis que je suis party d'Anvers, se rend plus difficille que jamais de satisfaire à chose sy raisonnable. Et parce que ledict colonnel n'en sera pas tant blasmé que ceulx qui ont l'authorité et la justice en main, je vous prie de faire en sorte envers lesdictz sieurs des estatz, qu'évitant, aultant qu'ilz pourront, d'encourir un tel reproche, ilz contraignent ledict colonnel à se déporter d'une chose sy injuste. Car il n'y a rien mieulx acquis audict sieur de la Pierre que ledict sieur de Balançon, qu'il a faict sien au hazard de sa vye et en combattant pour la liberté publique. C'est, je vous asseure, leur cause plus que la sienne, et ne peuvent faire plus pour eux que de luy donner contentement, comme aussy, je les prie de retirer le sieur de Champagny du lieu où il est, où il se mesle et faict encores beaucoup de menées. Estant à Ramequin, comme je les en prie, ce seroict oster tout soupçon de ceste part et asseurer la liberté de mon cousin, monsieur le visconte de Turenne, ainsy que vous avez cy-devant entendu. Croyez que sy vous moyennez l'exécution de ses deux affaires, vous me fairez un singulier plaisir. A quoy je

---

1) Le registre des résolutions des états du 27 avril contient la notice: „Brieven van Zyne Hoicheyt in dato 21en Aprilis 83 wt Duynkercken, versoeckende, dat de heere van Balançon sal ghelevert worden aen Monsieur De la Pierre, dat men oock den heere van Champigny versende in stricter plaetse als deghene quaed offitie es doende." On ne trouve pas qu'une résolution ait été prise relativement à ces demandes.

me promets que vous n'oublirez rien de vostre part et je prieray Dieu,

Monsieur Despruneaulx, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xxime jour d'apvril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 46. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXIII.

22 avril 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Wildeghem. 22 avril 1583.

Copie d'une lettre de Biron au prince d'Orange de même date, sur la prise du château de Vuersele, et la nécessité de le faire assister de barques dans sa marche vers Rosendael. Dans des P. S. en partie autographes, le maréchal prie des Pruneaux de l'appuyer par ses instances auprès des états.

—

Monsieur. Depuis ma première que vous recevrez avec la présente, j'ay faict battre le chasteau avec trois demy canons et avons abattu une tour qui estoit près du ravellin, et puis faict monter ung canon outre

encores ung que j'y faisois monter sur d'autres affutz que les siens, et sur ces entrefaictes cinquante harquebusiers françois ont gaigné la contre-escarpe avec des pionniers, qui commançoient à la batre pour veoir plus aisément le pied de la muraille. Ceulx de dedans ont demandé à parlamenter et leur ay accordé que les soldatz sortiront avec leur vie sauve, l'espée au costé, et quant à leur cappitaine, je l'ay rendu vostre prisonier, à condition que je vous suplierois bien humblement, comme je fais, de luy donner la vie, et l'ay asseuré que vous ne me refuseriez. Je le vous envoie. Les maréschaulx de camp vous feront entendre quel chemin nous tiendrons partans d'icy, que que [1]) sera à ceste heure mesme, parce qu'il n'y a poinct de couvert et qu'il semble que le temps se dispose à la pluye. Et sur ce je me recommande bien humblement à vostre bonne grâce et prie Dieu vous donner,

Monsieur, en parfaicte santé très heureuse et longue vie.

Du camp, ce xxiie jour d'avril 1583.

P. S. Monsieur. Depuis ce dessus escript, j'ay advisé d'attandre de vous envoier le cappitaine jusqu'à ung aultre jour, d'aultant que a des ennemis qui luy pourroient faire desplaisir. Et sur ce, par après comme il vous plaira en ordonner, je vous supplie faire que messieurs des estatz facent apprester barques que je leur ay dict, ou aultrement je crains que en vienne inconvénient. Je prens le chemin de Rosendal. Vous me manderez demain matin ce qu'il vous plaira que je face. Je laysse le cappitaine Girard avecq quatre-vingtz bons hommes au chasteau. Jusques à

---

1) Apparemment faute d'orthographe pour *ce que*.

ce que vous et messieurs des estatz en ayez aultrement ordonné, fauldra les faire pourvoir de vivres et pouldre.

Second P. S. Monsieur mon compagnon. Je ne vous feray longue lettre parce que je me remetz sur ce que j'escriptz à monsieur le prince d'Orange, dont je vous envoye ung double; vous verrez par là ce qui est. Je vous prie, en l'endroict de messieurs les estatz, que ce qu'ilz nous ont promis ne manque. Et sur ce me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu, vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Wildeguen, le xxiie apvril 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,

Biron.

Troisième P. S. (A.). Des vivres s'il vous plaist pour demain; nous ranvoions les chariotz des vivvres d'issy enhors, pour estre plus pronts à demein, mesmes pour le pain.

Quatrième P. S. Monsieur mon compagnon. Ce gentilhomme, présent porteur, est lieutenant du capitaine Espinouse, duquel je vous ay parlé ce matin, qui est détenu prisonnier pour payer la gentillesse de son dict lieutenant. Il est homme de service. Je vous prie de vous emploier pour luy et pour les aultres prisonniers en l'endroict de monsieur le prince et messieurs les estatz, qui m'ont promis de faire quelque chose pour eulx, et plustost qu'ilz mettent ce

qu'on leur demande en debte, pour estre reprins sur ce qu'ilz debveront fournir à Son Altesse.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur frère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 50/51. *B. N. P. cop. H.*

---

23 avril 1583.

DCCCXIV.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp devant Vuersele [1]). 23 avril 1583.

Il le prie de presser le prince d'Orange et les états généraux de l'assister avec moins de parcimonie que jusqu'ici, le service devenant de telle manière impossible.

Monsieur mon compagnon. Je vous envoy le double de la lettre que j'escriptz à monsieur le prince d'Orange, par laquelle vous verrez ce qui s'est faict

---

1) Le château de Vuersele, situé près de Lierre, ne fut pris qu'après qu'on eût amené du canon. Le colonel de la Garde, vieux et fidèle serviteur du prince d'Orange (il avait déjà commandé les troupes de terre au secours de Leide en l'an 1574) y fut tué. Voyez *Ror*, *XVIII*, *f°* 8. De là Biron se dirigea sur Rosendael, pour attaquer le château de Wouw, non loin de Bergen-op-Zoom.

depuis que l'armée est partye de Wildeguen, et si je suis en peine de veoir manquer beaucoup de choses qui sont très nécessaires. Je vous prie le remonstrer à mondict sieur le prince et à messieurs les estatz et qu'il n'est possible faire le service tel qu'on le désire, mais bien amoindrir sa réputation. Les dictz sieurs les estatz s'arrestent à de petitz pontilz aysez et de peu de (conséquence) [1]) qui néantmoings sont de très grande importance. Vous scaurez à toutes commoditez de mes nouvelles. Et sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp devant Virsel, le xxiiie apvril 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,

Biron.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaulx, mon compagnon, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur frère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 49. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ce mot manque dans l'original.

24 avril 1583.

DCCCXV.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Schelle. 24 avril 1583.

Plaintes sur le manque de toute sorte de nécessités. Le maréchal s'est adressé au prince d'Orange et aux états. Il faut que des Pruneaux l'assiste.

—

Monsieur mon compagnon. J'escriptz encores une bien ample lettre à monsieur le prince d'Orange, laquelle vous verrez et congnoisterez par là comme toutes choses se passent. J'escriptz pareillement à messieurs les estatz afin qu'ilz s'encouragent de nous ayder à faire quelque chose de bon, ce qui est bien malaisé, y ayant manquement de beaucoup de choses en ceste armée, mesmes d'officiers. Il ne se peult plus supporter de marcher de ceste façon. Nous avons esté ceste nuict en grand désordre parce que hier au deslogement de Virsel, ayant retenu monsieur de Villers à l'armée, monsieur de la Pierre [1]) s'en alla faire le département des logis, lequel changea toute la résolution qui avoict esté prinse à son partement, tellement que j'ay logé à l'escart avecq quelques gens de pied, et les Suisses et l'artillerie d'ung aultre costé assés loing, et sommes demourez sans vivres. Se sont choses insuportables. Vous en discourerez particullièrement aux ungs et aulx aultres. Et sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

---

1) De la Pierre et Villers étaient les deux maréchaux de camp de l'armée.

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie [1]).

Du Camp de Schel, xxiiiie apvril 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon, conseiller et chambellan de Monseigneur frère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 52. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Les lettres de Biron aux états généraux paraissent avoir été non moins remplies de plaintes; du moins le 24, *post prandium*, cette assemblée résolut d'écrire à Biron qu'on était étonné d'entendre des plaintes de la part des officiers d'artillerie, les moyens leur ayant été fournis, qu'on avait livré 25000 pains et qu'on délibérerait sur les autres demandes, notamment sur celle de payer encore 10 mille écus pour l'infanterie française. Le secrétaire du prince d'Orange, Berlicom, fut dépêché le lendemain vers Biron, au nom duquel il s'était adressé à l'assemblée afin de lui faire payer les 10 mille écus, qui étaient encore dus aux soldats sur leur payement antérieur. Ensuite le 26 on nomma quelques membres pour se transporter vers le maréchal et faire chez lui fonctions de commissaires. Mais on n'avait point d'argent, de sorte que ces députés ne furent nullement contents de l'indemnité qu'on leur assignait. Ce ne fut qu'après leur avoir garanti le payement de leur rançon en cas qu'ils tomberaient au pouvoir de l'ennemi, qu'ils consentirent à accepter la charge. C'étaient M. M. Glabbeken, La Mouillerie et Lesdin. On leur donna à eux trois 900 florins pour entrée de campagne et à chacun 300 florins par mois. Ils en avaient demandé 1500 avant de partir. (*Reg. des résolutions des états généraux* 24, 25 *et* 26 *avril.*)

25 avril 1583.

DCCCXVI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 25 avril 1583.

Communication officielle de la prière du duc au prince d'Orange, comme amiral de mer des Pays-Bas, de donner commission à Bacqueville, pour commander les navires de guerre de Dunkerque destinés à agir contre Gravelines.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux, datées du xxve jour du mois d'apvril 1583.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou, comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaulx. Despendant en partie la seureté de ceste ville, tant pour la tenir munie de vivres que pour incommoder Gravelines, des forces que nous pouvons tenir sur la mer, j'ay advisé qu'il estoit nécessaire de donner la charge des vaisseaux de guerre à quelqu'un des miens, aultant de tempz que j'auray à y demeurer, maiz ne la voulant qu'avecq l'authorité que je veulx estre maintenue à mon cousin, monsieur le prince d'Oranges, admiral de ces payz, je le prie d'envoier sa commission pour cest effect au seigneur de Bacqueville qui, j'en m'asseure, s'en saura bien et dignement acquiter. Dont je vous ay bien volu advertir, afin qu'il soit mandé en Hollande, Zéelande et aux villes estanz sur ceste costé, qu'ilz aient à tenir bonne amitié et correspondence avecq luy. Ce faisant, je m'asseure que non seullement ladicte ville de Gravelines se trouvera

bientost réduite à grande nécessité, maiz aussy la ville de Saint-Omer et tous aultres quy ne reçoivent rafreschissement maintenant que de ce quy leur vient par le canal dudict Gravelines. Je tiendrai la main qu'il n'adviendra nul désordre ny infractions aux ordonnances quy ont esté faictes cy-devant, concernant le commerce et trafficq. Au contraire que les marchans receveront toute seureté, faveur et assistence quant ilz en auront besoing. Et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Dunkercque, le xxve jour d'apvril 1583.

Françoys.
Le Pin.

A nos très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, iiie may 1583 [1]).

Reg. Dép. France, t. III, f° 44. *Ord. Dep. boek, t. V, f°* 306. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) La lettre fut remise en même temps qu'une du 28, dont nous traiterons à sa date. L'affaire des vaisseaux de guerre et la dispute entre Treslong et Chamoy qui y est liée, contribua beaucoup à faire naitre un nouveau refroidissement entre le duc et les états. Bor y a déjà fait attention. Il en traite assez longuement l. XVIII f°. 11 s.s. Evidemment cet auteur a eu sous les yeux les registres officiels dont nous tirons une partie de nos documents.

25 avril 1583.

DCCCXVII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 25 avril 1583.

Quoique le duc n'ait pu, faute d'argent, satisfaire à leur demande d'accélérer le départ des troupes qui sont près de lui, cela n'aurait pas dû retarder le secours d'Eindhoven, vu que les troupes françaises et suisses rassemblées dans ce but étaient assez fortes pour cela. Les retards ont été du côté des états. Ces longueurs ont été cause qu'Eindhoven s'est rendu, ce dont il a grand déplaisir, surtout qu'il n'a pas manqué de donner les ordres nécessaires. Aussi ses troupes avaient passé l'Escaut à temps, alors que celles des états n'étaient pas prêtes. La reddition ne peut s'excuser; on aurait du moins pu attendre encore deux jours. La capitulation avantageuse montre que l'ennemi le craignait. Il serait très nécessaire de punir les auteurs de telles actions. Il ne tiendra pas à lui que tout n'aille mieux, mais il est nécessaire qu'on exécute le traité de Termonde, et qu'on obtienne des états des provinces le pouvoir nécessaire pour conclure avec lui, ce à quoi il n'a encore été pourvu. Il les exhorte à faire en sorte qu'on atteigne le but proposé, comme aussi à envoyer leurs députés. Il a entendu qu'on veut rétablir provisoirement le conseil d'état, ce qui n'est pas permis, car cela dépend entièrement de lui. Il les remercie de l'offre de lui remettre le comte d'Egmont. La reine de France leur en saura gré.

—

De par Monseigneur filz de France, frère unique du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou et comte de Flandres.

Très chers, très aymez et féaux. J'ay receu deux de voz lettres en un mesme instant, l'une faisant response aux miennes de mon arrivée en ceste ville et

l'aultre pour l'accélération du partement des compagnies qui sont venues avec moy; à quoy j'eusse dès lors de ma dicte armée satisfaict très volontiers, sinon que je ne trouvois nullement raisonnable de les envoyer sans leur donner de l'argent, que je n'ay trouvé si prest icy que j'avois pensé, mais pour cela le secours d'Indove ne pouvoit estre différé, ayant veu par le contreroolle de la monstre qui a esté faicte en mon armée, des gens de pied françois s'y estre trouvés près de cinq mil hommes. Je say très certainement que pour quatre mil l'on s'en peult tenir asseuré et deux mil cinq cens Suisses. Si ce qui devoit venir du pays d'Wast et d'ailleurs, comme l'estat qui me fut envoyé à Termonde le portait [1]), je ne fais nul doubte que ledict Indove n'eust esté secouru, ce qui ne pouvoit estre en aulcune façon, estant encore les dictes compagniez d'Wast à passer la rivière de l'Escau, ainsy que me mande mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, et beaucoup de choses nécessaires à estre faictes auparavant son partement différées, ausquelles il n'est encores satisfaict. Avec ces longueurs croyez qu'il ne se peult espérer que tout mal, comme vous voyez qu'il est advenu enfin du dict Indove [2]), que le sieur Despruneaux me mande avoir esté rendu, ce qui m'a apporté un extrême déplaisir et tant plus grand (oultre

---

1) *Sic.* Evidemment la phrase est tronquée, soit par le copiste de Paris, soit par le secrétaire qui a écrit l'original, et il faut insérer ici quelque chose comme „estoit arrivé à l'armée."

2) Bonnivet avait capitulé le 23, mais comme il le démontra, il ne le fit nullement à la hâte, ou avant d'avoir épuisé ses ressources. Pour le duc c'était une occasion de faire parade de sa bonne volonté et de rejeter la faute sur les états, qu'il paraît avoir blâmés avec empressement; en vérité c'était la suite nécessaire de la situation présente, à laquelle personne ne pouvait remédier.

ce qu'il y va de l'intérest public) que j'ay pressé mon armée de passer les rivières incontinent que je sortis de Termonde, espérant que quatre jours après on se pourroit acheminer avec icelle audict Indove. Ce m'est quelque contentement d'avoir sceu que toutes les troupes françoises et suisses ayent esté delà l'eaue quand l'on a voulu, et beaucoup de desplaisir que les aultres soyent demeurées derrière, disputant de leurs debtes, qui sont occasion du retardement et du mal advenu, vous asseurant que si telles choses continuent, ce ne sera pas la dernière mauvaise nouvelle que vous aurez, ne pouvant trouver ceste reddition bien faicte, ny croire que la nécessité les ayt tellement contraincts que, voyant leur secours à leur porte, qui ne pouvoit tarder que deux jours davantage tout au plus, ils ne l'eussent bien supporté. La capitulation advantageuse accordée par les ennemis [1]) faict assés congnoistre la crainte qu'ilz avoient dudict secours, et cela leur devoit servir d'asseurance plus grande pour eux main-

---

1) Les espagnols avaient si peu d'espoir de réduire Eindhoven et étaient eux-mêmes dans un tel dénuement, qu'ils se hâtèrent d'accorder à Bonivet les conditions les plus honorables qu'il pouvait exiger. Dans les lettres de quelques-uns de leurs officiers et magistrats, la reddition est même considérée comme un miracle qui délivra le Brabant et les pays de la Meuse d'un danger tel, que même à Bois-le-Duc on tremblait pour la sûreté de la ville. Le prince de Parme avait voulu entreprendre le siège lui-même, et tâcha de réunir toutes les troupes disponibles, mais il ne put parvenir à mettre en marche ses soldats avant de leur fournir quelque payement ainsi que les vivres et munitions nécessaires. Quelques corps refusèrent ouvertement de marcher et se mutinèrent complètement. Il parait qu'on ne savait pas au camp espagnol que la garnison d'Eindhoven n'avait pas les moyens de subsistance nécessaires pour soutenir un siège. Tout cela nous est appris par la correspondance militaire du mois d'avril contenue dans les *Papiers d'état et de l'audience*, *Liasse* 222. *A. R. B.*

tenir. Je vous ay assez souvent représenté pour vostre bien et du public qui y est fort intéressé, que l'on devoit prendre congnoissance de ceux qui se laissent aller à ces partis si désadvantageux et peu honorables, afin que par un chastiment les aultres y prenans exemple ne s'y laissent facillement aller. Croyez qu'il ne tiendra jamais en moy que tout n'aille mieux, n'ayant rien en plus grande recommandation que le bien de l'estat, accroissement d'icelluy et la définition de la guerre, d'où despend le salut commun. Pour à quoy donner un but certain, il est nécessaire de parachever ce qui est commencé, qui fera remettre partout un bon ordre, usant de diligence à envoyer icy vos députez afin de résouldre ce qui reste, estant dict par le traicté dudict de Terremonde que dès le jour de l'arrest d'icelluy, vous devez envoyer aux provinces pour obtenir les pouvoirs nécessaires à cest effect, à quoy, à ce que j'entens, il n'a encore esté pourveu. Je ne puis si ceste affaire (de l'importance dont vous savez qu'elle est) tire en longueur, permettre que mon armée demeure de delà sans reigle ny asseurance du contentement qu'elle doit avoir, estant bien informé que mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, a esté assez mal satisfaict de ce qui luy avoit esté promis. Ainsy, je vous prie, prenons un but et prompte résolution pour savoir comment nous aurons à vivre les uns avec les aultres. C'est le bien du public qui me convie davantage à ceste remonstrance; puis ma réputation engagée à la conservation, accroissement de l'estat, vous doit semondre et inciter à envoyer au plus tot vos dictz députez vers moy, comme il est arrêté par ledict traicté de Termonde, et croyez que si j'en suis creu, nous gaignerons le temps qui ne se peult recouvrer, mesmement en ceste saison où les exploictz de guerre se font et exécutent avec plus de commodité qu'en

nulle aultre de l'année. Je ne veux obmettre aussy à vous dire sur l'advis qui m'a esté donné qu'aulcuns mettoyent en avant d'establir le conseil d'état deça et delà la Meuse par provision, que c'est chose à quoy vous ne devez pourvoir, despendant ceste affaire entièrement de mon authorité, vous priant en ceste considération n'y poinct toucher [1]). Je vous remercie de l'offre que vous me faictes du sieur comte d'Aiquemont qui est à l'Escluse. Si vous le me voulez mettre entre les mains, comme je vous en prie, j'en gratiffieray la Royne, ma belle-seur, à qui il attouche de parenté, qui se rendra tant plus favorable et affectionnée par ceste courtoisie à ce party, et je vous en auray particulière obligation pour m'en ressentir avec les occasions qui s'en présenteront d'aussy bon coeur que je prie Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xxve jour d'avril 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz trèz chers, trèz aymez et féaulx les sieurs des estatz généraulx des provinces unies des Païs-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 57. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Il est remarquable que le 30 du mois les états généraux prirent la résolution de tenir en surséance la décision sur le conseil d'état et le conseil privé. Peut-être s'étaient-ils laissés imposer par le ton hautain de cette lettre? Evidemment le duc croyait que les états dans leur détresse n'oseraient pas commettre des actes qui tendaient à faire disparaitre tout vestige de son pouvoir.

DCCCXVIII.

25 avril 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux. [1])

Dunkerque. 25 avril 1583.

Il croit l'armée plus forte qu'on ne le pense. Il n'a pu envoyer les compagnies qui sont à Dunkerque faute d'argent.

---

1) Le même jour le duc écrivit encore deux autres lettres à son ambassadeur. Dans la première, il lui mande que de crainte „qu'il advienne entre le sieur de Trellon et ceux qui auront la charge des vaisseaux de guerre qui sont ici, quelque jalousie ou dispute à l'occasion de son pouvoir", il faut prier les états d'accorder une commission à Bacqueville. Dans la seconde, il lui mande qu'il a écrit aux états que „certains meubles qu'ilz ont venduz ou engagez pour partie des xxx mille escus qu'ilz me devoient fournir à Termonde pour mon armée et qui m'avoient esté adjugez, me puissent estre baillez et renduz, en remboursant ceulx à qui ilz ont esté baillez du pris qu'ilz auront desbourcé", et en conformité de cela, il le prie de l'aider à lui faire rendre les meubles qui pouvent lui servir à Dunkerque. Les deux lettres sont dans le même recueil que la nôtre, f°. 55 et 56.

Des Pruneaux n'avait pas besoin d'être pressé par le duc; déjà, de lui-même, il ne cessait de faire des remontrances aux états. Aussi le 22 le registre des résolutions des états généraux porte: „De heere van Pruneaux heeft verthoont dat Zyne Hoocheyt hem heeft doen hier blyven ende dat Zyne Hoocheyt begheert te weten oft men hem sal tracteren, volghende d'accorde, dewelcke de Generaele Staten te meer behoiren te doen ende spoedigher, ghemerckt tselve by de Staten es belooft, doende ghedencken, dat zy Zyne Hoocheyt hebben gheheeten by de articulen *hertoghe*, *graef* ende *heer*, ende belofte ghedaen van te vergheten alt gene es gepasseert. Item hy versocht noch te weten oft myne heeren de Generaele Staten begheeren, dat hy hier blyve, presenterende zyne diensten daerinne myne heeren hem sullen begheren te employeren." Une reste de l'ancienne arrogance perçait dans ces paroles à ce qu'il nous semble, peut-être non sans un certain effet, la question du titre devenant bientôt le sujet des délibérations des états. Quant à sa demande d'un emploi, il paraît qu'on n'y fit pas attention.

Les états restent toujours en toutes sortes de longueurs, quoiqu'il y aille de leur propre cause. Ce n'a pas tenu à lui qu'Eindhoven se soit rendu. Il faut tâcher de prévenir que de telles choses se représentent encore. Il faut dire aux états que sans l'autorité du duc, il ne leur est pas permis d'établir un nouveau conseil d'état. Il a prié le prince d'Orange d'accorder à Bacqueville la lieutenance de l'amirauté à Dunkerque aussi longtemps que lui (le duc) y sera. Il le remercie d'avoir consenti à rester encore à Anvers. Les tumultes d'Anvers deviennent très importuns. Si on lui confiait le comte d'Egmont, cela ferait grand plaisir à la reine de France.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay receu deux de voz lettres en un même instant, la première du xxe du présent se conforme à celle de mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, en ce qui est des monstres de mon armée, où il se trouve beaucoup plus d'hommes que l'on ne pensoit. Quant à moy, je croy certainement qu'il n'y peult avoir moins de quatre mil hommes de pied françois et deux mil cinq cens Suisses. Je suis très marry que les compagnies qui m'ont conduict icy, n'y ont seu estre menées si tost. Vous aurez veu ce qui m'en a empesché, comme encores je ne le puis faire pour la mesme raison, attendant l'argent de jour en jour, ainsy qu'on le me promet de la court, d'où nous sommes discommodez par les longueurs et encores plus de ce costé, bien que ce soit leur cause et particulier intérest qui les devroit rendre tant plus à faire de leur part ce qui est d'ailleurs différé; mais c'est un mal accoustumé duquel, quand on se voudra départir, je crains qu'il sera bien tard. Ce m'est beaucoup de contentement d'avoir veu que toutes les trouppes

soyent passées les rivières quand l'on a voulu et qu'il n'a tenu en rien du mien qu'Indove n'ayt receu le secours promis, très desplaisant de la perte qui s'est faicte par la reddition qui s'est faicte de ladicte place que j'ay veu par la dernière des vostres. Je crains que ce mal ne soit le dernier et que nous aurons souvent ces nouvelles, s'il n'y est pourveu par un meilleur ordre et bonne intelligence. A quoy je ne voy rien de disposé, puisque messieurs les estatz sont encore à envoyer vers les provinces pour obtenir le pouvoir des députez qui doivent venir icy, ce qui se devoit faire incontinent le traicté de Termonde signé et accordé, comme il est porté par iceluy. Je n'ay pas délibéré, s'ilz ne font aultrement, de laisser mon armée de delà sans moyens ny provisions certaines pour l'entretènement d'icelle, résollu de la révoquer et faire venir auprès de moy, si je ne voy qu'ilz satisfacent promptement à ce qu'ilz sont tenus, ce que je vous prie leur dire de ma part, oultre ce que je leur en escrits. Vous m'avez faict plaisir de m'avoir adverty des termes où ilz ont esté d'establir par provision le conseil d'estat, tant delà que deça la Meuze, ce qu'ilz ne peuvent faire qu'avec mon authorité, que je ne permettray jamais estre mesprisée tant que cela, vous priant insister sur ceste résolution aultant que vous pourrez, leur remontrant le mal qui en peult advenir. Quant aux navires qui sont sortis de Hollande et Zélande pour venir faire la guerre à Gravellines, je vous diray que cela devoit estre différé pour mon respect, puisqu'estant si près d'eux, j'ay bien moyen d'empêcher ceux dudict Gravellines d'estre assistez par la mer d'aulcune chose. Car si, soubz ce prétexte de faire la guerre aux ennemis, ilz venoyent à attaquer les miens qui font la mesme chose, ce seroit entrer en termes pires et plus dangereux que les premiers,

et partant j'ay advisé d'en escrire à mon cousin, monsieur le prince d'Orenge, ce que vous verrez. C'est le vray remède pour obvier aux inconvéniens, baillant au sieur de Baqueville, qui est très advisé et sage gentilhomme, la commission de lieutenant de l'admiraulté en ceste ville, pour aultant de temps que j'y demeureray. J'estime que mondict cousin ne se devera offenser de ceste requeste et qu'elle me sera aussy facillement accordée qu'elle est nécessaire et raisonnable, joinct que le dict sieur de Bacqueville le saura respecter, obéir et recognoistre en ceste charge aultant que son devoir le luy commande et que je le veux et entens; ainsy vous priant de me faire envoyer la dicte commission le plus tost que vous pourrez, pour prévenir tous accidents. Je suis très ayse que vous m'ayez contenté en la prière que je vous ay faicte de demeurer pour un temps à Anvers; croyez que toutes choses s'en porteront beaucoup mieux et que mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, en recevera grand contentement. Je vous donneray moyen de subvenir à vostre despense, incontinent qu'il m'en sera arrivé. Je ne me puis tenir de dire que ces tumultes d'Anvers durent trop et que ceux qui ont l'authorité en main s'en doivent faire croire. Il est à craindre que la licence qui est donnée de faire et dire à ceux qui n'ont nulle discrétion, tourne ailleurs que sur les François, estant très marry de ce qui est advenu au cappitaine Beaupuy. Vous aurez doresnavant par voz dépesches pareille communication que le contenu aux miennes, afin d'estre mieux instruict. Messieurs les estatz m'ont escrit que monsieur de Belièvre leur avoit parlé du sieur d'Aiguemont qui est à l'Escluse pour le remettre entre mes mains. Je les en prie; cela gratiffiera beaucoup la Royne, ma belle-seur. Vous me ferez plaisir de le ramentevoir et faire en sorte

qu'il me soit envoyé au plus tost que faire se pourra. Et sur ce, je prieray Dieu,

Monsieur Despruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xxve jour d'apvril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 53. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXIX.

25 avril 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Du camp de Calmpthout. 25 avril 1583.

L'ennemi veut venir camper dans les environs. Biron espère les bien recevoir. Norris est arrivé avec une partie de ses forces. Difficultés avec lui à cause de son logement. Son arrogance; indignation de Biron à ce sujet. Il prie des Pruneaux de s'en plaindre et tâche en attendant d'arranger les différends. Il désirerait que quelques membres des états vinssent dans son camp.

—

Monsieur mon compagnon. Vous vistes ier par les lettres que je escripvis à monsieur le prinsse et à messieurs des estas se quy s'estoit passé; nous sommes vennus loger en sellieu de Calmptaut, deus lieus de

Rosendal, où la nouvelle et bruist est venu que l'ennemy se voulloit venir camper et se refrèschir. Monsieur de Bonnivet [1]) et les capitaines quy sont aveques luy l'ont confirmé. Nous en irons sèsir se matin et nous mettrons sy bon ordre à l'asiette que s'ils y viennent, ils seront bien ressus, mès j'estime qu'ils ne prendront se chemin. Nous commanssons à nous ranforsser; il arriva ier et à ce matin encores plusieurs compagnies de jans de cheval et monsieur de Norris y arriva, avee partie des Anglès; il est entré en rumeur, car dès ier il voulloit que l'on luy baillast ung logis qu'il demandoit, ne voullant prendre celluy que l'on luy avoit ballié avec les Flamans et Wallons, et s'en voulloit aller devant loger à Nipsse, près Rosendal ier après disner, que je heus résollu, avec le conseil, de aller loger à Rosendal et la forme et assiète. Après avoir ouy ceulx qui avoint esté et demeuré, mesmes le sieur de Sussey, qui pour set effect y avoit esté envoié au mois de janvier par monsieur le prinsse de Ourange et moy, advisant l'asieste, ledict sieur de Norris voullust savoir où il logeroit. Les maréschauls de camp, après s'avoir advisé, luy ballièrent Nipsse qu'il demandoit, mès il l'a reffusé, disant que le camp l'avoit saquagé et qu'il en

---

1) De cette lettre il apparaît qu'au moment de la capitulation d'Eindhoven, l'armée de Biron n'était encore nullement réunie. Norris, dont le corps formait une bonne partie de l'infanterie, n'arriva que deux jours après. Comment veut-on donc que ce soit la faute du prince d'Orange que Biron ne s'était pas porté à temps au secours de la place? Le retard de Norris ne dépendait nullement de lui. Mais ce qui empêchait les opérations, c'était la composition hétérogène de l'armée, où tant de nations étaient représentées et tenaient à leurs privilèges particuliers.

Quant à Bonnivet et à ses capitaines, ils se présentèrent le 26 à l'assemblée des états généraux et remirent une justification.

vouloit ung aultre, estant sellieu à la veue de l'ennemy. Ce fust devant une dousesnes de personnes; il demande et veult que l'on tire au sort des villages, sans avoir esguart que il i en ha de plus forts les ungs que les aultres et que luy n'aiant que mille hommes, il y a d'aultres nassions quy sont de deus mille sept comme les Wallons, et les Franssès qui sont quatre mille. Il parle de s'en retorner sy l'on ne luy ballie se que il demande et haultement; sesla m'anpesche, car je vouldrois que tout allast dousseman et avec règle et discrétion; il j a xx5 ans que je ay fest la charge de maréschal de camp, mès je n'ay veu que les particulliers voulsissent constreindre les maréschauls de camp de leur voulloir ballier logis tel qu'ils demandoient, non pas mesme le général, sy selluy que il voulloit n'estoit à propos. S'il vous plaist, vous le ferés entendre à monsieur le prinsse et à messieurs des estas. Je n'en ay encores rien dict sinon que il falloit s'acomoder et séder à la rèson. Il vauldroit mieus que nous fussions despartis que s'il fesoit ses rummeurs et querelles avec les maréschauls de camp et aultres. Je vous supplie voulloir prouchasser envers messieurs des estas l'argant que je leur ay demandé pour le paiement des Franssès par prest, aultrement je vois que ces Franssès se desbanderont, que sera ung très mouvès example. Je n'ay point heu responsse aus articles que je et [1]) puis vous avoir ballié, et remonstré auls estas, mesmes de avoir ung couble (*sic*) de leur colliège auprès de moy à m'assister, ny des courriers pour donner advis et advertir. Nous

---

1) *Sic!* L'écriture du maréchal valant son orthographe, il n'est guère étonnant que le copiste à Paris n'ait pu rendre la phrase telle qu'elle devrait être. Peut-être aussi le maréchal a-t-il omis un mot ou deux.

n'avons aulcune pouldre pour les arquebusiers et peu de corde à mèsche et deffault de beaucoup de chouses. Je pansse que les ennemis nous voiant plassés à Rosendal, que ils se despartiront vers Frise et peult-estre quelqu'unz vers Coullogne; si se fest, nous prandrons conseil et advis de ce que sera de fère pour ne perdre temps quy viendra de vostre cousté. S'et à la haste, excusés. Je n'escris que ung mot à monsieur le prinsse et sur se je supplie le Créateur qu'y vous doint,

Monsieur mon compagnion, bonne et longue vie.

Du camp, le xxve apvril 1583.

Vostre obéissant à vous fère service,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon, conseiller et chambellan de Monseigneur frère du Roy.

L. A. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 38. *B. N. P. cop. H.*

---

26 avril 1583.

DCCCXX.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 26 avril 1583.

Il envoie Berson pour lui remettre la lettre et représenter de bouche combien il est nécessaire qu'on lui accorde ce qu'il demande. Autrement il est impossible d'entreprendre le siège du château à Wouw. Désertion d'un capitaine français, emportant la solde de ses soldats. Difficultés avec Norris.

Insolences des anglais, indignation des suisses et des soldats d'autres nations, surtout à cause des insultes à la religion catholique, dont Norris ne fait aucun cas.

—

Monsieur mon compagnon. J'ay receu voz deulx lettres des xxiiiie et xxvie. Je vous mercye bien affectueusement des advis et admonnestemens que me donnez; je prens cela en grande obligation pour vous rendre tout service de ma personne, et de mon tour en revanche, je ne faictz poinct ung tel discours que me mandez qu'il seroit nécessaire à messieurs des estatz, pour n'avoir le temps, ny ces remonstrances, d'aultant que monsieur de Berson s'en va présentement pour porter ceste dépesche. Je me remetteray au mémoire que je vous envoie pour en faire la remonstrance à monsieur le prince et à mes dicts sieurs les estatz. Ledict sieur Berson, présent porteur, a entendu comme toutes choses se passent et le petit conseil que nous avons tenu sur l'assiégement du chateau de Wode, et ce que je demande est nécessaire pour la prinse d'icelluy, et si ilz y fournissent et satisfont, ce sera une place bientost prinse, qui est de grande importance, comme nous feit entendre monsieur le prince. Je vous supplie bien affectueusement de remonstrer à mesdictz sieurs des estatz de satisfère audict mémoire et en ce que mondict sieur le prince et vous trouverez raisonnable. Bien que je sois allé au plus près de la bresche, car ne fault plus se jouer, ny aller autour du pot et perdre temps et faire dépenses inutilles, comme si on n'alloit qu'à demy à prendre ceste place, il en adviendroit ainsi; je vous puis bien asseurer, ou je suis infiniment trompé, que si les pièces sont assises, bien entendu le nombre que mondict sieur le prince m'a escript et ce qui est porté

par le mémoire, entre les quatre heures du matin et les six heures du soir nous scaurons des nouvelles de ce qu'il y a dedans; toutesfois il ne le fault pas tant vanter, mais je le vous ditz à vous particulièrement. Je n'escriptz qu'un mot à messieurs les estatz, me remettant sur vous, comme aussy de mesmes à monsieur le prince d'Orange, bien que la lettre du dict sieur prince je l'ai baillée au dict sieur Berson, comme estant son domesticque, luy faisant mention du mémoire que je vous envoye. Je vous supplie bien affectueusement solliciter l'argent des estatz pour le prest qu'ilz m'ont escript vouloir faire pour l'entier payement des François, tant de cheval que de pied, ainsy qu'il est porté par ledict mémoire. Il s'en est allé ce matin que j'étois allé au château de Wode pour le recongnoistre, le capitaine Conigy [1]) qui a emporté la paie de tous ses soldatz et s'en est allé à Bergue, comme on m'a dict, et porte ung passeport du sieur de la Rochepot, car c'est ung de ses mignons. Le bruit est qu'il a aussy ung passeport de Son Altesse, mais m'ayant faict cest honneur de me laisser icy en charge que j'ay, la suite doibt estre qu'il ne doibt bailler congé à personne sans m'en advertir. Je croy aussy que cela est faulx. J'ay envoyé après luy audict Bergue pour le faire arrester. Je vous supplie faire que monsieur le prince d'Orange commande que toutes sortes de gens soient arrestez s'ils n'ont ung bon et vallable passeport de moy, bien contresigné et scellé, tant à Anvers qu'à Flecingue et aultres lieues, car ce seroict trop grand préjudice, mesmement ceste villainie d'emporter l'argent et paie des soldatz; cela porte trop grand intérest au service de Son Altesse,

---

1) *Sic.* Apparemment il y a ici une faute d'orthographe et il faut lire *Coigny;* il s'agit d'un français.

à son honneur et de nous tous. Je vous fesei entendre lundy xxve les difficultez que faisoit monsieur le collonnel Nourris à prendre logis, car, ce jour mesme, il refusa et demanda par après Nipse avecques deulx aultres villages qui luy furent octroiez; hier matin il veint faire une grande dispute qu'il n'en vouloit poinct et qu'il vouloit Odenboscet [1]). Bien que on luy remonstrast qu'il estoit bien loing d'icy et près de l'ennemy, que la nouvelle estoit venue qu'il estoit arrivé dix cornettes à Breda, il luy fallut bailler, toutesfois en protestation de son dam (*sic*); aulcuns du pays disent que c'est qu'il y a beau à courre d'en ce pays-là à toutes choses, à quoy il se mit à parler, c'est fort haultement, et depuis mesmes hier, je luy remonstrey fort doucement et avec prières de garder que ses gens ne feissent plus tant d'insolences qu'ils avoient faict, quand les Suisses passèrent par leur quartier arrivant icy. C'est qu'ilz tirèrent quelques images d'une église et les meirent sur la rue et les monstroient aux Suisses et puis leur bailloient de grands coups d'espées et d'hallebardes en dérision, les leur monstrant; lesquelz Suisses en furent si mutinés qu'il ne faillit de guères qu'ilz ne prinsent querelle là-dessus, et quand et quand m'envoyèrent ung de leurs capitaines pour me prier que cela ne se feit plus. Ilz m'en ont parlé désjà trois ou quatre fois, scavoir quelle responce a faict ledict Norris. Je leur donne bonne espérance que cela ne se fera plus. La responce dudict Norris fut qu'ilz faisoient bien, que ce pays estoit de conqueste et qu'il failloit tout abbattre, et bien que ce fust avecques risée et desdain de ce que je luy disois, je le prie de garder que cela ne se feit

---

1) *Oudenbosch.*

plus, car il scandalisoit les Suisses, les Francois et les Walons et nous effarouchoit. Il en teint si peu de compte de mon dire et remonstrance douce que je fus contraint le laisser là, de peur d'entrer plus avant en propos, de crainte que son desdain en engendrast ung aultre en mon endroit et luy faire recongnoistre ce qu'il doibt. J'ay eu une plaincte ce matin que les Anglois ont prins tout plein de pauvres gens et les mettent à rançon; ilz ont prins ung prestre et attaché par les couillons, cela est sceu par tout le camp. De sorte que s'ilz n'y pourvoyent, je voy qu'ilz sont en dangier de leurs personnes, car les Wallons et Flamens leur en veullent infiniment, et les François et Ecossois joinctz, et les Suisses; ce sera une belle fricassé; je vous prie le remonstrer à messieurs les estatz, comme aussy à monsieur le prince d'Orange. J'ay prié aussy le sieur Berson de luy faire entendre le tout, car il en vei [1]) une partie, et est témoing de ce que vous pourrez dire suivant ceste lettre et les dictz mémoires. Je vous supplie excuser si ceste est longue et ennuyeuse et faicte à batton rompu, car il y a une infinité de gens qui me tabustent la teste et m'interrompent, comme vous scavez qu'à toutes heures on a affaire à moy, et advertissés-moy au plus tost de la responce qu'ilz vous auront fête et de la résolution que monsieur le prince aura prinse sur l'assiégement de ce chasteau, mesmes par ledict sieur Berson, qui s'en doibt retourner, et si vous ne pouvez faire responce (*et*) résolution de toutes choses, au moings que ce soit de ce que vous aurez peu apprendre. Sur quoy me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

---

1) Il y a *vei*, évidemment il faut lire *vit*.

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rosandal, le xxvie apvril 1583.

Vostre plus obéissant obligé à vous fère servisse,

Biron.

P. S. Je vous supplie vous employer envers messieurs des estatz pour monsieur de la Pierre, afin qu'il puisse avoir raison de son prisonnier Valencon; il faict scavoir qu'il n'est raisonnable qu'il face ceste perte.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, conseiller et chambellan de Monseigneur frère unicque du Roy.

L. A. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 18. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXXI.

27 avril 1583.

Avis du prince d'Orange sur la situation et l'accord à faire avec le duc d'Anjou.

Anvers. 27 avril 1583.

Le prince d'Orange requis par les états généraux [1]) de dire son avis touchant les affaires présentes et ce qui doit

---

1) Comme Gachard l'a déjà remarqué, on ne trouve dans le registre des résolutions des états généraux, aucune notice con-

être fait et négocié avec le duc d'Anjou, a mis en écrit son opinion, et les prie de la prendre en bonne part, comme venant de quelqu'un qui désire les servir de tous ses moyens, et de mettre en avant ce que de leur côté ils jugeront être le plus salutaire.

En premier lieu il faut faire le possible pour tenir ensemble et entretenir les troupes assemblées présentement et ne pas permettre que „sy belles compaignies se perdent et ruynent par faulte de payement." Mais puisqu'il faut se mettre en bon état, il est nécessaire de faire un relevé des gens de guerre nécessaires et de la dépense qu'il convient de faire pour eux.

1°. Pour les garnisons ordinaires, il faut entretenir quinze mille hommes de pied en 100 compagnies à 1700 florins par mois.	170.000 florins.
Comme aussi 2000 chevaux en 20 compagnies à 2500 florins par mois .	50.000 „
Pour les gouverneurs des villes, sergents-majors, canonniers et munitionnaires.	6.000 „
Donc pour les garnisons . .	226.000 fl. par mois.

---

cernant ce document, quoiqu'il porte dans le registre *Ordinaris Depeschenboek* l'exhibitum signé par le secrétaire Hennin, comme ayant été présenté à l'assemblée par Meetkerke le 27. De même que Gachard, nous n'avons trouvé dans le registre qu'une seule notice qui paraît avoir rapport à la réquisition dont parle le prince, c'est la notice du 23 avril. A cette date le registre porte que les états ont requis Meetkercke et le trésorier Hessels de rédiger des articles pour traiter avec le duc, au sujet desquels il fallait auparavant entendre l'avis du prince d'Orange et en faire rapport. Mais plus loin nous n'avons trouvé aucun indice qu'on ait fait quelqu'attention à ce document. Il est vrai que le départ subit du duc renversa provisoirement tous les projets.

2°. Pour l'armée de campagne, on ne peut payer plus de 40 compagnies à 150 hommes.	68.000	florins.
1500 chevaux en 15 compagnies. .	37.500	„
Pour le train de l'artillerie. . . .	15.000	„
Pour les vivres.	10.000	„
Pour les chefs	10.000	„
	140.500	florins.

En tout 366.500 florins par mois.

On doit donc trouver 33.167 fl. par mois en dessus des 4 millions accordés, mais en payant chaque mois ou de six en six semaines, ils suffiront.

Mais 6000 hommes de pied et 1500 chevaux ne sont pas assez pour se défendre. On ne peut s'aider en retirant une partie des garnisons, puisqu'il n'est pas admissible de dégarnir les villes, car alors il ne tiendrait qu'à l'ennemi de ruiner librement le pays, ce qu'il faut empêcher.

Pour cela il faut mettre en campagne encore 10 mille hommes de pied de plus en 60 enseignes, qui coûteront . . .	114.000 fl. par mois.
1500 chevaux	37.000 „
Pour l'artillerie	15.000 „
Pour les vivres	10.000 „
Pour les espions	5.000 „
Pour les chefs	10.000 „
	191.000 fl. par mois.

Donc 2.292.000 florins par an, de sorte que même en payant les soldats toutes les six semaines, on restera en déficit de 1.719.000 florins par an. Puisqu'on ne peut tirer du pays plus de quatre millions, il est nécessaire de chercher le secours d'un prince étranger et il n'y en a pas d'autre que le duc d'Anjou. Même si on en proposait un autre, on

s'attirerait l'hostilité du duc et du roi de France, ce qu'il faut éviter à tout prix. Pourtant en raison de ce qui est arrivé, il ne donnerait pas cet avis, s'il y avait quelqu'autre prince, mais vu la nécessité, il faut tâcher de s'accommoder avec le duc aux conditions suivantes.

1° En demandant la confirmation du traité de Bordeaux; si celui-ci vient à être rompu, les états seront *de facto* libres de leur serment.

2° Il faut que le duc compose sa maison surtout de naturels du pays et, dans ce but, il faut lui mettre en mains les domaines, les biens ecclésiastiques restants et les confiscations, sous condition que tout sera administré par les chambres ordinaires.

3° Les états doivent lui présenter un conseil d'état, qui servira au moins trois ans consécutivement; par après les membres seront nommés par le duc choisissant librement dans le nombre présenté par les états.

4° Présentement il nommera deux conseillers français.

5° Aucun secrétaire ne pourra signer hors les secrétaires d'état, lesquels ne peuvent signer que ce qui est paraphé par un des conseillers d'état.

6° Les chefs principaux de l'armée seront agréables aux états.

7° Les gens de guerre feront le serment suivant l'accord de Termonde.

8° Le roi de France sera supplié de déclarer la guerre au roi d'Espagne ou bien de déclarer de quelle somme il aidera le duc. Toutes les aides seront administrées par la chambre des finances à laquelle on adjoindra deux français et quatre naturels du pays.

9° La chambre de finance dressera de trois mois en trois mois un état des dépenses qui sera présenté aux provinces, afin que celles-ci sachent à quoi l'argent est employé.

10° Le traité doit se faire en présence des ambassadeurs du roi de France et de la reine d'Agleterre, pour garantie.

Le prince ne peut que représenter l'avantage de l'appui du roi de France et le danger de son hostilité, car si le traité ne se fait pas, le duc retirera ses troupes, et alors on sera exposé à la merci de l'ennemi, auquel on ne pourrait opposer que des forces insuffisantes.

Si cela ne se fait, il est à craindre que plusieurs traiteront avec les espagnols, „ce quy ne se peult faire sans changer de tout poinct l'estat et faire bresche toute notoire à la religion, telle que, par accord avec Son Altèze, ne peult apparentement advenir."

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 133.

DCCCXXII.

28 avril 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 28 avril 1583.

Treslong prétend reprendre sur Chamois les pertes qu'il a subis à Dunkerque, et sous ce prétexte les vaisseaux de Flessingue attaquent et pillent ceux que viennent de France. Le duc prie de nouveau les états de faire retirer ces vaisseaux et de défendre à Treslong d'user de voies de fait; il lui assure pleine justice s'il vient s'adresser à lui.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux du xxviiie d'avril 1583.

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque

du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaulx. Aiant entendu que le sieur de Trellon prétend avoir laissé quelques meubles en ceste ville, quy, pour ne les avoir eues, entendt s'en adresser au sieur de Chamoy et reprendre sur luy par voye de faict, meismement sur la mer, ce qu'il dict avoir perdu et que leur dispute particulière procédant de ceste façon pourroit tourner à grand conséquence, comme désià il advient par la licence que preignent ceulx à quy l'on a donné la charge des navires venuz de Flessinges quy sont devant Gravelines, lesquels soubs umbre d'attendre la barque dudit sieur de Chamoy, pour user de représaille, vollent indifférament tous les marchans et vivandiers venans de France en ceste ville, chose fort esloignée de leur debvoir et seureté, qu'ilz sont tenus donner à tous les miens. C'est pourquoy je vous fis, il n'y a que trois jours, une dépesche pour vous prier que les dits vaisseaux se retirassent en attendant que l'on eust pourveu à leur différent. Quy est occasion que encoire je vous en fais ceste recharge et pareillement j'escris au sieur de Treslon qu'il m'envoie ung estat des choses qu'il demande et prétend luy appartenir, sur lequel je luy feray faire raison entièrement et satisfaction telle qu'il aura occasion de demeurer content; vous priant que de vostre part il soit donné si bon ordre que la voye de faict luy soit interdicte et desfendue et que lesdictz vaisseaulx se retirent, jusques à ce que j'ay vuidé et composé ledit différent, duquel les marchans et ceulx quy m'apportent des commoditez, ne doibvent patir. Aussy c'est chose que je ne pourrois endurer pluz long tempz. Quy faict que je vous prie encoire ung coup de pourveoir

de vostre part. Dont m'asseurant, je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaulx, en sa très sainte et digne garde.

A Dunkercque, le vingt-huictiesme jour d'apvril quinse cents quatre-vingtz et trois [1]).

Françoys.
Le Pin.

A noz très chiers, très aymez et féaux seigneurs des estats généraux des provinces unies des Payz-Baz.

Recepta le iie de may 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 45. Ord. Dep. boek, t. V, f° 306vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II, A. E. U.

---

1) Les registres *Dépêches France* et *Ordinaris Depeschenboek* ne contiennent que quelques-unes des lettres assez nombreuses que le duc adressa aux états généraux depuis son arrivée à Dunkerque. Le registre des résolutions des états y supplée quelque peu; du moins il communique le contenu des plus intéressantes. C'est pourquoi nous croyons bien faire en publiant ici les extraits, autant qu'ils se rapportent à ces lettres et aux relations entre le duc et les états.

Le 19 avril le registre porte: „Brieven van Zyne Hoocheyt, van Duynkercke met Roussel ghesonden" (Roussel avait été envoyé pour conduire les prisonniers français) „in dato den 17^den Aprilis. Andere brieven van Zyne Hoocheyt van idem van den 18^den Aprilis, waarby Zyne Hoocheyt verclaert zich te vreden te houden ende contentement te hebben van de overleveringhe van de ghevanghenen ende zyne meubels, dewelcke hy in goeden stant ontfangen heeft; dan vermelt deselve missive, dat zyne wapens ende zeker andere bagagiën hem niet en zyn ghelevert geweest."

Le 22, Meetkerke, de Bloeyere et Everaert, qui avaient accom-

pagné le duc à Dunkerque, et quelques-uns de ceux qui avaient servi d'otages, comparurent dans l'assemblée et rapportèrent que le duc demandait de procéder immédiatement à un traité définitif. C'est pourquoi le lendemain Meetkerke fut chargé d'entrer en communication avec le prince d'Orange sur le titre à donner au duc pendant le cours de la négociation. Après le traité de Termonde, le duc employait de nouveau celui de duc de Brabant etc., et parlait aux états, comme à ses sujets, en usant des mots *chers et féaux*, ce qui, à ce qu'il paraît, n'était pas du goût de tout le monde. En attendant une régularisation définitive de ce point toujours méticuleux, l'assemblée résolut d'obtempérer aux désirs du duc quant à un traité définitif.

Nous en avons déjà parlé au numéro précédent. Le même 23 avril, le registre porte: „*Postprandium*. Op de missive van den raet van Vlaenderen", (à cause de laquelle on avait commis Meetkerke pour conférer avec le prince d'Orange) „belanghende het veranderen van den tytel van Zyne Hoocheyt, es gheresolveert, dat men sal scryven aan de vier leden van Vlaenderen, dat zy den titel van Zyne Hoocheyt niet en veranderen ter tyt dat, daerop ghehoort d'advys van de gheüniëerde provinciën, anders daerinne versien zy. Ghemerckt dat men ghebruyckt heeft den tytel van den Coninck van Spaengien, soo langhe denselven niet verclaert en es gheweest vyant van den lande, ende dat in d'andere provinciën desen aengaende noch gheen veranderinghe en es gesciet."

Puis le 27, les états généraux nommèrent Marnix et Meetkercke pour correspondre avec le duc „ende bysonder ten dien eynde te reysen, alles op 't goetduncken van Zyne Excellencie om welcke te weten es ghedeputeert de heer Matruyt". Le 29, ce dernier rapporta que „Zyne Excellencie den heere van Sint Aldegonde ende den heer Meetkercke bequaem vint om te reysen beneffens Zyne Hoocheyt ende metter landen eene goede correspondentie te houden."

Quant à l'affaire au sujet de laquelle le duc avait écrit notre lettre, l'assemblée n'en traita qu'après que des Pruneaux eut donné suite aux ordres du duc y relatifs. Nous en traiterons donc au numéro suivant.

DCCCXXIII.

28 avril 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 28 avril 1583.

Le duc lui envoie une lettre destinée aux états afin qu'il la leur présente, pour se plaindre des comportements des vaisseaux de Flessingue qui sont devant Gravelines. Il n'est pas d'avis de souffrir plus longtemps un tel traitement et il faut que des Pruneaux demande aux états s'ils veulent vivre avec lui comme leur devoir le prescrit. Si c'est le cas, il faut qu'ils retirent ces vaisseaux, et si c'est une querelle particulière entre Treslong et Chamoy, il faut qu'ils écrivent au premier comme le duc l'a demandé.

—

Monsieur Despruneaux. Je vous envoye une lettre que j'escris à messieurs les estatz [1]), que vous verrez avant que de leur présenter, par laquelle vous congnoistrez les justes raisons que j'ay de me plaindre des mauvais comportemens de ceux qui commandent trois ou quatre vaisseaux de Flessingues, qui sont devant Gravelines, qui pillent et saccagent entièrement tous les marchans vivandiers qui viennent de France en ceste ville; et mesmement se sont addressez le jour d'hyer à mon pourvoyeur venant de Calais, auquel ilz ont pris ce que bon leur a semblé, bien qu'il leur ayt faict entendre que c'estoit pour ma propre personne et bouche. Il n'est pas possible que je sceusse sup-

1) Le numéro précédent.

porter davantage cest affront et partant je vous prie d'entendre des dictz sieurs des estatz s'ilz sont en volonté de vivre comme ilz doivent avec moy et afin de me le faire congnoistre, qu'ilz retirent les dictz vaisseaux du lieu où ilz sont, comme je leur ay mandé par ma précédente dépesche [1]), jusques à ce que nous ayons donné un si bon reiglement à ce qui se devera faire pour la mer icy, que les uns et les aultres par une bonne intelligence se maintiennent en bonne paix et amitié, vous priant m'en faire faire response et m'escrire bien amplement ce qui en devera estre. N'estant ceste à aultre effect, je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaux, en sa très sainte et digne garde [2]).

A Dunkerque, le xxviiie jour d'avril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

---

1) Le numéro DCCCXXII.

2) Le 2 mai, des Pruneaux se présenta à l'assemblée des états, dont le registre des résolutions porte à cette date: „Op 't ghene by den heere van Pruneaux is gheproposeert van dat Zyne Hoocheyt versocht te stellen eenen lieutenant van Zyne Excellencie op 't faicte van de admiraliteyt, zoovele belanght de stad Duynkercke ende van zo langhe Zyne Hoocheyt daer soude blyven, zyn ghedeputeert de Heeren Cleef ende Valliant om deze sake met Zyne Excellencie te communiceren.

Belanghende de clachten, die Zyne Hoocheyt es doende, dat onse oorloghschepen, liggende voor Grevelinghen, zyn plunderende ende qualyck tracterende die schepen comende van Vranckryck naer Duynkercken, versoekende daerom dat men de schepen doe vertrecken, es goet ghevonden Zyne Hoocheyt te scryven, dat men orde daerinne sal stellen, ende niettemin gheresolveert deselve daer te laten."

P. S. Il semble que ce soit la querelle particulyère du sieur de Trelon et de Chamoy qui soit ocasion de lever ce désordre; partant affin de ne mesler rien de général avec l'intérest particulier, d'aultant je vous prye qu'ilz escrivent audict sieur de Trellon conformément à ce que j'ay désjà faict et qu'il y chesse comme à chose raisonnable.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 60. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXXIV.

28 avril 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 28 avril 1583.

Le duc a reçu sa lettre et celle du prince d'Orange sur la capitulation d'Eindhoven. Il faut que des Pruneaux presse les états à venir à un arrangement définitif avec lui, ce qui est plus dans leur propre intérêt que dans le sien. Il ne sait rien d'une apologie, dont parle le prince, et il demande à des Pruneaux d'en assurer celui-ci. Il ne désire que l'amitié du prince, comme il la conservera de son côté.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay receu la lettre que vous m'avez escritte, joincte à la dépesche de mon

cousin, monsieur le prince d'Orange, par laquelle il me donnoit advis de la reddition d'Indove, avec la capitulation qui est fort advantageuse. Vous aurez veu ce que je vous en ay mandé et de tout ce qui se présentoit pour lors concernant les affères du païs; depuis il n'est rien survenu aultre chose et vous prieray, comme je faisois, de persuader le plus que vous pourrez à messieurs les estatz d'envoyer leurs députez icy, comme ilz y sont tenus, afin que nous sortions entièrement de ce traicté. C'est chose qui leur importe et au public, qui les devroit faire plus promptement résouldre à ce qui leur touche de si près, ne pouvant, comme je vous ay dit, demeurer icy longtemps en suspens, ny mon armée où elle est sans moyens. Je n'ay rien oublié à vous rendre capable de mon intention par ma dernière dépesche, tant pour ce regard que de tous les aultres poinctz contenus en voz lettres, qui me gardera d'user icy de reditte, attendant la response que vous m'en ferez. Quant à ce vous m'escrivez de ceste apologie [1]) dont mondict cousin vous a parlé, je vous asseure que je ne say que c'est et croy aussy que ceux qui luy ont donné cest advis, ne scauroyent trouver de garand, n'ayant jamais eu volonté, intention, ny subject aussy de ce faire; dont vous me ferez plaisir de l'asseurer de ma part, ne désirant rien tant que la continuation de son amitié et bonne volonté, qu'il m'a tousjours portée, que je conserveray de mon costé avec tous les bons moyens que je penseray propres à cest effect. Je prie Dieu,

---

1) Apparemment il est question ici d'un pamphlet où le rôle du prince envers le duc était représenté sous un aspect défavorable. Nous n'en avons pu trouver aucun vestige.

Monsieur Despruneaux, qu'il vous ayt en sa garde.
A Dunkerque, le xxviiie avril 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790)
f° 61. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXXV.

28 avril 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 28 avril 1583.

En se référant à sa lettre au prince d'Orange, dont il lui envoie un double, ainsi qu'un projet d'attaque du château de Wouw, il le prie d'appuyer ses demandes aux états généraux. P. S. A. But de l'envoi du projet. Difficultés avec Norris. Nouvelles.

—

Monsieur mon compagnon. Vous excuserez, s'il vous plaist, si c'est tousjours en haste que je vous escriptz, car j'ay continuellement diverses nations à ouyr sur leurs plaintes. Je vous envoye ung double de la lettre que j'escriptz à monsieur le prince d'Orange, par où vous congnoisterez en quel estat sont les affaires, comme aussy par ung project et ung petit discours en gros de l'assiète du chasteau et de ce qui

est à faire pour la batterie d'icelluy. Nous n'avons qu'assez de courage, mais le temps s'escoulle faulte d'estre pourveuz de ce qu'il nous fault. Vous pouvez discourir du tout à mondict sieur le prince et à messieurs les estatz, si ce ne vous est trop d'importunité, et solliciterez envers eulx les pionniers volontaires, ensemble les pontz et cappitaines desdictz pontz, dont nous avons besoing. Et sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rozandal, le xxviiie apvril 1583.

Vostre bien obéissant à vous fère servisse,
Biron.

P. S. A. Je vous envoie particullièrement le dict portraict [1]) pour veoir ce qui sera de faire et le représenter à mondict sieur le prince et aux estatz; s'ilz nous veullent secourir promptement, nous leur en renderons bientost bon compte. J'ay eu ce jourd'huy des plaintes de monsieur de Nourris sur les collonelz et cappitaines qui ne veullent plus estre logez avecq luy; j'ay remis cela aux maréchaulx de camp pour y pourveoir. De deux endroictz me sont venuz nouvelles que Mondragon avecq les Espagnolz, et le compte de Raubergue [2]) ont passé la Meuze pour aller à Collongne, que les aultres tournoient la teste vers le conte d'Olbe (?); cependant il ne fauldroit perdre temps. Je n'ay poinct d'argent pour faire des fraiz

1) Apparemment faute d'orthographe pour *project* ou *pourject*.

2) Apparemment le comte Charles d'Aremberg, commandant des forces espagnoles du côté de la Meuse et du Bas-Rhin.

en l'artillerie, si je ne prends des petitz coppins de quatre ou cinq vaiselles d'argent qui me sont demourez. Je vous supplie les haster, car nous nous ennuyons de rien faire. J'ay (*suit une ligne bâtonnée*).

A Monsieur
Mon compagnon, Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur frère du Roy. [1])

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 59. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXXVI.

29 avril 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 29 avril 1583.

Reconnaissances du château de Wouw et des environs du camp. L'ennemi s'approche.

—

Monsieur mon compagnon. J'avois ce matin faict une dépesche à monsieur le prince d'Orange et après je m'en suis allé recongnoistre encores les advenues de Wode, pour asseurer les pièces, et trouvé qu'il y faict beau. Je ne vous en manderay davantage parce que vous verrez le tout bien au long par le double de la lettre de monsieur le prince que je vous envoye, aussy que je remonte présentement à cheval pour

1) La signature a été omise.

aller recongnoistre les advenues de ce logis parce que l'on nous a dict que l'ennemy est arrivé à Breda. Et sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rozandal, le xxixe apvril 1583.

Vostre bien affectionné à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur frère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 62. *B. N. P. cop. H.*

---

29 avril 1583.

DCCCXXVII.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rozendael. 29 avril 1583.

Il est nécessaire de se hâter afin de faire réussir le siège du château de Wouw. Surtout il faut presser les états de Brabant de payer l'argent promis aux français. Les armes et l'argent pour l'artillerie etc. doivent également être fournis aussi tôt que possible.

—

Monsieur mon compagnon. Je vous ay ce matin escript fort en haste et brèvement, mais vous aurez

sceu par le double de la lettre de monsieur le prince ce qui se passoict et ce qui est nécessaire pour l'assiègement de Wode, comme aussy vous entenderez par le double de celle que présentement j'escriptz à mondict sieur le prince, ce qui s'est passé depuis; qui me gardera de m'estandre davantage, sinon pour vous prier de repressenter le tout à messieurs les estatz, afin qu'ilz y pourvoient promptement, car il est besoing d'user de dilligence et faire soliciter messieurs les estatz de Brabant pour la partie de dix mil livres qu'ilz ont promise pour le parfaict payement des François. Ce leur fera augmenter le courage qu'ilz ont de bien faire. Et sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rozandal, le xxixe apvril 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

P. S. Monsieur mon compagnon. Je vous supplie excuser si j'escriptz à bastons rompus et que je ne vous faictz longue lettre, me remetant sur celle de monsieur le prince. Cependant je vous supplieray avoir souvenance de la solicitation de noz dix mil livres, dont mondict sieur le prince m'a escrit que messieurs les eestatz généraulx ont remis à y pourvoir aux estatz de Brabant, qui désirent me contenter. Nous n'avons poinct eu les corcelletz tant pour les gens de cheval que de pied. Je vous supplie avoir pour recommandé monsieur de la Pierre, comme j'en escriptz à monsieur le prince. C'est luy faire trop grand tort et oster l'envie à beaucoup de gens de faire service.

On ne baille poinct d'argent pour le faict de l'artillerie; je n'ay poinct eu ma commission d'advancer du mien, car je n'en ay guères; toutesfois ce sera tant qu'il durera. Si nous avions présentement l'artillerie dessendue icy, avecq six vingtz pioniers et de la pouldre, dans dimanche nous scaurions dire des nouvelles de ce qui est dans le chasteau de Wode [1]).

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon, conseiller et chambellan de Monseigneur frère du Roy. [2])

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 63. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Dans les ***Brieven en onuitgegeven stukken van Jhr. Arend van Dorp***, *t. II*, se trouvent un nombre considérable de pièces relatives au siège du château de Wouw, qui confirment les détails que Biron communiquait à des Pruneaux, et qui montrent la difficulté de l'approvisionnement de l'armée, et encore plus celle de l'artillerie, pour laquelle il fallait de l'argent comptant, tandis que les vivres étaient fournis par la Hollande et en partie aussi par le Brabant.

Voyez surtout les lettres de Corpelz à van Dorp des 28 et 30 avril (o. c. p. 267 et 272), comme aussi les autres lettres écrites à l'intendant. Il est à noter que la liste de l'armée (o. c. p. 274), de l'exactitude de laquelle nous ne saurions juger, ne donne qu'une idée assez confuse de sa force et de sa composition. Les 11 enseignes suisses montaient chacune à plus de 200 hommes, tandis que les autres nations, notamment les français, ne comptaient pas plus de 60 à 100 têtes par compagnie.

2) La signature a été omise.

DCCCXXVIII.

20 avril 1583.

La reine d'Angleterre aux états généraux.

Greenwich. 20 avril [1]) 1583.

La reine engage les états à ne pas offenser le duc d'Anjou par de plus longs délais dans l'envoi de commissaires pour traiter définitivement. Elle est mécontente de leur réponse à Sommers relativement à la dette Palavicino [2]).

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. II, p. 394.

DCCCXXIX.

1 mai 1583.

Le maréchal de Biron à des Prumeaux.

Camp de Rosendael. 1 mai 1583.

Quand il aura reçu le nécessaire pour le siége, il a bon espoir du succès. Il faut qu'on paye l'infanterie française; si les troupes sont payées, elles resteront bien ensemble. Norris seul cause des difficultés. Il enverra un mémoire à présenter au prince d'Orange et aux états. Il lui faut l'approbation non seulement des états mais aussi du duc.

—

1) Vieux style, donc le 30, style nouveau.

2) Les états répondirent le 14 mai (Voyez le nro DCCCLL)

Monsieur mon compagnon. Je vous escripvis avant-hier deulx lettres, l'une par ung cirurgien que monsieur le prince m'avoit envoyé, l'auttre par ung messager de Vanderberg. Vous aurez entendu comme nous sommes en volunté de faire quelque chose de bon si on se haste où vous estes. Hier matin je vous escripvis par ung des miens de la recongnoissance de la place de Wode et de l'espérance que nous avions de la prinse d'icelle, ayant l'esquipage qu'il nous fault, et que nous nous morfondons à ceste heure. Ceste nuict les trenchées sont sur le bord du fossé et ne peuvent plus ceulx de dedans gaster ny brusler le pont. La plus grant part des gabions sont faictz; il ne reste que les pièces des lyteaulx de quelques canonniers et pionniers, car nous nous ayderons de nous-mesmes. Cela faict, nous pourons estre emploiés ailleurs bientost après, mès que nous ayons pour satisfaire noz gens de pied françois. Je vous supplie y tenir la main à l'endroict de messieurs les estatz de Brabant, suivant ce que monsieur le prince m'a mandé qu'ilz en ont charge de messieurs les estatz généraulx. De là consiste l'effect de ceste armée, parce que estant païés les Suisses, Wallons et Flamens et la cavallerie, les Escoissois et partie des Anglois se joindront tous ensemble de bonne volunté à faire quelque bon effect. Il n'y a que monsieur de Norris qui semble vouloir tenir estable appart, ne trouvant rien bon, non seullement de ce qu'on veult, mais aussi de ce qu'il veult luy-mesmes, comme vous verrez par ung petit discours en cappita que je vous envoie de ce que présentement je viens d'estre adverty, ce que je vous supplie bien affectueusement vouloir remonstrer à monsieur le prince et à messieurs les estatz, car s'il veult estre appart, il y a de la cavallerie qui veult demourer icy et partie desdictz Anglois à pied, et que

souvent il vault beaucoup mieulx estre seul qu'en compagnie difficille et bizearre. Suivant la lettre que je vous ay escripte par le sieur Berton, je pensois aujourd'huy tenir le conseil de la guerre et avoict esté arresté entre monsieur de Norris et moy pour accommoder le différend du sieur collonel Nort et de son lieutenant-collonel; et de ce qu'il désiroict que le dict Nort, qui estoict logé icy près, allast loger en son quartier, j'espérois que toutes choses s'accommoderoient aujourd'huy, mais, à ce que j'ay entendu, le dict Norris s'en est allé à Anvers et a passé par ce bourg, et m'a mandé par le sieur Morgan qu'il s'y en alloist et qu'il l'avoict laissé icy pour m'obéyr et reviendroit dans trois jours. Vous verrez le dict mémoire lequel il vous plaira de bastir comme bon vous semblera, et remonstrer le tout à mon dict sieur le prince et les estatz. Il y a ung des chefz des Anglois qui m'a dict que le dict Norris faisoict son estat et se vantoit de vouloir composer avecq l'ambassadeur de Portugal pour estre chef en son armée. Il y en a desjà d'aultres qui sont aux despens de la Royne, mère du Roy. C'est pour ce faire achepter, disant qu'on le vient rechercher, mais ce n'est pas grand achapt, car il n'a pas quatre cens hommes, lui ostant les François et Wallons qui sont en ses trouppes. Je vous supplieray encores ung coup de vouloir soliciter l'argent pour le parfaict paiement de noz François; j'ay supputé aujourd'huy combien il leur fauldroict et ay trouvé qu'il leur failloict dix-neuf mil livres sans la cavallerie. Toutesfois je les contanteray du mieulx qu'il sera possible, et me tiens asseuré que les ayant contantez, ilz feront de bons services et seront délibérez. Et sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je supplie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rozendal, le premier may 1583.

Vostre bien obéissant à vous fère servisse,
Biron.

P. S. Monsieur mon compagnon. J'ay bien receu l'approbation de messieurs les estatz de mon pouvoir, mais je n'ay poinct eu celluy de Son Altesse; je vous supplie qu'il me soit renvoyé.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon,
chambellan de Monseigneur frère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 64. *B. N. P. cop. H.*

---

3 mai 1583.

DCCCXXX.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 3 mai 1583.

Il y a beaucoup de munitions nécessaires au siége qui font défaut et qu'il ne peut pas débourser lui-même. Prière de presser les états et le prince d'Orange.

—

Monsieur mon compagnon. J'ay receu vostre lettre du premier may et l'artillerie qui a esté envoyée, mais il n'y a poinct de pouldre, ny beaucoup d'aul-

tres choses nécessaires à les faire exécuter; je ne scay s'ilz envoiront des liteaulx. Nous sommes après à faire faire des gabions et des claies, à quoy il fault fournir argent, et je ne suis pas trésorier de l'espargne de messieurs les estatz pour ce faire, comme aussy pour le paiement de quelques canonniers que nous avons prins parmy les trouppes des gens de pied. Je vous supplie le remonstrer à monsieur le prince et à messieurs les estatz. C'est ung si artificieulx faictz que l'artillerie, que sans argent et sa suite on ne s'en peult ayder. J'en parle comme maistre. Et sur ce me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rozendal, le troisiesme jour de may 1583.

Vostre bien obéissant à vous fère servisse,
Biron.

P. S. Monsieur mon compagnon. J'ay envoié le trésorier le Secq à Envers pour soliciter et recepvoir les dix mil livres. Je vous supplie l'avoir pour recommandé.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon,
conseiller et chambellan de Son Altesse.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 66. *B. N. P. cop H.*

---

3 mai 1583.

DCCCXXXI.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 3 mai 1583.

Les canons sont arrivés. Difficultés de les faire servir. Beaucoup de choses font défaut. Retard qu'on en éprouve. Relations avec les anglais. Vains efforts pour réconcilier Norris et ses officiers. Difficultés que cause ce dernier.

—

Monsieur mon compagnion. S'est à la haste, car nous avons plusieurs affères. Les canons sont arrivés ier, l'on en dessendist sis de la barque, et après disneie seront dessendus, levés les aultres, mès que la mer soit aulte, et mis sur leurs affuts. Je fus ier à Bergue pour y fère prosséder, car l'on est long en ces cartiers. Je baillis xx escus à des jans de la ville de Bergue pour les tirer et monter; ilz en tirèrent deus devant moy. Les pouldres ne sont venues, ny les chargoirs, ny refoulloirs. Le conterolleur n'est guières expert. Je ne say s'il les oubliera [1]). Nous

---

1) Le manque continuel de toute sorte de nécessités pour l'artillerie est aussi mentionné plusieurs fois dans les *Brieven en onuitgegeven stukken van Jhr. A. Van Dorp*, *t. II*, *passim.*

Même le 6 mai, Corpels écrivit à van Dorp qu'on ne pouvait encore se servir de l'artillerie parce que les canonniers refusaient de servir avant d'avoir reçu leur paye. D'autre part il y eut, pendant quelque temps du moins, une sorte d'abondance de vivres, ce qui donna lieu, à ce qu'il paraît, à des opérations clandestines des officiers de ce département. Les états de Hollande, qui furent pressés continuellement de fournir des vivres, en étaient indignés et refusaient de continuer à les livrer (o. c. p. 281 s. s.)

avons fest fère trante guabions et nous parachèverons le demeurant et des claies pour servir de plateformes; avons [1]) trouvé des jans quy le savent fère à Bergue et des souldas, mès set à un bon argant. Je y mis cent quarante escus à Wichelt ou issy. Je ne say sy messieurs des estats veullent que je suis leur trésourier de l'espargnie, mès il fauldroit de quoy. Sy nous avions les pouldres et oustils qu'il fault, je eussions mis peine de commansser la baterie demein. Je crains que il y aura des affuts quy ne serviront et y en a quy se sont ronpus en mettant et asséant le canon dessus. Cella avec d'aultres chouses nous retardera jusques à jeusdy au matin. Je irons à se soir assoir les guabions pour veoir s'il seront bien au matin et les remplir après. Nous attendons les cannoniers et cherchons d'aultres issy, mès il ne s'en treuve guières quy le saschent fère. Allant à Bergue je prins la compagnie du sieur de Jorc, Anglès; nous busmes à Bergue et fusmes rescuiei, ceulx de la ville, le couronnel des Suisses et capitaines [2]), et après ledict sieur de Jorc disoit à mon fils qu'il n'estoit vray se que quelqu'unz disoit que je aïssois les Anglès, car je m'estois mis entre leurs meins à ma conduite, et sur se triompha. Je ay fest venir se matin le couronnel Morguan pour veoir se que sera de fère le jour de la baterie et assaut, comme l'on se mestera en bataille

---

1) *Sic.* Apparemment le copiste de Paris n'a pas bien lu et il faut lire *ayans*. Mais il se peut aussi que le mot *Nous* a été omis, soit par lui, soit par le maréchal, qui ne brillait point par la correction de l'orthographe.

2) Peut-être il faut lire: „nous fusmes à Bergues et fusmes reçus (*par*) ceux de la ville, le couronnel des Suisses (*et*) ses capitaines." Mais nous confessons que cette conjecture ne nous parait nullement sûre.

pour la surté du cares [1]) de l'armée et de nos lougis, sy l'ennemy venoit pour nous destourber et fère ce que apartient à jans de guerre. S'il vous pleist, le fere(z) antandre à monsieur le prinsse, à messieurs des estas. Et sur se je me recommande humblement à vostre bonne grasse, suppliant le Créateur quy vous doint,

Monsieur mon compagnion, bonne et longue vie.

De Rosendal, le iiie may.

P. S. A. Je vous supplie avoir pour recommandé vostre trésourier Lesec et luy fère bailler argant, car il i a sept compagnies quy n'ont esté paieies (*sic*) de la pettie (*sic*) paie; cesla me destourbe au règlement. Je vous envoie des ordonnansses que je ay baillées à toutes les nassions et mestres de camps et publier partout; je tiendray la mein qu'il soit entretenu, vous voirre(z) se qu'il faudra adjouster.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

Second P. S. A. Monsieur mon compagnion. Se jourduy, le sieur couronel Morguan est venu disner avec moy et trois cappitaines. Nous avons tenu conseil sur le différant d'entre le couronnel Nort et son lieutenant coronnel, mès ne les pouvant acorder, je (*sic*) j'avons mis quelque règlement, attendant quelque expédiant ou de Son Altesse ou de monsieur le prinsse. Le couronnel Morguan m'a présenté toute obéissansse et pour les Anglès qui sont soubs sa charge et tous enfin, et qu'il a bien recougnu que le bruit que l'on avoit fest

---

1) Peut-être *des charois*, pour exprimer le train d'équipage.

courre n'estoit véritable, que je voullois à sa nation, les aiant gratifiés et caressés, comme j'ay fest et au conseil et en aultres choses, mès pour le jour de l'assault hauré réitératifves présentations. Je vous donne advis par le menu. Tout se portera bien. Il est découvert que monsieur Noris venoit à regret en ceste armée et qu'il recherchoit ocasion; ne la trouvant sur moy, comme je croy et me suis guardé, il la treuve bien leigière sur ung aultre. Nous ferons bien sans luy, s'il desdegnie estre issy, nous nous en passerons.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon,
conseiller et chambellan de Monseigneur
frère du Roy.

L. A. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783)
f° 36. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXXXII.

4 mai 1583.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 4 mai 1583.

Réponse aux numéros DCCCXVI, DCCCXVII et DCCCXXII. Le commandement des vaisseaux de guerre pourra être confié à un serviteur du duc, si celui-ci promet d'observer les ordonnances. Sur les pilleries des vaisseaux français par ceux de Flessingue les états ont écrit à Treslong. Quant aux meubles, ils ont mandé l'affaire aux états de Brabant, tandis

qu'ils ont prié ceux de Bruges de faire remettre au duc le comte d'Egmont. Ils travaillent à la conclusion du traité définitif et lui enverront quelques députés, en s'excusant des longueurs involontaires apportées à l'accomplissement de son désir.

—

Lettrez des estatz généraulx à Son Altesse datées du iiiie de may 1583.

Monseigneur.

Nous avons receu au meisme jour trois lettres de Vostre Altèze, dont luy a pleu nous honnorer, les deux en date du xxve et la iiie du xxviie d'apvril dernier, et comme Icelle Vostre Altèze nous mande qu'elle trouve convenir, tant pour la seureté de la ville de Dunkercque que incommoder la ville de Gravelingues et aultres raisons par Icelle alléguées, de donner la charge des vaisseaux de guerre à quelcun du service de Vostre Altèze pour le tempz que Icelle y doibt demeurer, et ce soubz la commission de monsieur le prince d'Oranges, l'avonz miz en délibération, et nous semble (soubz très humble correction) que ce pourra estre faict avecq lettres d'attache dudit seigneur prince comme admiral, moyennant que par les capitaines à commectre soient observez les instructions et ordonnances faictes de toute anchienneté sur le faict de l'admiralité et confirmez par Vostre Altèze. Quant aux différents que Vostre Altèze nous mande estre entre les seigneurs de Treslon et Chamoy et les pilleries et fâcheries que les batteaux de guerre donnent aux passans et à ceux qui mènent vivres à Dunkercque, escripvons bien expressément audit seigneur de Treslon et aux capitaines des navires (comme

faict aussy ledit seigneur prince d'Oranges), qu'avons trouvé fort estrange leur façon de faire, leur ordonnanz qu'ilz s'abstiennent de telles et semblables choses, sur grandes paines, et qu'ilz ne facent aucune difficulté ny empèschement aux batteaux et marchans allans et venans de France à Dunkercque, et ne doubtons qu'ils n'obéissent et se reiglent selon que leur mandons, pour donner contentement à Vostre Altèze. Touchant les meubles dont Icelle faict mention par ses lettres du 25e d'avril, quy seroient venduz et engaigez, l'avons remiz et recommandé aux estats de Brabant, ausquelz l'affaire touche. Le seigneur des Pruneaux nous at déclaré que Vostre Altèze désire que monsieur Lamoral d'Egmont soit envoié à Dunkercque ès mainz d'Icelle pour l'envoier au roy et royene (*sic*) de France. Nous avons à cest effect escript à messieurs de Bruges, afin qu'ilz accomplissent le désir de Vostre Altèze, espérans qu'ils n'y feront difficulté. Monseigneur, nous sommes icy pour prendre une fin et conclusion sur le recès, tant pour le payement des gens de guerre que pour l'ultérieur traicté quy se doibt faire avecq Vostre Altèze, dont les députez des provinces promectent de faire tout bon debvoir vers leurs principaux, pour rapporter bonne et fructueuse résolution dedans le premier de juing prochain. Cependant ne faillerons d'envoier vers Vostre Altèze quelques députez quy recevront le commandement d'Icelle et à toutes occurences luy pourront communiquer, et remonstrer ce quy concerne son service et bien de ces payz, estanz très marriz que n'avons sceu user de pluz grande accélération. Ce que confions Vostre Altèze imputera aux très grandes occupations dont sommes esté journellement empeschez. Et nous recommandans sur se très humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, prierons le Créateur luy donner,

Monseigneur, très heureuse et longue vie.
D'Anvers, ce iiiie jour de may 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdictz seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. III, f° 46. Ord. Depeschenboek, t. V, f° 307vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II, A. E. U.

---

4 mai 1583.

DCCCXXXIII.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 4 mai 1583.

Nouvelles du siège du château de Wouw, où beaucoup de choses nécessaires continuent à manquer. Nécessité de lever des pionniers. Il faut que des Pruneaux reste à Anvers. Il serait bon que Norris restât encore quelque temps à Anvers. Affaires financières. Prière d'intervenir pour un capitaine français prisonnier à Anvers.

—

Monsieur mon compagnon. Je vous escripvis hier bien au long de tout ce qui s'estoict passé jusques à ceste heure là. Le soir mesme, je fus à la tranchée où nous ne feismes rien, d'aultant que nous n'avions

de chevaulx pour porter les gabions qui sont chargez sur des chariotz ung peu loing de là; aussy que nous n'avons poinct des cannonniers, pionniers, ny liteaulx pour faire les platesformes; ny moings les oustilz nécessaires pour servir à l'artillerie, comme foullouers, refoulloers et aultres, qui nous empeschera que la batterie ne se poura faire jusques après-demain. Encores si les canoniers viennent, il seroict bon que, suivant ce que j'ay ces jours passez escript à monsieur le prince et messieurs les estatz, ilz feissent leve(r) quelques pionniers voluntaires à douze florins par mois, qui serviroient beaucoup plus que les aultres. Il y a homme qui asseure d'en fournir trois cens qu'il entretiendera, dont y en aura cent pour miner et sapper, la pluspart des aultres gens de mestier et la reste au moings pour remuer terre. S'ilz vouloient y entendre, c'est ung bel expédient, mais ilz sont si lent à leurs affaires que, comme vous dictes, il fault mieux faire pour eulx qu'ilz ne font eulx-mesmes. Estant à la dicte tranchée, je receuz vostre lettre du deulxième de ce mois, ensemble celle de Son Altesse qui estoict subscripte pour aultre que pour moy, mais vous aurez entendu comme cela s'est faict. Pardonnez moy, si je vous dictz que vous estes très nécessaire à Anvers pour le service de Sadicte Altesse, vers laquelle je ne feray faulte de vous ramentevoir, encores que je m'asseure qu'il n'en soict besoing, veu que voz services sont de soy assez recommandables, et m'asseure que comme telz il les recongnoistra. Du moings ne tiendra-il à moy qu'il n'en aye parfaicte coignoissance. J'envoirois homme exprès à Dunquerque pour l'effect et suivant ce que me mandez, mais je y ay deux gantilzhommes, assavoir ung mestre de camp et ung des miens. Quant à monsieur Norris, il seroict bon qu'il demouroit quelque temps mallade à Anvers,

proches de la sienne. Il faut absolument qu'ils lui procurent une autre ville comme résidence [1]).

Publié: Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques inédits, t. II, p. 395.

---

5 mai 1583.

DCCCXXXV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 5 mai 1583.

Attendant les nouvellles de France sur le sujet du secours qu'il a à attendre de ce côté, le duc a été contraint d'envoyer Petremel vers les états pour leur exposer une chose qui le regarde. Il prie des Pruneaux de le présenter et de l'assister.

—

Monsieur Despruneaux. Attendant tousjours des nouvelles de France, pour satisfaire aux lettres que

---

tout dans les parages maritimes de la Flandre, qui étaient reconnus comme insalubres. Plus tard dans l'année, les espagnols n'en eurent pas moins en souffrir, comme on le voit par une lettre de La Motte au prince de Parme du 21 octobre. (*Papiers d'état et de l'audience. Liasse* 228. *A. R. B.*), dans laquelle il déclare être forcé de quitter Gravelines pour prendre l'air à cause d'une maladie pestilentielle et contagieuse.

1) Le registre porte le 9 mai, jour de la présentation de la lettre: „Brieven van Zyne Hoocheyt, daerby hy scryft, dat de haesticheyt te Duynckercken soo voortghaet, dat se tot naest heur hoff es ghecomen, dat daerom haer niet gheraden es aldaer langher te blyven, versoeckende, dat myne heeren de generale staten haer zouden gheven eene andere plaetse oft stede te resideren. Gheresolveert dese sake te communiceren met Zyne Excellencie." La délibération fut donc remise au lendemain.

j'ay cy-devant receues de mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, et de vous, dont la response et satisfaction despend du secours que j'attens de ce costé, j'ay esté contrainct d'envoyer le sieur Petremel, mon maistre d'hostel, vers messieurs les estatz pour quelque occasion qui regarde et conserne mon service [1]), lequel en ceste considération, je vous prie présenter et assister de tout ce que vous pourrez, afin qu'il me revienne trouver bien et favorablement dépesché. Dont m'asseurant, je ne la vous ferai plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le ve jour de mai 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 69. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Il est assez curieux que le duc ne dit rien de la nature de la commission de Petremel, ni de la maladie contagieuse laquelle, disait-il, le forçait à demander une autre résidence. On est assez tenté à croire que cette maladie n'était qu'un prétexte pour couvrir son départ pour la France, supposition que peut-être les états partageaient aussi. Du moins, le contenu de leur réponse (voyez plus bas le n^ro^ DCCCL) et l'instruction des députés qu'ils envoyèrent au duc, font croire qu'ils étaient préparés à le voir partir pour la France.

5 mai 1583.

DCCCXXXVI.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 5 mai 1583.

Il faut s'aider soi-même, si l'on veut exécuter quelque chose, les longueurs des états rendant inutiles tous les efforts.

—

Monsieur mon compaignon. Par la lettre que j'escriptz à monsieur le prince d'Orange, verrez en quelz termes se retreuvent les affaires de par deça. Si on nous eust envoyé ce qu'on nous avoit promis de faire à l'endroict ce que nous est nécessaire, nous eussions desjà commencé à exécuter quelcque chose, mais de commencer sans parachepver, ce seroit pour refroidir les soldatz. Je voys, à cause des longueurs dont on use par delà, qu'il conviendra que nous nous aydons de nous-mesmes. Je vous ay escript du sieur Noritz; vous y penserez, et sur ce, me recommandant à voz bonnes grâces, prieray le Créateur, vous avoir,

Monsieur mon compaignon, en la sienne saincte.

Du camp à Rosendael, le ve mey 1583.

Vostre bien obéissant à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan de Son Altèze.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 70. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXXXVII.

6 mai 1583.

Les états généraux à Marnix.

Anvers. 6 mai 1583.

Prière d'accepter la charge, conjointement avec Meetkerke, de député des états près du duc d'Anjou.

—

Monsieur de Sainte Aldegonde.

Nous avons, par advis de monsieur le prince d'Oranges, trouvé convenir d'envoyer quelques personnaiges de qualité, loyaux et expérimentez ès matières d'estat, vers Son Altèze à Dunckerke, pour cependant que les provinces résolvent sur ce qu'on doibt proposer à Sadite Altèze, pour finalement avec icelle traicter, estre près de sa personne et illec attendre à ses commandemens et nous advertir de sa bonne volunté et de ce qui passe par delà, mesmes pour tenir la bonne main vers Sadite Altèze, affin qu'elle ne veuille rien obmectre ou diminuer de la bonne affection qu'elle démonstre de porter à la défence de ces pays contre l'Espaignol, nostre commun ennemi, et ses adhérens, et de prier Sadite Altèze de vouloir continuer à employer à ce ses forces et moyens et de ses parens et amys. Et comme n'avons sceu choisir plus propres à cela que vous et le président du conseil de Flandres, le sieur de Meetkercke, vous avons bien volu instammant requérir et prier par ceste de vouloir accepter ladite charge et à celle fin vous trouver incontinent icy, pour sur ce plus amplement entendre nostre intention, affin de pouvoir avec ledit sieur de Meetkercke partir au plus tost vers ledit Dunckerke, considéré que, par vostre pourveue discrétion, scaurez bien peser combien

ce importe que se soit incontinent effectué, n'estant Son Altèze illec assistée de personne de ces pays et environnée de ceux qui ou sont mal affectionnez ou ne se cognoissent des humeurs et constitution de cesdits pays. Et comme ne doubtons que, pour l'affection qu'avez jusques orez démonstré par effect de porter au bien et avancement de nostre cause et de la république, à laquelle scavez de combien nous sommes obligez, ne vouldrez faillir de vous employer en ceste conjuncture tant importante, ne fairons ceste plus longue et finirons avec prières à Dieu de vous.....

Monsieur de Sainte Aldegonde, etc.

D'Anvers, ce vi^e de may 83 [1]).

Min. Papiers d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dépêches des rebelles, t. XIV*), *f°* 230. *A. R. B.*

---

1) L'envoi de cette lettre est mentionné dans le registre des résolutions des états du même jour. Marnix, dont nous avons mentionné la nomination comme député, conjoinctement avec Meetkercke (voyez p. 82 note), s'était retiré depuis quelque temps dans sa propriété de West-Souburg en Zélande, comme nous l'apprend Bor (l. XVIII f° 11). Sa réponse se faisant attendre, on dressa le 11 une instruction pour lui et pour Meetkercke, pièce que nous publions plus bas sous le n^ro DCCCXLIII. Cependant, bientôt après Marnix fit savoir qu'il ne pouvait se résoudre à reprendre la tâche, que tant de fois déjà il avait remplie, celle d'intermédiaire entre le duc et les états généraux. Le 14 le greffier dut insérer dans le registre des résolutions la notice qu'il s'était excusé „by gebreke van middelen", ce qui était vrai, son dénuement étant un des motifs allégués dans sa lettre qui ne nous est pas conservée, mais qui a été portée à la connaissance de Bor. Celui-ci nous apprend (l. l.) qu'il répondit que c'était pour trois raisons différentes qu'il devait refuser: la première, parce qu'il croyait une telle ambassade hors de saison, tant qu'on ne s'était pas décidé à reprendre

DCCCXXXVIII.

7 mai 1583.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 7 mai 1583.

Prière au duc de pourvoir à la requête de ceux du quartier de Furnes, qui souffrent beaucoup des dégats commis par les troupes françaises, soit en rétablissant la discipline, soit en envoyant ces soldats à l'armée.

—

Monseigneur. Ceux du quartier de Furnes ont, par ung de leurs eschevins, à celle fin expressément envoyé icy, nous fait remonstrer les insupportables violences, oultraiges, exactions, pilliaiges et foules lesquelles les gens de guerre estans en ce quartier là, font aux inha-

---

le duc comme souverain, la seconde, parce qu'il craignait que le choix de sa personne éveillerait des soupçons, et enfin, la troisième, parce qu'il n'avait pas les moyens nécessaires pour entreprendre le voyage. Et les états n'avaient pas le moyen de les lui fournir. Même à présent, les frais de sa dernière ambassade en France et en Angleterre, dont il était revenu depuis quinze mois, n'étaient pas encore remboursés, nonobstant ses instances réitérées (voyez t. IV, p. 294.) Le 12 mai encore, le registre contient la notice d'une recommandation du prince d'Orange aux états de lui donner une lettre de décharge de ses frais sur la ville de Bruges, ce à quoi cette ville consentit quelques jours après, sans qu'on sache si cela aboutit à un payement. Marnix avait donc des motifs sérieux de refuser et certainement il prévit qu'il aurait été aussi impuissant que tout autre à amener une réconciliation. Ainsi il lui fut épargné d'être témoin et instrument des dernières tentatives pour retenir dans le pays un prince que personne, le prince d'Orange excepté, n'avait plus contribué à y amener que lui, et que personne n'avait accueilli avec autant d'enthousiasme. C'est ici la dernière fois que nous le rencontrons en rapport avec le duc d'Anjou.

bitans et villaiges voisins, non seulement à la totalle ruine des pouvres inhabitans, mais aussi à grand préjudice de Vostre Altèze et du pays en générael (*sic*), considéré que ce quartier, comme ayant esté par ci-devant le plus entier, souloit contribuer plus que nul aultre de Flandres aux fraix de la guerre, dont à cause dudit dégast doresenavant on sera frustré, s'il n'est qu'i soit en temps pourveu. Nous ont pourtant requis très instamment de vouloir supplier Vostre Altèze, comme faisons en toute révérence et humilité par ceste, que soit servie en ce pourveoir, soit envoyant lesdites compagnies vers ce quartier pour les joindre à l'armée, ou les réduisant soubz bonne discipline en quelque lieu plus proche de Vostre Altèze, où qu'on leur fera furnir de vivres nécessaires, affin que lesdits soldatz n'ayent occasion de se esgarer et fouler le bonhomme. Et comme ce samble à très humble correction raisonnable, oultre ce que donnera grand contentement à ceux de Flandres, qui, à l'occasion desdites foules, s'altèrent fort contre la nation françoise, supplions bien humblement Vostre Altèze de vouloir pourveoir, comme pour l'accroissement de son haulteur et réputation, ensamble le bien du pays, ce que nous est tant recommandé que nul aultre chose en ce monde trouvera appartenir.

Sur ce, après avoir en toute humilité baisé les mains de Vostre Altèze, prions le Créateur,

Monseigneur, de prospérer voz haultes entreprinses avec santé et longe vie.

D'Anvers, le viie de mai 1583.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dép. des rebelles, t. XIV*), *f°* 261. *A. R. B.*

DCCCXXXIX.

7 mai 1583.

Les états généraux au maréchal de Biron. [1])

Anvers. 7 mai 1583.

Ils s'excusent de ce qu'ils ont mis le colonel Preston à la tête du régiment de Stuart, contrairement aux ordres du duc d'Anjou, qui était d'opinion que cette nomination dépendait de lui ou du maréchal.

—

Monsieur. Nous avons receu lettres de Son Altèze par lesquelles il nous mande que n'aurions à pourveoir au régiment du colonel Stuart de chief, ains remectrions ce à sa disposition ou à la vostre en son absence, à qui ce appartenoit. A quoy aurions très voluntiers obéy, ainsi que nostre debvoir et la raison nous commande. Néanmoins, comme par avant, pour gratiffier au roy d'Escosse, à qui avons très grande obligation, qu'avoit très affectueusement recommandé le colonel Preston, comme pouvez plus amplement veoir par la copie de sa lettre icy enclose, et pour aultres respectz nous à ce mouvans, mesmes pour tant mieux pouvoir réduire les compagnies dudit régiment et aultres Escossoys qui sont fort petites, en peu de nombre, et éviter les despens des gaiges de deux colonelz, quant on se peult passer d'ung, avons par advis de monsieur le prince d'Orange, trouvé convenir de mectre ledit régiment soubz ledit colonel

1) Cette lettre n'a pas échappé à l'attention de Gachard, qui la communiqua en extrait quand il publia la lettre que le duc d'Anjou écrivit à ce sujet au prince d'Orange. (Voyez plus bas N° DCCCXLVIII).

Preston, n'estoit la chose plus en son entier. N'avons toutesfois donné ladite charge audit Preston que par provision, sans que nostre intention soit par cela aulcunement préjudicquer à l'authorité qui compète à Son Altèze pour en pouvoir absolutement en disposer comme on trouvera pour son service et le bien du pays convenir, ce que remectons entièrement à icelle, comme escripvons aussi à Sadite Altèze. Et comme Son Altèze nous mande qu'elle vous a, Monsieur, sur ce aussi escript, vous avons aussi bien volu advertir de ce que dessus et prier de prendre nostre dite provisionèle ordonnance de bonne part, n'ayant esté faite à aultre fin que dessus. Et ne servant ceste pour aultre, prierons etc.

D'Anvers, ce 7e de may 83.

A Monsieur,
Monsieur de Biron.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dép. des rebelles, t. XIV*), *f°* 258. *A.R.B.*

---

9 mai 1583.

DCCCXL.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 9 mai 1583.

Prise du château de Wouw. Difficultés de cette entreprise, même après la reddition, à cause de la jalousie des diverses nations de l'armée et autres disputes.

—

Monsieur mon compagnion. Sette ne sera que pour vous donner advis que le chasteau de Voude est prins

avec beaucoup de difficultés et incommodités. En premier il j avoit vune batterie de huit piesses où il n'y avoit que viii canoniers de ceuls que l'on avoit envoyé et nuls pionniers; la moitié des boulets n'avoint esté apportés de Bergue par la faulte de celluy quy en avoit la charge; les sacs pour la terre n'y estoint à midy; nous nous sommes aidés et fesions jusques à midy x volleies pour heure; ils ont parlé de composition, quy a esté sortir avec l'espeie sans estre foulliés, le cappitaine avec ses armes. Il y a évité avoir du désordre, tous j voulloint entrer; les nasions se fussent battues dedans; mesmes estant sorti l'on a voullu les trousser, ceuls quy sorteint. Je j ay mis cent Suisses pour oster la jallousie; se matin, je feay repartir se quy j est, sellon la peinne que l'on a prins, comme monsieur de Triesse et d'aultres qui sont aveques luy et aultres jans de bien. De moy je ne demande que la bonne grasse et servir et bien sont m'insulter chez moy; peult que je partiray demein pour Anvers, car je veulx disputer ma cause, einsin que me mandez que le fasse par lettre, remonstrer les incomodités que ay heus et protester de ne marcher plus de sette fasson et aussy sans oltrepousser que les disputes de se pas allient trouver Son Altesse [1]). La forteresse du chasteau consistoit en ung fossé de plus de sis vints pas de largage plein de eau, ung portail quy a esté revestu, et estoit de douse pies d'espès, vune aussy

---

1) Nous avons imprimé ce passage littéralement, comme il se trouve dans la copie de Paris qui a été collationnée, et est donc déclarée exacte. Mais nous n'oserions affirmer que le maréchal, quoiqu'ayant écrit cette lettre-ci avec encore moins de soin qu'à l'ordinaire, ait écrit ce document tel que le copiste l'a rendu. Nous laissons l'interprétation des passages difficiles à la sagacité du lecteur.

bonne matière que j'en vis jamès; les tours estoint très fortes et le terrein de la courtine bien large. Il j heu de l'indiscrétion de aulcungs commandeurs quy avoient trop beu et aultres de leur naturel. On a heu advis par ung de ceulx quy sont sortis que le prinsse de Palme (*sic*) avoit promis à ceus de dedans de les secourir dans xxxvi heures et qu'il est ès environs de Hellemont. Se pouvoit fère, sella nous eust empeschés. Nous sommes à salvamente. Je ressu vostre lettre du vi, elle est en feu, voillà de bons estats fets, set par trop se moquer de soy et de l'estat et descourager le monde, comme l'on dist ouster toute espéransse de bien [1]). Sur se je me recommande hum-

---

1) Les désordres des soldats n'étaient pas moindres à l'armée que dans les garnisons; malheureusement les états étaient aussi incapables d'y remédier que le duc; ce n'était qu'en payant exactement la solde qu'on pouvait maintenir la discipline. L'argent manquant, on en était réduit à des exhortations. Ainsi le registre porte le 14 mai: „Op 't versoeck van den secretaris Berlicom, ghedaen van weghen Zyne Excellencie ter oirsake, dat de mareschal de Byron sich beklaecht dat in den legher grooten twist es ter cause van de religie, dat oock diversche soldaten daghelycs verloopen sonder passeport, es gheresolveert dat den audiencier sal depescheren van weghen de Generale Staten zeker placaet, by de welcke verboden werdt alle soldaten oft krychsluyden van wat qualiteyt die zyn, den eenen den anderen te molesteren oft te inquieteren ter cause van de religie ende dat zy oock heur niet en voorderen te vertrecken wt den legher sonder passeport." On combattait donc le mal par des décrets qui ne remédièrent à rien, et Biron se trouvait de plus en plus dans l'impossibilité de faire quelque chose d'important. Heureusement le dénûment du côté des espagnols n'était pas moindre. La correspondance de leurs chefs avec le prince de Parme, conservée dans les liasses de l'audience A. R. B., n'a souvent pas d'autre objet, tandis qu'à notre grand regret, nous n'y avons presque rien trouvé sur les opérations militaires de ces jours-là. Quelquefois les soldats et les paysans

blement à vostre bonne grasse, suppliant le Créateur quy vous doint,

Monsieur mon compagnion, bonne santé et longue vie.

De Rosendal, le ixe may 1583.

Vostre bien obéissant à vous fère servisse,

Biron.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaulx, mon compagnon, conseiller et chambellan de Son Altesse.

L. A. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 34. *B. N. P. cop. H.*

---

se battaient même ouvertement. En avril, le gouverneur de Namur, Florent de Barlaimont, mandait au gouverneur général que le seigneur de Ruysbroeck, gouverneur du Limbourg, avait attaqué, avec ses soldats et paysans armés, trois de ses compagnies, qui avaient pénétré sans ses ordres dans les pays d'Outre-Meuse, Dalhem et Fauquemont; que sans même avoir tâché de les éloigner par des voies moins violentes, il les avait taillées en pièces, et avait distribué à ses gens le butin pris sur elles, et même leurs armes, qui appartenaient au gouvernement et n'avaient pas encore été payées (!). Des plaintes de pareille nature n'étaient pas rares, mais rarement les magistrats osèrent user de moyens aussi violents. Et même à l'armée de campagne, on manquait également de tout et on n'était guère en état d'entreprendre des opérations importantes. C'est ce qui permit à Biron de tenir la campagne.

10 mai 1583.

DCCCXLI.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 10 mai 1583.

Regret qu'ils éprouvent de ce que le duc soit forcé de quitter Dunkerque et de ce qu'il n'ait pas indiqué un autre lieu de résidence. Ils proposent à cet effet plusieurs villes de Flandre. Ils expriment leur espoir qu'il voudra rester dans le pays et prendre patience jusqu'à la fin du recez, lorsqu'ils auront reçu pouvoir d'achever le traité.

—

Lettres des estats généraux à Son Altèze, datées du xme de may 1583.

Monseigneur.

Nous avons esté très marriz d'entendre tant par le rapport du seigneur Petremel, vostre maistre d'hostel, que par les lettres de Vostre Altèze qu'il nous a délivrez, que la maladie contagieuse va si grandement accroissant en la ville de Dunkerque, par où Vostre Altèze pourroit tomber en quelque dangier de sa personne, à notre excessif regret et indicible dommaige de ces payz; et comme désirons que à ce, tant que possible est, soyt pourveu, à quoy cognoissons que le pluz expédient et souverain remède est, comme Vostre Altèze nous escript, qu'elle s'esloingne de ladite ville où le dict mal est, et se retire en quelque aultre de ces payz, et [combien qu'eussionz] [1]) bien désiré que Vostre Altèze auroit dénoncé quelque ville à elle agré-

1) Les mots mis en parenthése se trouvent seulement dans la minute.

able, néantmoinz puizqu'elle n'a esté servie de ce faire, après avoir ce miz en délibération et signament prinz esgard à celles que, avecq moindre difficulté des provinces quy en debvront à ce condescendre et consentir, on pourroit dénommer pour sadite retraicte, avons trouvé convenir de représenter à Vostre Altèze, les villes de Wynox-Bergues, Furnes, Bruges, Bruxelles ou Malines, pour en une d'icelles, ou aultre qu'elle trouvera mieux à propos et à son gré, se retirer avecq ceulx de sa court, suyte et garde. Et il plaira à Vostre Altèze, pour tant plus tost pouvoir effectuer sa bonne volunté, nous incontinent mander laquelle desdites villes luy plaira choisir pour sadicte retraicte, pour après se faire entendre et aggréer à la province, où ladicte ville [sera] assize. [Et] comme désià sur ce avons escript aux quatre membres de Flandres, supplions bien humblement Vostre Altèze de vouloir prendre ceste notre présentation de bonne part et ne se vouloir esloigner de nouz en ceste conjuncture, où nous sommes sur nostre partement, espérans bientost retourner avecq résolution telle que sera agréable à Vostre Altèze, et que le camp, pour la bonne assistance de Vostre Altèze, est tellement dressé qu'espérons de faire des bons effects, comme il a donné très bon commencement, dont nous et tout le payz, nouz sentons très obligez à Vostre Altèze, ainz d'estre servie de se tenir en une desdites villes pluz proches, où on pourra avoir meilleure commodité pour y demeurer, envoier noz députez et achever le traicté; et promectons à Vostre Altèze que toutes et quantesfois qu'il luy plaira se retirer soit vers Dunkercque, France ou aultre part, qu'elle le pourra faire en toute seureté. Vous asseurans, Monseigneur, que ne tient à nous que ce ne se faict incontinent et se diffère sy longuement, maiz comme pour faire chose vaillable et

de durée, fault faire avecq toutes solemnités requises et avecq aggréation [de ceux à qui ce touche, que c'est] des provinces, noz principaulx, comme Vostre Altèze sçait qu'on est en ce payz accoustumé de faire en affaires d'importance. Ne doubtans que Vostre Altèze ne trouvera estrange, si se diffère l'achèvement dudict traicté jusques à nostre retour, quy sera si brief qu'aulcunement sera possible, et avons miz pour le second jour du mois prochain. Entretant envoyerons vers Vostre Altèze quelques noz députez pour entendre ses commandemens, l'assister et tenir avecq nous toute bonne correspondence. Sur ce prierons Dieu, Monseigneur,

Donner à Vostre Altèze prospérité de ces haultes et vertueuses entreprinses avecq santé et longue vie.

A Anvers, ce x^e de may 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Payz-Baz. [1])

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dép. des rebelles, t. XIV*), *f°* 271. *A. R. B. Reg. Dép. France, t. III, f°* 49. *Ord. Depechenboek, t. V, f°* 370. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) Nonobstant toutes ces belles paroles, il paraît peu probable que les états aient cru que le duc accepterait leur proposition. Naturellement le registre des résolutions des états ne nous éclaire

DCCCXLII.

11 mai 1583.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 11 mai 1583.

Lettre de créance pour Meetkercke.

—

Lettrez de crédence des estats généraux à Son Altèze pour le seigneur de Meetkercke, président de Flandres, du xie de may 1583.

Monseigneur.

Aianz entendu par lettres de Vostre Altèze que la maladie contagieuse s'augmente présentement en la

---

pas sur ce point. Il porte: (10 mai) „Belanghende de begheerte van Zyne Hoocheyt, versoeckende een andere stede om te houden heure residentie, overmits de haesticheyt te Duynckercke seer es regnerende, gheresolveert dat men hem sal voorhouden de steden van Wynoxberghen, Veurne, Brugghe, Brussel, Mechelen, mits alleenlick daerinne comende met zyn hof ende ordinaris wachte, naer de liste daer op te maken, ende dat Zyne Hoocheyt sal believen te verclaren heure intentie, welcke van de voorszeyden steden oft andere heur souden moghen aenghenaem wesen, om 't selve alsdan de provincie aen te dienen, daer dieselve plaetse gheleghen es. Die van Utrecht verclaren heur dese sake niet te raken, dan moghen wel lyden, dat Zyne Hoocheyt wel gheaccommodeert werde.

Post prandium. Ghearresteert de missive aen Zyne Hoocheyt belanghende heur vertreck uit Duynkercke in eene andere stadt om te vlieden die haesticheyt." Puis le lendemain: „Gheresolveert te versoecken den heere van Meetkercke, president van Vlaenderen, dat hem ghelieve te vertrecken naer Zyne Hoocheyt, om met haer te houden eene goede correspondentie ende dat de penninghen, dienende totte selve reyse, sullen ghedesbourseert worden by die

ville de Dunkerque, de sorte que Vostre Altèze pourroit tomber en quelque dangier de sa personne, et désirans qu'elle puisse estre tellement accommodée, comme la grandeur d'icelle et bien de ces payz le requiert, avons dépesché le seigneur de Meetkercke, président de Flandres, pour entendre sur ce plus amplement le bon plaisier de Vostre Altèze. A la souffisance duquel nous remectans, ferons fin de ceste. Prians le vouloir croire comme à nous-meismes. Et luy baisans sur ce très humblement les mains, supplierons le Créateur, Monseigneur,

La conserver en santé, bonne et heureuse vie.

A Anvers, ce xie de may 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Payz-Baz.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 51. *Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. V*, *f°* 371vo. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

---

van Vlaenderen in minderinghe van heure ordinaris oft extraordinaris quote, die sy schuldich syn oft schuldich souden moghen werden, die denselven last heeft aenvaert. Item es den audiencier Asseliers ghecommitteert om uit den name van de Staten metten voorszeyden heere alle goede correspondentie te houden tot beter directie van zyne commissie." Après dîner, on arrêta l'instruction et on dépêcha la lettre de créance pour Meetkercke, la dernière *in simplici forma*. Nous les faisons suivre.

DCCCXLIII.

11 mai 1583.

Instruction pour Marnix et Meetkerke, députés des états généraux vers le duc d'Anjou.

Anvers. 11 mai 1583.

Les députés traiteront avec le duc d'Anjou au sujet de sa retraite dans une autre ville que Dunkerque, en conformité de la lettre que les états ont écrite. Ils avertiront les états de tout ce qui se passe en ces quartiers, tiendront la bonne main à la continuation de la bonne volonté du duc envers ces pays, le supplieront de vouloir employer ses forces et celles de son frère, le roi de France, pour le bien du pays, et feront en général tout ce qui peut être utile à la cause commune.

—

Instruction pour messieurs de Saincte Aldegonde [1]) et le président de Flandres, Meetkercke, et chacun d'eulx, de ce qu'ilz auront à faire près de Son Altèze, en suyvant la commission que messeigneurs les estats généraulx leur ont donnée.

Premièrement. Après avoir baisé les mains avecq toutes humbles recommandations de la part desdits estats à Son Altèze, et la remerciée de la bonne assistance qu'il a donnée à ces pays par ses gens, pour l'ayde desquelz on avoit désià commencé à faire si bons exploictz, dont lesdits estats en particulier et le

---

1) Comme nous l'avons déjà remarqué dans la note au nro DCCCXXXVII, l'instruction était aussi adressée à Marnix, celui-ci n'ayant pas encore répondu à la demande des états.

pays en général se sentoient grandement obligez à Son Altèze, traicteront avecq Sadite Altèze touchant la retraicte d'icelle en quelcque aultre ville de ce payz, ensuivant la lettre que sur ce a esté hier escripte à Son Altèze, dont leur sera délivrée la copie.

Et oultre entendront à tout ce que Son Altèze leur plaira commander pour son service et le bien du pays.

Item advertiront lesdictz seigneurs estats de sa bonne volunté et inclination vers ces payz, ensemble de tout ce que passe par delà, dont s'enquesteront bien soingneusement et particulièrement.

Et tiendront la bonne main vers Son Altèze, affin qu'elle ne veuille rien obmectre ou diminuer de la bonne affection qu'elle démonstre de porter à la deffence de ces pays contre l'Espagnol et ses adhérens, noz communs ennemiz.

Supplieront aussy Son Altèze de vouloir continuer à employer à ce ses forces et moyens, du roy, son frère, et de ses parens et amiz.

Au reste feront illecq près de Son Altèze tout ce qu'ilz trouveront pour le bien publicq et advancement de la cause commune en droict ce que dessus convenir, tenans de tout tousiours bonne correspondance par lettres et advertences avecq lesdits seigneurs estats.

Ainsy faict et arresté en l'assemblée desdits seigneurs estats, le unziesme jour de may 1583.

Par ordonnance desdictz seigneurs estats,
M. de Hennin.

Reg. Dép. France, t. III, f° 51*vo. Ord. Depechenboek, t. V, f°* 372. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

DCCCXLIV.

11 mai 1583.

Les états généraux aux provinces.

Anvers. 11 mai 1583.

L'assemblée étant sur le point de se séparer, les provinces sont priées de prendre les mesures indispensables pour assurer les payements nécessaires à l'achèvement du traité avec le duc et à l'entretion de l'armée, comme aussi d'autoriser quelques députés à rester à Anvers, afin de former une commission de gouvernement provisoire, jusqu'à la réunion prochaine de l'assemblée.

—

Welgeborne, Edele, Wyse, Voersienighe Heeren, bezundere goede vrinden. Wy hebben hyer zeeker pointen voer onse afscheydt geraempt ende gesloten, om Uwe Edele ende andere van de geünieerde landen dyen voer te houden, als vindende nootelyck te wesen voer het ghemeyn lants welvaren ende beschermenysse van onse vryheyt ende religie tegens de macht vande vianden ende heure aenhangheren, dewelcke die soecken by alle middelen ons te benemen, daerop promptelick te letten ende een goede resolutie te nemen, gelyck ghy vuyte selve ramingen, zoe ze by gescrifte gestelt is, breeder sult syen ende vort mondelinge vuyt Uwe Edele gedeputeerde, hyer inde vergaderinge vande Generaele Staten geweest hebbende, verstaen. Ende alzoo dese sake haest eyscht ende niet langer sonder merckelyck naedeel ende groote scade, verdriete ende bederffenisse van de lande en kan vuytgestelt werdden, insunderheyt het prompt opbrenghen vande ghelde ende het eyntlyck overcommen met Zyne

Hoocheyt, sonder hetwelk nyet mogelyck en is den legher (?) [1]), dye nu int felt is ende daermede men verhoopt nyet alleenlyc den viant het hooft te bieden, maer oock groot afbruyck van fortressen ende steden te doene, gelyck men alreede begonst heeft, lange by den anderen te kunnen houden, ende den selven nu scheydende [2]) (de groot afbruyck desen sommer te doene ende eenige plaetsen van importantiën te becommen, gelyck alreede begonst is te gescieden), hoe scadelyck den lande soude syn ende wat voerdeel den viant daer deur tegens ons soude crygen, zoe wy egeen andere macht by den anderen en hebben oft volcken souden kunnen krygen om hen te wederstaene, Uwe Edele wel selfs deur haer voersienicheyt kunnen bemercken ende overleggen. Hebben daeromme nyet kunnen gelaeten Uwe Edele hyermede te vermanen ende bidden, dat alzoe lief als haer Erwerdige (ende) [3]) des ghemeynen lants welvaren is ende de goede wille ende affectie, dye Uwe Edele tot noch toe bethoont hebben te dragen totte beschermenisse van heur oude vryheyt, privilegie ende religie, dat vereyschen, willen promptelyck opde voerseide pointen van de reces letten ende haere gedeputeerde met vruchtbarige resolutie ende volcomelyck gelast tegens den i^en^ der naestcomen maent Juny naer de vergaderinge scicken, op dat deur gebreke van dyen de ghemeyne sake anderssins nyet verachtert en

---

1) Mot assez illisible.

2) Cette minute, très difficile à déchiffrer, paraît être plutôt un premier projet; apparemment le passage suivant mis entre parenthèse, depuis „de groot afbruyck" jusqu'à „is te geschieden", doit être éliminé; c'est une répétition du passage précédent et, en l'ôtant, le sens des mots paraît beaucoup plus clair.

3) Mot illisible, doit problablement être biffé.

wordde, waer deur oock Uwe Edele provincie ende yegelyck in t'particulier soude geraecken te commen in lyden ende verdriet, dwelck wy gherne verhoet saghen. Ende alzoo, midts dat aen dese zyde vande Maesen egeen lantraedt oft raedt van staeten en is, ende nochtans nootelyck is by provisiën eenige forme van regeringe te stellen ende daertoe eenige persoene vuyt elcke provincie te verordenen, om op den voet van landraet deselve te beleyden, om correspondentiën met dyen van den leger, de provinciën ende oock Syne Hoocheyt te houdene ende voirts acht op alle des lants saken te hebben, tot dat andersins daerinne verstaen wordde, op dage [1]) deur gebreck van rade in egeenen verloop en commen, hebben daeromme by advyse van Zyne Excellencie, overmidts de sake nyet toe en laet eenich vutstel, eenige deputeerde, insunderheyt vande provincie verste geseten ende hyer in competerende getale geweest hebbende, hyer doen blyven, om totte saken vande lande als voire by provisiën te verstaen. Ende sal Uwe Edele terstont ende op sicht van dyen believe deselve t'authoriseren oft andere, dye hen daertoe bequaemste sullen duncken, hyer ten eynde voerseyt te scicken, mette selve seyndende hun quote in de somme van 50 duysent guldens, oft deselve hyer assigneren, gereet om t'ontfanghen, om in de nootelyke saken, dye bezundere vanden oorloge, geëmployeert te wordden, opdat deur gebreke van dyen de ghemeyne saken nyet en wordde verachtert, gelyck men dicwils by experiëntie gevonden heeft, dat groote exploiten van oorlogen doer gebreck van een cleyne somme gereet gelt achtergebleven zyn, hoopende daeromme, dat Uwe Edele

---

1) Sic. Evidemment il faut lire, *opdat se.*

heur hyerinne sulck sullen quyten als het gewicht van de saecken vereyscht. Hyermede .....

Gescreven t'Antwerpen, den xi^en^ may 1583.

Projet ou Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dép. des rebelles, t. XIV*), *f°* 277. *A. R. B.*

---

12 mai 1583.

DCCCXLV.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 12 mai 1583.

Prière de donner assistance au commis des marchands négociants par mer qui va réclamer en France des effets pillés du navire le Cerf-volant.

—

Monseigneur.

Les marchans négotians par mer nous ont remonstré qu'ilz sont délibérez d'envoyer certain leur commis, Henry van Gherte, pour recovrer certains biens et marchandises, par quelques pirates pillez hors le navire nommé le Cerffvoulant, dont estoit maistre Jehan Jasperson, lesquelles marchandises sont esté menées et distribuez en quelques portz du royaulme de France, où ilz pensent les recouvrer. Et comme pour ce pouvoir faire plus promptement et seurement, nous ont requis de vouloir que Vostre Altèze, comme par ceste la supplions en toute humilité de remédier d'estre servie de recommander au Roy très Chrestien, Vostre seigneur et frère, et à madame la Royne-mère, que leur bon plaisir soit de prendre leur dit commis en leur protection et sauvegarde, et par lettres patentes ordonner à tous justiciers et officiers de administrer

et faire administrer auxdis marchans et leurs commis en leur nom, droit et justice et faire toutte addresse possible et requise pour le recouvrement desdis biens pillyez. En quoy, oultre ce que Vostre Altèze avancera la négociation et trafficque, laquelle convient tant pour le service d'icelle que bien du pays que soit garantie et conservée libre tant que faire se peult, puisque pour la pluspart la prospérité desdis pays de ce dépendera, obligera aussi Vostre Altèze nous et lesdis marchans tant plus pour obéyr et servir ainsi que nostre debvoir nous commande. Sur ce .....

D'Anvers, ce xii° de may 1583.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dép. des rebelles, t. XIV*), *f°* 282. *A. R. B.*

DCCCXLVI.

12 mai 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Rosendael. 12 mai 1583.

Les avis qu'il a eus le confirment dans son opinion que les ennemis ne viendront pas l'attaquer. S'ils viennent, ils seront bien reçus. Faute d'argent il est en de grands embarras.

—

Monsieur mon compaignon. J'ay eu plusieurs advis quasi pareilz à celluy que monsieur le prince d'Orange m'a envoyé, sur quoy je l'ay escriptz présentement. J'estime que c'est plustost une entreprinse de l'ennemy cuidant que le chasteau de Woude se tiendroit quatre ou cincq jours et que nous ne comenserions la batterie que lundy, pour jeudy se venir saisir de ce lieu ou de la batterie, espérant nous trouver dé-

partiz en deux, et gaigner ou l'ung ou l'autre, que de grand envie qu'il a de venir icy-mesmes. Ce qui me faict plus ferme en l'oppinion que j'ay qu'il ne viendra point, c'est que de beaucoup de pains qu'on avoit ordonné de cuire à Breda, on les a faict cesser. Je mettray néantmoins si bon ordre partout, en serrant bien nostre armée et mesmes les Anglois qui sont au Vieux Bois [1]), que s'il s'avance de nous attacquer, qu'il sera bien receu. J'ay entendu que le cappitaine ayant rendu le chasteau de Woude, a esté faict prisonnier et faict des informations sur luy. Au demeurant, je me trouve si court d'argent que si messieurs les estatz ne donnent promptement ordre au payement qu'ilz doibvent, je ne scay ce que je doibs faire. C'est une pitié des longueurs dont ilz usent ordinairement. Je vous supplie de tenir la main que il y soit pourveu, comme j'ay escript aussy à monsieur le prince de faire. Et sur ce,

Monsieur mon compagnon, nostre seigneur vous ait en sa saincte garde.

De Rosendal, le xiie de mai 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

P. S. Je pensois me trouver à Anvers, mais pour les nouvelles qui sont venu coup à coup, je l'ay remis jusques à ung autre temps.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et
chambellan ordinaire de Son Altèze.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790)
f° 73. *B. N. P. cop. H.*

---

1) *Vieux Bois*, c. à. d. *Oudenbosch*, petite ville du Brabant.

DCCCXLVII.

13 mai 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 13 mai 1583.

Se conformant à leurs avis relativement à la commission de Bacqueville, il espère que cette affaire s'arrangera, quoiqu'il soit obligé de se plaindre des agissements des équipages des vaisseaux, dont il demande le châtiment. Affaire de Treslong et Chamois. Remercîments pour l'empressement avec lequel les états ont accordé l'envoi du comte d'Egmont à la reine de France. Prière d'écrire à ceux de Bruges à ce sujet. Il espère qu'ils lui dépêcheront bientôt Petremel avec bonne réponse, puisqu'il se trouve toujours en grand danger à Dunkerque. Il tâchera d'y attendre leurs députés.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux, datées du xiiie jour de may 1583.

De par Monseigneur filz de France, frère unique du Roy, duc de Lothier, Brabant, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres etc.

Très chèrs, très aymez et féaux. J'ay receu celle que vous m'avez escripte par ce courier, suivant laquelle, et me conformant à ce que vous avez advisé sur la prière que j'ay faicte à mon cousin, monsieur le prince d'Oranges, de pourveoir le seigneur de Bacqueville de sa commission pour commander en ce quartier les vaisseaux de guerre de la mer, j'ay faict dépescher la mienne en la meisme forme que vouz désirez, estimant que par ce moyen toutes choses seront conduites avecq pluz de seureté et doulceur, ne pouvant que je ne me pleigne des comportemens de ceulx quy sont dedans les vaisseaux estans à

l'embouchure du port de Gravelines, dont je seray très ayse; et me semble fort raisonnable qu'il soit informé et chastiez selon leurz mérites. Et pour le regard du différent quy est entre les seigneurs de Trelon et de Chamoy, si ledict seigneur de Trelon se veult contenter de raison, je m'asseure qu'il demeurera satisfaict de ce costé. J'attens la responce aux lettres que mondit cousin et vous luy avez escrites pour y pourveoir incontinant. Je vous veulx bien affectueusement remercier du consentement que vouz avez donné de me faire envoier le seigneur d'Egmont. Je m'asseure que la royne, ma belle-soeur, vous en gratisfiera en quelque bonne occasion et qu'elle ne demeurera ingrate de ceste courtoisie, dont, pour mon regard, je vous ay beaucoup d'obligation. Vous priant de mander à messieurs de Bruges qu'ilz facent au plus tost ce que vous leur en avez mandé. Je vous ay remonstré par toutes mes dépêches combien la longeur apportoit de priudice aux affaires publicques et qu'il estoit plus que nécessaire de parachever nostre traicté, où, s'il eust esté pourveu comme il avoit esté dict par les articles de Termonde, nous ne fussions pas en paine d'adviser d'une aultre demeure pour moy, comme il est maintenant très nécessaire de le faire à l'occasion de la maladie quy s'augmente icy de jour à aultre, ainsi que vous aurez entendu par le seigneur de Petremel, que je vous envoie pour cest effect, le retour duquel je désire estre prompt pour me veoir en extrême dangier. A quoy je vous prie pourveoir, comme ne se pouvant faire pour nulle sorte aultrement, et lors j'essayeray d'attendre voz députez selon l'asseurance que vous me donnez par vostre lettre, qu'ilz seront bientost près de moy. Je vous en prie avecq toute affection et Dieu le Créateur qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très saincte et digne garde. [1])

A Dunkerque, le xiiie jour de mai 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaulx, les seigneurs des estatz généraulx des provinces unies des Païs-Bas.

Recepta, 20e may 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 52vo. Ord. Depeschenboek, t. V, f° 387vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

DCCCXLVIII.

13 mai 1583.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Dunkerque. 13 mai 1583.

Il se plaint de ce que les états généraux ont donné au colonel Preston le commandement du régiment du colonel

---

1) Des Pruneaux présenta cette lettre dans l'assemblée du 20, date à laquelle on trouve la notice suivante dans le registre des résolutions des états: „Brieven van Zyne Hoocheyt van den 13 Mey 1583, inhoudende, hoe dat hy gheerne hadde by hem ghesonden den grave Lamoral d'Egmont ende dat hy den heer van Bacqueville heeft aldaer ghemaeckt overste van de zee. Monsieur des Pruneaux versoeckt, dat men scryve aen die van Bruggen ten eynde zy den voorszeiden grave Lamoral d'Egmont zende naer Zyne Hoocheyt." L'assemblée y répondit immédiatement, comme on le verra par la pièce n^ro DCCCLVII.

de Stuart. Ils auraient dû attendre la conclusion de leur traité avec lui et il espère que la commission sera rétirée [1]).

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 142.

---

13 mai 1583.

DCCCXLIX.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 13 mai 1583.

Il témoigne son mécontentement des longueurs des états qui donnent occasion à de nouvelles difficultés. L'affaire du commandement des vaisseaux devant Gravelines paraît réglée par les soins du prince d'Orange; il espère que des Pruneaux le confirmera dans sa bonne volonté. Il lui a écrit par le courrier envoyé à Biron qu'il serait forcé de partir, s'il n'était assisté à temps par les états, mais il n'a point reçu de réponse. Il désespère de la fortune des états et du pays, qui seront perdus par leur propre faute. Douleur qu'il en ressent. Il espère envoyer de l'argent à des Pruneaux aussitôt qu'il en aura reçu lui-même, et lui fait part de l'éloge que Biron a fait de sa conduite envers lui.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay receu la vostre du 5

---

1) Il est à remarquer que dans ses deux autres lettres de même date, la précédente et la suivante, le duc ne fait pas la moindre allusion à cette affaire, que pourtant il paraît avoir prise fort à coeur. (Voyez p. e. plus bas la pièce DCCCLVI.) Nous n'avons trouvé dans les papiers de des Pruneaux aucun document qui s'y rapporte, mais bien, parmi les *Dépêches des rebelles*, *A. R. B.*, la lettre des états au maréchal, que nous avons publiée sous le n^ro DCCCXXXIX.

du présent [1]), par laquelle j'ay bien entendu les poursuittes que vous faictes à l'endroit de messieurs les estatz généraux pour les advancer à ce qu'ils sont tenus. Toutesfois il me semble qu'avec peu de considération ils font naître par leurs longueurs infinis nouveaux accidens qui font changer et prendre tout un aultre chemin aux affaires que nous ne devons désirer, comme vous aurés veu maintenant par la dépesche du sieur Petremel, estant icy en beaucoup de danger à l'occasion de la contagion qui augmente de jour à aultre [2]). J'ay receu aussy les dépesches que vous

---

1) Il est bien dommage que les lettres que des Pruneaux a écrites au duc, nous fassent complètement défaut. Ce n'est que rarement, que, comme ici, le contenu des réponses du duc peut y suppléer. Quant à la sincérité des plaintes du duc, il est difficile d'en juger. Nous ne saurions affirmer si même envers son ministre confident il en a toujours usé.

2) La maladie contagieuse est la seule chose que le duc paraît avoir trouvée assez intéressante pour la communiquer à son ambassadeur. C'est pourquoi, les particularités sur son séjour nous faisant complètement défaut, nous tâcherons d'y suppléer en publiant ici une lettre de La Motte au prince de Parme, dans laquelle le gouverneur de Gravelines, toujours à l'affut et toujours en train d'ourdir quelque trame pour surprendre les ennemis de son maitre, mandait au gouverneur général tout ce qu'il avait appris de la situation à Dunkerque. Plusieurs autres ont été publiées par M. Piot dans l'appendice de la *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, *t. X.*

1.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 10 mai 1583.

Monseigneur,

Depuis mes dernières que faisois entendre à Vostre Altèze ce qu'avois trouvé sur la Lis, me suis transporté en ce lieu pour satisfaire à ce que y estoit requis et du tout nécessaire; entretemps

m'avez envoyées pour le sieur de Trellon, et ceux qui commandent les vaisseaux de guerre qui sont

---

et pour ne perdre occasion, ay envoié par diverses personnes recognoistre les troupes franchoises qui sont à Steenquerque entre Furnes et Dixmude, en nombre de trente enseignes d'infanterie, les dix des gardes du duc d'Alenchon que conduict Monsieur de Rebours, aultre samblable nombre sortis dudit Dixmude; la reste sont ceux qui sont sortis de Bruges, et quatre compagnies de cavaillerie entre lesquelles est le Brave. S'il y a quelque moien, je leur feray une (*al*)arme que, jusques à présent, ne m'a esté possible à cause des rivières desquelles sont occupant les passaiges. De sorte que sera besoing trouver moien de faire aultres. En ce cas, puisqu'il a pleu à Vostre Altèze me faire tant de bien et d'honneur remettre à moy ce particulier, je fay estat m'aider d'aulcuns des gens de monsieur d'Egmont en nombre de quatre à cincq cens hommes, s'ilz me voeulent adiouster crédi, et de ceux où commande le sieur de Werp, la reste de mon régiment; espère avec douze cens bons soldatz de pied et trois cens chevaulx, si je les puis joindre, les prendant à descouvert, leur feray repentir nous estre approchiés si prez.

Depuis mes lettres du viième de ce mois les diverses personnes qu'ay envoiet à Duncquerque, m'asseurent y avoir veu le duc d'Alenchon et avec luy les seigneurs de la Rochepot, Laval, Frenacq et plusieurs aultres, que n'ont sceu ne peu retenir les noms. Sont entrez en ladicte ville depuis peu deux compaignies de gardes du duc, oultre le régiment (*de*)monsieur de Chamois, les cincquante albardiers Suisses et autant de Franchois archiers. Les vivres continuent chiers et leur viennent par la mer au jour la vie; ont mis et tiennent trois basteaux de guerre devant la rivière de ceste ville pour asseuranche de leurs chemins, qui nous empeschent les povoir offenser.

Ceux qu'ay envoié en France me font rapport les troupes que avoit joint Piedgaillart, tant de pied que de cheval, estre séparées, que crois pour avoir sceu à la vérité les compaignies des garnisons sinament de Callois, mon voisinaige, estre rentrées. Icelle assamblée s'estoit faicte pour donner chance(?)au(?) sortir le duc d'Alenchon de Flandres. A Duncquercque sont encoire les députez des estatz, assavoir le président de Flandres, quy s'apelle Medkerke,

à l'embouchure du port de Gravelines, que je leur ay envoyées, dont je n'ay encore response; j'espère

---

ung aultre du Francq, quy s'apelle Caron, et le bourgmestre de Bruxelles, traictant de la part du prince d'Orenge pour accomoder les affaires, à quoy l'on ne voit guerres d'aparense, pour la diffidence estre trop grande entre eux et les Franchois.

En ceste conformité, depuis deux jours les habitans du païs de Furnes, signament ceux de Lamprenesse, m'ont requis adsistence pour résister contre les Franchois, à quoy ay satisfaict, y envoiant cincquante soldatz avec ung bon chief, bien instruict de traicter doulcement avec les paisans.

Ilz ont par enssemble rompu deux corps de garde franchois que estiont sur la dicgue que vient de Steenquercque à Loo. Depuis les paisans des villaiges du Francq ont demandé aide, ausquelz a esté respondu premier estre besoing prouvision de vivres, pour n'estre sujetz aux villes quy tiennent avec les Franchois, à quoy ont mandé en feront prouvision et les envoiront à prouvise. Ils démontrent par touttes leurs actions estre de fort bonne volontez au service de Sa Majesté. Avec nous le principal, comme je crois, est que leur faisons le moins de mal; seroit grand cas en ceste conjoincture povoir aulcunement contenir nos soldatz de tant mal vivre; il poroit estre par la grâce de Dieu que les villes ouvriront les yeux.

Il peut estre que partiray ceste nuict pour les aprochier et le plus que doubte est le mauvais gouvernement de ceux du conte d'Egmont; feray avec eux et les aultres ce que me sera possible et ne faudray de tout aviser à Vostre Altèze, pour laquelle je prieray le Créateur,

Monseigneur,

Donner à icelle en santé bonne et longue vie. Me recommandant très humblement en ses bonnes grâces.

De Gravelinghes, ce xème en may 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéissant serviteur,

Vallentin de Pardieu,

Seigneur de La Motte.

toutesfois qu'ils obéiront à ce qui leur est commandé, et pour le regard de la dépesche du sieur de Bacque-

---

En marge:

„J'envoie joinct à Vostre Altèze celle que monsieur le marquis de Roubay m'a escrit, entendant par icelle que Vostre Altèze doibt suivre tost en ce quartier, que est du tout au dehors du bruict qu'il court aller en Brabant."

Au dos:
„A Son Altèze."

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 223. *A. R. B.*

Dans cette lettre, dans laquelle quelques passages sont à peu près indéchiffrables, il n'est question que d'entreprises militaires, mais dans la correspondance des mois de mars et d'avril, La Motte entretint le prince de Parme d'affaires assez mystérieuses, où étaient mêlés des français, dont un au moins prétendait pouvoir faire entrer au service de l'Espagne le secrétaire du duc d'Anjou, Charretier, personnage assez important, dont, un peu plus tard, la capture par les espagnols fut regardée comme une grave affaire; nous aurons encore à nous en occuper. Ce qui est curieux dans cette correspondance de La Motte, c'est qu'il n'avait que très peu de confiance dans les personnes avec lesquelles il traitait de ces affaires, et que dès leur première liaison, il les soupçonnait de jouer double jeu. Pourtant, il n'en continuait pas moins cette liaison, espérant pouvoir s'en servir pour montrer aux flamands que les français étaient en train de les livrer à leurs ennemis. C'est pourquoi nous avons trouvé une partie de cette correspondance assez intéressante pour la publier ici. On y verra un échantillon des intrigues multiples qui se croisaient aux Pays-Bas. Et on y verra aussi combien peu de confiance, du moins en partie, méritaient les avis et rapports de ces agents secrets et espions, qui, pour la plupart, n'étaient pas de meilleure foi que „le grand et le petit françois", dont il s'agit ici. Le but ostensible de cette correspondance (quoique tout fût fait dans le secret le plus absolu) était d'amener Charretier au service du roi d'Espagne et de surprendre une place flamande, mais il est évident que La Motte et le

ville, je la trouve bonne de ceste façon, n'ayant les articles que vous dittes avoir été faictz à Anvers,

---

prince de Parme espéraient moins parvenir à cette fin qu'à semer la discorde entre leurs ennemis en leur communiquant ce que les français leur offraient. De prime abord ils n'avaient (et, à ce que nous verrons, non sans raison) que très peu de confiance dans les promesses de ces derniers. Naturellement tous les agents et espions n'étaient pas de même valeur; apparemment il se trouvait dans le nombre une quantité de personnes qui servaient loyalement et ne manquaient pas de communiquer tout ce qui venait à leur connaissance au sujet des ennemis. On en trouve aussi d'autres qui paraissent vouloir se donner de l'importance en grossissant ou même en dénaturant les faits, ou qui apportaient des commérages sans aucune valeur. Comment, par exemple, attribuer de l'importance à un rapport où l'on trouve (la pièce, comme tous les documents de cette espèce, se trouve dans les *Liasses de l'Audience, A. R. B.*, celle-ci dans celle du mois de mars) que l'espion a parlé à monsieur de Bellièvre, allant à Anvers, „lequel luy dict qu'il portoit la paix et la guerre et menoit avec luy trois muletz chargez d'or et argent monnaié, que toutes les garnisons de Picardie et les gouverneurs avoient charge de l'accompagner, comme ilz ont faict de ville en ville, jusque à Callais, avec grosse garde; mesmes des principaulx des villes servans comme harquebusiers et archiers et aultres." Après avoir débité ceci, l'espion continue: „qu'ung nommé Bersacgue est retourné, auquel le maréchal de Biron dict qu'il se recommandoit à luy et qu'il luy dict qu'il n'y avoit remède et qu'on n'est poinct tousiours saige, parlent de Anvers et de la perte qu'ilz ont souffert prez de Malines, où le duc fut en dangier de sa personne et perdirent plus de 1200. Ilz confessent d'avoir perdu en Anvers dix-sept cens hommes et que depuis ung an il est mort 20000 François en Flandre." De tels racontars se jugent soi-mêmes. Pourtant il y a des historiens qui regardent ces rapports anonymes comme des documents de haute valeur!

Quant à cette correspondance de la fin du mois de mars, pour bien la comprendre, nous publions premièrement la lettre, par laquelle La Motte fit parvenir la proposition du français, qui, selon une lettre que nous publions plus bas (le n^ro^ 15), se nom-

concernant le règlement de l'admirauté. J'ay faict dresser la commission à la charge de l'observation

---

mait Fillon, mais dont l'anonymat est respecté dans tous les documents envoyés au prince de Parme. C'est la seule où il y ait un passage chiffré qui n'est pas déchiffré, mais ce passage est très court et ne nuit pas à l'intelligence de la pièce. Quant aux autres passages chiffrés, le déchiffrement en a été fait et est écrit en marge. Nous l'avons imprimé entre crochets après les chiffres. Nous indiquons cela une fois pour toutes.

2.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 23 mars 1583.

Monseigneur,

Par les pièches que vont joinctes, Vostre Altèze cognoistra la cause pour laquelle ay despêché ce porteur exprès, me référant au contenu, n'en diray mot. Les b 9 9 5 3 18 4 19 8 f 57 vont, (*en*) conformité de mes dernières quy en font ample mention. Ne fauldray à touttes occasions adviser à icelle et me gouverner en tout selon qu'elle m'a ordonné.

Ceulx de Duncquercque avec monsieur de Chamoys font instance d'avoir quelque prédicateur pour anoncer en flanmench en ladicte ville la parolle de Dieu. Je feray mon mieulx à les prouvoir de deux, telz qu'à mon advis convient pour avanchement de nostre foy, service de Sa Majesté et bénéfice de la républicque, avec expresse condition par escrit de povoir iceulx observer leurs règles d'obédiense et retourner quand par leurs supérieurs en seront requis.

Je retiens secrètement en mon logis celluy qui escrit présentement à Vostre Altèze, jusques avoir ses responces. Par mes lettres ay supplié de scavoir comme je me debvray conduire pour l'argent que convient desbourser à l'effect de ceste négociation; elle sera servie, s'il luy plaict, me le faire entendre pour de plus prez suyvre son intention. Sur ce je prie Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altèze, en santé longue et pros-

d'iceulx, qui se pourront joindre à l'attache que donnera mon cousin, monsieur le prince d'Orange, dont

---

père vie. Me recommandant très humblement à la bonne grâce dicelle.

De Gravelinghes, ce xxiiie en mars 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéissant serviteur,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 221. *A. R. B.*

La lettre du personnage anonyme était enclose dans celle de La Motte; une copie en est conservée. Elle était de la teneur suivante.

3.

Anonyme au prince de Parme.

s. l. n. d.

Monseigneur. Despuys mon despart, nous vinsmes en cette ville communiquer avec monsieur de La Motte du faict de l'entreprinse et despuys sur cela avons prins les résolutions don je suys asseuré que Vostre dite Altèze sera esté amplement advertie par ledit seigneur de La Motte. Nous y travallions sans y perdre une seule heure de temps et espérons en Nostre Seigneur qu'il la condhuyra à bonne fin, non si tost que j'extimois, parce que la compaignie de Savornin s'est trouvée licencée à nostre retour au lieu de Duncquerque et a fallu prendre aultre chemin, comme elle pourra entendre plus particullièrement dudit seigneur de La Motte, auquel me remettant, je ne lui en ferez aultre discours. Mais luy direy que dimenche, xiiie de ce moys, arriva à Callais le seigneur Charretier, secrétaire d'estat de Monsieur, qui venoit des négociations don cydevant j'ay donné advis à Vostre Altèze, mesmes devers le roy de Navarre, prince de Condé, maréchal de Montmorency, le seigneur de Chastillon et aultres du costé de Languedoc, Provence, Gascongne et Guienne; où il a demeuré quatre nuys et ay seulle-

je le remercie par la lettre que je luy escris, comme de chose qui m'a beaucoup contenté et qui ne peult

---

ment aprins de luy (puys ledit Callais jusques à Dunquerque où je l'ay accompagné) qu'il avoit bien apresté de la besongne à beaucoup de gens et en plussieurs façons, d'avantaige qu'il avoit asseuré à Monsieur dix-huict régiments de Françoys, la pluspart huguenotz, condhuys par le seigneur de Chastillon, de Tornon et le jeune Bressieu de Daulphiné, qui viendroient de ce pays le printemps, et deux mil chevaulx que le prince de Condé luy doibt amener. Or, Monseigneur, cestuy Charretier a esté audit seigneur Dampville du temps de l'unyon, despuys au maréschal de Bellegarde, du temps qu'il faisoit dernièrement la guerre en Piedmont; c'est luy qui a heu plussieurs négociations avec feu monsieur le Marquis d'Aymond à Millan et qui avoit faict et basty de grandes choses, sy elles n'eussent esté interompues par la mort dudit maréchal de Bellegarde, homme de très grand jugement, d'affaire et d'estat, qui a conté mil inventions l'heure, fort aimé de son maistre et qui a une grande confiance en luy, qui luy scayt persuader et dissuader tout ce qu'il veult et ne luy manque pas des raisons. Il a apporté à son maistre le discours et résolution de beaucoup d'affaire. Discourant avec luy despuys ledit Callais jusques à Duncquerque et luy disant que maintenant il avoit bien changé de favoriser et faire tout pour lesdits huguenotz, ausquelz de son naturel il volloit si grand mal, il me dict qu'il estoit bien mary de ce faire, avec plussieurs mallédictions, touttesfoys qu'il s'en failloit servir. Et après long discours il me usat de telles parolles: Je suys bien marry que je ne me suys tenu auprès de mon maistre après que ce affaire d'Anvers a esté advenu, car je vous asseure que je l'eusse mis d'accord et rendu amy et serviteur du roy d'Espagne, et si j'ay ung moyen en main pour le faire du mattin au soir, quant je le vauldray, et plusieurs aultres propoz de très grande importance au service de Sa Majesté Catolicque. J'ay pançé, Monseigneur, si Vostre Altèze le treuve bon, feindre que j'ay esté prins prisonnier par aulcung des vostres allant à Paris (où je luy ayt dict que j'allois en poste) et ayant esté mené à Vostre Altèze, luy ayant dict que j'appertenois audit Charretier, elle m'a relaxé, ranvoyé et donné à luy, pour la cognoissance qu'elle en a heu par réputation, et que s'il plaict à Vostre Altèze luy escripre la lettre,

estre aussy que très advantageuse pour le bien du pays, car ledit sieur de Bacqueville s'y comportera,

---

don j'ay faicte une minutte cy enclose, je aurey prétexte de luy parler pour le rendre serviteur de Sa Majesté Catholique et direy à Vostre Altèze que je me faictz tant fort de luy aux parolles qu'il m'a tenu et pour la familliarité et amitié qui a esté entre nous en Piedmont, que j'espère qu'il le fera et qu'il rendra en ung moment ce que je dis cydessus effectué s'il l'entreprent. Car, comme j'ay dict, il m'a tenu propos qu'il le peult faire, et direy jusques-là que si j'ay ce preste (*prétexte?*) de Vostre Altèze, que je luy puysse parler franchement, il ne passera jamais quinze jours qu'il n'ayt faict ce grand et signallé service à Sa Majesté, et si je suys asseuré que tout incontinent il ira treuver Vostre dite Altèze de la part de Monsieur avec lettres et charges, que faisant cella il luy pourra dire de très grandes et importantes affaires à son service et une infinité d'entreprinses et intelligences. Il scait encoires plus que je ne puys dire à Vostre Altèze, laquelle je supplie très humblement m'envoyer ladite lettre par ce porteur incontinent avec ung passeport, feignant que suys parti de Tournay et pour retourner la treuver, si touttesfoys elle cognoist que ce soit son service; l'asseurant sur ma vye que je luy ferey le plus grand et signallé service que jamais elle ayt reçeu d'homme de ma quallité, et je m'extimerey bien heureux si je pouvois estre l'instrument d'ung si grand bien, qui requiert dilligence, parce que on tient pour certain que les Flamans sont d'accord avec Monsieur. J'attendrey le commandement de Vostre Altèze en cette ville en une chambre.

Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 222. *A. R. B.*

La copie du projet de la lettre que l'anonyme proposait au prince de Parme d'adresser à Charretier, est jointe à cette pièce-ci. Nous la faisons suivre.

4.

Projet de lettre du prince de Parme à Charretier, conçu par l'auteur anonyme de la lettre précédente.

Monsieur Charretier. Ce porteur, qui a esté prins par les miens, m'a faict entendre qu'il vous appartenoit et qu'il vous avoit laisé

je m'en asseure, en homme d'honneur et dont il ne viendra nulles plaintes. Mais il me semble quand on

---

par Monsieur, dont j'ay esté bien aise, pour vous cognoistre par réputation et par la cognoissance que les princes d'Ytallie ont de vous. Et d'aultant que vous aymez l'honneur et le bien de vostre maistre et que je croy vous n'estre poinct huguenot, vous pourriez représenter à Son Altèze le maulvais conseil qu'il a prins, ainsi qu'il peult désià voir en ce que ces barbares luy ont faict expérimenter. Je scay que vous estes homme d'affaire et d'estat et que si vous vollés entamer ce affèr et faire que nous en puyssions conférer, je ferey cognoistre à Son Altesse (se vollant paciffier avec le Roy, mon maistre,) qu'après le service que je doibtz à Sa Majesté, je n'ay oblié l'honneur que ma maison a receu de celle de France. Comme j'ay donné charge à cedit porteur de vous dire particullièrement de ma part, lequel je vous ranvoye et vous doine, priant Dieu ....

Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 221. *A. R. B.*

Déjà dans sa lettre au prince de Parme (le nro 2), La Motte se gardait de recommander le personnage dont il lui envoyait les propositions. Dans une lettre de même date, qu'il adressa au secrétaire du roi aux Pays-Bas, Garnier, il exprima ouvertement ses soupçons à cet égard, et en même temps il lui proposa de faire usage de cet agent pour semer la discorde entre les ennemis. Le génie italien du prince, qui lui-même était assez expert en ces sortes d'intrigues, pouvait lui faire espérer un bon accueil; pourtant il paraît qu'il n'osa pas faire cette proposition directement, mais employa l'intermédiaire de Garnier. Valentin de Pardieu était un homme adroit qui aimait à ménager toujours ses propres intérêts.

5.

La Motte à Garnier.

Gravelines. 23 mars 1583.

Monsieur.

Le mis en terme que vous fays tenir me mect en doubte que sont choses 5 16 9 z 19 20 4 f t 4 u 7 p 15 d x 4 f 19 16 21 18 o p x t 20 18 2 14 9 4 5 [apportées et conceues pour

feroit informer des excès et ransonnemens qu'ont faict ceulx qui sont ausdicts vaisseaux, que ce serait bien

---

nous tromper], que, j'espère, seront pardelà par vous et autres mieulx entendues que ne scaurois dire. Néaultmoins pour la satisfaction que je doibz au service du Maistre, comme à mon amy et soubz confidence qu'en userez selon vostre discrétion accoustumée, vous en ay bien vollu dire mot. Et davantaige mectre en considération, sy en ce cas ou autrement seroit hors de propos procurer 134 19 10 f 7 20 4 18 f o m b g z 19 t 4 17 x 3 13 23 16 18 f 0 u [les jecter en la fosse qu'ilz préparent] pour nous. Moien à correction seroit bon par voye de tierchs faire entendre à quelques 77 19 [Flamandz], nos ennemis, feyndant que vo [S. A.] ne sceut de riens et sans offenser l'honneur, que 13 4 t 79 [les François] tâchent soubz umbre d'amys de les ruyner, le tout aulx fins de par les x o 19 9 5 3 18 4 s 15 z 14 18 f m b z o 4 t v f [uns faire rompre la teste] aulx autres. De ce costé la commodité en est bonne s'addresser à cause de la mer s 13 b 14 3 18 s m v s 4 13 ō 20 [à l'amiral Taelt]. Sy ce propos estoit trouvé bon et que l'on m'y vollut emplier, désirois avoir personne de la part de Son Altèze auquel obéirois, ou bien me conduirois selon que me seroit commandé. Je vous prie bien fort sur l'ung et l'autre pour me mieulx régler. Sur ce je prie Dieu vous avoir en sa garde.

De Gravelinghes, ce xxiiie en mars 1583.

Le mesme que est venu m'a dict que le secrétaire du maréchal Biron est arrivé à Duncquerque pour France avecq les articles et l'apointement d'entre Monsieur et les Flammens; dict aussy que l'on faict audit Duncquerque les logis pour le ducq d'Alenson et à Calas pour la rine (*sic*) merre, pour avoir moien se communiquier.

Vostre afectioné à vous servir,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:
Monsieur Garnier, secrétaire du Roy lez Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 221. *A. R. B.*

Le prince de Parme pensait qu'il pourrait toujours être utile de

faict pour les en chastier. Je pense voir mondict cousin en ceste volonté que je vous prie confirmer.

---

ne pas négliger les occasions et fit parvenir par La Motte au personnage anonyme une lettre pour Charretier (le nro 7), dont la teneur correspondait assez bien avec celle du projet que celui-ci lui avait proposé. Il l'accompagna d'une lettre à La Motte, dans laquelle il exposa les motifs de sa conduite et prescrivit ce que ce dernier avait à faire (le nro 6). Nous faisons suivre ces deux pièces.

6.

Le prince de Parme à La Motte.

Tournai. 25 mars 1583.

Monsieur de La Motte.

J'ay, par la relation de voz lettres et de ce que le personnage y mentionné escript, veu ce qui se représente de nouveau et ja soit qu'il n'y ait fondement encores de faire grand estat de son mis en advant, sy est ce que je ne puis trouver que bon que l'on tente aulcunement la fortune pour voir si par quelque moyen on en pourroit tirer quelque sorte de prouffict, et à cest effect ne sera que bien de dissimuler encor ung petit avec ledit personnage, luy faisant bon visage et n'espargnant quelques petiz fraiz, pour voir ce que s'en sera à la fin, laquelle ne pourra tarder à se descouvrir, mesmes si vous usez de quelque contrespye, vous requérant d'y employer toutes les diligences possibles et de m'advertir de jour l'aultre de ce qu'en apprendrez. A tant, etc.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 221. *A. R. B.*

7.

Le prince de Parme à Charretier.

Tournai. 25 mars 1583.

Monsieur Charretier.

Se trouvant le présent porteur ces jours passez prins par quelques-ungs de ceulx qui tiennent le party du Roy, mon seigneur, il

Vous ne me faictes point de response, au moins en beaucoup de poincts, à la dépesche que je vous ay

---

me donne à entendre qu'il vous appartenoit, et comme de nom je vous cognois et estime pour la réputation qu'avez, d'estre non moings vigilant et accord négociateur que bien affectionné au service de Dieu et de sa saincte église, entendant que vous vous trouviez en chemin pour aller vers vostre maistre, j'ay bien voulu me servir de ceste occasion pour vous advertir que si, suyvant la vostre inclination qui est en vous, vous voulez vous employer en ce qui concerne le bien du maistre auquel je sers et le vostre (ce que pouvez en ceste présente conjoncture fort bien advancer en gardant l'honneur et la réputation de l'ung et de l'aultre), oultre l'honneur que vous aurez d'avoir esté instrument d'une oeuvre si bonne et si saincte, vous en serez recogneu tellement qu'aurez occasion à jamais de vous en louer, comme j'espère que ferez, n'estant de mon costel à ce induict fors que pour le désir que j'ay de advancer le service de Dieu et recognoistre en partie l'obligation que j'ay à la maison de vostre maistre, comme par aultres il ha pleinement entendu depuis. Et me remectant au surplus audit porteur, prieray Dieu qu'il vous....

Min. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 221. *A. R. B.*

La Motte répondit au prince le 28 par une lettre assez longue que nous publions sous le nro 8. Il est à remarquer que dans cette dernière, il n'est pas seulement question du personnage qui promettait d'amener Charretier, mais que La Motte parle aussi d'un autre français, avec lequel il paraît déjà avoir été en correspondance depuis quelque temps et qui avait proposé de lui livrer une ville de Flandre, qui semble avoir été Nieuport. Il paraît que c'était surtout cette dernière affaire que le prince de Parme et lui avaient l'intention de faire connaître aux flamands, afin de leur rendre suspects leurs auxiliaires français. La lettre que La Motte écrivit en même temps au secrétaire Garnier, avec lequel il paraît avoir été en rapports confidentiels, lettre que nous publions sous le nro 9, nous apprend encore quelques particularités sur cette intrigue singulière et nous fait regretter que le reste de

envoyée par le courrier de mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, où je vous mandois que si mes-

---

la correspondance entre Garnier et La Motte ne se trouve pas dans les liasses de l'audience. Surtout l'absence de lettres du secrétaire nous paraît regrettable. Cependant aucune des deux intrigues n'ayant abouti à quelque résultat sérieux, cette perte en est plutôt une pour notre curiosité que pour l'histoire. Les deux lettres du 28 sont de la teneur suivante.

8.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 28 mars 1583.

Monseigneur.

J'ay receu les deux qu'il a pleu à Vostre Altèze me mander escrire. Et ne fauldray, suyvant le contenu de la première, me tenir en ce lieu. Par la seconde ay cognu que icelle a trouvé à propos les despesches que luy ay envoié par homme exprès, que me donne grand contentement, d'aultant que ne désire riens plus que d'acerter(?) à servir au contentement de Vostre Altéze; et pour ensuyvre l'intention d'icelle, hier soir à la réception de ses lettres, ay communicqué avec le personnaige que tenois en mon logis, et pour gaigner temps, 4 19 20 16 b 18 u 3 7 f t 20 4 0 x 14 7 20 b b 7 4 d 13 f 19 8 4 t 16 f 19 7 11 4 t 1 f x 2 19 20 18 4 b 13 11 4 23 4 f 20 x 0 10 1 p 14 n 4 17 x f 13 1 22 b 3 b s 3 13 m 4 16 2 x 18 51 [est party cette nuict..... de Vostre Altèze et ung homme que luy ay baillé pour Dunquerque], luy ayant donné tout contentement. Il démonstre estre de bonne volonté et m'a promis 17 x 4 13 s 15 1 3 7 20 19 x 3 1 b 0 20 4 s x 18 b 22 8 f 19 4 t 0 2 x 1 f 13 4 t s x 13 3 4 1 17 x f b 1 2 0 19 d 4 p 14 t 3 [que la nuict suyvante auray de ses nouvelles au lieu que avons choisy]. Il luy semble qu'il aura moyen de me faire escripre par m 4 8 3 7 20 d 1 b 18 4 20 3 f s 4 u b 16 18 f 19 x 4 03 18 f 15 74 13 14 f x s 1 4 7 13 x 22 [ledict Charretier et après venir en ce lieu avec luy], pour passer vers Vostre Altèze. En ce cas supplie à icelle m'or-

sieurs les estatz ne donnoyent ordre de satisfaire à ce qu'ils sont tenus, je serois contraint de révoquer

---

donner comme me pourray mieux conduire. A cest effect envoie ce porteur exprès.

Je suplie bien humblement à Vostre Altèze estre servie se reposer sur moy, endroict touttes les diligences possibles, et feray volontiers touttes les mises qu'il conviendra, tant que mon povoir se pourra estendre. Nonobstant ceste dernière négociation avons amplement discouru sur la première, pour l'exécuter en cas qu'il ne sorte riens de bon de ce dernier proposé. Luy ay faict entendre et at accepté(?) après tous débatz 0 3 5 x p 14 18 14 2 3 4 15 18 3 f 0 19 9 b 3 18 4 8 f 15 x 37 20 4 v t 2 14 n f 19 16 b 5 4 0 19 5 14 6 13 4 b 18 f 19 20 4 f 21 16 13 2 3 7 20 4 18 8 f 14 2 x 18 b 8 4 14 3 f 11 4 x 18 f 5 16 18 4 19 13 b 16 2 t 5 20 4 2 x 5 3 18 du matin que f v 17 x 3 0 23 4 19 p 13 8 b t v 1 3 m 8 14 7 20 5 x 2 3 18 d 3 0 7 17 v x 4 13 1 22 4 0 x p 3 f 18 b 22 m 4 19 8 f x 21 22 19 20 20 3 b et quelque autres, les ungs 4 0 5 7 d 2 x 19 20 18 4 14 f 15 u 23 8 4 9 4 n 14 f 19 du 4 20 b 7 1 4 x 5 13 4 0 9 2 18 14 4 8 f 16 5 3 19 b 0 2 0 17 x 4 16 2 1 18 2 0 20 4 19 20 18 f 15 p 4 x 9 2 x 8 3 21, ne fays difficulté estans gens de bien et combatant comme il convient. Les 4 14 b x 19 7 b 8 f t 17 x 4 14 f 7 20 4 18 b 22 8 4 16 3 4 8 1 20 d i 4 x b 1 13 21 x 3 4 0 8 18 2 15 20 à temps et en gros pour 4 0 20 18 f t 5 4 15 13 5 x 3 13 m [n'y avoir moyen riens de nuict, et sommes par ensemble arresté exploicter de jour à demye heure aprés la porte ouvrir du matin, que moyennant quinze soldatz qu'il dict avoir, cinq que luy envoyeray, les deux (*qui*) y sont et quelques aultres, les ungs en accoustrementz de femmes marinnier, à cheval en forme de pays, sans que pourront estre neuf ou dix, ne fais difficulté, estans gens de bien et combattants comme il convient, les embuscades que mectray de pied et cheval viendront à temps et en gros pour entrer en la ville]. Partant Vostre Altèze me porra mander ce que debvray faire en cas d'effect; sera besoing s'ayder des gens de monsieur le marquis de Varembon; icelle ordonnera de tout à quoy je me remectz, et en attendant je finiray ceste, priant Dieu, Monseigneur,

Donner à Vostre Altèze en parfaicte santé longue et prospère

mon armée, ne la pouvant tenir si longtemps sans savoir comment elle doit estre secourue et assistée de

---

vie. Me recommandant très humblement à la bonne grâce d'icelle,

De Gravelinghes, ce xxviiie en mars 1583.

De Vostre Altèze

Très humble et obéissant serviteur,
Vallentin Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 221. *A. R. B.*

Le lecteur s'apercevra sans doute que dans le déchiffrement de la dernière partie de cette lettre, on a compris les quelques mots non chiffrés qui se trouvent par ci par là inclus dans le passage chiffré.

9.

La Motte à Garnier.

Gravelines. 28 mars 1582.

Monsieur.

Par celles que vont joinctes pour Son Altèze, cognoistrez l'estat du premier et dernier proposé par les personnes que cognoissez, à quoy je me remectz. Celluy quy est party ceste nuict démonstre estre de fort bonne volonté, mais a tenu pour agrave(?) aucuns motz en la dernière lettre que luy avés escrit, lesquelz cognoistrés en la copie que m'avés envoié. J'ay faict le mieulx qu'il m'a esté possible pour le remectre en bonne volonté et ensuyvre ce que scavés m'est commandé. Voullant satisfaire à l'autre poinct sur lequel demandés plus ample esclarsissement, diray que me samble et doubte 13 4 16 19 1 7 9 [(*que*) les François] voeullent faire leurs affaires en nous abusant. En ce cas avois pensé et à vous en particulier, comme personnaige prouveu de bon et saige jugement, demandois sy seroit mal à propos faire entendre à certains particuliers tenantz parti de l'ennemy de ce costé, savoir(?) 13 5 14 3 18 b m 4 20 13 4 b c p x 5 10 11 4 n 5 3 19 20 18 f 84 0 3 4 x 16 z 18 20 15 p 14 n 4 x 1 b x 5 18 5 0 19

ce dont elle a tant de besoing. J'aurois eu fort grand plaisir de voir se remuassent un peu davantage

---

[l'amiral et le borguemaistre de Nyeuport nommé Waurans], ayant icy homme à la main pour porter lettres, par lesquelles entendrois leur mander de povoir parler à eulx pour chose de fort grande importance, et que eulx-mesmes auriont de mectre en avant le moien autrement, et du moins envoier de leur part vers moy personnaige bien entendu, auquel se délivreroit passeport, ou bien que de nostre part envoierois vers eulx homme de mesme sorte, moiennant bonne asseurance, le tout pour faire entendre comme 13 4 19 79 20 18 b 3 7 u 4 0 20 5 x 4 d 19 2 15 f 13 20 4 23 f 16 z x 18 13 4 19 20 18 p 14 16 4 b 18 [les François traictent avec S. A. pour les tromper] et à ce propos leur déclairer ce que conviendroict à la matière, que Son Altèze mectroit par articles, le tout à intension de les diviser, ou du mo(in)s mectre en 8 3 9 k c 4 0 7 f [diffidence]. Néaultmoins ce que je dictz de bonne volonté pour à mon simple jugement advancer le service de Sa Majesté, s'il vous samble, estant sur le lieu, entendant les affaires mieulx que moy, qu'en suis loing, je vous supplie tenir mon discours pour nul et n'en voulloir faire samblant à Son Altèze. J'ay envoié personnes expresses à Berghes et Duncquerque pour apprendre quelque chose servant à la matière qu'avons ès mains. Nous perdons en ce quartier beaucoup d'amys et bonnes volontez pour les désordres que commectent les gens de guerre en divers lieux. Sur ce prieray le Créateur, Monsieur,

Vous conserver en ses sainctes grâces. Me recommandant affectueusement aulx vostres,

De Gravelinghes, ce xxviiie en mars 1583.

Vostre bien afectioné et prest à vous faire service,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:

A Monsieur,
Monsieur Garnier, secrétaire du Roy lez Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 221. *A. R. B.*

Deux jours plus tard, La Motte faisait part au prince de Parme

pour leur bien et advancement des affaires publiques, oubliant les longueurs qui ont apporté tant de mal

---

de la marche des deux affaires. Elles paraissaient toutes les deux marcher assez bien et La Motte lui-même semble y avoir pris grand intérêt, surtout à celle de la surprise de la ville. Pour compléter la série, nous publions encore cette lettre.

10.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 30 mars 1583.

Monseigneur.

Hier soir ay reçeu lettres des personnes que Vostre Altèze cognoit par l'homme que j'envoiay avec luy lorsqu'il partit de ce lieu. Le contenu feroit cognoistre comme le tout se passe; outre ce 13 4 16 m x 19 3 2 4 1 19 0 f [le plus jeune] m'a mandé de bouche que endedens six jours il espère estre icy avec 13 4 19 f 3 10 15 4 x 18 7 1 b 18 4 20 3 4 5 [le seigneur Charetier]. J'espère en ce cas Vostre Altèze servie me mander comme je me debvray conduire, selon que j'ay requis par mes dernières.

L'autre, son compaignon, me mande de bouche que luy envoie 5 18 10 4 15 20 16 2 x 18 40 20 18 f u 4 0 3 5 15 2 0 7 4 x 13 21 [argent pour entretenir non ceulx] quy sont à 19 b 1 8 4 x 2 20 3 P 0 [à sa dévotion], mais pour en avoir d'autres. Je luy feray demain avoir cincquante escus pour le tenir en bonne volonté et suyvre l'intention de Vostre Altèze, puisqu'ilz trouvent bon mon mis en terme entreprendre de jour et qu'ilz disent avoir gens 16 2 x 18 4 21 f 7 1 20 4 18 [pour excuter]. A bien humble correction de Vostre Altèze, se me samble 8 2 3 c 20 9 5 3 18 4 20 f 0 u 4 5 13 b 9 p 18 20 x 2 4 [doibt faire tenter la fortune], en quoy à mon advis se 1 5 23 b 18 1 5 5 [hazardera] peu. Sera aussy le moien pour cognoistre touttes choses sans 15 2 x 19 3 5 3 19 t 4 5 14 f 0 4 18 f 20 9 4 18 1 5 f 4 20 2 15 2 19 20 18 4 b 18 10 4 0 u 14 5 13 4 n 16 13 3 4 23, [nous laisser mener et perdre et notre argent mal employé], ne poeult en cas de succès que avanchier la négotiation que prétendt faire 13 4 16 m x 19 9 4 20 3 u [le plus petit]. Nonobstant que 13 4 16 m x 19 10 18 b 15 20 [le plus grand] me mande, comme

et de ruine qu'ils en devroient perdre la coustume, et moy celle de ma trop grande patience et doulce con-

---

se voit par ses lettres, me ferois passer vers luy 13 4 19 8 4 x 21 19 2 13 8 b t [les deux soldatz], les y ay fait aller et par autre voye mis encoires gens pour entendre, s'il est possible, de tout ce que se 16 5 19 t 4 16 b 18 8 4 13 5 [passe par dela]. Il seroit besoing, sy Vostre Altèze voeult 5 10 11 8 7 5 7 d z 14 4 7 20 18 4 [accommectre], ordonner quelcun qu'il fache son faict particulier de ceste 4 15 20 18 f 16 5 3 0 19 4 [entreprinse] avec toutte 20 12 3 0 5 x 7 20 2 18 3 20 4 8 4 21 f d x 20 4 18 [authorité d'exécuter] aulx occasions qui se poront offrir. Icelle disposera de moy selon qu'elle trouvera convenir et obéiray punctuellement en ce qu'elle sera servie m'honnorer de ses commandementz. Je suis encoires du mesme advis s'ayder de quelque partie 8 4 19 9 z 18 7 f t 17 x 4 7 z 0 8 13 d 20 13 4 n b 18 17 1 x 3 19 8 4 1 5 18 4 0 b p 15, [forces que conduit le marquis de Varambon], que n'ay vollu fallir le mectre icy pour servir de mémoire. En ceste conformité Vostre Altèze pourra escrire audit n 5 18 17 x 3 19 [marquis] pour se conformer avec 7 4 13 m x 22 [celluy] auquel elle donnera la charge.

J'envoie aussy joinct la response que fays ce soir à ces deux personnaiges affin que se cognoisse le tout. Sur ce je prie le Créateur, Monseigneur,

Donner à Vostre Altèze, en santé longue et prospère vie. Me recommandant très humblement à la bonne grâce d'icelle,

De Gravelinghes, ce pénultièsme de mars 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéissant serviteur,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 221. *A. R. B.*

Tout cela paraissait d'assez bon augure pour les entreprises. Cependant, dans sa correspondance avec le gouverneur général, du mois suivant, La Motte se bornait à rapporter que l'un et

versation, qui les a conduicts par adventure (abusans d'icelle) en ce précipice où je les voy succomber, et

---

l'autre français n'avaient d'autre intention que de le tromper et de lui soutirer de l'argent.

Dans sa lettre du 11 avril, il s'exprime en termes qui indiquent son dépit d'avoir été trompé. Le passage est chiffré et, comme on s'en sera aperçu dans les autres lettres, le déchiffrement présente ça et là des obscurités ou des fautes. Il y dit: „Si je pouvois cognoistre encore d'aventaige les mauvaises intentions du petit et grand françois, je suplie bien humblement Vostre Altèze me vouloir mander les pouvoir arrester, et en ce cas les tenir icy, pour leur faire sentir qu'ilz ne se doibvent abuser à l'endroict de Son Altèze."

Dans sa lettre du 14, il confirme l'issue déplorable de l'affaire. „Les deux personnes que Vostre Altèze cognoit ne font plus aulcungs debvoirs, nonobstant l'espoir que icelle poeult avoir cognu par leurs lettres qu'ilz m'ont escrit, (*sans?*) que puis jusques à présent scavoir la cause. Le lieu où que mections noz lettres est tout gasté et rompu de par eulx, ce me semble. Je tâcheray par aultre voye les rapprocher, sy je puis scavoir quelque chose."

Plus tard les lettres de La Motte ne s'occupent plus de cette affaire. La présence du duc d'Anjou à Dunkerque attira toute son attention; il ne cessait pas un moment de faire tout ce qui était en son pouvoir pour nuire aux français, qu'il paraît avoir détestés encore plus cordialement que les flamands protestants. Il resta toujours le même; on reconnaît dans ses lettres l'homme peu scrupuleux, mais énergique et vigilant et d'une fécondité de ressources vraiment remarquable. Dans notre second volume, nous l'avons vu à l'oeuvre dans les ténébreuses intrigues et les coups de main hardis du temps de la réconciliation des provinces wallonnes et des troubles des Malcontents. Il méritait bien de voir mûrir l'oeuvre qu'il avait commencée alors, même de la voir couronnée par le succès complet de la soumission de toute la Flandre.

Quant à Charretier, il est totatement impossible de déterminer son rôle dans cette intrigue. Dans une lettre que nous publierons plus bas, nous trouverons la preuve qu'il n'ignorait pas les propositions faites à son égard au prince de Parme, mais il n'y ajoute pas autre chose.

croy que les affaires d'un estat agité et qui court fortune en tant de sorte comme cestuy-cy, ne se restablissent point par continuation des modes et conditions anciennes, et que c'est inconsidérément faict et en gens mal advisez, de tenir plustost avec danger le chemin incommencé, qu'en le changeant parvenir où l'on désire. C'est pour répondre à ce que vous me mandez qu'il faut espérer toutes choses bonnes en ce païs par patience et douleur, qui sont lez voyes dont j'ay usé assez longtems et que je continue encores, comme vous voyez assez facillement pour estre conjointes à mon naturel, dont je vouldrois qu'ils tirassent autant de commodité que aurois de plaisir à vivre ainsy. C'est pour eux que je parle et non pour moy qui n'en demande que l'honneur et la peine. Je considère assez que vous ne pouvez estre là sans despesche, que je n'entends se devoir faire sur votre bourse, espérant incontinent qu'il sera venu de l'argent, de vous en faire délivrer. Nous l'attendons tous les jours. Cependant continuez, je vous prie, au bon devoir que vous avés commencé, dont mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, avoit beaucoup de contentement, et moy encore davantage, comme estant le tout de mon service. Je prie Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xiiie jour de may 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

Cop. Port. Font. N° 357. B. N. P. cop. H.

13 mai 1583.

DCCCL.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Rosendael. 13 mai 1583.

Prière de faire en sorte qu'on lui envoie l'argent nécessaire le plus tôt possible. Le besoin en est urgent.

—

Monsieur mon compaignon. Je suis tant tabuté de cerveau que je ne puis plus; je vous supplie, excusez-moy. Je ne vous faictz ceste longue parce que j'escriptz amplement à monsieur le prince d'Orange, comme verrez par sa lettre que je vous envoye icy ouverte; je vous supplie de faire en sorte qu'on m'envoye de l'argent promptement, autrement je ne puis plus et m'oste-on par cela tout moyen pour faire service. Je désirois fort de me veoir près de vous, mais le bruict de l'ennemy me tient encores icy. Sur ce, faisant fin, prieray le Créateur,

Monsieur, vous avoir en sa très saincte garde.

Du camp de Rosandal, le xiiie de may 1583.

Vostre obéissant à vous fère service,
Biron.

P. S. Je scay bien que aucuns qui sont par delà et qui ne scavent des affaires de la guerre, disent qu'il fault temporiser avecq les soldatz, mais je dis que la temporisation parfois gaste tout.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, conseiller et
chambellan ordinaire de Son Altesse.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 74. *B. N. P. cop. H.*

DCCCLI.

14 mai 1583.

Les états généraux à la reine d'Angleterre.

Anvers. 14 mai 1583.

Réponse à la pièce DCCCXXVIII. Excuses des longueurs dont ils doivent faire usage dans l'accomplissement définitif du traité de réconciliation avec le duc d'Anjou. Protestations de bonne volonté. Excuses de l'impossibilité de payer les dettes Palavicino et Spinola.

—

Madame.

Nous avons entendu, tant par les lettres de Vostre Maiesté du xxe d'apvril dernier (dont il luy a pleu nous honorer) qu'aussy par le rapport du sieur Ghulpin, la bonne affection qu'elle continue de porter au bien et advancement de cest estat, nous faisant part de son advys et bon conseil concernant la réconciliation entière avec Son Altesse et advertissant que Sadicte Altesse pouroit avoir quelque mescontentement et desplaisir, que n'avons encores dépesché noz commissaires pour advancher le reste qu'avons à traicter avec icelle à Dunquerque, dont ne pouvons assez remerchier Vostre Maiesté et du soing qu'elle porte de nostre bien et prospérité de ces pays. Mais nous semble, soubz très humble correction, que Son Altesse, selon son accoustumée discrétion, ne peult prendre ce nostre délay de mauvaise part, puisqu'elle scait par le traicté de Tenremonde estre dict que les députez qui de nostre part traicteront avecq icelle, y doibvent venir avecq plain pouvoir et auctorisation, à quelle fin est requis, selon les privilèges du pays et provinces, le consentement des nobles, villes, communaultez et

membres des respectives provinces, dont quelques-unes sont bien loingtaines, et n'est possible d'avoir sy tost leur résolution et auctorisation comme désirons. Par où plaira à Vostre Maiesté croire que ceste longeur ne procède de nostre faulte, ains seullement pour les raisons susdictes, comme ayans de nostre part (nonobstant que avons eu bien grandz empeschemens tant pour accomplir le traicté de Tenremonde que pour dresser nostre camp) faict toute diligence à nous possible pour haster et advancher ledict traicté, estans à cest effect partis vers leurs provinces divers députez de nostre assemblée, pour informer plus particulièrement les nobles, villes et membres, de ce quy concerne l'honneur et le service de Son Altesse et advanchement de ces pays, espérans qu'ilz retourneront de brief avecq bonne et fructueuse résolution.

Cependant nous avons envoyé vers Son Altesse quelques noz députez pour entendre les commandemens d'icelle et excuser ceste longueur, de laquelle, pour les raisons susdictes, nous convient d'user à nostre très grand regret. Prions pourtant Vostre Maiesté de se vouloir asseurer que de nostre part n'obmectrons aulcun debvoir ou diligence pour donner entière satisfaction et contentement à Son Altesse et redresser les affaires de ces pays, nous sentans très obligez à Vostre Maiesté qu'elle nous a faict ceste faveur que de nous faire ceste advertence. Luy promectans que ne manquerons aussy de nostre part de la servir et honorer en tout ce qu'elle sera servye nous commander, comme sommes tenus, estans très maris de n'avoir les moiens à la main pour payer les arriéraiges deus à Horatio Palavicino et Baptista Spinola, selon ce que ledict seigneur Ghulpin nous a remonstré. Et comme Vostre Maiesté ne semble prendre à bonne part que n'avons usé d'aultre diligence

à faire ledict payement, la prions de l'excuser sur les calamitez et difficultez que de la guerre nous avions, quy de tous costez nous oppressent tellement qu'ilz empeschent souventes fois nostre debvoir et bonne volunté. Ce néantmoins ferons toute diligence affin qu'un terme de demy an desdicts arriéraiges soit payé, et quant aux aultres termes avons enchargé noz députez affin qu'ilz procurent vers leurs principaulx l'entière satisfaction. Et nous recommandans sur ce très humblement à Vostre Majesté, prions le Créateur, Madame, de la conserver en santé, prospérité et longue vie.

D'Anvers, ce xiiiie de may 1583.

De Vostre Majesté,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des Pays-Bas. [1])

A la sérénissime
Royne d'Angleterre.

Reg. Ord. Depeschenboek, t. V, f° 386. *A. R. H.*

---

1) Cette lettre fut écrite immédiatement après la réception des lettres de la reine du 20/30 d'avril (N^ro DCCCXXVIII). Le registre des résolutions des états généraux porte à ce sujet: „14 Mai. Brieven van de coninghinne van Engelandt, ten eynde de Generaele Staten souden reconcilieren met Zyne Hoocheyt, hoe eer hoe liever, om Zyne Hoocheyt niet te verbitteren, makende oock mentie van de schuldt van Palavicino ende Baptista Spinola, versoeckende daervan betalinghe. Inhoudende oock credentie op seigneur Ghilpinck," (la copie porte Ghilpin) „heuren agent, dewelcken in 't langh ghededuceert heeft d'inhoude van de voorszeide memorie.

Daerop gheresolveert te scryven aen de Majesteyt van de Co-

14 mai 1583.

DCCCLII.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Rosendael. 14 mai 1583.

L'ennemi a pris le château de Turnhout. Biron a envoyé des cavaliers en reconnaissance pour apprendre vers quel lieu il se dirige. Il compte lui résister. Si les états lui avaient envoyé l'argent nécessaire, il serait sûr du succès. Absence du camp des capitaines anglais, au grand détriment de l'armée. Dans le P. S. il dit devoir partir pour Anvers, si on ne lui envoie de l'argent.

—

Monsieur mon compagnon. Le sieur de Villiers vient de me monstrer tout présentement une lettre que celluy qui est dans Roenhout(?), nommé le prévost d'Antraert [1]), luy a envoyée pour l'advertir comme le chasteau de Tourehout se rendit hier à dix heures du matin ès mains des ennemis et qu'ilz debvoient

---

ninghinne van Engelandt, dat de Generaele Staten de provinciën over dese sake hebben gescreven ende oock heur ghedeputeerden derwaerts ghesonden, om de ghemeyne sake ten beste doenlycks te redresseren, ende dat men sal excuseren het delay op de menichfuldighe provinciën, lantscappen, steden ende ghemeynten, die hierinne behooren te consenteren. Ende belanghende de voorszeide schult, dat een half jaer interest, in de verghaderinghe van de Generaele Staten in den Haghe besloten, aen Hare Majesteit aldaer betaelt sal worden, ende aenghaende de reste, dat men tselve aen de respective provinciën wel ernstelick heeft doen voordraghen." Voyez Bor, l. XVIII, f°. 11.

1) Apparemment Dankaert.

partir à l'instant, mais il ne scait le chemin qu'ilz voulloient tenir. Nous sommes icy en merveilleuse peine d'en faire le jugement; j'ay, pour en estre bien résollu, commandé des gens de cheval pour aller en divers endroictz en aprendre des nouvelles, et suis résollu que soit qu'ilz s'aprochent icy ou qu'ilz aillent à Anvers, ou bien qu'ilz entreprennent quelque chose près, de leur donner tout l'empêchement que je pourray, et sy messieurs des estatz eussent advancé argent pour contanter les cappitaines, comme il est raisonnable, j'espérerois, avec l'aide de Dieu, de faire quelque chose de bon et qui leur seroit agréable, mais les choses estant en telz termes, je ne leur ose commander. Je vous suplie de vous rendre solliciteur envers eulx affin qu'ilz ne usent plus de remises, car je ne le puis plus faire temporiser. J'avois obmis à vous mander comme monsieur le collonel Morgan m'avoit adverty que *quasis tous les* [1]) cappitaines du régiment de Norris *icy* [2]), et qu'ilz estoient tous à Anvers; je vous laisse à penser la faulte qu'ilz font, l'ennemy estant si proche; il me semble qu'il seroit fort bon que vous voullussiez prandre la peyne de leur faire dire par monsieur le prince qu'ilz se rendissent en leurs trouppes pour faire leur charge, et qu'ilz se sont assez sesjournez au païs d'Ouast. Sur quoy je finiray pour me recommander affectueusement à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner,

---

1) Ce qui est mis en italiques se trouve en surcharge de la main du maréchal de Biron dans l'original.

2) Apparemment il y a ici une lacune; il faut problablement lire *sont partis d'icy* ou *ne sont plus icy*.

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rozandal, ce xiiiie jour de mai 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

P. S. Je vous supplie fort affectueusement encores une fois de voulloir protester de ma part à messieurs des estatz que s'ilz ne font que les estatz de Brabant m'avoient chargé, je m'en iray à Anvers [1]) et ne seray plus icy; aussy me seroit-il impossible.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon,
conseiller et chambellan de Son Altesse.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 75. *B. N. P. cop. H.*

---

1) En effet le maréchal se rendit, apparemment le 18 mai, à Anvers, où il s'adressa au prince d'Orange, qui lui procura une conférence avec l'assemblée des états généraux dont le registre nous apprend à la date du 18 mai:

„De heeren Generale Staten zyn ghecompareert by Zyne Excellentie op 't casteel, alwaer den heere maréchal Byron heeft te kennen ghegheven de gheleghentheyt van den legher, te weten, dat in onsen legher maer en zyn omtrent vi^c oft vii^c peerden, daer nochthans toe ghaen xxxii cornetten, ende dat daerin dient orde ghestelt te zyn om deselve ten meesten profyt te reduceren, ende dat die vyant sterck es wel v^c ende ii^m peerden. Verclaerde te hebben omtrent ix^m voetvolx, waerinne oick dient goede orde ghestelt te zyn ende de compagniën ghereduceert te zyn. Versoeckt oock dat men orde soude stellen op de artillerie, sonder dewelcke staet wel gheordonneert ende versien te zyn, hem niet moghelyck en was yet wt te richten. Verclaerde oock dat hy de legher niet

langher en soude kunnen onderhouden dan omtrent xiiii daghen oft wterlyck dry weken, sonder een maent besoldinghe den krychsvolcke te gheven. Dat men daeromme middeldertyt daerin versien soude ende vivres aenbrenghen, sonder dewelcke hy soude moeten scheyden. Dat myne heeren oick souden willen advanceeren het tractaet met Zyne Hoocheyt.

Myn Heere den Prince van Orangien heeft oock verthoont, dat van noode es myn heere den mareschal te tellen die x^m gul. zoo dikmaels gheheyscht. Item versoeckt de voorszeyde betalinghe voor den legher ende vivres voor xiiii daghen als boven."

Le prince y ajouta encore des remontrances sur le point de l'artillerie et fit observer que Biron était prêt à procurer lui-même les charpentiers et pionniers, sans plus de frais que ne coûteraient autrement les charpentiers seuls. Puis il recommanda de fortifier Bergen-op-Zoom, le château et la tour de Rosendael et de charger les villages du Brabant de livrer les vivres nécessaires; il finit en recommandant d'envoyer des députés aux provinces, dans le but d'obtenir l'argent consenti par elles et une résolution définitive sur le traité avec le duc.

L'avant-dernier point avait déjà été résolu le jour précédent, 17 mai, lorsque quelques députés avaient été envoyés pour lui communiquer la lettre écrite le 14 à la reine d'Angleterre. Alors le prince avait déjà conseillé d'en écrire aux provinces et, comme presque toujours, on avait adopté son avis. Mais le bon vouloir des députés ne suffisait nullement. Les provinces étaient peu portées à consentir à de nouvelles sommes, mais encore beaucoup moins à exécuter leurs résolutions à ce sujet. Même celle de Hollande n'était pas toujours prête à fournir sa quote. Il est vrai qu'elle portait presque tout le poids de la guerre dans les provinces septentrionales et dans la Gueldre, où le conseil d'état d'Outre-Meuse (Landraad Beoosten Maze) était encore toujours en fonctions et faisait marcher les affaires tant bien que mal. Aussi, nonobstant tous les devoirs, celles-ci allaient de mal en pis de part et d'autre et on ne s'aperçoit pas que Biron fût mieux assisté qu'auparavant. Les plaintes réitérées que nous trouvons dans les lettres suivantes, écrites avant son départ, ne diminuent point après son entrevue du 19.

---

14 mai 1583.

DCCCLIII.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Rosendael. 14 mai 1583.

Instances réitérées sur la nécessité d'envoyer de l'argent. Plaintes des suisses à ce sujet.

—

Monsieur mon compaignon. Je ne puis laisser que je ne vous die qu'à la fin la nécessité fera sortir le loup du bois. Je dis cecy parce qu'il y a desjà ung mois qu'on m'avoit promis de satisfaire la partie que scavez; je ne voy riens d'effectué par ces messieurs là, ny par les estatz de Brabant, ausquelz ilz avoient ordonné de ce faire. Je suis marry qu'il fault que je sois si importun d'une chose qui mérite estre faict sans aucune instance, car vous scavez, Monsieur, qu'on ne peult régir les hommes sans argent; aussy les Suisses se plaignent fort que leur ayant esté promis xxij^{m} escus, dès que Monsieur seroit à Dunkerke, et que de là en avant ilz seroyent payés de mois en mois, en quoy pareillement n'a esté satisfaict. Je vous supplie d'employer à ce coup tout vostre crédit afin qu'en ce que dessus puisse estre pourveu promptement. Je vous asseure que je ne puis plus subsister selon que je vous ay mandé tant de fois, et sur la confiance que j'ay que de vostre part ne laisserez arrière aucune chose que puisse servir pour faire effectuer ce que dessus, après m'estre recommandé bien affectueusement à voz bonnes grâces, prieray le Créateur vous tenir,

Monsieur mon compagnon, en la sienne très saincte.

Du camp de Rozandal, le xive may 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et
chambellan ordinaire de Son Altèze.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790)
f° 76. *B. N. P. cop. H.*

DCCCLIV.

15 mai 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Rosendael. 15 mai 1583.

Nouvelles des mouvements de l'ennemi qui a occupé Baerle, d'où il menace l'armée de deux côtés.

—

Monsieur mon compaignon. J'euz hier au soir nouvelles comme l'ennemy estoit logé à Baerle; il peult de là prendre deux chemins, l'ung vers le Vieux Bourg, qui est le quartier des Anglois, pour les attacquer s'il pouvoit, mais je les ai faict venir en ça passé deux jours; l'autre chemin tire vers monsieur le comte de Hollacq, lequel est logé à Oisterhout et Tenhoute. S'il est ainsi, ilz ne sont que à quatre lieues l'ung de l'autre, et j'estime que ledict seigneur en est bien adverti; il m'envoya hier au soir une lettre pour avoir quatre compagnies d'infanterie, que je luy eusse envoyées sans le bruict qui couroit que l'ennemy nous

venoit veoir. Je les tenois néantmoins apprestées pour les envoyer, comme je faictz présentement. Aucuns de noz gens de cheval ayant servi d'escorte à des fouraigiers, m'ont dict d'avoir veu brusler le bourg de Hoochstraten. Et sur ce me recommandant à voz bonnes grâces, prie le Créateur vous octroyer, Monsieur mon compaignon, heureuse vie et longue. De Rosendal, le xve de may 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan ordinaire de Son Altesse.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 77. *B. N. P. cop. H.*

---

16 mai 1583.

DCCCLV.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Rosendael. 16 mai 1583.

Nouvelles de l'ennemi. Plaintes amères sur le manque de parole du duc et des états, qui lui avaient promis formellement les fonds nécessaires. La pénurie d'argent fait très hautement murmurer les gens de guerre. Il annonce sa résolution d'abandonner un pareil commandement.

—

Monsieur mon compagnon. Par la lettre que vous eustes hier, vous aurez entendu comme les ennemis

estoient allez jusques à Barle, mais ilz n'en ont faict que le semblant; ilz sont à Tournault [1]) et font estat d'aller assaillir Ostraten [2]), et court le bruict qu'ilz ont envoyé quérir de l'artillerie davantage. Le comte Charles est venu recognoistre le chasteau; le cappitaine d'icelluy demande une compagnie de gens de pied encores, je la luy envoieray. Je ne puis plus tenir ny subsister à la crierie que l'on me faict de l'argent. Il y a passé ung mois que je suis en attendant que messieurs m'en baillent, et y a trois sepmaines qu'ilz m'en donnent tousjours bonne asseurance, mais à ce que je veois, il n'y fault pas faire fondement. Les Suisses aussy crient merveilleusement, attendu qu'ilz avoient promesse de Monseigneur que aussytost qu'il seroit à Duinquerque, il leur envoieroit vingt-deux mil escuz pour le mois de janvier et ce qui restoit de novembre, et que de mois en mois ilz seroient paiez. J'ay ung gentilhomme prez de Monseigneur qui le sollicite tous les jours. Monseigneur m'a escript qu'il le retient encores et que incontinant il m'envoyera de l'argent sans faillir, mais j'ay bien entendu qu'il en a eu, et il ne m'en a point envoyé; je n'en demande poinct pour moy, c'est pour son service, honneur et réputation. Si il continue d'en user de ceste façon, les uns et les aultres ilz peuvent bien chercher aultre vallet que moy, et que à la fin de jullet ne me trouverai pas icy, car je ne veulx pas engager ma réputation qui m'a tant costé et de si longues années à acquérir avec peinnes, travaulx et azart, et peult estre pour telz qui ne s'en soussient guères ou qui ne m'en sauront pas de gré. Pour le

---

1) *Turnhout.*
2) *Hoochstraeten.*

moings j'auray faict mon debvoir et service à la couronne et aux gens de bien et d'honneur qui sont en ses provinces. Je vous supplie bien affectueusement voulloir pourveoir que nous ayons les dix mil frans. Et sur ce je me recomande de bien bon coeur à vostre bonne grâce, et prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rozandal, le xvie jour de may 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

P. S. Je vous prie, si vous scavez des nouvelles de la court, m'en advertir.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon compagnon,
conseiller et chambellan de Son Altesse.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 78. *B. N. P. cop H.*

---

18 mai 1583.

DCCCLVI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 18 mai 1583.

Le duc, ayant vu l'acte des états par lequel ils suppriment le conseil privé, déclare qu'en agissant ainsi, ils touchent directement à son autorité, comme il a été reconnu auparavavant; de plus cette mesure brisera entièrement le cours de la justice et il n'est pas en leur pouvoir de le faire sans

son consentement. Aussi il n'y avait aucune raison de précipiter cette affaire, et si de part et d'autre on continue à agir de telle manière, la dé-affection s'augmentera et le passé ne pourra être redressé. C'est ainsi qu'ils ont procédé dans l'affaire de la commission du colonel Preston. A cela ils auraient dû penser avant d'agir. Il prie les états, s'ils désirent que les choses aillent mieux qu'auparavant, de laisser le tout dans l'état primitif, jusqu'à ce que tout soit réglé par traité. Il est à désirer que cela se fasse le plus tôt possible; c'est pourquoi il réitère sa demande de lui envoyer leurs députés le plus tôt possible.

—

Lettrez de Son Altèze aux estats généraux
datées du xviiie jour de may 1583.

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. J'ay veu l'acte par lequel vous avez procédé à la suppression de mon conseil privé, fondé sur ce quy fut miz en avant au mois de novembre dernier pour ce meisme effect. A quoy vous scavez qu'il fust advisé que l'on ne toucheroit point, estant ledit conseil la justice souveraine du prince et l'une des principales marcques de son authorité. D'aultre part, il y a grande apparence (et ce sont aussy les meismes considérations avec lesquelles ledit conseil fut maintenu) que c'estoit directement empescher l'administration de la justice, quy est déniée à ung chacun, de laquelle dépend la seureté et manutention de l'estat, comme les principaux pillers et fondemens d'icelluy, demeurans par ceste suppression infiniz procès indécis. Dont il naistra entre les parties plusieurs querèles et débatz, qu'ilz seront

constraintz de vuider par main mise et voye de faict. Chose de très dangereuse conséquence, oultre l'exemple publicq quy ne poeult estre approuvé en aucune manière que ce puisse estre. Vous scavez aussy que ladite suppression touche tellement à mon authorité, qu'elle ne se poeult faire sans entreprendre par trop sur icelle, et quant bien il seroit trouvé bon d'y entendre, ce ne pourroit estre sans moy, de quy dépend principalement cest affaire. Ne pouvant estre touché audict conseil, pour estre icelluy souverain, que par le prince, n'appartenant telle auctorité à aultre qu'à luy, oultre ce que ceux quy y sont establiz sont membres du pays, constituez en dignité telle qu'ilz n'en peuvent estre spolliez que par forfaicture et avoir malversé en leurz estats, ce que n'estant point, il n'y a eu nulle raison de précipiter cest affaire, comme je voy que vous avez faict et sanz communication aucune que vous en ayez donnée. Jugeant par là que si nous continuons telles procédures, nouz esloingnans ainsy de ce quy est de la raison, il sera malaisé de nouz rendre conformes en vouluntés et que le passé puisse estre redressé selon l'espéranse que vous m'en avez donnée. Ce quy m'est encore d'abondant confirmé par la commission que vous avez donnée au colonnel Preston, que vous n'avez sceu ny deu faire sans usurper entièrement ce quy est de ma seule auctorité. Ces considérations debvroient, ce me semble, estre posées entre vous auparavant que de passer oultre en affaire de telle conséquence. Et pour ceste occasion, je vous en ay bien volu dire mon advis et vous prier quant et quant, si vous désirez que toutes choses aillent mieux qu'elles n'ont faict jusques aujourd'huy, de laisser le tout en l'estat qu'il estoit jusques à ce que, par la résolution de nostre traicté, nous sachions ce que nous debvrons faire et comment chacun aura à

se comporter à l'advenir. A quoy la longeur apportera tousjours semblables inconvéniens, et encore pires s'il n'y est promptement pourveu par l'envoy des députez, que le seigneur de Meetkercke m'a dict debvoir estre bientost près de moy [1]). Et sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt,

---

1) Si le ton amère et hautain de cette lettre n'est pas affecté, il prouve que le duc d'Anjou était touché au vif par le peu d'égards qu'on témoignait dans le pays pour son autorité nominale. Pourtant ici, les états généraux n'avaient fait que l'indispensable; ils n'avaient pas pu attendre jusqu'à un arrangement définitif. Mais la plupart des provinces et des quartiers et villes, de même que les collèges de gouvernement qui dépendaient de ceux-ci, allaient beaucoup plus loin et ne faisaient plus aucune mention, dans les documents officiels, de la personne du duc. Non seulement les Gantois, qui, à ce qu'il parait, n'envoyaient plus de députés à l'assemblée des états généraux, mais aussi les autres flamands témoignaient presqu'ouvertement qu'ils ne voulaient plus le reconnaitre, malgré le traité de Termonde. Lorsque dans ces jours il fut question dans l'assemblée du changement de la loi dans les villes de Flandres, lequel devait se faire de par le souverain ou son gouverneur, les députés des quatre membres déclarèrent (*Reg. des résol. des états généraux du* 20 *mai* 1583) „dat alsnoch niet en es gheordonneert op de regeringhe, dat men nu voor den tegenwoordighe tyt de wetten binnen deselve provincie sal vernieuwen, ende de commissie daer toe dienende depescheren, op den name ende van weghe de voornoemde iv leden ende niet op den name van de Generale Staten oft Syne Hoocheyt." C'était proclamer la souveraineté provinciale! L'assemblée, il est vrai, s'y opposa autant qu'elle pouvait et répondit par une lettre assez ferme que nous reproduirons plus bas sous le n^ro DCCCLVIII.

Aussi on comprend que la demande du duc de se transporter dans une autre ville de Flandre, ne trouvait pas un accueil empressé. Les états généraux, comme on se rappellera, en avaient désigné plusieurs. Mais les députés de Bruges, qui paraissent en avoir écrit immédiatement à leurs commettants, „hebben" (porte le registre des résolutions des états généraux du 14 mai 1583) „ghe-

Très chers, très aymez et féaulx, en sa très sainte et digne garde.

A Dunkerque, le xviiie jour de may 1583.

Françoys.
Le Pin.

A nos très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le xxiiie de may 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 56vo. *Ord. Depeschenboek, t. V, f°* 306vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

communiceert zekere missive van heure principalen in dato den 12^den Mey 1583, behelsende, dat heur niet ghelegen en es Zyne Hoocheyt te bewysen eenighe andere stadt in Vlaenderen, mitsdyen deselve meestal geïnfecteert syn van de contagieuse siekte, dat daeromme het expediënste waere Zyne Hoocheyt te presenteren Brussel oft Mechelen." Cet appel à la maladie contagieuse était-il une ironie? Nous n'oserions le décider; si vraiment, comme on le dirait, vu l'absence de toute mention de la maladie dans presque tous les autres documents, la crainte du duc était feinte, cet appel en a bien l'air. Aussi, lorsque le 20 arriva une lettre de Meetkerke du 17, „belanghende dat Zyne Hoocheyt begheert te wesen te Veurne zyne residentie te houden met zyn hoff, gardes ende garnizoen, hetwelck die van Brugghe ende Vrye niet hebben willen consenteren ten waere verlaetende Duynckerke," ce n'était certainement qu'avec peu d'espoir de réussite que les états généraux, sur l'avis du prince d'Orange, adressèrent une lettre à ceux de Bruges et du Franc, „dat zy Zyne Hoocheyt sulx souden moghen consenteren, mits nemende de sekerheyt van ghyselaers oft anderssins, dat Zyne Hoocheyt heur deselve stadt sal wederom leveren, indien het tractaet niet en succedeert." Nous reproduirons cette lettre plus loin.

DCCCLVII.

20 mai 1583.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 20 mai 1583.

Ils espèrent que le duc aura commandé à Bacqueville de demander l'attache du prince d'Orange. Les vaisseaux qui étaient devant Gravelines n'y sont plus et le prince d'Orange fera punir les méfaits commis auparavant. Ils croyaient le comte d'Egmont déjà arrivé près du duc; ils en ont écrit à ceux de Bruges. Ils espèrent qu'il aura entendu de leurs envoyés leur réponse sur son désir de changer de résidence.

—

Lettre des estats généraulx à Son Altèze du xxe de may 1583.

Monseigneur.

Nous avons entendu tant par lettres de Vostre Altèze du xiiie de ce présent moiz que par le rapport

---

Les affaires prenaient donc une tournure qui ressemblait beaucoup à celle de la fin de l'an 1578, lorsque de même le duc faisait chaque fois de nouvelles demandes, auxquelles les provinces, nonobstant tout ce que firent le prince d'Orange et les états généraux, opposèrent des refus péremptoires. Seulement alors la situation générale était tout autre.

Les états paraissent avoir désespéré du succès et ils ne différaient plus leur séparation, quoique celle-ci, dans ces temps-là, offrit de graves inconvénients. Aussi ils ne prirent aucune résolution sur cette lettre-ci, dont le registre ne fait qu'une brève mention, sans y ajouter quelque renseignement sur une réponse quelconque. Et, comme presque toujours, l'affaire n'eut pas de suites. Le duc ne parait plus s'en être soucié; dans ses lettres suivantes, il n'en fait plus mention.

du seigneur Despruneaux, que Vostre Altèze a trouvé convenir que le seigneur de Bacqueville commanderoit en ce quartier là sur les vaisseaux de guerre et que à Vostre Altèze estoit agréable que aurions ce aussy trouvé bon; vous asseurans, Monseigneur, que ne désirons rien pluz qu'en ce et en toutes aultres choses tendans au service de Vostre Altèze et bien de ces payz, la servir et obéir, comme nostre debvoir le nous commande, ne doubtans que Vostre Altèze, ensuivant l'ordonnance qu'elle a trouvé convenir de faire sur le faict de l'admiralité de la mer, conforme à celle que du temps de très haulte mémoire l'empereur Charles a esté publiée et tousjours observée en ces payz, commandera au seigneur de Bacqueville de prendre attache dudit seigneur prince et de promectre meismes mectre caution de respondre de toutes les oultrages, foulles et pilleries que ses navires de guerre sur les subjects et alliés de ces payz pourront faire, et de ne mener leur butin aultre part qu'en cesdits pays, pour illecq juger de bonne prinse ou non, au surplus de se conformer du tout à la dicte ordonnance [1]).

---

1) Quant à cela, le duc avait satisfait aux usages. Le même 20 mai, il dépêcha à des Pruneaux une lettre de recommandation pour un envoyé de Bacqueville chargé de demander pour celui-ci l'attache requise (*L. O. F. f. Ms.* 3287 (*Ms. de Béth.* 8790) *f°* 79, *B. N. P. cop. H.*) Mais il est assez curieux que les états omettent toute mention de l'affaire de la résidence, qui pourtant était sur le tapis le même jour que cette lettre fut écrite. Une semaine encore l'assemblée resta unie, puis on se sépara, et, à ce qu'il paraît, il n'y eut plus aucun gouvernement général. Le greffier et plus tard les états de Brabant acceptèrent les lettres adressées aux états généraux pendant leur absence, lesquelles furent inscrites régulièrement dans le registre des résolutions, tandis que des copies en furent envoyées aux provinces.

Cette situation durait depuis la fin du mois de mai (les membres

Quant à ce que Vostre Altèze se plaint du comportement des vaisseaux quy sont à l'embouchure du port de Gravellines, en aiant de ce parlé audit seigneur prince, nouz a déclaré qu'il est adverty que passé longtemps les navires de guerre quy y avoient esté paravant, sont retirez de là, par où ne aura doresenavant occasion de quelque plainte, et pour le passé regardera d'en faire telle correction qu'il trouvera selon le mésuz et droict de l'admiralité appartenir. Quant à ce que Vostre Altèze nouz escript du comte Egmont, sommes esmerveillés qu'il n'est encoires mis ès mainz de Vostre Altèze. Avons, passé quelques jours, esté advertiz qu'il estoit désià à celle fin venu à Bruges, et espérons que à présent est arrivé près de Vostre Altèze; ce néantmoins avons escript de rechief à ceulx de Bruges qu'en caz que ce n'est jusques ores faict, qu'ilz ne veuillent différer davantaige, ne doubtans qu'ilz vouldroient en ce faillir, meismes au regard de la Majesté de la Royne et de Vostre Altèze. Depuiz ladite lettre de Vostre Altèze, espérons que le seigneur Petremel avecq le président Meetkercke seront arrivez près de Vostre Altèze et que par eulx aura entendu ce qu'escrivons touchant ce qu'elle désire se retirer

---

quittèrent Anvers le jour de Pentecôte, 28 mai) jusqu'au 23 du mois d'août suivant, lorsque les députés de Brabant et de la Flandre s'assemblèrent à Middelbourg en Zélande avec ceux de la Hollande et Zélande, et plus tard aussi avec ceux de Malines et de Frise.

Le territoire méridional était délaissé pour toujours. Anvers avait cessé d'être le siège du gouvernement. Le nord devenait la partie la plus importante des Pays-Bas. L'agonie de la liberté de la Flandre et du Brabant commençait. Le coup du duc d'Anjou du 17 janvier avait porté: il avait tué l'indépendance et l'union du pays, mais ce n'était pas lui qui en profitait, c'était le roi d'Espagne.

en quelque aultre ville, priant de vouloir prendre de bonne part, et avoir pour agréable, comme ne désirons qu'en tout satisfaire à ses haultz et bons désirs. A tant prions Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altèze en santé heureuse vie.

D'Anvers, ce xxe de may 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdictz seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dépêches des rebelles, t. XIV*), *f°* 300*bis*. *A. R. B. Reg. Dép. France, t. III, f°* 54. *Ord. Depeschenboek, t. V, f°* 300. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

20 mai 1583.

DCCCLVIII.

Les états généraux aux quatre membres de Flandre. [1])

Anvers. 20 mai 1583.

Les quatre membres ayant résolu de faire renouveler la loi dans le comté de Flandre sous leur propre autorité, les

1) Voyez la note au n^ro DCCCLVI, p. 173.

états les exhortent à ne rien faire de semblable avant la résolution finale de l'accord avec le duc, et de faire ce renouvellement sous l'autorité des états généraux, comme cela s'est fait auparavant, quand il n'y avait pas de gouvernement. De même ils refusent d'accéder à leur prière de nommer le seigneur de Mortaigne colonel du régiment de Thian, car le duc a été très mécontent lorsque les états avaient commis provisoirement le colonel Preston au commandement du régiment de Stuart, chose cependant beaucoup plus urgente. Il faut autant que possible éviter de l'aigrir, jusqu'à la décision finale du traité de réconciliation.

—

Edele, Erentfeste, Wyse, Voersienighe Heeren, bezundere goede vrinden. Uwe Edele gedeputeerden, hyer wesende, hebben ons gethoont seker acte van de resolutiën, by Ulieden genomen belangende de commissien tot het vernyewen van de wetten binnen den graefschappe van Vlaenderen. By denwelcken soude gesloten wesen, dat men voer desen tegenwoerdigen tyt de wetten binnen den voorseiden lande van Vlaenderen soude vernyeuwen ende de commissiën daer toe depescheren op den name ende van weghen Uwe Edele, midts d'alteratie van Zyne Hoocheyt, seggende voer redenen, dat d'andere provinciën nyet meer authoriteyts en competeert over Vlaenderen dan die van Vlaenderen over d'ander provinciën. Waeraf wy verwondert zyn, want wy nyet en weten, dat d'een provincie over d'ander eenighe authoriteyt heeft gecompeteert, geüsurpeert oft gepretendeert, maer alsoe tot nochtoe altyt de onderscheyt van de geüniëerde provinciën, zoe naervolgende de pacificatie van Ghendt als de Unie van Utrecht, soe wanneer dat d'authoriteyt van de overheer oft gouverneur van de lande heeft commen te cesseren, tware doer syn misbruyck, renunciatie oft

andersins, dat deselve vervallen is geweest totte Generalen Staten, gelyck dat ten tyde van don Johan, ende oock ten tyde, doen den aertshertoch Mathias zyn gouvernement principal gerenuncieert hadde, is gesciet, ende dat dyenvolgende alle 'tgene den heere oft gouverneur van de lande heeft gecompeteert gehad, oock heeft toegecommen den voerseiden Generalen Staten, ende dat se dyenvolgende oock hebben de commissiën vuytgegeven om vernyeuwen van de wetten, soe Uwe Edele tselfve mach kenlyc zyn, ende dat namelyck in den Haige, naer de renunciatie van den voerseiden aerdshertoch, deselve commissiën zyn op den naem van de voerschreven generaliteyt gedepescheert ende geëffectueert ende cort daernaer tot Ghendt. Achtervolgende hetwelcke deselve redenen ende gelegentheyt gelyck doen was, nu oock plaats hebbende, hebben de Generale Staten, doen noch hyer versamelt zynde, doen depescheren de commissiën van het vernyeuwen van de wetten voor het eerste voyage op een selfden voet ende naer ouder costume op hennen naem, overmidts den dach van hetselfve vernyeuwen alreede was overstrecken ende Uwe Edele doen haer advis op de selve commissiën (dwelck de generaliteyt aen Uwe Edele versocht hadde) noch nyet overgescict en hadden, ende dye van Aelst ende andere aen de generaliteyt instantie deden, opdat de commyssaryen aldaer naer ouder costumen gesonden mochten werdden. Versuecken daeromme ende begeeren wel ernstelyck, dat Uwe Edele deselve willen nairvolgen, laten plaetsen hebben ende effect, ymmers voer dese reyse sorterende, sonder dyen aengaende eenige nyeuwicheyt voert te brengen tot dat andersins by ghemeyne accorde in de naeste vergaederinge van de Generale Staten, dye Uwe Edele wel weten, dat zeer corts moet wesen, want de saken aldus nyet

lange en kunnen blyven staen, op dat anderssins tselfve egeen scheuringe ende misverstaen onderlinge en brengen.

Wij hebben oock Uwe Edele brieve, in dato den xviii^e deser maent Meye gescreven, ontfanghen ende vuyten selven verstaen, datse souden hebben over het regiment van wylen den heere van Thian als overste oft colonel gestelt den heere van Mortaigne; begerende dat wy de handt daer aen souden willen houden, dat hy voer sulcx soude in de leger wordden gehouden ende gerespecteert, gelyck het oorlochsvolck, commende uyt andere provinciën, wordden gecommandeert by den bevelhebberen, colonnellen ende capiteynen, van wegen elcke provincie daerover gecommiteert. Ende alzoe wy in 'tgenen voorseyt is soe Uwe Edele als oock den heere van Mortaigne gerne genoch doen ende believen souden, maer gemerct wy tot nochtoe nyet gesien en hebben oft en weten, dat, sedert het vertreck van Zyne Hoocheyt vuyt deser stadt, hen eenige provincie hebben vervorderet eenige regimenten oft oock compagnien te gevene, dat oock achtervolgende het accordt, met Zyne Hoocheyt tot Dermonde aengegaen, geseeght is, dat alle saken souden blyven in state totdat men finalyck met haer soude syn overcommen oft geheelyck gebroecken, gelyck oock dyenvolgende de Generale Staten selfs also nyet en hebben van eenige saken van oorlogen, 'tware van colonellen te setten oft capiteynen over vendelen te stellen, willen finalycken disponeren, maer alleenlyck in eenige saken, daer de noot eyschte versien te worddene, by provisiën tot vorderinge van de ghemeyne saken geordonneert, namentlyck van't regiment van de colonel Stuwaert, deur dwelck by advis Zyner Excellentie, intercessie van den Coninck van Schotlant ende om te beter het voer-

screven regiment ende vendelen van dyen, dye zeer ontsterck waren, te mogen reduceren, de Generale Staten, noch altesamen vergadert zynde, by provisie alleenlyck hebben gegeven aen den colonel Preston, oock om d'oncosten van twee colonnellen te schouwen, dwelck nochtans Zyne Hoocheyt zeer qualyck heeft genomen, gelyck Uwe Edelen vuyten brief, dye sy dyen aengaende aen Zyne Excellentie heeft gescreven, hyer mede by copie gaende [1]), sullen moegen sien, soe dunct ons egeensins geraeden over het voerschreven regiment van den voorscreven wylen heere van Thian eenen oversten nochtertyt te stellene, maer hetselfve te laten leyden by Jacques Intelaer(?), luytenant colonel, in Uwe Edele brieven geruert, opdat Zyne Hoocheyt andersins nyet meer jegens ons en verbittere, bezunderen dat wy syne macht tot beschermenisse van de lande nu zyn gebruyckende ende oock grootelyc om de vianden te wederstaen noch van doen hebben, gelyck Uwe Edele wel selfs kunnen gemercken, ende dat ten minsten totdat de resolutiën op't aennemen oft afslagen van Zyne voorzeide Hoocheyt ingebracht wordden, ende en sullen alsdan nyet laten den voerscreven heer van Mortaigne, t'zy neffens Zyne Hoocheyt oft elders daer't behooren sal, voor gerecommandeert te houdene.

Gescreven t'Antwerpen den xxe Meye 1583.

En marge:
Aen de vier leden 'slants van Vlaenderen.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dép. des rebelles*, *t. XIV*), *f°* 301. *A. R. B.*

---

1) La lettre n^ro^ DCCCXLVIII.

DCCCLIX.

20 mai 1583.

Les états généraux à Meetkerke.

Anvers. 20 mai 1583.

Ils ont appris à leur grand regret par ses lettres du 17 que le duc veut quitter le pays, s'il ne reçoit pas une réponse favorable relative au transfert de sa résidence à Furnes. Il faut que Meetkerke tâche de le retenir. Il en ont écrit instamment à ceux de Bruges et du Franc. Nouvelles de l'armée et de Cologne.

—

Edele, Wyse, Voersienighe Heere. Wy hebben uwe brieven van den xviie deser eerst op heden omtrent den ses uren naer noene ontfanghen, mette copiën zoe vande brieven van dye Borgemeester ende Scepenen van Brugge ende het Vryen als van t'gene ghy hen daerop geantwoerdt hebt, ende is ons leet geweest daeruyt te verstaen van de resolutie, by Zyne Hoocheyt genomen van op Saterdach, dwelck morgen is, naer Vranckryck te vertrecken, ingevalle hy voer dyen tyt egeene antwoerden en heeft tot zynen gevoeghen, aengaende de stadt van Furnes, om zyn vertreck by haer gheheyscht. Ende hoepende nyetemin, dat dye voerseide van Brugge ende 't Vryen, hun beter bedenckende ende overleggende hoe scadelyck dat zyn vertreck in dese conjuncture des tyts vuyt dese landen souden wesen, hun achtervolgende het advys, dwelck ghy hun by uwe voerseide brieven hebt gegeven, sullen geconformeert hebben, ende hun resolutie dyen aengaende Zyne Hoocheyt overgescict, wat Zyne Excellentie (dye wy al 'tselfve gecomuniceert hebben) ende wy uw voerschreven advis billick vinden, ende

hebben daeromme, naervolgende uwen begeeren, oock noch desen nacht in diligentie aen hen gescreven, ten eynde dat hen believe 'tselfve (ingevallen het noch nyet gesciet en ware) t'accorderen, midts nemende goede verzekerheyt van Zyne Hoocheyt van de voerseide stadt Furnes, ingevalle men met Zyne Hoocheyt nyet finalycken en accordeert, wedercomme in handen van de Staten te leveren, gelyck Zyne Excellentie t'onser versuecke insgelycx aen hen is schryvende. Ende sal Uwe Edele believen binnen middelertyden, ingevalle de resolutie van de voerseide van Brugge ende 'sVryen daer noch nyet gecommen en waere, Zyne Hoocheyt te bidden, noch eenige corte dagen aldaer tot Duynkercken naer de voerseide resolutie te willen vertoeven, ende by alle middelen haer noch wat op houwen, gemerct Uwe Edele wel weet, hoe vele 'tselfve voer het ghemeyn lants besten importeert.

Van nyeuwe tydinge en is hyer niet bezunders: den viant heeft met zynen leger, denwelcken stercker noch ter tyt is dan den onsen, tot Turhout zeker dagen gelegen ende is op gisteren opgetrocken; waer hy nederslagen sal, en weten wy nyet; onser leger leeght noch tot Roosendael; den heer marischal de Biron is hier gecommen, om saken rakende denselven legher ende sunderlinge om ettelyck gelt te becommen.

Van Cuelen en hebben wy noch nyet sekers dan dat mette voergaende brieven van daer gescreven wierdt, dat binnen Bonne, boven het garnisoen daer van te voeren geweest hebbende, noch vyfthien oft sesthien hondert mannen voer den Bischop gecommen waeren; yet anders verstaende en sullen nyet laten Uwe Edele daeraf metten eersten t'adverteren. Ende alzoe daer nu nyet anders voerhanden en is, weerdt om scryven, ende dat oick den tyt nyet toe en laet

desen langer te maeken, hyermede ons hertelycken antvaerden? [1]) gebiedende, bidden God almachtich...

Vuyt Antwerpen, desen xx^en meye 1583.

En marge:

A Monsieur de Meetkercke, Président de Flandres.

Min. Pap. d'état et de l'audience. Reg. 563. (*Dép. des rebelles, t. XIV*), *f°* 306. *A. R. B.*

DCCCLX.

26 mai 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 26 mai 1583.

Considérations sur les offres de paix du prince de Parme. Pour le pays il n'y a que la réconciliation avec lui, le duc, qui peut lui porter remède, aussi il invite des Pruneaux à presser les états à y consentir. Il projette des entreprises dont on peut beaucoup espérer. Il en a écrit aux états et à Biron.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay receu les lettres que vous m'avez escrittes par le sieur de Beauregard, ensemble les ordonnances de l'admiraulté avec les articles qu'a présentés le prince de Parme à ceux de ces païs de la part du roy d'Espagne, qui sont bien advantageux en papier, mais je croy qu'en effect ilz

---

1) Mot illisible; toutes ces minutes sont extrêmement difficiles à déchiffrer.

trouveroyent toute aultre choze quand ilz auroyent esté si mal conseillez que d'y entendre. Car ce n'est pas peu faict à un prince grand et puissant comme il est, que de désarmer ceux qui luy font teste et leur oster, par quelque expédient que ce fust, les moyens et amis dont ilz sont assistez; devant que cela fust renoué, il auroit bien tant gaigné sur ceux qu'il se trouveroit peu de gens qui s'y voulussent rembarquer. Je suis bien marry qu'ilz ne considèrent de plus près ce qui faut pour leur bien, seureté et repos; ilz ne perdroyent par le temps inutillement comme ilz font, que je regrette plus que tout, et partant, je vous prie de les presser le plus que vous pourrez de satisfaire à ce qu'ilz doivent, ne pouvant plus temporiser en ce lieu si malsain et où la maladie de ceste contagion augmente tous les jours. Considérez, si les plus petitz s'en recullent, ce que je devrois faire, qui les devroit inciter, oultre ce qu'il y va de leur intérest, à donner une prompte fin à nostre traicté, comme aussy à regarder en quoy ceste armée, qui est en bon estat, à ce que j'entens, et capable de faire quelque chose de bon, pourroit estre employée; me semblant qu'au lieu où elle est, et les ennemis y estans les plus fortz, il est impossible d'entreprendre aulcune chose sans grand hazard, estant le païs si estroict que partout elle aura lesdicts ennemis sur les bras. Ce qui ne pourroit advenir en ces quartiers, où j'ay en main de belles entreprises et que je tiens pour bien asseurées, dont il viendroit cinquante mil florins de contribution par mois, le païs eslargy de beaucoup, et l'exécution faicte auparavant que lesdictz ennemis fussent approchez de nous, à cause du grand tour qu'ilz seront contrainctz prendre pour gaigner le hault des rivières, comme vous savez. J'en escris ausdictz sieurs des estatz et à mon cousin, monsieur le maré-

schal de Biron, n'ayant rien voulu résouldre en ce faict, bien que je le trouve pour le plus certain et advantageux, sans en avoir sur ce leur advis et opinion, à quoy je vous prie prester toute assistance comme à chose qui est du bien, advancement et commodité publique [1]). Ainsy que vous entendrez par

---

1) Le projet est développé au long dans la lettre suivante. Il n'est pas besoin de dire qu'il resta inexécuté. Pendant l'été l'armée française et celle des états restèrent en Brabant.

Nous savons si peu de chose du séjour du duc d'Anjou à Dunkerque que nous croyons bien faire en insérant ici deux lettres de La Motte au prince de Parme, qui contiennent quelques particularités sur les forces françaises, les intentions du duc et la situation en général. On y verra que La Motte songeait déjà à faire de Gravelines, comme on fit plus tard de Dunkerque, le quartier général des corsaires servant la cause royale, et qu'il ne songeait pas moins aux moyens d'attirer les armateurs et hommes de mer à ce service dangereux mais profitable.

11.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 17 mai 1583.

Monseigneur.

Ceste est la quatriésme que j'ay escrit à Vostre Altèze depuis mon retour, et la dernière estoit de Warneston par l'ayudante du coronel Mondragon, auquel me remectz pour ses raisons et souffisances; duquel lieu suis esté vers Furnes avec bonne trouppe cerchier moieu de donner une main aulx François des environs, que sont trois régimentz d'infanterie, primes celluy de Brouguart de noeuf enseignes, qui soulloit estre à Dixmude soubz Saint Chevalle *a*) quy a esté tué en Anvers, celluy de pied retourné de Bruges, de cincq enseignes, et quatre des gardes du duc d'Allenchon

---

a) *Saysseval*, dont le nom a été dénaturé aussi par Bor, qui écrit Schanchevel.

ledict sieur de Beauregard, sur la suffisance duquel me remettant, je prieray Dieu qu'il vons ayt,

---

que meisne ..... *a*), trois compaignies de chevaulx, celles de la Bianche, Brave et ..... *b*), ledit de la Bianche chief de toutte ladite trouppe; et ne fuct la difficulté des eaues, eussions faict à mon advis quelque chose de bon. Et pour ne perdre temps, après avoir bien cognu le tout, me suis retourné en ceste ville, passant par devant celle de Berghes *c*), où que avec certaine embuscade avons donné sur la teste à ceulx de la garnison, prins leurs bestiaulx avec noeufz soldatz et plusieurs mortz sur la place.

3 b 22 16 18 3 15 19 7 4 t 20 2 7 d 5 19 3 p 0 q 2 x 18 18 4 x 2 3 18 17 13 4 v p x 20 b 14 2 0 5 22 19 4 f 20 16 p x 18 m 4 9 2 15 20 8 4 64 n 12 f 15 19 14 x 4 13 f 13 4 16 5 19 t b 3 10 b 3 10 4, 8 x 17 1 4 13 5 x 4 7, 16 f 1 8 5 3 1 4 19 f 5 3 19 4 14 f 0 20 b 7 d 2 14 n p 8 4 18 7 b 5 13 4 19 f 5 x 4 t 19 20 v 9 z 18 20 18 4 20 3 5 4 f 19 *d*). [J'ay prins ceste ocasion pour avoir le tout à mon aise et pour le pont de Bemkensmuele, le passaige duquel avecq peu d'assistence se polra aisément accommoder, car les eaues sont fort retirées.] J'ay emplié à la première cherge faite audit Berghes le capitaine Nicollo Renes avec sa compaignie d'Albanois, que s'est venue rendre, lesquelz se sont fort bien monstrez, et surtout ledit capitaine que suis oblesgé (*sic?*) de tesmoingner, et n'ay vollu fallir le faire entendre à Vostre Altèze, comme aussy que je ne trouve autre de luy que toutte bonne apparence de bien servir, sans aucune espèce de mal quy soit venue à ma coignoissance, que servira de responce à ce qu'il a pleu à Vostre Altèze m'ordonner sur ceste matière. Le duc d'Alenchon est encoires à Duncquerque, accompaigné de beaucoup de noblesse, entre aultres les seigneurs de Frevacque, la Rochepot, Laval et de ..... *e*), que sont les principaulx chiefz de la

---

a) En blanc.

b) En blanc.

c) Berghes-Saint-Winoc.

d) Ce qui suit entre parenthèse est le déchiffrement du passage chiffré, déchiffrement qui, dans cette lettre-ci, a été écrit au marge.

e) En blanc.

Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xxvie jour de may 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, conseiller et mon chambellan ordinaire de mes affaires.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 81. *B. N. P. cop. H.*

---

soldatesque. Sont en ladite ville douze compagnies de gens de guerre, comprins une de cavaillerie, que font en tout, sans comprendre archiers et hallebardiers et ceulx de sa suylte, huict cens à mil hommes, et un grand nombre de toutte autre sorte de gens; que rend les vivres tiellement chiers que sy avois moien aller sur la mer pour les désaccommoder comme il convient, samble que tost seriont contrainctz de quicter et abandonner la ville; mais en sommes d'icy bien loing, car au lieu d'augmenter comme ay tousiours prétendu, nous diminuons, pour les raisons que Vostre Altèze entendra par le capitaine anglois quy se trouve vers elle, lequel estoit ung des principaulx allant sur la mer. La reste sont mal édifiez, que l'on mande le prévost et chanoines de Cambray sans rieus payer *a*), que sy Vostre Altèze at envie que passons outre au faict de la mer, convient donner contentement audit capitaine quy n'est subject, ny tire aucuns gaiges de Sa Majesté, non plus que autres quy sont icy. En attendant entretiendray le tout au mieulx que me sera possible, et sy Vostre Altèze persiste endroict l'envoy dudit prévost vers elle, je supplie très humblement que

---

a) De la lettre 12, nous apprenons que le prévôt et les chanoines de Cambrai avaient été pris par les gens de La Motte dans un bâteau de Flessingue et que le prince de Parme voulait les remettre en liberté sans rançon, évidemment pour les gagner.

ce soit avec moiens de payer les despens qu'il conviendra faire en chemin.

Les François ont faict appeller vers Diepe bonne partie de leurs hommes d'armes, où qu'ilz font monstres et reçoivent argent. Le bruict continue que la Royne-mère viendra à Callais, combien que je ny vois encoires guerres d'apparence.

Les François ..... *a*), ont exécuté quatre soldatz du nombre de ceulx que avois envoié en leurs trouppes; je feray mon possible pour leur en donner le payement condigne, et ne seray néaultmoins sans en avoir d'autres entre eulx. Les 8 4 x 21 17 x 22 2 15 20, 4 19 20 f 23 x 4 18 19 vo t 2 0 v f 15 10 18 50 8 1 b 0 10 3 18 8 f 13 4 x 18 t 16 f 5 19 p 15 0 4 t 20 2 x u 4 19 9 p 3 t 2 15 20 8 4 19 b 14 2 19 9 5 5 13 4 14 2 22 f 15 8 4 19 17 x f 13 23, 4 19 16 f 18 4 f 19 7 11 b 16 4 18 2 15 20 n 5 3 19 15 4 9 b x 13 20 5 x 2 3 18 b x 7 1 15 4 19 16 2 3 18, 17 x 3 13 2 3 16 2 18 p 0 20 9 5 3 18 4 9 13 x 19 b x 7 1 0 19 4 5 x 3 7 f *b*). [Les deux qui ont estez vers Son Altèze sont en grand dangier de leurs personnes, toutesfois désavouer, par le moyen de quoy espère eschapperont, mais ne fault avoir aulcun espoir qu'ilz pourront faire plus aulcun service.]

La nécessité de ces garnisons est tielle qu'ay faict entendre à Vostre Altèze; je luy supplie très humblement y voulloir remédier à sy bonne heure que accident n'y advienne; il ne se fault attendre nullement sus contributions, pour estre le pays du tout perdu et gasté, aussy procède fort peu de la collecte à cause des basteaulx quy ordinairement vont armez de Duncquerque à Caillais pour vivres, lesquelz empeschent qu'il n'y poeult entrer en ceste rivière de la marchandise comme du passé. Je demeure à mon regret chergé en ceste ville de Madame de Rinssart *c*), une autre damoiselle et son train; il me semble, à bien humble correction, que ceulx portant les armes honnorablement doibvent plustot faire plaisir

---

a) En blanc.

b) Le déchiffrement, mis au marge du passage chiffré, suit entre parenthèses.

c) La femme du gentilhomme du Hainaut que nous avons vu à l'oeuvre dans les trois premiers volumes, comme le seul partisan chaleureux et fidèle du duc d'Anjou parmi la noblesse des Pays-Bas. Elle paraît avoir été prise et gardée prisonnière par les Malcontents.

aux dames que autrement, à quoy Vostre Altèze s'a conformé; je luy supplie très humblement estre servie m'envoier ordre que la puisse, avec ses meubles, mectre en liberté, selon qu'ay prétendu estant à Tournay, affin que ne soions comprins au nombre de ceulx quy eslongent la raison. Néantmoins, sy elle debvoit payer quelque chose, il se doibt raissonnablement entendre que ceulx en ayant faict la prinse en debvroient avoir le prouffict. Ces raisons seront pour faire quicter à aucuns ce qu'ilz prétendent en particulier sans aucun fondement.

Sur ce je prieray le Créateur, Monseigneur,

Donner à Vostre Altèze, en prospère santé, longue et heureuse vie. Me recommandant très humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Gravelinghes, ce xviime en may 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéissant serviteur,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 223. *A. R. B.*

12.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 19 mai 1583.

Monseigneur.

Depuis mes dernières du jour d'hier que par homme exprès ay envoiées à Vostre Altèze, les François ont hier pensé surprendre la ville de Broucbourg avec quelques soldas dissimullez paysantz et soubz autres accoustrementz; pensiont surprendre la porte le matin, à quoy n'ont sceu parvenir, parce que la porte où qu'ilz aviont leurs embuscades, icelluy jour ne s'ouvroit, quy leurs vint mal à propos; autrement ne scay comme il eult pleu à Dieu en disposer, à cause principallement que la nécessité faict absenter la pluspart des soldaz des garnisons, et sy Vostre Altèze n'y pourvoit tost, ne poeult faillir d'y succéder accident au desservice de Sa Majesté. Les ennemis estiont mil hommes de pied et trois cens

chevaulx, soubz la conduicte de la Rochepot et la Bianche. J'ay envoié gens au seigneur de Ghistelles à Renti, selon qu'il a requis et se voit par sa lettre joincte, pour obvier aulx surprinses des ennemis. N'ayant à mon regret aucun moien les y povoir entretenir en bon ordre à faulte d'argent, je crains qu'ilz ne feront désordres aulx environs et encoureray au scandalle.

Le duc d'Alenchon est à Duncquerque en meilleure santé, ayant en ladite ville douze compaignies et cent hommes archiers et hallebardiers; outre ce les trois régiments et trois compaignies de cavaillerie que avons pensé accommectre, sont à Oost-Duncquerque et abbaye des Dunes, qu'est à quatre lieues dudit Duncquerque et une de Nieuport. Ilz font courir bruict que son armée en France faict diligence se mectre en pied pour attacher le pays d'Artois. Ce nonobstant je ne vois encoires prez de nous autres que les trouppes de Piedgaillart *a*).

Bien est vray que autres ont estez vers Diepe, comme ay faict entendre à Vostre Altèze, mais l'infanterie, comme l'on me mande, seroit embarquée vers la Tercère, et la cavaillerie avec ledit Piedgaillart. Audit Duncquerque les vivres y sont chiers et en ont grand besoing, que augmenteroit beaucoup plus sy avions moien les offenser par la mer autant de faict qu'avons de bonne volonté, mais au lieu de passer outre en ceste matière, eslongeons pource que la pluspart des prinses ne sont adjugées au prouffict de ceulx quy les ameynent; et pour retenir les capitaines de mer et matelotz et les faire mectre en besoingne, ay faict mon possible, selon que Vostre Altèze aura veu par mes dernières. Davantaige je leur ay donné espoir que icelle leur fera aussy bien jouyr des marchandises prinses dedens le basteau de Fleschynes, auquel estiont le prévost et chasnoines de Cambray, deux soldaz françois et autres tenantz le parti du duc d'Alenchon et prince d'Oranges, parce que le basteau est condempné de bonne prinse, moiennant qu'on feroit retenir et animer les gens de mer à bien servir, aussy seroit pour retirer lesdis chasnoines avec peu de chose au contentement des parties et à l'intention de Vostre Altèze. Et ce

---

a) Déjà, dans des avis antérieurs des espions en France, avis qui se trouvent dans la même liasse, le rassemblement en Picardie d'un corps de 6000 hommes de pied et de quelque cavalerie sous les ordres de ce seigneur, est mentionné.

DCCCLXI.

27 mai 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 27 mai 1583.

Exposition d'un projet de transporter l'armée de Biron dans l'Ouest de la Flandre, afin de la réunir aux forces du

---

que plus importe est le service à présent tant requis et du tout nécessaire; il n'y a autre moien à mon advis que condempner le tout au prouffict des soldaz en conformité des articles qu'il a pleu à icelle envoier aulx comis de l'admiralité de ceste ville, sans entrer pour ce coup, à très humble correction, en ce que porra succéder de ce que entre en ces provinces venant des pays ennemis. Car je m'asseure icelle confiscation ne portera aucun préjudice, mesmes plustost avantaige, en maintenant les ordonnances que Vostre Altèze mande observer, suyvant laquelle chacun se conduira y voyant la résolution. Autrement ne sera jamais fait chose bonne et riens ne sera jugé de prinse.

Il y a certain personnaige en la ville de Berghes-Saint-Winnocq lequel a servy par delà et à présent désire se retirer icy, que luy ay accordé soubz espoir d'en tirer quelque service, que j'espère Vostre Altèze ne trouvera mauvois; autrement je luy supplie me faire entendre son intention.

Et en attendant je prie Dieu, Monseigneur,

Donner à Vostre Altèze en parfaicte santé longue et prospère vie. Me recommandant très humblement à la bonne grâce d'icelle,

De Gravelinghes, ce xixme en may 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéyssant serviteur,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 223. A. R. B.

duc et de mettre le pays ennemi en contribution avant que l'armée espagnole soit en état de le protéger. Le duc prie les états d'en délibérer avec le maréchal de Biron et ajoute qu'il attend toujours leurs députés, quoique la contagion continue à Dunkerque.

—

Aultres lettres de Son Altèze aux estats généraux du xxviie de may 1583.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. Aiant entendu tant par les dépêches de mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, que de ceux quy me viennent trouver de sa part, le bon estat auquel, par sa diligence et dextérité, il a miz l'armée quy est aujourd'huy entre ses mainz, l'aiant rendue capable, sy elle estoit reforcée de cavallerie, de faire teste à celle de l'ennemy, j'ay faict assambler tous les capitaines quy sont auprez de moy, pour avoir leur advis sur certaines propositions, que je leur ay faictes pour essayer d'employer une si belle armée en lieu où elle peuist proffiter au publicq, considérant qu'estant en ung payz estroict et celle des ennemis plus forte, il estoit très mal aysé qu'elle ne demeurast inutile, ne se pouvant advancer en aucune part du pays où elle est, sans hasarder ung combat, quy a esté occasion qu'aiant en main de dechà de belles et advantageuses entreprises, fort facilles à exécuter, il m'avoit semblé fort à propos de la faire approcher de ces quartiers, n'ayant trouvé ung seul desditz capitaines quy ne se soit rangé à ceste opinion, comme la meilleure. Considérant que passant la rivière de l'Escau, par la commodité que vous pouvez donner, elle seroit joincte

où il fauldroict qu'elle vint troiz sepmaines auparavant que celle de l'ennemy euist faict de grand tour qu'il fauldroit qu'elle print pour la suivre, et cependant les exécutions seroient faictes de ce que nous avons en main. A quoy, néantmoins quelque apparente raison qu'il y ait de le devoir faire, ainsy je n'ay volu me résouldre qu'après vous avoir faict entendre ceste mienne délibération, pour en avoir vostre advis et faire en cela ce quy sera trouvé le meilleur et pluz expédient pour le bien de la patrie et du publicq, quy me sont sur toutes choses singulièrement recommandez. Et si vouz trouvez que ceste proposition soit advantageuse, comme je l'estime, et la meilleure pour ne laisser ceste belle armée oisive et inutille, il me semble que le pluz tost pourvoir à son acheminement en chà sera le meilleur, dont vous résouldrez sur ce que dessuz avecq mondit cousin, monsieur le maréchal de Biron, auquel j'en escrips par le seigneur de Beauregard, présent porteur, quy m'a esté envoié de sa part, quy vous dira au reste comment j'attens en bonne dévotion voz députés, avecq beaucoup d'incommodité et hazard de ma personne, pour la continuation de la contagion quy augmente tous les jours en ceste ville. Ainsy que vous entendrez dudit seigneur de Beauregard, sur la souffisance duquel me remectant, je ne vous en diray davantaige et prieray Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte et digne garde. [1])

---

1) La lettre n'arriva qu'après la séparation de l'assemblée. Le registre des résolutions en fait mention en ces termes „30 Mei: Ten desen daghe, naest scheyen van de voorszeide ghedeputeerden, heeft Zyne Hoocheyt brieven ghesonden, adresserende aen de Generale Staten, inhoudende dat haar goet dochte, dat men den legher

A Dunkercque, le xxviie jour de may 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chiers, très aymez et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Payz-Baz.

Recepta, le xxxe dudit mois.

Reg. Dép. France, t. III, f° 57vo. Reg. Ord. Depeschenboek, t. V, f° 303. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

29 mai 1583.

DCCCLXII.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 29 mai 1583.

Nouvelles de l'armée. Misérable état où celle-ci se trouve, à cause du manque de vivres, et à cause de cela difficulté

---

soude senden naer West Vlaenderen en dat haer dochte dat denselven aldaer besten dienst souden vermoghen doen. Deselve brieven ghedateert den xxvii Meye ende zyn ghecommuniceert aen de Staten van Brabant."

La même chose arriva à une lettre que Meetkerke avait écrite le lendemain. Au 4 juin le registre porte: „Ontfaen brieven van den heere van Meetkercke, adresserende aen de Generale Staten, ten eynde zy zouden spoedighen haer byeencompste, om met Zyne Hoocheyt afhandelinghe te doene ende te haesten, in dato den xxviii Mey 1583. De copyen van de voorszeide twee brieven zyn by den griffier van de Generale Staten overghesonden aen de respective provinciën den 4den Juni."

de maintenir la discipline. Van Dorp est parti, en laissant tout en désordre.

—

Monsieur mon compagnon. Je ne suis arrivé en ce lieu qu'à ceste après-disnée, d'aultant qu'il m'a faillu attendre mes chevaulx à Bergue, aussy qu'en passant à Wode, j'ay pourveu à envoyer les gens de monsieur de Trielles à Villevorde et Brucelles, suivant ce que monsieur le prince d'Orange m'a escript par ces lettres, que j'ay receues audict Bergues. Estant arrivé en ce lieu, j'ay trouvé une très grande pitié parmy tous les régimens, qui n'ont receu, depuis dix jours en ça, que quatre fois du pain de munition; encores la dernière fois ce a esté de celluy que monsieur le conte Dello [1]) n'a poinct voullu, tellement qu'il a faillu départir ung pain à quatre soldatz par jour; c'est une bien grande pitié. Van Dorp s'en est allé et a laissé tout en désordre, après qu'il a eu receu de l'argent des provinces pour faire la fourniture desdictes munitions. Au demeurant on feit hier décappiter ung enseigne d'ung régiment françois; c'est le huict ou dixiesme qui a esté exécuté. Je crains fort que n'estans poinct paiez et n'ayans vivres d'ordinaires comme cy-devant, qu'il sera malaisé de faire punir les coulpables, mais que plustost ilz prandront prétexte de se desbander [2]). Si vous avez des nouvelles

---

1) Apparemment le comte de Hohenlohe, dont le nom est défiguré dans les documents du temps de la manière la plus variée et la plus singulière.

2) Le manque de vivres et d'argent était d'autant plus déplorable qu'il était cause que la discipline ne pouvait être maintenue et que les soldats se livraient à toutes sortes d'excès envers les malheureux habitants du plat pays. Le maréchal avait beau les

de la France, je vous prie m'en faire part et me

---

menacer des peines les plus rigoureuses; sans argent et sans vivres, les soldats n'obéissaient plus. Dans les papiers de des Pruneaux, on trouve l'édit suivant du maréchal, datant apparemment de ce temps-là, ou de quelque semaines plus tôt.

13.

Edit du maréchal de Biron contre les excès des soldats.

s. l. n. d.

De par monsieur de Biron, maréchal de France et général de l'armée de Son Altesse.

Mondict sieur le maréchal aiant eu de grandes plaintes des gouverneurs du païs, baillis, drossarts, escoustettes et autres gens dudict païs, des désordres que font aulcuns gens de guerre et aultres qui se jectent parmy eulx pour dérober, il y a bien voullu mettre ordre et y pourveoir comme il est requis et faire les ordonnances qui s'ensuivent.

Est deffendu à touttes personnes de quelle quallité et nation qu'ilz soient, de ne prandre jumens, poulains, ny enlever ou ransoner beufz, vaches de lait, ny meubles, ustancilles de maison, sur peyne de la vye, comme aussy faire prisonniers gens du païs, pour quelque occasion que ce soit, s'ilz ne sont notament habitans des villes subjectes à l'ennemy, ou gens portant armes pour le party contraire; la prinse desquelz seront tenus les premiers de venir réveller au général de l'armée ou maréschaulx de camp, sur peyne de confiscation de ladicte prinse, si elle est bonne; et avec peyne arbitraire pour esvicter toute fourbe et rendre le bestial desjà prins.

Pareillement, est deffendu à toutes personnes de quelle quallité soit, vivandiers, bouchiers, de n'achepter aucun des susdictz bestialz ny ustancilles prinses sur les habitans, et non sur ceulx des villes et fortresses de l'ennemy, sur peyne de la vye, et aussy aux soldatz de ne prandre du bled davantage que pour leur norriture, et aux vivandiers d'en achepter d'eulx pour les aller vendre à

recommander affectueusement à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnion, en santé bonne et longue vie.

Du camp de Rozandal, le xxixe may 1583.

Vostre obéissant et affectionné à vous fère servisse,

Biron.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaux, mon compagnon, conseiller et chambellan de Monseigneur frère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 82. *B. N. P. cop. H.*

Bergue et aultres villes, sur peyne de confiscation et punition corporelle et bien exacte.

Est deffendu de ne mectre aulcun bestial dans les bledz vertz, sur peyne de punition telle qu'il sera advisé. Se garderont aussy de ne rompre les maisons, temples et esglises, comme aussy de ne mectre le feu à leurs logis et huttes; et particulièrement est commandé et ordonné aux collonnelz, mestres de camp et cappitaines de tenir la main qu'on ne mecte le feu aux maisons, sur peyne de la vie à celluy qui y sera logé, afin qu'il prenne garde qu'elle ne soit brusléé, et pour la récompence de la valleur de la maison, de s'en prandre au mestre de camp, cappitaine et chefz de la compagnie d'où sera celluy qui aura mis le feu, laquelle valleur sera retenue sur leurs gages et appoinctemens.

Biron.

Or. F. f. Ms. 3288. (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 48. *B. N. P. cop. H.*

30 mai 1583.

DCCCLXIII.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Camp de Rosendael. 30 mai 1583.

Plaintes des gens de guerre de ce que rien n'a été exécuté des promesses faites au sujet du payement et des vivres.

—

Monsieur mon compagnon. Je vous escripvis hier, par où vous aurez veu l'estat de noz affaires qui sont très mal: le collonnel des suisses m'a faict de grandes remonstrances sur ce qu'ilz ne sont poinct paiez et qu'il ne leur a rien esté tenu de ce que leur fut promis au partement de Monseigneur, qui estoict que quinze jours après qu'il seroict arrivé à Dunquerque, on leur envoiroict vingt-trois mil escuz, et qu'on les paieroict de là en avant tous les mois, attendant qu'on eust la commodité de les contanter de trois mois qui leur sont deubz, et m'a prié de rechercher leur congé et passage. Cela me faict craindre que s'il nous failloict marcher, qu'à grand peine le vouldroient ilz faire, si je ne les asseurois d'argent, ce que je ne puis faire sans premièrement en avoir asseurance de monsieur le prince d'Orange, auquel j'escriptz. Nous avons eu nouvelles que la pluspart de la cavallerie de l'ennemy avoict passé la Meuze; si cela est, nous pourions faire quelque chose. J'ay receu vostre lettre du xxviij^e de cestuy avecq le discours que m'avez envoyé. Sur quoy me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vye.

Du camp de Rozandal, le xxxe may 1583.

Vostre obéissant et affectionné à vous fère servisse,

Biron.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaulx, mon compagnon, conseiller et chambellan de Son Altesse.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 83. *B. N. P. cop. H.*

DCCCLXIV.

3 juin 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Rosendael. 3 juin 1583.

Il attend de ses nouvelles et le prie de lui procurer quelque argent. Les états de Brabant lui ont promis quelques vivres. Mais plus tard il ne sait que devenir.

—

Monsieur mon compagnon. J'attends de voz nouvelles sur ce que vous aurez dict à monsieur le prince d'Orange; j'espère que ce sera pour demain. Je vous prie soliciter que nous ayons au plus tost les trois mil livres qui nous restent, pour contanter noz gens de pied. Je vous jure et asseure, je ne scay si je le vous ay dict, que j'ay presté près de quinze cens livres. J'ay receu lettres de messieurs les estatz de Brabant

du jour d'hier, qui me mandent qu'ilz ont donné ordre pour nous fournir de vivres pour quatre jours, et que se jourduy [1]) ilz arriveront. Je ne scay que nous deviendrons après les quatre jours passez. Je vous prie leur remonstrer et que nous en ayons journellement. Sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur, en santé, bonne et longue vie.

De Rozandal, le iij^e juing 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, conseiller
et chambellan de Monseigneur, frère
unicque du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 85. *B. N. P. cop. H.*

---

4 juin 1583.

DCCCLXV.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Rosendael. 4 juin 1583.

Les suisses envoyent des députés au prince d'Orange, ainsi qu'au roi et au duc, pour les prier de leur accorder passage et des vivres pour pouvoir se retirer. Il a obtenu d'eux de se conformer aux avis de des Pruneaux. Il faut

---

1) *Jourduy* est de la main du maréchal, mis en surcharge du mot *demain* rayé. (Note du copiste de Paris).

tâcher de les contenter provisoirement. Entrême denuement dans lequel ils se trouvent. Les français ne sont pas en meilleur état. Nouvelles de l'ennemi. Si l'armée restait unie, on pourrait essayer de faire quelque chose contre celui-ci.

—

Monsieur mon compagnon. Le collonnel des suisses et cappitaines envoient deulx d'entre eulx vers monsieur le prince d'Orange et messieurs les estatz, pour obtenir d'eulx passage et vivres pour leur retirer, d'aultant que l'extrême nécessité en quoy ilz sont et que vous avez veue, les y contrainct. Ilz envoièrent hier le sieur Vigier vers le Roy, et le sieur Studre vers Son Altesse pour en faire de mesmes. J'ay faict qu'ilz s'addresseront à vous et qu'ilz se gouverneront par voz bons advis; je vous prie de leur donner conseil et les instruire de ce qu'ilz auront à dire et faire. Il sera bon que mondict sieur le prince et messieurs les estatz leur donnent asseurance de bientost faire faire la monstre, et qu'atendant on leur donne quelque moien par advance, car il y a desjà quelques jours qu'ilz n'ont plus rien des unze cens escus qui leur ont esté prestez et estoient despensez avant que d'estre receuz, et ce que l'on a apporté de Dunquerque le sont quasi. Il y a aussy une grande misère parmy noz françois, qui sont au désespoir, n'ayans argent ny vivres. Mondict sieur le prince m'avoict escript qu'il venoict des vivres, mais nous n'en avons encores rien veu. Je vous supplie faire tant que nous puissions avoir les trois mil livres qui restent de ce que monsieur le prince nous feit promectre; le sieur Des Bordes que j'envoie avecq lesdictz cappitaines vous en fera souvenir, encores qu'il n'en fust de besoing, et en solicitera mondict sieur le prince et estatz. Nous eusmes hier nouvelles que le desseing de l'ennemy

n'estoit d'assiéger Arrentalz [1]), mais qu'il est à doubter qu'il ne veuille entreprandre par surprinse ailleurs; il s'en fault donner garde; si nous avions moien d'entretenir ceste armée, nous essairyons d'aller loger près d'eulx et les fatiguer, mais n'ayans poinct d'argent et moings de vivres, ce n'est pas pour estre asseuré que les soldatz voulussent marcher. Vous scavez bien en quel estat nous sommes et va tous les jours en empirant. Sur ce, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner,

Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

De Rozandal, le iiij^e juing 1583.

Vostre obéissant à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, conseiller et chambellan de Monseigneur frère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 86. *B. N. P. cop. H.*

---

18 juin 1583.

DCCCLXVI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 18 juin 1583.

Si les états ne contentent pas les suisses, il est à craindre que cela aura des suites funestes. Ils sont dans leur droit

1) *Herenthals.*

selon le traité de Termonde. Il faut ou les contenter ou leur permettre de s'aider soi-mêmes. Il est impossible de se servir des hommes si on agit ainsi.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux, datées du xviiie de juing 1583.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. Je vous ay cy-devant mandé que, se présentant quelques belles occasions en ces quartiers, l'armée y proffiteroit davantage pour le bien du pays que aux lieux où elle est. A quoy vous ne m'avez donné encoire aucune résolution. Cependant les Suysses se trouvans par trop incommodés et de vivres et d'argent, me font grande instance de leur passaige et retraicte de ce costé, que vous scavez bien estre accordée par le traicté de Termonde au deffault desdits payemens et vivres. Quy me faict croire que leur refusant, vous ne les malcontenterez paz seullement, maiz il est à craindre qu'ilz recerchent ung aultre passaige, qu'ilz obtiendront fort facillement, et quy seroit moins honnorable que nous ne debvons désirer. Quy faict que je vous prie d'y penser ou regarder de les rendre si contens qu'ilz puissent faire le service qu'on attend d'eulx, sanz les altérer davantaige, ou leur permectre de bonne volunté ce qu'ilz peuvent avoir sanz nous.

J'en escriz à mon cousin, monsieur le maréchal de Byron, quy se plaint de son costé encore davantaige. Croyez qu'il est impossible de se servir des hommes de ceste façon. Je ne vous en diray davantaige et prieray Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xviiie jour de juing 1583. [1])

Françoys.
Le Pin.

A noz trèz chers, trèz aymez et féaulx, les estatz généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le xxiiie dudit mois 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 59vo. Reg. Ord. Depeschenboek, t. V, f° 304vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

1) Dans ce temps-là Mathurin Charretier, le secrétaire du duc d'Anjou, dont il a été question dans quelques documents insérés dans la note au N^ro DCCCXLIX (voyez p. 140 s.s.), avait été pris avec tous ses papiers par les corsaires de Gravelines, lors de son retour d'Angleterre, où il avait rempli une mission près de la reine Elisabeth, dans le but de procurer quelque secours à son maître, mission qui n'avait pas eu beaucoup de succès. La lettre par laquelle le duc l'introduisit près de lord Burghley, grand trésorier de la reine, est imprimée dans l'appendice du tome x de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, p. 505, ainsi que l'instruction de Charretier, p. 510 s.s., et plusieurs autres lettres à Burghley, Walsingham et au comte de Sussex, en même temps que la réponse de la reine au duc. Feu M. Kervyn de Lettenhove a raconté cet épisode (*Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 412 s.s.) d'après les documents qui se trouvent dans les liasses de l'audience (A. R. B.) et d'autres, tirés des archives et bibliothèques d'Angleterre. Quant aux plus intéressants, il en a donné, selon sa coutume, quelques extraits. Quoique nous ne croyions pas que cet épisode ait eu des suites importantes, nous pensons cependant devoir publier en entier quelques autres documents s'y rapportant que nous avons trouvés dans les archives de Bruxelles, surtout que les espagnols paraissent avoir tenu beaucoup à la prise de Charretier. Celui-ci

fut mis en liberté sans rançon afin de servir dorénavant la cause de l'Espagne près de son maître. En vérité il parait avoir toujours appartenu au parti catholique, mais chez des personnages tels que lui, on ne sait guère à quoi s'en tenir, car ils sont environnés d'une atmosphère d'intrigue et de duplicité telle qu'il est presqu'impossible de discerner quels sont leurs véritables sentiments. Aussi nous nous bornons à reproduire les deux lettres que Charretier prisonnier écrivit au prince de Parme et les deux dans lesquelles La Motte notifia à ce dernier sa prise et communiqua ses impressions, relatives tant à sa personne qu'aux découvertes obtenues grâce à ce captif et à ses propositions. Par la seconde lettre de Charretier, dans laquelle celui-ci exposa au prince de Parme comment il croyait pouvoir servir et le roi d'Espagne et son maître, nous apprenons qu'il était au courant de l'intrigue qu'on disait conçue pour l'attirer au service de l'Espagne, intrigue dont il est question dans les lettres insérées dans la note au n^ro DCCCXLIX. Nous apprenons aussi par cette lettre que le français, auteur de ces machinations qui inspirèrent tant de soupçons à La Motte, se nommait Fillon. Mais Charretier ne nous y apprend pas si ces propositions étaient sérieuses, ni si elles méritaient ces soupçons. Pour le déchiffrement de la pièce, voyez la note au n^ro DCCCXLIX.

14.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 12 juin 1583.

Monseigneur.

Depuis avoir communicqué avec 13 4 7 2 18 p o f m 14 z 0 8 18 b 10 p 15 13 b m 9 4 18 f 19 4 t 16 3 15 z 19 4 f 20 f 5 16 20 3 t v 4 q 3 5 20 k [le coronnel Mondragon, l'alferes et Pivose(?) et Baptista Piatti], le secrétaire du duc d'Alenchon, nommé Charretier, at esté prins sus la mer par ceulx quy esquipent navires de guerre et amené en ce lieu avec les papiers et enseignemens, dont n'ay vollu faillir envoier joinctement copie à Vostre Altèze, gardant les originaulx, à cause du dangereux chemin, avec le surplus, pour en faire ce qu'elle m'ordonnera; il a convenu quelque temps pour doubler le tout, autrement Vostre Altèze les eult receu à meilleure heure.

Le duc d'Alenchon attendra à Duncquerque la reste des députez

des estatz pour se ralier avec iceulx s'ilz peuvent, néantmoins je n'y vois aucune apparence, par les papiers d'icelluy Charrettier ny autrement. Soit qu'il accorde ou non, il faict estat aller en France à la fin de ce présent mois.

Je supplie à Vostre Altèze estre servie me remectre la délivrance de madame de Rinssart ou la faire aller hors de ceste ville, comme j'ay requis par diverses mes lettres.

Le prévost de Cambray nommé Fornye est ès mains de monsieur de Licques à Tournay, selon qu'elle m'a commandé; je supplie Vostre Altèze ne prendre de mauvaise part qu'il n'y a esté mené plus tost, estoit pour ne desgouster tout à coup ceulx quy vont sus la mer, lesquelz et moy en leurs noms supplient très humblement à Vostre Altèze leur faire délivrer la ranchon d'icelluy prévost et de deux autres chasnoines, quy monte à noeuf mil florins, ou bien, attendant autre ordonnance d'icelle, leur permectre renvoier les deux quy demeurent, pour deux mil florins, ou plus s'ilz en peuvent tirer, qu'ilz prendront à bon compte des noeuf mil florins. Nous avons encoires prins nombre de François, mais nulz d'apparence; est cause les renvoier, pour éviter despens. Il samble que Dieu nous voeulle favoriser de ce costé. C'est à mon regret que n'avons autant de moiens que de bonne volonté. Je remectz le tout ès mains du Créateur et de Vostre Altèze, luy suppliant,

Monseigneur,

Donner à Vostre Altèze, en prospère santé, longue et prospère vie. Me recommandant très humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Gravelinghes, ce xiie en juing 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéissant serviteur,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:

A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 224. *A. R. B.*

Il paraît que Mondragon, avec lequel La Motte avait été en conférence, s'aboucha le jour suivant avec le marquis de Renty (Montigny, l'ancien chef des Malcontents), qui commanda les troupes aux environs de Tournai, comme cela apparaît d'une lettre que le marquis envoya ce jour là de cette ville (Même liasse).

Apparemment ils avaient déjà l'ordre de prendre des mesures pour investir Dunkerque et forcer de cette manière le duc d'Anjou à se retirer en France, s'il ne s'en allait pas de son propre gré, comme le supposait La Motte. Charretier accompagna cette lettre de La Motte d'une sienne au prince de Parme de la teneur suivante.

15.

Charretier au prince de Parme.

Gravelines. 12 juin 1583.

Monseigneur. Le malheur m'a esté tel que je suis tumbé prisonnier en mains de monsieur de La Motte, comme il l'escript à Vostre Altesse, et n'ay aultre reconfort ny consolation que celle qui se peult espérer de vostre débonnaireté, à laquelle me remectans, je supplie très humblement Vostre Altesse d'en user envers moy, prenant pitié de ma paouvreté et de plusieurs petiz enfens, que Dieu m'a donnez pour toutes richesses; considérant aussi, s'il vous plaist, Monseigneur, que les serviteurs sont tenus de servir fidellement leurs maistres, en quoy que ce puisse estre, sans exception. Conséquemment que celuy que je faiz au miens, ne me doibt atribuer aucun mérite de mauvais traictement. Monsieur de La Motte m'a remis à Vostre Altesse pour ma délivrance. Qui me faict luy requérir très humblement de luy mander sur ce son intention et me faire cest honeur de croyre que je désire luy faire très humble service, de telle dévotion que je prie le Créateur, Monseigneur, qu'il vous maintienne en santé très heureuze et longue vie.

A Gravelignes, ce xij^e juin 1583.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
Charretier.

Suscription:

A Monseigneur,
Monseigneur le prince, lieutenant général de
Sa Majesté Catholique.

L. A. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 224. A. R. B.

Après avoir écrit cette lettre, il parait que Charretier se rappela l'intrigue dans laquelle on avait voulu l'envelopper quelques

mois auparavant (Voyez p. 140 s.s.) et qu'il prit l'occasion par les cheveux pour se préparer une délivrance sans rançon en s'offrant de lui-même au prince de Parme. Du moins on ne conçoit pas pour quelle autre raison il se serait tellement empressé d'écrire le même jour une seconde lettre très ample, faite évidemment dans le but de se préparer un bon accueil auprès du prince de Parme, tout en ménageant les intérêts de son maître. Etant bon catholique, il n'est pas improbable qu'en réalité les sentiments qu'il exposait fussent sincères.

16.

Charretier au prince de Parme.

Gravelines. 12 juin 1583.

Monseigneur. Il auroit pleu à Vostre Altèze m'escrire dernièrement une lettre par ung François, vostre prisonnier, nommé Fillon, m'exortant par icelle, selon l'opinion qu'on vous avoit donnée de mon inclination à bien et fidellement servir mon maistre et rechercher le bien universel de la chrestienté, de m'employer pour la pacification d'entre le Roy Catholicque et mondict maistre. Sur quoy, Monseigneur, il samble que le désastre quy m'a conduict en ceste captiveté, m'a vollu consoller et réserver cest heur de vous y pouvoir respondre et satisfaire, au moins vous faire cognoistre que vous n'estes nullement trompé en ceste oppinion bonne de mon affection à tout bien. Et pour ne vous importuner sur ce de long discours, je toucheray au but principal et vous diray, Monseigneur, qu'à la vérité le diverse de ces grandz princes donne temps et argument à plusieurs de pescher en leur eaue trouble, tant au destriment de la religion chrestienne que de l'estat public, et est trop certain que de l'amitié, confédération et mutuelle intelligence de Nostre Sainct Père avec l'Italie, la France et l'Espaigne, tout le reste de la chrestienté prendront loy et exemple, aussy pour peu qu'il y ayt de discord entr'eulx, il s'en engendre beaucoup de mal, ne désirans plusieurs que peu de prétexte pour entrer en desseing, chose sy commune pour le jourd'huy au coeur des hommes au moien des guerres intestines, que peu à peu l'obéissance et debvoir de l'inférieur au supérieur s'en va renversée. A quoy ne poeult estre remédié que par ceste pacification, et si je m'en pouvois rendre digne instrument, je m'estimerois le plus heureux homme du monde, louant grandement

en cest endroict la saincte intention de Vostre Altèze, ornée de tant d'autres magnanimitez et générositez sociables à son nom et au rang et auctoritté que Dieu luy a donnez, entre les plus excellentz princes du monde. Sy je povois doncques autant que je vouldrois, il ne tiendroit à mon labeur qu'il n'en réussit tout ce que s'en poroit espérer sans nulle crainte de descouvrir ma volonté, quy ne pouroit estre (sur un sy sainct oeuvre) que louée pour sincère, à l'honneur de Dieu, à la manutention de son esglize et au debvoir que j'ay envers mon maistre, quy est prince sy grand, sy religieux et si bien nay qu'il ne treuvera jamais mauvois qu'on luy représente ou persuade ce quy sera de son bien et de son service. Par tant, si Vostre Altèze persévère en sa volonté et me faict cest honneur de m'ouvrir plus amplement les circonstances d'icelle, ne fauldray d'en mettre les fers au feu.

Je scay bien que cy devant vous en avés recherché(?) Monseigneur à Termonde, et que aucuns vous ont depuis voullu persuader qu'il s'estoit servy de ceste occasion pour faire ses affaires à voz despens. Mais j'estime Vostre Altèze sy prudente qu'elle jugera mon maistre plus saige que cela; aussy y avoit-il lors deux raisons spécialles qui l'en debvoient retenir. L'une, qu'il ne luy eult esté bienséant de se déclairer sy perdu que, par forme d'extrémité et soubz coulleur d'une paix, il se fusse réduict à vostre miséricorde. L'autre, qu'il eult viollé le droict des gens en délivrant ce qu'il tenoit en voz pouvoirs, à la ruyne de ceulx quy s'estiont fiez de luy. Et puis s'en ensuyvant la mort de tant d'honnorables seigneurs, gentilzhommes et capitaines quy estoient prisonniers à Anvers. Tellement que Vostre Altèze se peult dessuader toutte mauvaise impression qu'elle en peult avoir prise.

Et s'il m'est loisible de revenir au faict et de m'explicquer de ce que je puis penser, pour vous faire croire que je ne vous veulx attirer le premier à en faire l'ouverture, pour puis après mespriser ou laisser tumber à néant vostre intention et moins en faire prévalloir mon maistre, en fachon que ce soit à vostre désavantaige, je prendray l'hardiesse de vous dire, afin de vous ouvrir l'esprit à plus ferme résolution sur cest affaire, qu'il me semble estre nécessaire pour y parvenir, après la grâce de Dieu, que chascun, de part et d'autre, se résoulde d'y entrer et entendre à coeur ouvert, sans fantise(?) ny dessimulation, que ce traicté se face si secrettement que la chose soit plus tost arrestée que descouverte, pour éviter les traverses et empeschemens qu'on donneroit

de divers endroictz; qu'à cest effect il soit esleu le lieu propre et limité temps déans lequel l'on puisse sçavoir le faict ou failly pour n'abuser personne. Et pour ce que la gravité du faict mérite de passer par les mains de personnes graves et d'auctorité, qu'il en soit choisy et commis, de toutes pars, une on deux personnes si qualiffiez que les princes y puissent fier leurs pouvoirs, droictz et honneurs. Et d'aultant qu'il gist principalement en ce grand faict du bien de la chrestienté, que ledict traicté se face devant Nostre Sainct Père le Pape, ou tel légat que Sa Saincteté vouldra secrettement commetre, non suspect aulx parties, qui comme tiers les oyra et y entreviendra à l'amiable et de la paternelle bénédiction de Sa Saincteté. Si Vostre Altèze, Monseigneur, se faict fort que Sa Maiesté Catholicque veuille prendre ceste voye, j'estime mon maistre si prudent, bien conseillé et raisonnable, qu'il ne le refusera de son costel. Aussi n'est-ce chose qui leur puisse aporter préjudice ny retardement en leurs affaires de deçà et crois fermement que c'est le chemin qu'il fault prendre. Mais le tout consistera à oster toute deffiance pour l'advenir, et à s'y bien lyer et asseurer ceste paciffication qu'il en demeure obligation inviolable et réciproque à l'une on l'aultre partie, ce qui ne pourroit estre que par une aliance. Et quant aux aultres poinctz, ilz se treuveront plus aisez et facilles qu'on ne les sçauroit imaginer, mesmement par Nostre Sainct Père, quy y apportera l'oeuvre entière pour le bien, bénédiction et utilité que l'église en recevra.

Je vous advoueray, Monseigneur, que la France particulièrement et mon maistre en recevroient beaucoup de repos et de commodité, mais tout de mesmes vous jugerés, s'il vous plaict, que le roy catholicque, en l'eage qu'il est, doibt songer, pour la conservation et apuy de ses estatz, à l'avenir, que les François luy soient plus propres en amitié et confédération qu'autrement. Dont il y a assés d'argument pour escrire une main de papier, à quy vouldroict en épelucher par le menu touttes les circonstances, et les laissant à vostre discrétion, je ne vous en discouray davantaige, attendant sur ce voz bons plaisirs, vous suppliant très humblement croire qu'il n'y a captivité ny espérance de plus favorable délivrance quy m'ayt meu de vous en escrire, mais que j'ay tant de dévotion à ce bien public que je le désire et soubhaide plus que ma propre vie. Et sy vous me faictes ceste grâce de vous en ouvrir à moy, je vous jure et promectz de m'y conduire sy bien que mon maistre et vous en recevrés tout contentement; pour le

moins ne le vanterai-je qu'il n'en sorte toutte espérance de bonne fin. Priant en cest endroict le Créateur,

Monseigneur, qu'il vous maintienne en santé trez heureuse et longue vie.

A Gravelinghes, ce xij^e de juin 1583.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,
Charretier.

Suscription:
A Son Altèze.

Cop. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 224. A. R. B.

La Motte accompagna la dernière lettre, qu'il envoya en chiffres au gouverneur général, d'une lettre très remarquable pour la connaissance de son caractère. Il est évident qu'il n'avait aucune confiance dans les propositions de Charretier, ne fût-ce que parce que celui-ci était français, mais il était beaucoup trop circonspect envers son chef pour s'exprimer ouvertement. Aussi on s'aperçoit que tout en ne pouvant s'empêcher d'exprimer son opinion, il le fit de manière à ne pas provoquer une observation du prince de Parme, manifestant son déplaisir de qu'il se mêlait de la haute politique. Sa perspicacité et son bons sens, et surtout la simplicité et la clarté de son langage prouvent qu'évidemment il aurait fait un diplomate supérieur et il est presque étonnant que le prince de Parme ne lui ait pas confié des emplois plus importants. Mais il parait qu'il n'était nullement aimé à la cour, ni peut-être considéré comme un homme de confiance.

17.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 13 juin 1583.

Monseigneur.

Par autres mes lettres, je fays advertence à Vostre Altèze de la prinse faicte en mer du sieur Charettier, secrétaire du duc d'Alenchon, et envoie joinctement les pièces trouvées sur luy, que j'entens sera pour le publicq. Et en particulier je n'ay vollu faillir d'adviser à icelle comme icelluy Charettier est bien empesché pour la doubte de sa personne, à cause de ce qui s'est passé non seullement endroict Son Altèze, à laquelle il n'a compleu, comme aussy pour ses comportemens en France, et pour rabiliter le tout, propose les moiens qu'elle verra par celle qu'il luy escript, que

j'ay faict réduyre en chiffre. Et pour voir à quoy il tend, je n'en diray encores rien, me remectant à la prudence de Son Altèze. Davantaige resentis de luy que son maistre ne retournera tost en France, pour ce que les favoritz du roy de France l'empeschent et entretiennent entre les deux frères grande jalousie, que vient encores bien à propos pour ce qui est en termes, voyant sondict frère ne luy vouloir bien et la royne d'Angleterre se mocquer de luy, mais qu'il seroit besoing que Sa Maiesté luy donne en mariage une sienne niepce, car de sa fille n'en veult espérer, et faire avec le pape qu'il donna Avignon et la principaulté d'Orange; se contenteroit et remectroit à Sa Maiesté Cambray, Dunquerque, Berghes et feroit guerre en Angleterre, où qu'il m'a dit avoir moien s'emparer de quatre portz. Encores que ce sont propositions françoises, n'ay voulu faillir en adviser Son Altèze pour l'importance (*de la*) besongne, d'aultant qu'à mon simple jugement seroit bien le plus souverain expédient ce que dessus, s'il se pouvoit praticquer. En tout cas (à très humble correction) ne sera que bien leur prester l'aureille, quant ne seroit que pour les entretenir, et entretant achever avec meilleure cognoissance et commodité noz affaires, ensemble pour mettre les François en plus grande deffidence avec les Anglois et Flamens, que nous serviroit de beaucoup si l'on n'en espère aultre.

Les affaires de ce costé vont à leur accoustumée, saulf que la marée prez Duucquerque a faict grand mal en aucuns chemins et endroictz d'entre icelle ville et Berghes, du costé vers icy, quy cause quelque descommodité aulx ennemis de nous venir voir, et à nous les aller saluer à grande trouppe. Qu'est ce qu'à présent sçavons dire, priant Dieu, Monseigneur,

Donner à Vostre Altèze, en prospère santé, longue et prospère vie. Me recommandant très humblement à la bonne grâce d'icelle.

De Gravelinghes, ce xiij^e de juing 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéissant serviteur,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Suscription:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 224. *A. R. B.*

DCCCLXVII.

18 juin 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Dunkerque. 18 juin 1583.

Recommandation de Bonnivet pour une place vacante dans l'armée des états.

—

Monsieur des Pruneaulx. Ayant entendu la mort du capitaine Preste, j'ay estimé qu'il estoict nécessaire de pourvoir en sa place de quelque digne personnage de qualité et respect de qui ceste nation peust prandre créance, et considérant les services signallez et affection particullière du sieur de Bonnivet envers ses pays, dont il a faict ressentement une sy bonne preuve que nul n'en peult doubter, j'ay pensé qu'il ne se pouvoit faire meilleure ellection que de luy, et à ceste fin j'en escris à messieurs les estatz généraulx, à mon cousin, monsieur le prince d'Orange. Je vous prie leur présenter mes lettres et leur faire entendre ce que je vous en escris par ceste. Qui n'estant à aultre effect, je prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xviij^e^ juing 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 89. *B. N. P. cop. H.*

19 juin 1583.

DCCCLXVIII.

Le maréchal de Biron au prince d'Orange.

Berg-op-Zoom. 19 juin 1583.

Il lui envoie des Bordes pour lui faire rapport sur son engagement avec l'ennemi [1]). Quoiqu'on ait essuyé quelques

---

1) Il est évident (la date le prouve clairement, le 19 étant un dimanche) que le combat de „vendredy dernier", dont il s'agit ici, n'est autre que celui du 17 juin, livré entre Halsteren et Steenbergen, dont Bor (l. XVIII, f° 10) a fait une relation assez détaillée. Les anglais et écossais qui formaient l'arrière-garde, y soutinrent le choc des espagnols pendant deux heures, jusqu'à ce que Biron les dégageât avec l'infanterie française et quelque cavalerie. Le maréchal s'était tellement exposé qu'il avait été en grand danger d'être pris. Le capitaine de la cavalerie des états, Barchon, le dégagea. Il avait eu le malheur de se casser la jambe et n'était plus en état de remplir son emploi. Aussi c'était la fin de sa campagne en Brabant, et les projets de transporter l'armée en Flandre, dans le but de secourir Dunkerque, n'étant pas exécutables, faute d'argent celle-ci dut se séparer.

Naturellement les récits du côté des espagnols donnent une tout autre version du combat, et à vrai dire celle du maréchal n'est pas exempte de jactance. Non seulement son armée y avait perdu 400 hommes, mais elle avait dû se replier. Pourtant il n'est pas probable que le récit de feu M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI*, *p.* 421), tiré exclusivement de sources catholiques, soit exact. Selon ce récit, la conduite du maréchal à cette occasion a été honteuse et même criminelle; il aurait même médité dans ce temps là la surprise de Flessingue. Que de telles rumeurs fussent dans l'air, on le comprend facilement. En Zélande on se méfiait beaucoup des français, et on n'était nullement enclin à les recevoir dans les îles, ce qui n'était pas resté inconnu aux ennemis; ceux-ci, comme d'habitude, bâtirent sur cela toutes sortes de suppositions. Pour donner un exemple des avis qui parvenaient au

pertes, ce combat „nous a renforcé de courage de plus de trois mil hommes". Si maintenant l'armée reçoit des vivres

---

prince de Parme, nous publions ici le récit d'un de leurs espions arrivé du camp de Biron quelques jours après le combat, récit dont nous ne contesterons pas la vérité, quoique nous n'osions non plus affirmer son exactitude. La panique qu'il disait régner dans les villes du Brabant occidental, se comprend assez bien.

18.

Rapport faict ce xxiie de juing 1583 par Jehan Stoops de Hooghstrate venant du camp des ennemis.

A dict que le reste du camp desdits ennemys est encores à l'entour de Steenberghe.

Et que les gens de cheval sont campés sur la noeufve dicgue et que l'infanterie françoise est plus proche de la ville dudit Steenberghe et que les Suisses sont campez desoubz ladite ville.

A dict aussi qu'il y a une compaingnie des Flamens devant la porte dudit Steenberghe et qu'il a entendu que icelle compaingnie entreroit la ville de Steenberghe sy leur advenoit quelque chose, mais que nullement sont d'advis de laisser entrer aultres.

A dict aussi que ceulx de Ter Tolen ne les vueillent laisser entrer leur isle et que ilz ont apprestez la dicgue pour la coupper où ilz s'appersevroint que iceulx ennemys volsissent faire samblant d'y entrer.

A dict aussi qu'il a entendu qu'il y a grande peur entre lesditz ennemys et qu'ilz ne sçavent où devenir parce que personne les veut recepvoir.

A dict d'avoir veu et entendu que touts ceulx desditz ennemys qui se scavent sauver par barquettes ou nachelles, se sauvent, les uns vers Anvers, les aultres vers Zélande, et aultres en Flandres.

A dict aussi qu'il a entendu du navieur ordinaire de Rosendale que plusieurs offrent des cent florins et cent escus pour se faire

et de l'argent, on pourra faire „quelque bon effect". Le maréchal prie le prince de les lui faire obtenir et aussi de

---

passer en Zélande et que à grand peyne ne peuvent aulcuns qui y vueillent entendre.

A dict que l'ennemy où il est présentement ne se peut tirer ny de l'un costé, ny de l'aultre, fors reculer encores vers Ter Tollen environ une lieue.

A dict aussy qu'il y a bien quatre ou cinq chemins par lesquelz on polroit bien aller pour se trouver auprès dudit ennemy, et que l'ennemy ne peut coupper bonnement la dicgue de Rosendale parce qu'il se enfermeroit en la mer et s'accableroit des eaues s'il le faisoit.

A dict aussi qu'il a attendu des habitans d'à l'entour dudit Steenberghe, mesmes de ceulx de Steenberghe, où il a mangé et beu et esté dedens, qu'il voleroit que l'ennemy eust esté du tout deffaict et que chacun se puisse renger soubz Sa Majesté.

Or. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 224. A. R. B.

Si, en vérité, la situation de l'armée de Biron, après le combat, avait été aussi désespérée, qu'elle est dépeinte ici, il est singulier que le prince de Parme n'ait rien fait pour compléter sa victoire. Peut-être que son armée n'était plus en état de combattre. Mais nous n'en savons rien. Les historiens ne font pas grand cas de ces opérations peu décisives, et quoiqu'il soit bien dommage que nous n'ayons pu trouver plus de documents sur cette campagne, cela se comprend parfaitement, car le prince de Parme dirigeant en personne les opérations, les liasses de l'audience de ce temps-là ne contiennent que des lettres lui adressées relativement aux autres opérations des espagnols. Dans ces dernières, il s'agit le plus des opérations effectuées dans le Brabant oriental et central, où le marquis de Roubaix commandait et prenait une à une les forteresses qui étaient encore au pouvoir des états. Il fut toujours entravé par le manque d'argent, lequel fit naître parfois des mutineries parmi les soldats, qui alors refusèrent tout service. Ce n'était qu'à force d'adresse et quelquefois en employant les espagnols contre les wallons, qu'il parvenait à rétablir la discipline. Le marquis de

faire donner satisfaction aux suisses, lesquels „crient fort de ce qu'on ne leur a baillé ce que leur fust promis dès mercredy dernier."

Dans un premier P. S. il le remercie de ce qu'il a envoyé demander de ses nouvelles; dans un second il lui recommande le capitaine des Monts.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 144.

Renty avait les mêmes difficultés sur les bras. C'est en vain que le prince de Parme écrivait aux villes de la Flandre gallicante, du Hainaut et de l'Artois, afin qu'elles assistassent son lieutenant. Celles-ci refusérent tout subside extraordinaire. Aussi Renty ne put rien faire que préparer l'investissement de Dunkerque. En même temps qu'il conférait sur ce sujet avec Mondragon et La Motte, il avait l'oeil ouvert sur Cambrai. Déjà en mai il avait entrepris l'attaque des petites forteresses qui couvraient cette ville, lesquelles tombèrent toutes sous son pouvoir après une résistance assez insignifiante. La plupart furent démantelées, quelques-unes furent munies de garnisons. Aussi les espagnols espéraient réduire Cambrai, surtout à cause du désordre qui y régnait. Suivant les rapports des gouverneurs espagnols des villes des environs, la population y était prête à s'insurger, surtout parce que les vivres y étaient tellement chers, qu'ils étaient seulement à la portée des riches. Après la prise des forts les communications la ville avec la France étant coupées, on avait bon espoir de pouvoir la tenir bloquée et de la réduire sans user de violence. Seulement, pour cela il fallait que le duc d'Anjou s'abstint d'organiser une armée pour venir la délivrer, comme en l'an 1581. C'est pourquoi les chefs espagnols n'étaient pas sans inquiétude à cause du corps de troupes que Piedgaillard rassemblait en Picardie. Les liasses de l'audience 223 et 224 contiennent sur ce sujet toute une correspondance de divers officiers au service de l'Espagne avec le prince de Parme.

26 juin 1583.

DCCCLXIX.

Plein pouvoir de des Pruneaux.

Dunkerque. 26 juin 1583.

Pouvoir donné par le duc d'Anjou à des Pruneaux pour traiter en son nom avec le prince d'Orange, les états généraux, les états de Brabant, la ville d'Anvers et partout ailleurs dans les Pays-Bas.

—

François, fils de France, frère unique du Roy, par la grâce de Dieu, duc de Brabant, Gueldres, Anjou, comte de Flandres, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Considérans que de jour en jour les affaires que nous avons à traicter avec nos très chers, très aymez et féaux, les étatz généraux de ces païs, et notre très cher et très aymé cousin, le prince d'Orenge, croissent et multiplient par les occurrences qui se présentent, pour lesquelles mieux vuider, déterminer et entendre, il est nécessaire de commettre et députer quelque suffisant et expérimenté personnage, auquel nous aions fiance et qui soit agréable ausdits étatz, nous à plain confians de la personne de notre très cher et bien aymé Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, nostre chambellan ordinaire de nos affaires et conseil, icelluy avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes, pour résider auprès desdits étatz, de nostre seigneur cousin, des estatz de Brabant, magistrats de la ville d'Anvers et partout ailleurs en cesdits païs où besoin sera pour le bien de nostre service et desdits païs, et avec les dessus négocier, accélérer toutes expéditions, icelles recevoir d'eux, entendre et vuider de toutes sortes d'affaires qui nous concerneront et lesdits

estatz, présenter à iceux et chacun d'eux nos despesches, instructions et autres choses qui lui seront envoyées de nostre part, et icelles faire résouldre et décider selon que le suject et l'occasion le requerra et qu'il jugera estre à faire pour le bien de nostre dit service et dudict païs, et générallement fera, exploictera, procurera et négociera ledict sieur des Pruneaux en toutes et chacunes les particularitez susdictes, circonstances et despendances et aultres qui s'offriront et présenteront selon les occurrences du temps, soit avec lesdits des estatz, nostredit cousin, estatz de Braban et aultres, tout ce qu'il pensera et jugera estre pour le bien, proffit et utillité de nostre service et commodité de nosdites affaires. De ce faire avons donné audict sieur des Pruneaux plain pouvoir, puissance, authorité et mandement spécial par cesdites présentes, ausquelles, pour tesmoignage de ce, nous avons fait mettre et apposer notre seel. Donné à Dunkerque, le xxvie jour de juing l'an mil cinq cens quatre-vingtz trois.

Signé François.

Par Monseigneur,
Lepin.

Port. Font. N° 357. *B. N. P. cop. H.*

DCCCLXX.

28 juin 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 28 juin 1583.

Aussi longtemps qu'il a été possible, il est resté à Dunkerque, nonobstant le danger de la maladie, pour attendre les députés des états. Il ne sait comprendre pourquoi ceux-ci

ne viennent pas, à moins qu'aux Pays-Bas on ne puisse s'entendre sur quelques points. A présent il est indispensable qu'il quitte le pays afin de secourir la ville de Cambrai, ce qui du reste sera aussi bien à l'avantage du pays qu'au sien. Il invite les états à y envoyer leurs députés, auxquels il assure le traitement le plus honorable. Il espère voir la reine-mère, qui l'a prié depuis longtemps de venir vers elle, et il croit que cette entrevue sera favorable à la cause des états, surtout pour se procurer le secours et la faveur du roi, ce qui autrement n'est nullement certain. En son absence, il espère qu'ils assisteront le maréchal de Biron et son armée, qui sont dans le dernier dénuement. Cela apportera beaucoup d'avantages tant à lui qu'à eux-mêmes. Aussi il les prie de tenir bonne correspondance avec lui, comme il le fera aussi de son côté.

—

Aultrez lettres de Son Altèze aux estats généraux du xxviii de juing 1583.

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou, Alenchon, Turaine etc., comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. Vous avez veu avecq quelle constante affection, assailliz de tous costelz en ceste ville d'une maladie effroyable, que les moindres essayent d'éviter par une prompte absence, et l'incommodité d'ailleurs de toutes choses, nouz avons attendu l'effect des promesses tant et si souvent réitérées d'envoier voz députez pardevers nous, comme vous y estez tenuz par le traicté de Termonde. A quoy noz fréquentes prières, longue patience, ny la preuve de notre bonne volunté n'a apporté aucun advanchemant, tellement que nous ne pouvons penser sur quoy poeult estre fondée ceste extraordinaire longueur,

où le principal intérest vous regarde, sy ce n'est, qu'aiant affaire avecq plusieurs, les opinions soient si diverses que l'exécution se rent plus lente qu'elle ne debvroit. Dont nouz ne pouvons que porter beaucoup de desplaisir, voyant les affaires aller de mal en pire et perdre le temps que nous debvrions employer avecq grand soing et vigilance à nous opposer (comme nous avons pour nostre regard sur toutes choses désiré) aux vaines poursuytes que font noz ennemiz pour vous despouiller de tout honneur et moyenz de votre anchienne félicité. Ce que nouz vouz prions considérer, non tant pour nostre advantaige que pour vostre bien et salut, quy nouz sera tousiours sur toutes choses singulièrement recommandé. Et cependant que vous prendrez ung but et tempz certain pour vouz rendre auprès de nous, ne pouvanz plus différer à donner le secours et assistence à ceux de Cambray, dont ilz nous ont requiz et que nous scavons estre nécessaire, nous avons délibéré, ne se pouvant faire aultrement, de nous y acheminer en personne [1]), (*et*) de oster toute occasion à noz dits ennemiz

---

1) Quels ont été les véritables motifs du départ du duc, c'est ce qu'apparemment on ne saura jamais. La maladie contagieuse n'était qu'un prétexte, cela est évident; mais la nécessité de secourir Cambrai commençait à devenir urgente. Le duc tenait beaucoup à la possession de Cambrai. C'était une réalité, tandis que la souveraineté des Pays-Bas n'était qu'un vain titre. L'entourage du duc, et surtout tous ceux qui visaient à des profits pour la France, devaient naturellement préférer la première. Cependant, il est probable qu'il n'aurait jamais pensé à se retirer de Dunkerque et à délaisser ainsi le dernier coin de terre qu'il possédait aux Pays-Bas, s'il n'avait pas perdu tout espoir d'y rétablir sa puissance. Non sans raison il était d'avis que l'accommodement définitif avec les états était loin de la conclusion, et il ne pouvait guère s'exposer à être assiégé dans Dunkerque. Et il est assez clair

d'espérer aucun advanchement ny proffit de ce costé. Quy aussy certainement (oultre le regret inestimable que nous aurions de leur perte, sy ung tel malheur advenoit, y demeurans nostre honneur et réputation entièrement engagez) vous apporteroit ung tel dommaige, qu'il ne se pourroit par nul expédient ny moyen jamaiz réparer. Très desplessant néantmoins de n'avoir plus tost mis à effect ceste entreprise, sachans de Termonde qu'elle ne se pouvoit gueres différer, mais espérans de jour à aultre l'arrivée de voz députez, comme par voz dépesches elle nouz a esté sy souvent promise, quelque remonstrance quy nous ayt esté faicte de la part des habitans et du magistrat dudict Cambray, ensemble du seigneur de Ballagny, du hazard auquel ilz se retrouvoient, nous n'avons volu rien promectre pour vostre respect et considération, que maintenant qu'il n'y a pluz nul remède d'allonger le terme de leur secours, vous asseurans que nous nous rendrons en ce lieu au meisme temps que voz députez seront dépeschés et que vous le nous ferez entendre; ou s'il advenoit que les affaires de la guerre nous embar-

---

que ces pensées ne lui venaient pas d'hier ni d'aujourd'hui. Déjà en demandant à se retirer à Dunkerque, il avait indiqué qu'il projetait sa retraite.

Pourtant cette retraite n'était pas une chose insignifiante pour le cours des événements aux Pays-Bas. En même temps que la séparation de l'armée de Biron, c'était le commencement de la fin pour les provinces méridionales, lesquelles, délaissées de la France, étaient impuissantes à se défendre, n'ayant pas les lignes de défense naturelles qui couvraient la plupart des provinces septentrionales. La destruction de l'union générale de l'an 1576, commencée par la réconciliation des wallons, touchait à son terme par la conquête, à présent devenue inévitable, de la Flandre et du Brabant. Cependant aux Pays-Bas on ne paraît pas l'avoir compris. Nous parlerons de ceci dans la note au numéro suivant.

quassent de l'autre costé, comme il advient souvent qu'elles se font aultres que l'on ne pense, nous estimons que vous ne prendrez point de mauvaise part, sy nous vous prions de faire que voz dits députez viennent trouver audit Cambray, où ilz recevront toute faveur et le plus honnorable traictement, dont nous nous pourons adviser. Croyans au reste que nous ne pouvons advantager les affaires de ce costé qu'elles n'en reçoivent beaucoup de faveur, estant la cause dudit Cambray sy conjointe à celle de ces pays, que le mal de l'ung apporte très grand dommaige à l'autre. Vous scavez davantaige que la royne, nostre très honnorée damme et mère, nous a fort instament poursuivy, dès le jour de nostre arrivée en ceste ville, de la veoir. Ce que nostre santé n'a sceu permectre, comme nous l'euissionz bien désiré, scachans que ce n'estoit que pour le bien de noz affaires qu'elle a tousiours favorisées avecq tant d'ardeur et affection, que nous luy en sommes demeurez tous grandement obligez. Nous ferons en sorte par ce meisme voyage que nous aurons le bonheur de la rendre contente pour ce regard et par meisme moyen tout nostre principal but est, en luy représentant l'estat de noz affaires, employer son assistence, faveur et authorité envers le roy, nostre très honnoré seigneur et frère, pour entendre mieux que par le passé à nostre secours, que nous pensons obtenir facillement par nostre présence. Ce qu'aultrement nous ne vouldrions promectre ny asseurer. Voilà comment en ce court voiaige (que nous ne faisons pour nostre plaisir, ainz en faveur et considération de ceux quy se sont miz à nostre obéissance et protection, y hazardant, comme vouz voyez, pour la seconde fois, libéralement nostre vie), nous espérons mectre noz affaires d'un costé et d'aultre en très bon estat, durant lequel vous ferez

aussy en sorte que voz députez soient prestz et prendrez, si besoing est, le terme le pluz long, afin qu'il n'y ait pluz de recullement ny davantaige de longeur. Dont nouz vous prions nous faire certain au plus tost que vous pourrez. Sur quoy nous disposerons tellement noz affaires que ne mancquement ne viendra en aucune sorte de nostre costé, comme nous espérons vous tesmoigner, tant en ce quy se présente, qu'en tout ce que nous penserons et cognoistrons estre utille et nécessaire à votre repos et conservation. N'en cerchans qu'une bonne occasion, sy, pendant que le pouvez et est en vostre main de vous ayder, nous sommes assistez de vostre part aultant que nostre affection et mérite et vostre intérest particulier vous y obleige. Et parce que le mauvais traictement, qu'ont receu par le passé les Françoys et Suysses estans en nostre armée, pourra avecq l'occasion de nostre partement les faire résouldre à quelque desbendement, quy ne scauroit venir en aultre saison pluz mal à propos que ceste-cy, comme il est aysé de la juger et cognoistre, nous vous prions avecq toute affection les avoir pour recommandez et les entretenir auprès de nostre très cher et très aymé cousin, le seigneur maréschal de Byron, par la meilleure assistence de vivres et d'argent que vous pourrez, en attendant que nous leur facions sentir, le pluz promptement que nous pourons, le fruit de nostre voyage par la veue de la royne, comme nous vous avons cy-dessus dict. Et surtout considérans la faveur et utilité qu'apporte la présence de nostre dict cousin au publicq et à l'estat, nous vous prions n'oblier aucune chose despendant de voz moyenz et autorité, pour luy prester en son particulier tout secours et assistence, aultant qu'il en aura de besoing, de façon qu'il luy en reste entier contentement. Dont le bien, proffit et honneur vous demeurera et nous

grandement satisfaictz, s'il reçoit aultant de bon et favorable traictement, que nous en espérons obtenir, par la raison et le pouvoir de noz prières, en vostre endroit. Espéranz au reste que durant ce court voiaige, au bon succès duquel cest estat participe entièrement, vous tiendrez la bonne main que toutes choses soient continuées et maniées sy dextrêmement, selon voz accoustumées prudence et vertu, qu'il n'adviendra aucun changement ny altération en icelluy. Ce que nous vous prions avoir, tant en général qu'en particulier, pour recommandé et nous donner à toutes occurences advis des affaires quy se présenteront, comme nous promectons vous advertir ordinairement du succès des nostres. Afin qu'avecq la bonne et mutuelle intelligence, quy doibt estre entre nous observée, Dieu, par sa grâce et bonté, maintienne et face prospérer les estats qu'il luy a pleu nouz mectre en main, ainsy que j'ay commandé au seigneur d'Espruneaux vous faire entendre de ma part. Sur lequel me remectant, je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaulx, en sa très sainte et digne garde.

A Dunkerque, le xxviiie jour de juing 1583.

Françoys.
Le Pin.

A nos très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta le dernier de juing 1583. [1])

Reg. Dép. France, t. III, f° 60vo. Ord. Depeschenboek, t. V, f° 305vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

1) Il est singulier que cette lettre, comme les autres du même

temps, était adressée à une corporation qui, pour le moment, n'existait pas. Le temps pressait, le duc était sur le point de partir, l'armée prête à se débander, le pays courait risque de perdre ses derniers défenseurs; et les Pays-Bas restaient sans gouvernement, sans représentation légale. Les provinces ne se pressaient nullement d'envoyer leurs députés et paraissent n'avoir pas fait la moindre attention à toutes les instances qui furent faites pour accélérer la réunion de l'assemblée. Les lettres furent reçues par le greffier et plus tard par les états de Brabant, et envoyées aux provinces, mais elles ne produisirent aucun effet. Tout le mois de juin, celui de juillet et la plus grande partie de celui d'août s'écoulèrent avant que l'assemblée reprit ses sessions. Son registre seul conserve quelques traces de ces lettres. On y trouve la notice suivante:

„Den ven Junii ende andere volghende daghen. Ontfaen andere missive van den heere van Meetkercke, in dato den 6den Juny, adresserende aen de Generale Staten, inhoudende hoe dat Zyn Hoocheyt hem heeft vermaent, dat den dach overstreken es, dat men Zyne Hoocheyt heeft ghescreven, dat de Generale Staten souden vergaderen, dat zy daerom es aenhoudende ten eynde de Staten vergaderen. Versoeckt daerom de voorzeide heere Meetkercke, dat de Generale Staten ghelieven hem t'onderrichten van de apparentie, die es van de handelinghe met Zyne Hoocheyt. De voorszeide brief es noch inhoudende hoe dat den admirael van Zyne Hoocheyt ghedaen heeft, daer daghelyx schepen es aenhalende, ende dat hy zyn debvoir doet, diversche Nederlantsche cooplieden assisterende om heur goet te becomen, dwelcke by de admiraliteyt aengheslaghen wordt.

Zedert zyn by de Staten van Brabant ontfaen van Zyne Hoocheyt dry brieven, den een van den xviiien Juni „(le nro DCCCLXVI)" den anderen van den xxviiien Juni „(le nro DCCCLXXI)" en den derden van den xxviiien Junii 1583 „(notre lettre)" ghescreven te Duynkercke, adresserende aen de Generale Staten, inhoudende den eersten, dat men soude senden het krychsvolck van den legher naer Duynckerke ende dat men de Switsers soude betalen „(le premier point n'était pas exposé bien clairement; apparemment le greffier fait allusion à la demande des suisses d'avoir permission de se retirer „de ce costé") „ende de leste, d'oorsake van zyn vertreck naer Vranckryck ende hem beclagende van de langhe traineringhe van de Staten, dat zy heure ghedeputeerden niet en hebben

ghesonden naer Duynckercke, dat hy es vertrocken naer Cameryck om 'tselve te secoureren, ende dat hy oock sal gaen besoecken de coninghinne-moeder, versoeckt oock dat men de Switsers ende Francoysen goet tractement aendoe ende dat men de saken niet en verandere ghedurende zyn voyage. Ende zyn de copyen ghesonden aen de respective provinciën."

De la seconde lettre (celle que nous publions ci-après), on ne trouve aucune mention spéciale, seulement plus bas on trouve la notice suivante, qui montre que celle-ci devait servir d'appui à une demande adressée aux états généraux par le prince d'Espinoy lui-même. „Den heer prince van Espinoy heeft oock by brieven van den 27sten Junii uyt Duynckercke ghescreven aen de Generale Staten, dat Zyne Hoocheyt bedwonghen was te ghaen naer 't secours van Cameryck, ende dat hy gheresolveert was Zyne Hoocheyt te volghen, als haer met eede verbonden zynde, betrouwende dat myne heeren de Generale Staten sulx niet en souden qualick nemen, als wesende deselve stadt van grooter importantie voor dese Nederlanden, totte welcke hy Zyne Hoocheyt wel gheaffectionneert heeft ghehouden, ende dat hy daerom niet en kan ghelaten te bidden, dat myne heeren de Generale Staten haesten te senden heure ghedeputeerden naer Zyne Hoocheyt om te ..... „(*quelques mots illisibles*)" eenighe goede resolutie."

Cependant cette lettre ne fit pas plus d'effet que celles du duc ou du maréchal de Biron, qui avait également fait des instances réitérées, comme on l'apprend par une notice un peu antérieure à la dernière. „Noch hebben de Staten van Brabant ontfaen diversche brieven van den mareschal Byron, inhoudende meestal hoe noodich dat zy den legher te susteneeren met ghelt ende vivres ende dat de soldaten in groote ghebrecke waren ende armoede, diewelcke al waren adresserende aen de Generale Staten."

Le seul effet produit par les plaintes et instances du maréchal, hormis les quelques mille florins qu'on lui avait envoyés d'Anvers, le seul du moins qu'on trouve consigné dans le registre, parait avoir été le consentement de la province de Gueldre de fournir 11 mille florins pour la subsistance de l'armée; elle fit savoir „wil oock gheadverteert zyn hoe de provincien verstaen met Zyne Hoocheyt te handelen ende hoe de ghemeyne saken syn ghestelt."

A cela il était assez difficile de répondre. Nous ne pouvons citer à ce sujet que quelques notices, trouvées dans le registre des résolutions des états de Hollande de cette année. Dans cette

28 juin 1583.

DCCCLXXI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Dunkerque. 28 juin 1583.

Recommandation du prince d'Espinoy qui a offert d'accompagner le duc dans sa nouvelle expédition. Prière de lui accorder quelqu'argent et, l'occasion se présentant, un autre gouvernement en remplacement de celui de Tournai.

—

De par Monseigneur filz de France, frère unique du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou, etc., comte de Flandres, etc.

Très chers, très aymez et féaux. Je ne vous veux point représenter avec quelle ardeur et affection mon cousin, monsieur le prince d'Espinoy, oubliant ce qui estoit de son propre bien et advantage, s'est employé pour le bien, proffit, et utilité de ces païs, aymant mieux servir au public qu'à luy-mesmes. En quoy il mérite une grande recommandation et recongnoissance,

---

assemblée Pauli, qui avait été député à l'assemblée générale, avait déjà rapporté le 15 mai qu'il n'y avait d'autre moyen de redresser les affaires que de reprendre la négociation avec le duc d'Anjou, et qu'à cet effet les états généraux avaient résolu de se réunir de nouveau à Anvers le 1 juin, c'est-à-dire dans quinze jours; que quatre ou cinq d'entre les députés étaient restés à Anvers, les autres étant déjà partis. Un mois plus tard, le 15 juin, lorsqu'elle connaissait déjà le misérable état des affaires, mais avant que les dernières lettres du duc fussent écrites, l'assemblée de Hollande, ayant traité des conditions proposées par les états généraux, résolut d'ordonner à ses députés de consentir aux moyens projetés de traiter avec le duc pour autant que ceux-ci concernaient les provinces contractantes, mais sans que la Hollande entrât plus avant dans ces négociations que ne l'exigeaient l'union et le traité de Bordeaux, et sous stipulation expresse que la province restât alliée avec les autres provinces.

dont il me semble que jusques icy il n'a esté recongneu selon sa valleur et mérite. Et d'aultant que de nouveau il s'est volontairement offert de m'accompagner en ce voyage, que j'entreprens pour vostre repos et conservation de ce qui vous touche de bien près; comme vous savez que la perte de Cambray ne vous seroit de peu de préjudice, je vous prieray tant plus librement et avec toute affection, de regarder durant ce dict voyage de luy faire donner quelque payement de ce qui luy est deu; si ce n'est de tout, à tout le moins de la meilleure partie, pour le rendre tant plus dévotieux à continuer ce que si volontairement et de si bon coeur il a commencé, le respectant de sorte, se présentant quelque occasion bonne et digne de luy, de le gratiffier de quelque gouvernement de province au lieu de celuy de Tournay. Croyez que ce que vous ferez pour luy servira d'exemple à beaucoup d'aultres qui, encore qu'ilz ne soyent de sa qualité, espèrent quelque récompense condigne à leurs services, et je vous en auray particulière obligation, que je recongnoistray comme si c'estoit à moy-mesmes que le bien eust esté conféré. Ainsy que j'ay prié le sieur des Pruneaux vous dire et faire entendre de ma part, sur lequel me remettant, je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très saincte et digne garde.

A Dunkerque, le xxviiie jour de juing 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaulx,
les estatz généraulx des provinces unies
des Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 90. *B. N. P. cop. H.*

28 juin 1583.

DCCCLXXII.

Instruction de des Pruneaux.

Dunkerque. 28 juin 1583.

Le duc a vainement attendu trois mois que les états accomplissent le traité de Termonde, mais les choses ne sont nullement avancées. Il trouve cette attitude très étrange et charge des Pruneaux de le représenter aux états. Il leur dira qu'il y a danger que le roi les abandonne; il représentera aussi ce point au prince d'Orange, ainsi que la nécessité qui force le duc d'aller porter secours à Cambrai. Il remontrera aux états la nécessité de maintenir sur pied l'armée de Biron et de la pourvoir de vivres et d'argent, et les priera de tenir bonne correspondance ainsi que de contenter le maréchal. Exposé de la situation financière du duc. Il a dû emprunter beaucoup d'argent en France, lequel a été entièrement dépensé d'avance. Aussi le duc est encore toujours sans argent, à son grand regret, et ne peut rien payer à qui que ce soit. Il tâche d'en obtenir du roi. Cependant il espère que son entrevue avec la reine-mère y fera plus que toute autre chose.

—

Instruction à monsieur des Pruneaux, allant vers messieurs les estatz, prince d'Orenge et maréschal de Biron, de la part de Monseigneur.

Son Altesse a tousjours espéré que, suivant le traicté de Terremonde, après qu'elle a suffisamment satisfaict de sa part à tout ce qu'il estoit tenu, sans avoir obmis aulcune chose, messieurs les estatz feroyent le semblable de leur costé avec aultant de promptitude que les affaires et bien du public les y devoit convier; toutesfois, après avoir attendu trois mois entiers

en ce lieu, incommodé de toutes choses avec beaucoup de souspeçon de sa santé, à l'occasion de la maladie dont le danger n'est encore passé, il y a aussy peu d'advancement en cest affaire que quand il arriva; chose qu'il trouve merveilleusement estrange, plus, parce qu'il y va de l'intérest public que pour le sien propre, ce que ledict sieur des Pruneaux leur représentera et le danger auquel ilz vont tomber, s'il n'y est promptement remédié.

Car il est certain que le Roy, voyant ces longueurs, pensera asseurément que lesdictz estatz ayent aultre volonté que celle à quoy ilz sont tenus, et par conséquent, voyant mondict seigneur avec beaucoup d'apparence séparé d'avec eux par un si long temps il craindra de s'employer comme il a faict et se rendre le roy d'Espagne pour ennemy, sans occasion qu'il y ayt de le devoir faire, s'il ne voit quelques meilleurs effectz de leur part.

Le semblable fera entendre à monsieur le prince d'Orenge, afin que, selon l'affection qu'il a portée à ces peuples, il veuille se bender à ceste poursuitte et faire en sorte que les choses s'advancent du costé desdictz estatz pour résouldre ce qui sera de faire, sans perdre le temps inutillement qui ne se peult jamais recouvrer.

Et, parce que Son Altesse a esté, depuis le temps qu'elle est en ceste ville, pressée infiniment d'entendre au secours de Cambray, mesmement depuis la prinse des fortz [1]), par laquelle les moyens leur sont ostez de recouvrer vivres ny aulcune commodité de France, qui est le seul endroict dont ilz sont assistez, voyant Son Altesse lesdictz sieurs des estatz n'estre encore prestz d'envoyer leurs députez, a voulu gaigner le

1) Voyez la note à la p. 219.

temps, principallement ayant eu hier une si expresse recharge du sieur de Ballagny et de messieurs du magistrat, qu'il n'y a plus nul ordre de différer sans un hazard extrême et perte évidente de ceste place, où il va trop d'intérest, l'honneur et réputation de Son Altesse estant engagez à ce secours, ainsy que ledict sieur des Pruneaux fera entendre ausdictz sieurs des estatz, messieurs le prince d'Orenge et maréschal de Biron et tous aultres estatz et villes de ces païs ausquelz Son Altesse a voulu escrire particulièrement.

Remonstrera en ceste conséquence ledict sieur des Pruneaux combien il importe à cest estat que l'armée où commande monsieur le maréschal de Biron, soit maintenue; que s'il advenoit maintenant un desbendement en icelle, ce seroit du tout hausser le coeur aux ennemis et leur donner moyen de faire ce qu'ilz prétendent; et bien qu'elle soit petite, si est-ce qu'elle leur apporte tant d'incommodité qu'ilz n'oseroyent entreprendre rien d'important, et si la leur se ruine tous les jours, d'espérer d'en mettre une aultre sus en ceste année. C'est en vain, ouy bien de la rendre plus forte, mais, estant rompue, de la refaire il est du tout impossible. Partant considérant l'importance de cest affaire, fera ledict sieur des Pruneaux en sorte qu'elle soit assistée d'argent et de vivres, et mondict sieur le maréschal respecté et secouru en son particulier de ce dont il aura besoing, attendant que Son Altesse y aporte de ses moyens, comme il espère faire en brief, dont lesdictz sieurs des estatz seront soullagez, d'aultant quand ilz seront venuz. Ce que Son Altesse n'a jamais espargné quand il en a eu la commodité, ainsy que l'on a veu.

Et parce qu'en toutes ces choses et plusieurs aultres qui s'offriront ordinairement, il est impossible d'estre satisfaict de part et d'aultre si bien que les affaires

le désirent, Son Altesse a estimé estre nécessaire d'envoyer ledict sieur des Pruneaux résider auprès desdictz sieurs des estatz et de monsieur le prince d'Orenge pour tenir une bonne correspondance des uns aux aultres, et traicter les affaires nécessaires en ces occurrences, selon le pouvoir qui luy en a esté baillé.

D'aultant aussy que monsieur le maréschal de Biron est, ce semble, mal satisfaict du passé, principallement du peu de secours qu'il a eu du costé de Son Altesse, dont il s'est plaint plusieurs fois par lettres, et récentement par le sieur de Beauregard, ne le voulant laisser en ceste opinion imprimée par les rapportz d'aulcuns qui n'ont accoustumé que de mal faire. Ledict sieur des Pruneaux luy représentera que depuis son arrivée en ce lieu, il ne luy a esté rien apporté que vingt mil escus par les sieurs Marcel et Regnault, provenus d'un emprunt faict par ses serviteurs, comme estoyent aussy les vingt mil escus premiers qui vinrent au mois de janvier, dont ledict seigneur maréschal eut huict mil escus, et les Suisses iiij^{m}, ayant le reste esté despendu auparavant que de partir dudict Termonde.

Et les aultres vingt mil apportez à Pasques employez au payement de ceste garnison, qui estoit si nécessiteuse que les soldatz vivoyent tous aux despens de leurs hostes, et des gens de guerre qui l'avoyent conduict jusques icy, qu'il pensoit renvoyer sur ses pas, comme il avoit esté accordé, montant ceste despense à seize mil escus, les quatre mil restans n'ont pas basté aux despenses des voyages depuis ledict temps jusques à maintenant, car, il y a trois mois entiers qu'il n'est venu un liard, hormis quelques huict ou dix mil escus que Son Altesse a faict emprunter à intérêts à Paris, pour faire faire une monstre à ceste garnison, aultrement il estoit en danger d'y demeurer seul.

Tous lesdictz deniers (qui n'est rien de ce que le Roy avoit promis et que monsieur de Belièvre avoit asseuré), ont esté empruntez et sont deus à intérest à Paris, et si ilz estoyent mangez devant que d'envoyer icy.

De façon que des deux cens mil escus, sur quoy estoit l'espérance de Son Altesse pour l'armée, il ne s'est recouvert un seul escu, n'ayant esté possible d'en faire party, ny d'aultre costé rien recevoir pour avoir esté l'assignation sur l'édict des sergens trouvée mauvaise, à cause que le Roy en avoit faict prendre iiij^{xx}iij^{m} des premiers et plus clairs deniers, qui estoit tout ce qu'il y avoit de bon.

Il reste à dire que Son Altesse est demeurée aussy dénuée et desgarnie de moyens que jamais, dont elle porte un extrême desplaisir, plus à cause de sadicte armée et pour le respect dudict seigneur maréschal que de luy-mesmes; toutesfois tous ses serviteurs sont à la poursuitte, et mesmes le sieur du Fay a esté envoyé vers Sa Majesté pour luy remonstrer les manquements de l'assignation desdictz ii^{c}iij^{m}, et en obtenir promptement une plus certaine, à quoy Sa Majesté faict démonstration de vouloir entendre, ayant dit, puisqu'il l'avoit promis, qu'il y vouloit satisfaire en quelque sorte que ce fust. A ceste poursuitte il ne se perdera une seulle heure de temps, et sera asseuré mondict sieur le maréschal que des premiers deniers qui viendront de là ou d'ailleurs, mesmes des moyens propres de Son Altesse, il sera secouru tant pour l'armée que pour son particulier. Cependant Son Altesse, avec beaucoup de peine et d'incommodité, a faict fournir deux mil deux cens escus au sieur Studre pour les Suisses, pour le payement desquelz on fait infinies instances et poursuictes, dont Son Altesse pense avoir bientost response, mais il espère

plus par l'abouchement de luy avec la Royne, sa mère, que de toutes les aultres poursuittes, dont dedans peu de jours il donnera de bonnes nouvelles audict seigneur maréschal et à toute l'armée, le priant néantmoins de luy envoyer promptement une dépesche où il y ayt une bonne lettre de luy pour Sa Majesté, et luy donner souvent de ses nouvelles, comme aussy Son Altesse le tiendra ordinairement bien adverty de ce qui se présentera de son costé. [1])

Dunkerque, le xxviij° jour de juing 1583.

Françoys.
Le Pin.

Or. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 92. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Avec cette instruction commence une nouvelle et dernière époque dans les relations du duc d'Anjou avec les Pays-Bas. A présent c'était de nouveau des Pruneaux qui, comme autrefois, était chargé de représenter aux Pays-Bas les intérêts du duc et en même temps ceux de la France. Peut-être n'est-il pas superflu d'indiquer ici en peu de mots quelle était en ce moment la situation aux Pays-Bas. Comme nous l'avons déjà dit plus haut (voyez, p. 176 note), l'assemblée des états généraux s'était séparée, sans même laisser une commission qui la représentait pendant le recez, et il n'existait aucun collège capable d'assumer les fonctions du conseil d'état, dissous depuis la journée d'Anvers. Il est vrai que dans les provinces septentrionales, le „Landraad beoosten Maze" avait continué de fonctionner, mais ce conseil n'avait aucune autorité hors des limites qui lui avaient été prescrites, et même, s'il eût pu assumer quelque autorité, le pouvoir lui manquait. Le prince d'Orange, pour le moment, n'avait d'autorité légale que comme stadhouder des provinces qu'il gouvernait personnellement; lui-même avait refusé de se charger de la responsabilité de présider une commission représentant les états généraux, ce qui peut-être fut la cause que cette commission ne fut pas constituée. En Flandre l'animosité des Gantois contre les français et tous ceux

30 juin 1583.

DCCCLXXIII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Calais. 30 juin 1583.

Le duc fait savoir son arrivée à Calais, d'où il partira le lendemain. Il prendra soin de fixer son entrevue avec la reine-mère et de se procurer l'argent nécessaire.

—

Monsieur des Pruneaux. J'escris à messieurs les estatz et mon cousin, monsieur le prince d'Orange, et

---

qui paraissaient agir en faveur d'une alliance française ne faisait que s'accroître, de sorte que bientôt ils déclarèrent ouvertement ne pas vouloir souffrir qu'on prêtât assistance à la garnison de Dunkerque et encore moins qu'on transportât en Flandre l'armée de Biron. Cela aurait cependant été le seul moyen possible de secourir la ville, et c'est ce qui fut aussi demandé par ceux de Bruges. Mais la réussite paraissait assez peu probable, la tentative eût-elle été exécutable, vu la maladie de Biron et l'état déplorable de l'armée. Le Brabant n'était pas moins épuisé que la Flandre, quoiqu'ici on ne manquât pas de bonne volonté. Un moment le siège de Dunkerque sembla devoir faire affluer toutes les forces espagnoles de ce côté, mais ce ne pouvait être qu'un répit temporaire, parce que chacun était convaincu que la ville ne pourrait tenir que peu de temps. Cette ville prise, l'action lente mais sûre du prince de Parme allait reprendre son cours et continuerait à remettre sous le joug toutes les villes de la Flandre et du Brabant, l'une après l'autre, à moins que la France n'intervînt. Quant aux provinces septentrionales, dans notre note précédente on a vu combien peu il y avait à espérer d'elles. La tâche de des Pruneaux était donc ingrate au possible. Son maître ne disposait pas plus des moyens nécessaires que les états eux-mêmes. Pourtant il ne s'y refusa point et même il en fut récompensé, en obtenant que vers la fin de l'année de nouvelles négociations fussent entamées.

à mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, pour les avertir de mon arrivée en ceste ville, en très bonne santé et disposition, bien que j'aye treuvé la mer fort gaillarde, et où j'ay eu une mauvaise nuict. Cela m'a faict résouldre condescendre à monsieur de Gourdan, qui m'a fort honnorablement receu. Je partz demain pour aller coucher à Boulongne et dépescher vers la Royne, ma mère, pour résouldre du lieu où il luy plaira que je la voye, et pour l'argent à Paris, vous asseurant que c'est chose que j'ay en plus de recommandation, et premièrement pour en envoyer à mondict cousin, monsieur le maréschal de Biron et à l'armée. Croyez que je ne perdray nullement le temps et que bientost je vous en donneray des nouvelles bonnes. N'estant rien survenu despuis vostre partement, je ne la vous feray plus longue. Faictes venir le sieur de Mekerque [1]), ou bien un aultre, le plus tost que vous pourez; ilz seront tous les bienvenus; je les désire auprès de moy pour tesmoigner de mes actions. Je prie Dieu,

Monsieur Despruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. [2])

A Calais, le dernier jour de juing 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, mon conseiller
et chambellan ordinaire de mes affaires.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790)
f° 93. *B. N. P. cop. H.*

---

1) *Meetkercke.*

2) Le duc quitta Dunkerque justement à temps. S'il avait

retardé son départ de deux jours, la place aurait été investie. Cette coïncidence de son départ et du commencement du siège est tellement remarquable, qu'avant de connaître les documents du côté espagnol, nous ne doutions aucunement que le prince de Parme ne s'était abstenu à dessein de tout acte d'hostilité contre la personne du duc, peut-être aussi bien dans le but d'éviter tout ce qui pouvait amener une rupture entre la France et l'Espagne, que dans celui d'éviter tout ce qui pouvait servir à prolonger le séjour du duc aux Pays-Bas, car ce dernier, si on l'avait attaqué dans Dunkerque, n'aurait pas manqué de résister, le point d'honneur lui interdisant la fuite. Cependant cette supposition était entièrement fausse; les documents espagnols ne nous permettent point de mettre en doute que Mondragon, La Motte et Montigny avaient ordre d'investir la place aussitôt que possible, aussi bien pendant que le duc y résidait qu'après sa sortie. Déjà le dessein de cette attaque transpire dans les lettres échangées entre La Motte, Renty et le prince de Parme dont nous avons traité dans les notes aux nros DCCCLXVI et DCCCLXVIII; de plus il est exprimé aussi nettement que possible dans la lettre de Montigny au prince de Parme, publiée dans l'appendice du tome x de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, p. 552, qui n'a besoin d'aucun commentaire. Nous y joignons une autre lettre, du gouverneur de Saint-Omer, qui contient encore quelques particularités sur le départ du duc.

19.

Eustache de Croy au prince de Parme.

Saint-Omer. 1 juillet 1583.

Monseigneur.

Sy tost que j'ay receu celles de Vostre Altéze du xiiiie du passé, me suys trouvé en la ville de Gravelinghes, traicté et communiqué avecq le sieur de La Motte, sur les occurences des affaires et l'occasion s'estant représentée à propos pour le service de Sa Majesté, le bien et repos général de ce pays. Et de rethour en cestes ville ay donné ordre, tant és mectes de mon gouvernement que au quartier d'Aire et Sillers, pour le furnissement de bon nombre de chariotz, vivres, canons, pouldres, boulletz, cannoniers, char-

pentiers, cloyes, gabions et semblables nécessitez, pour mectre en praticque la résolution de Vostre Altèze. A quoy n'ont manqué nulz de mes debvoirs, sy avant que le moyen et la raison s'est peu comporter pour une sy juste et louable emprinse. Auquel effect est la ville de Dunckerke sernée de tous costez, et les obades des canons mis en practique, surrattendant la venue de Vostre Altèze, laquelle nous attendons de brief en bonne dévotion, estant le duc d'Anjou doiz le jourdhier parti de Calès et prins la routte de Boulloigne en grand diligence, avecq délibération de ravitailler Cambray, sy que l'on dict, par quoy sera bien que Vostre Altèze se mecte en chemin pour bientost se trouver en ce quartier et y donner l'ordre qu'il convient, pour en peu de temps en venir à boult de ceste emprinse.

D'aultre part, j'ay communiqué aultres lettres de Vostre Altèze du xviiie de juing à monsieur le révérendissime de Saint-Omer et aultres ecclésiasticques, touchant la bonne victoire qu'il a pleu à Dieu donner à Vostre Altèze contre le camp des rebelles prez Steenberghe, et en ont receu singulier contentement avecq intention de bientost en faire processions générales et aultres charitables opérations, pour prier Dieu affin que par sa divine bonté il ait pitié de son pauvre poeuple et continuer Sa Majesté en longue vie et prospérité. A quoy et que cela soit deuement effectué, je tiendrai tousiours la bonne main. Sur quoy je prie Dieu, le Créateur, conserver Vostre Altèze, Monseigneur, en longue et heureuse vie. Après avoir présenté mes bien humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Altèze.

De Saint-Omer, ce premier jour de juillet 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéissant serviteur,
Eustace de Croy.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 225. *A. R. B.*

---

4 juillet 1583.

DCCCLXXIV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Abbeville. 4 juillet 1583.

Recommandation de travailler au ravitaillement de Dunkerque, qui sera imprenable s'il y a assez de blé et de poudre. De son côté, il fera renforcer la garnison par des troupes du maréchal de Biron. Si Dunkerque se maintient, les affaires du prince de Parme seront en très mauvais état. Les états y sont les plus intéressés, donc il est nécessaire qu'ils y envoyent des vivres et des munitions. Il espère bientôt voir la reine-mère et après pouvoir envoyer l'argent nécessaire à des Pruneaux ainsi qu'à Biron.

—

Monsieur des Pruneaux. C'est maintenant qu'il fault que vous monstriez l'affection que vous portez à la prospérité des affaires de ces pays et à ce qui me touche, estant l'heure venue de l'establissement des affaires des Pays-Bas, ou de la ruine totalle d'icelles, tenant pour certain que l'événement bon ou mauvais de Dunquerque peult faire l'un et l'aultre; et il est en nous d'estre garantis de mal et le laisser en partaige à noz ennemis qui, sans aucun doubte, sont ruynez, s'ilz ne prennent ceste place; et je tiens que maintenant il est impossible qu'ilz le puissent faire. Mais il y fault de la diligence et pourvoir promptement à ce qui leur est nécessaire, envoyant une bonne quantité de bled et de pouldre, qui est ce dont le sieur de Chamoy a plus de besoing, qui me mande qu'estant secouru, j'auray plus tost nouvelle de la perte de leurs vyes et d'aultant de gens qui sont dedans que de la place. Mais quand il n'y a plus à manger ny

de quoy se deffendre, la meilleure place du monde ne se peult plus tenir. Je vous prye d'y faire promptement pourvoir auparavant que l'accès du havre soit plus difficille, me mandant ledict sieur de Chamoy qu'ilz sont après à faire que l'on n'y puisse entrer, ce qui leur sera très difficille. Quant aux hommes, j'en escris à mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, pour y envoyer le sieur de la Morry avec cinq cens bons hommes choisis par les compagnies; il leur fault administrer ce qui sera nécessaire tant à l'ambarquement que pour les vivres. Avec eulx se pourront envoyer le bled et la pouldre, si jà il n'y a esté pourveu, car ledict sieur de Chamoy me mande qu'il a adverty lesdictz sieurs des estatz et mes cousins, messieurs le prince d'Orange et maréschal de Biron. De mon costé, je y pourvoiré aultant que je puis, ayant recommandé aux gouverneurs voisins dudict Dunquerque l'assistance de ceste place, en quoy je m'asseure qu'ilz s'employront et principallement le sieur de Gourdan, qui s'en est allé ce matin en toute diligence pour cest effect; mais le secours de messieurs les estatz est plus à propos et se fera mieulx à cause de la commodité de leurs vaisseaulx, joinct qu'ilz sont nécessairement obligez à la conservation dudict Dunquerque. Faictes doncq, je vous prie, qu'ilz ayent de quoy eulx maintenir, et qu'on ne die point qu'elle se soit perdue par faulte de bled et de pouldre. Du reste, je m'asseure qu'il n'en adviendra point de faulte. J'espère voir la royne, ma mère, dedans quatre ou cinq jours, et bientost après pourvoir à l'envoy d'argent pour mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, comme je luy mande, et de là je donneray ordre que Cambray sera si bien muny que les ennemis n'auront plus envye d'y revenir pour se cuider avantages de quelque chose par ce deffault. J'espère,

par mesme moyen, de leur ayder à faire la récolte d'Artoys, tellement que sy l'on favorise bien Dunquerque, je voy les affaires en bon estat; vous priant sur toutes choses l'avoir pour recommandé, et Dieu et (*sic*) le Créateur qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Abbeville, le iiij^e^ jour de juillet 1583.

P. S. A. Secours, comme je vous mande, en toute extresme diliganse, et croyés qu'il inporte la perte des estas ou du prinse de Parme. Si elle est ranforsée d'ommes elle coustera plus cher au prinse de Parme que chouze qu'il eut peu entreprandre [1]).

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 95. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Quelles que furent la légèreté et la présomption dont le duc d'Anjou avait fait preuve tant de fois, il est difficile de croire qu'il ait cru sérieusement que tout ce qu'il demandait et prétendait faire ici, était possible. Une telle ignorance du véritable état des choses (voyez p. 240 la note au n^ro^ précédent) n'est pas probable. Il savait aussi bien que qui que ce soit, qu'il n'y avait pour ainsi dire pas de gouvernement au pays et que les états généraux n'étaient pas assemblés. Quoique peut-être il ne se soit pas attendu à une attitude aussi hostile de la part des Gantois, que celle qui nous a été signalée par Bor (l. XVIII f° 12), il savait cependant très bien que ceux-ci ne s'empresseraient nullement

DCCCLXXV.

4 juillet 1583.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

s. d. (Anvers). 4 juillet 1583.

Il lui envoie quelques lettres du duc et quelques autres de Calais, contenant des nouvelles de l'état de Dunkerque. Attendu qu'il se passera probablement quelque temps avant que les états de Brabant aient pris leur résolution, il le prie d'écrire incontinent à Biron de ne pas partir de Berg-op-Zoom avant d'avoir eu d'autres nouvelles [1]).

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 148.

---

de porter secours aux français et nommément à Chamoy, qui, à juste titre, plus que tout autre français, était haï des flamands. Et quant à ses propres forces, certainement le duc ne pouvait pas se faire illusion que même s'il réussissait à se réconcilier avec son frère et sa mère, cela ne le rendrait pas capable, à défaut d'argent et de crédit, de reparaître en campagne avec des forces suffisantes. Aussi nous sommes convaincus que cette lettre ne fut écrite qu'afin de permettre à des Pruneaux de faire parade des bons sentiments de son maître.

1) D'après cette lettre il parait qu'à ce moment le prince d'Orange avait encore quelqu'espoir que, grâce aux états de Brabant (qui se comportaient tout autrement que les flamands, du moins que les Gantois, et qui méritaient un meilleur sort que celui qui leur était réservé) et à ceux de Zélande, dans lesquels il avait une autorité prépondérante et qui lui étaient dévoués, on pourrait entreprendre quelque chose en faveur de Dunkerque. Certes, le prince n'a pas dû se faire illusion sur le peu de chance qu'on avait, mais il n'était pas homme à désespérer. Quoiqu'il y ait loin du ton de cette lettre à la légèreté dont, dans la lettre précédente, le duc d'Anjou traite de ces choses comme étant faciles à exécuter, Guillaume d'Orange n'avait pas encore perdu tout espoir.

7 juillet 1583.

DCCCLXXVI.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Anvers. 7 juillet 1583.

Il fait part au duc de son voyage à Bruges et de l'indécision des flamands. Il rend compte de la manière dont il s'est acquitté jusqu'à présent de son emploi à Anvers. Etat où se trouvent les affaires des Pays-Bas. Cause du succès du prince de Parme. La réussite des projets du duc dépend surtout du prompt assentiment du roi. Nécessité d'envoyer de l'argent. Ici il n'y en a pas, et rien ne peut être décidé avant que les états généraux ne soient assemblés. Siège de Dunkerque. Projets et bon vouloir du prince d'Orange et de Biron; leur impuissance à cause du manque d'argent. Demandes des suisses. Improbabilité qu'ils soient satisfaits. Préparatifs des protestants en Allemagne et en Suisse. Le duc Casimir prépare des forces considérables. Pitoyable état de l'armée. Nouvelles. Misère du peuple et de l'armée. On ne peut lui envoyer des députés avant que l'assemblée générale ne soit réunie.

—

Monseigneur.

Aiant receu vos commandemanz, m'an alay à Bruges, où je présentay vos lettres à messieurs du magistrat et de celuy du Franq, leur fitz entendre l'afection de Vostre Altese au bien de cest estat et la cause de vostre partement, qu'ylz receurent sy bien que, deux jours après, ilz ont résolu en toutes leurs asemblées se remetre soubz vostre obéisence et tretter aveques Vostre Altese. J'envoye vos letres ausi à Ypre; le

sieur Mestrequerque [1]) alla à Guand; ces deux lieux là sont tantost bien, tantost mal, de fason qu'il n'i a qu'ynsertytude; ilz sont entr'eux divysés, et y a de mauvès genz quy sont bien instruys du sieur de Champagny [2]). Cela ne m'estone sy nous pouvons faire parler autres provynces; ilz resemblent les moutonz, quent le premyer saute, tout suyt; ilz me disoist qu'il estoit nésesaire antretenir vostre armée et que tost l'argent seroit isit; il n'y est point, et ne voy qu'on luy aporte. Arivant en cete ville, ay distribué les letres de Vostre Altese et partout fait entendre ce que Vostre Altese m'a commandé. Monsieur le prince d'Orenge fait ce qu'il peust, s'est la vérité; je trouve les prinsipaux d'isit ou la plus part fort résolus, mès ont doute de la commune, à cause de quoy ilz n'avoist ouzé tenir le Brinaurat [3]) pour la résolution. Travaillans tousjours à les guangner, je les avence ce que je puys, mès il m'y faust gouverner comme à la guerre à l'euil, car pansent présipiter, tout iroit à fraquas, et faust croire qu'yl i a faute de l'antendre et de sufisence, quy leur engendre soupson et leur oute la forse s'oposer et résister aux plus fins, quy sont les ansiens cortisenz espagnolz quy sont parmy eux et an savent plus qu'eux. Se sont genz telz quy

---

1) *Mestkerke.* On remarquera que l'orthographe de cette minute est d'une incorrection remarquable.

2) Champagny était encore toujours prisonnier à Gand, mais y jouissait d'assez de liberté pour pouvoir comploter continuellement avec tous ceux qui, pour diverses raisons, étaient ennemis des français et du prince d'Orange. Quoique cela fût généralement connu, les calvinistes Gantois, aveuglés par leur haine, n'y mirent pas le moindre empêchement. Bientôt cette négligence eut les suites les plus néfastes pour la ville.

3) Sans doute le *Breeden raed*, conseil général de la commune.

ne sont capables congnoistre leur perte, ancores moins leur salut, pour n'avoir jamès manyé telles afaires. Et quy les esbranle fort, c'est la pasience du prince de Parme aveques Artois et Henault, soufrant tout ce que veullent les dis païs, la disipline qu'il tient à la guerre, patisent beaucoup, et ne laisent pour cella de faire merveilles. Entre les jenz de guerre de ce couté, tout le contrère; il ne ce fait rien, il n'i a que débandemant, que cririe, car ilz n'ont point d'argent; somme que je me voy bien empêché pour apointer ces diféranz. Daventage l'Espagnol et ceux quy le servent savent guangner leurs voisins, voire andormyr ceux quy veullent atraper, et n'espargnent rien aux factionz; somme que de tous coutés ilz ont intelligence. Je fès ce discours à Vostre Altesse pour l'aseurer que sy le Roy et vous voullés metre la myn à l'euvre en Almagne, à Coulogne, en Italie, il s'y présente moyen guangnent les hommes; il ne faust douter d'aseurer cest estat en vos mynz. Ilz désespèrent presques de leurs afaires isit, disenz n'avoir le moyen d'i satifère, pansent que le Roy ne vous aidera pas. Ses fantasies les détiennent tellement qu'ilz ne peuvent prandre une résolution. Sy Sa Mayesté vouloit vous aider prontemant et quy leur [1]) anvoyast quelqung de sa part les aseurer de sa bonne voulonté, sy luy en donnoist ocasion, je pense qu'ausitost ilz ce remetroist plus à vostre obéissence qu'ilz n'ont esté, et apelleroist Sadite Mayesté à vostre succession, jouyndrest [2]) cest estat à la France, mès ilz sont en .... [3]) opinyon que le Roy ne le voudroit pas. C'est donques à Vostre

---

1) *Qu'il leur.*

2) *Joindraient.*

3) Mot illisible, apparemment *ceste.*

Altèse, sy vous trouvés bon se discours, pour myeux establir vos afaires, en suplier Sa Mayesté, et prontenant, car je ne puis céler à Vostre Altèse que je voy les choses acés mal et ne faisonz qu'à batonz rompus; toutefois ilz aseurent qu'en cete ville qu'il ce conclura à tretter à Vostre Altèse et qu'ilz espérent que le peuple s'y condesendra, espérent que denz set ou huit jours les estas généraux seront asemblés, où je travailleré de toute ma puyssence; lors, Monseigneur, s'yl venoit quelque chose du Roy, je ne ferois nulle doute, comme je dis, que tout ne s'avensast à vostre contentement. Arivant isit, j'ay trouvé députez des Souyses et des Fransois pour demander leur passage, ou qu'ilz le prandroist où ilz pouroist avoir; messieurs des estas de Brabant leurs ont dit que ce n'estoit à eux pouvoir donner réponse, mès que s'ilz vouloist donner terme de douze jours, qu'ilz bailleroist des vivres sepandent et anvoirest prandre l'avys des autres provynces, pour dens lesdis douze jours leur donner argent ou lisence s'en aller. J'allé voir monsieur le maréchal, auquel ayent parlé et fait antendre ce que Vostre Altesse m'avoit commandé, ancores qu'il soit plin de nésesité jusques à amprunter cinquante escus, que néanmoins y allant de vostre servyse et du bien de la France, il patiroit de toute sa puisence. Je parlé à tous, et anfin aveques l'aide dudit seigneur maréchal avyonz tant fait qu'ilz devoist atandre les douze jours, mès les Souyses sepandent ont isit renvoyé après moy pour demander cent cinquante escus pour compagnie et au bout desdis douze jours avoir ung moys de poye, et con [1]) leur promette, ayent servy le moys, leur donner moyen se retirer.

---

1) *Qu'on.*

Ces capitulationz ne se feront pas par ces jenz isit, il faust l'asemblée généralle; de l'argent, je doute qu'ilz le l'ayent [1]), car ilz n'en ont point; ilz ont esté contrinz anvoyer an Flandres pour avoir mil escus pour donner audit sieur maréchal; ne savonz encores s'ilz les auront. Vostre Altese an doit avoir pitié, car il est mal. Or, n'ayent lesdis Souysses lesdis cent cinquante escus, je crins qu'ilz ne se résolvent à quelque mauvèze antreprinse; nous ferons nostre myeux pour les en enguarder; tout est sy présipité à cause de la mysère an quoy est l'armée, que je ne puis bonnement en avoir bonne espérence, ausy que vos dépesches ce contrarient; par celuy qu'a anvoyé le sieur Studer, Vostre Altèse escript aux estas généraux et de Brabant pour lisensier lesdis Souyses apsolument; en escripvés le mesmes à monsieur le maréchal, voire pour emmener vostre armée, et moy quy vois an mesmes tant quy porte le contrère [2]). Tout cela c'est trouvé fort estrange, car on ne set lequel croire, et moy me trove honteux: tout ceux de l'armée, les Souyses particullièrement, ce fondent sur les premières et non sur celles que leur ay aportées: le siège de Donquerque est survenus quy a pis altéré que tout; chascun en parle diversemant; sy cete plase ce perdoit, j'espérerois peu à vos afaires. Monsieur le prince et moy avysent audit siège; il fust d'avis qu'on devroit faire aller l'armée quy est isit vers Nieuport, et sy Vostre Altèse pouvoit faire venir des forses du couté de Gravellines, les ennemys seroist contrins mestre d'ung couté ou d'autre toutes leurs forses; ilz

---

1) Qu'ils l'aient.

2) Le sens de ce passage paraît être *et moi qui vois en même temps (une lettre) qui porte le contraire.*

n'en ont asés pour guarder les deux coutés des rivyères, et que cest expédient seroit très nésesaire pour la secourir, et dit que quelque artillerie qu'ilz ayent aux dunes, que par ung bon vant, quy chasse denz le port, on y entreroyt en dépit d'eux senz perte, pour y mener laditte armée. Ledit seigneur prince a anvoyé en dilligence an Flandres voir s'ilz le trouverroist bon, car senz cela on ne peust, mès cepandent m'a semblé bon envoyer exprès vers Vostre Altesse, pour, sy ce moyen luy sembloit utille, l'escripre aux estas généraux et de Flandres et de Brabant, et s'il plaist à Vostre Altèse mander quelz hommes a Vostre Altèze, sy le Roy vous aidera, et quant vos forses y seront, par où, et quelle quentité, et sy ferés quelque chose aveques navyres, comme je dis, en somme ce que Vostre Altèse délibère faire, et le plus tost mander cera le meileur, et luy plaise m'onorer tant que je sée souvent de vos nouvelles. Il ce dit isit qu'il n'i a personne davent Cambré; ilz trouvent ausi sur ce bruit estrange que leur ayés fondé vostre départ sur cela, pour l'aller secourir; je les ay aseurés que ne leur avés rien mandé que véritable. Les artifises acompagnés de pistolles font merveilles. Nous avons avys que les protestanz se sont cuydés refroidir, mès se sont réunys et délibérés metre une armée de trante mil hommes, qu'on dit quy commence à ce metre sus pié; le duc Casemyer la conduict [1]); il i a trois ou

---

1) Les affaires de Cologne, où l'électeur-archevéque, Gebhard Truchses, avait été déposé à cause de son mariage, histoire bien connue dont nous n'avons pas à nous occuper, produisirent dans ce temps-là des troubles, où naturellement le palatin ne pouvait manquer de s'immiscer. Comme toujours les protestants d'Allemagne étaient beaucoup trop divisés pour pouvoir exécuter les projets grandioses que le chef remuant des calvinistes avait cou-

quatre mil Souisses quy sont desjà fort avent, et s'y retrouve ancores des Fransès nouveaux levés, de mode qu'une petitte visitasion du Roy et de Vostre Altesse seroit très bonne pour ce joindre d'amytié aveques cella. Le pape et aucunz des princes d'Alemagne, l'ampereur et sa mèzon font la contreguerre. C'est une antreprinse très profitable (*pour*) quy s'en saura prévalloir, mès il y faust metre la myn à bon esient et prontemant; il n'i a en l'armée d'isit que les Francès, quelque peu d'Ecosès, quelque cent Englois, les restes sont au fauxbours de cete ville ou retirés ailleurs, et les Souyses; de cavallerie n'i a pas trois cens chevaux; le prince de Parme encores à Liere, et a une

---

tume de proposer. Mais pour le moment, l'entreprise projetée, dont il est question ici et qui, tentée avec des forces nullement suffisantes, fut bientôt abandonnée, faisait beaucoup de bruit. Notamment en Flandres les calvinistes zélés, les anciens partisans d'Hembyse, tournèrent de nouveau leurs regards vers leur ancien allié, dont pourtant ils avaient éprouvé l'insuffisance à leurs dépens, et pensèrent l'opposer de nouveau au duc d'Anjou et au prince d'Orange. Loin d'apporter quelque soulagement aux Pays-Bas, l'affaire de Cologne y exerçait plutôt une influence nuisible. Groen van Prinsterer a traité de cette affaire avec sa lucidité habituelle et publié plusieurs documents très intéressants sur la conjonction des affaires des Pays-Bas avec celles de l'Allemagne et de la France. (*Archives de la Maison d'Orange, t. VIII passim.*) Naturellement l'ouvrage de Bezold, *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, t. II, dont nous avons cité maintes fois le premier volume dans notre tome second, s'en occupe encore beaucoup plus. Toutefois, sur les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas en cette année, il ne contient, pour ainsi dire, rien qui soit d'intérêt direct. Les rapports entre cette affaire (on dirait aujourd'hui la question de Cologne) et celle des Pays-Bas ont été très bien exposés par M. Ritter (*Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjährigen Kriegs*, t. I, p. 605 s.s.) Voyez aussi Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, t. III, p. 279.

armée davent Arentalz, forte principallement de cavallerie; l'infanterie ne vaust cele sit. Il n'i a ancores point d'aparence qu'ilz ayent ledit Arentalz, sy ceux de dedenz ne tramblent aux mouches, quomme ont fait les autres. J'oubliés dire à Vostre Altesse que monsieur le marchal ce portera bien. Quant à vous anvoyer le sieur Metrequerque et quelque autre, il faust atendre l'asemblée généralle, ce qu'avent je solisiteré. Je receu les letres de Vostre Altesse du dernyer de juin; je loue Dieu de vostre heureux voiage et passage, j'espère que voyent la Rène, vostre mère, vos afaires prendront ung bon chemyn. Je diré ancores à Vostre Altesse que la mysère est telle parmy ce peuple que quy ne aura soing de leur armée et d'eux mesmes, ilz ce perdront et les autres; vostre sagesse y provoira, car vostre armée meurt de fin, quoy que je puisse crier ou dire. Je suplieré Dieu vous donner,

Monseigneur, l'heureux sucsès quy vous y est nésésaire, et très longue et heureuse vie [1]).

D'Envers, ce 7e jullet.

Vostre très humble et très hobéissent
sujet et serviteur,
Les Pruneaulx.

Min. A. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 53 *et* 21—22. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Cette minute, exemplaire presqu'unique d'une série de documents dont on aimerait bien d'avoir le tout, montre que des Pruneaux ne cachait pas la vérité à son maitre, mais qu'il la lui disait quelque peu en courtisan, de sorte que celui-ci ne pût s'en offenser ni s'en prendre à lui. Car il lui cachait complètement les sen-

7 juillet 1583.

DCCCLXXVII.

Mémoire du prince d'Orange.

s. l. 7 juillet 1583.

Pour secourir Dunkerque, il est nécessaire de faire partir la plupart des forces qui sont à Berg-op-Zoom, après avoir appris l'avis du maréchal de Biron. Le prince a écrit aux quatre membres de fortifier les garnisons des villes menacées, mais il n'a pas d'autorité et il n'existe pas de gouvernement général. Les flamands ne paraissent pas disposés à laisser passer les troupes. Perte de temps, conséquence de cette situation.

Nécessité de réunir les moyens de transport et de demander à ceux de Flandres de fournir du pain et d'assurer les soldats du paiement de ce qui leur est dû. Pour satisfaire aux désirs du duc, le prince propose d'envoyer par mer à Dunkerque des soldats et des vivres, les Flandres en supportant provisoirement les frais. Il est surtout nécessaire de pourvoir aux nécessités de l'armée, avant qu'elle soit arrivée à Nieuport. La cavalerie doit partir par Anvers et Bruges.

---

timents qu'en Flandre on nourrissait à son égard et à l'égard de la France en général; il ne disait pas non plus que, quoiqu'à Bruges on fût prêt à se soumettre, du moins nominalement, à l'autorité du duc, il n'y avait pas la moindre chance que cela se fît aussi à Gand. De même, mettre de pair les deux villes, en disant que dans toutes les deux les opinions étaient mobiles et indécises, cela n'était certainement nullement conforme au véritable état des choses. Pourtant le rapport est assez exact en général et ne dissimule pas le danger. Cette lettre est une preuve de la perspicacité de son auteur, qui semble connaître aussi bien les Pays-Bas et leur véritable situation que n'importe quelle personne née dans le pays.

Il faut répondre au duc, l'avertir de ce qu'on fait et le prier de s'approcher de Dunkerque avec ses forces.

—

Monsieur le prince d'Orange aiant entendu le siège de la ville de Dunquerque, a pensé qu'il n'y avoit plus prompt remède pour la secourir que de faire partir en diligence les forces qui sont ès environs de Berghes-sur-le-Zoom, en retenant quelques forces pour la garde de Brabant telles qu'il sera advisé, de quoy ledict seigneur prince a faict comunicquer à monsieur le maréschal pour en avoir son avis; en oultre, a escript à messieurs les quatre membres de Flandres, affin qu'ilz pourvoyent de bonnes et fortes garnisons, avant que mal arive à Dunquerque, aux villes de Neuport, Furnes, Ostende et Dixmuude, mais ne pouvant aultre chose ledict seigneur prince, sinon de donner conseil, n'aiant en sa main aucun moyen de rien exécuter, d'aultant q'une province ne pouvant commander sur l'aultre et n'y aiant de conseil général pour donner ordre à ce qui est de général, ne se peult donner ordre d'une place à l'aultre. Et quant à la Flandre, pour avoir des bâteaux de guerre sur la rivière, donnent à penser qu'ilz n'entendent permettre le passaige aux gens de guerre, comme aussy des levées qu'ilz ont faictes particulièrement sans le sceu de la généralité, qui faict craindre, si on leur envoye des gens de guerre, sans les avoir advertis, qu'il n'avint trouble entre le peuple et aultres inconvéniantz.

Toutesfois le temps, qui nous pourroit estre autrement favorable pour la briefveté du chemin, se pert, pour estre nécessaire d'anvoyer de l'un à l'autre, et cependant l'ennemy, qui a ung chemin double à faire, gaignera le devant, pour estre jà party de Brabant

et s'acheminant à grandes journées vers la Flandre. Seroit néantmoins nécessaire de gaigner le temps, affin que nostre armée se logast la première en lieu aventageus avant l'arivement de l'ennemy, mais pour les raysons susdictes ne ce peult aucunement faire, ce qui redonde à ung mal très évidant pour le païs en général et la Flandre en particulier.

Ce néantmoins semble à Son Excellence estre nécessaire d'avoir promptement cent bâteaux d'Anvers et de Zélande, pour estre lesdictz lieux les plus prochains, fournis pour trois jours des vivres, lesquelles on pourra prendre sur ce qui est accordé par ceste ville, par Hollande et Zellande.

Lesdictz gens de guerre, si le vent peult aulcunement servir, descendront aux Sas, ou sy le vent demeure contraire, à Terneuse, mais si le vent estoit favorable, descendront le plus avant que faire se pourra.

Cependant sera donné avis à messieurs de Flandres affin qu'ordre soit donné aux vivres pour ce passaige, tant pour esviter le désordre sur le païs que pour esviter de parachever la ruine de l'armée, avec comissaires qui les conduiront par le païs vers Nieuport où se rendra l'armée, à la moindre foulle du peuple que fère se pourra.

Et d'aultant, pour avoir esté les gens de guerre si longtemps sans recepvoir argent et qu'ilz pourront faire difficulté de passer sans argent, seroyt expédient de les assurer de certain jour auquel ilz recepvront argent, estantz arrivez, et à ceste fin sera dressé estat du nombre des gens de guerre, affin que, sy la coste [1]) de Flandre n'est suffisante, y soyt satisfaict par les deniers de Brabant, Hollande et Zeelande.

---

1) *Quote.*

Depuis, ledict seigneur prince a receu lettres de Son Altesse, comme aussy messieurs les estatz, par lesquelles il désire que prompt secours soyt donné à ladicte ville, et de sa part fera ce qu'il pourra. Semble audict seigneur prince que par deux moyens il la fault secourir, l'un est celluy quy a esté touché cy-dessus, l'autre de faire accommoder en diligence six batteaux à preuve de mousquetz, dedans lesquelz se pourra porter quatre centz soldatz et 24 lastz de bled avecq dix mil livres poudres et autres munitions.

Que sans avoir garde aux cottes, lesquelles on pourra y liquider en l'assemblée des estatz, ceulx de Flandres fournissent dix lastz, ceux de Hollande dix lastz et ceux de Zélande quatre lastz, et faire tout porter en Zeelande, où se pourra faire l'embarquement, ceulx d'Anvers cinq mille livres de poudre, et ceulx de Flandre cinq mille, et le tout en extrême diligence.

Que de bonne heure aussy on pourvoye affin que l'armée n'aist nécessité de vivres, quand elle sera prestz de Nieuport, aultrement est à craindre que l'ennemy sentant unne nécessité et mescontentement en l'armée, estant le plus fort, ne la dissipe, qui seroyt pour descourrager les gens de guerre que Son Altesse assamble, et en danger de perdre la ville.

Le faict semble audict seigneur prince de telle conséquence qu'il est néssecaire promtement d'y pourveoir et sans aulcun délay, mesmement par ceulx de Flandre, qui y ont le plus notable intérest, et pourtant prie lesdictz sieurs estatz de Brabant, en ce quy leur touche dès à présent, d'y pourvoir et en advertir en pareille diligence ceulx de Flandres.

Quand aux gens de cheval, leur fault nécessairement passer par ceste ville et par le païs de Waezs droict vers Bruges.

Que promtement on responde à Son Altesse et on

en l'advertisse de ce quy sera résoulu et par lesdictes lettres soit priée Son Altesse, non seullement donner le gast à l'Artoys, mais d'approcher ses forces de ladicte ville de Dunkerke, d'autant que les forces et moyens de delà ne sont suffisantes pour ce faire.

Faict ce viij^e de juillet 1583 en Anvers.

Or. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 99. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ce mémoire était évidemment destiné à des Pruneaux, peut-être afin qu'il le transmit à son maître. On ne peut nier que le prince, quoique se rendant très bien compte de la difficulté de la situation et tout en indiquant clairement les causes de celle-ci, y fasse preuve d'un étonnant optimisme. Il semble encore toujours nourrir l'espoir que les flamands se rendraient à la raison et prêteraient leur coopération à la délivrance de Dunkerque, tout comme il paraît se faire illusion sur la possibilité de faire marcher l'armée, avant d'avoir satisfait à ses exigences relatives à la solde.

Il se peut pourtant qu'il n'écrivît cela que dans le but de montrer à des Pruneaux tout ce qu'il fallait, et aussi tout ce qu'on pourrait faire, si on le voulait. Mais ce qui est encore plus surprenant, c'est que le prince paraît croire que le duc d'Anjou avait sous la main en France des forces considérables, qu'il était prêt à diriger vers les Pays-Bas. Est-ce que des Pruneaux lui en aurait tellement imposé? Alors certainement il ne possédait plus ces renseignements sur les cours de tous les pays qu'autrefois on lui attribuait généralement. Le prince semble croire aussi que Chamoy pourrait tenir assez longtemps et l'imminence du danger ne se laisse deviner nulle part dans ce mémoire.

Quant à son opinion relative au duc d'Anjou, en ce moment, il l'exprima clairement dans la réponse qu'il donna au mémoire qui lui avait été présenté de la part du comte Jean de Nassau. (Publié par Groen van Prinsterer, *Archives de la Maison d'Orange*, *t. VIII*, *p.* 219.) Ce n'était nullement par inclination mais par dure nécessité, parce qu'il n'y avait aucun autre moyen, qu'il

DCCCLXXVIII.

8 juillet 1583.

Réponse du maréchal de Biron et de ses officiers principaux aux demandes faites par ceux de Bruges.

s. l. n. d. [1])

Comme au prince d'Orange, il leur semble que le seul moyen de secourir Dunkerque est de s'en approcher avec l'armée. Mais le manque d'argent et de vivres, malgré les remontrances des chefs, est cause que les soldats ont perdu toute discipline et demandent à retourner en France; il sera impossible de les retenir si on ne les contente pas aussitôt. Quant à la crainte exprimée par les flamands, que les soldats ne viennent ravager la Flandre en marchant vers la France, on peut l'éviter si ceux de Bruges et du Franc les payent. Alors on répond de la discipline. Rien n'est encore décidé sur le lieu du passage. Les avis du prince d'Orange

---

était décidé à accepter le duc pour prince des Pays-Bas et pour les mêmes raisons il continua à travailler à sa réconciliation complète avec les états. Il est à remarquer que dans ce mémoire il prend énergiquement la défense de Biron.

Qu'il nous soit permis de faire observer ici que nous avons cru devoir omettre de faire mention des mémoires divers que, par l'entremise des envoyés du comte Jean, on lui fit parvenir de la part des protestants allemands pour le séparer du duc d'Anjou, mémoires qui se trouvent dans le tome indiqué ci-dessus des *Archives de la Maison d'Orange.* Ils n'ont que peu d'intérêt pour notre sujet, les raisons qu'ils alléguent n'offrant rien de nouveau, et leur influence sur le cours des événements paraissant tout à fait nulle.

1) Quoique cette pièce ne soit pas datée, elle a évidemment été écrite le 8 juillet au quartier de Biron, à Berg-op-Zoom, car dans le texte, ce jour-là est indiqué comme *aujourd'hui.*

relatifs au transport d'une partie des troupes à Nieuport sont acceptés. Propositions de mesures nécessaires.

—

Pour respondre à ung simple escript que messieurs des deux collèges de Bruges et du Franc ont baillé au sieur Baldin, pensionnaire desditz païs, sur le siège qui est mis devant la ville de Dunquerque, par quel moien on pourroit ayder et favoriser ladicte ville, et conserver les autres de ce quartier là; ledict escript aporté à monsieur le prince d'Orange pour avoir son advis.

Et respondre aussy sur l'advis de monsieur le prince d'Orange [1]), lequel ne trouve ung plus expédient moien ny convenable que de faire marcher les trouppes que monsieur le maréchal a près de luy droict à Nieport et les assoir en quelque lieu seur et advantageux.

Monsieur le maréchal de Biron, messieurs de Laval, général de la cavallerie, les collonelz et principaulx chefz de l'armée sont bien de cest advis et s'esmer-

---

1) Evidemment le mémoire précédent. Apparemment le prince d'Orange l'avait dressé sur la demande de ceux de Bruges et du Franc, qui, comme d'ordinaire lorsqu'ils étaient dans l'embarras, s'étaient adressés à lui, et celui-ci avait conseillé à leur envoyé d'aller communiquer son avis à Biron, du consentement duquel dépendait, du moins en partie, l'exécution des mesures projetées. Naturellement les chefs français profitèrent de l'occasion pour expliquer encore une fois leurs griefs. L'importance de Dunkerque était telle que si quelque chose pouvait engager les flamands à faire des sacrifices, c'était bien la question de savoir si cette ville serait secourue ou non. Cependant rien ne se fit. Bruges et le Franc auraient bien voulu accorder les demandes de Biron, mais Gand s'y serait néanmoins opposé. Cette ville préférait périr plutôt que d'être sauvée par les français.

veillent grandement que lesditz sieurs de Bruges et du Franc, à qui touche particulièrement le faict de messieurs des estatz, n'ont faict plus grand préparatif, appareil et instance pour aprocher lesdictes forses de Nieuport et Dunquerque, car voicy le huictième jour de l'assiègement, et ne demandent les gens de guerre que estre emploiez et faire service.

Et quant à sçavoir si les gens de guerre se vouldroient acommoder à marcher, le mauvais traittement qu'on leur a faict, les ayant mis à la fain extrême depuis cinq sepmaines, et mesmes depuis quinze jours, sans que messieurs des estatz ayent daigné rendre responce sur les remonstrances que les colonnelz, mestres de camp et cappitaines leur faisoient, a tant altéré les espritz des gens de guerre qu'ilz continuent tousjours à demander passage pour ce retirer en France, selon la réquisition qu'ilz en avoient faicte ausdictz sieurs estatz, lesquels n'ont pourveu à leurs justes plaintes et réquisitions de leur bailler à vivre, qui cause qu'ilz n'ont plus de créance ny d'obéissance à leurs chefz, et bien que ledict sieur maréschal aye faict en sorte par espérance de mieux, d'arrester leurs trouppes jusques au xij^e de ce mois, sur l'asseurance que messieurs des estatz luy donnèrent par escript que dans ledict xij^e il y auroit résolution d'argent ou de passage, et que cependant ilz ne manqueroient de vivres. Que toutesfois ilz les ont laissez tomber en telle extrémité que jusques ce jourd'huy, qui est le viij^e, ilz n'ont eu que pour ung jour de pain, ou deux jours et demy, comprenant quelques vivres que ceulx de Zellande ont envoyé, qui a mis en telle extrémité les gens de guerre qu'ilz sont désespérez et ne veullent plus croire en parolles. Par quoy, il sera mal aysé que, le xij^e venu et n'ayant messieurs des estatz pourveu comme ilz ont promis,

on en puisse joir, mesmement des Suisses qui ont eu mandement de leurs seigneurs de s'en retourner et congé de Son Altesse, continuant le maulvais traictement, ausquelz il est deub sept mois, et aux Franssès huict.

Mais sy messieurs des estatz pourvoient à ce qu'ilz ont tant asseuré et promis, qui est de bailler notamment le xij^e de ce mois la paye de l'armée, on les asseure que les forces marcheront incontinant bien unies, promptement et bien dellibérées de faire service pour y exposer leurs vies, aultrement les chefs de ceste armée déclarent ouvertement qu'il est impossible de se pouvoir servir de ceste armée, veu la misère en quoy ilz ont esté et sont encores.

Et sur ce que remonstre ledict sieur pensionnaire audict seigneur maréschal, par ledict escript, de la crainte que messieurs des quatre membres ont que lesdictz gens de guerre, pour le mauvais paiement et traictement qu'ilz ont receu, ne viennent fouller et ravager ledict païs de Flandres, qui feroit, en ce temps icy, grandement à craindre quelque malcontentement du peuple, c'est bien chose véritable que les soldatz, n'ayant plus de créance à leurs chefz pour le mauvais traictement qu'ilz ont eu par le passé, pourroit bien advenir qu'ilz feront des désordres, mais si messieurs des estatz, et particulièrement du collége de Bruges et du Franc, font paier les gens de guerre, ledict sieur maréschal et aultres chefz de l'armée les assurent et promettent que lesdictz gens de guerre passeront par leur païs sans faire aucun dégast ny foulle, se contentans des vivres qui leur seront aportez; et s'il est prins une seulle vache, elle sera payée, et ce moien sera cause de remectre les soldatz en bonne obéissance pour faire service à Son Altesse et aux estatz et païs.

Ledict sieur maréschal et aultres seigneurs n'ont sceu encores en quel lieu se passera la rivière de l'Escault, et les préparatifz qui y doivent estre, car on scait bien la grand peyne qu'il y a à passer ceste rivière par l'exemple des canalz.

Et quant aux raisons qui mouvent monsieur le prince d'Orange de faire delloger lesdictez trouppes et les faire aller vers Nieport, pour favoriser la ville de Dunquerque et combatre l'ennemy, s'ilz sont départiz, ledict sieur maréschal et aultres chefz trouvent très bon les trois raisons que mondict seigneur le prince donne, et suivront tousjours ses advis comme venans d'un grand cappitaine, expérimenté chef d'armée.

Plaira à monsieur le prince d'Orange et à messieurs des estatz veoir et nommer quelles forses iront audict Nieport, tant de pied que de cheval, et de quelles nations.

Aussy est nécessaire d'avoir nombre de pyonniers pour se retrancher, et moiens pour faire travailler et faire les despences extraordinaires.

Pourvoir à de l'artillerye.

Le colonnel et cappitaines des Suisses ont dict particullièrement qu'ilz désirent veoir l'asseurance du traictement qu'on leur fera, et promesse de leur passage en défault de ce notamment.

Double de la responce faicte à l'escript
que a porté le pensionnaire de Bruges.

Or. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791)
f° 50. *B. N. P. cop. H.*

---

11 juillet 1583.

DCCCLXXIX.

Cormont [1]) *au prince d'Orange.*

Bergues-Saint-Winoc. 11 juillet 1583.

Détails sur le siège de Dunkerque.

—

Monseigneur. Vostre Excelance aura peu voir par ma dernière comme l'ennemy est logé à l'antour de Duinckerke, et le moyen qu'il y a d'antreprandre sur luy, qui ne sauroit estre plus beau. Il n'ont rien changé sinon que les Espaignols sont du costé de Neweport, où ilz espèrent faire une baterye, comme le disent tous les prisonniers que je tiens de toutes nations. La nuyct passée, j'ay envoyé dehors une troupe bien conduycte qui a deffaict, entre le fort qu'il ont faict à Wincksmeulle (*sic*) et leur camp, quarante Espaignols, de quoy il n'en a esté amené que deulx, qui confirment ce que tous ceulx que j'ay envoyé pour aprandre des nouvelles disent, et mesme les aultres prisonniers. Le prince de Parma ariva hier, qui est venu en poste. Je pance que la division qui estoit entre les chefs est cause de sa venue; on m'a asseuré que le marquis de Waranbon ne vouloit poinct céder aux aultres, et sy le sieur de Montigny et La Motte ne sont pas bien ensamble. Il n'ont encore que douze pièces d'artillerye; il font estat d'an avoir

---

1) Nous avons déjà publié (t. IV, p. 65) une lettre de cet officier qui est appelé dans le texte de la capitulation de Bergues-Saint-Winoc (publié: *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, *t. X*, *p.* 607), affaire sur laquelle nous espérons encore revenir, „Anthoine Cormont, seigneur de Villeneufve et de Bordes, coronnel de douze compaignies franchoises pour le service du duc d'Anjou et les estatz rebelles en garnison en la ville de Berghes-Saint-Winoch."

quarante, qui leur doyvent arriver aujourd'huy ou demain, et leur doibt aussy venir le régiment de Pietre de Pastz [1]). Je leur fais la guerre le plus qui m'est posible; il vont fort à la picorée, et y a grande nécécité entre eulx. Dunckerke est tellement fermée de la terre que je n'ay peu y faire entrer q'un homme despuis qu'elle est assiégé, et n'en est sorty aultre, de quoy j'aye eu congnoisance; je ne diré rien du costé de la mer; Vostre Excellenee en peult avoir tous les jours nouvelles. S'il y avoit moyen de mettre quelque force avecque celle de monsieur le maréschal, on feroit ung bel effet, mais il fauldroit diligenter. J'ay envoyé ung homme à Son Altesse, par lequel je luy mande tout ce que j'ay peu aprandre. Je ne pertz poinct de tans à fortifier ceste ville, et espère, sy on me donne le tans, de la randre millieure qu'elle n'est et que l'ennemy y trouvera de l'exercice Je ne craintz que la nécécité ne nous tormante à la longue, Vostre Excelence y donnera ordre sy luy plaist, et aussy que messieurs les mambrez donnent quelque contantement aulx cappitaines et soldatz sur leur demande, afin que les soldatz et eulx s'amployent de milieure voulonté. Je feray tousjours ce qui sera de mon pouvoir pour les contanter et faire pasienter, mais je crains que la nécécité ne m'anpêche d'an faire ce que je vouldray. Je prie Dieu,

Monseigneur, qu'il donne à Vostre Excelence en santé longue et heureuse vie.

De Winotzberge, ce 11e juliet 1583.

De Vostre Excelance,

Très humble et affectionné serviteur,
Cormont.

---

1) Don Pedro de Paz, maitre de camp d'un tercio espagnol.

P. S. Je suplie Vostre Excelance de m'anvoyer ung ingénieulx, s'il s'en peult recouvrer ung; j'en ay bien besoing.

A Son Excelence.

L. A. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 97, *N°* 1. *B. N. P. cop. H.*

---

12 juillet 1583.

DCCCLXXX.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Chaulnes [1]). 12 juillet 1583.

Importance du siège de Dunkerque. Vains efforts du duc pour y envoyer des troupes. Proposition d'y faire porter des secours par mer par les états. But de son entrevue avec la reine-mère.

—

Monsieur des Pruneaux. Je pensois que vous me deussiez donner plus tost de voz nouvelles et quelque advis de l'estat auquel vous auriez trouvé les affaires où je vous avois envoyé. Si c'estoit pour assister Dunkerque et y donner quelque bon secours que l'on eust différé ceste dépesche, j'en serois très ayse, n'ayant aujourd'huy chose qui me soit à tel respect et considération que celle-là, considérant que de la conservation de ceste place la seureté de tout l'estat en despend, comme vous savez et que je l'escris et représente par ceste dépesche ausdictz sieurs des estatz, mes cousins, messieurs le prince d'Orange et maréchal de Biron. Lorsque je fus adverty de ce siège, à Abbeville,

---

1) Chaulnes est situé non loin de Péronne.

j'y séjournay un jour entier et fis choisir deux cens, les meilleurs soldatz de mes trouppes, que je mis soubz la charge du sieur de Bregnieu qui, les ayant conduitz à Calais en beaucoup de diligence, s'embarqua, vendredy dernier, au matin, et arriva vis-à-vis du Capestan, à une heure après midy, lequel ayant trouvé fermé d'une chaisne et deux cables et un nombre d'artillerie qui empesche d'en approcher, n'a peu exécuter ce que je luy avois commandé, ainsy que le cappitaine Fresne, lieutenant du sieur de Rebours, le m'a dit, pour l'avoir veu, estant avec ledict sieur de Bregnieu. Cela m'a apporté un extrême desplaisir, n'y pouvant plus rien par mon costé, dont j'ay voulu advertir lesdictz sieurs des estatz, comme vous verrez, afin que de leur part, s'ilz n'y ont remédié, ilz le facent en toute diligence, ce qui leur est plus facille pour avoir les vaisseaux fortz et bien artillez avec lesquelz ilz pourront bien faire abandonner aux ennemis le lieu où ilz ont placé l'artillerie, car, quant à forcer la chaisne et les cables, je ne fais aulcun doubte que, par un bon vent, un fort vaisseau, s'y présentant, ne rompe tout. Et si, comme je mandois par madicte dépesche, ilz ont faict approcher mon armée de Nieport et de Furnes, je tiens que, par la terre, ledict secours est encore plus facille, ne se pouvans les ennemis, comme ilz sont campez, secourir les uns les aultres, à l'occasion des deux rivières qui sont entre eux du costé de Gravellines et dudict Nieuport. Ce que le seigneur de Villeneufve [1]) me représente fort bien par une lettre que je receus hier de luy. Vous estes sur les lieux, et ce faict mérite bien que mondict cousin, monsieur le prince d'Orenge, et lesdictz sieurs des estatz viennent à Bruges, vous

1) Evidemment le gouverneur de Bergues Saint-Winoc.

asseurant que si ledict Dunkerque se garantist, Cambray le sera bientost, ayant pris tous les fortz que tenoyent les ennemis, et le chemin de France rendu si libre que les marchans y conduisent toutes sortes de denrées avec, toute seureté [1]). Je suis après, de mon costé, à y mettre une si bonne provision de bled qu'il ne sera plus aux dangers que nous l'avons veu. La royne, ma mère, arriva hier au soir en ce lieu; demain nous commencerons à traicter d'affaires [2]); asseurez

---

1) Nous parlerons plus bas de ce court revirement de fortune en faveur du duc d'Anjou.

2) Cette entrevue du duc et de sa mère inquiéta naturellement les espagnols, surtout les gouverneurs des places frontières qui craignaient à chaque instant une invasion des forces françaises assemblées en Picardie. Le secours de Cambrai, selon leurs idées, devait en être le premier résultat et il parait qu'en cela ils ne se trompèrent pas. Comme le prince de Parme avait pris lui-même le commandement du siège de Dunkerque, les liasses de l'audience cessent de nous procurer des détails sur cette entreprise, mais au contraire les lettres et rapports des gouverneurs des places frontières abondent; nous en communiquerons encore plusieurs un peu plus bas, tandis qu'ici nous nous bornerons à en communiquer une seule, la lettre du gouverneur du Quesnoy, laquelle est du 4 juillet et fait connaitre assez bien l'état du pays et les bruits qui y circulaient; toutefois il n'y est pas fait mention de l'arrivée de la reine-mère. Aussi bien qu'en Brabant, les troupes espagnoles dans cette contrée souffraient du manque d'argent.

20.

Antoine de Goegnies au prince de Parme.

Le Quesnoy. 4 juillet 1583.

Monseigneur.

A cest instant ay receu la cy-joinste du marquis de Moy pour Vostre Altèze, en advertence de fort bon lieu qu'à Ribemont est le rendé-vous des gens de guerre du duc d'Anjou, lequel y debvoit arriver eu personne hier ou aujourd'huy et ce pour faire (à ce que disent aulcuns) ung bien grand et notable ravictuaillement

lesdictz sieurs des estatz que c'est tout pour eux et

---

pour la ville de Cambray, oultres qu'il ha quelque emprinse sur main, et jaçoit qu'il ne prétende faire aultre chose que de reprendre les fortz que nous tenons à présent en Cambrésis (comme le commun bruict court à Cambray et ailleurs qu'ilz sont délibérez de faire), il ne fera pas peu pour ceulx de Cambray, à cause de la récolte prochaine, et mettra en désespoir les pauvres gens qui se sont rangez de nostre costé, desquelz on ha jà faict pendre quelques-ungs à Cambray, ayans esté prins en leur labeur, depuis qu'on ha mandé vers Flandres la cavallerie de ces garnisons, sans laquelle ne sera possible de despouiller icy, comme j'ay escript à monsieur le marquis de Renty, suppliant nous la vouloir renvoyer au plus tost et quelques aultres compagnies avec, s'il est possible. L'ennemy s'estoit emparé de rechef du chasteau de Crupelly, lequel avons reprins et desmoly. Et en contrechange, l'abbaye de Vauchelles que nous avions prins sur l'ennemy, a esté, trois jours après que nostre cavallerie fut parti d'icy, reprinse par l'ennemy qui la maintient. Montescouvé avons desmoly, tous les aultres fortz tenons encores, et si avions nostre cavallerie ordinaire avec quelque peu de forces davantage, nous aurions moyen de merveilleusement fascher ceulx de Cambray avant que leur convoy soit prest et la récolte se face. A quoy je supplie Vostre Altèze vouloir penser et donner ordre si c'est possible. Me recommandant très humblement aux bonnes grâces d'icelle, Monseigneur,

Je prie le Créateur donner à Vostre Altèze en parfaicte santé et longue vie tout heur et félicité.

Du Quesnoy en haste, le 4e de Juillet 1583, sur le vespre.

De Vostre Altèze,

Très humble et très obéisant serviteur,
Anthoine de Gougnies.

Je ne scay comment se pourra entretenir ma compagnie, si Vostre Altèze ne la pourvoit de bref de quelque argent, n'en ayant eu qu'ung mois depuis dix-sept moys ença.

Au dos:
A Son Altèze.

Le nom du gouverneur est diversement écrit, soit *Goignies*, soit *Gougnies*, soit *Gognies*.

que j'en espère fort bonne issue, dont je leur donneray advis à mesure qu'il s'y résouldra quelque choze, vous priant me donner au plus tost de voz nouvelles et avoir Dunkerque surtout pour singulièrement recommandé. Cependant je prieray Dieu, monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chaulne, le xij^e^ jour de juillet 1583 [1]).

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3282 (*Ms. Béth. Reg.* 8785) *f°* 16. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Le 15, le duc envoya à des Pruneaux un duplicata de cette lettre (*L. O. F. Ms.* 3287 [*Ms. de Béth.* 8790] *f°* 101. *B. N. P. cop. H.*) auquel il ajouta: „Ceste dépesche est la pareille de celle que je vous envoya y il y a deux jours par le sieur de Fuzel, Escossois, à laquelle ne pouvant rien adjouster sinon que vous dire qu'il n'y a que peu ou point de moyen de secourir Dunkercque de ce costé; il est nécessaire que vous faciez en sorte que les dictz estatz y entendent avec toute diligence, estant adverty qu'ilz y employent de bons et fortz vaisseaux bien artillez; sans aulcun doubte ilz faulceront (*forceront?*) ce que les ennemis ont mis entre les deux capestans, ce que je ne puis faire avec les petitz vaisseaux de Calais. Il y va tant de l'intérest public et de l'estat, qu'ilz doivent, toutes choses cessantes, pourvoir à ce qui tant leur importe. Et sur ce . . . . ."

DCCCLXXXI.

12 juillet 1583.

Cormont au prince d'Orange.

Bergues-Saint-Winoc. 12 juillet 1583.

Avantage remporté par ses troupes. Nouvelles du siège de Dunkerque.

—

Monseigneur. Vostre Excelance a entandu par mais précédantes comme l'ennemy avoit faict ung fort entre ceste ville et la Maure (?), où il y avoit deulx conpaignyes Engloises, de celles qui ce randirent, il y a ung an, au prince de Parme. L'ayent bien faict recognoistre, je les ay faict assailler la nuyct passé avecque cent cinquante hommes, qui les ont forcés et taillez en pièces, les cappitaines et officiers ont esté tous tués, les enseignes prissce, et ung cappitaine pris bien blécé qui est Escosois, qui n'avoit eu sa conpaignye que deulx jours. Il c'est sauvé fort peu de soldatz; il y en a 10 de prisonniers, Englois et Walons, qui sont telement blesés que je pance qu'il en éschapera peu. J'eusse envoyé les enseignes à Vostre Excelance, mais j'ay crains qu'il ne fussent prise en chemain. Celuy que j'avoye commandé pour faire ceste exécution, est le cappitaine Sainct Ouin, aconpagné de gens qui ont bien faict leur devoir, et est chose estrange de les avoir forcez où ilz estoient. J'ay apris du cappitaine prisonnier que le prince de Parme est venu pour metre le sieur de Montigny en posecion du commandement de l'armé et veult que les aultres luy obéisent; Mondragon s'y est oposé et résolu de s'en retirer; ilz atandent encore douze pièces d'artillerye avecque celles qu'ilz ont, pour commancer les bateryes qui doyvent

estre, une à la porte de Bruges, où les Espaignols sont logés, et l'aultre à la porte de Graveleine. La baterye encommancée, le prince de Parme s'en retorne en Brabant. Il est venu avecque cent gentilzhommes et trois cornetes de chevaulx légers; on luy fit hier force salve d'arquebusadez en alant visiter l'asiète de son camp; je luy en ay faict faire qui ne luy sont poinct agréable; toute son armé doibt demein faire montre pour quatre mois, comme disent les prisonniers, qui m'ont aussy dict que le havre est telement bouché de bateaulx, de paulx et de cable qu'il est inposible d'y faire entrer navires. Voilà ce que je diray à Vostre Excelance [1]). S'il me survint aultre

---

1) Cette lettre nous est d'autant plus précieuse que nous n'avons presque pas de rapports militaires venant du côté des états, tandis qu'on en trouve tant du côté des espagnols. Nous ne saurions dire si le prince de Parme, qui ne retourna pas en Brabant, comme le croyait Cormont, continua à diriger en personne le siège à cause du refus des autres chefs d'obéir à Renty, car dans les documents espagnols des liasses de l'audience, nous n'avons trouvé aucun indice de ces différends entre les chefs. Mais nous y avons trouvé une lettre du prince de Parme au marquis de Roubaix, du 5 juillet, de laquelle il paraît que ce dernier avait ordre de se joindre avec toutes ses troupes disponibles à l'armée de siège, ainsi que plusieurs lettres du marquis, qui prouvent qu'il commençait à exécuter cet ordre. Cela nous fait douter du fondement de la supposition de Cormont, car qui aurait plutôt refusé d'obéir au marquis de Renty que l'altier marquis de Roubaix, qui était son supérieur tant en grade qu'en position et en âge, et à qui de droit, comme général de la cavallerie, revenait le commandement en l'absence du duc de Parme? Et dans ces lettres, il n'est pas fait la moindre mention d'un ordre du prince qui l'investit du commandement suprême. Au contraire tout fait supposer que le prince avait le dessin de le faire servir sous sa propre direction.

chose, je ne fauldray luy en donner avis, priant le Tout Puissant,

Monseigneur, qu'il donne à Vostre Excelance l'antier acomplissement de ces vertueulx désirs.

De Winotzberghe, ce 12 de juliet 1583.

De Vostre Excelance,

Très humble et affectionné serviteur,
Cormont.

L. A. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 97 *N°* 2. *B. N. P. Cop. H.*

DCCCLXXXII.

16 juillet 1583.

Biron au roi de France. [1])

Berg-op-Zoom. 16 juillet 1583.

Rapport sur la situation de l'armée française et les causes qui ont empêché le maréchal d'exécuter l'ordre qu'il avait

---

1) Il ne faut pas oublier que le maréchal et l'armée qui lui était confiée, n'avaient pas quitté le service du roi en se mettant sous les ordres du duc d'Anjou. C'est ce qui rendit la situation du roi de France à l'égard de l'Espagne tout-à-fait différente de celle des années 1578 et 1581, alors que le duc avait assemblé des forces, non seulement sans autorisation de son frère, mais même contre son commandement formel. En l'an 1583 au contraire, son armée était en quelque sorte une armée auxiliaire, que le roi lui avait prêtée. Sans cela il n'aurait jamais eu le concours des suisses, qui n'étaient entrés à son service que par autorisation spéciale de leurs autorités cantonnales, d'après des conditions formelles.

reçu du roi, de venir en France. Départ projeté pour Nieuport. Nécessité de réorganiser les troupes françaises. Mauvaises qualités des anglais. Difficulté de faire quelque chose pour Dunkerque, vu la faiblesse de l'armée. Demande de congé. Empêchements mis à l'embarquement de l'armée pour Nieuport. Défiance des zélandais. Mauvaise conduite de plusieurs gens à Anvers et même de quelques chefs français.

—

Sire.

Le sieur de Beauregard m'a envoié la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre et veu par icelle les commandemantz que vous me faictes, oultre ce qu'il me rapportera plus au long, car il s'en est allé trouver la reyne, vostre mère, pour me raporter ce qu'elle aura résollu avec Monseigneur vostre frère. Sur quoy je m'emploieray à exécuter ce que je penseray estre de vostre intention. Je ne me suis peu départir d'avec ses forses pour aller trouver la reyne, vostre dicte mère, pour deux occasions, la première pour l'inconvénient qui est intervenu à ma jambe, il y aura demain ung mois, et pour la mutination qui est en cette armée parmy les gens de guerre depuis six ou sept semaines ença, par l'extrêmité et faulte de vivres, qui de jour en jour est acreue, d'aultant que, ne pouvant tenir la campagne, nous sommes retirés en lieu, où d'un costé nous avons la mer et de l'autre des bruyères et les soldatz n'ont nulle commodité de trouver rien, comme ledict sieur de Beauregard aura desjà faict entendre à Vostre Majesté; et quatre jours après je vous feis aultre dépesche qui m'a esté raportée pour vous faire entendre comme j'estois en peyne, d'aultant que l'armée s'en alloit desbander, mesmes qu'il estoit desjà passé trois cens harquebuziers vers les ennemis, et depuis par le sieur Desbordes, qui vous

aura peu représenter ce qui c'est passé au combat d'Estimbergues [1]), et encores par une autre dépesche, du septième de cestuy. Les estatz de Brabant, qui représentent les généraulx pour ceste heure, ont envoyé vers moy par trois fois pour faire ung règlement de ce qui seroit à faire, lequel après avoir esté arresté, il ne s'en est rien exécuté, car ceulx d'Anvers veullent que les choses passent à leur fantaisie, et estans gaignez quelques-ungs des Espagnolz, font assembler le Brinderat [2]), qui est toute la commune de la ville, qui veult prandre auctorité sur ce qui a esté arresté, voullant que les charges et offices se départent selon leurs passions ou faveur qu'ilz portent et faire ung gain sur les vivres des soldatz (que les estatz ont ordonné qu'ilz auront). De sorte que je suis esté l'espace d'un mois et demy en extrême peine et enfin nous avons arresté que les gens de guerre qui sont icy, Suisses et François, s'embarqueroient pour aller en plus grand dilligence vers Nieuport et donner secours à Duncquerque, où j'ay eu beaucoup de peine de faire condescendre les Suisses à s'embarquer, et encores sans argent, et les François sans avoir aulcun moien, ausquelz il est deub huict mois, y aiant des maistres de camp et cappitaines qui soubz main font les soldatz plus mauvais que de leur vollonté et désireroient pouvoir ramener une trouppe des leurs en France, pour aller ravager (comme ilz ont fait en venant), et ont tant faict que les soldatz se sont ostés hors d'obéissance. Sy ces maistres de camp et cappitaines estoient repurgez, il y a encores trois mil et quatre cens bons soldats, d'où les meilleurs hommes veuil-

1) *Steenbergen.*

2) *Breeden raad.*

lent prandre la picque et le corsselles [1]), aiant expérimenté de combien elle est utille à gens qui se veullent deffendre, et vous puis asseurer, Sire, que sy ceste trouppe estoit réduicte soubz trente ou quarante bons cappitaines, car il y en a soixante et quatorze, et faire une élection de quatre maistres de camp, on en tireroit plus de service que de dix mil hommes nouveaulx, joinct que les Suisses ont une grande opinion d'eulx et eulx des Suisses. Les Anglois qui sont restez les ont en admiration pour ce qu'ilz leur virent faire le jour du combat, lesquels Anglois on veult réduire à dix compagnies de quatre-vingtz à cent hommes à chaque compaignie, mais le collonel Morgant (qui est celluy à qui on les veut bailler) dict que les Anglois qui sont icy sont tous efféminez et apoltronis, ne voullans scavoir l'obéissance armilitaire (*sic!*), abandonnant leurs enseignes pour les femmes qu'ilz ont retirées, et qu'il y avoit quelques bons hommes lesquelz s'en allèrent l'yver passé, voyant que la paye manquoit et le mauvais temps, et que, pour mieux faire, il faudroit renvoier ceulx-cy et en avoir de nouveaulx, qui n'auroient autre chose devant les yeulx que le combat et obéyssance. J'espère estre dans quatre jours à Nieuport, quatre lieus de Duinquerque, et là adviser de donner faveur aux assiégés, mais je n'en aurai pas grand moyen d'aultant que les Suisses et François ne peuvent être que cinq mil six cens hommes seings [2]) et que ceulx de Brabant veullent retenir quelques forses de deçà pour faire teste à trois régimens des ennemis qui sont demeurez. Toutesfois ilz disent qu'ilz envoieront les Anglois et Escossois après moy et environ six cens chevaulx; et d'aultant,

---

1) *Corselet.*

2) *Sains?*

Sire, que, à ce qu'il me semble, qui se peut faire en ce secours de Duinquerque ne se peult bien représenter par escript, j'envoie homme exprès vers Vostre Majesté pour cest effet, acompagné d'un discours par escript aussy, qu'il y a plusieurs particullaritez que je fais entendre à Monseigneur vostre frère, desquelles, je craindrois vous annuyer si je les mectois dans ceste lettre. Monsieur de Villeroy enverra le duplicata pour le vous faire entendre, et pour la fin je suplierai Vostre Majesté qu'il vous plaist me permettre que je m'en aille pour trois mois reposer ma jambe, car de pouvoir prendre la peine qui est nécessaire présentement et qu'il fault estre toujours à cheval, l'ennemy estant si prez, il est quasy impossible que je le puisse faire, joint que je n'ai personne pour m'assister ny prandre advis et conseil et recevoir et exécuter les commandemens, et un homme ne peut estre départy en quatre ou cinq lieux. J'ay supplié la royne et Monseigneur vostre frère de ne le trouver poinct mauvais, et cependant qu'ils y pourvoiront, j'essaieray de me traîner le mieux que je pourray en litière, et ans dix ou douze jours il me sera permis de pouvoir monter sur quelque petit cheval pour me promener parmy les gens de guerre et pourveoir à ce qui sera nécessaire. S'il n'y alloit que de ma vie, je temporiserois encores quelques jours, mais j'ay grand peur qu'il y eust du manquement du service. J'attendray la responce de Vostre Mayesté sur mes dernières et de celles de la royne, vostre mère, et de Monseigneur vostre frère. Dieu me doient aultant de moien de vous faire service qui vous soit agréable, comme j'en ay d'affection et de vollonté.

Sire. Je pensois que demain ceste dépesche partist pour vous rendre certain de nostre embarquement, mais l'on m'est venu rapporter que les navires et barques

qui venoient de Hollande et Zellande, s'en sont retournez, et que l'on leur a faict peur, disant que les gens de guerre voulloient retenir leurs barques pour le paiement, de sorte que tout est desmansché pour ses diverses résolutions, qui est cause que j'ay retenu la dépesche et ce porteur, jusques à ce que je puisse asseurer Votre Mayesté de nostre acheminement, et vous diray encores que se retardement de l'assemblée des estatz, qu'ilz ne voulloient qu'elle se fait à Anvers, d'aultant qu'ilz voulloient prandre une auctorité sur toutes les provinces et que les estatz ne veulent poinct estre subjetz au Brinderat; ce que je pense être pour le mieulx, car il y a plusieurs sortes de gens dans Anvers, et en bon nombre, qui tienent pour l'Espagnol, joinct avec eulx les estrangers qui y habitent. Il y a aussy en ceste armée des gens et tel qui est en grand estat et charge, qu'estant tous prestz à marcher pour aller secourir Duinquerque, débauche par exemple beaucoup de gens, disant qu'il s'en veult aller en France pour quelques affaires; s'il y a personne qui ait occasion et juste raison d'y aller, ce seroit moy, car il n'y a guères homme en France qui y ait tant à faire que moy et puis ma santé et indisposition.

Sire. Je supplie le Créateur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et très longue vie

De Bergues sur le Zom, le sèzième jour de juillet 1583.

Vostre très humble et très obéissant
subjet et serviteur,
Biron.

Au Roy.

L. O. F. f. Ms. 3324 (*Ms. Béth. Reg.* 8827) *f°* 38. *Port. Font.* 357. *B. N. P. cop. H.*

DCCCLXXXIII.

19 juillet 1583.

Instruction du prince d'Orange donnée au seigneur de Groeneveld, envoyé à Bruges.

Anvers. 19 juillet 1583.

Après avoir demandé le secours de l'armée du maréchal de Biron et après que toutes les mesures ont été prises à cet effet par le dit maréchal, ainsi que par les états de Brabant et de Zélande, les magistrats de Bruges et du Franc ont changé d'avis à cause de la perte de Dunkerque [1]);

---

1) Dunkerque tomba au pouvoir du prince de Parme le 16 juillet après une résistance assez molle, à la suite d'une capitulation dans laquelle Chamoy, peut-être à dessein, n'avait rien stipulé pour les habitants, qui furent réduits à racheter leur vie à haut prix. Cette conduite du chef français réveilla aussitôt tous les soupçons; on crut de nouveau qu'il y avait une entente secrète entre la France et l'Espagne, conjurées pour la ruine de la religion protestante. Personne en Flandre ne voulut plus recevoir des français dans les villes. Tout le monde se rangea du côté des Gantois. Naturellement, aux yeux du prince d'Orange, cela équivalait à la ruine de la cause commune. Aussi il se hâta d'en démontrer l'inconvénient. Tel fut le motif de la mission de Groeneveld. Mais, à ce qu'il parait, les remontrances de celui-ci n'eurent que peu d'effet, car les Brugeois n'admirent pas la nécessité de pourvoir les villes de Flandre de garnisons françaises. Il est vrai qu'on ne lui fit pas attendre la réponse. Le lendemain déjà, 20 juillet, le magistrat de Bruges et celui du Franc lui remirent quelques propositions adressées au prince d'Orange; mais dans celles-ci on ne trouve pas un mot des français de Biron. Au contraire, les flamands demandèrent au prince d'envoyer à Bruges toutes les troupes anglaises, écossaises et indigènes pour les distribuer en garnisons, ainsi qu'une partie de la cavalerie. Ils proposèrent même d'abondonner Menin et Furnes afin d'en pouvoir retirer les soldats et provisions qui y étaient. Et de plus ils le prièrent d'adhérer à la nomination du

ils veulent maintenant employer au payement des garnisons de leurs villes l'argent destiné à la dite armée. Groeneveld est chargé, conjointement avec le pensionnaire de Bruges, de leur représenter au nom du prince les conséquences fâcheuses que cette détermination peut entraîner. L'absence d'une armée qui pourrait porter secours en cas de siège, ôtera le courage à toute ville menacée par les ennemis, et d'autre part l'armée française n'ayant plus rien à faire dans le pays, se retirera très mécontente. Le résultat de ceci sera qu'on n'aura plus rien à espérer du roi de France, lequel sera peut-être tellement offensé qu'il attaquera plutôt le pays de concert avec les espagnols, ce qui entraînera

---

prince de Chimay comme gouverneur et chef des affaires militaires en Flandre, et de leur donner avis sur la défense des quartiers de l'ouest, nommément de Damme et de l'Ecluse.

Chose remarquable, le prince d'Orange ne revint pas sur sa proposition, mais dans ses apostilles du même jour, il exprima seulement son regret de ne pas recevoir de réponse sur ce point, bien qu'il continuât à croire nécessaire comme auparavant que l'armée de Biron s'approchât de la Flandre. Au contraire, il répondit avoir déjà fait son possible pour renforcer les garnisons de Flandre, en y envoyant les écossais et les anglais, à condition du moins que les députés pussent s'entendre avec ceux-ci, c'est-à-dire les contenter de telle façon qu'ils voulussent marcher. A l'évacuation de Menin il s'opposa formellement. Aux autres demandes il répondit affirmativement. Evidemment il se résignait. Il était sur le point de passer en Zélande et son désir de partir était stimulé par la conduite offensante de la population d'Anvers. Les calvinistes de la Flandre et du Brabant lui échappaient. Ils ne voulaient pas être sauvés par les moyens qu'il proposait et se retournaient de nouveau vers leurs anciennes idoles, le palatin Jean Casimir et Hembyse. C'était le commencement de la fin. Ni lui, ni l'assemblée des états généraux ne sont jamais retournés dans ce pays qui ne voulait plus être défendu par eux. Le prince devait les abandonner à leur sort, quoique de loin il ne cessât de travailler à leur salut.

nécessairement la perte de toute la Flandre, ruinera la religion et fera tomber tout le pays sous le joug de l'Espagne et de l'inquisition. Groeneveld est chargé de requérir une prompte et finale résolution, au plus tard avant samedi prochain, qui est le terme que les députés de Brabant, d'accord avec des Pruneaux, accordent au maréchal de Biron pour retenir l'armée, afin que le prince d'Orange, en cas de refus, puisse être déchargé de toute responsabilité des suites que la Flandre pourrait encourir. Si le prince de Chimay et le président Meetkerke se trouvent à Bruges, Groeneveld doit réclamer leur assistance. Enfin il requerra ceux de Bruges et du Franc d'envoyer leurs députés, avec pouvoir suffisant, à l'assemblée des états généraux qui se réunira à Middelbourg le 26 Juillet prochain, et de tenir la main à ce que ceux de Gand fassent de même. Le prince d'Orange partira le lendemain pour le même objet.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 157.

DCCCLXXXIV.

20 juillet 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Nesles. 20 juillet 1583.

Le duc rappelle aux états comment il les avait avertis de ce qu'il y avait à faire de leur côté pour secourir Dunkerque, le danger auquel ils s'exposent en ne contentant nullement les suisses, et les efforts qu'il avait tentés pour jeter du monde dans la place assiégée, en les priant de faire de même avec des moyens suffisants. De son côté, tout ce qu'il a pu faire, c'est de garder ouvertes les communications de Cambrai, mais il est résolu à d'autres exploits aussitôt que

ses forces et celles du roi se seront jointes. Il les exhorte à faire preuve de quelqu'énergie pour prévenir la prise de Dunkerque. De son entrevue avec la reine-mère il espère un bon résultat, mais celle-ci trouve étrange que les états retardent l'accord final; c'est pourquoi il les prie de hâter l'envoi de leurs députés. Il les avertit de ne rien faire de nouveau, sans son avis, dans les domaines et les offices, car ce serait attenter à ses droits.

—

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou, Touraine, Berry, conte de Flandres.

Très chers, très amez et féaulx. Nous ne pouvons rien adjouster à noz dépesches précédentes, n'aiant laissé perdre une seulle occasion que nous ne vous aions depparty de noz nouvelles et adverty des occurrances, mesmement du siège de Dunquerque et la dilligence que nous avons faicte de donner secours à cette place si importante, et comment il estoit facille de vostre part d'y pourvoir par les mesmes moiens que nous avons veuz en l'advis que nous a envoié nostre très cher et très amé cousin, le prince d'Orange. Mais, comme nous vous avons mandé par le sieur des Pruneaux, que de la conservation de l'armée, où commande nostre très cher et très amé cousin, le maréschal de Biron, deppendoit la seureté de tout le reste, il fault que vous croiez qu'estant survenu ce siège, il ne peult estre interrompu, empesché, ou incommodé que par la manutention de ladicte armée; au contraire la rumpture et desbandement d'icelle donne tout deffaveur à voz affaires et gain de cause entière aux ennemys; c'est pourquoy nous vous avons priez de regarder aux moiens qu'il y auroit à donner quelque contentement aux Souysses surtout et com-

modité de vivres, dont, à ce que je voy, ilz ont esté si mal assistez qu'ilz meurent tous les jours de fain. Ce n'est pas pour les encourager d'embrasser voz affaires et emploier leurs vyes pour le publicq; au contraire, c'est donner aux ennemys toute faveur et courage de persister et facilliter l'exécution de leurs entreprises. Pour nostre regard, nous n'avons sceu faire davantage que du costé de Calais tenter tous moiens de mectre des hommes dedans ledict Dunquerque, qui est ce dont ilz ont plus de besoing, mais il s'est trouvé des empeschemens au Cabestan, lesquelz ses petis vaisseaux n'ont osé tenter pour estre trop foibles, garniz de mauvaise artillerie et surtout de matelotz peu expérimentez, qui, quoyqu'on ayt sceu faire, n'ont jamais voullu passer outre, qui fut occasion que, vous en advertissant, nous vous priames d'avoir recours à ce que nostre dict cousin a advisé d'approcher l'armée de Nieuport et faire armer six bons vaisseaux de Flexingue, bien artillez surtout et garniz de bons pillotes et munis de la quantité de vivres et pouldres qu'il nous mande. Nous ne faisons doubte que ledict Dunquerque ne soit asseuré par ce moien; cependant vous pouvez croire que les forces des ennemys, que l'on vous a dict estre hors des environs de Cambray, y sont encore, et quant à celles que nous avons emmenées et qui sont joinctes depuis, c'est si peu de chose que c'est ce que nous pouvons faire de tenir le chemin de France audict Cambray libre et asseuré pour les marchans; encores dict-on que le marquis de Richebourg vient ycy avec la meilleure part de la cavallerie de leur armée; ce seroit hazarder deux places pour une. Partant nous sommes résoluz, comme chose urgente et nécessaire, de parfaire le renvitaillement, et cependant noz forces et celles du Roy se mettent ensemble pour après

prendre le meilleur party que nous adviserons, soit pour aller vers Gravelines ou faire le gast en Artois, vous asseurant qu'il n'y sera rien oublié de ma part. Ce que nous voullons espérer de la vostre et que vous n'estes encore sy foibles de courage et desnuez de moiens que vous ne soiez en résolution de garantir vostre liberté, qui certainement par la prinse de Dunquerque seroit fort esbrannllée, demourant toute la Flandre, mesmes la coste de la mer d'où depprend la seureté et conservation de l'estat, à la discrétion des ennemys. Qui faict que nous vous prions, qu'oubliant tous autres respectz, vous entendiez promptement ce secours par la forme et advis de nostre dict cousin, le prince d'Orange, qui est le plus seur expédient pour y parvenir, ne voullant oublier à vous dire que par la conférance que nous avons eu avec la Royne, nostre très honnorée dame et mère, ce qui concerne noz affaires communes est demeuré en très bons termes, et espère que après que Sa Majesté en aura conféré avec le Roy, nostre très honnoré seigneur et frère, de vous en donner bonnes nouvelles; ne vous voullant celler qu'elle a trouvé un peu estrange cette longueur de parachever nostre traicté, et que c'est en partie ce qui reffroydit le Roy d'y entendre si avant et avec icelle affection qu'il désireroit. Qui faict que vous prions d'user en cella de diligence et déléguer voz depputez au plus tost que vous pourrez; conservant cependant noz droictz en tout et partout, sans establir aucuns nouveaulx conseilz, qui ne se peult faire qu'au préjudice de nostre authorité, aiant entendu qu'aucuns commencent de mectre la main dedans les domaines et à la distribution des offices, ce que nous espérons que vous ne permetrez, considérant que ce seroit entreprendre sur ce qui nous peult appartenir. Vous priant encores un coup avoir le secours dudict Dun-

querque pour singullièrement recommandé, comme de nostre part vous croirez qu'aiant pourveu à Cambray et mis plus de forces ensemble, nous ferons le semblable, sans y espargner aucune chose. La reste vous l'entendrez par le sieur des Pruneaux, auquel nous escrivons plus amplement, et prions Dieu,

Très chers, très aymez et féaux, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

A Nesle, le xxe jour de juillet 1583.

Françoys.
Le Pin.

A Messieurs,
Messieurs des estatz généraulx.

A noz très chers, très aymez et féaulx,
les estats généraulx des provinces unies
des Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 104. *B. N. P. cop. H.*

DCCCLXXXV.

20 juillet 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Nesles. 20 juillet 1583.

S'il avait des forces suffisantes, le duc approuverait beaucoup le projet d'après lequel lui-même marcherait sur Gravelines, tandis que Biron se porterait sur Nieuport et Furnes. Cependant il faut premièrement terminer sa marche vers Cambrai, et déjà il a repris la plupart des forts occupés par l'ennemi, lequel y est encore en assez grand nombre. Il approuve le plan du prince d'Orange relatif au secours

de Dunkerque par mer et espère à cet effet pouvoir compter sur le secours du gouverneur de Calais. Il faut que des Pruneaux démontre aux états toute l'importance de Dunkerque et la nécessité de dépenser quelqu'argent pour sauver cette place, comme lui-même l'a dit tant de fois. Nécessité de conclure au plus tôt le traité d'accord final.

—

Monsieur des Pruneaux. Vous avez veu par toutes les miennes escrites despuis mon partement, n'ayant perdu une seulle occasion, que j'estois en peine pour n'avoir aucunes de voz nouvelles, estant celle que j'ay receu par ce porteur la première. J'ay bien considéré l'estat auquel sont les affaires de delà avec les difficultés qui s'y présentent par la contrariété et opposition des volontez diverses, dont le principal remède dépend pour le présent d'eulx-mesmes, estant bien certain que sy Dunquerque n'est secouru et que le malheur voulsist qu'il se perdist, que tout le reste seroit fort esbranlé. C'est sur quoy doncq je m'arresteray le plus, comme la principalle considération et respect à quoy il nous fault attacher, et vous dire que, de mon costé, je n'ay encores assez de forces en main pour prandre le party qui seroit fort à propos et que j'approuve, sy je me pouvois aller loger avec de bonnes forces du costé de Gravelines, et mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, vers Nieuport et Furnes, avec mon armée; et quand j'aurois de quoy le faire, si fault-il, puisque je me suis acheminé de deça pour assister Cambray, que se voyage ne soict inutille et que nous y pourvoyent de sorte qu'il n'en puisse advenir inconvénient, vous asseurant qu'il est au mesme estat que vous avez entendu, sinon que depuis que je fus arrivé à Chaulne, les fortz qui estoient entre les mains des ennemis, ont esté reprins,

horsmis celluy de Gouzancourt, qui n'a peu estre assiégé à cause des pluyes et du mauvais temps qui continue en ce païs. De dire que la simple garnison le puisse faire, croyez que ceulx qui ont dict que lesdicts ennemis n'avoient nulles forces de ce costé, se sont trompez, ne pouvant bonnement avec tout ce que j'ay amené et qui s'y est joinct despuis, tenir le chemyn de France audict Cambray bien asseuré. Je croy que personne ne peult estre d'avis de laisser ceste place en proye et que puisque nous y sommes, nous ne la remections en bon estat. Partant, pour garentir tous les deux, mon oppinion est que mon cousin, monsieur le Prince d'Orange, a prins le bon chemin de faire armer des vaisseaulx bien fortz où il y aura quatre ou cinq sens soldatz, force artillerye, ce quantité de bled et pouldre qu'il mande, par mesme moyen faire acheminer l'armée vers Nieuport et Furnes en un fort logis; je ne fais doubte qu'en ce faisant la place ne soit conservée ou à tout le moings, sans aucun danger, elle pourra attendre que j'aye faict icy, et que toutes mes forces soient joinctes ensemble, avec lesquelles je me pourray lors acheminer de ce costé là Cependant je tien pour certain que monsieur de Gourdan employra tous les moyens qu'il aura de les assister [1]), comme il luy a esté commandé par Leurs Majestez, et que vous verrez que je l'en prie par une

---

1) Dans une lettre, que nous publierons plus bas, écrite le lendemain à des Pruneaux par le seigneur de Pibrac, qui en ce temps-là se trouvait à la cour du duc, lettre qui évidemment fut envoyée par le même courrier, l'ambassadeur pouvait deviner le peu d'espoir qu'on avait dans l'assistance du roi.

Il ne sera pas nécessaire de remarquer qu'à ce moment on n'avait pas encore en France des nouvelles de la capitulation de Dunkerque, qui avait eu lieu quatre jours auparavant.

recharge que je luy ay faict faire auparravant le partement de la Royne, y ayant envoyé le capitaine La Pierre et le sieur Tauzin, dont l'un d'eulx doit passer vers vous, instruit, selon que je pense, ce pouvoir et devoir faire pour le mieulx, à quoy je vous prie tenir la main, et surtout que l'armée où est mon cousin soict assistée d'argent et de vivres, ne le pouvant messieurs les estatz faire en une plus urgente occasion et nécessité; estant bien d'avis, sy Dunquerque se pert, que tout est perdu sans espérance de jamais recouvrer l'avantage qu'ilz ont sur leurs ennemis; au contraire, ce sera à eulx à se ranger et prandre tel party auquel ilz les vouldront contraindre, quelque déclaration qu'il puisse estre à leur bien et liberté, et tout ce qu'il fault qu'ilz déboursent pour empescher un tel malheur, ne se scauroit monter (*à*) quatre mil escus, qui n'est rien au pris du mal qui les regarde, ce que je leur ay tant de foys représenté que je ne puis dire que la mesme chose. Comme je fais encores par la lettre que je leur escris, vous priant y adjouster du vostre ce que raisonnablement vous leur pouvez remonstrer, mesmement de la honte et dommage que ce leur est de laisser mourir de fain, dedans le meilleur de leur pays, tant de gens de bien qui exposent leurs vies pour les servir, et que s'il avient que ceste armée, bien qu'elle soit petite, se desbende et rompe (ce qu'elle ne fera que par une extresme nécessité), ilz ne perdent pas seullement Dunquerque mais tout, hommes et réputation, parmy toutes les nations du monde, et ne pourray, de mon costé, demeurer bien édiffié de telle et sy estrange façon de procéder à l'endroict de ceulx que j'ay ainsy engagez sur ma parolle et promesse d'y estre et pouvoir demeurer dignement et traictez comme il leur appartient. Pour le regard du traicté qui reste à parachever entre nous,

il n'a tenu en moy qu'il n'ayt esté résollu auparavant mon partement, ayant séjourné troys moys à Dunquerque pour ce seul respect. Vous scavez ce que je leur ay mandé par vous; je seray très ayse qu'ilz s'y disposent au plus tost qu'il leur sera possible, et que cependant ilz ne touchent à aucune chose deppendant et au préjudice de mon authorité, ayant bien entendu qu'ilz commancent à mettre les mains dedans les domaines et à pourvoir aux offices, chose qui ne se doit, ce me semble, au contraire, conserver et maintenir mes droictz comme je les en prie, et me donner occasion de croire qu'ilz me veullent respecter comme leur prince, considérant ma qualité et que je suis asseurez, en ce faisant, qu'il ne tiendra jamais en moy que les choses ne prenent une bonne et heureuse résolution. J'atens leur réponse à mes dépesches précédentes, et ne pouvans rien adjouster davantage à ceste-cy, je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaulx, en sa très saincte et digne garde.

A Nesle, le xxe jour de juillet 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. A. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 102. *B. N. P. cop. H.*

---

20 juillet 1583.

DCCCLXXXVI.

Instruction du prince d'Orange et des états de Brabant pour La Mouillerie, Reingout et Van der Beken, envoyés vers le maréchal de Biron.

Anvers. 20 juillet 1583.

Les envoyés sont chargés de témoigner les regrets du prince et des états de ce que l'on n'ait pu embarquer l'armée assez tôt pour secourir Dunkerque et d'expliquer la cause de ce retard. Ils déclareront que les états ont écrit immédiatement à Bruges pour savoir si là on attendait encore l'armée, et promettront que les vivres nécessaires seront fournis jusqu'à ce qu'on sache l'intention des flamands. Ils prieront le maréchal et les autres chefs d'avoir patience et exprimeront l'espoir qu'à la prochaine assemblée des états généraux, laquelle se réunira le 26, on trouvera le moyen de contenter l'armée et de l'employer.

—

Instruction pour messieurs Anthoine de Lalaing, sieur de la Mouillerie, Jaques Reingout, commis des finances, et Thierry van der Beken, trésorier général des guerres, de ce qu'ilz auront à traicter avec monsieur le maréschal de Biron et aultres seigneurs chefz et cappitaines de l'armée.

Après les deues salutations et recommandations, tant de la part de Son Excellence que de messieurs les estatz de Brabant,

Diront audict sieur maréschal qu'il déplaist grandement à Sadicte Excellence et estatz que l'embarquement de l'armée a tant tardé et délayé au préjudice du service de Son Altesse et du païs; ce que n'a tenu à eulx, ains à la difficulté qu'il y a esté de

trouver si grand nombre de navires qu'il estoit besoing pour mener les gens de guerre vers Flandres, y accident aussy la contrariété des vens.

Et, comme, en traictant, est survenue la perte de la ville de Dunquerque, par laquelle l'estat des affaires en Flandres pourroit estre changé et les deniers destinez pour le paiement des gens de guerre audict camp divertiz, ayant peult-estre avec ce iceulx donné contentement aux gens qui sont ou encores vouldront mectre ès villes plus proches à l'ennemy pour la tuition et garde d'icelles.

Et qu'ainsy, venant illecq, ledict camp pourroit estre mal acommodé et poinct si bien traicté, ou en lieu si seur comme il est icy en Brabant, ce qui desplairoit grandement à Son Excellence et estatz.

Ont, partant, Sadicte Excellence et estatz de Brabant trouvé convenir d'escripre incontinent et aussi envoier ung gentilhomme exprès et en diligence vers Bruges pour entendre d'eulx, s'ilz treuvent encores pour leur bien et seuretté requis d'y faire venir ledict camp et s'ilz ont encores les moiens à la main pour donner tel contentement à ceulx dudict camp qu'ilz avoient auparavant promis.

Et déclareront audict seigneur maréschal qu'ilz espèrent de cela, entre cy et samedy [1]), avoir une finalle

---

1) On se rappellera que dans l'instruction de Groeneveld (le nro DCCCLXXXIII), on avait déjà indiqué ce jour-là comme étant le terme du délai endéans lequel il fallait avoir réponse. Quoique cette instruction-ci soit datée du 20, il est évident qu'elle a été dressée en même temps que celle-là. Les deux missions avaient le même but. Le succès de l'une n'était pas complet sans celui de l'autre. C'étaient les derniers efforts du prince d'Orange pour prévenir les suites du coup fatal que, par la faute d'autrui, il n'avait pu parer. Le résultat de cette mission ne fut pas beaucoup

résolution dont ilz l'advertiront, et cependant ilz feront tout debvoir que l'armée sera acommodée de vivres jusques à dimanche prochain.

Prieront, partant, et induiront, par tous les meilleurs moyens qu'il leur sera possible, que ledict seigneur maréschal de Biron et les chefz et cappitaines de guerre estans auprès de luy qu'ilz veullent demeurer au lieu où ilz sont présentement jusques audict dimanche prochain, et qu'entretant seront secouruz et serviz de vivres nécessaires pour leur entretènement.

Leur représentant combien qu'il importe pour le service de la couronne de France, de Son Altesse et de sesdictz païs, que l'armée ne parte d'icy, tant en considération de l'asseurance dudict païs, que pour l'advancement des affaires de Sadicte Altesse par deça. En oultre déclareront audict seigneur maréschal, comme les estatz se doibvent assembler le xxvj^e de ce présent mois à Mydelbourg, où se doibt résouldre sur l'alliance de France et le faict de Son Altesse, laquelle, en cas que les provinces le treuvent convenir, comme il y a apparence, sera l'armée susdicte sans faulte paiée et entretenue, ce qui viendra aussy au grand service du roy et de Son Altesse, comme il scaura bien considérer.

Ainsy, que, combien que lesdictz de Flandres feissent à ceste heure difficulté de faire ledict camp venir par delà, pour n'avoir plus les moiens promis pour le paiement, sera, en tel événement, par les estatz généraulx, après la susdicte résolution prinse, trouvé

---

meilleur que de l'autre. C'est ce que nous apprend le maréchal de Biron lui-même dans les lettres qu'à ce moment il adressa au roi de France et à la reine-mère. Mais si la faute en était imputable à quelqu'un, ce n'était pas au maréchal, ni au prince d'Orange.

moien pour le renforcer et contenter, afin de s'emploier celle part où que l'on trouverra pour le service de Son Altesse et le plus grand bien du païs nécessaire ou requis, mesmes pour faire teste à l'ennemy.

Prient, partant, bien instamment ledict seigneur maréschal de Biron et chefz que, puisque desjà tant de temps ont patiemment attendu, qu'ilz veullent encores attendre quelques jours pour le regard du service de la couronne de France, de Son Altesse, et de ces païs, qui à l'occasion de ce leur demeureront obligez à jamais.

Faict en Anvers, le xxe jour de juillet 1583.

Par ordonnance desdictz estatz de Brabant,
Mergant. [1])

Au dos: Instruction anvoyée à monsieur le maréschal de Biron du 20 jullet 1583.

Cop. auth. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 102. *B. N. P. cop. H.*

DCCCLXXXVII.

21 juillet 1583.

Le maréchal de Biron au roi de France.

Berg-op-Zoom. 21 juillet 1583.

Mutinerie de l'armée qui a voulu retourner en France. Arrivée de la députation des états de Brabant. Nouvelle de

---

1) *Sic.* Apparemment *Meganck.*

la capitulation de Dunkerque. Mauvaise impression qu'elle a produite. Situation difficile de Biron. Son regret de ne pouvoir réparer les fautes commises par les autres.

—

Sire.

Vous entendrez par mon aultre lettre, comme j'estois prest à partir le viij^e de ce mois pour aller secourir Dunquerque, que j'en avois solicité ceulx qui tiennent les estatz d'estre plus diligens à mon passage, soit par mer, soit par terre, par laquelle toujours fault-il passer la rivière de l'Escault, qui ne se peult faire sans le consentement et grand ayde de ceulx du païs. Les estatz ont envoié trois fois vers moy des députtez pour communiquer des affaires, mais ilz n'avoient créance, ny pouvoir, ny résolution de rien faire; toutesfois j'ay faict temporiser le plus que j'ay peu les gens de guerre, combien qu'ilz eussent eu ung mauvais traictement, mais enfin voyant que le jour qu'on avoit arresté de les faire embarquer, il ne venoit ny secours d'argent, ny vivres, ilz ce sont ostez hors de l'obéissance des chefz, jusques à prandre des enseignes et voulloir se desbander et s'en aller; les Suisses mesmes me sont venuz remonstrer qu'ilz estoient résoluz de s'en aller, voullant plustost mourir les armes à la main que de fain; et ce fust de telle façon que je congneuz qu'il n'y avoit plus de remède; je leur remonstré de combien estoit le sallut de Dunquerque, et que tout le service qu'ilz avoient faict n'estoit rien au reste de cestuy-là, qu'il le failloit faire pour le prince au service de qui ilz s'estoient mis, et pour la France; je n'obmis rien de ce que je pensois les pouvoir chatouiller. Le colonnel et cappitaines s'allarent mectre en conseil et puis me demandèrent que je

leur respondisse de l'argent que les estatz leur avoient promis, à scavoir, trois cens escus pour compaignie présentement, et le demeurant de la paie d'un moys quant ilz seroient arrivez en Flandres, et qu'ilz attendroient encores deux jours, pourveu aussy que passage leur fust octroyé pour se retirer, comme ilz en avoient congé de Monseigneur vostre frère, et que je ne les abandonnasse poinct. Pour le premier, je dictz que je ne voulois respondre du faict d'aultruy, que je pourrois bien respondre de quelque argent que j'avois dans mes coffres pour leur passage; que c'estoit à faire à ceulx du païs de la leur ouvrir, et quant à ne les habandonner poinct, tant qu'ilz demeureroient en ce païs je ne le ferois, ny ailleurs, où je penserois que ce fust avec honneur et réputation. Ilz retournèrent en conseil et me vindrent retrouver, disant qu'ilz attendroient encores trois jours, qui est jusques aujourd'huy, pour attendre l'embarquement, pourveu que je leur prestasse quinze cens escus. Veoyant desjà que les navires de Zellande paroissoient pour nostre passage et que ceulx d'Anvers les envitailloient, je leur dictz que je m'efforcerois, et du moien [1]) et de celluy de mes amis, de le leur prester, afin qu'il n'y eust point d'interruption pour aller secourir Dunquerque, mais, hier estans arrivez environ soixante navires en ce port, il intervint la nouvelle de la prise dudict Dunquerque qui a tout arresté. Les estatz m'ont envoyé des deppufez; monsieur le prince d'Orange m'escripvist que c'estoit pour adviser à ce qui seroit à faire; ilz sont arrivez ce matin, et monsieur des Pruneaulx pour me venir assister, espérant qu'il ce feroit quelque résolution, mais lesdictz depputez ont

---

1) *Sic.* Evidemment faute d'orthographe pour *mien.*

rapporté que la prinse dudict Dunquerque a si fort altéré ceulx du païs de Flandres qu'ilz refuzent à bailler l'argent qu'ilz avoient promis, oultre ce qu'ilz ne veullent recevoir aucun François dans leurs villes, disant que ceulx qui estoient dans Dunquerque l'ont vendue aux Espaignolz, n'ayant enduré qu'un jour de batterie, que je fisse en sorte que les soldatz atteindissent encores six jours, et qu'on essaieroit de faire qu'ilz prandroient aultre résolution, sans toutesfois aucune asseurance, chose qui est bien difficille de faire, d'aultant qu'il y a desjà eu des soldatz qui ce sont ingérez de prandre des enseignes et marcher et courre sur ceulx qui les en vouldroient garder, et, qui pis est, des mestres de camp, cappitaines, lieutenans et enseignes, qui se joignent à cela, et comme j'ay peu entendre encores ce matin, mesmes du maréschal de camp, le sieur de Villers, qui voit qu'ilz sont tous résoluz de s'en aller. Je suis en grande peyne de ceste trouppe, que, si elle s'en va, sans chef et sans cavallerie, aussy n'y en a il nulle en ceste armée, ilz seront en danger d'estre deffaictz, et si tous s'en alloit, ce que ne fera je ne seray le chef [1]; aussy que mon indisposition ne le (*sic*) porte pas à tel chemin. Si n'estoit que je visse qu'il se peust faire quelque service signallé, j'adviseray de les retenir encores pour quelques jours pour voir si ceulx de Bruges et du Franc se raviseront. S'ilz nous eussent vouluz recevoir dans la place, nous eussions arresté l'ennemy, bien que je ne soie assisté guères de personne que de mon filz. Sire, j'ay ung extrême regret

---

1) Il semble que dans cette phrase, qui nous parait corrompue, Biron a voulu dire: *ce qui ne se fera pas, je ne serai pas leur chef.*

que la peyne et travail que j'ay prins n'a peu profficter, et que, par la faulte d'aultruy, le bon acheminement que j'avois donné aux affaires demeure inutille, mesmes m'estant apperceu de l'inctention de Vostre Mayesté. [1])

Sire, je supplie le Créateur vous donner, en très parfaicte santé, très heureuze et très longue vie.

De Bergues sur le Zom, le xxj^e jour de juillet 1583.

Vostre très humble et très obéissant subjet et serviteur,

Biron.

L. O. F. f. Ms. 3320 (*Ms. Béth. Reg.* 8823) *f°* 52. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Il faut toujours se rappeler que Biron et son armée étaient restés au service du roi, et qu'évidemment Biron se considérait comme chargé non seulement de soutenir l'autorité du duc, mais aussi de représenter les intérêts de la France et d'en soutenir l'influence. Le but principal du roi et de la reine-mère, en prêtant cette armée au duc, était certainement d'empêcher les espagnols de se rendre maitres des Pays-Bas. Mais quelle était au juste leur intention, c'est ce que nous savons encore moins que Biron lui-même, qui dit l'ignorer. D'où il résulte qu'on ne la lui avait pas communiquée. C'est bien dommage que nous devions nous contenter d'une insinuation, dont il nous parait presqu'impossible de deviner le sens, si ce n'est que par manière de conjecture, d'autant plus que la politique du roi était aussi vacillante et fausse que celle de son frère et de sa mère. Quoique Biron fût aussi fin politique que capitaine accompli, cela rendit très difficile le rôle qu'il avait à jouer. Vis-à-vis des Pays-Bas, il parait avoir été de bonne foi et avoir rempli franchement son devoir d'allié.

21 juillet 1583.

DCCCLXXXVIII.

Le maréchal de Biron à la reine-mère de France.

Berg-op-Zoom. 21 juillet 1583.

Exposé de la situation de l'armée, principalement à cause des négociations avec les suisses. Circonstances étranges remarquées à la reddition de Dunkerque. Refus des flamands de fournir l'argent et de recevoir les français dans leur pays. Difficulté de retenir les soldats plus longtemps. Expression énergique d'indignation.

—

Madame.

Il y a six jours que ce porteur estoit despesché pour envoier vers Voz Majestez et Monseigneur vostre filz, mais l'irrésolution de ceulx qui tiennent les estatz me le feist arrester, craignant que je vous pourrois donner advis à faulte sur l'asseurance d'aultruy par les longueurs et irrésolutions de ceulx qui tiennent les estatz pour cest heure, attendant les généraulx des provinces. Car les forces qui sont avec moy estoient prestes à marcher dès le viij^e de ce mois, et l'avois esté arresté [1]) et envoié devant les maréschaulx de camp et de l'armée, mais lesdictz estatz ont remis de jour à aultre avec promesses, assurances. Cependant, les gens de guerre de ceste armée, par l'extrêmité de la famyne, se sont mis aux champs pour se desbander, tant François que Suisses. Je avois tant faict que je les ay reteint vingt ung jours. Bien est vray que, sur

---

1) Apparemment Biron a voulu dire *et la voie avoit esté arrestée.* Mais soit lui, soit le copiste s'est trompé en écrivant et ainsi la phrase a été tronquée.

le xvij, les Suisses vindrent, résoluz de s'en aller, si je ne leur respondois de l'argent que les estatz leur avoient promis, assavoir, dans deux jours, trois cens escus pour compaignie, et ung mois quant serions à Ostende. Je me retrouvois en trois extrêmitez, l'une que s'en allant les Suisses, de mesmes les François; l'aultre, que l'on m'avoit asseuré que ce jour mesmes, ou le lendemain, les navires et barques arriveroient pour nous porter, comme les avions attenduz trois jours auparavant; le dernier, que je ne leur voullois respondre d'aultruy, voyant le peu d'asseurance de ceulx qui manient les affaires pour le présent: estans sur ce les Suisses départiz, je fuz contrainct de les asseurer de ce que j'avois et pourrois recouvrer, qui est xv^{c} escuz que l'on m'avoit faict tenir de France. Sur ce, ilz promisrent de demeurer jusques à ce jourd'huy. Devant hier, les navires commançarent à s'approcher du port, mais hier vint la nouvelle de la prise de Dunquerque fort inespérée, qui a mis toute la Flandre en grande humeur, craignant aussy Nieuport et aultres, et se desdisent de bailler argent, et les François en très mauvais prédicament; car l'on trouve bien estrange que ledict Dunquerque soit esté si promptement rendu, et se pleignent ceulx de ce païs que l'on a vendu les monitions des bledz dudict Dunquerque et envituaillé des navires, comme aussy les a-on amonissionnez de la pouldre durant la maladie de Monseigneur vostre filz. Aussy du peu de gens qui y estoient; bien que l'on eust faict monstre pour neuf cent hommes, ilz n'estoient que quatre cens. Voylà la tragédie que aulcuns avoient forgée de longue main; j'avois donné advis, dès le mois de may, que l'on preint garde, que l'on avoit envye de donner sur Dunquerque par surprise ou par force, comme aussy le sieur de Chervau le donna, l'ayant descou-

vert par lettres interceptées, et l'on n'y a préveu en rien, ny pour icelluy, ny pour ceste armée, laquelle j'ay entretenue depuis quatre mois, avec les deux tiers d'une paie pour les François, auquelz il est deub, et aux Suisses huict mois. Ce matin est arrivé monsieur des Pruneaulx pour m'assister à ce que proposeroient messieurs les députtez des estatz, mais il n'y a eu aucune résolution, sinon que ceulx de Flandres se desdizent de bailler l'argent qu'ilz avoient promis, par la prinse de Dunquerque, que le commun tient avoir esté vendue pour le peu de résistance qu'on y a faict: lesdictz Flamans ne veullent aussy recevoir pour encores aucuns François dans leurs places; s'ilz eussent voullu recevoir ceste armée départie par leurs villes, on eust arresté l'ennemy. Lesdictz depputtez parlent d'attendre quatre ou cinq jours, et que les choses s'appaiseront, mais les soldatz sont en telle extrêmité et misère que, leur ayant depuis six sepmaines, mesmes depuis, donné plusieurs espérances et les estatz des asseurances sanz effect, ilz ne s'en veullent plus repaistre, s'estant mis en teste qu'on ne les veult qu'amuser, de sorte que je ne scay comment les pouvoir arrester, car j'ay faict tout ce que j'ay peu, et feray, mais bien marry que ma peyne et mon travail n'ayent peu porter fruict comme ilz le méritent, par la faulte d'aultruy. Je suis en peine que si ses gens s'en vont, ilz auront beaucoup à souffrir, n'ayent poinct de chef ny de cavallerie; d'aller avec eulx pour leur conduicte, je ne veux pas estre appellé chef de mutins, car en telles choses, il n'y a poinct d'excuses; aussy que ma jambe rompue n'est pas pour supporter la peyne qu'il fauldroit en tel chemin, n'estoit par exprès commandement de Voz Majestez et signallez services. Tant y a que Monseigneur vostre filz a esté très mal et très indi-

gnement servy d'aulcunz qui ont interrompu l'achemynement en quoy on estoit, pour luy faire service et honneur et à toute la France.

Madame, je supplie le Créateur vous donner, en très parfaicte santé, très heureuze et très longue vie.

De Berguez, le xxie jour de juillet 1583.

Vostre très humble et très obéissant subjet et serviteur,

Biron.

A la reine, mère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3320 (*Ms. Béth. Reg.* 8823) *f°* 50. *B. N. P. cop. H.*

DCCCLXXXIX.

21 juillet 1583.

Pibrac [1]) *à des Pruneaux.*

Nesle. 21 juillet 1583.

Il y a peu de chance de secourir Dunkerque. Le roi est très offensé des levées de troupes faites sans son autorisation. La perte de Dunkerque amènera la ruine totale de l'affaire des Pays-Bas.

—

Monsieur. Vous verrés ce que Son Altesse vous escript qui n'est sinon ce que vous aurés jà entendu par les précédentes despêches. Je ne veoyz pas grand

---

1) Gentilhomme huguenot, au service du roi de Navarre, qui, comme nous l'avons déjà dit à la p. 287, se trouvait en ces jours là dans l'entourage du duc.

apparance que Donquerque puisse estre secouru par nous, pour plusieurs raisons que le papier ne peult souffrir. Quant au Roy, il nous faict bien congnoistre qu'il se tient offensé de nous en toutes sortes, principallement à cause des levées que nous avons entreprises sans sa permission, et mesmes sans luy en escripre mot [1]). Voilà des fruictz de nostre prudence;

---

1) Pour autant qu'il est possible de démêler les vrais sentiments de Henri III à l'égard de l'affaire des Pays-Bas, il faut croire que l'opinion de Pibrac était fondée. Du moins les ordres que, dans ces jours-là, le roi adressa au maréchal de Matignon, gouverneur de Picardie, paraissent l'indiquer. Cependant il faut observer que dans la même lettre, que nous publions ici sous le nro 21, le roi s'exprime de manière à faire croire que le duc d'Anjou s'était entièrement conformé à ses intentions; le maréchal ne devait donc savoir s'il devait considérer le duc, dont il était l'adversaire depuis longtemps, comme l'ami ou l'ennemi du roi. Aussi, il ne paraît pas qu'il ait pris à la lettre les ordres exprimés dans cette missive, du moins on ne trouve pas qu'il ait fait quelque chose pour empêcher le duc de ravitailler Cambrai de vivres et de forces.

21.

Le roi du France au maréchal de Matignon.

Monceaux. 22 juillet 1583.

Mon Cousin. Estant adverti du retour en mon royaulme de mon frère, le duc d'Anjou, et qu'il avoyt mandé plusieurs compagnies de gens de guerre, pour s'acheminer devers ma frontière de Picardye, j'ay prié la Royne, ma dame et mère, l'aller trouver pour luy remonstrer l'opression et ruyne que mon peuple recepvroyt de telles levées, si elles avoyent lieu, et que mon intention n'estoit qu'elles passassent oultre. A quoy il a eu tel égard qu'il a résolu les contremander, ayant à ceste fin escript aux chefz d'ycelles des lettres pareilles à celles que je vous envoye adressantes à ceulx qui avoyent charge d'en faire en l'estandue de mon pays de Guyenne, lesquelles vous envoierez incontinent, en leur commandant

il fault périr, Monsieur. Au reste, si Dunquerque n'est secouru par messieurs des estatz, je le tiens pour tout perdu et conséquement l'enteprise des Pais-Bas. Noz affaires de Combray ne vont pas beaucoup mieulx, je croy que Dieu nous a délaissés entièrement, aussi ne cessons-nous de provoquer son ire journellement. La haste de ce porteur m'excusera, s'il vous plaist, de plus longue lettre, attendant que nous soions en quelque lieu de séjour. Cependant, Monsieur, je vous supplie me tenir en vostre bonne grâce, vous baisant très humblement les mains.

---

de ma part très expressément de cesser les dictes levées et faire promptement et sans délay séparer et retirer les soldatz que desjà ilz pouvoyent avoir mis aux champs, sans faire aucun désordre sur le peuple, sur peyne d'en respondre en leurs propres et privez noms; et si après se commandement ilz refusent ou diffèrent d'obéyr, je vous prie et ordonne, sur tout que vous désirez me complaire, les contraindre par tous moyens de ce faire, et mesmes y employer les forces du pays, soict de la noblesse ou aultres que besoing sera, tant que mon intention soict effectuée; ne voullant obmettre aussy à vous advertir que mon dict frère se porte très bien de sa santé et se monstre et déclare si désireux de se joindre et conformer entièrement à mes intentions pour l'entretennement et affermissement de la tranquillité de mon royaulme, que j'ay très grande occasion d'en louer Dieu et m'en resjouir et contanter, comme je me prometz aussy que seront mes bons subjectz et serviteurs, lesquelz à ceste cause vous informerez incontinent du contenue en la présente et moy de la scription et exécution d'ycelle. Je prye le Créateur qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa saincte et digne garde.

De Monceaux, le 22me juilliet 1583.

Henry.
De Neufville.

L. O. F. f. Ms. 3357 (*Ms. Béth.* 8860) *f°* 28, *Port Font.* 357. *B. N. P. cop. H.*)

Monsieur, je prie Nostre Seigneur qu'il vous doint en santé très heureuse vye.

De Nelle, ce xxie jullet [1]).

Vostre humble et obéissant amy et serviteur,

Pibrac.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaux, chambellan de monseigneur et de son conseil.

L. A. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 109. *B. N. P. cop H.*

---

1) Les documents émanant de la France et des Pays-Bas faisant presqu'entièrement défaut, nous avons recouru de nouveau aux documents du côté espagnol pour apprendre quelque chose sur la situation militaire pendant et après le siège de Dunkerque, tandis que le duc faisait ses préparatifs pour secourir Cambrai. Cependant les liasses de l'audience ne nous ont point éclairés sur le premier point. Nous avions notamment espéré y trouver quelques renseignements sur la capitulation hâtive de Dunkerque, qui donnait lieu à toutes sortes de soupçons, mais ces liasses ne comprenant que les lettres envoyées au prince de Parme, et celui-ci assistant en personne au siège, nous n'y avons rien trouvé. Selon une lettre de Morillon (*Correspondance du cardinal Granvelle*, *t. X*, *p.* 302), la place n'était plus tenable lorsque Chamoy capitula.

Mais tandis qu'en Flandre les espagnols remportaient cet avantage, dont la suite immédiate fut la conquête de Nieuport et bientôt de tout le reste de la Flandre maritime, leurs chefs étaient très inquiets à cause du duc d'Anjou et surtout de son entrevue avec sa mère et des mouvements des troupes royales de France. Henri III avait fait un voyage vers Mézières, et une partie de sa gendarmerie l'avait suivi, ce qui faisait croire que ce n'était qu'une feinte pour renforcer le duc d'Anjou. La liasse 225 des *Papiers d'état et de l'audience* comprend un assez grand nombre de lettres et rapports qui traitent de ces desseins et dépeignent en couleurs vives l'inquiétude des chefs espagnols, qui, de ce côté, ne pouvaient disposer que de fort peu de troupes. Quelques-uns de ces docu-

ments ont été publiés dans le tome déjà cité de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, (p. 572, 575, 589, 590 et 591); les pièces suivantes peuvent servir à les compléter. Dans la même liasse se trouvent quelques pièces ayant rapport à la petite guerre qui se faisait de ce côté. On ne peut laisser d'admirer la vigueur des chefs espagnols ou plutôt wallons, et de leurs soldats, surtout qu'ils ne souffraient pas moins que leurs ennemis du manque d'argent, dans lequel les laissait le roi d'Espagne.

22.

Avis d'espions espagnols en France.

18 et 19 juillet.

Copie des advis du 18 et 19 juillet tous conformes.

Le dessaing des ennemis est de attacher (*sic*) endedans cincq ou six jours le Chastel en Cambrésis, pour faire effectz l'emporter en haste et la desmolire, conséquamement tous les fortz du Cambrésis, ce faict, faire une coursse pour ravaiger le pays de Hennault. Les vingt compaignies des ordonnances de France, que doibvent estre conduyctz par Puygaillardt, se treuvent ès environs de Crécy. Les aultres compaignies des ordonnances de France accordez du Roy Très Chrestien au duc d'Anjou se treuvent en brieff jour enthour de Ribemont, où le duc est encoires pour présent et est le lieu de rendévous de touttes les trouppes du duc d'Anjou. Les 22 compaignies d'infanterie venuz avecque le duc sont à présent à Honnecourt où ilz se sont trancheyt du costé où il n'y at pas d'eauwe; ung aultre régiment de 18 compaignies marche pour eulx joindre aulx 22 susdites.

Le duc est intencioné porveoir la ville de Cambray de bledz et aultres vivres pour ung an et de trente mille livres de pouldre y ayant jà envoyez bien la moytié.

Le duc d'Anjou contrainct les abbez, abbesses, gentilzhommes, marchantz et aultres personnes privées de bailler bledz pour mener audit Cambray, samblablement demande argent à ung chacun selon son moyen et avoir. La Royne-mère, faignant estre venue pour divertir le duc, son filz, de ses iniques emprinses, est allée trouver le Roy Très Chrestien pour l'induire à donner adsistance et de gens et d'argent au duc, son frère, et espère le duc le rethour de la Royne en brieff jour à la Fère, là où il ira la

trouver pour entendre la dernière résolution de la Majesté Très Chrestienne, laquelle selon le commun bruict s'achemine de brief pour Lyon.

Or. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 225. *A. R. B.*

23.

Paul de Noyelles au prince de Parme.

Bapaume. 21 Juillet 1583.

Monseigneur.

Depuis ma dernière, rien ne s'est passé digne d'avertence, sinon que Monsieur d'Anjou est party de Chanes *a*) avec la reine-mère, estant passé à Roye et est pour le présent à Nelle et tient que de là il doibt passer par Saint-Quentin pour aller à Mézières trouver le roy, son frère. Les troupes qu'il avoit avec luy sont demeurées au mesme lieu qu'elles estiont et se desvalisent fort à faute d'argent, tellemant que j'espère qu'icelles se romperont d'elle-mesme, estans touts gens ramassez et cuiullés (*sic*) à la hâte, et quant à l'infanterie ne scauriont estre plus de 6 à 700 hommes et la cavaillerie 4 à 500 chevaux, comprins celle de Cambray, laquelle se diminue journèlement pour estre bien souvent batue, tant des garnisons de Landrecyes et de Quesnoy que de ceste. Ceux qui ont veu Monsieur d'Anjou le disent fort débile et comme apoplisé, tellement qu'à grande peine il chemine. L'on parle à Pérone aussy que la reine-mère veult moyenner appointement entre Sa Majesté et ledit duc. Il y at tant d'inconstance en ces gens là qu'on ne sait comment s'y arrester. Sur ce, prie Dieu qu'il doint à Vostre Altèze, Monseigneur, sa saincte grâce. Me recommandant très humblement à icelle,

De Bapame, ce 21 de juillet 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble serviteur,
Paul de Noielle.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 225. *A. R. B.*

---

a) Chaulnes.

DCCCXC.

22 juillet 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Saint-Quentin. 22 juillet 1583.

Il lui communique qu'il a écrit aux états de prendre une résolution finale sur le traité à conclure avec lui; c'est le meilleur moyen de remédier à la situation empirée par la perte de Dunkerque. Il est persuadé que le roi lui prêtera plus d'assistance que jamais, quand on lui aura accordé une autorité véritable et qu'on sera sorti de cette incertitude.

—

Monsieur des Pruneaux. Vous aurez veu par mes précédentes dépesches l'advis et conseil que je donnois à messieurs les estatz généraux pour le secours de Dunkerque, qu'ilz ne peuvent dire n'avoir eu assez à temps pour y pourvoir et remédier, comme il estoit très nécessaire et comme le sieur de Tauzin vous portoit encore la mesme chose estant à Calais. Il a trouvé la perte estre advenue à mon très grand regret et desplaisir, qui a esté occasion qu'il n'a voulu passer oultre pour m'en venir donner advis et savoir si j'aurois à mander quelque aultre chose que ce dont il estoit chargé. Sur quoy je vous diray que je ne fais aulcun doubte qu'il n'y ayt sur cest accident beaucoup de changement, mais, comme aux nouveaux maux il fault user de nouveaux remèdes [1]), j'ay pensé

---

1) Il est difficile de croire que le duc ait pu prendre tellement en philosophe, pour ne pas dire avec une telle indifférence, la perte de Dunkerque, si du moins il avait véritablement l'intention de ne pas abandonner les Pays-Bas, comme il faut le croire d'après le

d'escrire ausdictz sieurs des estatz et les prier de vouloir prendre maintenent une finalle et bonne résolution sur ce qui concerne nostre traicté, afin que nous ne demeurions sur les incertitudes et doubtes passées par tant de délais et longueurs, que j'ay tousjours dit nous devoir apporter tout malheur; et pour mon regard, croyez que je ne perdz point courage; au contraire, s'ilz se veullent ayder et me faire congnoistre par effect qu'ilz me désirent pour leur prince, en me laissant l'authorité et dignité qui m'est deue et appartient, je suis tout prest d'y exposer, encore plus librement que jamais, tous mes moyens et procurer envers le Roy, mon seigneur et frère, qu'il nous assiste, comme je tiens pour certain qu'il fera, si lesdictz sieurs des estatz s'advancent sans longueur en la résolution de nostre traicté, qui maintenant ne peult plus estre différé, estant forcé de me résouldre et prendre party, les asseurant que le leur me sera tousjours le plus agréable, puisque j'y suis entré, pourveu, comme je vous dis, que, par une apparente démonstration de me vouloir pour leur prince, ilz me donnent occasion d'y entendre. Ce qu'estant, je me promets que le Roy, mon seigneur et frère, nous prestera telle assistance que nous demeurerons en nostre entier et que leurs affaires prospéreront mieux que jamais, vous priant de mectre la main à ceste affaire, de sorte que j'en puisse tirer une prompte résolution et sur laquelle ne demeurant plus incertain, je pourvoy à ce que j'estimeray estre plus à propos en l'establissement de mes affaires, donnant cependant telle provi-

---

ton de cette lettre. Aussi on dirait qu'il n'est pas sincère vis-à-vis de son ministre. Mais il n'est pas impossible que pour le moment il ne comprenait pas l'effet désastreux que cette perte allait avoir sur ses projets.

sion à Cambray, qu'il n'en puisse advenir inconvénient, dont j'espère avec l'ayde de Dieu le garantir, ainsy que plus particulièrement vous entendrez par le sieur Tauzin, présent porteur, sur lequel me remectant, je le prieray qu'il vous ayt,

Monsieur Despruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Sainct-Quentin, le xxij^e jour de juillet 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

P. S. Depuis la présente escritte, j'ay advisé de mettre ceste dépesche et la précédente entre les mains du sieur de Coberon, parce que j'ay eu affaire du dict sieur de Tauzin en certaine chose où je ne me pouvois passer de luy.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 107. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXCI.

22 juillet 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Saint-Quentin. 22 juillet 1583.

C'est la propre faute des états que Dunkerque soit perdu [1]; s'ils continuent ainsi, la France les abandon-

1) On se sera aperçu qu'avant le 22 la nouvelle de la prise de Dunkerque n'était pas parvenue au duc.

nera tout-à-fait. Le secours était difficile, mais en quinze jours on pouvait faire beaucoup. Cependant le duc déclare attendre leurs députés; si par le traité son autorité est rétablie, le roi, son frère, leur sera plus favorable qu'à présent, car il les suspecte de vouloir rompre le traité tout-à-fait, aussitôt que cela sera possible. Le mauvais traitement qu'a subi l'armée française, fait un très mauvais effet sur les gens de guerre. Il est nécessaire qu'ils prennent une résolution définitive; alors lui de son côté pourra faire quelque chose pour eux. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la Maison dOrange, t. VIII, p. 230.

---

1) Par mégarde, l'éditeur a retranché quelques mots de la fin de la lettre en omettant les formules qu'il trouvait superflues. La lettre finit par l'assurance du duc de vouloir leur être agréable en toutes les occasions qui s'offriront, „pourveu que de vostre part vous veuillez y apporter *ce que vous scavez estre de vostre debvoir. Ce qu'attendant je prieray Dieu etc.*" Les mots retranchés ne sont pas insignifiants. Le duc appuie ici, plus que de coutume, sur les devoirs de ses sujets envers leur prince. Il ne se considérait encore nullement comme ayant perdu ses droits; dans ses dernières lettres il insiste toujours sur ce point. Il paraît singulier que Groen van Prinsterer n'ait pas commenté cette lettre, laquelle en vérité était un coup d'épée donné en l'air. Accuser les états généraux de n'avoir rien fait pour secourir Dunkerque, à une époque où cette assemblée n'était pas réunie, c'était s'en prendre à quelque chose qui n'existait pas. Peut-être aussi la lettre n'était-elle écrite que pour presser les états, qui devaient se réunir sous peu (en vérité il y eut encore un mois avant la réunion des députés), d'accélérer le traité, grâce auquel le duc espérait voir augmenter son influence en France, où, dans ce moment, son crédit n'était pas grand. D'autre part on est tenté de croire que le duc prenait ce ton pour donner libre carrière à sa colère, même en s'adressant à quelqu'innocent. Car en vérité il devait sentir que la perte de Dunkerque lui coûterait la Flandre entière, surtout à cause de la manière

DCCCXCII.

21/24 juillet 1583.

Le maréchal de Biron au roi de France.

Berg-op-Zoom. 21/24 juillet 1583.

Négociation avec les suisses pour les engager à attendre les résolutions des flamands. Mutinerie des soldats français qu'il a aussi su retenir. Entrevue avec le prince d'Orange. Nouveaux tumultes dans l'armée. Moyens employés pour l'empêcher de se débander.

—

Sire.

Sur le partement du sieur des Pruneaux et des depputez des estatz, j'ay parlé aux colonnel et cappitaines des Suisses et leur ay représenté que c'estoit à ceste heure d'avoir patience, estant sur le temps de faire quelque chose de bon et notable service, et que s'ilz temporisoient jusques à Dimanche, xxiiij^e^, ilz auroient nouvelle de Flandres de ceulx qui debvoient bailler argent pour les paier et les pourroint loger en quelque bon lieu avec des François pour arrester l'ennemy. Que par après ilz auroient leur passage, ainsy

---

dont la place avait été perdue. Si Chamoy avait été un serviteur brave, fidèle et intelligent du duc, il n'aurait jamais ajouté à la faute de la surprise intempestive de janvier, qui faillit faire avorter le coup préparé par le duc avant qu'il fût porté, celle de cette capitulation non moins intempestive qui entraînait non seulement la perte d'une place, importante surtout à son maître, mais réveillait encore tous les soupçons à peine calmés. Mais les serviteurs valaient le maître. A part des Pruneaux, les serviteurs personnels du duc n'étaient que des brouillons et des spadassins, et non pas des politiques et des guerriers. Jamais Bussy n'avait été remplacé. Et même Bussy n'avait pas été plus qu'un aventurier de haut rang.

que monsieur le prince d'Orange m'en avoit asseuré, et que nous en irions ensemble avec honneur, mérite et louange. Ilz m'ont faict une grande remonstrance du long temps qu'ilz avoient servy en ces païs, combien peu de moyens ilz avoient receus, qu'ilz estoient misérables et nudz, que l'on ne leur a rien tenu de ce qu'on leur avoit promis, qu'ilz s'estoient efforcés depuis vingt jours de faire ce qu'ilz n'avoient poinct acoustumé, mais que, pendant ce temps, ilz avoient veu trois résolutions ès affaires dont ilz ne peuvent avoir asseurance des estatz, et puisque Monseigneur, vostre frère, leur a donné congé de se retirer, dès le xxviij^e du passé, dont il m'avoit escript, et de leur bailler ung gentilhomme pour leur conduicte, et que d'ailleurs ilz estoient mandez par leurs supérieurs de ce faire, qu'ilz me prioient de demander leur passage, estans résoluz de ne plus demeurer en ce païs, mais d'aller trouver mondict seigneur, vostre frère, espérant que les voyant, il aura plus de souvenance d'eulx qu'il n'avoit eu par le passé. Sur la replicque que je leur ay par après faicte, ilz m'acordèrent d'attendre trois jours, pourveu que je leur promisse que, cas advenant qu'ilz ne peussent avoir des estatz ce qu'ilz leur avoient promis, que je ferois aver(*tir*) monsieur le prince d'Orange de leur donner passage, avec des navires, et pour la fin, que je leur baillasse de l'argent, selon que je m'y estois offert, il y a trois jours, sur l'espérance de nous embarquer pour aller en Flandres; ce que j'ay faict; je pensois encores tenir ces gens pour en disposer. Quant aux François, ilz ont faict ung grand humeur, quelque présentation de vivres que je leur aye faicte, ayant achepté de mon argent viij^m pains, afin qu'ilz n'en eussent de faulte, et des fromaiges; il y a eu des François qui ont esté de bonne volonté; on m'a asseuré que des cappitaines

ont receu des lettres de France pour rompre ceste armée, chose dont j'avois adverty, longtemps a, la Reyne, vostre mère, et mondict seigneur, vostre frère; il y en a qui espèrent aller ravager vostre royaume. Mon filz arresta plusieurs cappitaines, et le mestre de camp Lamorye la plus grand part des siens; de huict régimens qu'il y a, il n'y a que trois mestres de camp. Sy ceux de Flandres n'ont envye de ce servir d'eulx, sera plus honnorable pour Monseigneur de se retirer tous ensemble avec les Suisses, pour aller joindre mondict seigneur pour faire quelque chose de bon. Monsieur le prince d'Orange doibt partir demain, xxij^{e}, pour s'en aller à Mydelbourg; l'on dict que les estatz des provinces estoient fort résoluz de faire pour Monseigneur vostre frère, et de ce joindre à vous Sire, et à la couronne de France; dans dix jours, l'on scaura ce qui en est; toutesfois, la façon de la prise de Dunquerque donne lieu de parler aux Espaignolizez, qui, à la vérité, est estrange, bien qu'il a esté résolu en Anvers que, le xxiiij^{e}, l'on fera commancer à faire sortir par bulletin ceulx qui sont de la faction Espaignolle, qu'est une façon à laquelle il fault obéir promptement, et jusques au nombre de cinquante, tout le long de la sepmaine [1]).

Il y a deux jours que j'estois à clorre ceste et faire partir ce porteur Parat, mon secrétaire, quant il intervint deux faictz, le premier, que les François avoient esté en allarme et sur piedz, la nuict du xxi, crians *en France*, de sorte que mon filz et le sieur

---

1) Cette partie de la lettre paraît avoir été écrite le 21, si du moins Biron ne se trompe pas de date, en écrivant *demain* 22e. La partie suivante doit avoir été écrite le 23, Biron écrivant plus bas (p. 316) *demain* 24e, tandis que la troisième partie, depuis *estant de retour en ce lieu*, est évidemment écrite le 24, date de la lettre.

de Villers, maréschal de camp, donnèrent ordre que les Suisses feussent tous prestz pour garder que leurs logis ne feussent saccagez et quelques munitions, et aussy pour recueillir les François qui vouldroient demourer; et par après mondict filz feist entendre comme il voulloit faire ung régiment pour luy et une compaignye, d'où plusieurs cappitaines s'allèrent joindre avec luy et grand nombre de soldatz, de sorte que Claveson et les deux La Garde frères, mestres de camp, dont l'ung c'estoit faict eslire pour chef de la conduicte de tous, n'ozèrent entreprendre ce qu'ilz avoient délibéré, car les envoiant quérir, ilz m'ont advoué, en présence de monsieur de Villers, qu'ilz s'en voulloient aller, toutesfois qu'ilz voulloient me demander congé, et que leur chemin estoit de passer à Dulphe (?), à Bruxelles et en Haynault. J'avois faicte une résolution avec ledict sieur maréschal de camp, le sergent-major et aultres cappitaines, pour rompre ceste antreprise, laquelle ne se pouvoit faire sinon en chassant les mutins, afin qu'ilz ne gastassent poinct les aultres et que nous feussions en paix et uniz en l'armée; je feiz des remonstrances et donnis (*sic*) de bonnes parolles aux susdictz; ilz me feirent de bonnes responces, mais c'estoit parce qu'ilz ne pouvoient faire aultant de mal comme ilz désiroient, ainsi que vous entendrez à la fin de ceste lettre. Le second est que, sur les cinq heures du matin, j'avois receu une lettre de monsieur le prince d'Orange, me faisant entendre qu'il voulloit partir ce matin là pour la Flexingue et qu'il me prioit de l'aller trouver au passage pour communiquer ensemble, où le sieur des Pruneaulx ce trouveroit. Incontinant je m'enbarquis pour ce faire, et fuz plus tost au lieu désigné que luy qui, estant arrivé, me proposa le grand malheur de la reddition sy prompte et hors de raison de Dun-

querque, que cella avoit infiniement descouragé tout le païs et particulièrement ceux de Flandres, et ne leur scauroit-on oster de l'entendement que ce ne soit chose apostée et qu'elle a esté vendue, veu que en une telle ville, qui debvoit estre tant recommandée et dont on debvoit avoir beaucoup de jalouzie, n'y avoit le gouverneur retenu que quatre cens hommes et qu'il avoit escript à monsieur le prince d'Oranges qu'il estoit avitaillé pour cinq mois, tant de munitions de vivres que de guerre, et que, lorsqu'on entendroit la reddition et prise d'icelle, qu'on entendroit par mesme moien sa mort, ne demandant secours de chose qui soit, ny mesmes d'hommes. Néantmoings incontinant après, on a entendu la reddition sans comprendre les bourgeois en sa capitulation, et sans attendre qu'on le secourust, joinct que le secours qui y debvoit entrer par mer estoit par la voie de Callai, à cause du vent, et ne se pouvoit faire du costé de deça; et n'est ce bruict supposé, car ceulx qui vont en Anvers de ceste armée n'entendent autre chose par la ville, que toutesfois vient de la grande plainte de ceulx de Flandres. Néantmoings mondict sieur le prince d'Orange m'a dict qu'il feroit ce qu'il pourroit que ces trouppes icy fussent receues pour le service de Monseigneur vostre frère et pour le salut du païs, et par conséquent paiées; qu'il en attendoit ce jour d'huy ou demain responce de Flandres; qu'il voyoit bien qu'il estoit plus que nécessaire qu'elles feussent receues. Plusieurs propoz feurent tenuz entre nous pour la grandeur de vostre couronne, service de Vostre Majesté et de mondict seigneur vostre frère; il monstra toute bonne affection et désir de s'y voulloir emploier de son tout, recherchant des expédiens et moiens pour que les affaires aillent selon voz intentions, voire mesme pour ung besoing de s'emploier en ce qu'il

pourroit, pour faire porter partie des gens de guerre en France, s'ilz n'estoient tous receuz, me priant bien fort de temporiser; il m'a asseuré que demain, xxiiij^{e}, il me rendra résolution du faict de Flandres. Le xxvie, les estatz généraulx de toutes les provinces seront assemblez.

Estant de retour en ce lieu, je trouviz que l'aisné La Garde, esleu pour la conduicte, joinct à Claveson, avoient faict une grande humeur en l'armée, pendant mon absence, et faict mectre des enseignes aux champs et y appelloient des soldatz pour s'en aller; mon filz et le sieur de Villers, maréschal de camp, et le sergent-major y en feirent mectre d'autres, et alla partir avec ceulx-cy qui estoient assemblez avec La Garde, luy emmena des trois partz les deux qu'il avoit amassez, et des cappitaines prindrent leurs enseignes qui desjà estoient arborés, pour les rapporter où mondict filz commanderoit et auprès du sergent-major; les parolles que teint La Garde à mondict filz, ausdictz maréschal de camp et sergent-major, monstrèrent bien les mauvais desseings qu'il avoit tramez depuis six sepmaines, et en cela manifesta son peu de sens, car son frère, le jeune, m'avoit prié de s'en venir avec moy trouver monsieur le prince d'Orange; il le laissoit en danger; il feust tiré des harquebuzades des soldatz qui estoient avec luy en la trouppe qui estoit retirée avec les susdictz, mon filz, maréschal de camp et sergent-majour, et les soldatz commancèrent à les tenir en mespris et les aultres cappitaines qui les voulloient faire desbander, car mon filz leur feist bailler double pitance du pain et du fromaige que j'avois achepté, combien que je ne suis pas de la qualité de bailler argent aux Suisses et fournir vivres en une armée. On scait assez les désobéissances que les deux La Garde ont

faict avant qu'entrer en ces païs aux maréschaulx de camp et les refuz qu'ilz feirent de passer à Gravelingues, les insolences qu'ilz ont faictes contre la justice, le prévost et sergent-major, dont leur colonnel estoit fort mal satisfaict; je croy que je seray contrainct de les oster hors de l'armée et d'aultres mutins, afin qu'ilz ne gastent poinct les aultres; car il sera bien plus honnorable et proffitable pour le service de mondict seigneur vostre frère, que, sy les estatz s'en veullent servir, ilz soient une bonne trouppe, ou, sinon, qu'ilz s'en aillent tous ensemble par mer, que je pense faire tant de moyenner, mais je crains grandement que, ce partant les forcer d'icy, les estatz ne prennent aultre advis, estans désespérez du secours de la France. J'ay offert toutes promesses et asseurances que les gens de guerre ne feront chose qui contrevienne au déservice et capitulation des estatz faictz avec monseigneur vostre frère, et que je suis prest de demeurer icy et leur assister jusques au quinziesme d'aoust, et serviray d'ostage pour ung besoing jusques à ce qu'ilz ayent eu de vos nouvelles et de mondict seigneur vostre frère, combien que sur ceste offre d'aultres qui estoient en bonne disposition et avec plus de moiens que moy, s'en sont allez.

Sire, je supplie le Créateur vous donner, en très parfaicte santé, très heureuze et très longue vie.

De Bergues-sur le Zom, le xxiiij^e^ juillet 1583.

Vostre très humble et très obéissant
subjet et serviteur,
Biron.

Au dos est écrit: Au Roy.

L. O. F. f. Ms. 3320 (*Ms. Béth. Reg.* 8823) *f°* 45. *B. N. P. cop. H.*

24 juillet 1583.

DCCCXCIII.

Le maréchal de Biron à la reine-mère.

Berg-op-Zoom. 24 juillet 1583.

Danger de la situation sans intervention du roi et de la reine-mère auprès des états généraux. Bonnes dispositions du prince d'Orange. Effet déplorable de la reddition de Dunkerque. Promesses de Biron au prince d'Orange et aux suisses. Ses grands efforts et dépenses pour tenir l'armée ensemble. Effet de ses démarches près du prince d'Orange. Plaintes sur les tracasseries que lui fait Marcel.

—

Madame.

Craignant de vous importuner de lettres qui sont longues comme les accidentz sont grandz, ceste troisiesme sera remise sur celle que j'escriptz au Roy, aussy troisiesme, qui contient ce qui a esté faict l'espace de quatre jours, et à diverses fois, selon que les choses advenoient, qui sont bien estranges pour nous qui sommes icy, car oultre l'affection que les gens de bien ont au service de Voz Mayestez, de monseigneur vostre filz, et du bien de l'estat, nous en portons la peine, disette et misère sur nous, et particullièrement moy, qui prans les affaires qui touchent voz services à l'extrêmité, s'en voullant toujours sortir selon voz intentions, ou approchant de cela; mais il est intervenu tant d'interruptions coup sur coup, que l'acheminement que je pensois estre au service de mondict seigneur vostre filz, est fort recullé, et tellement que sy promptement Voz Mayestez n'y pourvoient, à ceste assemblée des estatz, qui coman-

cera le vingt-sixiesme de cestuy, il sera bien difficille à la renouer. J'ay communicqué avec monsieur le prince d'Orange, lequel s'en est allé à Mildebourg où lesdictz estatz s'assemblent, qui faict démonstration de tenir le party de Vosdictes Mayestez et de mondict seigneur vostre filz et de l'estat de la France, et garder que l'Espagnol ne s'empare de ses Païs-Bas. Nous sommes icy environ cinq mil cinq cens hommes, Suisses ou François, qui peuvent faire de bons et grandz services; sy, par la soubzson de ce qui s'est passé à la redition de Duinquerque, les Flamans ne se voulloient servir de nous, vous aurez souvenance de la bonne affection qu'ilz ont eue au service de mondict seigneur vostre fils, et garder qu'il ne perde son crédit, mesmes à l'endroict des Suisses qui font de grandz plainctes, d'aultant qu'on les a oubliez en tout ce qu'on les avoit asseurez; que pour le moings, on les face raporter en France, qui est ce de quoy ilz me prient tous les jours et dont ilz me sollicitent. Quant à moy, je me suis offert à monsieur le prince que si j'y pouvois servir, soit au faict de la guerre, on en négotiations pour les estatz, j'y demeurerois jusques au quinziesme d'aoust, attendant des nouvelles de Voz Mayestez, chose que me sembloit qu'il désiroit et quelques depputez des estatz qui estoient avec luy. Je seray bien aise de pouvoir faire service à Voz Mayestez en quelque façon que ce soit, encores que mon indisposition ne la porte, ny le moien, et que l'argent qu'il a fallu que j'aie baillé aux Suisses, que je leur avois promis, il y a sept jours, sy les estatz ne leur bailloient ce qu'ilz leur avoient promis, c'estoit pour les entretenir en la bonne vollonté du secours de Duinquerque; mais lesdictz estatz y aiant failly, je ne pouvois faire moins que de tenir ma promesse. Aussy pour garder que les gens de pied ne

se rompissent par faulte de vivres, j'en ay achepté pour une bonne et grande somme et encores ce jourd'huy. Ce seroit peu de réputation à Monseigneur vostre filz de laisser pour ceste armée et à moy, m'oblier qui, de bonne vollonté, ay demeuré en ces païs de deça pour luy facilliter du tout son passage, et ay demeuré deux mois davantage plus que je n'avois arresté, et diray avec vérité que j'avois bien acheminé les affaires, et que, sans la perte de Duinquerque qui, oultre le dommage, ce a esté d'une telle façon qu'il a donné occasion à ceulx qui ne veullent le bien et qui tienent le party contraire, d'en parler bien avant. Je me suis offert à monsieur le prince de tous ce qui se pouvoit faire, et à des depputez de messieurs des estatz qui estoient avec luy, d'où ledict sieur prince en faisoit ung grand faict, me prenant comme officier de la couronne, et dict qu'il pensoit que, sur mes offres, messieurs des estatz me prieroient d'aller jusques à Midelbourg; s'il est ainsi, je serois bien empesché, tant à y aller, que à parler, n'ayant nulle charge, mais s'il fault que je y alle, je m'y conduiray comme très fidelle et très soigneulx serviteur. Mais, Madame, j'ay à me plaindre que, cependant que je suis icy, il y en a qui ont pouvoir de nuyre à ce qu'il a pleu au Roy me donner, et à vous, Madame, de vous y emploier et commander pour l'exécution; mais, à ce que j'entendz, le sieur Marcel l'interrompt en la faveur des orfèvres et merciers pour aulcuns de ses parens. Ce seroit ung grand cas que le sieur de Marcel, qui n'y a que huict ans qu'il est au service, eust plus de puissance avec son [1]) que l'espée d'ung maréschal de France qui a esté emploié

---

1) Le mot suivant est omis sans interruption de la phrase.

quarante ans, lequel a esté en continuelz et accidenz [1]) services et honnorables charges soit en paix soit en guerres, d'où j'ay rendu bon compte, joinct la vollonté de Voz Mayestez pour me récompencer de deux cens mil frans qui me sont deubz, oultre les grandes despences qu'il m'a fallu faire et fais encores, sans avoir eu, depuis vingt-cinq ans en ça, quasy une heure de repos pour penser à mes affaires. Vous supliant très humblement, Madame, qu'il vous plaise y avoir égard,

Madame, je suplie le Créateur vous donner, en très parfaicte santé, très heureuze et très longue vie.

A Bergues-sur le Zom, le xxiiij^e jour de juillet 1583.

Vostre très humble et très obéissant
subjet et serviteur,
Biron.

Au dos:
A la Royne, mère du Roy.

L. O. F. f. Ms. 3320 (*Ms. Béth. Reg.* 8823) *f°* 43. *B. N. P. cop. H.*

DCCCXCIV.

20 août 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

La Fère. 20 août 1583.

Le duc exprime son mécontentement de ce qu'il n'a reçu aucune réponse des états, depuis sa conférence avec la

---

1) *Assidus.*

reine-mère. Cela lui étant très désagréable et très nuisible à leurs intérêts, il les prie de prendre une résolution. Des Pruneaux a charge de leur expliquer son intention.

—

Aultres lettres de Son Altèze aux estats généraux du xxe d'aoust 1583.

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chèrs, très aimez et féaux. Nous ne faisons doubte que vous n'ayez reçue la dépesche que nous vouz avons faicte par le sieur Coberon, quy vous fut envoié incontinent après que la royne, notre très honnorée dame et mère, fut partie de Chaulne, où il luy avoit pleu prendre ceste paine s'acheminer, de laquelle, ny des aultres précédentes nous n'avons eu aucune responce. Tellement que nous demeurons avecq beaucoup de raison mal satisfaicts de ce quy avoit esté par vous tant de fois promiz, nous estans à Dunkercque, de procéder le plus promptement que faire se pourroit au parachèvement de nostre traicté. Ce que nous ne pouvons approuver pour le peu d'advantaige qu'il y a pour vous, demeurant ainsy irrésoluz. Et d'aultre part vous pouvez juger que de nostre costé nouz ne debvons demeurer en cest estat, quy faict que nous vous prions de prendre une résolution pour la nous faire entendre, dont le seigneur des Pruneaux vous parlera pluz ouvertement, selon la charge que nous luy en donnons par ceste dépesche. Laquelle n'estant à aultre effect, nous prierons Dieu,

Très chers, très aymez et féaux, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

A la Fère en Picardie, le xxe jour d'aoust 1583.

Françoys.
Le Pin.

A nos très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le xxxe d'aoust 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 67vo. Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 15vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

DCCCXCV.

20 août 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

La Fère. 20 août 1583.

Si les états désirent qu'on envoie une armée à leur secours, il faut qu'ils prouvent leur intention de la traiter mieux qu'ils n'ont traité les autres et notamment la dernière, qui est presqu'entièrement morte de faim, ce qui a détourné tout le monde de leur venir en aide. Il faut que des Pruneaux le leur remontre quand ils seront assemblés, et qu'il leur dise qu'à l'avenir le duc n'entend plus souffrir tant d'indignités de leur part. Le duc procurera de l'argent à des Pruneaux; cette année-ci, il ne peut pas lui procurer ce qu'il a demandé. Aussitôt qu'il aura vu Biron, il lui enverra quelqu'un bien instruit. Il le prie d'assurer le prince d'Orange de sa sincère amitié. Dans un P. S. le duc dit

que des Pruneaux doit certifier aux états qu'il n'a jamais eu autant de désir de leur venir en aide qu'à présent.

—

Monsieur des Pruneaux. Quand j'ay receu vostre lettre par la voye de Coberon, j'avois une dépesche preste à vous envoyer, et bien que messieurs les estatz ne sont encore ensemble, comme vous le m'escrivez, et que vous jugez qu'ilz ne feront rien en noz affaires qu'ayant une armée en mes mains preste à entrer dedans le païs, je vous diray que cela est bon, pourveu que, l'ayant, ilz ne facent pas comme des aultres et de ceste-cy, qu'ilz ont si mal traictée que tout y est presque mort de faim. Je vouldrois bien savoir qui sont ceux qui y vouldroient retourner à telles enseignes; il me semble donc, pour donner couleur à ce qu'ilz demandent et encourager d'aultres hommes à s'employer pour eux, qu'ilz devroyent faire quelque démonstration d'avoir la peine et le hazard de noz vies à tout le moins pour agréable et faire congnoistre à un chascun que par une bonne volonté qu'ilz disent me porter avec l'obéissance qui est deue aux princes semblables à moy, ilz veuillent faire mieux que par le passé; ce que je vous prie leur remonstrer, que ce n'est pas bien faict (*sic*) leurs affaires que d'oster la volonté à un chascun de les secourir, par tant d'indignitez qu'ilz font souffrir à ceux qui y portent leurs vies et leurs moyens, et combien que j'aye fort d'occasion de m'en soucier plus que eux-mesmes, desdaignent leur salut, si est ce que par une affection particulière que je porte au public, j'y veux mettre tout ce qui despendra de ma puissance, et de cela vous les en asseurerez, pourveu qu'ilz se veuillent ayder. Pour vostre regard, je donneray ordre à vous faire tenir de l'argent et feray que le placet que m'a

présenté Chauvin de vostre part se pourra effectuer sur quelque chose de bien assigné en l'année prochaine, car ceste-cy m'est si courte de moyens que je ne le puis en aulcune façon faire; vous prians de temporiser encore où vous estes, et prendre pour vous ce que vous me conseillez, qui est de faire mieux pour eux qu'ilz ne veullent et que nous n'y avons d'obligation. Incontinent que j'auray veu mon cousin, le maréschal de Biron, je vous dépescheray quelcun bien instruict de toutes choses. Cependant, je vous recommande mes affaires comme à celuy en qui j'ay entière et parfaicte confiance, et asseurez mon cousin, monsieur le prince d'Orange, de la continuation de ma bonne et sincère amitié en son endroict. Je prie Dieu qu'il vous conserve.

A la Fère en Picardie, le xxe aoust 1583.

P. S. A. Aseurés messieurs de delà que je n'eus jamais plus de dessir de advanser leurs affayres qu'à prézant et ne tiendra qu'à heus qui nan sante [1]) des effes très heutilles, que ils ne faset comme seus qui, pour se vanger d'autruy, se nuyzet à heus-mesme. J'en porteré tousjours autant de déplèzir que je m'i sans très aubligé.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 1. *B. N. P. cop. H.*

---

1) *Qu'ils n'en sentent* (?)

25 août 1583.

DCCCXCVI.

Résolution des états de Hollande au sujet d'une remontrance à adresser au prince d'Orange. [1])

La Haye. 25 août 1583.

Les députés envoyés pour assister le prince sont chargés par les états de Hollande, leurs commettants, de lui repré-

---

1) Le 15 juin les états de Hollande avaient consenti à la continuation de la négociation entre le duc d'Anjou et les états généraux, sous quelques restrictions relatives surtout à la position exceptionnelle de leur province vis-à-vis le duc et le prince d'Orange, et aussi au maintien de l'union d'Utrecht et de la Pacification. Mais il parait que depuis les députés retournant à leurs foyers trouvèrent les sentiments du peuple tellement changés par suite des derniers événements que nulle part en Hollande on ne voulut plus entendre parler de relations avec la France. Cependant lorsque l'assemblée de la province se réunit de nouveau, au milieu du mois de juillet, et résolut d'envoyer des députés à l'assemblée des états généraux qui devait se réunir le 26 à Middelbourg, on ne trouve pas que dans l'instruction de ces députés on chargea ceux-ci de refuser leur approbation à la négociation avec le duc. Au contraire, les états y firent usage d'à peu près les mêmes termes que dans la résolution de juin citée ci-dessus.

Le 7 août les *Gecommitteerde Raden* (la députation permanente des états, qui s'intitulait alors conseillers-députés de Son Excellence et des états) convoquèrent de nouveau les états, en ajoutant quelles affaires devraient être soumises à leur assemblée, lesquelles furent communiquées d'avance aux nobles et villes, afin qu'ils pussent dresser en conformité l'instruction de leurs députés. Dans la lettre de convocation on trouve le passage suivant: „Na 't schryven van desen hebben wy schryvens gekreghen uyt Zeelandt, van de Gecommitteerden van de Staten aldaer, aengaende de dangereuse en seer desolate staet binnen den lande van Vlaenderen, soo overmits het groot verlies van de steden aldaer,

senter comment il faut, avant tout, organiser le gouvernement, aussi bien pour la conduite de la guerre qu'afin d'ôter

---

als dat mede de stadt van Oostende ende der Sluys in groot pericul staen van in handen van den vyandt te moeten vallen, tenzy by die van Hollandt ende Zeelandt metterdaet de saeke by de handt gegrepen worde ende (*zij*) in alles assisteren, gemerckt die van Vlaenderen de saecken seer weynigh schynen ter herten te nemen ende Syn Excellencie hem alleen vindt, niet sonder groote perplexité, tenzy de Gecommitteerden van Hollandt aldaer verschynen by Syn Excellencie, volkomentlyck geauthoriseert om te helpen besluyten, consenteren ende datelyck effectueren ende opbrengen alle 't geent tot defensie van den Lande ende bevrydinghe van de zee sal noodigh dienen, ende alsoo (sonderlingh tot dese tyt) alle uyterste devoir ende assistentie by die van Hollandt ende Zeelandt daerin gedaen moet worden, om te verhoeden all vordere overval van den vyandt, sullen UEd. immers niet nalaten haer gedeputeerden daer op ten voorszeiden dage mede te schicken met volkomen last."

Ce fut cette assemblée qui, le 13 août, résolut, en conformité des désirs des *Gecommitteerde Raden* et des Zélandais, d'envoyer au prince d'Orange sept députés pour l'assister dans la gestion des affaires et chargés de lui remontrer en premier lieu „dat geensints gerade is de sake van de geünieerde landen in verder verloop te laten komen onder de hoop, die men tot noch toe heeft gegeven, dat de middelen, tot defensie van den selven lande nodigh zynde, in 't geheel of deel by vreemde heeren te wege gebracht zullen worden, ende daerom Syn Princelyke Excellencie ernstelyck versoecken, dat hem gelieve de saecken van den Lande in sulcken poinct te houden, of deselve alleenlyck door de hulp van Godt den Heere Almachtigh, by de middelen van den Lande ende van d'ingezetenen van dien, midtsgaders door het invoeren ende onderhouden van goede ordre gedefendeert ende geconserveert mogen worden, sonder dat men 't selve op de hulp van eenige vreemde heeren of personagiën voortaen sal mogen laten aenkomen, immers niet van dengenen daervan tot noch toe eenige hoop gegeven is geweest," (cela visait directement la France) „alsoo alle menschen seer groot nadencken van de selve hebben gheconcipieert,

toute cause d'altération parmi le peuple, étant d'opinion que tout l'état du pays doit être soutenu avec l'aide de Dieu et

---

daervan de voorszeide Gecommitteerden gehouden sullen wesen vrymoedigh Zyn Excellencie te onderrechten."

Malheureusement nous ne savons rien de ce qui se passait dans les conseils des villes, et les vrais motifs d'un tel changement de sentiment à l'égard de la France nous restent inconnus, mais il n'en est pas moins vrai qu'en ce moment la Hollande se joignit décidément aux calvinistes qui déconseillaient tout rapprochement avec cette puissance. Aussi les députés de la province dans l'assemblée des états généraux furent chargés de ne pas déclarer aux députés des autres provinces ce qui leur avait été enjoint en juin et de nouveau en juillet, c'est-à-dire de ne pas consentir à la continuation de la négociation avec le duc. Cela leur serait expliqué par les députés chargés d'assister le prince d'Orange et de lui faire la représentation contenue dans notre document. On choisit pour cette charge quelques-uns des hommes les plus influents de la province, entre autres Oldenbarnevelt, alors pensionnaire de Rotterdam, et Cant qui avait été le chef du parti patriote à Amsterdam. On leur enjoignit de presenter au prince, s'il le fallait, un double de leur rémontrance, écrite en forme d'instruction, comme s'exprime le registre, et de communiquer la résolution des états aux députés de la province à l'assemblée générale. On les chargea aussi de faire, avec avis du prince, des réprésentations à cette dernière et de faire rapport de toute leur besogne le 12 septembre.

Tout cela fut résolu après de longues discussions d'où il résulta que les députés furent autorisés à déclarer sur la demande du prince que sous les mots *autres potentats* ceux de Hollande désignaient le roi de France. En même temps on résolut, afin de forcer les états généraux d'entrer en besogne un peu plus vivement que de coutume, que les députés de Hollande ne resteraient qu'un mois à l'assemblée, et reviendaient après pour faire rapport.

Le registre des résolutions nous a conservé le rapport des députés, et ainsi nous pourrons traiter à leur date de la réponse du prince d'Orange à la remontrance et des autres documents qui s'y rapportent. Alors nous y ajouterons quelques réflexions sur cette démarche très inusitée des états.

du prince, par le bon vouloir et l'obéissance du peuple; c'est pourquoi qu'il est de la première nécessité que le prince ne mette plus sa confiance dans des potentats comme le duc d'Anjou et d'autres, ni dans leur pouvoir et leurs moyens. Pour cela il n'est pas nécessaire de remontrer ce qui s'est passé à Anvers et en Flandre, mais il suffit de démontrer que le peuple dans toutes les villes de la Hollande est très porté à s'altérer, par les menées de ceux qui n'ont pas bonne opinion de la négociation avec le duc, et il faut que les députés déclarent que les bourguemestres et autres magistrats des villes craignent cela beaucoup et voudraient bien en ôter la cause. Les états sont convaincus que le prince ne tend qu'au bien de la patrie et ils reconnaissent ne pas bien entendre les affaires des grands, mais puisque le peuple et même la plupart des régents des villes n'ont pas bonne opinion des français à cause de ce qui est fait par eux surtout envers ceux de la religion, personne n'ose alléguer ce qui tend à les excuser. Aussi les états ne pensent pas qu'il faut comparer les affaires de ce pays avec celles d'autres puissances, tout dépendant ici du bon vouloir du peuple, duquel viennent tous les moyens de faire subsister l'état et sans lequel il n'est pas possible de prévenir la ruine du pays. Plusieurs sont aussi d'opinion que le prince traitant avec les français sera aussi bien trompé que d'autres personnes, et ont, pour dire la vérité, une terreur et un dégoût d'entendre ou d'attendre quelque chose de bon de cette négociation, d'autant plus qu'ils croient qu'il est defendu par la parole de Dieu de mettre sa confiance en ceux qui sont d'une religion contraire. C'est pourquoi les états font prier le prince avec instance de n'y plus mettre sa confiance, mais d'agir seulement comme si la cause du pays n'était soutenue que par l'aide de Dieu, le maintien de l'ordre et les moyens propres du pays et des habitants. Ils sont persuadés qui si le prince démontre cela sérieusement aux députés des provinces assemblées, ceux-ci ne refuseront pas de lui déférer l'au-

torité et les moyens nécessaires. C'est dans ce but que les états de Hollande ont résolu de consentir, en sus des 250 mille florins répartis entre les provinces et devant être trouvés des moyens suivants (suit l'énumération des impôts à lever dans ce but), à déférer à la décision du prince toutes les conditions et restrictions y regardant, espérant que les autres provinces, ou du moins celle de Zélande, en feront autant. Ils promettent aussi de faire projeter un état de guerre d'après les désirs du prince, et consentent à lever, par anticipation, immédiatement 200,000 florins sur les impôts désignés pour pourvoir aux besoins les plus pressants.

Les députés prieront instamment le prince d'avoir égard à leur remontrance et d'être assuré que les états ne les ont envoyés qu'après mûre délibération dans toutes les régences des villes, et seulement avec cette charge et dans le but de la conservation de la patrie et de l'autorité du prince, comme ils espèrent lui montrer en toute dévotion combien ils l'ont à coeur. A la fin ils le prieront de leur donner bientôt une réponse favorable, afin d'en pouvoir faire rapport aux états.

Publié: Registre des résolutions des états de Hollande 1583, *p.* 320 *s. s.*

---

29 août 1583.

DCCCXCVII.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Abbeville. 29 août 1583.

L'argent nécessaire lui faisant défaut, il n'a pu payer complètement les mariniers qui ont transporté les chevaux de son armée de Flessingue à Calais. Ce n'est qu'à présent

qu'il a pu envoyer le reste de la somme due, ainsi que d'autres sommes arriérées; il en fait ses excuses et prie des Pruneaux de les exprimer au prince d'Orange. D'après le commandement de la reine-mère, il doit aller la voir, ce qu'il fera après avoir mené ses troupes en lieu sûr. Après l'avoir vue, il ne tardera pas à informer des Pruneaux du résultat de son entrevue. Dans le conseil général que le roi a convoqué à Paris pour septembre, il espère faire quelque chose qui prouvera sa reconnaissance envers le prince d'Orange et des Pruneaux.

—

Monsieur mon compagnon. Je vous escrivis de Calais mon arrivée audict lieu [1]), et comme je n'avois

---

1) Le mauvais vouloir des flamands et le manque complet d'argent avaient, comme nous le savons, rendu vains tous les efforts du prince d'Orange et du maréchal de Biron tendant à utiliser pour la défense du pays ce qui restait des forces françaises. Elles n'avaient bougé des environs de Berg-op-Zoom que pour s'embarquer non pour la Flandre, mais pour Calais. Naturellement les agents des espagnols ne manquèrent pas de répandre à cette occasion les bruits les plus absurdes, comme celui d'une tentative du maréchal de s'emparer de Flessingue en passant par cette ville en descendant l'Escaut, bruits qui sont fidèlement recueillis par feu M. Kervyn de Lettenhove, mais qui perdent toute apparence de vérité quand on lit attentivement la correspondance de Biron et qu'on considère la source d'où ils proviennent. Enfin le 20 août, les restes de l'armée française abordaient à Calais.

Malheureusement la lettre dans laquelle le maréchal rend compte de son arrivée à des Pruneaux, n'a pas été conservée, mais nous pouvons produire ici une lettre de La Motte, qui s'empressait d'informer son chef de cet événement et en même temps l'avertissait des préparatifs que faisaient les français du côté de Cambrai, préparatifs qui l'intéressaient d'autant plus, qu'il n'était pas encore parvenu à s'emparer de Bergues-saint-Winoc. On verra aussi que, prudent et prêt à toute éventualité comme toujours, il

peu du tout satisfaire les mariniers qui avoient porté les chevaulx de l'armée, d'aultant que me confiant

---

ne laissa pas de conseiller des mesures pour la sûreté des opérations en Flandre, opérations qu'il s'agissait de couvrir contre toute interruption du côté de Cambrai.

24.

La Motte au prince de Parme.

Gravelines. 21 août 1583.

Monseigneur.

Je n'ay vollu faillir en acquit de mon debvoir advertir à Vostre Altèze comme le jour d'hier sont passez par la mer le sieur de Biron avec la reste des François et quelques Suysses, desbarquez à Callais, fort mal en ordre et avec peu d'envie, comme il samble, de jamais plus retourner en Flandres et plus désireux de se rafreschir que de combattre. Néantmoins le duc d'Alenchon faict de nouveau assambler gens, et luy doibvent suyvre les ordonnances de France selon qu'il dict.

Le fort est très requis à la basse marée prez ceste ville, au lieu que j'ay monstré à Vostre Altèze, pour empescher les courses et emprinses qu'ilz poriont faire, mesmes le secours de la ville de Berghes sainct Winnocq quy est encoires en tiel estat que icelle aura entendu par monsieur de Chassei, auquel je me remectz pour ses souffisances; davantaige après la prinse de ladicte ville de Berghes, ledict fort serviroit merveilleusement pour la conservation de tout ce plat pays. S'il plaict à Vostre Altèze m'en donner la cherge et quelques moiens, j'y travailleray volontiers à mon possible et sera du tout quicté l'espoir à ceulx dudict Berghes.

Suyvant ce que Vostre Altèze m'avoit ordonné par ses lettres d'assister à la fortification de Nieuwendam, j'ay faict mon mieulx pour y faire encheminer des gens et munitions autant qu'il m'a esté possible; du surplus me suis remis au commis Snouck que j'entens se retrouver par delà avec toutte ordre, dont je ne doubte il se sçaura bien acquiter. Sur ce je prie Dieu, Monseigneur,

sur la promesse que m'avoient faicte les mestres de camp et premiers capitaines des régimens, de paier

---

Donner à Vostre Altèze en prospère santé longue et heureuse vie. Me recommandant très humblement à la bonne grâce d'icelle,

De Gravelinghes, ce xxie en aoust 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et très obéissant serviteur,
Vallentin de Pardieu,
Seigneur de La Motte.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 226. *A. R. B.*

La première partie de cette lettre relative au retour de Biron à Calais a été publiée par M. Piot (*Correspondance du Cardinal de Granvelle, t. X, p.* 598), mais nous avons cru devoir la reproduire ici entièrement, parce qu'elle se rapporte au siège de Bergues-saint-Winoc, place à laquelle les espagnols tenaient tellement, qu'ils consentirent à toutes les conditions qu'exigeait Cormont, quoique celui-ci n'eût aucun espoir d'être délivré. Le dernier jour de ce mois, La Motte concluait avec lui une capitulation dans laquelle il lui accordait non seulement tous les honneurs de guerre imaginables, mais lui permettait aussi de conserver la place jusqu'au payement d'une somme d'argent très considérable (80.000 florins) pour couvrir les arriérages de la garnison et servir apparemment aussi à le défrayer ainsi que ses officiers. Le prince de Parme, qui aimait à bâtir un pont d'or à ses adversaires, ratifia cette capitulation le 2 septemdre. L'argent devait être avancé par les villes et châtellenies environnantes, mais ces dernières refusèrent longtemps de payer, de sorte que pendant tout le mois de septembre, les français restèrent dans la ville. Ce ne fut que le 29 de ce mois qu'ils sortirent. Selon la lettre du trésorier Charreton au prince de Parme de cette date (*Pap. d'état et de l'audience. Liasse* 227. *A. R. B.*), ils n'étaient que 540 hommes, et ce ne furent pas 80 mais 100 mille florins qu'on leur paya à leur sortie. On trouvera encore quelques documents concernant la capitulation de cette place dans la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. X, p. 605, 607 et 628.

et faire paier le port des chevaulx desdicts régimens, j'avois distribué l'argent que m'avoit presté monsieur de Gourdan, estimant aussy que celluy qu'on me debvoit envoier de France arriveroit audict Calais avant mon partement, ce qu'ayant manqué, et n'ayant peu retirer desdicts mestres de camp et cappitaines le quart de ce à quoy montoit le port desdicts chevaulx, et dont je n'ay peu faire grande instance pour la pauvretté et disette en quoy ilz estoient, de façon que le tout tumbe sur mes coffres, comme faict la pluspart des cent escuz du présent qui fut donné à Flexingues; il fut faict reste ausdicts mariniers de la somme de deux cens soixante escuz que je leur envoye maintenant par le sieur Otto, présent porteur, que j'ay à cest effect mené jusques en ce lieu, où monsieur de La Chevalerie avoit faict conduire, avec l'argent qui a esté envoyé aux Suisses, celluy qui m'estoit aussy envoyé, pour estre tout en monnoye, et suis après pour faire convertir ladicte somme de deux cens soixante escuz en or, comme aussy les cinquante escuz qu'il vous pleut me prester, que je vous renvoye. Je renvoye pareillement les deux cens cinquante escuz que monsieur d'Autain [1]) me presta, et escriptz aux Suisses de faire tenir celluy qu'ilz ont emprunté de delà et pour le port de leurs chevaulx. Vous suppliant m'excuser sy j'ay tant tardé à vous renvoier vosdicts L escus, m'excuser aussy envers monsieur le prince d'Orange et son vis-admiral, sy plus tost je n'ay satisfait aux susdicts mariniers pour les occasions susdictes. Depuis mon partement de Calais, j'ay receu deux dépêches de la Royne, mère du Roy, par courriers exprès, qui me commande de l'aller trouver à Gaillon où elle est, ce que je fay de la

1) Alexandre de Zoete, seigneur d'Haultain, amiral de Zélande.

plus grande diligence qu'il m'est possible, après avoir acheminé les trouppes en lieu de seurté, et feusse party ce matin d'icy, n'eust esté ung cattarre qui avoit saizy ceste nuict monsieur de Beauregard, qui l'a cuydé tuer et m'a retenu ceste matinée en ce lieu, d'où je parz ceste après disnée. Incontinant que j'auray veu Sa Majesté, je m'en iray trouver Son Altesse, que l'on m'a dict s'en aller à Cambray et qu'il a de gaillardes forces, en espérance de faire quelque chose de bon; je ne fauldray, ayant veu la reyne et luy, de donner advis à mondict sieur le prince et à vous de ce que je y auray reprins. Le Roy a mandé qu'il sera à Paris à Nostre Dame de septembre [1]), où il mande ung chascun de se trouver pour faire ung général conseil et résolution des affaires. Dieu veuille que tout réussisse à bon port, et me doint la grâce de pouvoir par quelque bon service recognoistre la faveur que nous avons tous receuz de monsieur le prince et celle que vous m'avez particulièrement faicte. Priant le Créateur vous donner,

Monsieur mon compaignon, en santé, heureuse et longue vie,

A Abbeville, ce xxixe aoust 1583.

Vostre bien obéissant et affectionné à vous fère servisse,

Biron.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaulx, conseiller d'estat et chambellan ordinaire de Son Altesse.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 119. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Le 8 septembre.

30 août 1583.

DCCCXCVIII.

Mémoire de la harangue de des Pruneaux aux états généraux. [1])

Middelbourg. 30 août 1583.

Des Pruneaux assure les états de la bonne volonté du duc et du roi de France et démontre que ce n'est pas la faute du

---

1) Le 23 août, les députés envoyés par les diverses provinces des Pays-Bas à la nouvelle assemblée des états généraux commencèrent à se réunir à Middelbourg. Au commencement c'étaient seulement ceux de Brabant, de la Flandre, de la Hollande et de la Zélande. Le lendemain étant un jour de prières, l'assemblée ne commença pas encore ses travaux, malgré la présence des députés de Malines et de Frise. Seulement on résolut d'écrire aux provinces de Gueldres, d'Utrecht et d'Overijssel d'envoyer les leurs. Comme d'habitude, ces trois provinces tâchaient de faire cause commune et pour ce motif elles n'envoyèrent pas de députés, avant d'être parvenues à une décision uniforme sur les points du recès. Puis le 25, le prince d'Orange comparut à l'assemblée et démontra le danger que courait la ville d'Ypres, laquelle, après la perte des villes maritimes, commençait à être serrée. L'assemblée résolut de s'occuper immédiatement de l'organisation d'un gouvernement; un pouvoir exécutif général n'existait plus depuis la dissolution du conseil d'état, et il était évident qu'il fallait en créer un, avant d'entreprendre quoi que ce soit pour parer au péril. On n'était pas encore très avancé dans cette besogne lorsque, le 30 août, des Pruneaux se présenta. Le registre des résolutions de l'assemblée fait mention de sa harangue en ces termes: „De heer van Pruneaux es ghecompareert in de generale verghaderinghe, overleverende twee missiven van Zyne Hoocheyt, eene van xxiiisten July en eene andere van 20 Augusti 1583, inhoudende zeker vertooch van de verleden zaken ende dat men soude willen afveerdighen eenighe ghedeputeerden om met Zyne Hoocheyt te comen

premier que la ville Dunkerque a été prise. Celle-ci aurait été facilement délivrée si on y eût employé l'armée de Biron,

---

in tractate etc., met credencie op den voorszeyden heere van Pruneaux.

De voorszeyde heere van Pruneaux heeft verclaert mondelinghe, dat Zyne Hoocheyt was continueerende in de goede affectie tot de Nederlanden, ende hoewel de inconveniënten gheschickt waren, dat daarom Myne Heeren de Generale Staten wel souden bedencken, wat zy met Zyne Hoocheyt souden begheeren te handelen, dewyle hy was lieutenant generael van den coninck van Vranckeryck ende middel hadde omme den landen dienst te doene ende dat zy was gheneicht om 't selve t'effectueren etc.

Hierop es gheresolveert den voorszeyden heere van Pruneaux aen te dienen deur den griffier Hennin, dat hy zyn voorszeid vertooch wille stellen by ghescrifte, om by de Generale Staten naerder daerop te adviseren."

En conformité de cette demande, l'ambassadeur remit le 2 septembre (date assignée à la pièce par Groen van Prinsterer) un mémoire (notre pièce) qui ne contenait pas tout ce qu'il avait dit de bouche, mais énumérait seulement les points principaux. Aussi la pièce contient la superscription: „Messieurs les estats généraulx aiant demandé au sieur des Pruneaulx mettre par escript la créance qu'il leur a faict entandre verballement de la part de Son Altesse, en leur présentant ses lettres, qui feust le 30 d'aoust 1583, le faict comme s'ensuict". Seulement la dernière partie qui contient des exhortations que l'ambassadeur ajouta de lui-même aux paroles qu'il avait adressées à l'assemblée par ordre de son maître, est communiquée mot-à-mot, soit que cette partie n'ait pas été prononcée, mais seulement ajoutée dans le mémoire, soit qu'il trouvât nécessaire de leur faire entendre ces exhortations aussi bien par écrit que de vive voix. Quoiqu'il en soit, l'assemblée ne paraît pas s'être émue beaucoup du ton pathétique de ces exhortations; elle continua tranquillement ses délibérations sur les articles du recès regardant le gouvernement, remettant ceux traitant de la réconciliation avec le duc jusqu'à l'arrivée des députés des provinces non encore représentées. Le registre continue immédiatement après la notice ci-dessus: „Myne Heeren hebben begonst te besogneren op den reces, ende belanghende de handelinghe met

comme il le fallait, surtout que l'ennemi n'y avait pas 4000 hommes et qu'un secours par mer n'aurait rencontré que

---

Zyne Hoocheyt, waervan d'eerste vier articlen meest zyn mentie makende, es gheresolveert dit poinct te houden noch in surcéance totte aencompste van de provinciën van Ghelderlant, Utrecht, Overyssel, noch absent zynde." Aussi on procéda immédiatement à la désignation d'un chef du gouvernement, charge qu'on pria le prince d'Orange d'accepter. Indirectement cela signifiait qu'on n'avait nulle intention de restaurer le gouvernement sur le même pied qu'avant la journée d'Anvers. On résolut même de créer un nouveau conseil d'état, mesure que le duc devait considérer (comme on l'a vu) comme portant atteinte à ses droits souverains. Dans le titre qu'assumerait le nouveau gouvernement, il n'y avait même aucune mention du duc. Les états résolurent de l'intituler simplement „Die prince van Orangien ende d'andere van den Rade van State der gheünieerde Nederlanden." Pendant que ces choses, se rapportant toutes plus ou moins à la réconciliation avec le duc, étaient l'objet des délibérations de l'assemblée, cette réconciliation elle-même donna naissance à plusieurs pamphlets dans lesquels les adversaires et fauteurs se battirent à grands coups de plume. Ce furent surtout les calvinistes qui s'y signalèrent par leur apreté de langage et leur violence. Bor (*l. XVIII, f°* 27) nous en a conservé quelques-uns en résumé. Il est curieux que cet auteur connaisse assez bien ce qui se passa en ces temps-là à l'assemblée des états concernant le duc, mais qu'il passe entièrement sous silence tout ce qui fut fait plus tard, jusqu'au mois de mars de l'année suivante. Van Meteren en parle encore moins; ce mémoire d'août est la seule chose qu'il a connue ou du moins trouvée digne de rappeler. Peut-être les états généraux auraient encore pris moins de soin des droits de leur souverain nominal, s'ils avaient su que dans ces mêmes jours l'affaire, tant de fois mise sur le tapis et tant de fois abandonnée, de son mariage avec une fille du roi d'Espagne, avait été reprise de nouveau par la cour de France. Catherine de Médicis croyait évidemment que de cette manière le duc se laisserait lier indissolublement à sa politique. Cette fois c'était le roi d'Espagne qui en avait fait faire les ouvertures par de Tassis, son ambassadeur à Paris, et, à ce qu'il paraît, les propositions de trêve, faites en même temps fort secrètement

peu d'obstacles, le port n'étant barré que par des cables que Chamoy aurait pu couper sans difficulté. En toutes

---

de la part du prince de Parme au duc d'Anjou, avaient le même but, c'est-à-dire celui de débarrasser les espagnols aux Pays-Bas d'une nouvelle intervention du côté de la France, au moment où ils avaient besoin de toutes leurs forces pour réduire la Flandre. Dans les manuscrits de Béthune se trouve une petite collection de copies de lettres relatives à cette négociation, laquelle, à ce qu'il parait, restait cachée au duc lui-même, qui ne s'était pas laissé séduire par les promesses ou intimider par les reproches et menaces de sa mère, lors de sa dernière entrevue avec elle, mais continuait à préparer sa nouvelle expédition pour le ravitaillement de Cambrai. Nous avons cru devoir publier quelques-unes de ces lettres, non celles par lesquelles le roi et la reine-mère chargèrent leur ambassadeur à Madrid, Longlée, d'entrer en négociations avec le roi d'Espagne sur le mariage, d'accord avec les entretiens de la reine et de Tassis, mais bien celles par lesquelles la reine exhortait son serviteur dévoué à accélérer la négociation secrète entre le duc et le prince de Parme, et à empêcher que celle-ci et celle du mariage ne fussent liées ensemble. Il parait que la reine voulut faire de l'accord à conclure entre son fils et le gouverneur des Pays-Bas la base des négociations ultérieures. Nous y joignons une lettre du secrétaire Pinart à Longlée qui nous parait très intéressante, du moins si le secrétaire n'altère pas la vérité en écrivant à l'ambassadeur. Quant à la négociation secrète entre le duc d'Anjou et le prince de Parme, nous y reviendrons plus tard.

25.

La reine-mère de France à son confident Gondi.

La Fère. 14 août 1583.

Sieur de Gondy. J'ay sceu de Pinart ce que vous feites entendre, le soir que je partis de Paris, au sieur de Villeroy, de ce qui se passa entre le Tassis et vous ce jour là, depuis mondit partement, et a esté selon cela la dépesche faicte à Longlée dès le lendemain; il sera bon que vous sachiez si ledict Tassis l'a faict de sa part au roy catholicque, mon beaufilz, son maistre. Cependant je vous

choses le duc a montré par les faits quelle a été son intention. Aussi l'ambassadeur exhorte les états à prendre

---

diray que à mon arrivée en ce lieu j'ay sceu que mon filz, le duc d'Anjou, a quelque particullière négotiation avec le seigneur prince de Parme, pour traicter une paix, dont j'ay esté fort aize, mais je crains, si ledict seigneur prince de Parme ne se dilligente d'accellérer et conclure leur dicte négotiation, que mondict filz se laisse aller à la praticque, que je scay certainement que l'on faict pour le ralier et remectre plus avant que jamais avec ceulx des estatz des Païs-Bas, dont je vous ay bien voullu donner incontinent advis, affin que de vous-mesmes vous le faictes entendre audict Tassis; et vous laisserez aussy entendre par luy qu'il ne fault pas que la négotiation que luy et Longlée feront selon ladicte résolution, prise avec vous ledict jour que je partiz de Paris pour le faict du mariage, empesche celle de mondict filz et dudict seigneur prince de Parme; au contraire, il fault que icelluy seigneur prince la conclue promptement, car si cella estoit remis à la longue ou qu'il voullust attendre d'Espaigne la responce de ladicte négotiation du mariage et différer jusques à ceste heure là celle de mondict filz, je crainderois que cependant il se rembarquast avec lesdicts des estatz et que je n'eusse plus de moien de l'en retirer et faire avec l'aide de Dieu, comme j'espère que nous ferons, quelque chose de bon au bien général de toute la crestienté, qui est ce que je désire le plus en ce monde faire avant que mourir; ce que le roy d'Espaigne doibt aussy désirer pour rendre heureux son règne et vivre le reste de ses jours à repoz, trouvant bien à propos que ladicte négotiation dudict seigneur prince de Parme se conclue bientost avec mondict filz sans la mesler avec la nostre. Car ce sera ung commancement pour facilliter davantaige ce différend d'entre ledict roy catholicque et moy pour ma prétension en Partugal, que je vous diray encores une fois qui ne fault pas qui soit cause de retarder la conclusion de ladicte négotiation d'entre mondict filz et ledict prince de Parme. Car je crainderois que cependant ceulx desdicts estatz des Païs-Bas le rempiétassent et le feissent rejoingdre par traicté nouveau avec eulx et que nous ne pouissions rien faire de l'ung ny de l'aultre, qui seroit ung très grand mal, lequel il n'y a moien d'éviter que en faisant soudain la conclusion prompte de ladicte négotiation d'entre mondict filz et icelluy prince

aussi tôt que possible les mesures nécessaires pour une réconciliation complète avec le duc; il promet de son côté

---

de Parme, comme je m'asseure que vous scaurez bien faire comprendre audict Tassis, vous priant m'escripre incontinant ce que en aurez faict. Priant Dieu, sieur Gondy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript de La Fère le xiiij^e jour d'aoust 1583.

Au Seigneur Hiéronime de Gondy, ayant la charge de la conduicte des ambassadeurs.

Cop. é. F. f. Ms. 3321 (*Ms. Béth. Reg.* 8824) *f°* 117. *B. N. P. cop. H.*

26.

Pinart à Longlée.

Bresle lez Beauvais. 26 août 1583.

Monsieur. Pour l'absense de monsieur de Villeroy, qui est allé ung tour se repatrier ung peu en sa maison, je vous feray ce mot de lettre, avec la commodité d'une dépesche que je fais en Guyenne, et vous diray, Monsieur, que ledict sieur de Villeroy m'a envoié les dépesches que vous avez faictes au Roy et à luy des xxiij^e et xxxe du mois passé et ij^e du présent, lesquelles j'ay leues à la Royne, mère du Roy, auprès de laquelle le Roy nous a laissez, monsieur Brulart et moy, pour ouvrir toutes les dépesches, et, après les avoir leues à ladicte dame Royne, les luy envoier, comme j'ay faict les vostres à Lion, où il est allé tout droict faire ung petit voyaige, attendant que la Royne, sa femme, ayt achevé de prendre les bains à Bourbon-Lancys, où Sa Majesté la viendra trouver premier jour de ce mois, en intention de demeurer ensemble sept ou huict jours audict Bourbon-Lancys et revenir à Paris, en espérance (ayant pris tous deux ensemblement ces jours passez de l'eau de Spa, comme avez entendu) que Dieu nous fera la grâce de leur donner ung enfant, dont toute la France recepvroit, comme vous pouvez penser, une joye indiseible. Cependant et en attendant ce bonheur, je vous diray, Monsieur, que ladicte dame Royne, mère du Roy, a depuis six sepmaines faict deux voyaiges

de faire tout ce qui est en son pouvoir, pour arriver à ce but.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p. 249 note.

---

devers Monsieur, son filz, dont des progrez et résolution du premier je ne doubte pas que mondit sieur de Villeroy ne vous ait donné advis, car il y estoit, et de la résolution qui a esté prise en cestuy-cy, je vous diray, Monsieur, estre telle que mondict seigneur frère du Roy promect tousjours aussytost qu'il aura achevé l'envitaillement de Cambray (qu'il advance fort), de licencier ses trouppes qui grossissent fort tous les jours. Oultre cela monsieur le maréschal de Biron, voyant le peu de fiance et au contraire le grand soubson que ceulx des estatz des Païs-Bas (se doubtans bien à mon advis des négociations secrètes d'entre mondict seigneur et le prince de Parme) ont de mondict seigneur et des François, est repassé de deça, avec environ deux mil cinq cens hommes de pied François, fort aguerryz, et environ deux mil Suisses, du reste de l'armée de mondict seigneur et qu'il avoit laissés vers la Flexingue audict sieur maréschal, qui fut merveilleusement ennuyé (comme nous avons tous aussy esté) de la perte de Donquerque, qui n'a pas (quoy qu'on die) esté bien deffendu, et soubsonne l'on qu'il y a quelque chose faicte mal à propos que l'on ne scait pas encores, car l'assiégement, batterie et reddition se sont faictes trop soubdain pour oster de l'opinion qu'il n'y ait quelque chose; toutesfois chacun s'en excuse fort, mais pourtant, nous ne laissons par d'en avoir quelque conjecture, voyant la practicque secrette d'un nommé Julle, filz de la Romaine, (qu'avez veu du temps du feu Roy Henry en France) d'entre ledict prince de Parme et mondict seigneur, qui n'a pas nyé à la Royne, sa mère, qu'il ne désirast de venir à quelque bon accord et qu'ilz sont bien avant en termes d'une trefve ou suspension d'armes, estimant que mondict seigneur ne licenciera poinct sesdites trouppes ny celles aussy qu'a amenées le dict sieur maréschal, qu'il ne veoye une bonne résolution avec le dict prince et ne scaiche la responce de la dépesche qui vous a esté dernièrement faicte de Paris par l'advis du seigneur de Tasis pour le faict du mariaige et ouverture

DCCCXCIX.

3 septembre 1583.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Cambrai. 3 septembre 1583.

Le duc fait part de la nouvelle de son entrée à Cambrai dans la soirée d'hier. Ses forces s'accroissent visiblement. Dans deux jours les troupes venues de Flandres doivent le rejoindre; alors il espère entrer en campagne avec 1800 chevaux et 8000 hommes de pied. Il se plaint de ce que les états ne lui ont pas écrit une seule lettre depuis qu'il est parti de Dunkerque. Cependant il ne fera pas comme

---

de la paix générale de toute la crestienté, dont nous attendons le succedz selon ce qui adviendra du costé de la Tercère, que nous prions Dieu estre aultre que l'année passée. Il seroit grand besoing que l'on veist bientost clair en ladicte négotiation de paix et mariaige, car il est à craindre que mondict seigneur, se reveoyant assez bon nombre de forces de deça, ne se contente pas de l'envitaillement dudict Cambray et qu'il veuille entreprendre encores du costé de deça et se remettre avec ceulx des estatz pour se vanger de la tromperie qu'on luy aura faicte, l'entretenant en espérance de faire quelque bonne paciffication et n'en rien faire, et nous veoir privez de la bonne espérance que nous avons et de la promesse que mondict seigneur a faicte à ladicte Dame Royne, sa mère, de se retirer si ladicte négotiation réussit, et se conformer doresnavant à la volonté du Roy et d'elle et ne plus rien entreprendre que par leur bon advis et conseil. Voyla, Monsieur, ce que je vous diray pour vous faire entendre comme les choses sont de deça et vous servir de quelque lumière en vostre charge, vous baisant bien humblement les mains et priant Dieu, Monsieur, vous donner bonne vie et longue.

De Bresle lez Beauvais, le xxvj^e jour d'aoust 1583.

Cop. é. F. f. Ms. 3521 (*Ms. Bétk. Reg.* 8824) *f°* 117*ro*. *B. N. P. cop. H.*

eux, et il ne dépendra pas de lui „que leurs affaires ne preignent viguer." Il prie le prince de lui faire connaître leur résolution. Dans deux jours il commencera les opérations. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p. 252. *Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 171.

---

1) La reine-mère avait écrit le 25 août au maréchal de Matignon (*Cop. é. F. f. Ms.* 3321 (*Ms. Béth. Reg.* 8824) *f°* 81. *B. N. P. cop. H.*): „Cependant, mon Cousin, je vous diray que voycy le deuxiesme voyaige que suis venu veoir mon fils, le duc d'Anjou, lequel, grâces à Dieu, se treuve en délibération et résolution de se conformer doresnavant du tout aux intentions du Roy, mondict sieur et filz, et se ranger auprès de luy pour luy rendre le service qu'il luy doibt, après avoir donné ordre à ses affaires." Cependant le duc d'Anjou n'avait nullement prêté l'oreille aux conseils de sa mère et non seulement il s'était obstiné à continuer son expédition pour ravitailler Cambrai, mais il préparait même une attaque des places environnantes qui menaçaient la sûreté de la possession de cette ville. Au contraire il paraît avoir persuadé à sa mère que tout ce qu'elle faisait pour le ramener à la paix avec l'Espagne était peine perdue, et même avoir reçu son consentement tacite, aussi bien d'elle que du roi Henri III lui-même, dont les troupes, amassées dans ces contrées, sous le prétexte de veiller à la sûreté du roi, pendant que celui-ci faisait son voyage du côté de la Meuse „pour boire l'eau de Spa de plus près", manoeuvraient de manière à faire croire à leur coöpération avec celles du duc. Avec la duplicité ordinaire des Valois, Henri III ne continuait pas moins à faire proclamer la défense de lever des soldats pour le service de son frère, sans cependant faire le moindre effort pour l'empêcher, comme cela s'était fait dans des occasions antérieures. Du moins, tel était le sentiment des chefs des troupes espagnoles qui commandaient à la frontière. Les liasses de l'audience de cette époque aux Archives du royaume à Bruxelles renferment un nombre considérable de leurs lettres et rapports au prince de

Parme, lesquels sont tous d'accord sur ce point. La plus grande partie a été publiée dans l'Appendice du tome x de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, ouvrage tellement connu, que nous pouvons nous borner à y renvoyer le lecteur, sans les citer. Cependant le savant éditeur, M. Piot, en a omis quelques-uns que nous croyons bien faire de publier, ne fût-ce que pour compléter son travail. Tous ces documents produisent l'impression qu'au mois de juillet la situation de Cambrai était devenue assez mauvaise. La ville était bloquée presqu'entièrement, quoique les forces dont disposait Balagny, qui continuait à y commander en maître au nom du duc d'Anjou, fussent suffisantes pour la défendre contre les troupes peu nombreuses et assez mal payées du marquis de Renty. Le 7 août celui-ci écrivit au gouverneur général la lettre suivante que nous faisons suivre immédiatement d'une du gouverneur de Bapaume, du 29, qui ne se trouve non plus parmi les pièces publiées par M. Piot.

27.

Le marquis de Renty au prince de Parme.

Valenciennes. 7 août 1583.

Monseigneur.

Estant icy arrivé, j'ay mandé incontinent vers moy le sieur de Goignyes pour entendre l'estat des affaires de ceste frontière, lequel n'at esté aussy tost arrivé qu'il ne sont venues nouvelles que les François aviont serré Clairy et Ligny quy sont deux fortz d'importance, pour estre tout ce quartier là semé de façon que sy l'on ne les empesche en la récolte, ceulx de Cambray se muniront de grains pour bien longuement, ou au contraire sy l'on leur oste ceste commodité, ce sera beaucop les discommoder et nous-mesmes accomoder par là, dont je n'ay volu faillir d'advertir incontinent Vostre Altèze, affin qu'icelle soit servie d'y donner ordre, ce que se pourra faire en envoyant trois à quattre compagnies de cheval avecq lesquelz (comme l'ennemy vat avecq disordre) l'on leur pourroit d'abondant donner une fort bonne main. Et d'autant qu'en cecy il conviendroit se despescher, je supplie très humblement qu'il plaise à Vostre Altèze d'envoyer ladite cavaillerye en toute diligence, d'autant que ce ne sera que pour quelques jours affaire et que ce fait elle pourra tirer la volte que Vostre Altèze leur

commandera. Espérant que icelle pourvoyra à ce que dessus en diligence, je m'en iray, Monseigneur,

Baiser très humblement les mains de Vostre Altèze. Priant Dieu luy donner ses sainctes grâces,

De Valenchiennes, ce viie d'aoust 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble serviteur,

E. Lalaing.

P. S. A. Monseigneur. Je supplie Vostre Altèze d'envoyer ceste cavaillerye, car j'espère moyennant icelle qu'on pourra donner quelque bonne main à l'ennemy, ce quy seroit fort à propos en ceste conjuncture.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 226. *A. R. B.*

28.

Paul de Noyelles au prince de Parme.

Bapaume. 29 août 1583.

Monseigneur.

Estans hier les soldats de ceste gnarnison allés à la guerre avec la compaignie de monsieur de Goigny quy estoit icy venue à ses fins, j'ais entendu d'iceux qu'ils ont rencontré quatre compaignies d'homes d'armes quy serviont d'escotre (*sic*) à un fort grand ravitaillemant qu'yls meniont de Péronne pour Cambray jusque auquel lieu ils l'ont conduict. Les couvertures des charriots estiont semés de fleurs de lis et l'appelliont le ravitaillemant du Roy, de quoy n'ay voulu laisser d'avertir Vostre Altèze, et n'y at autre bruict à Cambray en France, à quoy aussy se conforment les prisonniers, que le duc d'Anjou at donné à son frère ladite ville, lequel l'a faict sienne, ce qu'il faict bien paroistre, puis quy la faict ravitailer aux despens de ses villes et avec escotre de ses gens. Davantaige l'on tient que Balaigny, quy en est gouverneur, s'en doibt retirer et qu'un autre de la part dudit roy serat mis en sa place. J'ais oussy sceu des prisonniers que le marichal de Biron seroit repassé de Flandres en France et ses troupes joinctes, qu'ils font estat de se retrouver 8 à 9 mille hommes de pied. Quant à la cavail-

lerie, ledit duc en at fort peu, mais les compaignies d'homes d'armes de son frère suppléront au défaut. Qu'est ce que pour le présent scaurois mander à Vostre Altèze, seulemant la supplirois très humblement avoir regard à ce qu'en mes dernières ait représenté à icelle, comme encor elle entendist par la requeste que j'avais présentée à ces fins.

Sur ce priray Dieu qu'il doint à Vostre Altèze,

Monseigneur, Sa saincte grâce avec heureuse et longue vie.

De Bapaume, ce 29 d'aust 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble serviteur,

Paul de Noielle.

Au dos:

A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 226. A. R. B

Ce qui parait le sentiment dominant dans ces lettres, c'est l'espoir de venir bientôt aux mains avec les français, dont la conduite équivoque exaspérait les autorités espagnoles. Ce sentiment perce aussi dans une lettre que le seigneur de Valhuon à Arras reçut ces mêmes jours du même Noyelles et transmit au prince de Parme (publiée *Correspondance du cardinal de Granvelle, X. p.* 601), dont l'éditeur a omis d'imprimer le dernier passage. Après avoir raconté à peu près les mêmes choses du ravitaillement que dans la lettre 26, Noyelles continue: „Voillà ceste fois la masque osté, faisant ouvertement sienne le roy de Franche la ville de Cambray; aussy font courir le bruict que son frère luy at donné et que Balligny se parte, y mectant le dict roy ung aultre gouverneur." Ce bruit n'avait aucun fondement, mais était assez répandu, et rien moins que naturel. Evidemment personne alors ne pouvait croire que la ville resterait si longtemps comme une ville neutre, quasi sous la souveraineté d'un intrus, comme Baligny, épisode singulier de ces temps aventureux.

Nous complétons notre série de documents espagnols par les nouvelles transmises par le marquis de Renty au prince de Parme, dans sa lettre du 3 septembre, publiée dans la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, p. 608, nouvelles qui toutes, à peu près, tendaient à confirmer chez les autorités espagnoles l'impression que l'on avait à attendre incessamment une attaque générale des

forces royales et ducales jointes ensemble. Nous faisons précéder ces documents de la lettre elle-même dont il n'a été publiée qu'environ les deux tiers.

29.

Le marquis de Renty au prince de Parme.

Valenciennes. 3 septembre 1583.

Monseigneur.

J'ay passé quattre à cincq jours adverty Vostre Altèze, par homme exprès, des grandes assamblées françoises que se faisont de loing ceste frontière et que le commun bruict estoit entre eulx de reprendre le Chasteau en Cambrésis, affin que Vostre Altèze fusse servie me mander là-dessus ce qu'elle déterminoit de faire, fusse de leur venir faire teste, du moins avecq quelque bonne trouppe, leste et sans bagaige, parce que j'entendois par divers rapportz qu'ilz debviont de jour en jour entrer au pays, ou bien qu'il pleut à Vostre Altèze me faire entendre sa bonne volonté sur ce que dessus. Or comme je n'ay encoires eu response d'elle et que lesdites assamblées se vont en augmentant, prestz à entrer au pays d'heure en heure, mesmes que j'entens que le duc d'Anjou arrivat hier à Cambray suyvant plusieurs advertences que j'en ay, et que Piedgaillart s'y doit trouver aussy pour prendre possession de ceste ville là au nom du roy de France, comme ilz font courre le bruict, de façon que devant que Vostre Altèze recoipve ceste, lesdites trouppes pourront jà estre entrées au pays parce qu'il fait à estimer que, ayant leurs trouppes joinctes et s'estans tant approchez, qu'ilz ne tarderont de faire ce qu'ilz ont d'envie, je n'ay volu faillir d'encoires despescher ce présent porteur exprès pour adviser de tout ce que dessus Vostre Altèze, d'autant que sy elle est résolue de leur faire teste, il est plus que tamps qu'elle fase marcher les trouppes qu'elle destinera pour ce, sinon qu'il luy plaise me mander ce qu'elle est délibérée de faire, affin de ne laisser perdre ceulx dudit Chastel en Cambrésis à crédit. J'entens que lesditz François sont environ noef à dix mil hommes et qu'il y a vingt compaignies d'ordonnance de France, comme Vostre Altèze pourra veoir plus amplement par plusieurs rapportz que me sont venuz de divers costez, que j'envoye à Vostre Altèze, affin qu'elle puisse estre mieulx informée de tout; me samblant (à très humble correction de Vostre Altèze) que sy l'on a envie de leur

faire teste, le plus tost que l'on se hastera de marcher sera le meilleur. Remettant néantmoins le tout à la pourveue discrétion d'icelle et attendant ses commandemens, je m'en iray, Monseigneur,

Baiser très humblement les mains de Vostre Altèze. Priant Dieu octroier à icelle l'accomplissement de ses vertueux désirs.

De Valenciennes, ce 3e de septembre 1583.

De Voste Altèze,

Très humble serviteur,
E. Lalaing.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 227. *A. R. B.*

30.

Avis de divers côtés, inclus dans la lettre précédente.

31 août—2 septembre 1583.

L'on at icy mis ces rapportz de mot à autre commilz (*sic*) sont venuz, affin que Son Altèze en sacque la substance et ce que luy samble le plus vraysamblable.

Advis du Chastel en Cambrésis du pénultiesme d'aoust 1583 au marquis de Renty.

Que d'heure à autre l'on y avoit advertence de l'arrivée de Piedgaillart et de ses trouppes au Fesnoy, Bocqueau et allenviron et que de tous costez luy arriviront gens de guerre de pied et de cheval, de sorte que désiá estoit en bien grand nombre, et qu'il debvoit en brief venir attacquer ledit Chasteau en Cambrésis.

Autre advis de Busegnies dudit jour.

Que Piedgaillart se partit le jour devant de Dormi avecq cincq compaignies d'ordonnance, aussy une autre compaignie venant de Marle et xxvii compaignies de gens de pied, lesquelles estiont venu courre à Seboncour et au Frannoy,

Aussy qu'il attendoit monsieur de Chamois avecq un régiment de dix enseignes, aussy plusieurs compaignies d'ordonnance quy estiont logées allentour de Saint Quentin et Péronne, que se veniont mettre avecq les autres, sans sçavoir le nombre.

Que le duc d'Anjou estoit encoires le jour devant à la Fère.

Encoires un autre advis dudit Chasteau en Cambrésis dudit penultiesme d'aoust.

Que l'artillerye estoit préparée à Cambray et que l'on tenoit tout l'équipaige prest pour marcher audit Chasteau et de brief, suyvant l'advertence d'un homme de foy et favorisant ce parti.

Advis de Landrechies dudit jour qu'at relaté un personnaige eschappé des mains de l'ennemy estant à Hennecourt.

Qu'ilz estiont audit Hennecourt xxiii compagnies d'infanterie bien mal en ordre et quelques trois compaignies de chevaulx, qui pourriont porter en tout cent on six vingtz chevaulx.

Qu'il y avoit force compaignies d'ordonnance et autre gendarmerie vers Saint Quentin, Bohain et la entour, avecq Piedgaillart quy arrivit le jour devant sur le soir au grand Frasnoy, une petite lieue par delà Bohain, et le régiment de Combel à Seboncourt, aussy une petite lieue distant dudit Bohain, approchant le Chastelet pour tirer vers Cambray, où l'on dit que Piedgaillart s'en alloit prendre ces jours entsuyvans possession de ceste ville là ensamble du pays en Cambrésis, pour en estre gouverneur au nom du roy de France, auquel ledit duc, son frère, l'avoit cédé et transporté, et qu'en récompense ledit roy luy auroit donné la ville de Calais, où l'on disoit que Ballagny avecq ceulx de sa charge alloit estre gouverneur, de manière que toute la frontière estoit environnée de gendarmerie.

Advis de Douay, du sieur de Hertaing y commandant, du premier de septembre 1583, relaté par un certain personnaige.

Qu'à Clairy-sur Somme il y at cincq compaignies de Suisses, tous mosquetiers, ayans chacun des bonnetz rouges et une plumme blanche.

Que sur les frontières y a vint-sept compaignies d'ordannance bien complettes assavoir aux villaiges d'Etriquourt, Molain, Arencourt, Malencour, Engnencourt et autres lieux voisins.

Qu'à Hennecourt il y a vingt sept enseignes d'infanterye Françoises et quattre compaignies de cheval mal complettes.

Que la ville de Cambray s'est ravictaillée de par le roy de France, ayant fait faire commandement par le royaulme de furnir chariotz pour mener les vivres, et que sur les sacqz les armes dudit Roy sont painctes.

Que les ordonnances avaient charge de donner sur noz gens s'ilz eussent fait debvoir d'empescher ledit ravictuaillement, aiant esté fait commandement à Péronne de par ledit roy de chercher ceulx quy eussent volu empescher ledit ravictuaillement trois lieues sur ce pays.

Ledit personnaige dit qu'il crainct fort la guerre pour les apparences qu'il en a veu.

Dit encoires qu'ilz ont trouvé (assçavoir ledit personnaige et autres de la garnison de Tournay) un chariot à Carlu, pays de France, ayant le chartier cincq chevaulx, auquel, après les luy avoir prins, ont demandé d'où il venoit; il respondit qu'il venoit de Cambray et que commandement luy avoit esté fait de se trouver audit ravictuaillement, aiens les sergeants des villes esté de villaige en villaige pour contraindre de par le roy un chacun, n'y ayans nulz esté exemptz qu'ilz n'y ayent coté, et que si avoit esté fait commandement aux chartiers de porter vivres pour deux jours pour maistres, valetz et chevaulx, affin d'espargner les vivres de Cambray.

Advis d'Avennes dudit premier de septembre.

Que Piedgaillart estoit deslogé le jour devant pour tirer la volte de Cambray, accompaigné de toutes ses trouppes, à intention de s'introniser et prendre possession de la ville de Cambray en vertu de gouverneur, pour puis après venir planter son camp (quy estoit, à ce que le personnaige quy a relaté cecy, dit avoir veu, environ xiii^{m} hommes tant bons que mauvais) devant le Chastel en Cambrésis. Ce qu'estant achevé, advenant que l'on y misse empeschement de nostre costé qu'ilz estiont délibérez de nous déclairer plaine et bonne guerre.

Advis du Chastel en Cambrésis dudit premier de septembre 1583.

Que Piedgaillart estoit logé au Fresnoy près Bohain et la enthour en seize ou xvii villaiges entre ledit Bohain, Guise et Sainct Quintin, distant dudit Chastel quattre à cincq lieues. Et que le grand prieur de Champaigne (lequel l'on tenoit estre batart dudit roy) estoit avecq luy, conduisant xxii compaignies d'ordonnance et cincq ou six compaignies de gens de pied.

Et que monsieur de Crèvecoeur estoit vers Péronne avec gendarmerie, et aussy qu'il y avoit bonne trouppe vers Noyen.

Et qu'ilz attendient après monsieur de Biron et ses gens quy

se venioit joindre avecques eulx pour venir faire leur exploit au pays de Cambrésis, ayant aussy eu rapport de Cambray de personnaiges quy ont esté à la citadelle, qu'ilz avoient veu douze pièces d'artillerye sur bancquars et prest à marcher.

Ceulx de Hounecourt estiont encoires là.

Autre advis dudit Chastel dudit jour.

Que le duc d'Anjou estoit arrivé ce mesme jour au Chastelet, environ les dix heures, et qu'il tiroit pour Cambray, ayant intelligence sur quelque ville frontière de decha, sans avoir sceu descouvrir sur qu'elle que c'estoit.

Advis de Landrecies du 2(?) de septembre.

Que le jour devant sur le soir ilz aviont eu advertence que pour chose seure le duc d'Anjou arriva le mesme jour au Chastelet, environ les dix heures du matin, et qu'il debvoit le lendemain, 2e dudit mois, entrer dedans Cambray et endedens deux à trois jours venir prendre le Chastel en Cambrésis, et qu'à cest effect toutes les préparations estiont prestes, sy désignoit de aller surprendre la basse ville dudit Landrechyes.

Advis dudit Chastel en Cambrésis du 2e dudit mois à onze heures de nuict.

Que ledit jour deux femmes de Wallincourt, ayans leur marris prisonniers en Cambray et solicitans iceulx, auriont aussy esté retenues prisonnières et seroient eschappez à cause que chacun alloit veoir l'entrée dudit duc, quy se faisoit audit Cambray ledit jour sur les onze heures du mydy. Et qu'ilz teniont pour seur que ceulx dudit Chasteau debviont estre serrez la mesme nuict.

Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 227. *A. R. B.*

Ce qui est assez curieux à remarquer, c'est que le duc d'Anjou ne fit pas la moindre mention de cette coöpération des troupes royales dans ses lettres à des Pruneaux et aux états généraux. Apparemment il n'aurait pas manqué de s'en vanter, si le roi ne tenait pas tant à garder le secret. Car certes ce n'était nullement son intention d'en venir à une guerre avec l'Espagne. Mais il voulait garder Cambrai, non seulement pour son frère, mais aussi pour la France, sans se battre. Voilà ce qui nous paraît le fin mot de l'histoire.

CM.

3 septembre 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Cambrai. 3 septembre 1583.

Depuis son entrevue avec la reine-mère, le duc est allé à Cambrai, où il attend l'arrivée de nouvelles forces. Biron lui a remis la lettre de des Pruneaux; celui-ci est actuellement allé voir la reine-mère. Si les états persistent dans leurs longueurs, le duc ne pourra jamais persuader au roi qu'ils le veulent sérieusement pour prince, ce qui pourtant est nécessaire pour obtenir son assistance. Il faut donc qu'ils fassent aussi quelque chose de leur côté. Dès son arrivée il pourra de nouveau correspondre directement par l'intermédiaire du gouverneur de Bruxelles.

—

Monsieur des Pruneaux. Je vous ay escrit, il n'y a pas longtemps, ce qui avoit esté arresté, la royne, ma mère, estant à La Fère, et suivant ceste résolution, je me suis acheminé en ceste ville, où j'arrivay hier au soir fort bien accompagné, comme je pense que vous l'entendrez par les bruitz qui en courront. Encore suis-je attendant quatre ou cinq cens chevaux et quatre mil hommes de pied, qui sont entre cy et Amiens, faisant estat de mettre ensemble dix-huict cens chevaux et huict mil hommes de pied, que je ne laisseray oisifs que le moins qu'il me sera possible. J'ay depuis receu les lettres que vous m'avez escrittes par la voye de mon cousin, monsieur le maréschal de Biron, qui est allé trouver la royne, ma mère, ausquelles je ne comprens aultre chose que la continuation de l'extrême longueur de messieurs les estatz, n'estant possible, comme je vous ay mandé,

de persuader au roy, mon seigneur et frère, de nous assister selon le besoing que nous en avons, qu'en voyant faire quelque bonne démonstration ausdictz estatz de me vouloir et désirer pour leur prince et me recongnoistre pour tel; et bien qu'il m'ayt assisté en ce voyage, comme je l'ay désiré, si est ce que continuans lesdictz estatz en leur froideur, il n'y a nulle apparence ny raison qu'il s'y embarque davantage. Je désirerois qu'ilz se missent en effort de faire quelque chose de leur part, comme je fais de la mienne; tout en iroit mieux. Cependant je ne perdray le temps, et chascun congnoistra qu'il n'aura tenu qu'en eux que leurs affaires n'ayent reprins vigeur, à quoy je vous prie les semondre de ma part, qui ay leur salut et conservation pour aultant recommandé que le mien propre. Je croy que maintenant par ceste voye il y aura moyen de vous faire tenir mes dépesches. Je prie monsieur de Temple de m'envoyer les vostres et celles desdictz sieurs des estatz, si tant est qu'enfin ilz me facent quelque response. Je prie Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Cambray, le iij^e de septembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 112 *n°* 2. *B. N. P. cop. H.*
Reg. Dép. France, t. III, f° 73vo. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 31vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

CMI.

4 septembre 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Cambrai. 4 septembre 1583.

Le duc annonce son arrivée à Cambrai, qui est maintenant en très bon état. Actuellement il est d'intention d'employer ses forces pour un exploit de ce côté. Cependant il se plaint que même à présent, qu'ils sont assemblés de nouveau, ils ne lui fassent aucune réponse. S'ils cessent de persévérer dans leurs longueurs, il n'y a pas de doute que leurs affaires ne prennent une meilleure tournure.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux, de Cambray, du iiiie jour de septembre 1583.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres.

Très chers, très aymez et féaux. Nous vous avons fait entendre la résolution que nous avons prise avecq la royne, nostre très honnorée dame et mère, de nous acheminer en ceste ville, après avoir donné l'ordre requis et nécessaire pour la garnir de vivres et munitions, ce dont elle avoit très grand besoing. Ce que nous avonz faict et exécuté, de sorte qu'elle est maintenant en très bon estat, et d'aultant que noûz ne pouvons mieulx ny pluz à propos favoriser voz affaires que de ce costé, nouz y employerons toutes les forces que nous avons en main et qui nous viennent touz les jours, mais nous ne pouvons que nous ne nous plaignons grandement de n'avoir une seulle response à tant de dépesches que nous vous avons faictes, et principalement puizque vous estes assam-

blez, ainsy que le nous ont mandé messieurs de Bruxelles, n'estant possible sans correspondence de faire rien que mal à propos, puiz l'extrême longeur dont vouz usez en la résolution de vos affaires, ne les pouvant que grandement empirer. Nous verrons entre cy et deux jours, après avoir veu la contenance de voz ennemiz, ce quy se pourra entreprendre et croyez qu'il ne sera rien oublié de nostre part en l'advanchement de ce que nous penserons estre propre au restablissement de voz affaires et conservation. A quoy si vouz voulez de vostre part mectre la main, comme vouz y estes tenuz, y aians le premier et principal intérest, nouz ne faisons doubte qu'elles ne preignent ung meilleur chemin que celuy que nouz avons cy-devant apprinz à vostre dommaige. A quoy nouz vouz admonesterons tousiours d'entendre, selon l'obligation que nouz y avonz, en y apportant du nostre tout ce que despendra de nostre authorité et pouvoir. Sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte digne garde.

A Cambray, le iiiie jour de septembre 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le xie de septembre 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 71vo. Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 29vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

CMII.

6 septembre 1583.

Réponse du prince d'Orange à la remontrance lui adressée de la part des états de Hollande.

Middelbourg. 6 septembre 1583.

Le prince prie les députés des états de faire savoir à leurs commettants qu'il les remercie de leur affection et que de son côté son affection envers eux va toujours s'accroissant parce qu'il se trouve chaque jour plus obligé envers eux.

Il considère comme une preuve de leur bon vouloir qu'ils lui ont fait la dernière représentation et l'ont instruit de l'opinion du peuple, puisqu'il désire toujours connaître tout ce qui se rapporte au bien-être du pays en général et de la Hollande et Zélande en particulier, n'ayant rien plus à coeur que de s'employer entièrement à leur service et utilité.

Quant à ce qui a été traité jusqu'ici avec Son Altesse, aussi bien de sa première acceptation, que de ce qui a été conclu dans les derniers mois, le prince prie les états de se rappeler ce qui a été fait auparavant à cet égard.

C'est-à-dire que du temps qu'on traita de la pacification de Gand et avant la conclusion de celle-ci, quelques-uns des principaux de ces pays, s'intitulant états généraux, et auxquels se joignirent les quatre membres de Flandre et les états de quelques autres provinces, ont prié Son Altesse par des ambassadeurs, lui envoyés expressément, de venir en ces pays pour seconder la résistance contre la tyrannie espagnole, déclarant qu'ils l'accepteraient comme prince.

Cette négociation a duré jusqu'à ce que Son Altesse, à l'instance de quelques-uns des principaux seigneurs, fût venue en personne à Mons en Hainaut, et bientôt après le duc a amené en ces pays une armée; c'est alors que les états généraux l'ont accepté comme protecteur de la liberté de ces pays, l'ayant fait publier en Anvers et ailleurs, et

plus tard même ils ont résolu qu'en cas que le traité de Cologne ne réussît point et qu'ils voulussent élire un prince, ils donneraient la préférence à Son Altesse.

Durant deux ans on a traité du changement de prince et de l'acceptation du duc, ce qui a été cause qu'enfin ceux de Flandres ont envoyé leurs députés à Kampen, où étaient le prince et les députés de toutes les provinces, afin de finir cette négociation.

Et non contents de cela, ils lui ont envoyé de nouveau des députés à la Haye (où à ce moment les états de Hollande et de Zélande offrirent pour la première fois au prince la souveraineté de leurs provinces) pour accélérer la conclusion, avec protestation de vouloir traiter seuls avec Son Altesse, si les autres provinces s'y refusaient. Celles-ci ayant consenti, ceux de Flandres ont envoyé immédiatement leurs députés vers le duc sans attendre ceux des autres provinces. Ces derniers sont partis à peu près quatre mois plus tard et alors sont intervenues la négociation et la conclusion que chacun connaît.

Le prince a résumé tout cela, afin qu'il apparaisse clairement que ce n'est pas lui qui est entré dans cette négociation et que celle-ci, proposée par d'autres, n'a pas été menée à bonne fin sans mûre délibération.

Quant à ce qui s'est fait après le tumulte d'Anvers, le prince a cru qu'il ne fallait pas perdre les villes de Termonde, Vilvorde et Dixmude et que, faute d'armée propre, il fallait se servir des forces du maréchal de Biron, ce qui a empêché l'ennemi de faire des progrès notables en Brabant. Le prince est encore toujours d'avis que si l'on avait suivi son avis, on aurait conservé cinq ou six villes de Flandre qui sont perdues aujourd'hui.

Si quelqu'un doute de l'intention et de l'avis du prince, on n'a qu'à examiner le mémoire écrit alors présenté par lui, par lequel l'on verra qu'il a toujours été d'avis qu'il fallait se confier en Dieu et se libérer par ses propres moyens, tout

comme à présent. Il est bien vrai qu'il a toujours cru devoir prendre soin de ne pas se susciter d'ennemis nouveaux et de chercher l'amitié d'autres princes, ou du moins empêcher que ceux-ci ne se tournent contre nous, en quoi il croit avoir rendu bon et fidèle service au pays.

Car le prince est bien étonné que le peuple de la Hollande, ou du moins les états et quelques membres, l'ont soupçonné de vouloir traiter avec les français ou d'autres à leur préjudice, puisqu'ils savent très bien ce qu'ils ont fait avec lui, ce que le prince leur a promis et quelles lettres patentes il leur a données; ils doivent donc être assurés de son intention véritable.

Aussi il espère qu'ils ne le soupçonneront pas parce que ces promesses ne sont encore accomplies ni parce qu'il n'est pas encore rentré en Hollande, car chacun sait pourquoi il préfère différer encore pour quelque temps, en particulier parce qu'il n'a pas pu retourner à la date arrêtée du 15 février, à cause des tumultes subits des français. En agissant autrement, il aurait mis toute chose en grand péril, ce dont les autres provinces et la Hollande même n'auraient pas manqué de se plaindre.

Quant aux autres points contenus dans la remontrance, le prince n'y aperçoit qu'une intention sincère des états de mener à bonne fin ce qu'ils ont commencé d'entreprendre, et il serait bien à souhaiter que les autres provinces prissent des mesures semblables, ne doutant que Dieu ne leur fera la grâce de leur procurer une bonne fin. Aussi il prie les états d'être persuadés que ce n'est pas sa faute, n'ayant jamais manqué de remontrer maintes fois aux états généraux ce qui lui semblait nécessaire à un bon ordre, comme le témoignent ses déclarations réitérées, lesquelles cependant, à son regret, n'ont pas eu le succès désiré pour le bien-être du pays. Nonobstant le prince ne laissera pas de continuer à faire ce qu'il croit être de son devoir, ce dont les états doivent être instruits déjà par ce qu'il a fait dans cette ville.

Il les prie de persévérer dans leurs bons sentiments tant envers la généralité qu'envers lui-même, les assurant qu'il espère toujours accepter tout bon conseil tendant à l'honneur de Dieu et au bien commun.

Voila ce que le prince croit devoir répondre pour le moment, étant d'intention d'entrer bientôt en communication avec les états de Hollande et de leur faire savoir ce qui en cette affaire sera pour le bien du pays. Il prie les députés de vouloir représenter cela à leurs commettants en les assurant de son affection constante. [1])

Publié: Registre des résolutions des états de Hollande, 1583, *p.* 343.

---

1) Nous ne pouvons manquer de témoigner notre étonnement de ce que ni Groen van Prinsterer, ni Gachard n'aient fait mention dans leurs publications de ce document remarquable, qui fait connaître clairement les véritables sentiments du prince d'Orange à l'égard de la négociation avec le duc, laquelle il crut nécessaire, non à cause de son inclination pour ce dernier, mais parce qu'après s'être engagés si loin avec lui, comme l'avaient fait les flamands en l'an 1580, il était impossible de ne pas y persister, sans s'aliéner le duc et la France. Le prince partageait encore toujours l'idée développée dans ses mémoires de janvier (nro DCCXIV, t. IV, p. 335) et de février (nro DCCXXIX, t. IV, p. 389). Quant à l'effet de sa réponse, on peut constater que toute opposition ouverte contre la continuation de la négociation avec le duc cessa dès lors en Hollande et en Zélande. Du moins, à part le rapport sommaire des députés inséré le 15 septembre (p. 349), on ne trouve dans le registre de leurs résolutions aucun autre document se rapportant à cette démarche des états de Hollande. Par ce rapport on apprend que le 2 les députés s'étaient présentés au prince et lui avaient représenté de bouche ce qui leur avait été enjoint; à quoi le prince répondit par un long discours dans lequel il exposa toute l'histoire des négociations avec le duc. Puis, comme de coutume, il les pria de lui déliver leur remontrance par écrit, afin d'y répon-

dre de la même manière. Cela fait, les députés lui exposèrent le motif de leur arrivée. Les états de Hollande avaient entendu qu'à l'assemblée générale on allait, conformément au recès, traiter de nouveau de la réconciliation avec le duc d'Anjou. Or, cette négociation était devenue tellement suspecte et odieuse au peuple, qu'il y avait beaucoup de gens qui parlaient mal, non seulement du duc, mais aussi du prince d'Orange lui-même, et l'interprétaient d'une manière très hostile envers ce dernier („ende deselve" (la négociation) „tot nadeel van Syn Excellencie beduydende"). A cela ils ajoutaient que les états étaient d'opinion qu'aussi longtemps que les provinces auraient espoir d'être défendues par le duc, elles refuseraient de consentir aux moyens nécessaires à la défense de la patrie, ce qui, selon toutes les apparences, ne pouvait manquer d'amener la ruine totale du pays. Aussi ils avaient ordre de leurs commettants de prier le prince de tenir la main à ce que les impôts demandés dans leur remontrance fussent consentis par les autres provinces, et de déclarer que la Hollande était tellement appauvrie („verhalende den soberen staet van den lande van Hollandt") que non seulement elle n'était plus en état de continuer sa propre défense, mais moins encore d'assister les autres provinces.

Ce dernier point, le prince d'Orange le promit; quant aux autres, quelques jours après, le 4 septembre, il leur présenta un long mémoire, destiné aux états généraux et à toutes les provinces et à leurs membres respectifs, dans lequel il exposait l'état du pays et les moyens de pourvoir à la défense commune. Puis le surlendemain, 6 septembre, il fit appeler de nouveau les députés et leur remit sa réponse à leur remontrance, se déclarant prêt à la signer, s'ils n'y trouvaient rien à remarquer. Les députés paraissent n'y avoir rien trouvé, car ils remirent le document presqu'incontinent; après quoi le prince le signa.

Après avoir eu audience de la princesse, Louise de Coligny, qui les assura de sa bonne disposition envers le pays et la religion, pour lesquels elle déclarait ne pas avoir moins d'affection que Charlotte de Bourbon, en citant la mort de son père, l'amiral, les députés retournèrent en Hollande, non sans avoir communiqué aux députés de leurs provinces à l'assemblée des états généraux, la charge qu'ils avaient relativement au mandat de ces derniers quant à la réconciliation avec le duc d'Anjou, en leur déclarant que telle étant la volonté des états, ils devaient s'y conformer. Cela paraît indiquer qu'ils croyaient ces députés

11 septembre 1583.

CMIII.

Discours de des Pruneaux aux états généraux.

Middelbourg. 11 septembre 1583. [1])

En présentant la lettre du duc du 3 septembre, l'ambassadeur expose aux états qu'il faut qu'ils aient promptement

---

(c'étaient l'avocat de la Hollande, Buys, et Maelson, qui déjà était l'homme le plus important de la Westfrise), peu disposés à s'éloigner de la politique du prince d'Orange envers la France. Buys, du moins dans ce temps là, n'était donc pas encore aussi hostile envers la France que l'année suivante.

Telle fut la fin de cette démarche extraordinaire des états de Hollande. Le prince d'Orange, comme toujours, réussit par son ascendant personnel à détourner le coup dirigé contre sa politique, et paraît même avoir contraint les députés à l'approuver. Et non seulement il conserva sa liberté d'action à l'égard de la France, mais les députés qui avaient été envoyés dans le but de l'assister, sous prétexte qu'il était seul et avait grand besoin de conseil, ce qui équivalait à l'excercice d'un sorte de tutelle, ne paraissent pas s'être mêlés d'aucune autre affaire, mais simplement l'avoir entretenu des affaires en général et des moyens d'y apporter remède.

Aussi cette démarche tendant à une rupture complète avec le duc d'Anjou n'eut aucune suite. On n'aperçoit non plus nulle part la moindre preuve que ce changement momentané de conduite de la Hollande ait eu quelque influence sur les rapports politiques de la généralité. Le prince d'Orange avait encore une fois gagné la cause du duc d'Anjou.

1) L'assemblée des états généraux, nonobstant les exhortations de des Pruneaux, continuait à délibérer sur l'organisation du gouvernement, sans s'être entendue préalablement avec le duc d'Anjou. En même temps, elle traita d'une nouvelle instruction du conseil d'état existant (*Landraad*) et de l'organisation d'un conseil nouveau (*Raad van State*) destiné à le remplacer. Nous savons que ces agissements furent considérés par le duc, non sans juste cause, comme une atteinte à ses droits légitimes, et proba-

égard à ce que le duc d'Anjou a fait pour eux. Pour le leur faire comprendre, il leur rappelle qu'ils n'ont pas rempli

---

blement c'était la raison pour laquelle des Pruneaux tâcha de s'y opposer et de persuader aux états de procéder avant toute autre besogne à l'envoi d'une ambassade vers le duc.

L'arrivée des lettres du duc annonçant son entrée à Cambrai lui en procura l'occasion. Le registre des résolutions de l'assemblée porte: „Sondach 11 september: Zyn Excellencie heeft overghesonden eenen brief van Zyne Hoocheyt, hem ghescreven te Cameryck den 2den dezer maent, inhoudende dat zy heeft ghereet xviiic peerden en viiim voetvolx om den vyant te bespringhen." L'assemblée résolut à ce sujet, apparemment dans le but d'attendre les effets de cette nouvelle, de rester encore provisoirement à Middelbourg et d'envoyer une députation à Dordrecht, où était le prince d'Orange, pour délibérer avec celui-ci. Puis le registre continue: „Myn Heere de Pruneaux heeft overghelevert aen Myne Heeren de Generale Staten zekere missive van Zyne Hoocheyt in dato den 4den septembris 83 tot Cameryck; by dewelcke Zyne Hoocheyt verclaert aldaer ghereet te hebben xviiic peerden ende viiim mannen voetvolx, om den vyant te slaen, versoeckende, dat de Staten oick heur debvoir zouden doen, ende beclaghende, dat zy haer noch gheen antwoorde en hebben ghescreven, noch gheen ghesanten hebben overghesonden. De voorszeyde heer heeft noch ghecommuniceert aen de Generale Staten de missive van Zyne Hoocheyt, aen hem ghescreven, ende heeft diversche remonstrantiën ghedaen, inhoudende in somma, dat myn heeren behoiren met Zyne Hoocheyt te handelen, volghende het tractaet van Denremonde ghemaeckt. Deselve hadde in alles den voorzeyden tractate voldaen ende de faulte gherepareert ende noch meer bereit was tot vorderinghe ende dienst van den lande te doen ende daartoe heure macht te employeren, ende dat myne heeren wilden wel bedencken, dat, indyen zy Zyne Hoocheyt niet aenveerden en wilden voor heere ende prince, dat zy hem gheen oorsake en gheven van vyantschap."

Il parait donc que les paroles de des Pruneaux n'avaient guère produit une impression très forte sur l'assemblée, sinon on ne les aurait pas notées de cette manière. Puis il semble qu'on lui ait promis d'envoyer incontinent une réponse au duc, laquelle lui

tous les articles du traité de Termonde, traité dans lequel ils ont reconnu les titres du duc „sans aucune provision;" il faut donc qu'ils traitent avec lui concernant tout ce qui

---

serait communiquée avant l'envoi. De ceci rien ne se trouve dans le registre, mais les notices des jours suivants concernant les rapports avec le duc et son ambassadeur nous forcent de l'admettre. Le 12 septembre ce registre ne porte que: „Ghearresteert de brief aan Zyne Hoocheyt voor antwoord op de heure", mais le 13 on y trouve: „Ghecompareert de heere van Pruneaux versoeckende communicatie van de missive, by de Staten ghescreven aen Zyne Hoocheyt. Item, dat myne heeren soude willen verclaeren ende scryven aen Zyne Hoocheyt, by wat middelen zy souden heur secoureren ende assisteren. Item of 't myne heeren goetdunckt, dat hy hier blyve en die Staten volghe, oft vertrecke naer Vranckerycke."

„Belanghende d'eerste poinct es ghecommuniceert de voorszeyde missive ende hem gheaccordeert copie. Belanghende het tweede es gheseyt, dat myne heeren niet anders en souden weten te scryven aen Zyne Hoocheyt dan 't ghene zy ghedaen hadden ende daer hy communicatie af gehadt heeft. Ende aengaende het derde es hem aenghedient, dat myne heeren de Generale Staten gheenen bequameren persoon oft beter gheëxperimenteert in de sake van dese landen en wisten, dien Zyne Hoocheyt mochte employeren, dan hem, ende ghemerckt hy van Zyne Hoocheyt commissie hadde om niet alleen met de generaliteyt maer oock met Zyne Excellencie en de Staten van Brabant ende andere te besogneren ende te handelen, dat aen heur niet en stont hem in alsulcke sake te adviseren wat hy te doen hadde, dan dat zy zyn persoon voor bequaem ende aenghenaem vonden." Apparemment on n'aurait pas accordé une copie de la lettre qu'on avait écrite au duc, si on n'avait été préparé à en recevoir la demande, et on voulut montrer à des Pruneaux qu'on avait pleinement satisfait aux exigences du duc et allégué des excuses valables. Quant à sa demande de savoir leur opinion sur la continuation de son séjour, il est clair que cette demande n'était faite que pour prévenir le mécontentement que ses instances produiraient. Aussi le 15 on reçut de lui une lettre communiquant son intention de suivre l'assemblée à Dordrecht. Quant à la lettre au duc, nous la publions sous le numéro suivant.

regarde le bien et la sûreté de l'état, et que, puisqu'ils l'ont reconnu comme tel, ils ne touchent pas à la „seigneurie" (souveraineté) de leur prince, „si le prince ne se monstre estre opiniastre à vouloir exterminer ses subjetz." Il leur a remontré qu'il y a eu des princes qui ont été dans des cas semblables et avec lesquels on a pu vivre peu après en bonne amitié. Il faut qu'ils agissent de même „considérant que la France est vostre seul salut." Le duc ne peut demeurer sans correspondance avec eux; il faut qu'ils lui envoient des députés afin de le satisfaire et d'aviser avec lui pour leur défense.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p. 253, note.

CMIV.

13 septembre 1583.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Middelbourg. 13 septembre 1583.

Les états expliquent comment il a été impossible d'obtenir de tous les membres du pays la résolution nécessaire pour entrer en négociation sur l'accord final avec le duc; c'est ce qui a empêché l'envoi de la députation prescrite par le traité de Termonde. Dans l'assemblée qui se tiendra prochainement à Dordrecht, ils espèrent que toutes les provinces seront représentées, de sorte qu'on y pourra atteindre ce but. En attendant, ils le remercient de ses lettres et des remontrances de des Pruneaux auxquelles ils feront attention dans leurs délibérations. Ils prient le duc de vouloir les assister par une invasion qui divertira l'ennemi du siège

De Middelbourgh en Zeelande, le xiiie de septembre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très affectionnez serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdit seigneurs estats généraux,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. III, f° 75vo. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 32vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

20 septembre 1583.

CMV.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Cambrai. 20 septembre 1583.

Les lettres de des Pruneaux ont été reçues et lues. Le duc est très disposé à assister les états, mais on ne peut rien résoudre avant le retour du roi à Paris. Recommandations au prince d'Orange. L'argent que le maréchal devait encore aux mariniers de Flessingue et celui qu'il devait à des Pruneaux ont été envoyés par le secrétaire Otto. Rebours lui dira les détails de ce qui se passe dans ces contrées-ci. Dans le P. S. A., le maréchal explique qu'il va partir pour une entreprise, que dans trois jours il va voir la reine, que toutes les résolutions prennent beaucoup de temps. Dans l'autre P. S., il dit qu'il y avait beaucoup d'entreprises à

faire, mais qu'on les a négligées. De la cour, il lui enverra de ses nouvelles.

—

Monsieur mon compaignon. J'ay receu vostre lettre du vi^e de cestuy, et a esté leue en conseil celle que vous escripviez à Monseigneur frère du roy, qui vous y faict responce par monsieur de Rebours, présent porteur, du partement duquel je n'ay esté adverty que tout présentement, montant à cheval pour aller à l'exécution de certaine entreprinse, et sera occasion que je me remettray à ce que vous mande mondict seigneur, qui est en très bonne volonté d'acister et s'emploier pour messieurs des estatz, ainsi qu'il vous escript. Pour le respect du roy, il ne s'en peult sçavoir de résolution que Sa Mayesté ne soyt de retour à Paris, et aussy estime-je qu'elle n'y entendra pas, sans avoir de bonnes assurances desdictz sieurs des estatz. Je remercie bien humblement monsieur le prince d'Orange de la bonne souvenance qu'il luy plaist avoir de moy qui seray très aise d'avoir quelque bon subject de la recongnoistre par quelque bon et seignalé service. Au demeurant, par vostre dicte lettre, vous m'escripvez que les mariniers sont fort contans de moy, bien qu'ilz n'eussent receu argent; je vous fis sçavoir par celluy que vous m'aviez baillé, qui servoit de fourrier, ce que j'avois baillé ausdictz mariniers, au partir de Callais et, depuis, par le sieur Otto qui me servoit de secrétaire; j'envoye le par sur détour ce qui estoit deu ausdictz mariniers, comme aussy ce que j'avois emprunté à Flexingues, et voz cinquante escuz, et partit ledict Otto d'Abbeville le dernier du passé; j'estime qu'il sera maintenant de delà et que lesdictz mariniers auront eu plus d'occasion d'estre contans de moy, aux despens de qui la pluspart de leur payement s'est faict. Et pour ce

que ledict sieur de Rebours vous dira plus particulièrement ce qui se passe de deça, je ne vous feray ceste plus longue que pour vous assurer de mon affection pour vous faire service en ce que j'auray moyen de m'y emploier, et d'aussy bonne volonté que je me recommande affectueusement à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner,

Monsieur mon compaignon, bonne santé et longue vye.

A Cambray, ce xxe septembre 1583.

P. S. A. Monsieur. Je allons présantement en unne antreprinse; Dieu nous conduise. Dans trois jours, je m'an vois trouver la reine et atandre le roy, jet[1]) mestre peinne de fraper coup, mès l'on me remettra sur l'asseuransse des estas que ilz vouldront fère à ceuls quy veullent, combien il y en a quy veullent que l'on s'y anploie et d'aultres quy au contrère; par ainsin il fault atandre xv jours pour avoir unne résollution asseureté (*sic*). Je ne cuidois demeurer en se lieu que quatre jours, mès je y suis esté rettenu; je désirerois que tous ou la part panssat à se quy est bon et laisser les parsiallités et desseings particulliers. La trompette sonne; vous m'excuserez, et vous asseure de mon affection et servisse de tout mon coeur et mellieur que je at.

Je vous supplie fère mes très humbles recommandassions à madame la prinssesse et à madamoiselle ma mètresse, laquel je serviray trèz affectionnusement.

Vostre bien affectionné à vous fère servisse,
Biron.

Seconde P. S. Nous sommes en ce lieu où beau-

---

1) *J'ay.*

coup d'entreprises se sont mises en avant, mais le malheur a voulu que nous n'en avons peu exécuter; et y en avoit de bien grande importance, où il y avoit apparence de les pouvoir faire, mais il y en a eu de petites qui les ont destournées; j'espère de m'en aller dans trois jours à la court, delà où je vous feray entendre plus à plain de mes nouvelles.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, conseiller d'estat
et chambellan ordinaire de Son Altèze.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791)
f° 9. *B. N. P. cop. H.*

CMVI.

24 septembre 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Cambrai. 24 septembre 1583.

Le duc déclare n'avoir eu d'autre réponse des états, depuis l'envoi de des Pruneaux, que celle à la lettre de créance; en la lui envoyant, celui-ci lui a fait remarquer que les états apparemment ne viendraient pas à une résolution définitive avant qu'il ne s'oppose ouvertement aux ennemis. Sur ce point des Pruneaux leur expliquera ses intentions. Rebours, porteur de cette lettre, le leur remontrera aussi.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux datées du xxiiiie de septembre 1583.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque

du roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou etc. compte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. A nostre partement de Dunckercque, nous vous envoyasmes le seigneur des Pruneaux, chargé de vous faire entendre la juste occasion de nostre partement pour venir en ces quartiers, quy vous a esté souffisament par luy représenté, non si tost que nous pensions, pour avoir esté, à ce qu'il nous mande, vostre assamblée tousiours depuis différée. Cependant nous n'avons intermis ny laissé eschapper une seulle occasion sanz vous donner advis de tout ce quy s'est passé, tant après avoir veu et conféré avecq la royne, nostre très honnorée dame et mère, que quant nous nous sommes approchés de ceste ville et depuis nostre arrivée en icelle, afin d'entretenir une bonne et mutuelle correspondence avecq vous. En quoy nous n'avons esté secondez de vostre part, n'ayans eu une seulle responce à toutes les dépesches que nous vous avons faict tenir, ny meismes à ce quy vous a esté dict et représenté par ledit seigneur Despruneaux, lors de vostre assamblée. Bien nous a il envoié aultant de la créance que nous luy avons donnée pour vous estre dicte et qu'il vous a baillée par escript, nous advertissant qu'il jugeoit que malaisément se pourroit-il tirer de vostre part une responce résolutive qu'en condition que vous nous vissiez une bonne et forte armée en main pour nous opposer de ce costé aux oppressionz que reçoivent les provinces par les effortz des ennemyz. Sur quoy nous faisons responce audict seigneur d'Espruneaux, quy nous a semblé sur ce raisonnable, telle que nous vous prions l'entendre par sa bousche. Estimant que icelle ouye, vous scaurez bien juger et choisir ce quy est le pluz à propos pour la seureté et conservation publicque que nous aurons tousiours en singulière

recommandation et où il ne sera rien espargné de nostre part, quy soit et despende de nostre pouvoir et auctorité. Comme d'abondant le seigneur de Rebours le vous saura représenter de nostre part. Quy nous gardera de la vous faire pluz longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Cambray, le xxiiiie jour de septembre 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaulx, les seigneurs des estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le iiie de novembre 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 77. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 67vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

CMVII.

24 septembre 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Cambrai. 24 septembre 1583.

Le duc a reçu la lettre de des Pruneaux et les mémoires qu'il a délivrés aux états; il énumère tout ce qu'il a fait pour venir à un arrangement. Il comprend fort bien qu'il leur faut une bonne armée, qu'il ne saura leur procurer que par le secours du roi. Il faut que pour cela ils déclarent

préalablement leur intention relative à l'accomplissement du traité de Termonde. Il faut que des Pruneaux agisse de telle sorte que la dignité de son maître soit garantie. Rebours, présent porteur, le lui expliquera. Il lui fera tenir de l'argent.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay receu les lettres que vous m'avez escrittes, du ve du présent, avec les remonstrances baillées par escrit aux estatz généraux sur la créance que je vous avois donnée, que j'ay faict lire en mon conseil, mon cousin, monsieur le maréschal de Biron présent. Vous avez veu par toutes mes dépesches précédentes, et mesme la dernière, confirmé que je ne désire rien tant que de m'employer en chose qui apporte proffit et utilité au public; mes actions et comportemens en rendent aussy suffisant tesmoignage, ayant, de ma part, satisfaict à tout ce que j'avois promis par le traité de Termonde, et attendu trois mois entiers à Dunkerque les députez desdictz estatz pour faire le semblable de leur part; enfin, désirant d'en partir, tant pour garantir ceste ville du mal qui l'oppressoit et conférer avec la royne, ma mère, sur les affaires qui se présentoient, je vous dépeschay vers eux pour essayer d'en tirer quelque résolution. Je croy, comme vous le me mandez, que ce corps, composé de plusieurs testes de diverses humeurs et qui despend en ses résolutions des peuples de trois ou quatre provinces, ne peult qu'avec beaucoup de longueur et difficultez la prendre prompte et sollide, bien qu'il y aille de leur salut, ce que j'ay attendu par une longue patience aultant et plus que je ne doy; mais, enfin, si fault-il un but certain, afin que nous soyons réciproquement obligez à nostre devoir, évitant par ce moyen les disputes passées qui

nous ont conduict au mal qui s'en est ensuivy. Et si tant est, comme je n'en doubte, que leur salut despende d'une bonne et forte armée pour s'en servir contre les ennemis, par ce costé, pour le faire quicter le païs où ilz sont, dont ilz reçoivent beaucoup d'oppression et incommodité, il fault considérer qu'elle ne peult estre tellement conditionnée que la nécessité le désire, si nous ne sommes premièrement assistez du roy, mon seigneur et frère, des moyens duquel despend du tout la confection de ladicte armée, soit pour les hommes, les vivres que pour l'argent; et comme il me faict cest honneur d'avoir soing de ce qui touche à ma grandeur et réputation, je suis aussy fort scrupuleux en mes prières et requestes pour ne les faire qu'accompagnées de beaucoup de raison, qui doit venir maintenant desdictz estatz, déclarans ouvertement leur intention et ce qu'ilz ont délibéré faire sur les propositions que je leur ay faictes audict Terremonde; aultrement, je ne voy pas que Sa Majesté veuille ny doive entrer en ce party où il n'y a rien d'asseuré, tellement, qu'au préallable, il fault avoir en main leur résolution, aultrement, il ne se pourra rien faire de bien, sachant assez que, de mon chef, sans l'assistance de Sadicte Majesté, je ne puis supporter ce faix. C'est ce que je vous ay faict entendre à bouche et mandé par toutes mesdictes dépesches, estant certain que de là despend la conclusion de cest affaire. Ce que je vous prie remettre en avant, et au cas qu'ilz n'y voulussent entendre et demeurer en leur accoustumée longueur, user d'une honneste protestation, afin de faire congnoistre à tout le monde qu'eux-mesmes se sont procurez le mal qui pend dessus leur teste, dont j'ay essayé par tous moyens les garantir, comme il se voit apparemment, ayant icy auprès de moy un bon nombre d'hommes, tant de

cheval que de pied, qui estoit un beau commencement d'armée qui seroit maintenant en pied, s'ilz eussent voulu parler clair, comme ilz doivent, et que le bien de leur patrie les y oblige; mais de passer plus avant sans apparence d'aulcune volonté qu'ilz en ayent, et desdaignans si fort leur propre salut, je n'y puis estre conseillé. Voilà donc ma résolution que je vous prie leur faire entendre, remettant à vous, qui estes sur les lieux, à juger de leurs intentions, selon lesquelles vous ferez les protestations appartenans à ma grandeur et qualité. J'ay chargé de quelques aultres particularités le sieur de Rebours, présent porteur, que vous entendrez de luy, et pour vous donner quelque commodité, attendant mieux, je mande à Chevrier, qui est à Paris, qu'il vous face tenir promptement cinq cens escus, vous asseurant que je ne laisseray aulcune chose sur vous en perte des despenses que vous avez faictes, et me donnez le plus tost que vous pourrez de vos nouvelles.

Cependant, je prierai Dieu qu'il vous conserve.

A Cambray, le xxiiij^e^ jour de septembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 3. *B. N. P. cop. H.*

CMVIII.

24 septembre 1583.

Instruction de Rebours, envoyé par le duc d'Anjou aux états généraux et à des Pruneaux.

Cambrai. 24 septembre 1583.

Rebours expliquera à des Pruneaux que le duc comprend très bien qu'il est de première nécessité d'organiser une bonne armée, mais qu'il ne pourra faire cela que du consentement du roi. Cette armée ne pourra s'obtenir sans que celui-ci soit assuré de la part des états, que cela ne nuira en rien à sa réputation ni à celle du duc. En conférant sur ce sujet, il faut que des Pruneaux et lui aient égard aux forces royales, dont le duc pourra au besoin disposer. Si les états veulent qu'il fasse quelque entreprise, il est nécessaire que de leur côté ils fassent aussi quelque chose.

—

Le sieur de Rebours fera entendre au sieur des Pruneaux que Son Altesse a bien entendu par toutes ses dépesches que les estatz généraux ne désirent rien tant que de l'embarquer, s'il leur estoit possible, à dresser une bonne et forte armée par le costé de Cambresis qu'il sait devoir estre aultant nécessaire et favorable à ses affaires particulières que celles desdictz estatz et des provinces des Païs-Bas; à quoy il eust très volontiers entendu et y avoit donné un tel commencement qu'elle fust maintenant en estat de marcher et faire teste aux ennemis, sinon qu'il prévoyoit, en la faisant contre le gré et consentement du roy, sans estre aussy asseuré de leur part, ny de ce qu'ilz y doivent mettre du leur, ny d'aulcune bonne volonté qu'ilz facent démonstration luy porter. Ce seroit pré-

mièrement offenser Sa Majesté, qui a tousjours désiré de voir quelque asseurance de leur costé devant que de s'embarquer en aulcune chose pour eux et s'empescher d'affaires qu'ilz veullent par adventure traicter par aultres expédiens que ceux qui peuvent venir du costé de Sadicte Altesse, encore que nul autre puisse, quelqu'il soit, réservé le roy, les assister comme luy; et en cela, il n'est chatouillé ny poussé d'aulcune ambition, estant nay grand assez pour entreprendre et espérer davantage par tous les endroictz où il se vouldra attacher, que ce qui luy peult advenir de leur costé, où les conditions sont plus onéreuses et hazardeuses que proffitables. L'honneur, toutesfois, qu'il a accepté, à leur réquisition et poursuitte, de la principaulté de leurs provinces, le retient en ceste dévotion de les vouloir favoriser et assister aultant qu'il luy sera possible, mais non à son intérest et pour amoindrir en rien sa réputation et dignité. Partant, en conférant ledict sieur de Rebours avec le sieur des Pruneaux, selon le contenu cy-dessus, il luy dira que Sadicte Altesse est assistée de cinq mil hommes de pied et de six cens chevaux du sien, sans y comprendre aultres huict cens chevaux et mil ou douze cens hommes de pied du roy, qui le favoriseront et feront ce qui leur commandera [1]), se présentant une bonne occasion d'entretenir tousjours tous à ses despens. C'est chose dont il se peult bien passer; s'ilz veullent que, cest hyver, avec ses forces, et en les augmentant encore, il se maintienne de ceste sorte et exécute les entreprises qu'il a en main très grandes

---

1) Cette assertion est la seule preuve que nous connaissons, que l'opinion des chefs espagnols relative à la coopération des forces royales avec celles du duc (Voyez p. 346 s.s.) fût fondée.

et advantageuses, il est nécessaire qu'ilz y mettent du leur, aultrement Sadicte Altesse fera ses affaires, comme elle advisera et jugera se devoir faire pour son advantage.

Fait à Cambray, le xxiiij^e septembre 1583.

Françoys.
Le Pin.

Or. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 3. *B. N. P. cop. H.*

CMIX.

9 octobre 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Cambrai. 9 octobre 1583.

Le duc, après la réception de leur dernière lettre, a jusqu'ici attendu leur députés, mais à présent il est obligé de partir pour conférer avec le roi. Cependant il promet de les favoriser autant qu'il pourra; il dépendra d'eux que cette occasion se présente. Des Pruneaux le leur expliquera plus au long.

—

Aultres lettres de Son Altèze aux estats généraux du ix jour octobre 1583.

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chers, très aymés et féaux. Nous avons receu la lettre que le seigneur d'Espruneaux nous a faict

tenir de vostre part, escripte à Middelburgh, et entendu par icelle la résolution qu'avez prise de vous assambler tous à Dordrecht, pour la commodité des députez de Frise et Gueldres, quy estoient trop esloignez, nous promectans qu'en ladicte assamblée vous prendrez résolution sur ce que vous a faict entendre le seigneur Des Pruneaux, de nostre part, et que nous vous avons sy souvent remémoré par lettres quy vous ont tenus advertiz du séjour que nous faisons en ce lieu, espérans y veoir voz députez et par meisme moyen favoriser voz affaires avecq les forces que nous y avons. Mais voyanz les choses tirer tousjours en extrême longeur et le temps n'estre pluz guerre commode pour les gens de guerre à la campaigne, nous avons estimé estre nécessaire de nous approcher du roy, nostre très honnoré seigneur et frère, et avecq le désir qu'il a d'entendre l'estat de noz affaires, le disposer aultant qu'il nous sera possible de les favoriser, selon les occasions quy s'en présenteront, que vous pouvez advancer aultant que vous vouldrez en faisant congnoistre qu'en vostre cause propre, et où il va tant de l'intérest public, vous y voulez entrer, si ce n'est pour aultant que vous devez, à moins, de ce quy est et despend de vostre pouvoir. Croyez que nous y apporterons toute la facilité que l'affection particulière que nous avons à votre salut et conservation nous y oblige. Ainsy que nous le vous avons tousiours promiz et dont la preuve vous rendra contens et satisfaictz aultant que vouz le scauriez désirer. Ce que ledict seigneur des Pruneaux vous dira encore pluz particulièrement de nostre part. Quy nous fera finir la présente, en priant Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Cambray, le ixe jour d'octobre 1583. [1])

Françoys.
Le Pin.

A nos très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le iiie de novembre 1583.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 10. *B. N. P. cop. H.*
Reg. Dép. France, t. III, f° 78vo. *Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 68vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) Ce ne fut qu'en novembre que des Pruneaux eut l'occasion de remettre cette lettre aux états, ainsi que quelques autres qu'il reçut plus tard, de sorte que pour le moment les instances réitérées du duc d'Anjou restèrent sans aucun effet. Celui-ci, pendant ce temps, tâcha d'entrer en communication avec le Palatin, lequel, comme il est assez connu, avait entrepris une expédition pour secourir l'électeur dépossédé de Cologne, Gebhard Truchses, qui était à peu près aux abois, grâce aux forces combinées de quelques princes catholiques allemands et du prince de Parme. Les Huguenots avaient aussi tâché de lui venir en aide, attitude qui ne tendait pas à améliorer la disposition de l'Espagne envers la France. Nous renvoyons pour les documents qui traitent des rapports de ces troubles avec ceux des Pays-Bas, aux ouvrages, déjà plusieurs fois cités par nous, de Bezold (*Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, t. II,) et Piot (*Correspondance du Cardinal de Granvelle*, t. X, *Appendice*). Dans le premier on trouve (p. 161) en extrait l'instruction de Dammartin, qui, dans ces jours-là, fut envoyé par le duc vers son ancien rival, et la réponse amicale mais évasive de ce dernier sur ses propositions (p. 179).

C'était la dernière fois qu'ils entraient en communication, mais de même qu'auparavant, sans le moindre fruit pour leur but commun, l'opposition à l'Espagne. Le premier document se trouve

en copie parmi les papiers de des Pruneaux, mais nous ne croyons pas nécessaire de le reproduire ici. De même nous laissons de côté tous les autres documents qui se rapportent aux affaires d'Allemagne, lesquelles, nous n'avons certainement pas besoin de le rappeler, ne manquaient pas d'exercer quelque influence sur celles des Pays-Bas. Les calvinistes flamands surtout tournaient encore toujours les yeux de ce côté, tout comme le prince d'Orange et les états, sinon les états généraux, du moins ceux des provinces septentrionales, réunis en assemblée générale, („Vergadering der nader geünieerde provinciën". Voyez ma *Geschiedenis der regeering in de N. G. Provinciën*). Mais bientôt tous ces projets s'envolèrent en fumée; Jean Casimir ne remportait pas plus de victoires qu'auparavant, et Gebhard Truchses lui-même fut bientôt réduit à chercher un asile en Hollande et à devenir un hôte coûteux à la cour du prince d'Orange.

Tandis que nous croyons pouvoir laisser de côté les documents de cette catégorie, nous ne pouvons omettre ceux qui nous donnent quelques éclaircissements sur les affaires militaires et politiques aux confins de la France et des Pays-Bas. La plupart ont été publiés dans l'appendice du tome X de la *Correspondance du Cardinal de Granvelle*. Ils nous confirment l'impression qu'aux quartiers espagnols on prenait très au sérieux le danger qui les menaçait du côté du duc, jusqu'à ce qu'en ces derniers jours de septembre on commençât à soupçonner que celui-ci était d'avis de se retirer, et que ses troupes commencassent à se disperser. Le gouverneur de Bapaume, le baron de Noyelles, écrivit le 20 septembre à ce sujet une lettre au prince de Parme, que M. Piot a omis de publier.

31.

Noyelles au prince de Parme.

Bapaume. 20 septembre 1583.

Monseigneur.

Depuis ma dernière ne s'est rien passé sinon que hier les soldatz qu'avois envoyé pour recognoistre m'ont rapporté avoir veu descendre en un village nommé Ronsoy deux compaignies de lances, et leur samble que ce sont hommes d'armes; j'ais opinion qu'ils sont là venus pour servir d'escorte à monsieur d'Anjou, lequel faict estat de partir de Cambray, selon ce qu'ais entendu

de ceux qu'y ais envoyé. Quant à ses troupes, elles sont encor à Hautecour, Vauzelle et environs et se diminuent journèlement, de façon que sy elles ne sont tost licentiées, se desbanderont d'elle-mesmes à faute de moyens. Quant il aurat tout faict, il semble que touts ses desseins iront en fumée et seroit bien aise de défaire une partie de ses troupes, veu le peu d'ordre et garde qu'ils font, et d'autant plus qu'ils ont la peur de leur côté. D'autre part, Monseigneur, je supplie très humblement Vostre Altèze faire expédier mes affaires. Il y at tantost sis semaines que mon trésorier en faict la poursuite; ce n'est sans grands frais miens. Craindant de fascher Vostre Altèze par le trop importunant, je n'en diray davantage, seulement priray qu'il doint à icelle,

Monseigneur, en santé longue et heureuse vie.

De Vostre Altèze,

Très humble et obéissant serviteur,
Paul de Noielle.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 227. A. R. B.

Cependant, les derniers jours de septembre, les français firent un retour assez subit et se portèrent sur le Cateau Cambresis, que Jean de Vorde avec un petit nombre de soldats tenait occupé pour le roi d'Espagne. Le gouverneur du Quesnoy, Goegnies, engagé encore toujours dans ses pourparlers avec Balagny, dont nous avons parlé plus haut et auxquels nous revenons, manda ce fait en grande hâte au marquis de Renty et se crut même obligé de prier celui-ci de s'en retourner immédiatement à la frontière. Evidemment il crut le danger imminent, comme le pensait aussi le gouverneur de Landrecies. Mais avant même qu'ils eussent réuni les troupes qu'ils avaient sous la main, à ce qu'il paraît au premier bruit de l'approche des chefs espagnols, les français levèrent le siège et se retirèrent encore beaucoup plus vite qu'ils n'étaient venus. Bientôt il n'y eut plus aucun vestige de français dans le pays, occupé par les espagnols. Telle fut la fin de la dernière expédition militaire du souverain élu des Pays-Bas pour délivrer le pays qui l'avait appelé. C'est pour ce motif que nous imprimons ici quelques lettres qui s'y rapportent et que l'édi-

teur de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* n'a pas jugé nécessaire d'imprimer.

32.

Goegnies au marquis de Renty.

Quesnoy. 1 octobre 1583.

Monseigneur.

A cest instant ay esté adverty de vray que le Chasteau en Cambresis est serré, de quoy je n'ay voullu faillir d'advertir Vostre Seigneurie, et y est le duc d'Anjou en personne; sy m'at on dict que ayant prins le Chasteau, ilz viendront à Landreschies ou ceste ville, ce que ne puis croire; si es qu'il me samble (sauve correction) qui ne seroit que bon que on fisse approcher le maistre de camp Pedro de Pas, du moins la cavallerie; j'eusse mandé les Bourguynons d'approcher, mais je ne scay où ilz sont. Je n'ay mandé jusque à ceste heure à Vostre Seigneurie de la conduicte de l'ennemy, moy remecttant à ce que monsieur de Bousies et le capitaine Laramonnerie en advertissoit, m'ayant escript le mesme. Pour la haste finiray cestes par mes très humbles recommandations aux bonnes grâces de Vostre Seigneurie, suppliant le Créateur,

Monseigneur, donner à icelle en santé très bonne, heureuse et longue vie.

Du Quesnoy ce premier d'octobre 1583.

De Vostre Seigneurie,

Très humble et obéisant serviteur,
Anthoine de Gougnies.

Monseigneur. Je prie Vostre Seigneurie soy haster de retourner à Vallenchiennes, pour estre plus à la main pour adviser ce qui sera de faire. J'en ay escript aussy au maistre de camp Pedro de Paz et sy trouve bon de faire approcher la cavallerie qu'il at près de luy.

Au dos:

A Monseigneur,

Monsieur le marquis de Renty, lieutenant gouverneur, capitaine général et grand bailly de Haynault.

cito (repété quatre fois) pour le service de Sa Majesté la présente, qui sera parti du Quesnoy à trois heures après mydy.

33.

François de la Pierre, seigneur de Bousies, au marquis de Renty.

Landrecies. 1 octobre 1583.

Monseigneur.

J'ay, contre les trois ou quattre heures de ce matin, esté adverty pour chose sceure que l'ennemy marchoit vers le Chastel-Cambresis, le doyant serrer ce jourd'huy, le battre furieusement et luy donner ung assault, et dict-on que s'ilz ne l'emporte du coup, qu'ilz se sont délibérez d'y séjourner loingtemps; de quoy je n'eult failly d'en advertir plustôt Vostre Seigneurie, mais comme je doubtois que ce rapport n'estoit des plus sceur, j'avois différé jusques à plus grande certitude, ce qu'en mesme instant j'ay esté assceuré que ledit ennemy est à ung quart de lieue près ledit Chastel, quy m'a causé d'en advertir Vostre dite Seigneurie à toutte dilligence, pour si l'on désire de secourir ceulx de dedens, il est plus que temps de faire haster quelques trouppes de nostre armée pour empescher la prinse de ladite ville. Les ordonnances du roy de France se viennent loger ès villaiges qu'avois adverty Vostre Seigneurie par mes dernières, dinstant dudit Chastel une lieue ou lieue demye, mais l'on m'a assceuré qu'ilz ont commandement dudit roy, leur maistre, n'entrer sur ces pays, fors d'eulx tenir sur la frontière pour soustenir les gens du duc, son frère, au cas qu'ilz fuissent repoulsez de noz trouppes. Que (*est*) l'endroict où finiray par prier le Créateur donner,

Monseigneur, à Vostre Seigneurie, en parfaicte santé et prospérité, très heureuse et longue vie. Me recommandant bien humblement à sa noble et bonne grâce,

De Landrechies, en haste, ce premier octobre 1583.

De Vostre Seigneurie,

Très humble et obéysant serviteur,
De Lapierre.

Au dos:

A Monseigneur,

Monsieur le marquis de Renty, lieutenant-gouverneur, capitaine général et grand bailly de Haynault.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. *A. R. B.*

Cette lettre fut envoyée immédiatement à Valenciennes, puis

non seulement au quartier du marquis de Renty, mais aussi, en double, au maître de camp Don Pedro de Paz, de sorte que toutes les troupes espagnoles des environs purent presqu'immédiatement se mettre en mouvement. Le prince de Parme paraît avoir donné des ordres en ce sens. On voit le résultat de ces manoeuvres bien coordonnées dans le rapport suivant de Goegnies, qui nous donne aussi une narration de l'attaque dirigée contre le Cateau-Cambresis par les troupes du duc d'Anjou.

34.

De Goegnies au prince de Parme.

Valenciennes. 4 octobre 1583.

Monseigneur.

J'ay receu les lettres de Vostre Altèze du 2me de ce moys par le sieur Gonçalo Fernandez de Castro, lequel ha faict fort bonne diligence, tellement qu'environ les trois heures de l'après dinée il est arrivé au Quesnoy, mais ne m'y a trouvé, à cause que, dès les deux heures après minuict, j'estois allé avec la cavallerie que le sieur Pedro de Paz avoit envoyée, ensemble ma compagnie de lances, ayant adverti aussy pour se venir joindre avec nous celle de monsieur le marquis de Renty, estant en garnison à Landrecies, pour aller recognoistre l'ennemy à l'entour du Chastel en Cambresis, que l'on tenoit assiégé. Comme de faict avons trouvé que l'ennemy y estoit venu avec six pièces d'artillerye, desquelles l'une estoit jà menée en bas de la montaigne derrière le chasteau de Montplaisir et la reste estoit demeurée environ bonne demy lieu loing du chasteau, sur le hault, que deux hommes de pied estoyent venus sonder le fossé du costé de la tenure d'eau, qu'est à l'endroict de la maison de l'évesque, lesquels ont esté par ceulx du chasteau (après avoir bien veu et remarqué leur desseing) rechassez à grands coups de cailloux et d'harquebouse, que le chaistellain a faict tirer cinq ou six coups d'artillerie pour advertir à Landrecies et au Quesnoy de leur venue.

Or, soit que, pour la grosse pluye qu'ilz avoyent eu en marchant, ilz n'ayent sceu avoir avant leur artillerie, ou qu'ilz ayent eu advertence que nous estions au cheval pour les aller trouver, ilz se sont retournez, bien deux heures devant le jour, avec leur artillerie vers Troisvilles et Bertry, où ilz avoyent esté logés aupa-

ravant, ayant laissé derrière quelques bouletz et instruments de pionniers, ensemble quelques piques d'infanterie, que nous aultres, estans embusquez à demye lieue près du chasteau en attendant ceulx de Landrecies, aussy tost que fumes advertis de la retraicte de l'ennemy, les avons suyvis jusques auprès dudict Troisvilles, là où escarmouchant quelque temps légèrement avec eulx, espérant les attirer, ilz n'ont voulu venir, ains au contraire se serrant au plus près des hayes, s'appuyoient sur leur mousquetterie et harquebouserie; quoy voyant et que les bandes d'ordonnance du roy se monstroyent cependant à cheval à nostre main gauche, au village de Rumont, nous nous sommes retirez en bon ordre vers le chasteau, encourageant ceulx de dedans de tenir bon si l'ennemy venoit encores à les assaillir, que dès là sommes allez chascun en sa garnison et quartier.

Ce matin ay envoyé derechef aulcuns de mes gens vers le Chastel pour entendre ce qui se passe, que ayant rapporté tout ce que dessus à mondit sieur le marquis, on ha discouru là-dessus et sur la lettre de Vostre Altèze, ce que dira de bouche ledit sieur Gonzalo Fernandez de Castro, auquel me remets pour éviter prolixité, mesmes luy ayant dict en chemin, venans ensemble du Quesnoy vers ceste ville, ce qu'en m'en semble. A tant,

Monseigneur, me recommandant très humblement aux bonnes grâces de Vostre Altèze, je prie Dieu donner à icelle en santé heureuse et longue vie et bon succès en toutes les emprinses.

De Valenciennes ce 4e d'octobre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et très obéissant serviteur,
Anthoine de Gougnies.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. *A. R. B.*

Le lendemain, le marquis de Renty pouvait mander au prince de Parme la retraite finale des français, dont l'expédition malencontreuse n'avait pas même eu pour résultat de faire envoyer des renforts par l'ennemi du côté de Cambrai. Ainsi elle n'avait rien effectué pour le secours du Pays-Bas. Et pourtant il n'y avait eu à la frontière qu'une poignée de troupes espagnoles, mais

commandées par des chefs pleins d'énergie, qui entendaient parfaitement leur métier et n'avaient pas besoin d'ordres précis pour exécuter les manoeuvres nécessaires.

Aussi ils ne craignirent pas un moment d'être abandonnés et leurs lettres ne témoignent pas la moindre inquiétude pour le cas où l'ennemi reviendrait. C'est ce qui ressort clairement de la lettre du marquis de Renty que nous faisons suivre.

35.

Le marquis de Renty au prince de Parme.

Le Quesnoy. 5 octobre 1583.

Monseigneur.

Les ennemis quy estiont avecq artillerye à une lieue près du Chasteau en Cambresis se sont retirez à la haste et avecq confusion, à ce qu'il samble, comme j'ay entendu plus amplement estant arrivé en ce lieu. De quoy je n'ay volu faillir d'advertir Vostre Altèze. Je me parte demain matin pour ledit chasteau, pour y donner tout l'ordre que me sera possible et veoir ce que s'y passe. De quoy, ensamble de toutes autres nouvelles que je pourray entendre desditz ennemis, je ne faudray d'adviser Vostre Altèze, mesmes s'il y survinse chose quy méritasse, je luy en advertiray avecq toute la diligence possible. A quoy me remettant, je m'en iray,

Monseigneur, baiser très humblement les mains de Vostre Altèze, priant Dieu luy octroyer ses sainctes grâces.

Du Quesnoy, ce cincquiésme d'octobre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble serviteur,
E. Lalaing.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. *A. R. B.*

Selon sa promesse, Renty, le surlendemain, rendit compte des événements ultérieurs. Nous publions sa lettre et les suivantes parce qu'elles contiennent tout ce que nous savons de la fin de cette dernière expédition du duc d'Anjou. Elles suppléent quelque

peu au manque complet de nouvelles du côté français. Cette absence de documents s'explique d'ailleurs parfaitement. Personne n'aimait à garder la mémoire d'un fait aussi honteux pour la renommée militaire des français que cette retraite subite devant un ennemi si faible, mais dont l'approche seule suffisait à les faire fuir. On verra aussi que les troupes royales n'y prirent pas une part active, mais se bornèrent à protéger la retraite de celles du duc. Quant au fort du pont de bac à Frésy, dont il est question dans la lettre suivante, il avait été pris par les gens du duc d'Anjou, passé quelque semaines, selon que nous l'apprend une lettre de Renty du 23 septembre, publiée dans l'appendice de la *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, *t. X*, p. 632.

36.

Le marquis de Renty au prince de Parme.

Valenciennes. 7 octobre 1583.

Monseigneur.

Suyvant ce que j'ay mandé à Vostre Altèze du Quesnoy, je fus hier au Chasteau en Cambresis, où j'ay entendu plus amplement la retraite des ennemis, laquelle a esté avecq telle peur et désordre qu'ilz se sont retirez à la desbandade, ayans laissé six piéches d'artillerye qu'ilz aviont derière en campaigne, auprès de laquelle ne sont (à ce que j'entens) jamais demeurez cincquante hommes; mesmes une de ces six piéches est demeurée toute seule, laquelle ilz sont venu quérir par après, ayans laissé encoires une autre à Crévecoeur, que les coureurs que j'avois envoyé estant audit Chasteau, m'ont dit avoir mesmes veu, et qu'ilz l'eussent bien ramené s'ilz eussent eu l'équipage qu'il falloit, d'autant qu'il n'y avoit un seul homme quy leur en empeschoit.

J'entens que ceste belle hastive retraite estoit seulement sur ce que le sieur de Goignyes avecq sa compaignie, la mienne et la cavaillerye du sieur Pedro de Paz, qu'avoit menée le sieur Apio Conty, d'environ deux cens chevaulx, s'estoit encheminé vers ledit Chasteau en Cambresis, pour encourraiger ceulx de dedans, et s'avoit laissé veoir sans faire autre chose, d'autant que je n'estois pas encoires arrivé, ny aussy la cavaillerye bourgoinnonne. Quant aux bandes d'ordonnance de France, ilz donnent toute l'assistance possible aux trouppes du duc d'Anjou, comme est bien à veoir par

ce qu'ilz se mirent tous en esquadron sur le Cambresis à environ un quart de lieue dudit Chasteau. J'entens qu'à ceste heure ilz se sont retirez de Origny-Saint-Benoit et ce quartier là, quy est tirant plus endedens la France, et que ledit duc d'icy à peu de jours se doit aussy retirer de Cambray, où l'on dit que tous vivres sont beaucoup plus chier qu'auparavant, parce que avecq sa cour et les allans et venans, il en a plus consommé que fait amener, de fason qu'il samble qu'à ceulx dudit Cambray il a donné peu d'occasion d'estre satisfaitz de luy.

Je supplie très humblement qu'il plaise à Vostre Altèze m'excuser sy je n'ay encoires retiré les trouppes du Pont à Rache pour reprendre le fort du bacq à Frésy, suyvant ce qu'elle m'a commandé, d'autant que je ne fais que d'estre de retour dudit Chasteau. Et aussy que j'ay fait tenir toute la cavaillerye que j'ay icy aux environs du Quesnoy, pour estre plus à la main, sy quelque chose se fusse offert et les ennemis eussent emprins sur quelque place, comme ilz estiont sy près dudit Chasteau en Cambresis, espérant d'après demain m'encheminer pour la reprinse du fort susdit, de quoy j'avertiray néantmoins encoires plus amplement Vostre Altèze. J'ay, à mon retour icy, trouvé une lettre d'elle, par laquelle elle me commande deresief de retirer les trouppes dudit Pont à Rache, ce que fusse désiâ esté fait, ne fust qu'il ne m'at esté encoires possible pour la raison que je viens de dire à Vostre Altèze. Aussy que ledit sieur Pedro de Paz et moy n'avons sceu trouver autre lieu plus à propos que là pour les mettre, me semblant, à très humble correction de Vostre Altèze, comme il n'y a présentement audit Pont à Rache que les Espaignolz, d'autant que toute la cavaillerye, tant italienne que bourgoinnonne, ensamble la plus part des Wallons, sont logez sur Hainnau et allentour de ceste ville, qu'iceulx Espaignolz ne peuvent faire beaucoup de dommaige non plus sur la chastellenye de Lille que ce quartier là, parce que ils sont mieulx disciplinez et ne se disbandent, ains se tiennent serrez, de tant plus qu'ilz se sont tousiours tenu prestz pour partir. Néantmoins, d'icy à un jour ou deux, et l'un et l'autre en sera deschargé, comme je viens de dire à Vostre Altèze.

Au reste, comme ceulx de ma compaignie d'hommes d'armes et quelques-uns du sieur de Bousyes à Landrechyes ont ces jours passez allé battre la strade, ilz ont prins sur le Cambresis quattre hommes d'armes des ordonnances de France, entre lesquelz y a un maréchal des logis, dont l'un avoit sur luy un ordre de l'ordre

que les compaignies d'ordonnance auriont à tenir pour combattre, que j'envoie jointement à Vostre Altèze. Le sieur de Puigaillart, quy dit qu'ilz ne sont qu'archiers, nonobstant qu'ilz soyent hommes d'armes, at escrit affin qu'on les luy renvoyasse libres, comme Vostre Altèze voira plus amplement par sa lettre que je luy envoye. Je supplie icelle estre servye me mander ce qu'il luy plait qu'on use en ce fait là et garder le droit des soldatz, considérant qu'ilz sont esté prins sur le Cambresis et que l'un d'eulx avoit l'ordre comment ilz deviont combattre, comme dessus. A tant,

Monseigneur, je baise très humblement les mains de Vostre Altèze, priant Dieu luy octroyer les sainctes grâces.

De Valenciennes, ce 7 d'octobre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble serviteur,
E. Lalaing.

En marge:

A Monseigneur,

Monseigneur, j'envoye l'alfier Troiano qui pourra rendre conte de bouche à Vostre Altèze de tout ce quy s'est passé par icy.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. *A. R. B.*

37.

Noyelles à Don Pedro de Paz.

Bapaume. 12 octobre 1583.

Monsieur.

Je vous ais promis vous mander ce qu'entendrois de l'armée du duc d'Anjou. Vous entendrez qu'il dinoit hier à La Fère et delà l'on disoit qu'il se devoit encheminer vers Noion et Compiègne pour aller trouver le roy de France, son frère. Son armée s'est rompue entre Ribemont et Le Chastelet; les capitaines ont plié leurs enseignes dans leur poche; l'occasion s'offre à soubhait de s'atacher à Cambray, laquelle, je m'asseure, on emporteroit, tant sont ils intimidés et desconfortés pour le peu de force qu'ils voient

en leur Monsieur. Sur ce finiray ceste, qu'il vous doint en santé, Monsieur, longue et heureuse vie.

De Bapame, ce 12 de octobre 1583.

Vostre affectionné ami à vous faire service,
De Noielle.

Au dos:

A Monsieur,

Monsieur Don Pedro de Pas, maistre de camp d'un régiment espagnol.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. *A. R. B.*

38.

Noyelles au prince de Parme.

Bapaume. 12 octobre 1583.

Monseigneur.

Estans ceux qu'avois envoyé de retour pour recognoistre quel chemin prendroit le duc d'Anjou avec sa belle armée, il plairat à icelle d'entandre qu'il dinast hier à La Fère, et de là le bruict couroit qu'il se devoit encheminer à Noion ou Compiègne, pour aller trouver le roy de France, son frère, à Paris. Son armée s'est rompue entre Ribemont et le Chastelet, chascun s'en estant allé à sa chascune. J'entens oussy que ceux de Flandres ont envoyé quelques députez vers luy et qu'ils leur auroit promis, moiennant quelque bonne somme d'argent, de remettre sus une autre armée pour le mois de mars prochain. L'on parle oussy fort que ledit duc, aiant trouvé son frère, doibt estre receu d'iceluy pour lieutenant général. Je ne scais sy Vostre Altèze aurat entendu le triste banquet et plein de mauvaix présage qu'at faict ledit duc à Cambray, avant son partemant, à ceux du magistrat et principaux bourgeois, lesquels estant assis à table et se servants des cousteaux ordonnés à chasque trenchoir, ont trouvé chascuns leur main bronsée de quelque noirsure quy avoit esté appropriée à chasque cousteau à ces fins. Je laisse panser Vostre Altèze quel crèvecueur ils deviont avoir toutz, voiant ainsy leurs mains noires et sales et de quelle part ils le deviont prendre. Audit banquet y eust seulement deux services, le premier fust tout de venaison et le second de herrenpec, sans y avoir autre chose. Comme chose mémorable, je n'ay voulu laisser

d'en avertir Vostre Altèze, à laquelle je baise très humblement les mains, priant Dieu qu'il doint à icelle,

Monseigneur, en santé longue et heureuse vie.

De Bapame, ce 12 d'octobre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble serviteur,
Paul de Noielle.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. *A. R. B.*

39.

Noyelles au prince de Parme.

Bapaume. 20 octobre 1583.

Monseigneur.

Je ne doubte que Vostre Altèze soit avertye du reculement des troupes du duc d'Anjou, desquelles la pluspart sont entre Hem et Châtelet, y en estans bien peu demeurés à Hontecour. J'entans de bonne part que vendredy dernier vinrent trouver à Cambray le susdit duc les principaux chefs de son armée, luy représentans que par faute de moyens les soldats se desbendoint et que sans argent ils ne leur estoit plus possible de les maintenir et que par ledit duc leurs fust requis d'attendre encor cinq jours, ce qu'ils luy promirent à condition qu'il leur fust permis d'eslargir leurs gens dans la France. Ce jour est le cinquième: l'on verrat ce qu'ils deviendront; les uns disent que ledit duc doibt ce jourdhuy sortir de Cambray, les autres qu'il doibt encor faire faire un bon ravitaillement à Cambray avant qu'il licentie les susdites troupes. Tant y at que Cambray se retreuve pour le présent en plus grande disette de toutes choses qu'avant la venue dudit duc, y estant le blé fort cher.

Je ne veux aussy laisser d'avertir Vostre Altèze pour chose seure que le sieur de Puigaillard at permis à ses hommes d'armes de changer leurs cazaques, ce qu'ils ont faict au Châtelet pour seconder les gens du duc d'Anjou, sy occasion s'eust offerte. Le seigneur de la Branse, maréchal du camp dudit duc, at esté tué à Cambray depuis sis jours ença par le seigneur de Beaupré, blessé aussy à la mort, aiants prins querelle par ensemble pour bien peu de chose. J'entens aussy que le seigneur de la Chastre doibt estre

gouverneur de Cambray au lieu de Balaigny. N'estant ceste à autre fin, priray Dieu qu'il done à Vostre Altèze,

Monseigneur, sa saincte grâce avec heureuse et longue vie.

De Bapame, le 22 d'octobre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble serviteur,
Paul de Noielle.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. *A. R. B.*

40.

Noyelles au prince de Parme.

Bapaume. 24 octobre 1583.

Monseigneur.

Suivant mes dernières et l'opinion que j'avois que le duc d'Anjou se partoit de Cambray et ce à cause de l'approchemant des hommes d'armes, icelle serat avertye que ledit duc est party hier après disné avec son train de Cambray, aiant faict tenir les povres corriés depuis avant-hier jusque hier audit après disné. Ceux de Cambray sont fort intimidés, veu le peu d'effect de l'armée de leur Monsieur, et plusieurs d'iceux soubhaitent la venue de nostre camp. Avec la disette qu'ils ont de toutes choses et principalement de la cherté du blé, ils sont asteur plus astaqeables que jamais. Je m'enquerrerais quel chemin que prendrat ledit duc et ne faudrais d'en avertir Vostre Altèze. Il ne passist hier Châtelet; j'ais opinion qu'il pendrat le chemin de Paris. Et n'estant ceste à autre fin, priray Dieu qu'il doint à Vostre Altèze,

Monseigneur, en santé longue et heureuse vie.

De Bapame, ce 24 d'octobre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble serviteur,
Paul de Noielle.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. *A. R. B.*

CMX.

9 octobre 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Cambrai. 9 octobre 1583.

Sans déclaration préalable des états sur leur intention, il lui est impossible de disposer le roi à venir à son secours. Il ne comprend pas que les états ne veuillent pas s'engager envers lui, qui est le seul en état de les assister. Le roi désire savoir l'état de ses affaires et il va le visiter. Il faut donc que des Pruneaux apprenne des états ce qu'ils désirent que le duc fasse pour eux, sinon il ne pourra rien faire. C'est pourquoi il leur fera connaître le contenu de cette lettre.

—

Monsieur des Pruneaux. Incontinent après que le sieur de Rebours fut party, je receus vostre dépesche du xve du passé avec les lettres de mon cousin, monsieur le prince d'Orenge, et de messieurs les estatz, conformes à voz précédentes, qui me faict croire avoir satisfaict en partie à ce que j'ay maintenant entendu, et vouldrois de bon coeur pouvoir disposer le roy, mon seigneur et frère, d'entendre à nostre secours, sans attendre davantage la résolution desdictz estatz, mais nul ne le pourroit conseiller de ce faire, n'estant raisonnable de s'engager contre un puissant ennemy, qui faict contenance de désirer sur toutes choses son amitié, sans voir ceux, à qui le faict touche de si près, déclarez et résollus en leurs intentions. Choze si apparente que je ne puis croire s'ilz désirent, comme ilz le me mandent, persister en ce qu'ilz ont entrepris et bien commencé, qu'ilz facent difficulté de s'engager

davantage avec ceux qui les peuvent maintenir et conserver à l'encontre de leur ennemy. De penser y attirer le roy par aultre voye, c'est se tromper soy-mesmes, et ne fault croire qu'il le face jamais. S'ilz ont quelques aultres expédiens, faictes qu'ilz les mettent en avant. Croyez que je les rechercheray et assisteray de tout mon pouvoir, et Sa Majesté ne se recullera de rien que je luy propose, pourveu qu'il y ayt quelque peu d'apparence approchante de sa grandeur. Sadicte Majesté, comme je croy que vous avez entendu, désire savoir l'estat de mes affaires par une conférence, et suis sur les termes de m'y acheminer, puisque par ma longue attente en ceste ville, où je pensois voir les députez, j'ay aussi peu proffité qu'à Dunkerque; ce que je n'ay voulu faire néantmoins sans vous en donner advis, afin que le faisant entendre ausdictz sieurs des estatz, vous sachiez d'eux ce qu'ilz désirent de moy en ce voyage, où je penserois bien pouvoir faire quelque chose à leur advantage, s'ilz se vouloyent ayder, envoyans quelques-uns de leurs députez instruictz de leurs intentions. Je trouve fort à propos ce que vous leur avez remonstré, mais qui peult estre incité à commettre sa fortune et ses moyens pour ceux qui desdaignent leur propre bien et salut, que j'ay, je vous asseure, pour recommandé aultant que l'affection et la promesse que je leur ay faicte, m'y oblige, très marry s'ilz ne le savent congnoistre et user des moyens qu'il a pleu à Dieu me mettre en main. J'attenz la response de mes dépesches, sur lesquelles je fonderay ma résolution. Cependant vous y adjousterez la substance de ceste-cy comme vous jugerez se devoir faire pour le bien de mes affaires et service, et prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Cambray, le ixe jour d'octobre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 (*Ms. Béth. Reg.* 8790) *f°* 112. *B. N. P. cop. H.*

CMXI.

11 octobre 1583.

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Cambrai. 11 octobre 1583.

Il approuve les conseils donnés par des Pruneaux, mais il est impossible de les exécuter, vu la disposition des affaires et l'esprit du temps. Il serait déjà parti pour Paris, s'il n'avait été retenu par la reine-mère et le duc. Au grand conseil qui se tiendra à Saint-Germain, il proposera ce qui lui paraît nécessaire, et ce qui peut être utile à des Pruneaux. Quant aux mariniers de Flessingue, il croyait les avoir contentés. On a coutume d'être très exigeant de ce côté.

—

Monsieur mon compaignon. J'ay receu vostre lettre du xvij^e du passé et veu le double de celle que vous escripvez à Monseigneur. Je trouve très bonnes toutes voz raisons contenues en icelle, et Dieu voulsist qu'elles feussent exécutées, mais nous sommes en ung sy misérable siècle que ce qui est proposé pour le

bien n'est suivy. Mondict seigneur est sur son partement pour s'en aller en France, et j'avois eu par deux fois le pied à l'estrier pour y aller, mais les conjurations de la royne, mère du roy, par ses lettres, et le commandement aussy de mondict seigneur m'ont retenu jusques à présent. J'estime que le roy soyt à présent à Paris, et se doibt tenir le grand conseil à Saint Germain; Dieu veuille que les affaires s'acheminent au bien et salut du royaume; sy je y suis, je y proposeray ce qui me semblera estre nécessaire pour le service de Sa Mayesté et de l'estat, comme j'ay faict à mondict seigneur ce qui importoit pour les affaires de Flandres, et aussy pour ce qui touche vostre particulier, mesmes pour vostre congé. Estant à Paris, je vous escripray plus amplement de ce qui se passera. Et pour respondre à ce que vous m'escripvez touchant les mariniers de Flexingues, qui disent n'avoir receu tout ce qui leur est deu, quand j'eusse estimé qu'il leur feust esté deu plus que ce que j'ay envoyé, je y eusse aussy bien satisfaict, mais ce feurent les mariniers mesmes qui firent le conte, à Calais, en la présence d'Otto et du fourrier que vous m'aviez donné, et tout ce qu'ilz demandèrent leur fut accordé, et sy me semble qu'il ne se pourroit que le batteau qu'ilz disent avoir esté obmis d'emploier au compte qui fut faict audict Calais, d'aultant que tous les mariniers feurent appellez audict compte et ne fut donné congé ausdictz batteaux que tous ensemble et leur compte fut faict générallement au pris de deux escuz et demy pour le port de chascun cheval, sauf de celluy qui porta les chevaux de mon filz, qui eut quelque chose davantage. Mais je voy bien que c'est; ceux de Flexingues ont tant acoustumé d'exiger sur les ungs et les aultres, qu'ilz en vouldroient bien avoir par quelque moien que ce fust. Je

vouldrois bien que tout ce qui leur est deu leur feust baillé et non davantage. Et sur ce je me recomanderay bien affectueusement à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner,

Monsieur mon compagnon, bonne santé et longue vye.

A Cambray, ce xi° jour d'october 1583.

Vostre bien affectionné à vous fère servisse,
Biron.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur frère unicque du roy.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 11. *B. N. P. cop. H.*

CMXII.

14 octobre 1583.

Pibrac à des Pruneaux.

Cambrai. 14 octobre 1583.

Depuis le départ de Dunkerque on a continué à la cour du duc d'Anjou à gâter le tout; on a perdu sa réputation et l'affection du peuple des Pays-Bas et irrité le roi, de sorte que Pibrac ne peut espérer que celui-ci viendra en aide. Des Pruneaux a été traité avec beaucoup d'ingratitude. Pibrac le plaint, car il sait qu'il sert très bien et qu'il lui est impossible de se maintenir dans son poste s'il n'est assisté.

—

Monsieur. Vous retirerez des dépesches de Son Altesse telle substance et telle vérité qu'il vous plaira,

mais je vous puis bien asseurer que depuis que nous partimes de Dunkerke, nous avons continué de gaster tout, conduisans noz affaires sy mal que nous avons perdu toute réputation, et qui pis est, l'amitié des peuples de ces pays icy, et souventes fois irrité le roy contre nous, de telle sorte que je ne puis espérer que Sa Majesté nous veuille ayder de ses moyens pour le faict de Flandres, ny pour autre entreprise quelconque. Voila, Monsieur, tout ce que je vous puis escrire des affaires publiques [1]). Quant à vostre particulier, il fault confesser qu'on use une très grande ingratitude envers vous, n'ayant peu obtenyr que vous soyez secouru d'argent en aucune sorte, nonobstant tout ce que vous en avez escript et que voz amys icy ont sceu remonstrer. Ce gentilhomme, présent porteur, vous le dira: on promect assez, mais quand ce vient que les occasions s'offrent et les moyens pour l'exécuter et accomplir ce que l'on a promis, il y a ici de sy bons ouvriers d'excuser et de remiser de jour à autre, que je pers quasy espérance de tout que l'on obtienne avecq effect, tant que vous serez

---

1) Le chancelier de Navarre, huguenot comme des Pruneaux, dit ici à peu près la même chose que le maréchal de Biron dans la lettre précédente. Seulement ce dernier s'exprime en termes plus couverts. Tous les deux sont évidemment d'accord que des Pruneaux n'est pas traité selon ses mérites. Aussi, paraît-il, celui-ci avait déjà demandé son congé. Ces lettres nous procurent quelques détails sur les affaires de la cour ducale. Tous les deux, Biron aussi bien que Pibrac, en étaient très mécontents. Le maréchal avait même des soupçons à cause des derniers événements, surtout de la reddition de Dunkerque, qu'il ne cachait pas. (Voyez la lettre de Pinart à Longlée, p. 341). On ne saurait décider si c'est au duc lui-même qu'ils attribuent la cause, ou seulement aux influences néfastes auxquelles celui-ci était exposé.

absent, de veoyr aucun bon effect pour vous; c'est grande pitié, Monsieur, et grand crèvecueur de servir sy bien que vous faictes et estre sy mal recongneu. Je ne vouldrois, Monsieur, vous descourager de demeurer encores au lieu où vous estes, et où je scay bien que vous prouffitez et servez à sauver nostre honneur et excuser noz fautes, mais je scay bien aussy qu'il est imposible d'y durer, sans estre autrement assisté et secouru que vous n'avez esté jusques icy et que je n'espère que vous ferez. Croyez, Monsieur, que j'en reçois beaucoup de desplaisir, et faictes moy ce bien de croire que je vous feray tousjours de bien bon cueur service. Me recommandant sur ce à voz bonnes grâces,

Monsieur, je prye Dieu vous donner, en santé, longue et heureuse vye.

A Cambray, ce xiiij° octobre 1583.

Vostre bien humble et obéissant à vous faire service,

Pibrac.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et chambellan des affaires de Monseigneur et son ambassadeur ès Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 13. *B. N. P. cop. H.*

---

22 octobre 1583.

CMXIII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Laon. 22 octobre 1583.

Pour les mettre en garde contre les faux bruits qui pourraient leur parvenir, il leur annonce qu'il est entré dans une négociation proposée par le prince de Parme, mais sans faire quelque chose au préjudice de leurs intérêts auxquels, au contraire, il continuera à porter le plus grand soin.

—

Aultres lettres de Son Altèze aux estats généraux, datées du xxii jour (d')october 1583.

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du Roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. Nous vous avons, auparavant nostre partement de Cambray, donné adviz de la délibération que nous avons prinse pour ung meilleur expédient, de nous approcher du roy, nostre très honnoré seigneur et frère, duquel nous sommes recerchez pour entendre l'estat de noz affaires. Maintenant que quelque pourparler de traicté mis en avant par aucunz des ministres du prince de Parme, auquel nous ne nouz estions beaucoup arrestez, s'advance pluz que nous ne pensions, pour ne vous laisser en doubte d'aucune de noz actions et prévenir les faulx bruictz que les partiaux mectent an avant, quy vous pourroient mal informer, nous vous avons bien volu dire que le seigneur Goingnies, gouverneur du Quesnoy, nous est venu trouver en ceste ville de

Laon pour nouz proposer quelques articles de la part dudict prince de Parme, que nous n'avons encores veuz ny entenduz. Mais quoy qu'il y ait, nous vous asseurons qu'il n'y sera rien faict ny résolu au préjudice des promesses que nous vous avons faictes. Et quant nous aurons entendu ce qu'ilz vouldront dire, vous en serez advertiz. Cependant nous n'avons volu différer à vous donner cest adviz, nous asseurant que beaucoup d'aultres vous seront envoyez [1]). Ausquelz nous vous prions n'adjouster foy, ainz à ce quy vous en sera dict et mandé de nostre part, quy vouz tiendrons tousiours esclarciz de la vérité. Ce qu'attendant, nous prierons Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymés et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Laon, le xxiie jour d'octobre 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaulx, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le iiie jour de novembre 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 80. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 69vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

1) Pour les remarques que nous avons à présenter au sujet de cette lettre et des deux suivantes, nous renvoyons à la note annexée au n^ro CMXV.

22 octobre 1583.

CMXIV.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Laon. 22 octobre 1583.

Depuis son départ de Cambrai, „aucuns quy m'avoient faict faire quelques ouvertures de traicté durant mon séjour à Cambray, dont je ne faisois lors grand estat, l'ont tellement avancé que le sieur de Goignies m'est venu ce soir trouver de la part du prince de Parme." Afin d'empêcher que le prince et les états ne prêtent l'oreille aux faux bruits qu'on ne manquera pas de répandre à ce sujet, le duc s'empresse de porter ce fait à leur connaissance. Il leur donne assurance qu'il ne contreviendra en rien au traité conclu avec les états.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la Maison d'Orange, t. VIII, p. 263. *Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 192.

---

22 octobre 1583.

CMXV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Laon. 22 octobre 1583.

Il lui a envoyé ses précédentes dépêches en plusieurs exemplaires par diverses personnes. Il a entamé une négociation proposée par le prince de Parme, ce qui est la cause de son arrêt à son voyage à Paris. Il en a donné connaissance aux états et au prince d'Orange, comme il le fait

actuellement à des Pruneaux. Il leur fera savoir ce qui en est, aussitôt qu'il en saura lui-même davantage. Cependant des Pruneaux doit presser l'envoi des députés.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay faict response à voz dernières dépesches auparavant mon partement de Cambray et donné advis de mon retour en France, estant recherché du roy, mon seigneur et frère, de ce faire pour entendre l'estat auquel je suis de tout le passé; et affin que mesdictes dépesches vous fussent seurement rendues, j'en ay faict faire trois ou quatre doubles, mis en diverses mains, de façon que je ne fais doubte que l'une d'icelles ne vous soit rendue, qui me gardera d'user de redicte en ceste-cy; et vous diray maintenant qu'estant audict Cambray, l'on m'avoit voulu sonder de la part d'aulcuns ministres du prince de Parme [1]), si je vouldrois entendre à quelque traicté;

---

1) Comme nous l'apprenons par plusieurs autres documents, entr'autres par ceux que nous avons publiés dans la note annexée au n^ro DCCCXCVIII, une négociation secrète avait été entamée, au mois de juillet, entre le duc d'Anjou et le prince de Parme par l'intermédiaire d'un agent secret italien, Giulio Ricci. Comme nous l'avons indiqué dans cette note, M. Piot a traité de cette intrigue (car l'affaire ne paraît pas avoir mérité d'être appelée une négociation sérieuse) dans le préface du tome x de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* et a publié, dans l'appendice de ce volume, plusieurs lettres qui s'y rapportent. Le but officiel paraît avoir été de ménager un armistice entre le duc et le gouverneur général, mais apparemment il s'agissait de la possession de Cambrai, ville que le duc voulut retenir à tout prix, bien que le prince de Parme ne fût pas plus disposé à la laisser en son pouvoir qu'auparavant. Nous n'oserions décider si ce n'était pas une intrigue ourdie par la reine-mère plutôt que par le duc, car si dans les documents français la première proposition est attribuée

à quoi, comme à chose où je ne pensois aulcunement, je n'avois guères presté l'aureille, ains, en termes

---

au prince, l'attitude de celui-ci et l'expression dont le duc fait usage dans sa lettre au prince d'Orange („aucuns quy m'avoient faict faire quelques ouvertures de traicté pendant mon séjour à Cambray") donnent autant lieu de croire que c'était de la part du duc ou du moins en son nom, que les premières ouvertures avaient été faites. Quoiqu'il en soit, en août l'affaire n'était pas encore le moins du monde avancée. Mais au commencement du mois de septembre, Balagny, qui gouvernait encore toujours Cambrai, avait tâché de renouer la négociation, en proposant une suspension d'armes au gouverneur du Quesnoy, Antoine de Goegnies; celui-ci le fit savoir au prince de Parme par la lettre suivante.

41.

Goegnies au prince de Parme.

Valenciennes. 8 septembre 1583.

Monseigneur.

Je n'ay voulu faillir de mander à Vostre Altèze, comme Balagny m'at fait dire, que sy on vouloit tretter quelque abstinence de guerre ou de tresve, que de son costé on y entenderoit. Et en dénommant quelque lieu avecq asseurance (et qu'il pleut à Vostre Altèze y envoier) on y envoiroit et que sy je m'y trouvois, il s'y trouveroit, ou bien sy on vouloit excuser les fortz d'y mettre gens de guerre de ce costé, qu'il n'y en metteroit point et lairoit les paisans et villaiges paisible. Entre aultre on m'at dénommé le fort de Caudry. A tout ce que dessus, je n'ay voulu respondre sans scavoir de Vostre Altèze ce qu'il plaira que je face et ce que pouldray mander audit Balagny.

De la conduicte des ennemys sur ceste frontière, je n'en advertis riens à Vostre Altèze, me remectant à ce que monsieur le marquis de Renty mande, sinon que si on pouvoit les accomettre sur la France, il y a(u)roit moiens de leur donner une bonne main. Ilz n'ossent entrer en païs, disans qu'il leur doibt venir encoire aultre forces. Attendant les commandemens de Vostre Altèze, je supplie le Créateur,

généraux, respondu que ce pourroit estre telle chose que je ne la vouldrois desdaigner; et comme je n'y

---

Monseigneur, donner à icelle en santé très longue et heureuse vie. Moy recommandant très humblement aux bonnes grâces de Vostre Altèze,

De Vallenchiennes, ce viiie de septembre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et très obéisant serviteur,
Anthoine de Gongnies.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 227. A. R. B.

Dans une lettre de même date et lieu, Renty écrivit au prince de Parme: „..... Au demeurant, comme le sieur de Goignies m'a dit que le sieur de Balagny luy at escrit pour scavoir s'il voudroit entrer en communication de quelque trefve ou cessation d'armes, surquoy luy ayant iceluy sieur de Goignyes respondu qu'il ne pouvoit entendre à cela sans premièrement en advertir Vostre Altèze, pour scavoir ce qu'elle luy commanderoit là-dessus, je n'ay volu faillir d'en aviser icelle. Monseigneur, je supplie Vostre Altèze que puisse avoir incontinent response cy-dessus, ou bien s'il plairoit à Vostre Altèze que les combatissions en France, auquel cas s'offrent plusieurs moyens." (Publié *Correspondance du cardinal de Granvelle, t. X. Appendice, p.* 612.

En lisant attentivement la lettre de Goegnies, on s'aperçoit qu'elle contient la première notification au gouverneur général des propositions que Balagny lui avait faites. Mais si ce point est admis, les lettres publiées par M. Piot aux p. 609 et 610 doivent être mal datées. En effet, celle de Goegnies, dans laquelle il rend compte au prince de sa réponse à Balagny „suyvant les lettres qu'il a pleu à Vostre Altèze m'escripre", n'est pas du 4, mais du 17 septembre. Ajoutons que l'erreur du savant éditeur, qui évidemment n'avait pas fait attention à la date de la lettre du marquis de Renty du 8 septembre (déjà citée par nous), est très naturelle, parce que dans la lettre de Goegnies est insérée une

pensois plus, arrivant, dimenche, en ceste ville, je fus adverty par le sieur de Ballagny que ledict prince

---

copie de sa réponse adressée à sa belle-soeur (publiée par lui o. c. p. 610) datée du 4 septembre, et qu'il semble que Goegnies doit avoir envoyé cette copie immédiatement après l'expédition de l'original. Mais puisque cette réponse doit être postérieure à notre lettre et que l'exactitude de la date de cette dernière est confirmée par celle de la lettre citée de Renty, traitant du même sujet et évidemment écrite en même temps, il faut présumer que la date mise à cette copie, laquelle est bien le 4 septembre, est erronée et que la réponse est d'une date postérieure au 8, mais antérieure au 17 septembre, date de la lettre par laquelle Goegnies en transmit la copie.

Nous sommes à même de compléter cette série de documents par la réponse que transmit Balagny après avoir reçu celle de Goegnies, pièce sans date et non signée, que Goegnies envoya au prince de Parme en même temps que sa propre réponse, dans sa lettre du 17. Cette pièce n'est pas restée jointe à celle-ci, de sorte qu'on comprend que M. Piot, qui ne s'intéressait pas autant à ces documents que nous, ne l'ait pas remarquée, quoiqu'elle se trouvât dans la même liasse 227. Nous la publions ici.

42.

Réponse de Balagny à Goegnies.

s. l. n. d.

Sur la lettre escripte par le sieur de Gougnies à la damoiselle de Clermont est respondu que ledit sieur de Gongnyes et moy, avouez de noz maistres, pouvons traitter, comme c'est l'ordinaire des grands princes d'ainsy le faire par leurs serviteurs.

Et d'aultant que telle recherche a esté il y a long temps mise en avant d'une part et d'aultre, Monsieur le prince de Parme, revoyant les propositions faites pour cest effect, pourra sur icelle mander son intention, sur laquelle Sa Grande Altesse dira sa volonté qui n'est esloignée de désirer le repos publiq.

Et si pour plus facilement et briefvement y parvenir, ledit seigneur prince de Parme veult depputer le sieur de Gougnies ou

de Parme délibéroit d'envoyer quelcun vers moy, pourveu que je ne m'esloignasse point davantage

---

aultre, Sa Grande Altesse luy donnera toute asseurance d'y venir et retourner.

Or. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 227. *A. R. B.*

Les deux lettres publiées par M. Piot et les deux que nous y joignons, nous présentent un aperçu assez complet des commencements de cette intrigue, qui fut encore poursuivie pendant tout le mois d'octobre.

Aux premiers jours de septembre, Balagny fit proposer par mademoiselle de Clermont, belle-soeur de Goegnies, une suspension d'armes dans le but d'amener une négociation de trêve entre le duc d'Anjou et le prince de Parme. Goegnies en donna connaissance à ce dernier par sa lettre du 8 septembre (notre n^ro^ 41), et demanda ses ordres. Le prince de Parme, à ce qu'il parait, lui ordonna de faire savoir à Balagny que si le duc voulait entrer en négociation, il n'avait qu'à s'adresser à lui. En suivant ces ordres, Goegnies écrivit en ce sens à sa belle-soeur le billet publié par M. Piot, p. 610, dans la note, dont celle-ci lui apporta la réponse que nous avons publiée ci-dessus (n^ro^ 42). Dans sa lettre du 17 septembre (publiée par M. Piot, p. 609), Goegnies transmit au prince de Parme ces deux documents, la réponse de Balagny et la copie de son billet à mademoiselle de Clermont, en ajoutant que celle-ci lui avait dit que la réponse de Balagny n'était pas signée parce que le billet de Goegnies ne l'était non plus. Quoique le prince de Parme ne paraisse pas avoir fait grand cas de ces ouvertures, que peut-être il prit pour une feinte, comme Goegnies lui-même le disait dans sa lettre du 17, dans laquelle il avait même prié son chef de lui permettre de faire savoir à Balagny qu'il ne voulait plus se mêler de cette affaire, il ordonna le 21 du mois au gouverneur du Quesnoy de répondre au billet de Balagny. Goegnies obéit et par sa lettre du 30 que nous publions ici sous le n^ro^ 43, il transmit à son chef la copie de sa lettre à sa belle-soeur et la nouvelle réponse de Balagny. La première, nous croyons la reconnaitre dans la lettre, citée par nous n^ro^ 44, mais la seconde, nous ne l'avons pas rencontrée dans les liasses de l'audience. Il ne serait cependant pas étonnant qu'en faisant des

et qu'il ne fust contrainct d'envoyer plus avant en France après moy, qui me fit résouldre d'attendre,

---

recherches nouvelles, on parvienne à la trouver quelque part. Mais, à ce qu'il parait par nos lettres 43 et 44, elle ne contenait que des assertions assez vagues.

43.

Goegnies au prince de Parme.

Quesnoy. 30 septembre 1583.

Monseigneur.

Suyvant les lettres qu'il a pleut à Vostre Altèze m'escripre, datées du xxie de ce mois, par lesquelles icelle m'at mandé de respondre à mon voisin, je l'ay fait comme se voira par la copie cy-joincte de la lettre que j'ay escript à ma belle seur, sur laquelle on m'at renvoié l'escript que j'envoie à Vostre Altèze, et m'a dict madite belle seur qu'elle a parlé à Monsieur le duc d'Anjou, lequel estoit présent quant l'escript a esté fait, et monstroit samblant d'avoir grande envye de faire quelque appoinctement, fut de tresve ou aultrement. Vostre Altèze peult scavoir mieulx que moi qui le meult et à quoy il peult prétendre.

Ledit seigneur duc est tousiours à Cambray et ces troppes sur les frontières; l'ung dict qu'ilz doibvent venir au Chasteau en Cambresis, l'aultre à Lescluse; leurs soldatz meurent de fain et se desrobent tous les jours.

Attendans les commandemens de Vostre Altèze, finiray ceste par prier Dieu,

Monseigneur, donner à Vostre Altèze en santé heureuse et longue vie, et bon succès à ces emprinses. Moy recommandant très humblement aux bonnes grâces d'icelle.

Du Quesnoy, ce dernier de septembre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humble et très obéisant serviteur,
Anthoine de Gougnies.

Au dos:
A Son Altèze.

L. O. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 227. A. R. B.

comme j'ay faict jusques à aujourd'huy, que le sieur de Gougnies, gouverneur du Quesnoy, y est pré-

---

44.

Goegnies à madamoiselle de Clermont.

s. l. n. d.

Copie.

Madamoiselle ma seur. Pour mon absence de ce lieu, je n'ay peult vous advertir plus tost de ce que at respondu Monseigneur le prince de Parme sur l'escript que m'aviés baillié, que est que Son Altèze a respondu sy pertinement à tout ce quy luy at esté proposé de la part de Sa Grande Altèze qui ne sca(u)roit que y adiouster, mais s'il désire se mettre en raison et proposer choses qui sont dépendantes de Son Altèze et non du Monsieur, on le trouvera sy esprompt à y condescendre que on le sca(u)roit ou pouroit désirer, tant il ayme de veoir paix et concorde entre les princes chrétiens et qu'il y ayt une bonne intelligence, correspondance et confraternité entre eulx. Que est ce que vous scavoie a) mander, sinon prier Dieu qu'il luy plaise par sa divine bonté inspirer les coeurs des princes à s'accorder et avoir pitié du pauvre peuple désolé.

A tant,
Madamoiselle, etc.

Cop. é. Pap. d'état et de l'audience. Liasse 228. A. R. B.

Ce n'était qu'avec peu d'empressement, du moins du côté du prince de Parme, que la négociation était ainsi engagée. Peut-être le duc d'Anjou y était-il entré de nouveau sur les instances de sa mère, laquelle parait y avoir fondé de grandes espérances pour le succès de sa négociation à Madrid en prévision d'un mariage du duc avec une infante, dont nous avons parlé plus haut (p. 339 ss.) Du moins il est à remarquer qu'elle s'étendit beaucoup sur ce point dans une lettre qu'au commencement du mois de septembre elle écrivit à Longlée, ambassadeur de France à Madrid, lettre que nous faisons suivre ici.

---

a) *Scaurois?*

sentement arrivé, dont incontinent j'ay voulu advertir messieurs les estatz, mon cousin, monsieur le prince

---

45.

La reine-mère de France à Longlée.

Gaillon. 6 septembre 1583.

Monsieur de Longlée. Vous aurez veu par la dépesche qui vous a esté faicte de Bresle-lès Beauvais le xxvie du mois passé (qui a esté envoyée à Gardera pour vous faire tenir), les termes en quoy mon filz, le duc d'Anjou, estoit avec le prince de Parme pour la négotiation qui se faisoit par Julles pour une tresve, dont ledict prince avoit luy-mesme faict l'ouverture et à laquelle j'avois faict condescendre mondict filz de l'accorder pour ung an ou deux, affin que cependant nous eussions plus de loisir de poursuivre la négotiation du mariaige, dont vous avez esté chargé de delà par les dernières dépesches que vous a faictes le roy, monsieur mon filz, sur l'ouverture que le Taxis en a faicte de deça et dont il dict avoir escript amplement au roy d'Espaigne, son maistre. Mais ledict prince s'est montré fort froid au dernier voiage qu'a faict devers luy ledict Julles, se laissant entendre qu'il ne pourroit faire la dicte tresve que pour ung mois ou six sepmaines, pendant lesquelles l'on auroit response des dépesches susdictes, de sorte que je crains que mondict filz veille sur ceste occasion, après qu'il aura bien envitaillé Cambray (comme il sera bientost), retenir encores ses forces et se remettre avec ceulx des estatz qui l'en recherchent plus que jamais et avec des conditions bien plus advantageuses qu'ilz n'ont poinct faict. Ce que vous debvez trouver occazion à propos de bien renprésenter de delà, car je vous asseure que c'est une chose utile et à quoy je crains bien (si l'on prend l'occazion d'acheminer nostre bon desseing au bien de la paix), que nous ne puissions pas remédier, et que de grandes forces se joingent à cecy, comme il se découvre que ceulx des estatz des Païs-Bas sont aprés à ce faire, et que si nous n'avons moien de retenir mondict filz par quelque véritable commancement et qui ait aparence de veoir bientost quelque bon effect en ceste négotiation, le feu se rallume plus grand que n'a point esté ès Païs-Bas, y estans les choses fort préparées, qui ne les préviendra par quelque

d'Orenge, et vous, pour prévenir les discoureurs passionnez qui ne fauldront pas d'en parler, comme gens

---

bon et prompt acheminement de nostre dicte négotiation. Car les forces qui sont maintenant debout et qui s'assemblent encores tous les jours pour le faict de Collongne, pourront bien fondre èsdicts Païs-Bas, et pour ce que les ungs et les aultres sont gens mercesnaires et quasy tous protestans, et encores qu'ilz soient maintenant contraires, ilz se pourront toutesfois bien accorder comme ilz sont après de faire, et puis se joindre avec lesdicts des estatz, et rejecter cest oraige devers lesdicts Païs-Bas, par des praticques qu'en faict le prince d'Orenge, ne désirant rien plus que toutes lesdictes forces se remettent soubz le nom de mondict filz et desdicts estatz, à l'encontre dudict prince de Parme, à présant que son armée se décline fort pour les grandes malladies qu'il y a en icelle, qui est la plus part autour d'Ipre, où il semble qu'ilz se veillent blocquer et y laisser quelques forces et mettre la reste des garnisons, car à cause desdites malladies il ne peult plus tenir la campaigne. Ce que vous ne debvez obmettre de dire, comme de vous mesme et bien faire comprendre de delà, selon que verrez estre à propos. Car aussy est-ce chose bien véritable que ledict prince d'Orenge faict sur ce ces menées et practicques bien chauldement. Cependant j'accuseray la réception de voz dépesches des vj^e^ et xvj^e^ dudict mois passé, que j'ay ouvertes et envoyées au roy, mondict sieur et filz, qui est encores à Bourbon-Lancys, et vous diray sur le contenu d'icelles que j'estime que celluy qui parle anglois et escossois qui a esté de delà, se nomme Quillegrée *a*). Car il est tel de sa personne que vous le descripvez en voz dépesches, et personne en qui la royne d'Angleterre se fie fort, ayant esté par elle souvent envoié devers le roy d'Escosse et employé aux affaires d'entre elle et ledict roy, qui ne sont pas trop bien ensemble, s'estant icelluy roy retiré d'avec les seigneurs escossois partisans d'icelle royne, et mis entre les mains des aultres seigneurs qui inclinent à la royne d'Escosse. J'ay veu aussi par vos dictes lettres que le xixe jour de juillet l'armée d'Espaigne estoit encores à l'isle Sainct-Michel, sans avoir peu, à cause du mauvais

---

a) *Killegrew.*

qui ne savent rien, selon que leur esprit, bendé à ce qu'ilz veullent et désirent, les guidera; et, partant, je

---

temps, aller à la Tercere, pour la conservation de laquelle je prye Dieu nous estre favorable et que vous en puissiez envoyer bientost de bonnes nouvelles. Car si nous avons ce bonheur de la garder, j'espère que ce nous sera plus de moyen de parvenir au bien de la paix pour toute la crestienté, que je désire avoir cest heur de pouvoir moyenner, pour le plus grand contentement que je scaurois jamais avoir, vous pryant de n'obmectre à une chose de tout ce que pourrez penser y pouvoir ayder, et oultre que vous ferez chose, je vous asseure, très agréable au roy, monsieur mon filz j'auray toujours bonne souvenance du devoir que y aurez faict, et de la dextérité et affection dont vous vous y serez employé. Je trouve fort bon, et m'asseure que le roy, mondict sieur et filz, sera de mon oppinion, ce que avez faict et commancé envers les Portugais et la duchesse de Bragance, ce qu'il fault que vous continuez, et la faciez asseurer que nous embrasserons ses affaires de la mesme affection et tout ainsi que nous faisons celles du seigneur Don Anthoine, que nous n'abandonnerons jamais, puisque le luy avons promis. Ce que vous ferez dire à ladicte duchesse, et qu'elle se peult asseurer que nous en ferons de mesme envers elle quant le luy aurons promis. J'ay veu aussi l'advis que vous donnez de celluy qui est allé de delà de la part du duc, nommé en vosdictes dépesches; ce ne sera pas peu de service que ferez au roy, mondit sieur et filz, si vous pouvez apprandre ce qu'il y estoit allé faire et de nous en donner advis soubdain. Priant Dieu, Monsieur de Longlée, vous avoir etc. Escript à Gaillon, le vj^e septembre 1583.

Cop. é. F. f. Ms. 3321 (*Ms. Béth. Reg.* 8824) *f°* 118vo. *B. N. P. cop. H.*

Nous ne possédons pas d'autres documents montrant l'intérêt que prenait la reine-mère à cette négociation, mais il est remarquable que le duc d'Anjou, nonobstant la froideur du prince, ne s'en désistait pas. A la dernière réponse de Goegnies, il renouvela non seulement ses instances, par un nouvel écrit de Balagny, mais il envoya un de ses gentilhommes, Chaulny, vers Goegnies pour le prier de se rendre à Cambrai sous sauf-conduit.

vous prie de leur dire, oultre l'asseurance que je leur donne, que je ne feray jamais rien à leur préjudice

---

Celui-ci, dans ces entrefaites, avait communiqué l'affaire à son supérieur, le marquis de Renty, lequel, étant allé ces jours-là vers le prince de Parme, entendit plus au long les sentiments de celui-ci. Aussi, dès que Chaulny se fut présenté chez Goegnies, celui-ci le mena à Valenciennes en présence du marquis, puis découvrant qu'il n'avait d'autre charge que celle d'inviter Goegnies à Cambrai, les deux chefs wallons le renvoyèrent sans réponse et demandèrent au gouverneur général si Goegnies devait obtempérer à cette invitation ou non. C'est ce qui ressort des deux lettres adressées le 11 octobre au prince de Parme par Goegnies et par Renty, qui sont publiées par M. Piot dans l'Appendice cité, p. 658. Le savant éditeur n'a pas jugé nécessaire de publier la seconde lettre en entier, puisqu'elle ne contenait pas autre chose que la première. Il a omis les dernières lignes qui portent: „Nous avons trouvé bien de renvoyer ledict de Chaulny à Cambray et cependant dépescher le capitaine Michiel, présent porteur, vers Vostre Altèze pour luy advertir de ce que dessus, affin d'entendre sur ce ses commandements. Et nous remettans au surplus à la sufficence dudit capitaine, je m'en vais, Monseigneur, baiser très humblement les mains de Vostre Altèze etc." Une troisième lettre, du 16 octobre, de Goegnies au prince de Parme (publiée o. c. p. 659), nous apprend que celui-ci consentit à ce que Goegnies se rendit à Cambrai, mais à son arrivée il trouvait le duc déjà parti. Balagny offrit de le mener vers celui-ci à Laon, ce dont Goegnies informa immédiatement son chef, en lui faisant savoir qu'on demandait une suspension d'armes pour peu de jours ou du moins un sauf-conduit pour les négociateurs. Il ajouta qu'il priait le prince d'y consentir.

Apparemment c'était cette venue de Goegnies, laquelle ne permettait plus de tenir la négociation secrète, qui fut cause que le duc résolut d'en informer le prince d'Orange et les états généraux, comme aussi son ambassadeur aux Pays-Bas. Peut-être aussi, croyait-il avoir trouvé dans cette intrigue un moyen pour exercer quelque pression sur les états, en éveillant chez eux la crainte de le voir réconcilié avec l'Espagne, s'ils ne lui accordaient l'autorité qu'il leur demandait. Nous savons que le prince d'Orange leur

ny des promesses faictes et jurées de ma part, et qu'incontinent que je sauray ce que c'est, ilz en auront advis. Si, cependant, ilz prennent une bonne résolution sur la dépesche que je leur ay faicte, et qu'ilz envoyent quelques députez quand je seray auprès du roy, croyez que j'advanceray ce qui sera de leur bien, advancement et prospérité, plus que si c'estoit pour moy-mesmes. J'attendray donc sur le tout de voz nouvelles et prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Laon, le xxij^e^ jour d'octobre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaulx, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 15*vo*. *B. N. P. cop. H.*

---

avait assez de fois démontré que cela n'était nullement invraisemblable et nous savons aussi qu'il ne tenait pas à la reine-mère que cette crainte ne fût réalisée. Quoiqu'il en soit, le duc fit durer encore quelque temps cette intrigue, en la représentant aux états et au prince d'Orange comme une tentative de l'Espagne pour l'attirer, et ce ne fut que lorsque les états prirent enfin le parti de reprendre les négociations par l'envoi d'une ambassade en France, qu'on n'en entendit plus rien. C'est ce qui nous rend plus vraisemblable la supposition que le duc ne la considéra que comme un moyen d'exercer sur ceux-ci une certaine pression.

CMXVI.

3 novembre 1583.

Remontrance de des Pruneaux aux états généraux. [1])

Dordrecht. 3 novembre 1583.

Exhortation à ne plus tarder l'envoi d'une ambassade vers le duc d'Anjou, afin de convertir le traité provisoire de Termonde en un traité définitif.

—

C'est la remonstrance faicte à messieurs les estatz généraulx des provinces unies des Païs-Bas, par le sieur des Pruneaux sur les lettres qu'il leur a présentées de la part de Son Altesse à Dordrec.

Messieurs. Lorsque partistes de Middelbourg, assurant que l'assamblée généralle se trouveroit en ceste ville pour le vinctiesme septambre, j'espérois m'aider du proverbe qu'on dict, que l'homme propose et que Dieu dispose, et qu'estans tous ensamble verions paroistre ceste disposition de Dieu pour le salut de cest estat, ayant vouleu permettre ceste assamblée, laquelle, sans doubte, est proposé par les partisans à voz ennemis, d'empescher et randre (comme j'ay dict et comme il est apertament paru) les choses si confuzes, ce corps sy séparé, tant d'assamblée généralle d'amitié et bonnes intelligences, que, cependant, ledict

---

1) Quoique cette pièce volumineuse ait été en partie publiée par Groen van Prinsterer (*Archives de la Maison d'Orange, t. X*, p. 264), nous croyons devoir l'imprimer ici encore une fois, l'éminent éditeur en ayant éliminé non seulement diverses parties, qui, à son avis, ne pouvaient intéresser le lecteur, mais aussi toute la conclusion. Nous avons indiqué les parties publiées et celles que nous ne connaissons encore qu'en manuscrit. Les dernières sont mises entre parenthèses et signalées dans des notes.

ennemy aie loysir venir à ces fins en vous prenant par la force, ou vous réduissant à telle nécessité [1]), [sans recours à aucung secours, qu'il vous puisse avoir comme à sa voullonté. Or, voyant le délay continuer et la nécessité] de voz affaires augmenter, cella me met en doubte que Dieu n'aie bandé les yeux à vostre délivrance, pour donner ausdictz partisans de quoy jouir du fruict de leur proposition et labeur. Sur quoy, Messieurs, espérant que ne le trouverés mauvais, n'ay sceu pacienter sans vous exorter au nom de ce grand Dieu, que despoulliés toute pacion, en considérant ce danger qui vous presse, et embrassez cest affaire si promptement, si religieusement, équitablement et courageusement, que le pauvre peuple de cest estat qui ce remet à vous, ne soit poinct livré ez mains de celuy ou ceulx desquelz il est certain qu'il n'y a poinct de miséricorde, veu ce qui c'est faict.

Et vous faire entandre, Messieurs, que Son Altesse continue en extrême desplaysir de ce qui a passé, aiant faict tout ce qu'il a peu en très grande pacience, qui ne peult randre d'icy en avant sa cause qu'équitable devant Dieu et les hommes.

Aussy, Messieurs, que je suis contrainct (suivant mon pouvoir et devoir) m'estandre plus avand, affin que, sur ce dernier discours, chascun aie claire intelligence du bien et raison qui en partie peut justyffier ou condempner les choses passées. Il n'y a aucun qui n'aie veu ou entandu la façon douce, bonne et très facille de Son Altesse, arivant en cest estat. Ce que auparavant a esté congneu de tous ceux qui l'ont servi et fréquanté, soit pour traicter, négocier, ou en toutes

---

1) Ce qui suit entre parenthèses est omis par Groen van Prinsterer, à cause d'une erreur de copiste, comme il l'a remarquée lui-même dans une note.

aultres actions par lesquellez on peut congnoistre la bonté d'ung prince, et mesmes par messieurs voz députez envoyez en France, lesquelz l'ont hanté par l'espace de neuf moys ou environ, qui est pour congnoistre l'heumeur qu'un prince peut avoir, et y estant receuz en la privauté qu'ilz estoient; mais je diray que les grandes paciences, bontés et douceurs s'aigrissent et changent avecques des ocasions. Or, Messieurs, je vous supplie me pardonner si je parle en franchise, il n'est plus tamps de ce flater; nous sommes trop près d'ung dangereux pérille, tant pour le danger d'une antière ruine pour cest estat que pour faire paroistre les bonnes actions de Son Altesse et défandre sa réputation que tant ont voulu et veullent encores endommager, voyre celle de la nacion Françoyse.

Messieurs, il ne ce peut nier que Son Altesse n'aie esté receu autant honnorablement en cest estat que prince qui y eust peu venir, mais despuis aussy il n'a esté obéy ne assisté comme la grandeur, l'affection, le zelle et les moyens qu'elle a apporté le méritoient. Que je veuille dire que cella eust mérité ce qui est advenu, non; car je vouldrois qu'il m'eust cousté de mon sang qu'il n'en eust rien esté. Une altération par événemens non espérés emflame les heumeurs des meilleurs pour les tourner à effaictz extraordinaires, mais le bon naturel est plus prompt à recongnoistre, voyre quelque mal qui luy advienne pour s'en repantir et reprandre par icelluy bon naturel ung prompt et sainct remède pour rabiller les choses mésaveneues.

Il ce congnoist donc assez clairement, Messieurs, que Son Altesse a ung antier regret de ce qui est adveneu, et comme estant bon, a vouleu despuis, par tout ce qu'il a peu (comme j'ay dict allieurs), vous

rechercher, comme encores il faict, bandant les yeux à tous aultres partis qui luy pourroient estre présentés, ne voullant songer à l'authorité, aize et repos qu'il peut avoir en France où il est, sans ce mettre en danger de courre vostre très hasardeuze fourtune, ne craindre à ce continuer ennemy d'ung très grand prince et de beaucoup d'aultres contraires à ceste entreprinse, pour ne manquer à la foy qu'il vous a jurée. Ce que n'ont faict les aultres princes qui ont eu le naturel plain de cruauté, lesquelz, quelque recherche qu'on leur aye sceu faire, n'ont rien vouleu acquiesser, mais persévérer jusques à la ruine de ceulx qu'ilz disoient les avoir offancés, faisant assés paroistre n'i avoir en eux neulle miséricorde.

Son Altesse n'en a uzé comme cella, car veut faire et fait tout son mieux; au contraire, Messieurs, plus il vous recherche, et plus il samble que le desdaigniés. Il est acuzé d'avoir de mauvais conseillers; Messieurs, je vous supplie concidérer combien il y en a dans aucunes villes lesquelz aujourd'huy possèdent les peuples, manient beaucoup des affaires; que sont-ilz? que procurent-ilz? n'esse pas de vous mettre ès mains de voz ennemis, ne sont-ilz pas creuz de beaucoup? quoyque manifestement on congnoisse qu'ilz vandent l'estat à beaus deniers comtans, en voit-on punir ung, voire en d'aucuns lieux forclore du maniement des affaires? Les princes en ont, lesquelz bien souvant font du mal pour leur pancer complaire, et aultrement je ne les veux excuser, mais fort blasmer, et que Dieu voulust qu'il ne leur aprochast aucun conseiller qui ne leur parlast en équité de ce qui est de leur grandeur, bien et réputation. C'est aussi possible que Dieu l'ordonne ainsin pour noz péchés, à quoy je veux dire qu'il faudroit remédier de tous costés où ce mal ce trouve, et principallement ceulx

à qui le besoing et nécessité touche le plus, somme, qu'il samble que c'est l'injure du temps qui le veut ainsin, prenant l'authorité qu'ilz font en leurs entreprinses. N'estudient-ilz journellement à randre odieux Son Altesse et les Françoys, au lieu d'adoucir les choses comme bons patriotz, plus enclins d'apaiser ung différant si important au bien de l'estat, que randre tout au désespoir pour ce perdre, desquelz Françoys vous avez tiré tant d'utillité et services, comme sans passion, Messieurs, il ce peut dire, que l'authorité de Son Altesse a conservé en partie cest estat jusques à maintenant, pour la crainte qu'ont eu voz ennemis que la France entièrement ce bandast contre eux. [1])

[Et davantaige, Messieurs, m'excuserés si je vous dis qu'on reguarde les secours qu'avez tirés d'icelle Altesse, soit à Cambray, les forces veneues devant luy et estant icy la dernière armée qu'avez ranvoyée, et en tant d'aultres lieux; il est certain qu'ilz ce trouveront bien fort remarquables, en considérant ce que lesdicts Françoys ont paty et soufert. A il tenu à eux qu'ilz n'aient combatu quand on a vouleu? S'il leur a esté deu cinq ou six mois, n'ont-ilz vouleu marcher partout pour ung mois, ce que n'ont vouleu faire les aultres bien gras pour deux mois? Qu'il n'y aie du désordre parmi eux, si a, et aux aultres aussy, car les gens de guerre ne sont anges; et mesmes mal paiés et mal traictés,] je vous demanderay, Messieurs, où esse qu'aucung Françoys vous a faict signallée traïson, randu voz villes sans brêche raysonnable, comme ont faict et font journellement ceux de vostre nacion en si innormes effaictz que

1) Ce qui suit entre parenthèses n'a pas été publié par Groen van Prinsterer.

j'ay horreur d'y panser; et de tout s'en faict-il reproche ny chastoy? Non vraiment, mais ce sont les fidelles et ceux en qui on ce fie. Or doncques, Messieurs, despuis ce qui est adveneu à Anvers et auparavant, les Françoys n'ont-ilz esté tousjours prestz à s'employer à vostre salut? Sy l'eussiés voulleu, ne conservoient-ilz pas ce qu'avez perdu et conserveroient encores le païs Dowast [1]), et aultres lieux où les ennemis entrent? Seriés-vous à demander secours? C'est ung mauvais préjugé, quand les yeux sont tellement bandés, qu'on ne peult aimer son bien et qu'en despit de toutes bonnes raisons on recherche le mal. Les Françoys, Messieurs, de tout temps, ont eu la réputation de francz et loyaux, et ne ce trouve poinct au contraire, non qu'en ung tel royaume il n'y en aie quelque méschant, il est trop grand, mais, en la généralité, ilz ont esté estimés de toutes nacions pour ce reguard. [2])

[Je diray encores ung mot qui est à considérer pour le regard des Françoys; il ne ce peut nier qu'ilz n'aient receu beaucoup de perte en ces païs; il n'y en (*a*) pas ung qui aye en France faict mal à ung seul de cest estat, encores qu'il y en ale [3]) beaucoup; ne sont-ilz à Cambray faisans la guerre pour vous? Ce n'est pas cella, Messieurs, mais ce sont les mauvais conseillers qui vous veullent livrer et randre odieux ceux lesquelz peuvent estre vostre seul salut, quoyqu'on die et cherche au contraire, car tous aultres moiens qu'on veut mestre en avant n'est que pour vous attrapper et empescher de prandre la voye la plus salutayre.

---

1) *De Wast*, pour *de Waes*.

2) Ce qui suit entre parenthèses n'a pas été publié par Groen van Prinsterer.

3) *Aille?*

Messieurs. Je diray ung mot du bon duc Phillipe; s'il a esté très bon, comme le nom luy en est demouré jusques à sa mort, il failloit certainement qu'il feust nay bon. Ce qu'il fit à Bruges ne le rendit plus mauvais, parce que son naturel estoit bon, mais emflamé de quelque suject, ou le jugement de Dieu, il uza de voye extraordinaire.

On ne laysa pas de s'apointer avecques luy, on ne toucha poinct à la principauté et seigneurie. Sy on me dict, c'estoit nostre ancien prince, je respondray que l'ancienneté ou nouveaulté ne rand poinct le droit establissement du prince, suivant voz lois et previlèges, ainsin que vous dictes, Messieurs, mais l'acort et réception faict avec l'estat. Le bon duc y avoit esté receu avec serement; aussy a Son Altesse. Il fit comme à peu près a vouleu faire Son Altesse, et fit, davantaige, la guerre longtemps après; Son Altesse a aussytost vouleu réparer et a continué sa bonne instancion en vostre endroit.

Messieurs. Vous ne faictes plus paroistre à Son Altesse qu'il est vostre prince, par les lettres que luy escrivez, prenant l'authorité absolue en tout ce qui luy appartient. Et toutesfoys avez, à Termonde, faict traicté, sans provision, où l'aprouvez de nouveau vostre prince, et qu'il n'est plus rien de ce qui est adveneu et que tout doibt estre oublié; le pouvez-vous desnier sans nouvelles causes? Sy l'establissement qu'en avez faict le premier, par le traicté de Bourdeaux, est bon, tel est celuy de Termonde. S'ilz ne sont nullement bons tous deux, seriés encore au roy d'Espaigne. S'il estoit ainsin, l'ayant tant offancé, quand il vouldroit, il ne vous pourroit pardonner, quelques promesses qu'il vous face].

Nous conclurons donc que Son Altesse est vostre prince, suivant les traictés faictz avecques luy. Sy vous

désirés randre force à voz prévilleges, ayant ce droit, il ne s'en départira s'il ne luy plaict; car il luy est acquis. Quand il ce retirera, il n'en peult estre acuzé, car il c'est offert et s'offre à tout ce qu'il peult, il vous recherche, il ne demande que les effaictz de voz promesses. [1])

[Encores qu'il ne ce soit jamais veu prince seigneur d'ung tel estat qui n'en aie retiré entretennement et reveneu, vous scavés, Messieurs, que Son Altesse n'a jamais rien eu, y aiant despandu despuis qu'il a traicté avecques vous et auparavant, estant tout pour vous, beaucoup d'omissions. Nonobstant ancores ne demande-il que la conférance pour avecques voz moiens y mettre les siens, et que de tout costez on avise tellement aux affaires qu'il n'y aie plus d'ocasion de ce malcontanter, tant d'une part que d'aultre.

On me pourroit dire: Son Altesse n'a acomply tout ce qu'il a promis; il me samble qu'on ne doibt entrer en ces recherches, car je diray, Messieurs, qui si on examine les deffaultz des deus costés et ce que chascun a faict, ce trouvera pour tous de quoy ce contanter; vous luy avez donné l'honneur, très grand, il est tout certain, mais il y a mis en hasard sa personne et tout ce que j'ay cy-devant dict; de ce qui est adveneu, je vous ay dict que Son Altesse en a très grand regret et qu'il ne demande qu'à rabiller, partant le tout mis comme non aveneu; samble qu'il ce devroit oublier, et ne sy rudement prandre telles choses au pis, mais aviser plustost remettre tout à bien, considérant l'utillité ou dommaige qui en peult advenir.

Messieurs. Sy j'ozoys vous donner avis, le meilleur

---

1) Le reste n'a pas été publié.

seroit que promptement (cependant que le temps le permet) avissassiés avec Son Altesse à voz affaires, et ne doubtez qu'il ne vous aporte prou de moiens, estant ce qu'il est et d'où il est, et que son authorité seulle ne vous soit plus que toutes les recherches que faictes d'aillieurs, sans toucher aux authorités et puissances, mays aux raysons aysées à considérer, desquelles recherches Son Altesse est fort bien advertie; ce qui tient aillieurs, je vous promectz, les mains clozes à vostre ayde et secours, et enfin quand l'aurés bien considéré, Messieurs, me samble que c'est chose que ne pouvés faire, et, quand le pourriés, je ne voy pas que tant de changementz profitent; je déduiroys encores assés de raysons de quoy me samble n'estre besoing.

Vous diray, Messieurs, pour le reste, ce que j'ay de commandement de Son Altesse, sur ces lettres que maintenant vous recevez de sa part, lesquelles sont vieilles, pour n'avoir trouvé de qui avoir responce. C'est que Son Altesse, voullant continuer faire, pour vous et vostre salut, tout son possible, jusques à l'extrême, comme dict est, affin que chascun vous acuze, sy, à vostre deffault, recevés une antière ruine. Son Altesse c'estoit retirée à Cambray, auquel lieu il avoit une bonne et grande trouppe, de laquelle il a faict une forte guerre, espérant, comme je vous avois faict entandre par les aultres précédents discours, que l'aiant sceu, envoyriés vers icelle Altesse, tant pour satisfaire aux promesses jurées que pour aviser au faict d'une armée, sy la désiriés et pour l'amployer, mais aiant veu le peu de cas qu'avez faict de luy et de ses offres, renvoyé son armée, sur vostre nécessité, estant adverty comme aucuns ont faict menées aillieurs, avoyt envoyé le sieur de Rebours pour avoir une résolution.

Et n'aiant Son Altesse neulle responce sur tout, et voyant ceste longeur infinie, c'est délibéré retirer vers le roy, son frère, pour luy communicquer ces affaires, laquelle Majesté Son Altesse n'a ozé emploier maintenant sans avoir fondement de vostre part, à l'androit de laquelle Majesté Son Altesse me commande de vous assurer qu'il emploira tout son pouvoir pour avanser voz affaires, sy voullez incontinant luy envoyer députéz. C'est là où tout secours ce peut trouver, voyre tel que l'avez tousjours souhetté, m'assurant que y envoyant d'heure, qu'en recevrés tout le prompt remède et contentement qu'en désirerés, estant encores temps remédier à tout, si de tous costés on ce veult employer courageusement et promptement, et pour empescher aussy les inconvéniantz qui peuvent survenir, les choses estant muables de della comme aillieurs. Ordinairement les longeurs hors de rayson aportent changementz extraordinaires et font diminuer aucunes foys les affections. Doncques, Messieurs, Son Altesse vous prie encores ne donner plus de délay, car toutes choses pressent et Son Altesse veult donner ordre à cesdictes affaires, aiant perdu le temps qui c'est passé à son grand regret, c'estant acquité, comme dict est, à l'androit de cest estat, tant en ces bons déportementz que bonnes offres et affectionnée bonne voullonté, duquel, s'il mésavient, luy en restera tousjours ung perpéctuel regret et desplaysir, m'ayant commandé, Messieurs, de faire protestation devant Dieu et les hommes que, le mal y avenant, ce n'est à son occasion ny deffault, mais par le manquement de vous-mesmes.

En mon particulier, Messieurs, j'ay assez faict paroistre l'affection que j'ay de servir à l'avansement de voz affaires, pour faire croyre à tous l'extresme desplaysir que je recevray vous voyant mal advenir,

et l'aize que j'auray de vostre prospérité, à quoy je continueray de servir tant que je pourray.

Messieurs. J'ay icy joinct les discours que vous ay faictz à Middelbourg que vous ferés lire devant ceste compaignie, (sy bon vous samble). D'autant que tous ces Messieurs n'y estoient pas, y aiant certains pointz que je n'ay icy, vouleu redire, et aussy pour faire paroistre à tout le monde que Son Altesse n'a manqué de toutes ces dilligences.

Faict à Dordrec le troysiesme jour de novembre, mil cinq cens quatre-vingt et troys] [1]).

Au dos est écrit de la main de des Pruneaux: C'est la remontrance fette à Messieurs les estas généraux des Païs-Bas par Monsieur des Pruneaux, le 3e novembre 1583, à Dordrec an Hollande.

Cop. é. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 16. *B. N. P. cop. H.*
Reg. Dép. France, t. III, f° 85. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 73vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) Le registre des résolutions des états fait mention de cette remontrance dans les termes suivants: 3 *Novembris* „Is in de verghaderingh ghecompareert den heere van Pruneaux ende heeft eerst gepresenteert dry brieven by Zyne Hoocheyt geschreven, ende twee tot Cameryck, den eenen daeraff den 24sten September, den anderen 10 October lestleden, den derden gescreven tot Laon, den 22sten Octobris voorszeyd.

Daerenboven heeft zekere verbale remonstrantie ghedaen ende oick overghegheven by ghescrifte. Heeft oock versocht, dat dat van den .....(?) soude voldoen der vyf duisent....." Le reste est illisible.

7 novembre 1583.

CMXVII.

Van den Tympel [1]) *à des Pruneaux.*

Bruxelles. 7 novembre 1583.

Ceux de Bruxelles persistent toujours dans leurs sentiments et quant à lui il désire toujours servir le duc d'Anjou. Si on eût pris une bonne résolution à cet égard, les affaires du pays ne seraient pas en si mauvais état. Il espère que le duc continuera dans ses bonnes intentions et approchera bientôt avec une armée. Protestations de fidélité et de son désir de bien servir.

—

Monsieur. J'ay receu celle que vous a pleu m'escripre, laquelle m'a donné beaucoup de contentement pour en avoir remarqué la bonne volunté que vous avez aux affaires de par deça et la grande affection que vous me portez. Et pour vous la rencontrer de non moindre bon vouloir, je vous puis asseurer et vous prie de vouloir croire que la constance de messieurs de Bruxelles n'est encores flèchie, ni la bonne dévotion qu'ilz ont tousjours eu au service de Son Altesse, aulcunnement destourné de leur persévérance acoustumée. Et quant à moy en particulier, ne vous diray aultre sinon que si le désir que j'ay de veoir servir Son Altesse et son service advancé eust esté secondé d'une bonne résolution, les affaires seroyent non tant seulement redressées, mais conduictes aux

---

1) Olivier van den Tympel, le gouverneur de Bruxelles bien connu, parait avoir été toujours, comme de Bloeyere, un de ceux, qui partageaient l'avis du prince d'Orange, que l'alliance avec la France et en conséquence le maintien du duc d'Anjou étaient le seul moyen de sauver le pays.

termes que ses pays seroyent hors des peines et misères, auxquelles nous les voyons cheoir de jour à aultre par les longueurs qui en sont cause; par la commodité l'ennemy a tellement faict son proufict, qu'il a donné grand advancement à ses affaires, à nostre grand regret. Ce néantmoins, nous ne sommes par deça si pusillanimes qu'il nous ait entièrement esbranlez par le succès qu'il a eu, nous rasseurant derechief sur l'espoir d'une bonne résolution, laquelle, par ce moyen, sera d'aultant plus accélérée, et par l'appuy que nous avons sur les promesses de Son Altesse, laquelle a esté servie nous les faire par ses lettres, que ne nous abandonnera, à nous ne tient que de faire advancer la résolution, comme à cest effect noz députez se treuvent à présent à l'assemblée de messieurs les estatz, m'asseurant que vous ne vouldrez obmettre aulcun bon debvoir requis à l'advancement des affaires et exigence de l'estat de noz affaires devant que l'ennemy face plus grands progrès par nostre irrésolution. Je ne doubte que venant à avoir redressé les affaires avecq Son Altesse et qu'icelle mecte bientost ordre à faire ses approches avecq quelque notable armée, tout ce qui c'est passé sera pour asseurer bientost ces pays de repos et bonne paix, pour les remectre en leur pristine liberté et les rendre fleurissans comme du passé, ce que tout redondera à l'augmentation de la grandeur de Son Altesse. Je vous prie bien humblement de la vouloir tenir asseurée par voz lettres qu'il ne tiendra à moy de faire tout ce que m'oblige le serment que luy ay faict, suivant lequel j'exposeray voluntiers ma vie pour le maintienement de ceste ville pour son service, et tascheray de mériter le nom de son fidel serviteur et me conserver en icelluy nombre, et à vous faire tout service et plaisir quand vous aurez désir de m'employer. Ce que cognoist le Seigneur

auquel je prie, après avoir salué voz bonnes grâces de mes bien humbles recommandations,

Monsieur, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

A Bruxelles, ce vij^e de novembre 1583.

Vostre bien humble serviteur à vous obéir,
O. v. d. Tympel.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux etc.

L. A. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 20. *B. N. P. cop. H.*

---

8 novembre 1583.

CMXVIII.

Des Pruneaux aux états généraux.

Dordrecht. 8 novembre 1583.

Prière de répondre à son mémoire, attendu que le duc d'Anjou a besoin de connaître leur vraie intention, avant de prendre ses arrangements avec le roi, son frère.

—

A Messieurs les estats généraulx, de la part du sieur des Pruneaulx.

Messieurs. C'est pour vous prier faire responce à Son Altesse et prandre une prompte et salutaire résolution, en ansuivant ce que je vous ay faict entendre, fault que, promptement je despesche à icelle Altesse, laquelle (aussy comme je vous ay dict) veut aviser à ces affaires, et vous souvenir, Messieurs, de l'incon-

vénient qui peult avenir de tous costés sur ces longeurs; ne vous amuser aux discours des mauvais, car à ceste résolution chascun apportera toute l'artiffice qu'il pourra pour vous divertir (comme ilz ont faict) et vous perdre par ce désordre, mais aller à ce souverain remède qui est en France. Maintenant je puis parler ainsin, en considérant que Son Altesse, alant où il va, ne vous convieroit d'y anvoier, s'il ne pansoit y trouver de quoy vous contanter.

Or, Messieurs, j'espère qu'à ce matin ferés une responce et lettre à Son Altesse. Qui me fera supplier Dieu, Messieurs, vous donner le bon jour. [1])

De Dordrec, ce viij^{e} novambre 1583.

L. O. F. f. Ms. 3320 (*Ms. Béth. Reg.* 8823) *f°* 43. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Cette note paraît enfin avoir mis en mouvement l'assemblée des états généraux, qui depuis le 25 septembre siégeait à Dordrecht, occupée principalement de l'organisation d'un gouvernement provisoire. Comme toujours, le prince d'Orange avait secondé des Pruneaux de son mieux, mais ce fut surtout le blocus d'Ypres, entrepris depuis plusieurs mois par le prince de Parme, qui mit fin à l'impassibilité de l'assemblée. Pourtant la perte imminente d'une des trois principales villes de Flandre, à peu près certaine depuis la reddition de toutes les places environnantes, ne portait pas les calvinistes de Gand à se réconcilier avec le prince d'Orange. Au contraire, ils s'opposèrent d'autant plus à l'alliance française et déclarèrent assez ouvertement préférer le retour sous le joug d'Espagne à l'acceptation de la souveraineté du prince catholique de France. Le registre des résolutions des états généraux est à peu près la seule source d'où nous pouvons tirer quelques détails sur ce qui amena enfin la reprise de la négociation avec le duc. Il porte: „9 Novembris. Is ghelesen gheweest het billet, overghegheven bij den heere van Pruneaulx, by dewelcke hy instantelyck versoeckt, dat de heeren Staten willen resolveren op syn gheschrifte over sekere daghen overgege-

ven. Insunderheyt op het seynden van commissarissen aen Zyne Hoocheyt, achtervolghende de belofte aen Zyne Hoocheyt, zoo by het tractaet van Dermonde als de briefven van den xiii^en^ septembris vyt Middelborch aen Syne Hoocheyt geschreven, gedaen.

En Zyn Excellentie goet genomen heeft dat elcke provincie soude syn opinie overgeven by geschrifte met de redenen hunne principalen gemoveert hebben(de) om daeruyt de resolutie te nemen ende daraff dan Zyn Hoocheyt adverteren, maer hebben de Heeren Staten goetgenomen eerst mondelinghe de resolutie van henne provincie 't openen. Welcke volghende, hebben die van Brabant verclaert, hoe dat die van Antwerpen nyet en hebben goetghenomen eenighe opinie te maecken op de handelinge met Sijne Hoocheyt, voor ende aleere sy de resolutie, dienaengaende by de andere provinciën genomen, verstaen sullen hebben, nyettegenstaende dat die van Brabant gewoonlyck syn heur opinie eerst te verclaren; maer de edelen van Brabant ende die van Brussel syn wel geresolveert, dat men met Syne Hoocheyt behoort te handelen. Die van Gelderlant hebben verclaert, dat hunne principalen wel best geraeden vinden en het bequaemste tot versekertheyt van den lande, met Zyne Hoocheyt te handelen, mits diversche redenen verbalyk geallegeert. En die van Brabant hunne opinie geopent ende by gescrifte overgegheven hebbende, sullen oick naerder hunne opinie openen ende by geschrifte overgheven.

Die van Vlaenderen verklaren op dit poinct gheenen last te hebben.

Die van Hollant segghen, dat zy sooveel hun eerste saecke aengaet, goetvinden de reconciliatie met Zyne Hoocheyt ende tevreden syn t'achtervolghen ende te onderhouden het tractaet, te Bordeaux met Syne Hoocheyt aengegaen, ingevalle d'andere provinciën, die dat principalick raeckt, dat oick willen houden staende.

Die van Zeelandt conformeren hun met d'opinie van Hollandt, niettemin dunckt die van Zeelandt beter te wesen voor de landen met Zyne Hoocheyt te handelen in alsulcker (wyse) dat hy mocht hebben alle redelycke satisfactie, opdat men de vrientschap van Zyne Hoocheyt ende Vranckrijck mach behouden.

Mechelen verclaren, dat sy ghenouch geresolveert syn hun te conformeren met die van Brabant en de meeste stemmen van d'andere provinciën.

Vrieslant verclaren, dat sy verstaen dat het tractaet van Bordeaux ghenouch is ghebroken ende daerom zoo vry syn als die van

Utrecht ende Overyssel, wandt de voorliggende provinciën nyet tracterende en vinden nyet raetsaem, dat zy souden in een tractaet met Zyne Hoocheyt commen.

Daernaer is ghesecht, dat de gedeputeerdeu van elck van die voorszeiden provinciën sullen op overmerghen hunne opiniën metten redenen, hunne principalen daertoe gemoveert hebbende, overgheven by geschrifte, om 't selfve gedaen ende oversien wesende, een generale resolutie daeruyt te moghen nemen en Syne Hoocheyt dienvolghende 't zij schriftelyck oft bij gedeputeerden, soe men bequaemste en zal vinden, te adverteren."

Ainsi fut fait, pour autant du moins que les députés réussirent à dresser leurs déclarations, ce qui, vu les occupations multiples de l'assemblée, qui avait toujours à traiter une foule de détails administratifs, n'était pas chose facile en si peu de temps. Aussi, comme au jour fixé (le 11 du mois), ceux de Hollande et Zélande n'avaient pas encore terminé leur besogne, les députés des autres provinces, à l'exception de ceux de la Flandre, qui étaient sans instruction à l'égard du traité, remirent la lecture de leurs déclarations jusqu'au 13. Les provinces d'Utrecht et d'Overyssel n'étaient pas représentées.

Le lendemain, 12 novembre, les états de Hollande et de Zélande, qui avaient été convoqués ensemble en assemblée générale, prirent une résolution finale au sujet de la réconciliation avec le duc, qui depuis est restée la règle de leur conduite à cet égard jusqu'à la fin. Cette résolution a été publiée dans le *Register der resolutiën der Staten van Holland* 1583, *p.* 441. Nous la croyons assez importante pour l'imprimer ici en entier. Elle est de la teneur suivante:

„Aengaende den Hertogh van Anjouw is geresolveert, in de vergaderinge van de Staten-Generael voor advis van die van Hollandt en Zeelandt in te brenghen als volght: Aengaende de reconciliatie met Syne Hoogheyt seggen die van Hollandt en Zeelandt, dat syluyden in geen contracten ende namentlyck in 't contract van Bordeaux, niet soo wydt hebben ingelaten als d'andere Provinciën, immers dat by denselven contracte van Bordeaux in effecte gheseydt is, dat die van Hollandt ende Zeelandt souden blyven in haer geheel, soowel de religie aengaende als anderssints, behoudelyck dat in 't stuck van den oorlogh ende contributie oock van de munt ende conservatie van de gemene privilegiën van den lande, syluyden met de andere Provinciën onder Syne Hoogheyt souden blyven verbonden, in conformité van 't welck, alvoren

't voorszeide contract van Bordeaux ende onderhoudt van dien, soo by Syn Hoogheyt als by de gemeene Provinciën contractanten, staetsgewys ten wederzyde tot Antwerpen besworen is geweest in Martio 82, deselve Syn Hoogheyt sich verklaert heeft gehadt, uyt kracht van denselven contracte hem geen overigheyt ende gebiedt over Hollandt ende Zeelandt te competeren, nochte tot eeniger tydt te sullen pretenderen, waerom die van Hollandt ende Zeelandt niet kunnen verstaen, dat syluyden op 't poinct van de voorszeyde reconciliatie met Syn Hoocheyt yet anders hebben te verklaren, dan dat syluyden t'allen tyden, als reconciliatie by de Provinciën, die 't aengaet, goet gevonden ende verhandelt sal syn, bereyt sullen syn 't voorzeyde contract in haren reguarde ende over haer zyde te volkomen.

Die van Leyden, Amsterdam ende der Goude verklaren, dat syluyden hiertoe geen last hebben, dat men de laetste resolutie van den 25 Augusti laetstleden by voorgaende rapport gearresteert ende behoorde na te komen, protesterende die van der Goude daerin niet overstemt te mogen werden."

En marge on trouve la notice: „Nota: Dat dese daeghs daeraen is geredresseert." Cette notice a rapport á ce qui s'était passé ce jour lá dans l'assemblée des états généraux dont le registre porte au 13: „Mijne Heeren van Brabant, Ghelderlant, Hollant, Zeelant, Vrieslant ende Mechelen hebben volghens de voorgaende resolutie overghelevert henne scriftelycke opiniën belanghende de reconciliatie met Zyne Hoocheyt.

Die van Brabant ghehoort d'opiniën op de reconciliatie met Zyne Hoocheyt syn van advyse dat men sal eenighe deputeren om met Zyne Excellentie te communiceren het gheschil ende different van de opiniën tusschen die van Brabant, Ghelderlant, Vrieslant ende Mechelen ter eenre, Hollant ende Zeelant ter andere ende met heuren advyse te bewerpen eenighe articlen op de reconciliatie met Syne Hoocheyt, om hennen principalen aen te dienen.

Ghelderlant conforme Brabant.

Vlaenderen ut supra en adviseert niet.

Die van Holland ende Zeelandt persisteerden by den tractate van Bordeaux, latende ter discretie van d'andere provinciën alsulcken articlen ende conditiën te bespreken als 't hemlieden goet duncken sal tot preservatie van heure landen, en hebben het geschrift, dat zy overghelevert hadden, wederom ghenomen, om 't selve claerder te laten stellen ende morghen ten neghen ure inne te brengen."

Malheureusement nous n'apprenons rien de ce que contenait le

CMXIX.

9 novembre 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 9 novembre 1583.

Le duc proteste de son désir d'aboutir à un traité définitif et croit cette réalisation encore facile, si les états veulent cesser de temporiser. Alors on trouvera des remèdes contre le succès des ennemis. Il a séjourné longtemps à Cambrai et avait espéré y concentrer encore plus de forces, si le mauvais temps et le désir qu'il avait de s'arranger avec le roi, son frère, à l'occasion de la grande assemblée que

---

changement qui, suivant la note marginale dans le registre de Hollande, y fut apporté, ni du point sur lequel les autres provinces avaient trouvé à redire dans la déclaration première.

Ainsi, bien que la question de la négociation fût remise sur le tapis, elle n'avançait guère dans ces premiers jours, à cause de l'abstention de la Flandre, qui montrait assez les dispositions de cette province, et du désir de la Frise de se considérer comme parfaitement libre à l'égard du duc. En outre la Hollande et la Zélande surtout préféraient ne rien changer au traité de Bordeaux, lequel leur assurait une indépendanc ecomplète sous la souveraineté purement nominale du duc d'Anjou, tandis que dans une nouvelle négociation, ce dernier pouvait tâcher d'apporter des changements dans les relations existantes. Ce qui est à remarquer, c'est que les députés des deux provinces n'étaient pas enclins à soumettre leur différend au prince d'Orange. Peut-être que dans la certitude que celui-ci, dans son désir bien connu d'amener une réconciliation entre le duc et le pays, se prononcerait contre eux, voulaient-ils éviter de se déclarer à lui sur ce point. Il faut toujours se représenter que la question de l'élévation du prince à la dignité de comte de leurs provinces n'était pas encore résolue, et que c'étaient les deux provinces qui en pressaient la solution, beaucoup plus que le prince lui-même. Celui-ci montrait très peu d'ardeur à assumer une charge, qui lui laissait moins de pouvoir réel, que celle qu'il exerçait actuellement.

celui-ci a réunie, ne l'en eussent empêché. Le roi le secourra certainement, s'il voit que les états prennent une résolution vigoureuse. Leur lenteur leur fera perdre tous leurs amis et fera échouer les meilleures occasions. Il les prie de lui faire connaître leur délibération avant la séparation de l'assemblée à Saint-Germain. Quant à lui, il leur donnera avis de ce qu'alors on pourra espérer du roi.

—

Lettres de Son Altèze à Messeigneurs les estats généraux, du ixe de novembre 1583.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres.

Très chers, très aymez et féaux. Vous avez veu par toutes nos dépesches précédentes que pour nouz esclarcir avecq vous par une bonne correspondence, nous avons singulièrement désiré de veoir nostre traicté de Termonde bien résolu, afin que chacun s'employast à la deffence et conservation publicque et que, par les commoditez et moyens des ungs et des aultres miz ensemble, le cours des misères communes fust arresté. Ce que nous avons tousiours estimé facile, quoyque les ennemiz aient obtenu à leur advantaige, pourveu que nous y veuillons entendre. Mais les longues résolutions sont très dangereuses à ceulx quy sont assailliz par ung fort et puissant ennemy quy effectue et par réputation force le coeur et les voluntez des poeuples, aucuns par practiques et aucuns par inclination. Ce quy vous est assez aysé à remarcquer maintenant avecq ung peu de prospère fortune quy a volu accompaigner noz ennemiz, dont les remèdes sont encoires en leur entier, si Dieu nous faict la grâce de les pouvoir cognoistre. A quoy de nostre part nous sommes aultant disposez, que fusmes onc-

ques. Vous aurez enten(*du*) le séiour que nouz avons faict à Cambray avecq quelques forces que nous avions espéré d'augmenter, sy deux raisons ne nous eussent empesché: l'une et la principale est la mauvaise saison pluvieuse, quy nous contraignit de nous retirer, l'aultre que voyant le roy, notre très honnoré seigneur et frère, faire une grande et presque générale assamblée des principaux de son royaulme, nous n'avons estimé estre à propos ny convenable de luy faire entendre l'estat de noz affaires, mais prendre ung bon subject de ce faire sur la résolution que Sa Majesté prendra par ladicte assamblée. En quoy nouz espérons tant proffiter par sa bienveuillance et fraternelle amitié qu'il ne nouz délaissera poinct et qu'il favorisera, en ce qu'il luy sera possible, notre juste cause. Pourveu aussy qu'il voye que vouz, quy estes les premiers intéressez, y mectiez la main avecq telle promptitude et affection que la nécessité de voz affaires vous oblige. Mais il fault que nous vous disions que les longeurs et par trop dommageables irrésolutions vous feront perdre tous voz amiz, quy croyeront que ce soit par desdain ou par nécessité que vous abandonnerez voz affaires à tout péril. C'est aussy, croyez-le, (*le*) vray chemain de myner une belle et grande condition, quy ne se poeult restablir quand on le désire par après qu'avecq trop de hazard et difficulté. Au contraire, quand les choses sont prinses en temps propre et occasion opportune, elles se rendent d'elles-meismes très aysées et faciles, et fault estimer saiges ceulx quy en scavent user de ceste façon. Nous laisserons à voz prudenz et sainz jugemenz la considération de nostre conseil que nous vous donnons tel que le vouldrions prendre pour nous-meismes, quy employerons tousiours toutes noz forces et moyens à vostre conservation et repoz, selon la promesse et asseurance que nous

vous en avons donnée et que nous sommes résolus d'accomplir, sy vous-meismes, aymans moins votre salut que la nature ne vous la enseigne, ne vous mettiés au devant pour couper chemin à l'affectionnée volunté que nous portons à la patrie et bien publicq. Sy, attendant que l'assemblée quy est auprès du roy, notre très honnoré seigneur et frère, soit départie, vous nous voulez informer de voz délibérations, nous serons mieux instruictz et préparez à ce quy vous touche, quand nous communicquerons à Sa Majesté de voz affaires. Sinon nous vous asseurons qu'incontinent après avoir entamé les propos que nous estimons convenables à nostre secours, nous vous donnerons advis de ce quy s'en pourra espérer, vous priant cependant de gaigner le temps de vostre costé et que la crainte du mal présent ou advenir ne vous face perdre l'espérance du restablissement de voz affaires, que nous tenons estre encoire en leur entier. En quoy nous prions Dieu de bon coeur, qu'il vous veuille conduire et assister et qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau Thiry, le ixe jour de novembre 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le xxvie de novembre 1583.

Reg. Dép. France, t. III, f° 101. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 171vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

CMXX.

9 novembre 1583.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 9 novembre 1583.

Le duc remercie son ambassadeur de ses lettres et comprend parfaitement les raisons qu'il allègue pour lesquelles les états n'avancent pas plus dans leurs délibérations, dont la longueur paraîtrait autrement très étrange. Ce sont des enfants à qui il faut faire du bien par force, et il l'aurait bien fait si ses moyens y avaient suffi. Mais tel n'étant pas le cas, même avec l'assistance de la France et de l'Angleterre, il faut qu'eux-mêmes fassent aussi quelque effort de leur côté. Il userait bien de patience, si on avait le temps, mais la nécessité les presse et personne ne veut les secourir s'ils ne font rien eux-mêmes. Il leur pardonne les mesures qu'ils ont prises relativement au gouvernement sans le prévenir, mais il ne croit pas que ces mesures tourneront à leur profit. S'ils le désirent, il est prêt à nommer un lieutenant-général pendant son absence et fera tout ce qu'il peut. Il lui est impossible de leur fournir une armée et des chefs français, sans l'intervention du roi. Sans les français il est impossible d'assembler une armée de secours. Le duc Casimir n'a voulu rien faire sans ceux-ci. Toute l'Allemagne attend la fin de la négociation. Il faut que des Pruneaux persuade aux états que lui, le duc, pendant qu'ils prennent une résolution, tâchera d'engager le roi à promettre un secours. En accélérant leur délibération, ils le seconderont beaucoup. Il faut se hâter, car le roi d'Espagne ne s'endort pas. Il faut que des Pruneaux lève de l'argent pour ses dépenses; il le remboursera à Paris.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay receu et bien consi-

déré toutes vos lettres plaines l'affection et de raisons bonnes et pertinentes, auxquelles je veux et désire me conformer aultant qu'il me sera possible. Le sieur de Fouquerolles qui est arrivé, il n'y a que quatre jours, l'ayant vostre despesche suivy de fort près, m'a discouru particulièrement de se dont vous l'aviez chargé; vostre lettre dernière et celle du sieur de Rebours me confirment la mesme chose, et en cela je vous diray, comme j'ay toujours faict, qu'il n'a tenu en moy que les affaires ne soyent beaucoup plus advancées. C'est une étrange longueur de devoir assembler les estatz et prendre résolution sur choses tant importantes et d'où despend le salut de tous, dès le mois de juing dernier, et estre encore en novembre à se mettre ensemble, cependant nulles nouvelles d'eux que par la bouche d'aultruy, quelque diligence que j'aye faict de leur escrire et remonstrer l'inconvénient auquel je les voy précipiter. Je croy tout ce que vous dittes qu'ilz sont aveugles en leur bien et que les partis et divisions qui sont dedans leurs propres entrailles, empeschent qu'il ne s'y face rien à propos, qu'il les fault traicter comme des enfants à qui on faict du bien par force, qui enfin le reçoivent. C'est chose que je veux et désire faire, et que j'aurois desjà exécutée si mes seuls moyens pouvoyent suffire à leur secours, mais tant s'en fault que je le puisse, que ceux du roy, mon seigneur et frère, de la royne d'Angleterre, les leurs et les miens ne sont pas trop suffisans pour faire teste à leur ennemi. Si donc il nous fault ayder des moyens d'aultruy, comme il est certain qu'il ne se peult faire aultrement, qui seront ceux qui s'embarqueront contre un si puissant ennemi que le leur, si ceux à qui il touche et va de la vie de leurs femmes et enfants, desdaignent et mesprisent leur propre salut? Qui peult croire, voyant leur procédure,

qu'ils ayent volonté de s'exempter de la tyrannie espagnolle? Et sur ces raisons qui me sont mises au devant à l'ouverture de ma bouche, puis-je légitimement procurer aulcun secours du roy et de la royne, dont les responses, quand ainsy sera que je m'en advanceray comme je l'ay néantmoins à quelque pris que ce soit résollu, sont assez aysées à juger ne devoir apporter aulcun fruict? Ce sera du temps passé gentillement, comme eux de leur costé font la mesme chose sans considérer que leurs ennemis l'employant à leur ruine, perte et dommage, n'y perdront une seulle heure. Vous me dittes qu'il faut les gaigner par patience, et qu'avec le temps tout se fera, ce que je trouverois bon si le roy d'Espagne faisoit le semblable, et qu'il y eust quelque opposition qui recullast ou empeschast l'establissement de ses affaires, ce qui n'est point. Au contraire, je voy toutes choses presque anéanties et leur courage comme perdu. De leur offrir des forses et de l'argent sans avoir premièrement entendu du roy ce qu'il vouldra faire, c'est chose à quoy je ne puis estre conseillé, d'aultant que l'ayant offert et promis, je ne le pourrois tenir. De s'excuser pour n'envoyer personne parler de leurs affaires, qu'ils n'en ont d'assez capables, c'est se couvrir d'un sac mouillé, car qui est pressé si avant comme ils le sont, et d'où despend leur ruine, c'est à eux à rechercher les remèdes du secours et assister par tous moyens la bonne volonté de leurs amis, qu'ils perdront entièrement s'ilz continuent en leur façon et longueur accoustumée; mais je crains fort une chose plaine de danger, qu'ils ne preignent conseil de ceux qui ont plus d'esgard à leur intérest particulier qu'au bien et advantage de ceux qui le leur demandent, préférans la moindre commodité qu'ils sçauroient avoir au proffit, bien que très grand et important, du public. Vous me mandés

qu'ils ont faict un conseil provincial en Brabant, et osté les estatz de la province. Je (*le*) trouve bon pourveu qu'il leur proffite, mais si est-ce qu'ils ne le pouroient ny savoyent faire sans m'en donner advis, si tant est qu'ils me veuillent recongnoistre pour ce que je suis, et en ce cas c'estoit à moy à l'accorder. Bien que ces procédures touchent à ma dignité, je ne m'y arreste point et vouldrois de bon coeur que la multitude des conseils et des conseillers leur fust si utille que leurs affaires prinssent un bon chemin, mais je crains que cela y apporte la confusion desjà fort advancée quand je vins dedans le païs, qui est ennemie du bon ordre auquel gyst la force et vertu des loix, sans lesquelles il n'y a estat quelconque qui puisse subsister quand bien il ne seroit assailly. J'estimeray toujours beaucoup et pense que de là despend le salut du païs, quand on se servira de magistrats gens de bien et d'honneur, estimez et réputez du peuple, parce qu'un chascun y obéist très volontiers, car les plus débordez ployent et révèrent la vertu. Je le vous dis, parce qu'aultrement je ne pense pas que leurs affaires puissent prospérer, et quand je ne le vouldrois assister et que je n'y aurois nulle affection, croyés que je ne passerois pas d'en dire mon advis et représenter les remèdes qui me semblent propres à la guérison de leurs maux. Si voyez qu'ils désirassent un lieutenant général pendant que je seray de deça, j'y entendray et le feray très volontiers selon leur demande et nomination, avec telz chefs de guerre qu'il sera advisé, si non, je leur en nommeray et ils choisiront ceux qui leur seront les plus agréables; leur voulant bien faire congnoistre qu'il ne tiendra jamais en moy que les affaires ne se remettent en bon estat. De cela vous en userez avec telle discrétion qu'il vous semblera convenir pour le bien de mon service et du païs. Les

aultres expédiens que vous me mandés ne peuvent subsister. Je say bien et vous ay mandé que le principal secours consistoit en la confection d'une bonne et forte armée; vous me mandez que je la permette et donne le choix des chefs françois telz qu'ils adviseront, et qu'en ce faisant ils ne demanderont point que le roy se déclare, comme ilz feront s'ils m'envoyent des députés. Je l'avoue et trouverois bon, mais comment et par quel moyen la puis-je dresser si Sa Majesté n'intervient, tant pour partie de la despense, que pour le consentement des levées? De dire qu'elle se pourra faire d'estrangers sans aulcuns françois, je ne pense pas qu'il se puisse; vous voyez le duc Casimir, qui n'a voulu rien entreprendre pour eux; toute l'Allemagne regarde l'événement de cest affaire et ne s'en mesle point, tellement que je croy impossible du tout de pouvoir dresser ladite armée sans l'intervention du roy, à quoy, comme je vous ay dit, je me veux employer et n'y espargner aulcune chose, incontinent après l'assemblée de Saint-Germain escoulée, et qu'il aura la mémoire fresche et récente de l'intelligence de ses affaires, desquelles il se traicte maintenant, dont je vous prie d'asseurer lesdicts sieurs des estatz. Que si cependant ils prennent une résolution, je croy que ce sera pour le mieux, ne voyant difficulté que celle-là sur quoy Sadicte Majesté se puisse excuser, car de faire bien à ceux qui ne le demandent et qui en ont besoing, peu de princes s'embarquent si légèrement contre un aultre qui s'en peult ressentir. Je conclurray donc qu'il est expédient de conférer de tout avec le roy, en quoy je ne perdray le temps, employant tout mon crédit et faveur à le faire consentir à leur secours avec les plus advantageuses conditions qu'il me sera possible. S'ils sont si sages et bien advisés que d'intervenir et faire congnoistre qu'ils

le désirent, et que de leur part ils y employent leurs moyens autant qu'ils se pourront estendre, comme y ayant le premier et principal intérest, je croy que j'y trouveray tant moins de difficulté. Aultrement je ne fais doubte qu'il ne s'en trouve beaucoup, par le moyen desquelles nous serons encore accrochez sur allées et venues qui nous feront perdre la saison, et cependant le roy d'Espagne ne s'endormira pas, comme desjà il s'en parle fort. Ce sera à mon très grand regret que je verray accroistre les misères et calamités du pays par leur propre deffault et négligence. C'est ce que je vous puis dire en attendant que je voye la résolution du roy, vous priant de regarder et conduire le tout selon votre accoustumée prudence et bon jugement. Je vous envoye les lettres que vous avez demandées; vous en ferez faire les subscriptions et en donnerés à qui vous penserez se devoir faire. Puisque je suis si mal secouru à cause du payement des Suisses qui m'ont ruiné et denué de tout argent, je vous prie d'en prendre où vous estes, et je la feray rendre à Paris. S'il m'en vient plustot que vous ayez faict cela, je vous en ferai tenir, mais quoiqu'il y ayt, je payeray tout et le vous promets [1]). Sur ce je prieray Dieu qu'il vous ayt,

---

1) Le ton de cette longue lettre indique assez clairement que dans ce temps-là des Pruneaux était loin d'être autant dans la confidence de son maître qu'auparavant. Quoique quasi affectueuse, c'est une lettre officielle, écrite pour être communiquée et pourtant c'est la seule qui fut adressée à des Pruneaux. Si le duc y avait joint une lettre particulière, celle-ci se trouverait certainement aussi dans la collection, qui paraît renfermer toute la correspondance de des Pruneaux, ses minutes exceptées. Ce que celles-ci, du moins les dernières, avaient contenu, apparaît assez clairement de la réponse. Evidemment c'étaient des exhortations à prendre pa-

Monsieur des Pruneaux, en sa sainte garde.
A Chasteau-Thierry, le ixe jour de novembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

Cop. é. Port. Font. N° 357. B. N. P. cop. H.

CMXXI.

11 novembre 1583.

Le duc d'Anjou à .....? [1])

Château-Thierry. 11 novembre 1583.

Quoique, malgré toutes ses instances, il ne reçoive aucune réponse des états généraux, et qu'il ne voie de ce côté aucun préparatif pour le satisfaire, il ne manquera pas, aussitôt après l'assemblée de Saint-Germain, de traiter des affaires

---

tience afin de ne pas pousser les états à des mesures qui pouvaient rompre la négociation. A cet égard l'ambassadeur et le prince d'Orange se secondèrent mutuellement. Les lettres précédentes et suivantes du duc aux états montrent que celui-ci tâchait de son mieux de suivre ces conseils. Son ton y est adouci comparativement à celui que l'on trouve dans les lettres qu'il leur adressa pendant l'été.

1) Cette lettre sans suscription était apparemment destinée à une des provinces ou des villes des Pays-Bas. Evidemment c'est un des blancs-seings dont le duc fait mention dans la fin de la lettre précédente. Le numéro suivant paraît être de même nature, mais adressée non à une corporation comme celle-ci, mais à une des personnes privées sur lesquelles le duc croyait pouvoir compter, ou qu'il ne croyait pas du moins devoir ranger parmi ses ennemis. Chaque fois qu'il entrait dans une négociation nouvelle, nous le voyons recourir à ce genre de lettres.

des Pays-Bas avec le roi de France, espérant que de leur côté les destinataires feront aussi un effort. Des Pruneaux les en informera plus au long.

—

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres.

Très chers et bien amez. Nous avons tousjours différé de vous escrire, espérans de vous enfin, apprès avoir tant attendu, quelque bonne résolution aux affaires publicques. Dont nous avons par infinies despesches recherché les sieurs des estatz généraulx qui jusques icy ne nous ont donné aulcunne satisfaction, quelque remonstrance que nous leur ayons faicte de l'inconvénient que les longeurs apportent en choses de telle conséquence. Considérant que l'ennemy gaigne tousjours temps et faict prospérer ses affaires, n'y trouvant rien que s'y oppoze, encore ne voyons-nous aulcung préparatif pour cest effect. Mais affin de vous fère cognoistre que nulle occasion ne peult divertir l'affection singullière que nous portons au bien du pays et de l'estat, nous avons bien voulu advertyr que incontinent apprès le despart de l'assemblée généralle qu'a faict faire le roy, nostre très honoré seigneur et frère, à Saint-Germain-en-Laye, des plus notables de son royaulme, pour donner ordre aux affaires d'icelluy, nous prendrons subject de luy représenter de cellui des Pays-Bas, beaucoup plus à propos qu'auparavant, et voulons espérer que si lesdictz sieurs des estatz s'aydent de leur costé et qu'il se voye quelque bonne résolution, nous serons assistez et secouruz de sa part. Vous scavez que de là despend le meilleur et plus asseuré expédient qui se puisse prendre en voz affaires, et croyez que pour vostre

regard, nous les aurons tousjours en singullière recommandation, selon la promesse que nous vous avons donnée. Mays nous ne vous pouvons forcer en voz voluntez, qui se doibvent dispozer à ce que est de vostre salut plustost qu'à vostre perte et domaige évident et si proche que le remède sera fort difficille, en continuant comme vous avez faict jusques icy. Nous en escrivons bien amplement au sieur des Pruneaux, qui vous rendra capables du reste, et attendrons de voz nouvelles en dévotion de fère pour vous comme pour ceux de qui l'honneur, le bien et conservation nous est et sera aussy chèrement recommandé que nostre propre vye. Pryant Dieu,

Très chers et bien amez, qu'il vous ayt en sa garde.

A Chasteau-Thierry, ce xie jour de novembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

L. O. F. f. Ms. 3282 (*Ms. Béth. Reg.* 8785) *f°* 21. *B. N. P. cop H.*

CMXXII.

11 novembre 1583.

Le duc d'Anjou à ..... [1]).

Château-Thierry. 11 novembre 1583.

Il remercie le destinataire des bons offices qu'il lui a faits et espère enfin qu'on prendra aux Pays-Bas une résolution à son égard. Il va traiter des affaires du pays avec son frère, le roi de France, aussitôt après l'assemblée de Saint-

1) Voyez la note précédente.

Germain, espérant que les états feront quelque effort de leur côté.

—

Monsieur. Encore que je ne vous aye escript pour la multitude des affaires qui me sont surveneues despuis mon despart de Dunkerque, à l'occasion du mauvais estat auquel j'avoys trouvé les affaires de Cambray où, Dieu mercy, j'ay très bien remédyé, je n'ay laissé pourtant de vous sçavoir ung très bon gré des bons offices que j'ay entendu que vous me faictes, qui enfin tourneront à l'advancement du bien publicq, n'ayant devant mes yeux aultre considération que celle-là. Mais je ne ne puis celler que la grande longeur que je voy continuer en voz affaires est tellement préjudiciable, qu'il est à craindre que tout d'ung coup chascun se reffroidisse et que ceux qui veulent faire pour nous ne pensent qu'on les vueille embarquer mal à propos, ne sçachant moy-mesme quel jugement faire sur telles longeurs et irrésolutions, si ce n'est qu'on vueille tant laisser gaigner aux ennemys qu'il faille par désespoir de mieux leur abandonner tout le reste qui, néantmoings, est encores, si on y veult rémédier, en son entier. Je ne différeray pourtant pour faire cognoistre à ung chascun ma bonne et vraye intention de représenter au roy, mon seigneur et frère, l'estat des affaires du pays et le persuaderay aultant que je pourray de vous y prester l'assistance et faveur que j'ay tousjours espérée de sa part; ce que j'eusse desjà faict sinon que j'ay pensé qu'il estoit plus à propos de laisser parachever se qui se traicte pour les affaires de son royaulme en ceste grande assemblée qu'il a faicte des plus notables d'icelluy. Si, cependant, il venoit de la part de Messieurs des estatz quelque bonne résolution, ce seroit fort à propos, à quoy je vous prye les persuader, et tous ceux qui

ayment le bien de l'estat doibvent estre incitez au mesme faict. Vous assurant que de mon costé je n'obmettray aulcune chose que je penseray propre et convenable à vostre assistance, repos et salut, et en vostre particulier vous m'aurez tousjours pour affectionné aultant qu'il me sera possible. Priant Dieu,

Monsieur, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xj^e jour de novembre 1583.

Françoys.
Le Pin.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 23. *B. N. P. cop. H.*

CMXXIII.

14 novembre 1583.

Des Pruneaux aux états généraux.

Dordrecht. 14 novembre 1583.

Ayant l'occasion d'envoyer des dépêches en France, il leur propose d'en profiter pour écrire au duc, de manière à ce que celui-ci en reçoive quelque contentement, en attendant leur résolution finale.

—

A Messieurs les estats généraux de la part du sieur des Pruneaux.

Messieurs. D'autent qu'il se retorne en France ung jentillomme du roy de Navarre, par lequel je serés bien aize pouvoir mander quelque chose à Son Altesse, aveques quoy il ce peust défandre contre les mauvèses

impresionz que prou afectionnés à vos ennemys metront où il est sur le bureau, vous an ay bien vouleu avertir et vous suplier, Messieurs, d'aviser s'il ne seroit meilleur que luy escrivysiez quelque chose quy luy donnast et de quoy respondre et se contenter, atandant vostre résolution finalle. Ledit jentillomme s'en part demyn. Je vous suplie ancores, Messieurs, avyser à ce fait et vous souvenir du domage reseu et à resevoir par les longueurs; vous me manderés, s'il vous plaist, vostre avys. Supliant Dieu, Messieurs, vous donner le bon jour [1).....

De Dordrec, ce 14e novembre 1583.

Min. A. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 43. *B. N. P. cop. H.*

---

15 novembre 1583.

CMXXIV.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Dordrecht. 15 novembre 1583.

Les états remercient le duc de ses lettres et des conseils que des Pruneaux leur a adressés en son nom. Ils s'excusent de ce qu'ils ne lui ont pas encore envoyé de députés pour conclure un traité définitif; la cause en a été que leur assemblée n'a pu se réunir si tôt qu'on l'avait espéré et que plu-

---

1) Cette note de des Pruneaux eut un effet immédiat. Le registre des résolutions des états généraux porte à la même date. „Op de memorie heden overghelevert bij den heere van Pruneaux es ghedeputeert den audiencier Asseliers om te concipiëren zekere missive aen Zyne Hoocheyt van weghe de Generale Staten, om deselve op morghen te lesen in de generale vergaderinghe."

sieurs députés, nommément ceux de Flandre, ne sont pas encore pourvus des pouvoirs nécessaires pour prendre une résolution à ce sujet. Néanmoins ils protestent contre les bruits qu'on a répandus qu'ils étaient prêts à se réconcilier avec le roi d'Espagne; ces bruits sont dénués de toute vérité; au contraire ils sont décidés à conclure avec le duc un traité définitif.

—

Lettres de Messieurs les estats généraux des provinces unies à Son Altèze de date du xve de novembre 1583.

Monseigneur.

Nous avons esté très aises d'entendre (*tant*) par les lettres de Vostre Altèze, à nous délivrées par le seigneur de Rebours, escriptes à Cambray le xxiiiie jour de septembre, que celles que depuiz Vostre Altèze a esté servie de nous envoier de Laon, datées le xxiie jour d'octobre, que icelle continue encores en la bonne affection qu'elle porte à nostre bien, conservation et salut, comme aussy plus amplement nous at asseuré tant de bouche que par escript le seigneur des Pruneaux, par charge qu'il nous a déclaré d'avoir de Vostre Altèze, dont ne la scaurions assés en toute humilité et révérence remerchier. Et comme cognoissons assez combien qu'il importe pour nostre bien et conservation qu'envoyons vers Vostre Altèze noz députez, ainsy qu'elle requiert par sesdites lettres, pour, ensuivant le traicté faict à Termonde, conclure ce que reste à traicter pour le bien de cest estat et accroissement de la grandeur de Vostre Altèze, nous desplaist extrêmement que la constitution de noz affaires et les divers accidens depuis survenuz n'ont permiz de le faire si tost comme aurions désiré et la nécessité bien le requiert. Car l'assamblée quy se debvoit

commencer à tenir en ceste ville le vingtiesme du moiz de septembre dernier ne s'est, pour l'absence d'aucunes des principales provinces, encommencée à tenir que passez quelques jours. Meismes n'avons jusques astheure sceu finalement résouldre sur quelques poinctz d'importance, entre aultres sur l'envoy de noz députez vers Vostre Altèze avecq une résolution telle que désirerions bien et quy pourroit estre conforme à la bonne volunté de Vostre Altèze, signament pour n'estre icy encoires arrivez tous les députés de Flandres, souffisament authorisés, et ce en grande partie à cause des altérations puis naguères survenues en la ville de Gand, laquelle a esté en dangier, par les menées d'aucunz espaignolizés, de tomber ès mainz des ennemiz. Auquel dangier espérons à présent estre, par le saisissement d'aucuns des principaux, pourveus et attendons de jour à aultre lesdits députez de Flandres, pour alors par commun accord et advis prendre une bonne et générale résolution. Avons néantmoins sy avant préparé ledict affaire, que voulons bien asseurer Vostre Altèze que quasy toutes les provinces estans comparuz en ceste assamblée sont tellement résolus, qu'espérons que Vostre Altèze en aura contentement, comme luy ferons entendre par noz députez, lesquels espérons d'envoier bientost. Prions pourtant bien humblement Vostre Altèze qu'elle ne veuille pour ceste nostre tardance rien diminuer de l'affection qu'elle jusques ores a démonstrée de porter à la conservation de cest estat, ne croire aux faulx bruictz, que les partisans de noz ennemiz font courir, que nous vouldrions réconcilier avecq l'Espaignol, lequel n'entra oncques en nostre pensement, et comme elle a présentement l'opportunité de se trouver vers Sa Majesté Très Chrestienne, que soit servie tellement recommander noz affaires vères icelle, qu'elle veuille sy vive-

ment ambrasser nostre faict, comme ce importe aussy pour la conservation de sa grandeur et la perte de l'Espaignol, son unicque et perpétuel émulateur, comme par sa singulière prudence scaura mieux poser. A tant,

Monseigneur, nous recommandans très humblement à la bonne grâce de Vostre Altèze, prierons le Créateur luy octroier la sienne sainte [1]).

De Dortrecht, le xve de novembre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très affectionnez serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Payz-Baz.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. III, f° 93vo. Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 114vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

1) La lettre conçue par Asseliers (voyez la note à la p. 450) fut lue une première fois le 15 novembre, mais donna lieu à des déclarations de plusieurs députés, affirmant qu'ils n'avaient pas le pouvoir nécessaire pour traiter de cette affaire. Le registre des résolutions contient des notices assez détaillées sur ce qui, dans ces jours-là, fut fait à ce sujet à l'assemblée. Il porte: „15 November .... Die van Hollant hebben overghelevert heure verclaers by geschrifte, belanghende de reconciliatie met Zyne Hoocheyt .... Es voorts ghelesen den brief, by den audiencier gheconcipieert om te zenden naer Zyne Hoocheyt, ende is denselven goet ghevonden. Dan hebben die van Vlaenderen verclaert, dat alsoo men binnen soo vele maenden niet en heeft in henne collegiën van Zijne Hoocheyt eenighe mentie ghemaeckt oft resolutie ghenomen, dat zy des niet en waren ghelast. Die van Utrecht verclaerden niet ghetracteert te hebben. Die van Vrieslandt verclaerden gheen last te hebben. Die van Overijssel idem als die van Utrecht. Gheresolveert den heere van Pruneaux te laten copie volghen van voorszeyde missive."

15 novembre 1583.

CMXXV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 15 novembre 1583.

Goegnies étant de nouveau venu lui parler de trêve ou de paix de la part du prince de Parme, il renouvelle ses assurances antérieures que rien ne se traitera entre eux au préjudice de ses promesses et obligations, mais il lui paraît raisonnable de tâcher de délivrer le pays des maux de la guerre. Cependant il espère que les états feront un effort, comme il le fait lui-même; alors tout ira bien.

—

Monsieur des Pruneaux. Quand le sieur de Gougnies me vint trouver à Laon, pour me proposer quelques conditions de trefve ou paix du costé de Cambray, de Haynault et d'Artois, je le vous fis incontinent entendre afin que le bruit que l'on feroit courir, selon les humeurs et passions des uns et des aultres, ne fissent penser à Messieurs les estatz aultre chose que ce qui estoit de la vérité; maintenant que ledict sieur de Gougnies m'est venu retrouver pour la seconde fois en ceste ville [1]), je vous ay voulu

---

1) Nous savons, par la connaissance des négociations entamées pendant l'été, que de part et d'autre ces négociations n'étaient engagées que pour tâter l'adversaire, et il n'y a aucune raison pour supposer que cette fois la venue de Goegnies eût des motifs plus sérieux. Naturellement le bruit des nouvelles tentatives de réconciliation entre le duc et les états parvint au prince de Parme, et cela seul peut expliquer cette reprise d'une négociation, dans

donner le mesme advis pour vous asseurer, comme j'ay faict, quoyque l'on me propose, qu'il ne s'y traictera rien quelconque au préjudice de mes promesses, et que lesdicts sieurs des estatz seront tousjours informez des conditions qui me seront mises en avant, premier que d'entrer en aulcune résolution qui leur peust apporter dommage. Dont je vous prie les asseurer de ma part, oultre ce que je le mande par la lettre que je leur escris sur ce mesme subject, joincte à la présente. Il y a trois jours que ledict sieur de Gougnies est icy, lequel néantmoins je n'ay veu qu'une seulle fois, et en ceste audience je n'ay rien appris davantage qu'au premier voyage, qui est un désir du prince de Parme de rédimer ces pauvres peuples des misères qu'ilz souffrent par la continuation d'une si longue guerre, ce qui me semble fort raisonnable, pourveu que je voye les moyens qu'ilz veullent tenir, favorables à nostre cause et à ma réputation. Cependant je me prépare à ce que je doy, sans y perdre une seulle heure de temps; si lesdicts sieurs des estatz font le semblable, leurs affaires et les miennes, comme conjoinctes les unes aux aultres, ne s'en porteront que mieux. J'attens la response de la dépesche que je vous ay envoyée par le sieur Chauvin. N'estant rien survenu depuis que la venue dudict sieur de Gougnies, je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu, qu'il vous ayt,

---

laquelle on n'avançait jamais au delà des premières propositions générales et des déclarations de vouloir maintenir la paix. Cependant il est évident que le duc croyait toujours nécessaire d'en informer immédiatement les états. Si c'était cette fois pour accélérer l'envoi des députés, c'était superflu, puisque cet envoi fut résolu avant que la nouvelle parvint aux Pays-Bas.

Monsieur des Pruneaux, en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xve jour de novembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3287 *et* 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8790 *et* 8791) *f°* 113 *et* 25. *B. N. P. cop. H.*

---

16 novembre 1583.

CMXXVI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 16 novembre 1583.

Il les avertit de la venue de Goegnies pour traiter de propositions de trêve et les assure qu'il ne fera rien qui soit au préjudice de leurs intérêts.

—

Lettres de Son Altèze à Messeigneurs les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas du xvie de novembre 1583.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. Nous aians tous-

iours tenuz advertir de ce quy s'est passé par deça en noz affaires et meismement de l'arrivée du seigneur de Goignies, gouverneur du Quesnoy, vers nouz en la ville de Laon, pour mectre en avant quelques propositions d'accord du costé de Cambray, de Hainault et d'Artois, estant ledit seigneur de Gougnies revenu en ce lieu pour le meisme subject, nous vouz en avonz volu derechef advertir, pour vous asseurer tousiours qu'il ne s'y fera aucune chose au préiudice de noz promesses; au contraire nous essayerons par tous moyens que vous y serez adventagez aultant qu'il nous sera possible. Ce que nous ferions encoires pluz à propos, sy nous estions bien informez de l'estat de voz affaires et de voz intentions. Nous ne pouvons néantmoins encore maintenant juger quel est leur desseing, d'aultant qu'ilz ne parlent qu'en termes généraulx du mal qu'apporte la guerre et que le payz s'en va du tout ruyné et perdu par le moyen d'icelle. Ce quy est véritable, mais pour cela nous n'estimons pas nostre condition pire que la leur et ne fault point qu'ilz espèrent par là de nous réduire à aucuns termes que bons, advantagieux et raisonnables et où nostre honneur et réputation poeult estre engagée. Vous asseurant que de ce que nous y ferons, vous en serez aussytost advertis. Cependant ne croyez rien des bruictz que feront courir les mal affectionnez à nostre cause et prenez ceste confiance de nouz qu'il ne s'y fera aucune chose que ce que nous vous promectons. Depuis nostre dernière dépesche envoiée par le sieur Chauvin, n'est rien survenu de nouveau. Quy nous gardera, en attendant la responce en bonne dévotion, de vous rendre la présente pluz longue que pour prier Dieu,

Très chers, très aymez et féaux, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thiery, le xvie de novembre 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaux, les estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas. [1])

Recepta, nona decembris 1583.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 26. *B. N. P. cop. H.*
Reg. Dép. France, t. III, f° 101. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 171. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

16 novembre 1583.

CMXXVII.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange

Château-Thierry. 16 novembre 1583.

Goegnies étant revenu le trouver de la part du prince de Parme, il l'a reçu, mais sans aucun empressement, et ayant entendu qu'il n'avait rien à lui communiquer que des „beaux propos" sur la pitié qu'éprouvait le prince pour le pauvre peuple ruiné par la guerre, il s'est borné, dans sa réponse,

---

1) Dans les Ms. de Béthune, un passeport du duc en date du 5 décembre 1583, pour les députés des états généraux des Pays-Bas, (dont les noms sont laissés en blanc) est annexé à ce document.

à lui déclarer qu'il ne voulait point se soustraire à ce qui était raisonnable et qu'il entendrait ses propositions ultérieures. Cependant Goegnies s'abstient de toute proposition; aussitôt qu'il se sera expliqué plus ouvertement, le duc le fera savoir au prince, auquel il renouvelle ses assurances de ne vouloir faire rien qui soit au préjudice des Pays-Bas. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p. 269. *Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 194.

---

1) Dans la liasse 229 des *Papiers d'état et de l'audience, A. R. B.*, qui contient la correspondance du mois de novembre, on ne trouve aucun document se rapportant à cette seconde et dernière mission de Goegnies. Nous ne savons donc rien de la portée des propositions que celui-ci fit au duc d'Anjou. D'après la notice insérée dans le registre des résolutions des états genéraux à l'occasion de la réception de notre lettre (notice que nous publierons ci-après), il semble s'être agi d'une trêve entre ceux de Cambrai et ceux de l'Artois et du Hainaut, trêve qui aurait été beaucoup plus avantageuse aux espagnols qu'à leurs adversaires, puisqu'elle leur aurait permis de disposer contre la Flandre et le Brabant de toutes les forces qui étaient actuellement employées à observer la frontière française.

Nons ignorons également la réponse du duc, seulement nous apprenons par une lettre du neveu homonyme du gouverneur du Quesnoy au prince de Parme (liasse citée, 28 novembre), qu'à cette date on n'avait au Quesnoy aucune nouvelle du gouverneur, „dont sommes fort esmerveillez, ung trompette est parti d'icy le 24 pour l'aller trouver là part qu'il sera. J'espère qu'il le ramènera de bref." Evidemment le duc a donc laissé traîner l'affaire. Après, on n'en entend plus parler.

17 novembre 1583.

CMXXVIII.

Des Pruneaux aux états généraux.

Dordrecht. 17 novembre 1583.

Il leur renvoie la lettre qu'ils ont adressée au duc à cause de la souscription qui pourrait faire une mauvaise impression sur le conseil du duc, car les états paraissent ne pas reconnaître celui-ci comme souverain des Pays-Bas.

—

A Messieurs les estatz généraulx de la part de Monsieur des Pruneaux.

Messieurs. J'ay receu la lettre que vous escrivez à Son Altesse et veu par la coppie une aultre soubscription, laquelle me samble pire que la première. Car, quand on dict „voz très humbles serviteurs", c'est taire s'ilz sont subjectz ou non, ou à ce que vous avez faict maittre [1]), qui dict „ceulx qui désirent estre", c'est-à-dire qu'ilz ne le sont pas; et je *dis* [2]) que, si *est*, suivant la vertu de voz prévillèges, n'y aiant interuption, despuis le traicté de Termonde, ou que par le traicté que devez à Son Altesse, *chescun se quitast*, *ou encores que Son Altesse se départist myntenent*, *ayant vers vous*, *Messieurs*, *fait ofre de ce qu'il debvoit;* hors ces cas, *je dis* qu'il est seigneur; *au* premier Son Altesse n'a poinct failly, aiant acomply ce qu'il a promis; et au second poinct, *je n'ay rien veu en cela son intansion estre;* au *tiers*, le traicté n'a esté encores faict, attandant lequel, Son Altesse est seigneur; le roy d'Es-

---

1) *Mettre.*

2) Les mots en italiques sont soulignés dans l'original.

paigne a esté tousjours nomé le prince de ces païs jusques à la déclaration de décheu. Messieurs, mon discours ne tand qu'à empescher que mal n'avienne, car le conseil du roy prandroit mauvèze édification là-desus. Partant, Messieurs, m'excuserez si je vous ranvoye la letre, laquelle je n'anvoyray point *à Son Altesse* de ceste façon, s'il vous plaict; ouy, *l'eusse fait* plustost comme elle estoit la première foys. [1])

Faict à Dordrec, le xvij^e^ novembre 1583.

Roc Sorbies.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 72. *B. N. P. cop. H.*

---

1) On se rappellera qu'une copie de la lettre des états généraux avait été remise à des Pruneaux (voyez la note à la p. 453). Celui-ci avait espéré, à ce qu'il paraît, pouvoir se servir de cette occasion pour arracher à l'assemblée la reconnaissance formelle des droits de son maître, droits que beaucoup de personnes aux Pays-Bas considéraient comme éteints depuis la catastrophe d'Anvers. Il apparaît de notre pièce que la souscription, et peut-être encore d'autres expressions, donnèrent lieu à des récriminations de sa part, qu'il renvoya la lettre et que les états la modifièrent, sans parvenir cependant à le contenter. Du moins nous apprenons ici qu'il la renvoya de nouveau et refusa absolument de la transmettre au duc. Nous ne saurions dire s'il parvint à obtenir le résultat désiré. D'après le texte officiel, tel qu'il est inscrit dans le registre, le terme de „voz très humbles serviteurs" fut maintenu, mais on n'y trouve pas l'expression aussi incriminée „ceulx qui désirent estre," ce qui nous fait croire que les états ont obtempéré en partie à l'avis de l'ambassadeur.

Leur registre ne nous éclaircit point sur ceci. Il fait mention d'une décision, mais en des termes peu explicites. Il porte: „17 November. Noch eens ghelesen den brief aen Zyne Hoocheyt ende ghearresteert." Mais tandis qu'il nous laisse dans l'obscurité sur

19 novembre 1583.

CMXXIX.

Projet d'instruction des députés des états généraux envoyés en France au duc d'Anjou.

Dordrecht. 19 novembre 1583.

Les députés excuseront le retard de leur arrivée et l'expliqueront surtout par l'altération du peuple à cause des derniers événements, altération qu'il fallait avant tout apaiser; ils doivent rappeler que, quoique les provinces soient longues à prendre une résolution à cause de leurs privilèges, leurs résolutions une fois prises sont fermes. Ils prieront le duc de vouloir, afin de montrer sa ferme volonté de les assister, faire déclarer la guerre à l'Espagne par le roi, son frère, et d'avoir soin que cette déclaration soit suivie d'une action vigoureuse; si cela ne se fait, le secours du duc ne sera assez efficace. Les états contribueront aux charges de

---

ce point, le registre nous rapporte quelques autres détails assez curieux, en continuant: „Ende alsoo voorgeslagen was (welcke) ghedeputeerden men senden soude, was goet ghevonden op rapport te denomineren de heeren van Sint Aldegonde en Hessels, Caron, Vosberghen, behoudens dat die van Ghelre verclaeren eenen oock in 't particulier te wilen afveerdigen, als met Syn Hoocheyt particulierlyck ghehandelt hebbende. Die van Vlaenderen verclaerden niet ghelast te zyn desen aengaende." Certes la déclaration de la Gueldre est significative pour l'esprit particulariste qui continuait à régner dans les provinces et nommément dans celle-ci, qui persistait à louvoyer entre la généralité et l'indépendance provinciale, comme l'entendaient les habitants de ces provinces du nord-est. Mais ce qui est beaucoup plus intéressant que cette manifestation particulariste, c'est que la majorité passa outre, sans se soucier de l'opposition, tout comme en l'année 1581, lorsqu'on se contenta aussi d'être une majorité simple, espérant que la minorité finirait par se rallier.

la guerre selon le traité de Bordeaux. Quand le duc restera en France, il nommera un lieutenant avec l'approbation des états. Ils prieront le duc de donner les hautes charges à des personnes agréables aux états qui lui jureront fidélité. Si le duc se trouve dans une ville du pays, il n'y pourra rien changer à la religion. Sa garde sera composée d'indigènes du pays. Aussitôt qu'il sera venu dans une ville, il mettra ordre à sa maison, pour laquelle les états généraux contribueront pour 300,000 florins, jusqu'à ce que les domaines s'élèvent à cette somme, à l'exception des confiscations. Le conseil d'état sera nommé par les états, qui lui présenteront alors des nominations pour les vacatures. Le duc n'aura nul conseil secret, ni secrétaire qui ne soit du pays. S'il est hors du pays, deux du conseil l'accompagneront. Cela effectué, les députés lui présenteront tout humble service au nom des états et tâcheront de faire remettre tout à sa place. Les députés tâcheront d'obtenir un arrangement avec le roi, sur sa succession, en cas que le duc meure avant lui.

—

Instruction des députez des estatz généraulx qui, suyvant ce qui a esté accordé avec Son Altesse, tant au traicté de Dermonde, que par lettres, seront envoyez vers Sadicte Altesse, de ce qui luy auront à proposer. Faicte par les estatz généraulx avec le gré et approbation des provinces, leurs chefs.

Premièrement, après avoir faict très humble révérence à Son Altesse, excuseront les estatz et les provinces de ce qu'ilz ont tant tardé à envoyer leurs députez, asseurant Sadicte Altesse que ce n'a esté par deffaut de bonne volonté et affection de luy démonstrer tout humble service et obéyssance, mais en partie pour l'altération du peuple, premièrement à cause de l'abus et discord advenu en Anvers et en

autres villes, et après par la perte de Dunckerke et autres accidentz depuis survenus, de quoy l'ennemy ayant faict son proffit, a tant esmeu le peuple, lequel est aisé à esmouvoir, qu'il n'a pas peu, en toutes provinces et villes en particulier, estre sy tost appaisé, comme on l'eust bien désiré, ce que toutesfoys, pour faire toute chose durable, estoyt nécessaire, suyvant les previlèges du pays, comme Son Altesse congnoist bien combien les provinces sont longues à prendre leurs résoulutions, mais qu'estant prinses sont fermes et stabiles; avec autres raisons que leurs sudictz députez scauront adjoucter, selon leur discrétion, pour excuser lesdictes longueurs; suppliant Sadicte Altesse le prendre en bonne part et n'amoindrir la bonne affection que par cydevant il a montrée porter à la préservation de ce pays, estant de sy grand pays, tant pour l'augementation de sa grandeur que pour la tranquilité de toute la chrestienté.

Et pour de tant plus monstrer par effaict la volonté et puissance que Son Altesse a pour assister ces païs contre l'oppression des Espaignolz, et pour oster toute deffiance et occasion de calomnies aux ennemys et leurs adhérens, qui ne sessent de semer faulx bruitz pour tromper le pauvre peuple, que, avant tout, suyvant ce qu'il a promis par les articles du traicté de Bordeaux, il fera ouvertement déclarer la guerre contre le roy d'Espaigne par le roy de France, son seigneur et frère, et de faict et d'effaict entreprendre nostre affaire pour faire guerre contre les Espaignolz; qu'autrement Son Altesse, par faulte de moyen et sans ung tel fort et aparent appuy pour porter sy grande charge contre un sy puissant ennemy, ne scauroit effectuer son dessaing, et ces pays vienderoient à estre ruinez.

Et lesdictz estatz contribueront aux charges de la guerre suyvant le traicté de Bordeaux, suppliant Son

Altesse avec ce se contenter, prenant égard sur les dégatz et pertes des pays, depuis aucunes (*années*), s'aydant pour le surplus des moyens et assistance de Sa Mayiesté.

Et sy durant ce temps, il plaisoyt à Sadicte Altesse de demeurer en France ou hors le pays, et ce, pour plus grande asseurance de la commune, et pour oster toute défiance, mettra en ce place une personne de qualité, avec advis des estatz, suyvant la teneur des articles du traicté de Bordeaulx.

Et, pour plus grand repos de la commune, supplient à Son Altesse qu'il luy plaise donner les principales charges de son armée, comme général de ladicte armée, colonel d'infanterie, général de cavallerie et maréschal de camp, à personnes agréables aux estatz, qui, en particulier, feront serment d'estre fidelles à Sadicte Altesse et à ses pays, sans attenter chose contre iceulx, sur aucune ville, forts ou places, ny au faict de la religion.

Et sy Sadicte Altesse désiroit se trouver en aulcune ville de ce Païs-Bas, n'y pourra au faict de la religion rien changer, ains le laissera en l'estat qui le trouvera, réservé tousjours la liberté en sa court.

Et comme on a veu la discorde advenue en Envers a eu son commencement par la garde de Sadicte Altesse, qui ont surpris la porte et tué les bourgeoys, qu'il plaise à Sadicte Altesse, estant en ce pays, faire sa garde, tant de cheval que de pied, de ceux de ce pays.

Que, incontinent qu'il sera venu en quelques villes de ce pays, Son Altesse mettra ordre sur la maison, pour l'entretènement duquel les estatz luy donneront la somme de troys centz mille florins, et cela jusques à tant que l'on aura la valeur des dommaines, bien entendu que les confiscations ne seront comprinses

parmy lesdictz domaines, jusques à ce que, par commun advis, il sera autrement ordonné; cependant ilz seront administrez par aucuns députez de Son Altesse et des estatz et le revenu employé aux affaire de guerre.

Et qu'en tous affaires touchant ce pays, il usera de tel conseil que par les estatz luy sera donné, et venant quelqu'ung à mourir dudict conseil, ou laisser son estat, troys seront dénommez par les estatz, desquelz Son Altesse en choysira l'ung.

Qu'il n'usera de nul aultre secret conseil en aucunes affaires touchant ce; qu'il luy plaira aussy n'employer autres secrétaires aux susdictes affaires que ceux naturelz du pays, ne signer despêches, ne parapfer que par les ordinaires à ce commis.

Que aussy, il luy plaira, ordinairement et quand l'oportunité le permettra, assister au susdict conseil, sans donner place aux aultres conseilz, lesquels, estans traictez par gens qui ne cognoissent pas bien les humeurs de ce pays, ne font que donner occasion de deffidence, ce qui est la commune ruine de ce pays.

Et quand Son Altesse sera en France, ou aillieurs hors le pays, il tiendra près de soy deux conseilliers dudict conseil et ung secrétaire, pour traicter avec leur advis les affaires extraordinaires de ce païs qui se pourront là présenter devant Son Altesse, et devant eux fera faire les lettres consernant ce pays.

Puis, effectuant ce que dessus est dict, les députez présenteront à Son Altesse toute humilité, obéyssance et service, et qu'avec tout moyen possible les affaires seront tenues en tel estat qu'on pourra encor faire eslonguer l'ennemy et accroistre la grandeur de Sadicte Altesse, et que les traictez par cydevant faictz et accordez avec Son Altesse seront maintenuz, qu'aussy, de son costé il le vueille faire.

Et affin que la Mayiesté royalle de France soit plus

affectionnée à se déclarer ennemy du roy d'Espaigne et entreprendre nostre affaire comme la sienne propre, estant à présuposer qu'il ne sera pas sy légèrement enclin à ce faire, seulement pour le respect de son frère, sy ce n'est avec espérance d'en tirer quelque fruict, craingnant que, venant son frère à mourir sans oirs, devant que ceste guerre soyt finie, il auroit entrepris ladicte guerre contre un fort et puissant prince, tel qu'est le roy d'Espaigne, avec une extrême despence et ruine de ses pays, et que son frère et luy demeureront frustrez de la succession de ce pays-cy, et ainsy, suyvant le traicté de Bordeaux, sy cela advenoyt, les estatz pourroient choisir tel autre qu'il leur plairoit, les susdicts estatz enchargeront leurs susdictz députez de pouvoir par l'intersession de Son Altesse, accorder et conclure avec Sa Mayesté, qu'avenant que son frère vinst à mourir sans enfans, que ces pays viendront à la couronne de France, sur les conditions que Son Altesse les aura tenuz.

Veu en l'assemblée des estatz généraulx le xixe novembre 1583 [1]).

(*Au dos*). Ample instruction pour envoyer à Son Altesse, à quoy par les estatz généraulx avoient esté députez les sieurs Sainte Aldegonde et Hessels.

Cop. é. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 29. *B. N. P. cop. H.*
Le texte hollandais se trouve Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 145vo. *A. R. H.*

---

1) Le registre des résolutions des états généraux porte au 18 novembre: „Is noch gheresolveert dat den audiencier Asseliers sal stellen ende concipiëren sekere instructie op dewelcke de ghede-

puteerden van de Generale Staten souden met Zyne Hoocheyt moghen handelen. Die van Vlaenderen zeyden desaengaende niet ghelast te zyn. Die van Utrecht ende Overijssel ut supra. Die van Vrieslant verclaeren, dat zy wel moghen lyden dat sonder heurlieder cost of preiudicie eenighe commissarissen afgeveerdigt werden."

Puis le 19: „Es ghelesen d'instructie om te tracteren met Zyne Hoocheyt ende deselve soo by Zyn Excellencie als de provinciën goet ghevonden op rapport, behoudens dat die van Ghelderlant verclaerden, dat zy eenen ghedeputeerde in 't particulier souden afveerdighen met particuliere instructie; zyn niettemin tevreden, dat dese instructie soo voort gedepescheert werde, uitgesondert, dat Zyne Hoocheyt gheene keuze en sal hebben van de raden van Staten, als daer toe gheen last hebbende. Die van Vlaenderen adviseerden gheenen last te hebben, dan versochten, dat van weghe die Generaliteit eenighe ghedeputeert werden om heure principalen naerder te induceren totte tractate met Zyne Hoocheyt. Die van Vrieslant verclaerden tevreden te zijne, deselve aan heure principalen over te senden, mits dat se in 't Duytsch getranslateert werde.

Es voorts gheresolveert, dat de ghedeputeerden van de respective provinciën sullen vóór den xi Decembris eerstcomende stilo novo innebrenghen sekere ende finale resolutie op de instructie te bewerpen, mitsgaders oick op de voorszeide instructie den ghedeputeerden naer Syne Hoocheyt mede te gheven, mitsgaders die personen totte legatie veerdich maken en de resolutie innebrenghen in den Haghe in Hollant, ten daghe voorszeid, op pene van 't verbeuren bij de provinciën, in ghebreke blyvende heure ghedeputeerden af te veerdighen ten voorszeiden daghe ende plaetse, van vijf en twintich gulden 's daechs, te executeren reëlyck by den hove van Hollant."

Le registre nous apprend que des Pruneaux, outre le mémoire publié p. 417, avait encore présenté un mémoire sur une affaire qui nous est restée inconnue, car il porte encore à la même date: „Post prandium. Op de requeste ofte memorie van den heere van Pruneaux es gestelt: Messieurs les estatz généraulx, comme ilz ne sont informez de ceste affaire, ne scauroyent résouldre sur le contenu de ceste requeste sans préallable advys de messieurs de la chambre des aydes, pour d'yceux entendre plus particulièrement la cause dont procède ceste debte de ce que le trésorier van der Beke at receu et payé au camp de Son Altèze." Est-ce que ce passage concerne une dette de Biron ou une dette contractée envers celui-ci ou quelqu'autre personnage de l'armée? Nous ne

CMXXX.

24 novembre 1583.

Instruction de La Mouillerie et Asseliers, envoyés comme députés des états généraux vers le duc d'Anjou.

24 novembre 1583.

Les députés excuseront le retard de leur venue et déclareront qu'ils sont envoyés pour prier le duc de persister dans son affection envers les états et le pays, et pour lui remontrer que la plupart des habitants du pays désirent rester ses fidèles vassaux et sujets, que les députés viendront bientôt achever le traité et qu'on continuera la défense contre l'ennemi. Ils supplieront le duc de faire en sorte que le roi de France entreprenne la défense du pays, remontrant que cela est la condition principale pour la réconciliation, le roi étant le seul prince en état de tenir tête au roi d'Espagne. Ils demanderont aussi au duc de faire fermer les communications de France avec l'ennemi et d'expliquer pourquoi les états eux-mêmes ont permis cette communication, qu'ils sont cependant d'avis de défendre. Ils engageront le duc à persuader au roi, son frère, de faire lever les arrêts mis sur les propriétés de quelques habitants des Pays-Bas. Ils

---

saurions le dire. Dans la même séance l'assemblée prit encore la résolution suivante: „De regheringhe aengaende sal den ghedeputeerden vertreckende naer hunne principalen medeghegheven worden d'instructie op de reconciliatie met Zyne Hoocheyt, ghearresteert op rapport, om daerop inne te brenghen de goede meyninghe van heure principalen, oft men met Zyne Hoocheyt zal tracteren ende op wat conditiën, naer wyderen inhalt van de resolutie."

Evidemment l'instruction sur la réconciliation, dont il est question ici et plus haut, n'est pas le même document que notre projet d'instruction pour les députés allant vers le duc, quoique celui-ci soit le seul que nous ayons trouvé. Cependant la perte n'est pas grande, puisque par ce dernier document nous connaissons tout ce que cette pièce pouvait contenir.

avertiront fréquemment les états de ce qu'ils ont obtenu du duc et de l'état des affaires en France.

—

Instruction pour le sieur Antoing de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, et Jehan d'Asselies, docteur ès droictz et premier secrétaire et audiencier des Pays-Bas, qui, de la part de Messieurs les estatz généraulx, sont envoyez vers Son Altesse en France, de ce qu'ilz auront à remonstrer et traicter avec icelle [1]).

---

1) Le registre des résolutions des états généraux porte au 23 novembre: „Es noch gheresolveert te senden een ambassade aen den coninck van Vrankeryck, van ghelycke oock aen Zyn Hoocheyt ende te concipiëren zekere instructie by den audiencier d'Asseliers ende deselve op morghen te communiceren met Zyne Excellencie ende in de verghaderinghe ghelesen te worden, om aldaer ghearresteert te worden. Ende om deselve instructie te concipiëren zyn ghecommitteert de heeren Artsen (ce nom n'est pas bien lisible) ende den audiencier Asseliers. Die van Vlaenderen verclaerden niet ghelast te sijn. Die van Utrecht ende Overijssel verclaerden niet ghecontracteert te hebben. Die van Vrieslant niet ghelast te syn, conforme Vlaenderen."

Puis le 24: „Es andermael generalyck gheresolveert conforme het advys van Zyne Vorstelycke Ghenade, dat de heeren van La Mouillerie ende den audiencier sullen tsamen reysen naer Vranckeryck, soo an de Coninckklyke Majesteyt als aen Zyne Hoocheyt. Ende syn oock ghearresteert de instructiën van de voorszeyde ghesanten van 't ghene zy soo aen de Coninckklyke Majesteyt als aen voorzeyde Zyne Hoocheyt sullen voordraghen." Cette dernière instruction est notre document, lequel, comme on s'en aperçoit, n'était destiné qu'à la députation provisoire, tandis que la pièce précédente contient l'instruction destinée à l'ambassade beaucoup plus solennelle, chargée de convertir les articles préliminaires de Termonde en un traité définitif, ambassade qui n'a jamais eu lieu, la députation provisoire ayant été chargée de cette besogne. Naturellement les députés de la Flandre et de la Frise et ceux d'Utrecht et Overyssel firent les mêmes réserves qu'auparavant. Le registre porte encore

Avant tout, baiseront, de leur part, et en toute humilité, les mains de Son Altesse, en toute révérence et obéyssance.

Et excuseront que les députez n'ont sitost peu venir comme lesdictz estatz eussent bien désiré, pour les

---

à la même date: „Es goet ghevonden te adviseren den heere van Pruneaux, dat myn heeren gheresolveert hebben te senden ambassadeurs naer Vranckryck; daertoe zyn ghedeputeert de heeren Brynen ende Asseliers, dewelcke 't selve ghedaen hebbende, hebben gherapporteert, dat myn heere van Pruneaux 'tselve zeer goet vont ende presenteerde in alles zynen dienst tot vorderinghe van de zaken van dese landen." Et encore *post prandium:* „Ghearresteert de brieven van credencie op myne heeren de La Mouillerie ende den audiencier Asseliers aen Coninckclycke Majesteyt van Vranckeryck ende aen Zyne Hoocheyt. Die van Vlaenderen, Utrecht, Vrieslant en Overyssel verclaren ut supra." Des Pruneaux apparemment crut que sa remontrance avait eu beaucoup d'influence, du moins on trouve dans le même registre, au surlendemain, 26 novembre: „Op 't versoeck van den heere van Pruneaux ghedaen om te moghen doen printen zyne drye remonstrantien aen de generale Staten ghepresenteert, wort 't selve gheaccordeert op 't goetduncken van Zyne Princelycke Excellencie" Dans l'après-midi des Pruneaux se présenta en personne à l'assemblée pour délivrer la lettre de son maître du 9 (notre n^ro^ CMXIX), ce qui est rapporté en ces termes: „Den heere van Pruneaux heeft den Generale Staten ghelevert zekere missive van Zyne Hoocheyt in dato den ix Novembris jeghenwoordich, wt Chasteau, waarbij Zyn Hoocheyt verhaelt te blyven in alle goede affectie, begheerende dat de Staten Generael heure resolutiën behertigen, de lancheyt van dewelcke zeer hinderlyck es den ghemeynen vaderlande, ende andere discoursen volghende d'inhoud derselven. Es gheresolveert Zyne Excellensie de copie te senden mitsgaders aen de respective provinciën te senden copie." C'est la dernière résolution regardant le duc, inscrite pendant le séjour de l'assemblée à Dordrecht; le 5 décembre elle s'ajourna pour se réunir de nouveau à La Haye le 9 de ce mois. Des Pruneaux la suivit et comparut à la première séance.

raisons comprinses en l'autre instruction des députez, lesquelles on répétera avec aultres quy y adjouteront.

Et déclareront que pour faire ladicte excuse entre aultre ilz y sont envoyez, et pour prier très humblement Son Altesse ne vouloir diminuer la bonne affection que, jusques à cest heure, il a continué montrer, tant par lettres, que par le seigneur des Pruneaulx, qui par son commandement asseure de continuer à la préservation de ces païs, combien qu'ilz n'en doyvent point douter, considérant que cela est tant important à la grandeur de Son Altesse.

Et qu'aussy ilz ont charge d'advertir Son Altesse de l'estat de ce païs, de l'affection que la pluspart d'iceux ont de demeurer ses bien humbles et fidelles vassaulx et subjectz, la puissance que l'ennemy obtient pour, cependant que du costé de France n'avons aulcun ayde, nous subjuguer, et combien cela importe pour sa grandeur et (*celle de la*) couronne de France à y pourveoir.

Que les députez des estats n'attendront point longtemps à y venir, pour, suyvant ce qu'ilz ont promis au traicté de Dermonde, achever ce qu'encore pourroit estre à conclure, estant desjà leur instruction faite et aucuns pour ce dénommés, au gré des Provinces.

Et que cependant ilz ne laisseront à employer tous moyens pour garder le pays contre la puissance de l'ennemy.

Et supplieront très humblement Son Altesse qu'il luy plaise cependant intercéder et tant faire envers la Mayiesté Royalle qu'elle soyt contente d'entreprendre nostre affaire avec toute diligience et de bien peser combien le mesme touche la conservation de sa grandeur et luy remonstrer qu'ilz ont veu les estatz et habitans de ce pays mal inclinz à entrer en réconsi-

liation avec Sadicte Altesse, ne soyt que le roy se déclare ouvertement; luy asseurant qu'autrement Sadicte Altesse ne sauroit jouir des fruitz souhaitez et amoindriroit la réputation tant à royaume de France qu'en ces Pays-Bas, et envers tous princes estrangers; et ces pays, se fians sur la susdicte assistance, viendroient à tomber en une certaine ruine, leur estant osté ung tel puissant et aparent appuy comme est le roy de France, luy estant le seul prince chrestien qui peut faire teste au roy d'Espaigne.

Et que, pour endommagier l'Espaignol et leurs adhérents, il plaise à Sa Mayiesté, tant au regard de Son Altesse, qu'à la conservation de la grandeur de la couronne de France, serrer les passaiges de Calais et Maisiers [1]) et autres servantz aux ennemys, et ne permettre qu'aucune provision ou munition soyt envoyée au pays subject à l'ennemy; fust-ce par ses subjectz ou autres que quelque nation que se soyt; et sy sur cela vient à estre dict que l'on leur en envoye de ce pays mesme, ilz respondront que les susdictz seigneurs estatz, voyant que l'ennemy vient à estre pourveu de France, d'Angleterre et d'alieurs de toutes provisions et choses nécessaires, ilz ont trouvé conseillable, moyennant quelques prouffitz qu'ilz en tirent, le permettre pour quelque temps, jusques à ce que par les autres provinces voysines, il soyt aussy deffendu.

Et aussy pour mieux empescher que l'ennemy ne soyt abondamment pourvu de toutes choses nécessaires qui luy viennent, non seulement de ce que l'on luy apporte eu ses havres et passages de ce pays, mais encore, pour la pluspart, hors des places et villes quy luy sont les plus proches, de quoy il entretient son armée et ses villes garnies, outre ce que les estatz

1) *Mézières.*

le deffendent afin d'empescher généralement le traffic avec l'ennmy et qu'aucunnes provisions, munitions ou autres marchandises de quelque sorte que ce soyt, ne soyent envoyées au pays par luy occupé, ilz ont aussy imposé certain droict sur les marchandises portées aux villes frontières et plus proches à celle de l'Espaignol, entre lesquelles il y en a aucunes de l'obéyssance de Sa Mayiesté; en outre, parce qu'ilz trouvent par expérience qu'à l'occasion que l'on permect envoyer vers Espaigne toutes sortes de biens, provisions, munitions et matériaux servantz à dresser un camp, l'entretenir, faire bâteaux, et y traicter lybrement, que le roy d'Espaigne a moyen, non seulement d'entretenir sa puissance contre ces pays, mais aussy, par une armée de mer, subjuguer les plus proches royaumes, ce quy doit faire craindre les princes voisins, schachant bien qu'en prince ambitieux le désir de régner n'est jamais assopi, que, pour cela lesdict sieurs estatz ont trouvé bon ne permettre plus si librement le traffic comme il a esté, ains seulement en payant certain droict de licence.

A quoy ilz induiront Son Altesse afin qu'il le trouve bon et le supplieront qu'il luy plaise par son intercession faire trouver bon à Sa Mayesté les susdictes charges sur ce que l'on meine aux villes prochaines de l'ennemy, et desquelles il se sert, et l'empeschement que l'on faict au traffic d'Espaigne, et l'approuver pour autant qu'il est nécessaire, parce que c'est pour nuire à l'ennemy quy est ainsy continuellement poursuyvant d'anéantir sa grandeur.

Et aussy que l'on a advertence qu'aucuns ont obtenu de Sa Mayiesté ou encor poursuivent d'obtenir arrest sur aucuns habitans de ces pays, sans prendre esgart à l'estat d'iceluy et à la grande charge de la guerre qu'il fault qu'ilz supportent pour la deffence de leur

liberté, femmes et enfans contre l'oppression des Espaignolz, en quoy chacun leur doibt plustost prester toute assistence qu'à ceste affliction de guerre en adjouter encor ung autre. Suppliant Son Altesse qu'il luy plaise intercéder Sa Mayiesté afin qu'il ne luy plaise accorder lesdictz arrestez, et sy aucuns y a d'accordez, les anichiler. Et advertiront bien particulièrement, et souvent, mesdictz seigneurs les estatz de ce qu'ilz auront traicté et de l'estat des affaires de delà. Faict en l'assemblée des estatz généraulx à Dordrecht, le xxiiij^e novembre 1583.

Cop. é. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 31. *B. N. P. cop. H.*
Reg. Dep. France, *t. III*, *f°* 95vo. *Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 150. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

CMXXXI.

24 novembre 1583.

Les états généraux au roi de France.

Dordrecht. 24 novembre 1583.

Lettre de créance pour La Mouillerie et Asseliers.

—

Lettres de crédence de Messeigneurs les estats généraux à la Majesté du roy très-chrestien pour les seigneurs de La Mouillerie et d'Asseliers.

Sire.

Comme envoyons présentement vers Son Altèze, frère de Vostre Majesté, Mesire Antoine de Lalaing,

seigneur de La Mouillerie, et le docteur Jehan d'Asseliers, conseillier, premier secrétaire et audiencier, les avons, en acquict de nostre debvoir, aussy enchargé de baiser très humblement les mains de Vostre Majesté et luy déclarer de nostre part la bonne volunté qu'avons de luy prester toute humble service et obéissance et tenir avecq icelle toute bonne correspondence au maintiènement de sa grandeur. A quelle fin leur avons faict représenter à Vostre Majesté aucuns poinctz, lesquelz elle entendra plus amplement d'iceulx. Aux souffisances desquelz nous remectans, ne ferons ceste pluz longue, supplians Vostre Majesté leur donner bonne et favorable audience et résolution, leur adjoustant telle foy et crédence comme à nous-meismes. Et nous recommandans sur ce en toute revérence à Vostre Majesté, prions le Créateur,

Sire, luy octroier en longue vie tout accroissement de sa grandeur.

De Vostre Majesté,

Très humbles et très affectionnez serviteurs,
Les estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

Au roy très Chrestien.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 100. *Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 154. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

CMXXXII.

24 novembre 1583.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Dordrecht. 24 novembre 1583.

Lettre de créance pour La Mouillerie et Asseliers.

—

Lettres de crédence de Messeigneurs les estats généraux pour les seigneurs de La Mouillerie et d'Asseliers vers Son Altèze.

Monseigneur.

Pour monstrer plus amplement la bonne affection et volunté qu'avons de donner à Vostre Altèze toute satisfaction et bon contentement, avons trouvé convenir d'envoier vers icelle messire Antoine de Lalaing, seigneur de La Mouillerie, et le docteur Jehan d'Asseliers, conseillier, premier secrétaire et audiencier, espérans que Vostre Altèze, en considération des raisons qu'elle at entendue par diverses noz précédentes et par sa bénignité et prudence, ne prendra de mauvaise part que n'avons plus tost envoié noz députez, comme nous aiant esté impossible pour les changemenz et altérations, depuiz peu de temps survenues en ces pays, de n'avoir peu faire plus tost comme Vostre Altèze et nouz l'avons bien désiré, comme icelle entendra plus amplement ensemble l'estat des affaires de pardeça par les susdits seigneurs. A la souffisance desquelz nouz remectans, prions très humblement Vostre Altèze leur donner favorable audience et leur adjouster telle foy et crédence comme à nous-meismes, et comme leur avons donné charge de baiser très humblement aussy les mains à Sa Majesté très

chrestienne et luy déclarer certainz poinctz concernans le bien de ces pays, les vouloir donner toute faveur et adresse vers Sadicte Majesté. Sur ce baisans en toute révérence les mains de Vostre Altèze avecq noz pluz humbles recommandations, prions le Tout Puissant,

Monseigneur, d'octroier à icelle en parfaicte santé l'accomplissement de ses haults désirs.

De Dorderecht, ce xxiiiie de novembre 1583.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très affectionnés serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 99. *Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 153. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

---

29 novembre 1583.

CMXXXIII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 29 novembre 1583.

Il leur envoie une copie de la réponse qu'il a donnée à Goegnies, qui était venu le trouver de la part du prince de Parme et à présent s'en est retourné.

—

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque

du Roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. La dépesche que vous trouverez joincte à la présente, conforme à celle que nous vous avons envoyée par la voye de Bruxelles, a esté par nous retenue plus longtemps que nous n'avions espéré, attendant tousjours quelle fin prendroit la négociation du sieur de Gougnies qui nous estoit venu trouver en ce lieu; maintenant qu'il s'en est retourné, nous vous en avons voulu advertir et vous envoyer le double de la response qui luy a esté par nous faicte, afin que vous en soyez esclaircis et que sur icelle vous nous bailliez vostre advis et délibération, vous asseurant qu'il n'y sera rien faict aultre chose que ce à quoy nous sommes obligez, tant par les traictez que nous avons faictz avec vous, que pour l'affection particulière que nous avons à vostre bien, salut et conservation, qui nous sera tousjours, sur toutes choses, pour singulièrement recommandé. Et sur ceste asseurance je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymés et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xxixe jour de novembre 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaulx, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 32. *B. N. P. cop. H.*

---

30 novembre 1583.

CMXXXIV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 30 novembre 1583.

Il lui envoie une copie de le réponse qu'il a donnée à Goegnies, afin de montrer sa fidélité aux promesses données et son inclination de faire pour les Pays-Bas tout ce qui est dans son pouvoir.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay retenu la dépesche que vous trouverez joincte à la présente, pareille à celle que je vous ay faict tenir par la voye de Bruxelles, ensemble le sieur Chastillon qui vous vouloit aller trouver, jusques à ce que j'aye veu l'issue de la négociation du sieur de Gougnies. De laquelle vous voulant esclaircir, affin que vous teniez tousjours messieurs les estatz advertis de ce que se passe, je vous envoye la response que je luy ay faicte, que vous monstrerez ausdictz sieurs des estatz, afin que sur icelle ilz me donnent leur advis, vous priant les asseurer de ma part qu'ilz peuvent prendre ceste confiance de moy, que je ne feray jamais aulcune chose au préjudice de mes promesses; au contraire, que j'essayeray par tous moyens qu'ilz y seront advantagez aultant qu'il me sera possible, selon l'affection que j'ay à ce qui touche leur bien, salut et seureté, ce que je ferois encore plus à propos si j'estois bien informé de l'estat de leurs affaires et de leurs intentions, à quoy je vous prie les inciter aultant qu'il vous sera possible et faire en sorte qu'ilz me donnent

de leurs nouvelles. Attendant desquelles, je prieray Dieu,

Monsieur Despruneaulx, qu'il vous ayt en sa digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xxxe jour de novembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 33. *B. N. P. cop. H.*

CMXXXV.

novembre 1583.

Mémoire de des Pruneaux pour le duc d'Anjou.

Novembre 1583.

Mémoire très prolixe, dans lequel des Pruneaux explique comment il est nécessaire que le duc aime la sagesse et la justice et agisse comme un prince modèle; comment il faut qu'il fasse cesser les divisions des partis en France, sans se ranger sous aucun d'eux, ni tâcher de devenir protecteur d'une religion, qu'il ne temporise plus mais attaque hardiment l'ennemi, à l'exemple d'Alexandre, qu'il ait des forces peu nombreuses mais bien payées et bien disciplinées, qu'il fasse de Cambrai un second Piémont et qu'il se marie, mais non dans la maison d'Autriche; s'il conclut des alliances, il doit les faire avec des princes trop éloignés pour lui nuire; il doit honorer son frère, le roi, et rester uni avec

lui, choisir de bons domestiques et surtout se servir de vieux serviteurs expérimentés et fidèles.

—

Mémoire en forme d'instruction donnée à Monsieur le duc d'Alençon sur la conduite qu'il doit tenir en France. Fait en novembre 1583.

Les choses de ce monde montrent jornellement aux hommes comme rien n'est sertin an leurs jugemenz; nous le voyons avenir par les événemenz inopinés aux afaires et conduittes des roys, princes, monarquyes et républiques, quy doit merveilleusement faire remarquer aux supérieurs et grans, ayens icelles choses en la myn, les douceurs et bontés de Dieu, quant il bande ces ieux à leurs fautes et ne laisse porsuyvre sur eux ung cours de bonheur pour l'en recongnoistre. Car il faust croire que celuy quy done les ampires et tous estas, voire grande ou petitte prospérité, après avoir passé par desus tout ce quy est au discours des hommes et fait parestre en toute extrêmyté vouloir guarder et continuer la bonne fortune à ung prince, s'il ne se renge à le recongnoistre et suyvre les préseptes des sages, ne faust douter que comme, par grâce spésialle, le l'a (*sic*) eslevé glorieusement, il ne le rabesse aveques honte et antière ruyne. Qu'est-il avenu à tant de grans lesquelz myraculeusement ont esté eslevés en dignités très grandes? Que tant qu'ilz ont aimé vérité, droiture et justice, héy la cruaulté, tromperie et moquerie, ilz ont subjugué tout le monde; lorsqu'ilz ont huzé du contrère, se laizent aller aux délises, ausytost a changé l'eslection pour estre perdus. Prenonz example à ceux quy ont aimé les vertus sudittes. Combien d'heur ont eu les peuples soubz leur domynation? Quelle gloire ont-ilz lessé après eux, telle l'ont porté là hault? Car l'amytié commune des

sujès et autres vers ung prince est chose agréable à Dieu; et ne reguardonz la prospérité des pervers, cruelz, plins de déseption et tromperie; quelques-hunz ont prospéré quent et ses vises (*et*) les péchés du peuple l'avoist posible mérité, néanmoins ont estés nommés le fléau de Dieu, et enfin sont péris mysérablement, la pluspart mouranz de mors cruelles, voire jusques à estre mangés des poux senz aucun remède; mès le bon prince a esté nommé l'agréable serviteur de Dieu, esmé et du tout honoré du peuple quy a prié senz sesse pour sa prospérité et longue vie. C'est donques l'aseurance de la vie heureuse de bien faire, et l'espérance de mal-encontre de faire le mal.

Or, nous voyonz de ce que desus nous estre représenté l'événement heureux de Monseigneur en la continuation de sa bonne fortune, quelques déportemens qu'il i aye eu en ses actionz, contrère au cours qu'il devoit posible porsuyvre pour ce conduire heureusement où il estoit apellé, et néanmoyns celuy quy aime, conduit et agrandit toutes choses en dépit du monde, auquel il baille pour le régir quy il luy plaise, veust continuer le cours de sa faveur sur iceluy seigneur an ce que nous voyonz que, lorsque beaucoup pansoist le voir délaisé, il est apellé du roy, son frère, et estably pour commander denz la plus florisente des monarquyes de ce temps, reguardé de toutes nations pour avoir ancores réserve d'espérence et d'amytié an son androit, ouvrans les ieux à ces actionz de l'avenir, lesquelles senz doute, quent elles seront bonnes et équitables, Dieu les plantera au cueur de tous, et sera ledit seigneur plus révéré que jamès; ansy s'il avenoit le contrare, huzera-il de plus rigoreux couroux, comme le chastiment ce donne toujours plus grant à celuy quy resoit beaucoup et la recongnoist le moynz.

Or, espérant que Son Altesse fera comme ont fait

les plus sages, quy est d'ouyr tous et an prandre ce qu'yl trouvera disgne, fera ouzer l'ung de ses très humbles et très fidelles servyteurs metre par escript certes poins, lesquelz il semble qu'estanz exsécutés, il sera incontinent plus honoré que jamès.

Son Altesse estant apellé du roy, son frère, comme on dit, doit an tout le mieux servir et honorer. Ce doit icelle Altesse renger aux conseilz et procurer an iceux de jenz de bien sages, courageux et plinz d'espérance, estans le tout agréable au roy; que donques il honore les dignes et face par leur avys les choses importentes.

Que Son Altesse rompe toutes brigues quy peuvent parsialiser daventage la France, fera ung chef d'euvre glorieux. Car les parsialités et guères syvilles donnent la licence au méschanz d'entreprandre pour ce rendre chef de part, voire venir jusques à se panser asés fortunés pour houter [1]) l'estat à quy le posède et l'usurper, ne manquent de jenz pour ce faire, car toutes nouveautés plaisent. Somme que de là vient le mespris contre les roys et princes et l'antière povreté et disipation de leurs estats.

Mès que Son Altesse honore les grans, prenant plaisir les avoir auprès de luy, de ceux quy auront les capasités que desus, les retire, et à iceux il se conseille, son autorité an acroistra et ampêchera que par leur pouvoir les ligueurs ne s'acroissent et que, fortifiés d'iceux seigneurs, n'entrepregnent plus hardimant de faire quelque mal, y meslant parmy iceux de ses domestiques sufisens et capables, tant pour les esclarer que pour les instruire particulièrement de l'humeur du mestre et de ces intensionz, comme il le faust voir hanter et négotier aveques luy, à ce que

1) *Houter* = *hoster* = *ôter*.

Son Altesse ne vinne en contrinte. Ce quy ce fera plus honestement par iceux que de loin et, an faizant bonne chère à tous, ce guarder de ceux quy ont en leur desin la réaulté, et i an a: à ceux-là n'y peust avoir seuretté, le courage ny telles intensionz ne dimynuent jamès, tesmoins le P. d'O.

Sur quoy Son Altesse doit suplier le roy de continuer la pès en France pour les guerres sivilles et s'oposer à tous ceux quy la voudront ampêcher, faizant bonne chère à chescun, senz ce montrer parsial. Et puisque Dieu permet diversités de religionz, estant mesmes permyses en France, après tant de mal avenu par les disputes, que Son Altesse procura y faire myntenir les esdits, remetant à Dieu d'en ordonner, comme estant sa cause. Cela ne le rendra agréable an sa patrie seulement, mès au mylieu de tous peuples, voyant qu'en tous lieux, pour le présent, il i a diversité de religion, soit publique ou tasite. Vivant de cete fason, donnant cete espérense de toute part, luy sera moyen randre à ces voisinz le mal qu'ilz ont fait à la France pour les brouiller et an faire son profit.

Et ce souvyenne Son Altesse qu'il i a de tous coutés protecteurs des religions, qu'il n'en saroit ambraser unne an particulier, que le protecteur desja créé n'en aye l'honneur et profit, comme sur ce il est aizé le faire congnoistre à quy ne le comprent; mès qu'il myntienne laditte pès, face droit à chescun, il sera aimé de tout le monde et aura autorité par desus tous et partout. On loue et aime les prinses quy aiment la vertu et pès; au contraire ceux-là conseilleront la guerre siville quy en veullent faire leur profit ou pour quelqu'ung de quy ilz ont des ducas, et pour outer l'estat à celuy quy le posède, car pour quelque religion qu'elle ce face, est sertin qu'elle sera la ruyne de l'estat où elle sera et le profit du prince voisin.

Surtout, que Son Altesse fonde toujours son but à estre véritable, car, en tenent promesse de petit pris, il sera beaucoup prisé; il n'y a rien plus révélé [1]) ny estimé entre les hommes, ne quy les face plus crindre et honorer, que cela; les grans quy ont quonquys les ampires, ont par cete voye antré aizémant partout; estanz connus véritables, chescun vouloit tretter avequeux, s'asurent de ce quy leur seroit promis; car le peuple crint le prince trompeur, vivenz toujours en doute de leurs vies et bienz, estant an somme que nul ne veust avoir à faire à ceux-là.

Donques, le grant prince doit estre très léal et véritable où il commande ou domyne, n'antrent, s'il est posible, jamès avequeux en dispute; à son voisin qui abaye contre son estat, ou celluy où il commande, n'espargner aucune finesse pour le ruyner, cela est tenu pour vertu et prudence; car on dit religieux vers les siens et senz pitié à ces annemys.

Sy Son Altesse prant poine, pour le solagement du peuple, faire régler les désordres, et i an a en la France, ce contregnent à ouïr les plintes, et le plus prontement qu'il ce pourra, faire rèson à chescun, cela le rendra du tout aimé et fera par là congnoistre à tout le monde que ce qu'il a fait au Païs-Bas a esté par la rudesse du peïs et contrinte, et qu'estant si vertueus, prudent et bon, ne l'ust fait senz force, quy le fera partout excuser, et quant il n'auroit lesdis peïs, cete sage conduytte luy servyra ailleurs, car encores ne doit Son Altesse quiter sa bonne fortune.

Sy Son Altesse ne fait cas des trompeurs, flateurs et autres telles jenz, chescun voudra bien faire, et verra toujours la court où il sera florisente; aucuns disent: par les flateurs les prinses sont contentés et

---

1) *Révéré?*

savent des nouvelles; je diré que les flateurs, pour complère hors de rèzon, font perdre les princes, et les nouvelles qu'ilz aportent sont litigieuses et pour mal faire; mès l'homme de bien, avysé, ne laira rien passer pour son mestre de ce quy luy sera important qu'il ne le die, et saura tère les choses, lesquelles dittes n'aportent que hinnen [1]) et domage.

Si Son Altesse désire s'agrandire, voire s'emploier à conserver la France, faust qu'il tende à la monarquye et pour ce faire, c'est ampêcher celuy quy l'aproche et n'atandre qu'il le l'aye ampiétée; c'est comme unne digue rompue; avent que le peïs soit neié, elle ce peust fermer; le peïs estant plin d'eau, il n'i a plus de remède que sauver la vie et vivre mysérablement, ayent tout perdu. Il an avyent des monarques inzy quy leur permet donner le joug. Lors il soufre les petis pour abituer les estas lesquelz ne leur peuvent mal faire, et aux granz quy peuvent lever les cornes, ne leur pardonne point; quelque promesse qu'il face, la rèzon de rèner le veust ainzi.

Le roy d'Espagne est donques le fléau des peuples et le promt usurpateur de la monarquye, annemy et très anvieux de la France, ayent rompeu la digue quy prontement nèiera tout s'il n'y est remédié; que se soit donques Son Altesse quy s'y opose et le ruyne plustost qu'atendre avoir tout perdu, luy, sur lequel tout le monde avoit jetté son attante; il a les armes, les hommes, les moyenz puysqu'il plaist à Sa Mayesté; an cete antreprince, il aura l'Europe, l'Asie et l'Afrique pour luy, faizant les diligences nésesaires; son ennemy mal vouleu de tous comme il est, Son Altesse n'ait ancores l'ouverture et antrée au Peïs-Bas; il faust faire comme fist Alexsendre contre ce grant monarque;

---

1) *Haine!*

il ne demanda qu'une antrée an l'Asie, sanz demander députés pour tretter, et aveques peu de jenz l'ataqua et le ruyna, comme sanz doute l'autre eust ruyné Alexsendre s'il eust temporisé; Alexsendre ce voyant de leur [1]) et du droit, ce qu'a plus que jamès Son Altesse; on dira, la France a résisté à Charles le Quynt et autres; je dis que c'eust esté myeux fait l'avoir ruyné au temps qu'il n'avoit moyen ataquer la France, sanz atandre se danger et hazart auquel fust ce généreux roy Francès; ledit Charles n'estoit sy grant, sy quonquérent, (*ne possédait pas*) tant de moyenz pour l'argent, qu'a son filz; la France estoit uny, obéissente, tout le peuple avoit toute créance et amytié vers le prince; elle estoit riche et opulante. Sy on me dit: il n'i a point d'argent, je diré que sy an faudra-il bien trouver pour ce défandre, quant, comme monarque, il la viendra asaillir.

En somme, semble que c'est à quoy Son Altesse ce doit exsercer pour conserver et défandre le réaulme et pour ampêcher la guerre sivylle, laquelle l'Espagnol metra s'il peust, pour plus aizément, metre à fin ces desinz en iceluy réaulme par ses partisens, et ne s'amuser à tretter aveq trop de difigultés avec ceux du Peïs-Bas, mès antreprandre leur cause, comme leur seigneur; il y sera reseu, faizant ce que desus, les jenous en terre, ce metra les armes en la myn quy luy rendra l'obéissence partout, senz donner crinte à aucune nation, le voyant droiturier, car l'Espagnol est crint pour ne l'estre pas, mès pour avoir trop de ferouche cruaulté.

Parmy l'élection des grans, la faire ausi de capables et dignes capitaines sens exception ny faveur, pour

---

1) *De l'heur* (du bonheur).

donner les cherges à quy les saura exsercer et très bien en respondre: ayanz moins de jenz, les bien poyer, la disipline s'y metra d'elle-mesmes, et ayant, une fois, les armes en myn, ne demourer jamès désarmé; aveques cela on guangne de quoy les nourir, car l'ordre y estent unne fois prinse, ce tenenz lesdis jenz de guerre toujours ensemble, ilz se congnoistront, aprandront à obéir et combateront unys comme frères, de quelque nation qu'ilz soist; ilz patiront quant yl sera besoing comme jenz adomestiqués aux armées. Les Romynz et autres, ancores qu'ilz ne fusent à la guerre, néanmoyns estoist antretenus ansemble jusques à estre amployés au labeur pour outer les vises quy viennent de l'oisiveté.

Que Son Altesse face à Cambré ung nouveau Pimont ou Boulogne; il i a unne ville plus belle qu'aucunne des deux; amplise les fors d'alantour de jenz de guerre quy s'estendront jornellement, et chescun se fortifira, sachentz estre là sa sépulture; y avoir bonz capitaines quy aiment leur honneur plus que le lucre, et les bien poyer, avoir de bonz commysères et jenz de bien pour la conservation des finences; sera remys unne telle disipline en France qu'il ce trouverra incontinent capitaines et de tous jenz de guerre dignes de quonquérir tout le monde, que celuy quy commandera soit ung segont à ces granz quy ont commandé audit Pimont et Boullogne; ilz ne sauroist avoir plus d'honneur et de gloire.

Sera cause qu'il ne sera plus nouvelles de parsiallités an la France; le peïs ne sera plus mangé; car ces jenz de guerres estanz ansemble seront toujours au peïs ennemy, et n'y aura point de mauvès logis pour eux, comme nous voyonz le prince de Parme vivre ordinerement senz munysionz et en peïs où il n'a comme rien, voire estre ung moys où nos jenz

n'ont peu estre huit jours; s'ilz veullent de l'aize et du bien, il faust qu'ils en cherchent et guangnent.

Ausy qu'ayent de l'argent, ne faust douter que vivres ne suyvent; pour guangner, le vivandier ce fait pandre; il faust croire que le soldat quy aime l'honneur, bien commandé, usité à la guerre, ne pesse [1]) sur le careau.

Se sera incontinent unne réputasion amyrable par tout le monde et particullièrement antière crinte aux partisenz quy veullent ruiner le roy et le réaume, et ausy chasser toute l'intelligence et famyliarité que peust avoir l'Espagnol an France, quy angendre senz doute tout le mal quy y est, et bien chastier toutes sortes de pansionères.

L'argent, pour ce faire, ce peust trouver quy le voudra, et plustost pour ung an lesser toutes autres choses an arière; après le moyen viendra comme la manne, n'espergnant rien pour ung tel bien; cent mil escus destinés par moys, faizant les moys de sis semènes, seroist cent cinquante myl escus chescun moys, ne faillant point, le soldat seroit bien poyé; faizant du bien aux capitaines pour leur aider à despandre aveques ce que donneront les Peïs-Bas, seroit pour faire grandes choses.

Est à espérer que sy le roy Espagnol voyent cete métamorfose en France, seroit asés pour an avoir la fin. Viel comme il est, et voir marcher Son Altesse, ledit roy n'ira en personne à son armée; on congnoist quelz chefz il a de ses suyès [2]); quant aux grans capitaines de l'Uroppe, j'asureré que plus tost les aura Son Altesse, luy voyenz prandre ce chemyn; sy les recherche comme il se doit, chescun l'aimera pour

---

1) *Paisse.*

2) *Sujets.*

plus espérer d'honneur et de bien de s'employer soubz ung june et grant prince, lequel luy-mesmes ira à la guerre, qu'aller soubz celuy quy ce tient par sa viellesse an son pallès; on va toujours au soleil levant. Nous ne trouvonz comme point que le june, vertueux et courageux n'aye vincu le viel retiré ou du moynz aresté denz ces ansienes limites.

Pour ung grant bien, Son Altesse ce doit marier; aienz des anfans, rendra le roy content, voire la France et autres désirenz le bien de Son Altesse, et prandre quelque princesse à sa fantaizie, aient an oreur les aliences des monarques voisins, sy ce n'est que, prenent la femme, on luy donne quent et quent la posesion d'ung grant estat; mès pour quelque argent et autres promesses de l'avenir, il s'en doit guarder; les voisins et ansiens ennemys ne font alience aux voisins que pour avoir fasille acsès en leur estat et tousjours y faire mesnage à leur bien et profit, ce que n'a jamès guères fait le Francès, comme il est aperu de la mèzon d'Autriche à la France; ont-ilz lessé, pour avoir esté beaux-frères, avoir cruelles guerres, l'ampereur Charles le Quint contre le généreux roy Francès, ayeul de Son Altesse? Ledit empereur ne jura-il lors cruellement la guerre audit roy et la perte de luy et son réaulme aveques excécrables injures quy luy tornèrent à honte par la magnanymité de ce prince Francès, et son bonheur, non senz grant danger et hazart, comme dit est?

Le roy d'Espagne, son filz, aveques les aliences de ses ancestres et les siennes présentes, a-il lessé de prandre la Floride et y tuer cruellement les Francès? Tromper la renne, mère de Son Altesse, pour le réaume de Portugual; en l'amusent aux arbitrages, a usurpé ledit réaulme et innumènement [1]) tué ses serviteurs?

---

1) *Inhumainement.*

Rent-il Naple, Millan et autres choses qu'il tient de la France? N'esse la privauté de son alience quy luy donne les acsès qu'il a en icelle, pour y antretenir les guerres et parsialités, tesmoins tout le mal avenu an France? Et du dernier le marquysat de Saluses, n'a-il vouleu tretter à ceux de la religion? N'esse pas le manteau des pansionères posible vers Leurs Mayestés et Son Altesse, dizentz: C'est vostre bon frère quy ne demande que vostre amytié, quomment luy pouvés-vous refuser? Suyvant ce que desus, il faust tenir ceux-là telz qu'ilz le méritent. Quy doute qu'il ne promette toute amytié et ce qu'on voudra pour vous endormyr et faire ses afaires? Comme les Romynz, pour avoir l'ung, faisoist pès à l'autre, et puis avoist celui-là après. Sy Son Altesse veust alience d'ung grant, qu'il le presgne sy loing qu'elle ne luy puisse nuyre, mès qu'elle serve aux deux aliés contre leurs voisins entre leurs estas.

Son Altesse ne veust faillir d'honorer le roy, son frère, car il le doit; estanz bons amys, ilz vincront tout le monde, et annemys, est la perte à tous deux; partant Son Altesse ne doit antreprandre délibérer ny faire aucunne chose, senz le seu de Sa Majesté, et guarder qu'il n'avyenne jalousie entr'eux, faizant les choses sudittes aveques l'avys d'icelle Mayesté, elle en doit estre bien ayse. C'est son repos et le bien de son réaulme, voire l'acroistre de gloire et d'obéissence, ayant des armées prestes pour y antrer et y commander quant il luy plaira.

Or, pour la fin, de peur d'ennuyer, il faust que Son Altesse avyse pour voir à bien establir aysément ce que desus, qu'il face bonne élection pour ses domestiques, de bien afectionnés à sa grandeur; s'ylz le sont, seront fidelles, quy les aye jenz de bien, capables, et sufisenz. A quoy congnoistra-il leur fidellité? Que

leur conseil tande au bien, non à cautelles, tromperies, ny flateries, qu'ilz ne veillent point manyer les afaires, ceux, mès qu'ilz désirent qu'on congnoisse leurs actions, quy nourisent l'amytié antre Leurs Mayestés et Son Altesse, qu'ilz espergnent les deniers s'ilz les ont en myn, pour les conseiller départire par mesure où en sera le besoing, non l'apliquer à leur profit, songneux de ce quy touche à la grandeur et réputasion du mestre. Les répudier s'ilz sont autres, comme treitres et déloyaux; surtout ce servir des ansienz bonz serviteurs; car il est sertin que le servyse du viel serviteur est toujours le meilleur, aprouvé de tous eages. Estant ce que desus, nous verrionz revenir le siègle bien heureux et plus grande gloire aux Francès qu'ilz n'en eurent soubz Carlemagne [1]).

Au dos. De la main de des Pruneaux. Copie de mémoire pour Son Altesse. Du mois de novembre 1583.

Min. A. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 13. *B. N. P. cop. H.*

---

1) On ne comprend guère comment des Pruneaux ait pu se contenter d'écrire avec tant de prolixité de telles banalités, sans avoir égard au caractère du duc ni à la situation générale ou particulière de la France et des Pays-Bas. Des points principaux sur lesquels il insiste, deux seulement avaient un intérêt immédiat; l'union étroite entre le roi et le duc, qui seule pouvait procurer au dernier les forces nécessaires pour secourir efficacement les Pays-Bas, et le mariage avec une princesse qui n'était pas voisine, ou du moins pas espagnole (car il ne parait pas que des Pruneaux vise la mariage avec la reine d'Angleterre). Tous les autres points pouvaient être dits à un prince quelconque à un moment quelconque. Le conseil de s'environner de serviteurs vieux et expérimentés était dirigé contre Fervacques et les autres mignons qui actuellement jouissaient des faveurs du duc.

1 décembre 1583.

CMXXXVI.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Delft. 1 décembre 1583.

Remerciements de l'envoi de la lettre du duc [1]). Il ne pourra répondre qu'après que les états auront pris une résolution. Quant à la venue de Rebours [2]), le prince s'en remet à des Pruneaux, quoiqu'il ne sache pas ce qu'il pourrait lui dire de nouveau avant la réunion de l'assemblée des états. Il tâchera de faire partir les députés pour la France le plus tôt possible.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 206.

---

2 décembre 1583.

CMXXXVII.

Mémoire de des Pruneaux pour de Rebours

s. l. 2 décembre 1583.

Rebours doit remontrer au duc qu'il doit absolument voir le roi et tâcher de le convaincre à lui prêter son appui et à se réconcilier avec lui contre l'ennemi commun. Il est

---

1) Le n^ro CMXXVII.

2) Rebours, qui avait apporté les lettres du duc du 24 septembre, devait retourner vers son maître en compagnie de La Mouillerie et d'Asseliers. Ayant fait un séjour assez long aux Pays-Bas, il était naturel qu'il pût fournir à son maître toute sorte d'informations. C'est pourquoi des Pruneaux lui fournit un mémoire sur tout ce qu'il aurait à dire de sa part, mémoire que nous publions sous le n^ro suivant. Il contient beaucoup de points rappelant ce qui est dit dans le mémoire écrit par des Pruneaux pour le duc (le n^ro précédent) et paraît avoir été destiné à compléter par des conseils pratiques, les généralités qu'on trouve dans celui-ci.

nécessaire de gagner à ses fins les ducs de Joyeuse et d'Epernon et d'entretenir une correspondance régulière avec le roi afin de lui ôter tout soupçon à son égard. Il faut aussi que le duc recherche les grands en France et ailleurs, les gagne par des promesses, et éloigne les mauvais conseillers. Le duc doit comprendre qu'il n'a rien à espérer aux Pays-Bas, si le roi ne lui porte secours. Il faut user ici de beaucoup de prudence. Sans l'appui du prince d'Orange, le duc n'a que peu d'espérance. Il ne doit pas s'éloigner trop, du moins pas plus loin que Mantes.

—

Mémoyre pour Monsieur de Rebours.

Semble qu'il doit remontrer à Son Altesse que s'il n'alloit point à la court aveques cause légitime, voire ancores que le roy l'eust ocasioné estre mal content, ne laizer de rechercher Sa Mayesté, remetant le mal sur ceux quy les veullent rendre annemys, pour ruyner le réaulme et an faire leur profit, ou pour l'Espagnol, ne laiser le vincre de belles parolles, le supliant de considérer comme Son Altesse n'a vouleu et ne veult rien atanter contre Sa Mayesté, que bien estant né en courage de grandeur, il cherce la fortune, et qu'au nom de Dieu Sa Mayesté luy veuille asister et le tant obliger, qu'encores qu'il n'eust point le naturel de frère tel qu'il a, ce néanmoins ces bienfaits le retinsent en perpétuelle obligation de l'esmer et servir à jamès.

Et mesmes voullent empêcher la monarquye au très congneu annemy de la France quy est espouser unne perpétuelle guerre pour la salut d'icelle et rendre le roy heureux et an pès de tous coutés, tant dens son réaulme que dehors, et estre exsent à la fin de ce très grant et très puissent ennemy, lequel il aura sur les bras, s'il n'y est d'heure remédié.

Enfin rompre l'orage par tous moyenz, s'il ce présentoit que ces deux frères n'entrent an piques l'ung contre l'autre, car c'est le prinsipal desin des partisenz, s'il i an a an France.

Est nésésaire guangner par tous moyenz messieurs de Joyeuse et d'Espernon, ou l'ung, et ne crindre d'y proséder par toutes bonne voyes, car de là dépant l'achemynement de tout bien; qu'ilz puissent estre sertins que sy leur mestre manquoyt, qu'ilz seront comme ilz sont, et les an aseurer; qu'il y ayz mesnager fidelle quy leur face entandre, qu'obligent Son Altesse grandement, cella luy donnera matière de ce faire, car les prinses se souvyenent des devoirs et servyses qu'on leur fait, pour éfaser du déservyse s'il i an a; cela les empêchera qu'ilz ne feront point d'entreprince pour eux en particulier, espérantz, de la calité qu'ilz sont, estre plus heureux myntenus soubz la bonne grâce d'ung grant roy, que courre fortune mal fondée et très hazardeuse; il ne faust douter que les hommes ne soist réconsiliables et mesmes recherchés de celuy à qu'ilz ilz ont le devoir et qu'ilz ne soist fasilles à resevoir tel heur et honneur. C'est le tout des instrumenz de quoy on se sert an ce mesnage; enfin quy ne set disimuller n'est digne de rèner, et mesmes ne le peust faire, je dis aux disimulationz vertueuses et non trompeuses.

Car il faust que Son Altesse aye ordinayre inteligence aveques le roy, quelque fason qu'on luy démontre et quy luy communyque la pluspart de ses desins et antreprinses, soit par la bouche d'ung fidel négotiateur entre Leurs Mayestés et Altesse, honorent le roy comme père, car tel est-il par desus luy, comme Son Altesse, estant roy, sera par desus tout; à la longue, il le vincra, et comme l'on dit, il luy crèvera le cueur, et que Son Altesse s'aseure que ceux quy

luy persuadent et le veullent entretenir mal de ce couté là, sont mauvès servyteurs quy tandent à l'antière ruyne de leur mètre; sy Son Altesse congnoist qu'il ne doive aller à la court et en aye le moindre soupson, qu'il ne le face pas; car, quelquefois les granz, frères ou autres, entretiennent myeux leurs amytiés apsenz que présenz, moyennent que chescun veille d'y amployer de jenz plins de sinsérité et vertu. Car des serviteurs en ce cas vient souvent le mal ou le bien. Son Altesse recherchent ordinèrement le roy, il luy outera le soupson, et sera la crinte grande des malisieux quy veullent faire leur profit de cete divysion, tenent sepandent en ses actionz unne magnanymité et an ses discours, pour montrer estre courageux et résolu, et ne se laizer aller aux persuasions litigieuses; cela le fera aimer et crindre et ampêcher ceux lesquelz, par mespris, voudroist luy dresser antreprinses, voire le pansent aysé à persuader, luy pouroist ofancer sa réputation pour seullement luy faire des ouvertures odieuses.

Ausi doit Son Altesse rechercher les granz de la France, et ailleurs, car il faust croire que s'ilz ne sont pour luy, qu'ilz seront contre luy. Qu'il reguarde de quelz se sert son ennemy, de quoy ont esté composées les cours et armées des roys, ses prédéséseurs, et quy les a rendus crins [1]) et redoutés, n'esse la compagnye des granz quy les ont recongnus pour plus grantz? S'il n'a le moyen leur donner, qu'il les honore comme il ce doit près de luy, quy les convye à courre sa fortune et espérance; s'ilz la voyent poursuyvre par le chemyn de la vertu, leur ayent dit, sy je suys grant, vous le serés, vous aurés part à ma félisité, la pluspart ce contenteront en donnent de ses moyens

1) *Craints.*

telz qu'il les aura. C'est le moyen d'y fère ambarquer les jenz de calité. Quy esse quy les fait monopoller et antreprandre et tout broiller, c'est qu'on ne fait cas d'eux, et ilz méprisent ceux quy les méprisent.

Je diré davantage que le prinse quy ce voudra bien conduyre, ne oute les bienz et estat à ceux à quy il les a donnés, s'il n'y a manyfeste cause de punytion, auquel cas il faust outer et punyr tout ensemble, car offanser ung homme sens luy outer l'honneur, il va la teste levée, se plegnens ofisés (?) d'ennemys et seront excusés et le prinse acusé de légèreté, et ce dira: ce n'est autre chose que vouloir changer, car sy les déchassés eusent failly, eusent esté punys; et outera par ce moyen à tous autres la voulonté de le servyr, cregnent estre trettés de mesmes.

Mès sy le prince ce voit mauvès conseillers et serviteurs soubz lesquelz ses afaires aillent en ruyne, senz voir rèson aparente de les punyr, et que ses afaires périsent de jour en jour, quelque beau moyen que Dieu luy présente, et qu'à leur ocasion il ce voye hèy et délessé de tous, il les faust changer pour ung temps et leur dire par le prinse mesmes segrètement: Telz, allés vous au chens (*sic!*) vous, tant que je vous mande, ne dittes rien, mès feites parestre qu'avés à faire; ce n'est pour vous outer ny estat, ny vostre fait, car je vous continue, vous, myntenentz toujours comme mes servyteurs; je le fès pour cause que je ne puys dire; j'espère vous mander bientost; ilz s'en iront, en espérence de retorner; cela les retiendra et ampêchera de ce plindre et monopoller, ny mal parler du mestre; le prinse ne sera acusé de légèreté; on ne saura s'il s'en veust servir, et ce pansera qu'il le face à desin pour autre cause.

Il parlera d'eux comme de ses serviteurs, les faire bien poyer de leurs estas, seront contens, le mestre

esprouvera autres serviteurs et gouvernement, lesquelz, pour demourer où ilz seront apellés, feront bien, et le prinse lors doit faire bonne élection, antretenir les autres par letres quelquesfois, car quelque afection qu'il y aie, il ce faust défaire de ce quy ofance, ne resembler au mallade auquel on défant ne manger point de cella, ne boire point de vin, et dit, je l'ayme, il me plaist; cepandent ce voit chescun jour périr et aller à la mort, vaust myeux vivre heureusement et sin en changent de régime; cela ce dit pour ceux quy mainent les afaires.

Si au contrère, le gouvernement est bon, les serviteurs fidelles et agréables, sages et prudens, qu'il ne change point, car lors il seroit comme l'homme sin quy veult rendre sa bonne complection mauvèze et ce fâcher de vivre pour incontinent mourir.

En somme, que Son Altesse ne doit isit rien espérer sy le roy ne luy aide grandement; de desa ilz ne peuvent subsister, ny Son Altesse ausy; plus il le l'antreprandra autrement, et plus il i resevra de honte et domage. Car quy donera loisir au roy d'Espagne d'ung an, il cera sy grant que chescun crindra s'ahurter à luy; partout, faust, à cete prince, faire une force sy grande et le poursuyvyr en ses pèis sy vyvement, qu'il n'ouse rien entreprendre sur la mer; cequy luy feroit la hazarder seroit sy ces jenz sont toujours mestres de la campagne.

Voillà des voyes aveques les rèzons de l'autre mémoyre, par lesquelles on peust parvenir à l'exsécusion des afaires du Pèis-Bas, et d'ailleurs, desquelles nous parleronz myntenent.

Il sera sertin qu'ilz luy guarderont toujours les rivages et desente de la mer; il est ausy à crindre que, le voyant mestre de la mer et de la terre, présentent party à ces jenz isit, par crinte, ilz ne le

pregnent, comme par l'effroy dernier, s'il y eust prosédé myeux qu'il n'a fait, ilz eussent senz doute prins son party.

Quant aux forces de terre ayent seulement éguallité, myeulx cera faire plus quy pourra, ruynent le plat païs, ferment les vivres et tout commerse sis moys, ilz donneront du nés en terre, d'y anvoyer forces par la terre, estre à cheval les premiers, ruynant le pèis, comme dit est, plus ilz y en auront et plus tost ilz mouront de fin et seront contrins quyter. Car ayenz le pèis et les rivyères favorables et périront incontinent.

Le seigneur prince fait toutes ses dilligencez pour rétablir Son Altesse, et senz luy il ne sy voyet que peu d'espérense. Son Altesse ne se doit escarter plus loing que où il est, ou à Mantes.

Au dos: Mémoire pour Monsieur de Rebours, fait le 2e désembre 1583.

Min. A. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 37. *B. N. P. cop. H.*

---

2 décembre 1583.

CMXXXVIII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 2 décembre 1583.

Contentement des bonnes nouvelles des Pays-Bas. Assurances de bon vouloir. Promesse de procurer des passeports pour les députés des états.

—

Monsieur des Pruneaux. Comme le sieur Chauvin est arrivé, ce porteur avoit le pied à l'estrier pour vous

aller trouver, ne l'ayant voulu retarder pour vous faire response entière, la remettant à deux ou trois jours d'icy, cependant je vous diray que j'ay esté très ayse d'entendre de bonnes nouvelles de mon cousin, monsieur le prince d'Orange, et de messieurs les états généraux. Je suis infiniment joyeux de (*les*) voir en meilleurs termes pour se résoudre au bien de leurs affaires que par le passé; s'ilz y eussent voulu entendre plus tost, tout en fust mieux, mais il n'y a remède; il fault se courber contre le fais, comme j'y suis bien résollu, ainsy que je vous ay tousjours mandé. Je donneray ordre d'obtenir le passeport du roy qui vous est nécessaire pour messieurs les députez, et pourvoiray à ce que vous me mandez, ayant receu un extrême contentement de vostre dépesche. Je vous prie de continuer et croyez que je n'oublieray point vos services et la despense que vous faictes. Je laisseray donc partir ce porteur avec ce mot, attendant plus ample response, et prieray Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur des Pruneaux, en sa sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le 2e jour de décembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

Cop. é. Port. Font. 357. *B. N. P. cop. H.*

---

3 décembre 1583.

CMXXXIX.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 3 décembre 1583.

Ne pouvant avoir aussitôt un passeport du roi pour les députés des états généraux, il lui envoie le sien, avec prière d'assurer les états que leurs députés seront bien reçus en France.

—

Monsieur des Pruneaux. Depuis ma dépesche faicte, ne pouvant si promptement avoir le passeport du roy, mon seigneur et frère, pour les députez de messieurs les estatz généraux, j'ay pensé qu'il seroit fort à propos de vous envoyer le mien, lequel je m'asseure que les gouverneurs des provinces et villes frontières et aultres lieux, par où ilz auront à passer, pour me venir trouver, auront à tel respect qu'ilz pourront s'acheminer avec toute seureté et se servir de celuy-là, en attendant celuy de Sa Majesté, que je leur envoyeray au plus tost que faire se pourra; cependant vous les asseurerez qu'ilz seront les très bien venus et receus avec pareille affection, que je prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le iij^e jour de décembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 36. *B. N. P. cop. H.*

CMXL.

8 décembre 1583.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 8 décembre 1583.

Lettre de créance pour Fouquerolles, qui leur proposera ses projets, avec prière d'y avoir égard comme à une chose du plus grand intérêt pour la conservation de l'état.

—

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. Nous avons faict response à la dépesche qui nous a esté apportée de vostre part par le sieur Chauvin, ayant, depuis son arrivée, envoyé le sieur de Chastillon, qui est au sieur des Pruneaux, vers vous. Maintenant que le sieur de Fouquerolles vous reva trouver [1]), nous n'avons voulu que ce fust sans vous donner de noz nouvelles, et instruire de ce qui nous a semblé estre plus à propos pour le bien de voz affaires et du public. Sur lequel nous en remettrons comme très bien informé de tout, et vous prierons d'y avoir esgard comme à chose qui vous touche de si près que le différer ne vous peult apporter que dommage et ruine, dont nous porterions un extrême desplaisir. Et surtout, joignez la diligence à la bonne volonté que nous estimons que vous avez à la conservation de l'estat, qui est celle qui apporte le remède à tous maux. Pour nostre regard, nous serons tousjours disposez à entreprendre, à quelque pris et hazard que ce soit, ce que nous penserons estre propre à vostre salut, ainsy que ledict sieur de

---

1) *Sic!* Apparemment il faut lire *va retrouver*.

Fouquerolles vous asseurera de nostre part, et prierons Dieu,

Très chers, très aymez et féaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le viiie jour de décembre 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très amez et féaulx, les seigneurs des estatz généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 39. *B. N. P. cop. H.*

---

8 décembre 1583.

CMXLI.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 8 décembre 1583.

Le duc explique l'instruction dont il a chargé Fouquerolles, et ajoute qu'il faut que les états pressent l'envoi des députés afin qu'il puisse entrer en Artois et Hainaut au commencement de l'année prochaine avec une forte armée, de sorte que l'ennemi ne tire plus aucun profit de ces provinces.

—

Monsieur des Pruneaux. Vous aurez maintenant entendu la réponse que je vous ay faicte à la dépesche que m'a apportée le sieur Chauvin, vous ayant envoyé à cest effect le sieur de Chastillon, qui est à vous, mais s'estant présenté le voyage du sieur de Fouquerolles, je l'ay chargé d'une instruction que vous verrez pour la faire entendre à messieurs les estats généraux, envers lesquelz vous ferez en sorte

qu'ilz y consentent, me semblant que c'est le vray remède pour parvenir à quelque bon effect au commencement de l'année prochaine, ne le pouvant à moindre et plus tollérable condition que celle que vous verrez par un mémoire joinct à la présente. Surtout il fault haster leurs députez et ne perdre le tems, faisans de façon que nous puissions avoir une bonne et forte armée au commencement de may, à quoi j'ai desjà donné si bon ordre, que si de leur part ilz assemblent ceste somme, je me chargeray et obligeray de la mettre dedans le Haynault et l'Artois dedans ledict tems et retireray toutes les forses du prince de Parme qui mangent la Flandre et le Brabant, dedans leur pays, qui sera ruiné par leur armée et la mienne entièrement, de façon que de toute l'année ils n'en tireront aulcun secours et les villes entreront par ce moyen en désespoir. Et parce que ledict sieur de Fouquerolles est instruit de tout, je ne la vous feray plus longue et prierai Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le 8e jour de décembre 1583.

Vostre bon amy,
Françoys.

P. S. J'ay accordé au sieur de Fouquerolles cent corselets au cas qu'il n'en soit accordé par messieurs les estatz. Je vous prie les luy faire bailler où il voudra.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

Cop. é. Port. Font. N° 357. *B. N. P. cop. H.*

8 décembre 1583.

CMXLII.

Instruction de Fouquerolles.

Château-Thierry. 8 décembre 1583.

Les états paraissant enfin disposés à finir la négociation sur le traité définitif, Fouquerolles les priera de terminer cette affaire. Le roi d'Espagne, ayant disponibles pour l'année prochaine, pour les employer aux Pays-Bas, toutes les troupes qui ont conquis Terceire et le Portugal, forcera tout le monde à se soumettre, même ceux qui sont favorables aux états, parce que ceux-ci désespèrent de leur fortune. Le duc veut s'y opposer et attaquer, du côté de Cambrai, les provinces des Pays-Bas qui sont en possession des espagnols, ravager l'Artois et le Hainaut et procurer ainsi une diversion à la Flandre et au Brabant, tandis que les sujets de l'Espagne seront réduits au désespoir. Pour cela il lui faut 150 à 200 mille écus; sitôt cette somme reçue, le duc entretiendra toute son armée avec tout l'appareil de guerre pour le reste de la campagne. Sinon, il n'y a nul moyen de résister au prince de Parme. C'est pourquoi le duc fait prier les états d'avancer le plus possible l'envoi des députés pour achever le traité, et de lui faire tenir provisoirement cette somme, afin de pouvoir entrer le premier en campagne.

—

Instruction au sieur de Fouquerolles, mestre de camp d'un régiment de gens de pied, allant vers Messieurs les estatz généraux des provinces unies des Païs-Bas, de la part de Monseigneur.

Ledict sieur de Fouquerolles a entendu par la bouche de Son Altèze, combien il prend de desplaisir de voir que la longueur desdict estatz ayt apporté tant de préjudice aux affaires publiques, et que s'ilz eussent

entretenu leurs promesses et le traicté faict à Termonde, le prince de Parme n'eust pas si facillement conquis ce qui est entre ses mains, dont tout le païs est très grandement incommodé et les plus affectionnez refroidis par la prospérité de ses affaires, qui, néantmoins, ne peult empescher, pourveu que l'on se recongnoisse avant qu'il ayt moyen de se faire plus fort, que l'on ne trouve remède au mal présent, ainsy que Son Altèze, par infinies dépesches, l'a faict entendre ausdictz sieurs des estatz par la bouche du sieur des Pruneaux; à quoy il semble qu'ilz ayent enfin pris quelque goust, par la dernière dépesche apportée par le sieur Chauvain, ayant résollu d'envoyer leurs députez vers Son Altèze pour traicter et parachever ce qui fut arresté à Terremonde.

Seront donc lesdicts sieurs des estatz priez très instamment par ledict sieur de Fouquerolles de mettre à effect ceste bonne volonté, qui tournera entièrement à leur profit et non à Son Altesse, qui ne cherche que leur bien, repos et restablissement des affaires publiques, et que, partant, ilz envoyent leurs dictz députez au plus tost que faire se pourra, considérant que le roy d'Espagne a entre ses mains toute l'armée qui a servy à la conqueste de la Terciere et du Portugal, qu'il employera toute aux Bas-Païs, à quoy il est nécessaire de se préparer de bonne heure, ou voir la plus calamiteuse guerre et subversion de tout l'estat des Bas-Païs, l'année prochaine, qui se sauroit jamais penser. Car il ne fault point doubter qu'estant le dict roy d'Espagne fort desmésurément à la campagne, il ne désespère tous les peuples qui, par crainte de pis, se jetteront entre ses bras, n'y ayant rien qui les maintienne en devoir et bonne volonté que le bonheur et prospérité de l'une des deux parties. Bien qu'ilz inclinent en la pluspart du costé desdictz

estatz, si est-ce que les voyans foibles et anéantis par faulte de forces et de moyens, sans aulcun doubte, ilz changeront de volonté et se tourneront du costé des plus fortz.

A quoy Son Altesse est prest de s'opposer, en ayant la volonté et le moyen; il semble que lesdictz sieurs des estatz se doivent ayder de leur part, puisqu'il ne leur reste aulcun plus apparent secours que le sien; les hommes sont tout prestz, Cambray est en ses mains, par où il peult entrer dedans le païs, bien muny de grosse artillerie, de pouldres, boulletz, et aultres munitions nécessaires à tel effect, dont encore il sera assisté du costé de France, aultant qu'il luy plaira et que le besoing le requerra, ce qu'ilz ne peuvent faire commodément de leur costé. Au contraire, ilz doivent désirer sur toutes choses, pour donner relasche au pauvre peuple de Flandre et de Braban affligé et presque du tout ruiné, que la guerre se face dedans le Haynault et l'Artois, où, sans aulcun doubte, Son Altesse les contraindra d'amener toutes leurs forces, n'y ayant rien à craindre de son costé, car la campagne de Cambresis ne peult estre plus stérille et gastée qu'elle est. En ravageant et destruisant l'Artois et le Haynault par les armées qui y seront, c'est leur oster tout moyen de vivre et désespérer les villes où ilz n'ont point de garnison, qui, sur ce subject, pourront tenter et faire quelque nouveaulté.

Il ne reste sinon que lesdictz sieurs des estatz regardent, en despandant beaucoup moins qu'ilz ne feroyent, et délivrans leur païs de toutes sortes de gens de guerre, d'assister Son Altesse de bonne heure de cent cinquante ou deux cens mil escus, moyennant laquelle somme, Sadicte Altesse leur promettra et asseurera de faire la guerre, six mois entiers, sans qu'ilz met-

tent plus la main à la bourse que pour ladicte somme, voulant Son Altesse fournir et payer tout le reste. Ilz ont bien voulu bailler au duc de la Petite-Pierre cent mil escus, pour faire la guerre en la Franche-Comté, qui n'en a nul moyen ny crédit de mettre sus les gens de guerre qu'il fauldroit pour un tel exploict, à plus forte raison à Son Altesse, qui est leur prince, nay grand, Cambray en ses mains, où il peult assembler son armée, artillerie, vivres et munitions tous prestz, doivent ilz se disposer à luy donner de leurs moyens, qui seront si bien employez qu'ilz en doivent espérer le restablissement de leurs affaires par la ruine de leurs ennemis.

Ce que ledict sieur de Fouquerolles leur représentera, avec asseurance que Son Altesse ne fut jamais plus résollue de faire un bon effect qu'elle est à présent, ne désirant rien tant que de voir les affaires desdictz païs en bon estat, ce qui se peult faire, pourveu que l'on y veuille remédier de bonne heure; mais si ceste année prochaine se passe soubz connivence comme les aultres, il y a grande apparence qu'il n'y aura plus nul moyen d'y remédier, prenant le prince de Parme un si grand pied, quand il ne trouvera nulle résistance, que nul ne vouldra plus entreprendre aulcune chose contre luy ny son maistre, qui poussera lors sa fortune à toute oultrance et gaignera plus en un mois qu'il n'a faict cydevant en dix ans.

Voilà ce que Son Altesse a estimé estre nécessaire pour le bien public; ne voyant aultre remède que celuy-là, il prie très instamment lesdictz sieurs des estatz d'advancer leurs députez pour parachever le traicté, à quoy ilz trouveront Son Altesse très disposée et à s'employer plus vivement que jamais à ce qui les touche, sans y espargner sa propre vie, comme

ilz le verront et congnoistront par effect, et, cependant, il semble qu'il fault faire provision de ceste somme, afin d'estre le premier en campagne, devant que les forces nouvelles du roy d'Espagne soyent arrivées, afin que l'armée de Son Altesse contraigne celle du prince de Parme, que l'hyver harassera beaucoup, de se mettre sur la deffensive, qui est ce qui apportera le gain de cause et réputation aux affaires desdictz estatz.

Françoys.
Le Pin.

En marge:
Fait à Chasteau-Thierry, le viij^e de décembre 1583.

Or. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 42. *B. N. P. cop. H.*

---

8 décembre 1583.

CMXLIII.

Instruction de des Pruneaux.

Château-Thierry. 8 décembre 1583.

Des Pruneaux verra par l'instruction de Fouquerolles que le duc peut remettre les affaires des Pays-Bas en bon état. Si les états comprennent leur devoir, ils enverront leurs députés et provisoirement l'argent nécessaire. Des Pruneaux pourra leur assurer que le duc se contentera de 100,000 écus en un seul payement. Il faut aussi avoir les corselets pour les piquiers, qu'il faudra envoyer au commencement de l'année.

—

Le sieur des Pruneaux verra l'instruction qui a esté donnée au sieur de Fouquerolles et jugera par

icelle la volonté de Son Altesse, laquelle, conjoincte aux moyens qu'il a, peult remettre les affaires des Païs-Bas en bon estat. De rechercher d'aultres expédiens, c'est perdre le temps, sachant très bien qu'il n'y a nul prince qui soit assez fort pour faire teste à leur ennemy et qui le veuille entreprendre, comme il fera de très bon coeur, s'ilz se veullent ayder, comme ilz sont tenus en leur cause propre, estant nécessaire pour confirmer le tout, d'envoyer promptement leurs députez, et cependant faire provision de la somme de cent cinquante ou deux cens mil escus, comme le porte ladicte instruction. Car d'employer tousjours le sien, sans que ceux qui en reçoivent l'utillité et principal bien y mettent du leur, c'est chose par trop desraisonnable et que nul ne peult honnestement requérir ny demander. Toutesfois pour le désir qu'a Son Altèze de leur faire congnoistre l'effect de sa bonne intention, ledict sieur des Pruneaux pourra, comme de luy-mesme, les asseurer que l'on se contentera de cent mil escus, pourveu qu'ilz soient fournis à un seul payement et bientost, pour faire les advances aux gens de guerre, qui sont nécessaires.

Il fault aussy avoir deux mil cinq cens corselletz pour armer des gens de pied, ayant faict estat Son Altèze de faire douze compagnies de deux cens hommes chascune de picquiers, qu'il mettra entre mains de ses mestres de camp et non de cappitaines ordinaires, dressant son infanterie de façon qu'il n'y aura plus, en dix mil hommes de pied, que vingt-cinq cappitaines, qui ont tous esté mestres de camp; il fauldroit avoir lesdicts corselletz au commencement de l'année prochaine, et Son Altesse de Sainct Valléry [1])

---

1) Petit port près Boulogne, en Picardie.

les fera porter à Cambray, où chascun les prendra; ilz sont à si bon marché à Anvers que le tout ne coustera pas plus de dix mil escus.

Françoys.
Le Pin.

En marge:
Fait à Chasteau-Thierry, le viij de décembre 1583.

Or. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 40. *B. N. P. cop. H.*

---

9 décembre 1583.

CMXLIV.

Les états généraux au duc d'Anjou.

La Haye. 9 décembre 1583.

Remercîments des lettres délivrées par des Pruneaux et des bons offices que le duc leur a faits.

—

Monseigneur.

Estans les seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers sur leur partement vers Votre Altèze en la compaignie du seigneur de Rebours, en suivant la commission que leur avons donnée, n'avons volu obmectre (*répondre*) à deux lettres de Vostre Altèze, à nous délivrées par le seigneur d'Espruneaux, l'une du ixe et l'aultre du xvie de mois passé, par lesquelles il a pleu à icelle (démonstrant continuellement sa bonne et sincère volunté et affection devers nous et conservation de cest estat) nouz honnorer de ses très prudentes admonitionz et advertir de choses quy sont passées à

Cambray et des propos que le seigneur de Goignies, gouverneur du Quesnoy, auroit itérativement tenus avecq icelle. Asseurans Vostre Altèze que ce nous a esté chose fort agréable qu'elle de sa grâce a volu prendre de si bien et particulièrement nous adviser de tout ce que dessus, par où ne pouvons que le plus humblement qu'il nous est possible, la remercier et prier de continuer ceste sienne bonne affection et de vouloir croire que pareillement, de nostre part, avons travaillé et travaillons journellement à ce que Vostre Altèze puisse de nous recevoir tout contentement. De laquelle nostre bonne et sincère intention au service d'icelle, ensemble en quel estat se retrouvent les affaires de pardecha (quy sont les aultres principeaulx poinctz des susdites lettres), feront à Vostre Altèze plus ample foy et particulier rapport lesdits seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers. Ausquelz nous remectans, ne ferons icy plus long discours. Sur ce baisans très humblement en toute revérence les mains de Vostre Altèze, prions le Tout Puissant, Monseigneur, d'octroyer à icelle en perfaicte santé l'accomplissement de ces haults desseings.

De La Haye en Hollande, ce ixe de décembre 1583 [1]).

De Vostre Altèze,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Payz-Baz.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. III, f° 105vo. *Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 177. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) Le registre des résolutions des états généraux porte au sujet

de cette lettre: „9 December .... Es ghecompareert in de vergaderinghe de heere van Pruneaux ende heeft overghelevert zekere missive van Zijne Hoocheyt, de dato den 16den Novembris, inhoudende hoe dat de heere van Goignies bij haer was ghecomen om te tracteren van eenich accord van weghen die van Henegouwen en Artois met die van Cameryck enz. prout in literis." Puis: „Postprandium. Es ghearresteert een brief aan Zijne Hoocheyt. Die van Utrecht en Vrieslant verclaerden als zij hier voren meer ghedaen hebben. Es oock goet ghevonden te scrijven brieven van credentie aen de Coninghinne van Vranckryck, aen den marischal Biron, aen den heere van Bellièvre ende noch twee andere met onghesloten cachet, om deselve t'employeren bij onse commissarissen, zoo zij zullen vinden te behooren." Par les documents suivants, on voit qu'on en écrivit non seulement à la reine-mère, mais aussi à la reine, épouse de Henri III, qui est intitulée reine-régente, et non régnante. A ce qu'il paraît, les députés partirent presque immédiatement, en compagnie de Rebours. Une semaine plus tard, le 16 décembre, les députés de la ville de Gand délivrèrent une sorte de protestation contre la reprise des négociations, en demandant en même temps le secours des provinces au nom de l'Union d'Utrecht. Le registre des résolutions porte à cette date: „Die van Ghent hebben overghelevert sekere scriftelycke propositie, die zij mondelinghs deden, inhoudende in effecte, dat alsoo zij verstonden, dat in de vergaderinghe te Dort gheresolveert was met Zyne Hoocheyt te handelen ende metten Coning van Vranckrijck, zij belast waren te verclaren, dat zij noch metten Francoysen noch met de Spangiaerden ghesint en waeren te handelen, maer staen (?) bij de Unie van Utrecht, welcke volghende zij versochten assistentie van de andere provincien, pretenderende ende begherende antworde op heur voorgaende ghescrifte etc. *prout in scriptis*." La résolution de l'assemblée fut loin de répondre à leur demande; au contraire elle est une merveille de sécheresse. „Gheresolveert de provinciën te leveren copie om hierop te letten." Puis, pendant longtemps, nous n'apprenons plus rien de la négociation.

CMXLV.

9 décembre 1583.

Les états généraux à la reine-mère de France.

La Haye. 9 décembre 1583.

Lettre de créance pour La Mouillerie et d'Asseliers.

—

Lettres de Messeigneurs les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas à la royne-mère du roy très chrestien.

Madame.

Comme envoions présentement à Son Altèze, filz de Vostre Majesté, messire Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, et le docteur Jehan d'Asseliers, conseillier, premier secrétaire et audiencier, les avons, en acquit de nostre debvoir, aussy enchergé de baiser très humblement les mainz de Vostre Majesté et luy déclarer de nostre part la bonne volunté qu'avons de luy prester tout humble service et tenir avecq icelle toute bonne correspondence. A quelle fin leur avons faict représenter à Vostre Majesté aucunz points, lesquelz elle entendra pluz amplement d'iceulx. Aux souffisances desquelz nous remectanz, ne ferons ceste pluz longue, supplians Votre Majesté leur donner bonne et favorable audience et résolution, leur adjoustant telle foy et crédence comme à nous-meismes. Et nous recommandans sur ce en toute revérence à Vostre Majesté, prions le Créateur,

Madame, Luy octroyer en perfaicte santé l'accomplissement de ses désirs.

De La Haye en Hollande, le ixe jour de décembre 1583.

De Vostre Majesté,

Très humbles et très affectionnez serviteurs, Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats, M. de Hennin.

A la Royne-mère du Roy très chrestien.

Reg. Dép. France, t. III, f° 106vo. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 178. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

9 décembre 1583

CMXLVI.

Les états généraux à la reine de France.

La Haye. 9 décembre 1583.

Lettre de créance pour La Mouillerie et d'Asseliers.

—

Lettres de Messeigneurs les estats généraux à la royne-régente de France.

Madame.

Envoyans présentement vers Son Altèze, frère de Vostre Majesté, messire Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, et le docteur Jehan d'Asseliers, premier secrétaire et audiencier, leur avons enjoinct de baiser aussy très humblement les mainz de Vostre Majesté et luy déclarer nostre bonne et sincère volunté et affection de faire tout humble service à icelle. Auquel effect ilz représenteront à Vostre Majesté au-

cuns poincts, comme elle entendra pluz particulièrement desdits seigneurs. A la souffisance desquelz nous remectans, supplions qu'il plaise à Vostre Majesté leur donner favorable audience et les croire comme nousmeismes. Sur ce prionz le Créateur, en nous recommandans en toute révérence à icelle, vous donner, Madame, en santé le comble de ses désirs.

De La Haye en Hollande, le ixe de décembre 1583.

De Vostre Majesté,

Très humbles serviteurs,
Les estats généraux des provinces des Pays-Bas.

A la Royne-régente de France.

Reg. Dép. France, t. III, f° 107. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 178^oo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

CMXLVII.

Les états généraux au maréchal de Biron.

9 décembre 1583.

La Haye. 9 décembre 1583.

Lettre de créance pour La Mouillerie et d'Asseliers.

—

Lettres de Messeigneurs les estatz généraux à Monsieur le marischal de Biron, du ixe de décembre 1583.

Monsieur.

Estants très asseurez de vostre bonne affection vers Son Altèze et la conservation de cest estat, n'avons

volu obmectre d'enjoindre aux seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers, qu'envoyons présentement vers Son Altèze, de vous saluer aussy de nostre part et déclarer quelques pointctz, lesquelz vous plaira, Monsieur, entendre d'iceux plus amplement et leur adjouster telle foy et crédence comme à nous-meismes. Et nous remectans à la souffisance desdits seigneurs, ne ferons ceste plus longue. Prians sur ce le Créateur,

Monsieur, vous octroyer sa sainte grâce. Nous recommandans très affectueusement à la vostre,

De La Haye en Hollande, le ixe de décembre 1583.

Voz bien bons et affectionnez amis,

Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,

M. de Hennin.

A Monsieur,
Monsieur de Biron, marischal
de France.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 108. *Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 179. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

CMXLVIII.

9 décembre 1583.

Les états généraux à Bellièvre.

La Haye. 9 décembre 1583.

Lettre de créance pour La Mouillerie et d'Asseliers.

—

Lettres de Messeigneurs les estats généraux à Monsieur de Bellièvre, conseiller du roy très chrestien.

Monsieur.

Comme envoyons présentement devers Son Altèze messire Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie et le docteur Jehan d'Asseliers, conseillier, premier secrétaire et audiencier, leur avons aussy enchergé de vous saluer, Monsieur, de nostre part et déclarer certains pointz, comme vous entendrés plus particulièrement et à plain desdits seigneurs, ausquelz nous remectans, vous requérons les adjouster telle foy comme à nous-meismes. Et nous recommandans sur ce très affectueusement à vostre bonne grâce, prions le Créateur, Monsieur de Bellièvre, vous octroyer en parfaicte santé heureuse et longue vie.

De La Haye en Hollande, le ixe de décembre 1583.

Voz très affectionnez et bien bons amiz,
Les estats généraux des provinces
unies des Pays-Bas.

A Monsieur,
Monsieur de Bellièvre, conseiller du
Roy très chrestien.

Reg. Dép. France, t. III, f° 108vo. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 179vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

26 décembre 1583.

CMXLIX.

Leoninus [1]) *à des Pruneaux.*

Culembourg. 26 décembre 1583.

Assurances de dévouement et offres de service.

—

Monsieur d'Espruneaulx. Je supplie de vouloir prendre de bonne part que j'ay différé si longtemps respondre à voz lettres et mesmes m'excuser vers Son Altèze que je n'ay rescript aux lettres lesquelles il a pleu à Sadicte Altèze m'envoier, tenant pour asseuré que ce n'est pas par négligence ou faulte d'affection, mais à cause de l'incertitude des affaires, ne doubtant que mon filz, le drossart de Berghes, vous n'at asseuré de mon intention, et que demoureray ferme, constant et fidel en ce que j'ay une fois promis au nom et par charge du pays, priant qu'il plaise à Son Altèze laisser passer cest orage et assister les pays. Sans doubte tout

---

1) Quelque peu certaine que paraisse la souscription, qui, dans la copie d'après laquelle nous publions cette lettre, a été changée de Leoninus en Florus, il est évident que c'est le chancelier de la Gueldre qui en est l'auteur. Non seulement c'est le seul personnage important de cette époque qui signe Elbertus, mais il n'est nullement improbable qu'il se trouvait à ce moment, époque de la trahison du gouverneur de la province, le comte Guillaume de Bergh, à Culembourg, chez le comte Florent, le chef du parti patriote en ces contrées; l'allusion de la promesse faite par lui, au nom du pays de Gueldre, au duc d'Anjou suffit à le prouver. Car ce fut Leoninus qui, au nom de sa province, avait offert le titre ducal au duc et lui avait juré fidélité. Voyez la lettre de van Reidt au comte Jean de Nassau, *Archives de la Maison d'Orange*, *t. VIII*, *p.* 72.

le monde se rangera à la raison, moiennant qu'il plaise à Son Altèze procéder modéramment et faire quelque bonne démonstration avecq l'ayde du roy de France, et sans harper, bien semer, devant moissonner. J'escriprerois bien à Son Altèze, mais j'ayme mieulx faire bons offices que de blasonner, jusques à ce que les affaires seront remédiez. A l'occasion de quoy je supplie de rechief d'estre excusé, et davantage estre recommandé, avecq offre de mon service à messeigneurs le ducq de Montpensier, le conte de Laval, le maréschal de Biron, et aultres bons seigneurs et amys, espérant que doresenavant l'on sera plus sage, et procédera plus meurement. Et quant au surplus, je supplie qu'il vous plaise me commander et disposer de moy en toutes choses, èsquelles je pourray à vous servir. Sur ce, me recommandant en vostre bonne grâce, je supplie Dieu, le Créateur, vous,

Monsieur d'Espruneaulx, maintenir en sa saincte guarde.

De Culembourg, ce xxvj^e de décembre l'an xv^clxxxiij.

Vostre affectionné amy et serviteur,
Elbertus Leoninus.

Au dos:
A Monsieur,
Monsieur D'Espruneaulx, ambassadeur
de Son Altèze etc.

L. O. F. f. Ms. 3288 (*Ms. Béth. Reg.* 8791) *f°* 45. *B. N. P. cop. H.*

---

16 janvier 1584.

CML.

Proposition des députés des états généraux au duc d'Anjou.

Château-Thierry. 16 janvier 1584.

Les députés représentent au duc qu'il est impossible que les Pays-Bas résistent plus longtemps au roi d'Espagne, s'ils ne sont assistés de la France, et qu'il est de la dernière importance pour le roi de France de venir à leur secours, car le roi d'Espagne, ayant déjà réduit en sa puissance le Portugal et ce qui en dépend, sera invincible après avoir conquis les Pays-Bas. Ils le prient donc de persuader au roi, son frère, de venir à leur secours et lui promettent, cela fait, de le réintégrer en son pouvoir et d'assurer l'annexion des Pays-Bas à la France. En outre ils le prient de persuader au roi de faire défendre le commerce entre la France et l'Espagne, du moins en denrées de contrebande et de vivres, comme aussi de ne plus accorder des lettres de représailles contre les habitants des provinces unies à cause de dettes particulières.

—

Verbael proposé à Son Altèze par les seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers, députez des estats, à Chasteau-Thiery, le xvie de janvier 1584.

Monseigneur.

Les estats généraux ont esté très dolentz qu'ilz n'ont sceu, si tost qu'ilz eussent bien désiré et la nécessité de leurs affaires le requéroit, envoier leurs députez vers Vostre Altèze, asseuranz icelle que ce n'a pas esté par faulte de bonne volunté et affection qu'ilz ont de prester à icelle tout humble service et obéis-

sance. Mais à l'occasion de plusieurs accidentz, cest année passée survenuz, tant pour la perte de plusieurs villes et places par les ennemiz occupées, comme par les démenées de l'ennemy, quy, se servant de telles occasions, at, tant par escriptz que par ses faulteurs, tasché par tous moyens de conciter le peuple (quy est facil à esmouvoir) et faire à icelle perdre le respect et l'affection qu'ilz portent à Vostre Altèze et aliéner du tout de l'aliance de France, scachant qu'estanz frustrés d'icelle, l'Espaignol les réduiroit facillement et à bon marché en son pouvoir, tellement qu'on n'a sceu tirer d'eulx une si prompte résolution pour arrester et conclure avecq Vostre Altèze ce que restoit selon le traicté de Denremonde, comme on auroit bien désiré et convenoit pour la conservation du pays, et scait Vostre Altèze qu'en telz affaires où que doibt intervenir le consentement de tous les membres des provinces, entre lesquelz est aussy le peuple, ordinairement les résolutionz vont à la longue, maiz estanz une fois prinses, sont fermes et stabiles. Nous ont pourtant enchargé de suplier Vostre Altèze très humblement de vouloir ladite longeur interprêter et prendre en bonne part, et pour icelle rien remectre de la bonne affection qu'elle jusques ores a démonstré de porter à la conservation desditz Payz-Baz, et ne fauldront lesdit estats à prester à Vostre Altèze toute obéissance deue et de mectre tous leurs moyens avecq celles de Vostre Altèze à la conservation de sa grandeur et la deffence du pays, comme ils ont faict jusques astheur. Car nonobstant que l'ennemy, après le partement de Vostre Altèze dudit pays, nous voyans privés de l'assistence de France, laquelle il redoubte surtout, a employé tous ses moyens pour se prévaloir de nous, aiant aussy de faict réduict en son pouvoir plusieurs petites villes et places, toutesfois plus par

suprinse et trahisonz qu'aultrement, ce néantmoins se sont lesditz provinces maintenuz sanz se laisser esbranler ou mectre en pensement d'entrer en quelque accord avecq l'Espaignol, nonobstant qu'il a par ses faulteurs (quy ne luy mancquent partout) les sollicité et cerché par tous moyens à ce induire, et ont lesditz estats et provinces faict tout leur effort pour conserver les principales villes, ne doubtans qu'ayans dressé une bonne et puissante armée, recouvroient bientost celles quy sont présentement par les ennemiz occupez. Maiz comme sanz doubte le roy d'Espaigne, ayant réduit en son pouvoir tout le royaulme de Portugael et isles y appartenantes, n'aiant pluz d'ennemy ou résistence de ce costé-la, employera pour l'esté quy vient toutes ses forces contre lesdits Payz-Bas, comme on est adverty qu'il faict désià ses apprestes, craignent lesdits estats que lesdits pays (considéré la bresche que l'ennemy a désià faict en iceulx) pourront bien mal durer contre si grande puissance de l'Espaignol, sans assistence, signament de ce royaulme de France, et que plusieurs villes de Flandres, Gueldres et aultres pluz proches à l'ennemy et entre icelles la ville d'Ypre (laquelle l'ennemy tient encoires assiégée) tomberont ès mains de l'Espaignol, s'ilz ne sont promptement assistez de ce royaulme de France, l'espoir de laquelle assistence les retient jusques ores à traicter avecq l'ennemy, ou qu'estanz frustrez d'icelle, la nécessité les constraindra de prendre aultre party. Et scaura Vostre Altèze, par sa singulière prudence, bien peser combien il importe, non tant seullement pour la réputation de Vostre Altèze vers touz princes d'Europe, maiz aussy pour le maintiennement de la grandeur de Sa Majesté Très Chrestienne (dont l'Espaignol est l'unicq et perpétuel émulateur), que lesdits Pays-Baz ne tombent ès mainz du roy d'Espaigne et il y commande par tout

si absolument comme il prétend de faire. Meismes (puizque le pouvoir de l'Espaignol, ses moyens et authorité sont tellement accreuz par la prinse du royaulme de Portugal et des Indes et isles y appartenans) est facil à présumer qu'il ne s'arrestera là, ainz s'attacquera aux aultres royaulmes, et comme la cupidité de dominer en princes ambitieux est insatiable, tâchera à se faire monarque de toute l'Europe. En quoy luy pourroient servir de beaucoup lesdites Payz-Bas, les ayants réduictz en son pouvoir, signament pour faire la guerre à la France, estants bien propres pour luy servir de passage et de dos. Comme ledit roy d'Espaigne et ses prédécesseurz sont d'ancienneté accoustumez de ce endroict là envahir la France, comme semblablement, pour la commodité de navires, des gens de mer et des ports, par lesdits Payz-Baz auroit meillieur moyen pour faire la guerre par mer, tant à ladite France, Angleterre, Escosse que aultres isles et payz maritimes. En quoy nul autre luy poeult présentement donner si grand empeschement que le roy Très Chrestien. Lequel seul poeult faire teste à l'Espaignol et ce, à humble correction, avecq moindre de despens et travail, aiant les plus fermes et principales provinces et villes desditz Payz-Bas à sa dévotion et assistence, comme ilz se présentent. Nouz ont pourtant enchargé de supplier bien humblement Vostre Altèze que, par son intercession, veuille tant faire vers le roy Très Chrestien, son frère, qu'il soit servy, si promptement comme l'estat des affaires desditz Payz-Bas requiert, résouldre favorablement à l'assistence desdictz payz, ainsy qu'il fairoit pour la conservation de son propre, devant que nostre commun ennemy en face plus grande bresche en iceulx, sans laquelle assistence de Sa Majesté Très Chrestienne, Vostre Altèze a bien sceu considérer, meismes en a

adverty ausdictz estats, que malement pourroit parvenir au succès désiré de sa haulte entreprinse, ny lesdits payz estre garantiz contre la force de l'Espaignol, à grand intérest de la réputation de Vostre Altèze et perpétuèle ruyne desdites provinces. Ce qu'est la cause pourquoy lesdits estats nous ont enchergé de dire à Vostre Altèze ouvertement qu'ilz voyent peu d'apparence de redresser les affaires de Vostre Altèze audictz Payz-Bas, ainsy qu'elle et eulx désireroient bien et la grandeur et réputation de Vostre Altèze le requiert, s'il n'est qu'ilz voyent que Sa Majesté Très Chrestienne embrasse leur faict et employe ses moyenz à l'assistence de Vostre Altèze et desdits payz, et qu'en caz que Sadite Majesté résolve si promptement à leur deffence comme pour la conservation de l'estat desdits payz est nécessaire, que non seullement il y aura moyen de remectre Vostre Altèze en la supériorité et authorité qu'elle a eue par cydevant, et plus grande s'il est possible, mais aussy que lesdites provinces s'allieront et annexeront perpétuellement au royaulme de France en cas que Vostre Altèze viendroit à trèspasser sanz hoir légitime. Ce qu'avons en cherge de représenter aussy au roy Très Chrestien et supplier à Vostre Altèze nous vouloir à ce impartir sa faveur et assistence vers Sa Majesté et faire avoir vers icelle bénigne audience et favorable, bonne et briefve responce, ainsy que pour sa grandeur et celle de Vostre Altèze, ensemble la conservation desditz Payz-Bas trouvera requiz.

Oultre ce, Monseigneur, comme se treuve par expérience que, à cause des commodités qu'on envoye à l'ennemy, tant desditz Pays-Bas que aultres royaulmes et provinces voisines, comme de vivres, munitionz et matériaux, icelluy a moyen de maintenir ses villes et places, par luy détenuz ausdits Payz-Bas, de tenir

la campaigne et assiéger villes avecq ses armées, dresser nouvelles armées, tant par mer que par terre, par moyen desquelles il s'est faict maistre du royaulme de Portugal, où, luy manquant lesdits commoditez, n'auroit moyen non seullement de dresser armées, de les maintenir en campaigne ou devant villes, maiz pourroit aussy mallement conserver les payz par luy détenuz, ny meismes ses royaulmes d'Espaigne et Portugal, pour tant seroient les estats bien délibérez de deffendre et faire aussy rigoureusement observer non seullement qu'on ne pourroit envoier aucun commoditez aux ennemiz de pardeça, ny traicter avecq eulx, maiz aussy de ne négotier sur Espaigne, signament y envoyer des vivres, munitions ou matériaux se usanz pour bastir des navires et semblables; maiz comme cela incommoderoit bien peu aux ennemys, signament ès pays de pardeça, sy ne fust que La Majesté Très Chrestienne fust servie de deffendre semblablement que nulz vivres et munitions soient envoyez vers les provinces, villes ou havres, détenuz par lesdits ennemiz, et que Sa Majesté face serrer les passaiges de Masières, Calès et aultres, et treuve aussy bon la deffence de ladite navigation sur Espaigne, nous ont pour tant aussy enchargés de supplier bien humblement Vostre Altèze, qu'elle veuille intercéder vers Sa Majesté Très Chrestienne, qu'elle soit servie de serrer lesdites passaiges et (*trouve?*) aussy bon l'empeschement que lesdits estats feront à la navigation d'Espaigne pour les raisons susdites.

Et pour le dernier, comme plusieurs inhabitans des Pays-Baz se sont plainctz qu'aucunz auroient de Sa Majesté Très Chrestienne obtenu, ou pourchasseroient encoires d'obtenir lettres de marque, représailles ou arrestz contre les biens ou personnes des subiects de ces payz, à cause des debtes ou prétensions qu'ilz ont

contre les estats ou provinces particulières, ne respectans l'estat dudit pays et les grandes charges de la guerre que fault que les estats supportent pour la défence de leurs libertés, vies, femmes et enfanz, contre l'oppression de l'Espaignol, auquel chacun leur debvroit plustost donner toute assistence que à une telle affliction y vouloir adjouster une aultre, oultre l'empeschement que ce donne à la mutuelle commerce et trafficque des habitans desdits provinces avecq ceulx de ce royaulme de France, supplient bien humblement Vostre Altèze que son bon plaisir soit intercéder vers Sadite Majesté, affin qu'il ne veuille accorder lesdites représailles ou arrestz, et s'il y a aucuns accordés, les casse. Et ce faisant obligera Vostre Altèze tant plus lesdites provinces unies et tout les inhabitans d'icelles à luy servir et obéir en toute humilité et révérence, comme appartient à obédientz et féaulx subiectz et vassaulx.

Reg. Dép. France, t. III, f° 109. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 259. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U. Publié en partie: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p.* 302, *note.*

---

janvier 1584.

CMLI.

Proposition projetée des députés des états généraux au roi de France.

s. l. n. d.

Prière de leur prêter assistance contre l'Espagne, avec allégation des mêmes raisons que celles développées dans la

pièce précédente, et de défendre dans son royaume le commerce avec l'Espagne et les représailles contres les sujets des états.

—

Verbael à proposer au roy Très Chrestien par les seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers, députez des estats généraux des Payz-Bas.

Sire.

Il ne nouz est besoing de remonstrer à Vostre Majesté les justes causes que les estats ont eu de prendre les armes pour leur deffence contre l'oppression de l'Espaignol et sa tirannie, ny la cause quy leur a mené de prendre leur recours à la France et maison de Vostre Majesté, laquelle de tout tempz a esté le pluz seur refuge et vray azile de tous princes et peuples oultraigéz et oppressés, et de s'avoir jecté entre les bras du très hault prince, le duc d'Anjou, filz de France, frère unicque du roy, Vostre Majesté, pour, par son moyen, avecq l'assistence de Vostre Majesté, estre deffendus et garentiz contre ledit Espaignol, puizque ne doubtons que Vostre Majesté est, passé longtemps, desdits raisonz assez particulièrement informée et que les seigneurs estats par plusieurs publications et escripts ont donné à cognoistre lesdites causes à tout le monde et espèrent qu'un chacun, libre de passions, en a satisfaction, signament Vostre Majesté comme prince équitable et débonnaire. Pourtant ne fairons astheur aultre que de remonstrer à Vostre Majesté en brieff l'estat des affaires desdits Payz-Bas, comme il est présentement, et les aultres poinctz de nostre charge, supplians Vostre Majesté nous donner bénigne audience et après briefve et favorable responce. Depuis doncques le partement de Son Altèze desdits Pays-Bas, l'Espaignol et ses adhérens, nous voyans destituez de l'assistence de France (laquelle il resdoubte

surtout) a, par tous moyens possibles, attenté de se prévaloir de nous et nous, ostant noz privilèges et libertez, soubmectre à leur tirannicq gouvernement. Aiant cependant (combien que la pluspart par surprinse) se faict maistre d'aucunes villes et places, n'ont pourtant lesdits seigneurs estats laissé d'employer touz leurs moyens pour deffendre le pays, signament les principales et pluz importantes villes. Espérans, aiant dressé une bonne et forte armée, de bientost recouvrer lesdites villes et places, sans avoir jusques ores mis en pensement d'entrer en quelque traicté ou accord avecq l'ennemy, nonobstant qu'ilz aient bien à ce estez par les faulteurs desdits Espaignols recerchés et solicitéz, mais comme sans doubte le roy d'Espaigne, aiant réduict en son pouvoir tout le royaulme de Portugal et les isles y appartenantes, n'aiant pluz d'ennemy ou résistence de ce costé-là, employera toutes ces forces pour l'esté quy vient contre lesdites Pays-Bas, comme on a esté adverty qu'il faict désià ses apprestes, craignent lesdits estats que lesdites pays pourront bien mal durer contre si grande puissance de l'Espaignol, sans l'assistence de Vostre Majesté, signament plusieurs villes de Flandres, Gueldres etc. et aultres pluz proches à l'ennemy, et entre icelles la ville d'Ypre, laquelle l'ennemy tient encores assiégée, et combien qu'elle s'est si bien et vaillament jusques ores maintenue, faict à craindre que tombera à la fin ès mains de l'Espaignol avecq plusieurs, s'ilz ne sont assistez promptement de Vostre Majesté, ny la haulte entreprinse de Son Altèze pourra avoir le succès désiré, ny lesdits pays estre garantiz contre la force de l'Espaignol, à grand intérest de la réputation et grandeur de Sadite Altèze et perpétuelle ruyne desdites provinces. Ce qu'est la cause pourquoy lesdits estats nous ont enchargé de dire ouvertement à Vostre Ma-

jesté qu'ilz voyent peu d'apparence de redresser les affaires de Son Altèze auditz Pays-Bas, ainsy qu'elle et eux désireroient bien et la grandeur et réputation de Sadite Altèze le requiert, s'il n'est qu'ilz voyent que Vostre Majesté Très Chrestienne soit servie d'embrasser leur faict et employer ses moyens à l'assistence de Son Altèze desdits pays, et qu'en cas que Vostre Majesté si promptement se résolve à leur deffence, comme pour la conservation de l'estat desdits pays est nécessaire, que non seullement il y aura moyen de remectre Son Altèze en la superiorité et authorité qu'elle a eue par cy-devant, et plus grande s'il est possible, maiz aussy que lesdictes provinces se allieront et annexeront perpétuèlement à la couronne de France, en cas que Son Altèze viendroit à trespasser sans hoir légitime. Supplient pourtant bien humblement Vostre Majesté de vouloir si promptement, comme l'estat des affaires dudit Pays-Bas le requièrent, favorablement résouldre à l'assistence dudit pays contre l'Espaignol, ainsy que fairoit pour la conservation de son propre, et ce devant que nostre commun ennemy en face plus grande bresche en iceulx, et à celle fin donner à Son Altèze toute ayde et faveur requise pour la conservation desdites pays. A quoy ne doubtant que Vostre Majesté sera pluz enclin, puizque par sa singulière prudence saura bien peser combien il importe, non tant seulement pour la réputation de Sadite Altèze, mais aussy pour le maintiennement de la grandeur de Vostre Majesté (dont l'Espaignol est l'unicq et perpétuel émulateur), que lesdites Pays-Bas ne tombent ès mainz du roy d'Espaigne et il y commande partout si absolutement, comme il prétend de faire. Meismes (puisque le pouvoir de l'Espaignol, ses moyens et authorité sont si grandement accreus par la prinse dudict royaulme de Portugal, Indes orientales

et occidentales et isles y appartenans) est facil à présumer qu'il ne s'arrestera là, ainz s'attacquera aux aultres royaulmes, et comme la cupidité de dominer en princes ambitieux est insatiable, taschera à se faire monarque de tout l'Europe. En quoy luy pourroient servir de beaucoup lesdites Pays-Bas, signament pour faire la guerre à la France, estans bien propres pour luy servir de passaige et de dos, ainsy que ledit roy d'Espaigne et ses prédécesseurs sont d'anchienneté accoustumez de ce endroict là envahir la France, oultre ce que, par la commodité de navires, gens de mer et des ports, par lesdites Pays-Bas auroit meilleur moyen, pour faire la guerre par mer tant à ladite France que à l'Angleterre, Escosse et aultres isles ou pays maritimes. En quoy nul aultre luy poeult donner présentement sy grand empeschement que Vostre Majesté, estant luy seul quy poeult faire teste à la puissance de l'Espaignol et (ce à humble correction) présentement avecq moindre despens et travail, aiant les pluz fermes et principales provinces et villes desdites Pays-Bas à sa dévotion et assistance, comme ilz se présentent et devant qu'icelles tombent au pouvoir de l'Espaignol.

Et comme Messeigneurs les estats généraux treuvent par expérience que ce que donne le moyen à l'Espaignol pour dresser armées tant par mer que par terre et les maintenir, procède par la pluspart des commodités, tant de vivres, munitions, matériaux et aultres denrées qu'on envoye, non tant seullement des Pays-Bas, mais aussy des aultres royaulmes et provinces, signament d'Oistlande, à l'ennemy, tant pardeça qu'en Espaigne, par où le roy d'Espaigne et ses faulteurs est donné non seullement le moyen pour mectre en pied et maintenir en campaigne et aux siéges des villes ses armées pardeça, mais aussy par armées de mer forcer les royaulmes plus proches, comme il a faict celuy

de Portugal, ce que doibt faire redoubter les roys et princes voisins, ont délibéré et résolu de deffendre et bien estroictement faire observer, que nulz vivres, munitions ny aussy aultres denrées soient menées ou envoyées vers les ports ou places détenuz par les ennemiz en ces Pays-Bas, ny aussy permiz de porter de là ès provinces unies quelque marchandise, ou aucunement marchander, négotier ou hanter avecq eulx, considéré que soubz tel prétexte on trouve que beaucoup d'intelligences et trahisons ont esté tramez, et oultre ce deffendre de n'envoier des vivres, munitions ou aultres marschandises en Espaigne, ny illecq trafficquer ou négotier, si ce ne soit avecq exprès congé et licence desdits estats. Ce qu'ilz supplient que Vostre Majesté veuille trouver bon. Et comme ilz scavent que ladicte deffence incommodera bien peu l'ennemy, s'il n'est que Vostre Majesté soit servie de tenir serrez les passaiges, tant à Calais, Masières que aultre part, par lesquelles l'ennemy est furny de tout ce quy luy fault, et de la part de Vostre Majesté deffendu sur grosses paines de ne porter ou mander vers lesdites places, par les ennemis détenuz, du moinz des vivres et munitions, supplient pourtant que Vostre Majesté veuille, pour nostre commun bien, faire ladicte deffence, et ne doubtent lesdits seigneurs estats que par ce moyen l'ennemy sera constrainct d'abandonner la campaigne, lever les sièges, et tombera en une extrêmité très grande, comme on a veu par cydevant.

Et pour le dernier, comme il y a advertence qu'aucungz auroient de Vostre Majesté Très Chrestienne obtenu, ou pourchasseroient encoires d'obtenir lettres de marcque, représailles ou arrest contre les biens ou personnes des subiectz de ces payz, ne respectans l'estat d'icelluy et les grandes charges de la guerre que leur fault supporter pour la deffence de leur liberté, vies,

femmes et enfans contre l'oppression de l'Espaignol, auquel chacun leur debvroit plustost donner toute assistence que à une telle affliction y adjouster une aultre, supplient bien humblement Vostre Majesté qu'elle soit servie de n'accorder lesdites représailles ou arrestz et, s'il y a aucunes accordées, les faire tenir en surcéance et députer commissaires telz qu'il plaira à Vostre Majesté, avecq lesquelz nous puissions sur ce faict communicquer et accorder amiablement, comme pour l'entretènement du mutuel commerce et le bien publicq on trouvera convenir, sans tels affaires laisser mectre en formelz procès quy amènent des longeurs au préiudice du commerce et grand intérest des parties. Quoy faisant, Sire, signament en embrassant les affaires desdits Pays-Bas et leur deffence, oultre ce que Vostre Majesté fera ung oeuvre digne d'un prince débonnaire qu'est de secourir les oppressés et oultraigez, dont ceulx de la maison de Vostre Majesté de tout tempz, pluz que nulz aultres monarches, ont esté célébrez, et de frèche mémoire l'Allemaigne en poeult tesmoigner, et que conservera la réputation de Son Altèze, frère unicque de Vostre Majesté, vers tous princes d'Europe, quy aultrement est apparent d'estre intéressé en icelle, maintiendra sa grandeur, oultre ce la monarchie de France par la perpétuelle aliance et annexion desdits Pays-Bas à ceste couronne, supplient pourtant aultresfois Vostre Majesté, en toute humilité, révérence, de ne vouloir négliger ceste présente occasion et sur ce résouldre sitost que la nécessité et estat de lesdits pays le requiert.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 114. *Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 264. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

19 janvier 1584.

CMLII.

Mémoire pour La Chapelle.

Château-Thierry. 19 janvier 1584.

Les députés des états, La Mouillerie et Asseliers, chargent La Chapelle de se rendre au plus tôt dans les Pays-Bas pour représenter aux états généraux qu'ils ont été très bien accueillis par le duc d'Anjou, qui leur a montré beaucoup de bonne volonté; mais, ayant lu la proposition au roi, composée par eux selon leur instruction, le duc leur a remontré que le roi n'accordera jamais son assistance sans avoir l'assurance que les états ne traiteraient jamais avec l'Espagne et sans avoir des villes de retraite. Il est donc à craindre qu'il rejettera leurs demandes. Il faut donc que La Chapelle prie les états de faire savoir leur résolution sur ce point le plus tôt possible aux députés et de leur mander ce qu'ils auront à traiter ultérieurement avec le roi, la reine-mère et les autres personnes auxquelles leurs lettres sont adressées. Toute perte de temps sera très préjudiciable.

—

Mémoire pour le seigneur de la Chapelle de ce qu'il aura à dire aux seigneurs estats au nom de leurs députez estans lès Son Altèze [1]).

Dira à messeigneurs les estats que Son Altèze nouz a très bénévolement receuilli et nous, par tout son

1) Les premières lettres des députés La Mouillerie et d'Asseliers, envoyés en France, n'ont pas été inscrites (nous ne saurions dire pourquoi) dans les registres de dépêches, et ainsi nous sommes réduits, quant au commencement de leur négociation, à résumer

dire et actions, démonstré de porter grande affection au pays et soing pour la conservation d'icelluy contre les forces de l'Espaignol.

---

ce qui résulte des documents qu'ils transmirent en même temps à leurs commettants, et des autres documents qui s'y rapportent. D'une lecture attentive de ces pièces, il paraît que les deux députés, qui dans cette première mission n'étaient pas encore accompagnés de Junius, comme le dit erronnément Groen van Prinsterer (*Archives, t. VIII, p.* 302), eurent leur première audience chez le duc le 16 janvier, et trouvèrent chez lui un accueil favorable. A cette occasion ils lui présentèrent le „verbal", comme on disait alors, contenu dans le n^ro^ CML, et puis lui lurent le projet de la proposition à présenter au roi de France, proposition qu'ils avaient rédigée conformément à leur charge (le n^ro^ CMLI). Le duc l'ayant entendue, la déclara complètement insuffisante et leur persuada de ne faire aucune démarche avant d'avoir reçu d'autre charge. A cette fin ils envoyèrent La Chapelle, non seulement avec une lettre aux états généraux, mais avec une commission orale pour laquelle ils lui délivrèrent l'instruction très ample, que nous communiquons ici, instruction dans laquelle ils développaient les opinions que le duc leur avait exprimées relativement à ce qu'il y aurait à faire afin de s'assurer le secours du roi et la défense des Pays-Bas contre l'Espagne. Le duc de son côté écrivit une lettre au prince d'Orange qui fut, paraît-il, confiée à La Chapelle, et une autre aux états généraux, qu'il leur fit parvenir par des Pruneaux, auquel il envoya en même temps une dépêche très ample, documents que nous publions sous les numéros suivants. La réception des pièces envoyées par La Mouillerie et d'Asseliers est rapportée dans le registre des résolutions des états généraux de la manière suivante:

„7 Februari. Ghelesen brieven van de ghedeputeerden naer Syne Hoocheijt, te weten van de heeren La Mouillerie en de Asseliers, in dato den 19^den^ Januari 1584, ghescreven aen Zyne Excellentie, inhoudende, dat Zijne Excellentie soude ghelieven de hant daeraen te houden, dat de Generaele Staten heur resolutie aengaende de handelinghe met Zijne Hoocheyt behertighen, dat Zijne Hoocheyt seer gheaffectionneert es tot de defensie van den landen ende tot Zijne Excellentie seer gheaffectionneert es, dat

Qu'il a déclaré qu'il espère ce monstrer devant peu de temps par effect, qu'entretant les estats veuillent

---

heur goet tractemente ende .... (*mot illisible*) aengedaen es. Item de groote appreste van den coningh van Spagnien om t'overvallen dese landen, begheert hebbende passagie deur Loraine voor xx^{m} mannen.

Item ghelesen brieven van Zijne Hoocheyt aen Zijne Excellentie, ghescreven uit Chasteau Thiery, inhoudende dat Zijne Excellentie goede devoir heeft ghedaen om de sake van dese landen ten beste moghelyck te redresseeren, versoekende dat hy daerinne wil continueren. Dat de propositie van de ghedeputeerden te rouw es om te impetreren 't ghene by heur van weghe de Generale Staten es gheproposeert, dat deeromme Zijne Excellentie de sake willen naerder insien ende met zynen goeden raet voerderen, volghende 't ghene de heere van Pruneaux sal breeder te kennen gheven.

Item ghelesen het verbal van de ghedeputeerden aen Zijne Hoocheyt, hetwelcke zy haer aenghedient hebben conforme hunne instructiën.

Item ghelesen het verbal van de propositie, die zy souden doen aen den Coninck van Vranckeryck, conforme d'instructie.

Item noch ghelesen de brieven van de ghedeputeerden aen Zijne Excellentie ende aen de Generale Staten. Item noch een ander instructie van de ghedeputeerden voorszeid, overghelevert by monsieur de la Chapelle, denwelcken verclaerden, dat hy ghehoort hadde van eenighe van den huyse van Zyne Hoocheyt, dat men wel soude begheeren tot versekertheyt de steden van Brugge, Sluys ende datter oock mentie was ghemaekt van Oostende, sonder hy last hadde van Zyne Hoocheyt oft van de ghedeputeerden sulx aen te dienen."

Quoiqu'il soit dommage que les lettres adressées au prince d'Orange et aux états ne puissent se retrouver, nous pourrons suffisamment reconstituer leur contenu sans avoir à craindre qu'elles aient contenu d'autres détails. Le sujet principal des objections du duc d'Anjou contre les propositions adressées au roi de France, n'y était certainement pas développé plus amplement que dans l'instruction de La Chapelle. C'est ce qui apparait assez des deux lettres du duc que nous faisons suivre. Ce n'était qu'en tatonnant que le duc y touchait, car il devait savoir que, quoiqu'aux abois, les

faire tout leur effort de leur costé pour résister à l'ennemy.

---

habitants des Pays-Bas n'étaient nullement prêts à se soumettre à la domination française, et les flamands moins que les autres. Au contraire, la délibération au sujet de la négociation avec le duc, qui avait eu lieu une semaine auparavant, le dernier janvier, dans la première séance après le départ de l'assemblée de la Haye pour Delft, d'où elle ne devait plus bouger avant longtemps, était la preuve évidente que d'une part si, à l'exception des gantois, qui n'avaient plus de députés à l'assemblée, tous étaient persuadés qu'il fallait traiter avec le duc, d'autre part ils n'étaient pas plus enclins qu'auparavant à accorder à leur souverain une autorité plus étendue.

Cette délibération, que avait été engagée pour donner suite à la remontrance que des Pruneaux leur avait adressée le 27 janvier (voyez plus bas), est rapportée dans le registre dans les termes suivants:

„Mijne Heeren de Generale Staten hebben voorghenomen het point van Zyne Hoocheyt, ende hebben die van Brabant verclaert, dat sy hem gheensins en begheeren te scheyden oft hen willen afsunderen van de andere provinciën. Ende inghevalle dat d'ander gheuniëerde provinciën met Zyne Hoocheyt op de reconciliatie mitterselver begheeren te tracteren, dat zy mede daerinne consenteren op den voet van de beraempde instructie. Behoudelyck dat de stad van Antwerpen sal moghen bespreken zekere conditiën, dienende tot beter politie, ghelyck dat ten tyde van de tractate van Denremonde es besproken.

Die van Ghelderlant verclaren, dat zy belanghende het stuk van Zyne Hoocheyt niet en begheeren te scheyden van de Generaliteyt, dan alsoo eenich different onder heur ghevallen es op de interpretatie van henne resolutie, ghenomen te Dort, hebben by advyse van Zyne Excellencie ghesonden naer de Staten van Ghelderlant om t'selve different daer neder te leggen, begheerende niettemin, dat d'ander provinciën sal gheloven te procederen tot openinghe van heure resolutie.

Die van Brugghe ende van den Vrye, representerende de twee leden van den lande ende graefschap van Vlaenderen, aenmerckende de ghelegenheyt van den jeghenwoordighe des lants zaeken ende

Et comme nostre commission sonnoit que debvions par intercession de Son Altèze nous adresser au roy Très Chrestien, pour avoir son assistence.

---

opdat de belegherde plaetsen ende steden souden moghen ontset worden, oock dat niet moghelyck en es, de lande wesende in alsulcke divisie als zy zyn en de saken soo wyt verloopen, te beschermen met heur eyghen macht, ende dat het souverain ende eenich remedie van onse verlossinghe schynt te bestaen in een generael hooft, zyn tevreden, voor soo vele heure aengaen mach, de reconciliatie met Zyne Hoocheyt, begonst te Denremonde, te laten voortgaen ende tot dyen eynde met haer te comen in tractate op de instructie, daertoe beraempt ende noch te ramenen, ende namentlyck, dat men allesins sal insisteren op de declaratie van Coninckclycke Majesteyt van Vranckeryck ende behoudens dat d'andere gheüniëerde provinciën van ghelycke doen, alsoe de voorszeyde van Brugghe ende Vrye in allen ghevalle niet en verstaen heurlieden eenichsins te separeren van de generaliteyt.

Die van Hollant ende Zeelant persisteerden by heur advys ghewt te Dort, daerby zy verclaerden, dat zy bereyt ende tevreden zyn, van zoovele hen aengaet, t'achtervolghen ende hen t'allen tyden te reguleren naer den inhout van de contracte met Zyne Hoocheyt besloten tot Bordeaux.

Die van Utrecht verclaerden dese sake heur niet aen te gaen, als met Zyne Hoocheyt niet ghecontracteert hebbende.

Die van Vrieslant persisteren by heur voorgaende advys, hebben verclaert, dat zy begheeren te verstaen totten handel met Syne Hoocheyt, by sooverre alle d'ander gheüniëerde provinciën t'selve op éénen voet aengaende de souverainiteyt begheeren te doen."

Tout au plus une réconciliation, remettant le pouvoir du duc sur le même pied qu'avant la journée d'Anvers, mais rien de plus, pouvait être le résultat de la nouvelle négociation, d'après les sentiments émis par les provinces des Pays-Bas. C'était vraiment une tâche pénible que de tenter de leur arracher des concessions plus étendues, comme il était enjoint à des Pruneaux. Et que le prince d'Orange voulût y prêter la main, c'est ce qui était vraiment plus que douteux. Dans ces mêmes jours, il avait été en conférence à ce sujet avec le pensionnaire de Bruxelles, Corneille d'Aerssens, chargé de lui en parler au nom des provinces non

Que Son Altèze trouveroit fort bon et bien nécessaire, comme estimant ce l'unicq moyen pour délivrer bientost le pouvre pays de si griève guerre, promectant qu'en ce non seullement employeroit très voluntiers son crédit et faveur vers le roy, maiz aussy vers la royne-mère et aultres seigneurs princepaux de la court, qu'il sçavoit bien affectionnez à nostre cause, comme le duc de Montpensier, le maréschal de Biron, le comte de la Val, le seigneur de Bellièvre et aultres, lesquelz il fairoit venir en court afin d'avancer cest affaire, et donnoit charge en nostre présence qu'on escriveroit à ceulx que présentement se y trouvoient, qu'ilz y vouldroient demeurer jusques à nostre venue

---

sujettes à son autorité, mais nous ne savons pas quels points y furent traités. Le registre des résolutions des états ne porte à ce sujet que ce qui suit:

2 février .... „Den pensionaris der stede van Brussel, Aertz, heeft ghedaen aen Zyne Excellencie zeker vertooch van weghen die van Brabant, Ghelderlant, Vlaenderen en Vrieslandt, belanghende het point van de reconciliatie met Zyne Hoocheyt, hetwelcke es ghelesen, ende heeft Zyne Excellentie daerop gheantwoort; ende daernaer hebben de voorszeide ghedeputeerden Zyne voorszeide Excellentie bedanckt van de ronde verclaring ende openinghe, by haer ghedaen, daer zy heur principalen van souden adverteren."

Certes, il est bien dommage que le registre ne soit pas plus explicite, car on aimerait beaucoup de savoir ce que contenait cette déclaration, qui évidemment était définitive. On sait que les protestants d'Allemagne, par le moyen du comte Jean de Nassau, tâchèrent à cette époque de convaincre le prince encore une dernière fois qu'il fallait à tout prix se séparer du duc d'Anjou, mais il restait inébranlable dans sa conviction que le secours de la France était le seul moyen efficace de conservation. Voyez la lettre du comte Jean de Nassau du 21 janvier et la réponse du prince du 22 février, publiées par Groen van Prinsterer, *Archives de la Maison d'Orange*, *t. VIII*, *p.* 303 *et* 313.

illecq, assavoir au duc de Montpensier, le maréschal de Biron et le comte de la Val. Aux aultres quy y n'estoient pas, mandoient qu'ilz y vouldroient venir pour nous addresser vers Sa Majesté pour ledit faict quant nous y viendrons. Mais comme Son Altèze requéroit de veoir ce qu'aurions à proposer à Sa Majesté, avons de ce conceu certain verbael et communicqué à Son Altèze, lequel nouz a sur ce longuement discouru et bien pesé l'importance de nostre légation, qu'estoit la conservation ou ruyne de nostre payz. Laquelle il estimoit que dépendoit de l'assistence du roy, son frère, car, obtenant icelle, que tant par ses forces que en serrant les passaiges de son payz, l'ennemy (si grandes forces qu'il puisse amener au payz) ne pourroit longuement y durer. Et aussy que nous, estans abandonnez de ladite assistence, que malement pourrions durer contre l'Espaignol et que ce avons bien esprouvé l'esté passé et debvions pluz craindre pour l'esté quy vient, faisant l'Espaignol sy grandes apprestes d'aultres et plus grandes forces, qu'il n'a eu paravant, et que toute aultre assistence que pourrions espérer d'aultre prince estoit rien au regard de celle de France.

Et que fauldroit bien considérer que le roy n'entenderoit pas sy légièrement et sur ung simple dire, promesse et espérance, à faire la guerre à ung si puissant prince come est le roy d'Espaigne, à grand intérest de son pays, qu'est de toute part environné du pays dudit Espaignol. Et où il n'est encoires en son propre pays trop bien asseuré de ses subiectz, meismes aiant plusieurs entour luy, quy ne sont pas bien affectionnez à nostre cause, ains espaignolizés, quy cercheront par tous moyens le divertir de ceste entreprinse.

Que pourtant ne doubtoit ou le roy et son conseil

nous fairoient difficulté sur nostre réquisition et demanderoient devant tout quelle asseurance Sa Majesté auroit de nous en cas qu'il s'embarcqua en ceste nostre guerre, que nous ne le tracterions après comme avons faict aultres princes et que n'accorderions à la fin avecq le roy d'Espaigne; aussy quelles villes auroit pour la retraicte de ses gens, amenant une armée en nostre pays. Et si alors ne scaurions que respondre, (comme n'avons de ce commission en nostre instruction) qu'il faisoit à craindre qu'il rejectera du tout nostre requeste et que pourrions bien considérer quel mal cela amèneroit tant à Son Altèze que à nostre pays. Trouvoit pourtant conseillé, que devant que nous trouver vers le roy, advertirions de ladite difficulté mesdits seigneurs estats par homme exprès et leur représenterions l'importance de ce faict, de laquelle non seullement le fruict de nostre commission, maiz aussy des aultres seigneurs députez quy nouz debvoient suivre, dépend, car semble que on traictera en vain avecq Son Altèze, si le principal appuy, qu'est l'assistence du roy, luy viendroit à manquer.

Ce qu'est l'occasion qu'envoyons présentement ledict seigneur de la Chappelle, afin qu'il présente noz lettres et remonstre ce que dessus amplement audicts estats et leur prie de nostre part qu'ilz veuillent promptement sur ce prendre une résolution telle, comme pour le bien et conservation du pays trouveroit convenir.

Et qu'ilz nous veuillent mander au plus tost par ledict seigneur de la Chappelle ce que auront sur ce advisé et ce qu'il leur plaist que faisons ultérieurement, tant avecq ledit roy Très Chrestien, la royne, sa mère, et aultres, ausquelz nos commissions et lettres de crédence s'addressent.

Et ne fauldrons d'obéir en tout et par tout à leurs

commendemens, lesquels supplions bien humblement que puissions bientost entendre, affin que, par faulte de ce, ne perdons icy nostre temps sans avancer nostre commission, non seulement à nostre grande paine et regret, mais aussy à grand intérest de la patrie.

Comme par leur prudence sçauront messeigneurs les estats considérer, ausquels, baisans bien humblement les mains, prions estre recommandez en leurs bonnes grâces, comme leurs très affectionnez et obéissans serviteurs. Ce que ledict seigneur de la Chapelle leur asseurera de nostre part, diligentant sur tout une briefve responce pour au plus tost icelle retourner vers nous.

Faict au Chateau-Thierry, le xixme jour de janvier 1584.

Antoine de Lalaing.
Jehan d'Asseliers.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 119. *Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 269. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

CMLIII.

20 janvier 1584.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 20 janvier 1584.

Le duc exprime sa satisfaction de l'arrivée de la Mouillerie et d'Asseliers et assure les états de son affection continuelle, laquelle il espère pouvoir prouver par les faits. Quant à la commission envers le roi de France, dont les députés ont été chargés, il ne croit pas prudent d'aborder celui-ci de cette manière; c'est pourquoi il les prie d'en-

tendre ce que leur diront leurs députés, ainsi que des Pruneaux, qu'il a chargé d'expliquer son intention à ce sujet. Celui-ci entendu, il leur faut prendre une prompte résolution, afin qu'on puisse s'opposer contre les forces que le roi d'Espagne amène aux Pays-Bas.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux des provinces Unies des Pays-Bas datées du xxe de janvier 1584.

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chers, très aymés et féaux. Nous ne vous scaurions assez souffisament exprimer combien l'arrivée des seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers, voz députez, nous a esté agréable et de grand contentement, estimans que c'estoit une si bonne et sainte résolution, que vous leur avez faict entreprendre ce voyage, que l'estat et les affaires publicques en receveront par cy-après le soulagement, faveur et commodité que nous avons longtemps désiré et dont noz fréquentes dépesches rendent si souffisante preuve et tesmoignaige, qu'il n'est besoing d'entrer en plus grande justification pour ce regard, n'ayans rien veu plus mal voluntiers que la perte de temps consommé vainement, que vous debviez, vaincus de la nécessité de voz propres affaires, gaigner et advancer sur toutes choses, aultant qu'il vous seroit possible. Toutesfois les résolutions quy dépendent en partie de la volunté et délibération d'un peuple, traversées ordinairement (de) divers conseils et jugemens, ne peuvent par aucune proposition de danger estre advanchez en leurs délibérations. Ce que nous estimons, comme vous nous le mandés, avoir

esté la seulle occasion de tant de dilayz, pour lesquels néantmoins vous croyerez qu'il n'est advenu en nous aucun changement ny altération à la bonne et sincère affection et volunté que nous avons porté et voulons maintenir de tout nostre pouvoir à l'accroissement et restauration de vostre anchienne splendeur, honneur et dignité, selon la promesse et asseurance que nous vous en avons tousiours donnée et confirmée de bouche et de coeur à voz dicts députez. Ainsy que par leurs lettres, ilz le vous pourront tesmoigner, et nous remecterons à le confirmer par une bonne preuve, à la première occasion quy s'en présentera, pour vous dire qu'ayans entendu la cherge que vous avés donnée auxdits seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers, nous n'avons estimé qu'il n'estoit à propos qu'avecq ce subiect ilz parachevassent leur voyage vers le roy, nostre très honnoré seigneur et frère, sachant l'estat de ses affaires et combien il est advisé et retenu en choses d'importance et difficille à ranger à ung party, quand unne fois il treuve subject et occasion de s'en rebutter, comme certainement avecq beaucoup de raison il le pourroit faire sur voz demandes et discours, quy ne sont liez d'aucune asseurance ny faveur, sur quoy il puisse faire fondement, quy le doibve mouvoir ny inciter d'entrer en ung tel party. Et d'aultant que de là despend la pluspart de l'espérance de vostre secours, nous n'avons volu permectre d'enfourner ceste affaire si mal à propos, qu'il eust esté à nostre jugement très difficille de la renouer par après. Ainsy que vozdites députez le vous feront plus particulièrement entendre, ausquelz nous en n'avons plus emplement discouru et que le seigneur d'Espruneaux d'abondant le vous dira de nostre part. Vous prians de prendre sur le tout une bonne et prompte résolution, afin que nous puissions assez à temps nous

opposer aux forces quy vienent d'Italie pour le roy d'Espaigne, pour envahir et achever de prendre et ruiner voz provinces et asservir tyrannicquement vostre liberté. A quoy, si vous voulés mectre la main de vostre part, nous voyons assés de remède, résoluz de la nostre de n'y espargner les moyens qu'il a pleu à Dieu nous mectre en main, lequel nous prions vouloir assister vos délibérations et faire souldre à ce quy appartient au bien, salut et utilité publicque, et qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Château-Thiery, le xxe jour de janvier 1584.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaulx, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta le viiie de febvrier 1584. [1])

Reg. Dép. France, t. III, f° 124. *Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 272. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) La réception de cette lettre est notée dans le registre des résolutions des états du 8 février: „Brieven van Zyne Hoocheyt tot Chasteau-Thierry, in dato den xx^en^ Januari 1584, inhoudende, dat onse ghedeputeerden hem wtermaten zeer wellecommen zijn gheweest, maer dat heur commissie soo ampel niet en es, dat men daerwt soude alsulcken vrucht ghenieten als zy well souden begheeren."

Puis le registre rapporte le discours que des Pruneaux leur tint ce jour-là, en conformité de la charge nouvelle qu'il avait reçue de son maître dans la lettre suivante, discours dont, quelques jours

après, il délivra un extrait par écrit et dont nous parlerons encore à cette date. Ce n'était pas la première fois que l'ambassadeur se présentait en cette année 1584 à l'assemblée des états. Déjà le 27 janvier, il y avait comparu pour communiquer la nouvelle de la découverte d'un attentat projeté contre la vie de son maître, attentat que celui-ci lui avait ordonné expressément de rendre public. Le registre en fait mention comme suit: „Ghecompareert de heere van Pruneaux, seggende last te hebben van Zyne Hoocheyt, Myne Heeren de Generale Staten aen te dienen, dat zeker entreprinse ontdeckt es, die eenighe gheapposteerden souden aenghenomen hebben te doen om hem zyn leven te nemen, ende dat hy vermoede, dat het soude van den Coninck van Spagnien bestelt syn. Versochte voorts, dat myne heeren de Generale Staten souden ghelieven te accelereren heure resolutie van 't ghene zy met Zyne Hoocheyt souden begheeren te handelen, dienende totten ghemeynen welvaren, om op alles goede ordre te stellen. Want alsoo Zyne Hoocheyt begheert al te doen dat mach dienen tot beschermenisse van den landen, dat oock van noode es, dat zy in tyts daervan mach gheadverteert worden."

En lisant cela, on est étonné que l'ambassadeur n'insiste pas plus sur l'objet essentiel de sa communication, l'attentat contre le duc. La manière dont il en parle donne l'impression qu'il n'en fait mention que pour la forme, pour obéir aux ordres de son maître, et qu'il le considère plutôt comme un moyen propre à lui permettre de revenir de nouveau à la charge sur la résolution à prendre au sujet de la négociation avec le duc, que comme un fait de grande importance. De même on ne trouve pas que l'assemblée y prêta beaucoup d'attention. Autant que nous en savons par le registre et la correspondance des états généraux, ceux-ci ne se sont souciés que fort peu du danger qu'avait couru leur prince élu, avec lequel ils étaient sur le point de se lier de nouveau. Nulle part on trouve qu'ils aient pris la peine d'adresser au duc à cette occasion une lettre de félicitation, ou que de toute autre manière ils lui aient témoigné une marque de sympathie.

Serait-ce possible qu'aux Pays-Bas on savait déjà que le roi d'Espagne n'était pour rien dans cette affaire, comme nous le rapporte feu M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, *t. VI*, *p.* 511), et qu'en vérité le coup n'était nullement dirigé contre la personne du duc, mais contre celle d'un de ses courtisans? Nous n'oserions le dire, mais ce qui est certain, c'est que

plus tard on n'en entend plus souffler mot. Parmi les copies tirées des manuscrits de Béthune, existant aux Archives du royaume à La Haye, se trouvent deux lettres de la reine-mère de France au secrétaire d'état, Villeroy, où il est question de cette affaire, à laquelle la reine évidemment s'intéressait vivement, surtout que dans ces jours-là elle espérait atteindre le but tant ardemment désiré par elle, la réconciliation du duc d'Anjou avec le roi d'Espagne. Il va de soi que si c'était ce dernier qui avait aposté les assassins, ce but était manqué de nouveau, le duc ne pouvant s'allier avec un roi qui, en même temps qu'il négociait avec lui, tâchait d'attenter à ses jours. C'est pourquoi ces lettres nous ont paru assez intéressantes, surtout en tenant compte du caractère de la reine et de ses rapports avec ses fils, pour les faire suivre ici. Mais, quoique nous ayons beaucoup à dire sur leur contenu, on nous permettra de nous abstenir de commentaires, qui pourraient nous mener trop loin de notre sujet.

46.

La reine-mère de France à Villeroy.

Château-Thierry. 31 décembre 1583/1 janvier 1584.

Monsieur de Villeroy. Vous m'avez bien faict plaisir de m'avoir escript des nouvelles du roy, Monsieur mon filz, par voz lettres des xxviij et xxx de ce mois, et vous prie continuer et luy présenter celles que je luy escriptz pour response à la sienne que m'avez adressée par vostre dicte dépesche, mais je ne puis encore que luy mander de l'occazion de mon voiaige, sinon que je trouve mon filz, le duc d'Anjou, assez bien et beaucoup mieux disposé qu'il me semble qu'il n'estoit audict voiaige que je veins en ce lieu. Toutesfois je ne sçai encore que dire de la résolution qu'il prendra sur ce que je luy ay propozé sinon qu'il monstre de se vouloir conformer, et le dict ainsi, à tout ce qui sera de la volunté et intention du roy, pour le soulaigement du peuple et bien de ce roiaume. J'ay receu les deux doubles des déclarations que m'avez envoiées et ay veu aussi ce que avez dit au Taxis, vous étant venu veoir, dont j'ay esté bien aize, car vous luy avez dict la vérité et s'il faisoit son devoir et procédoit, comme il doibt, rondement, il m'esclarcisseroit du faict du mariaige, dont j'ay pareillement faict entendre à mondict fils ce qui s'en passa en nostre dernière audience et la dépesche que en avons faicte à Longlée. Je luy ay aussy faict

ouverture de la dépesche que j'estimois qu'il soit bon que je feisse et envoiasse par quelqu'un des miens au prince de Parme pour négocier une tresve avec mondict fils, mais je pense que celle ne servira de guerre, pour ce qu'il dit qui la a clairemant jà demandée et que ledict prince luy a faict responce qu'il avoit comandement du roy d'Hespaigne de ne rien faire en quelque sorte et pourquoy que se feust avec mondict filz, qu'il n'eust remis la ville et citadelle et le païs de Cambresis en l'estat qu'il estoit quand il le prist en ses mains; touttesfois je verrés encores s'il sera bon de suivre en cella ma première délibération. En suis bien marrie que l'on ait faict courir ce mauvais bruict que ledict roy d'Espaigne estoit coupable de la mauvaise délibération de ce jeune soldat qui est icy prisonnier et condempné à estre tiré à quatre chevaulx, après qu'il auroit eu la géne ordinaire et extraordinaire, qu'il eut dès hier, avant que je feusse arrivée. Je l'ay veu cest après disnée, mon fils présent. Les sieurs de Laussac, de Villeroy et le président du siége-présidial d'icy, qui ont été de ses juges, Fervaques et La Chastre y estoient aussi présents et le secrétaire Pinart; je luy ay faict relire toutes ses interogatoires et dépozitions, mais il ne parle que de Avrilly, qu'il avoit promis de regarder les moyens, avec ung nommé le cappitaine Combar, de tuer d'ung coup de pistolle ou de harquebuse, persistant toujours en cela, mais qu'il n'avoit poinct de volonté, ny n'avoit eu poinct de propoz de ryen faire à mondict filz, le duc d'Anjou, et que ce qu'il avoit dict du roy d'Espaigne, c'estoit pour ce qu'il santoit une grande doulleur à la torture et pour estre relasché du tourment qu'on luy faisoit. Touttesfois, pour ce qu'il est besoing faire encores tout ce que l'on pourra pour avoir celluy qui se nomme La Pommeraye, qui a faict toute ceste méschante négocyation avec luy, j'ay été d'advis que l'on ne l'exécutast encores, mais qu'on le gardast jusques ad ce aussi que le roy eust veu tout le procez et qu'il nous eust sur ce mandé sa volunté. J'espère que ledict procez sera doublé et signé du greffier ce soir ou demain matin et qu'il sera envoyé dès demain. Cependant je prie Dieu,

Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chasteau-Tierry, ledict jour de décembre 1583, au soir tard.

P. S. A. Depuys que j'é escript la letre au roy que vous envoy, j'é parlé à mon filz ynsin que voyés par ceste lettre, et vous prye

la monstrer au roy. Je suis byen ayse que cet soldat ce souyt desdist du roy d'Espaigne et de mon fils, mès persiste que cet pour Avrille et que la Pomeré luy ha dist en ly monstrent les pintures du roy et de son frère, qu'il ne viverêt tous deus guières et que .... (?) grant signeur de qui ly parle. Sela me mest en pouyne de se qu'il a dyst qu'il ne viverêt guyères; Dyeu le fasse mentir.

Caterine.

Second P. S. Monsieur de Villeroy. Depuis ceste lettre escripte j'ay reçue le paquet que m'avez addressé de vostre lettre du xxxe du passé au soir, et celle de la reyne, ma fille, que m'avez envoyée; je luy faiz responce que je vous prye lui bailler et celle que j'escriptz à Monsieur le Cardinal de Bourbon.

A Chateau-Thiery, ce 1er jour de l'an 1584.

Au dos:

A Monsieur,

Monsieur de Villeroy, conseiller au conseil du roy, Monsieur mon fils, secrétaire d'estat de ses commandemens et finances.

L. O. F. f. Ms. 3385 (*Ms. Béth.* 8888) *f°* 173, *cop. Port. Font.* 357 *B. N. P. cop. H.*

47.

La reine-mère de France à Villeroy.

Château-Thierry. 11 Janvier 1584.

Monsieur de Villeroy. Depuis la dépesche que je vous feiz hier, mon fils, le duc d'Anjou, s'est plainct à moy de plusieurs choses dont j'avois faict faire une dépesche au roy, Monsieur mon filz, que je me délibérois d'envoyer par le courrier que je vous envoiay ledict jour d'hier. Mais pour ce que mondict fils m'a requis incontinant aprés qu'il me peust dire à loisir tout ce qu'il m'avoit fait entendre à diverses fois et que se feust en la présence de qui je vouldrois de ceux que j'avois amenez avec moy et de quelques-ungs des seiens, ce que je luy accorday, je différay d'envoyer ma dicte dépesche, comme encores m'a il semblé n'estre à propos pour ce que ceste aprés-disnée qu'il m'a dict tout ce qu'il m'avoit dict et à quoy je ne suis pas demeurée sans luy avoir bien remonstré tout ce qui m'a semblé, en présence du sieur de Laussac et de Pinart et du sieur de la Chartre, Marchaumont, Villeroy et Quinscay. Il m'a faict aporter par ledict sieur Quinscay ung mémoire de tout que

j'envoye au roy, mondict seigneur et filz, lequel je vous prie tenir la main ad ce qu'il soit veu et considéré par luy, et le plus tot que pourez répondre, afin de le me renvoyer incontinant par ce porteur; et j'ay voulu que son père vous ayt envoyé pour en aporter des nouvelles du roy, Monsieur mon filz, sur se que dessus bien particulièrement; à quoy je vous prie tenir la main. Cependant je vous dirai que je me délibère d'envoyer Liverac devers le prince de Parme pour veoir si noz pourons faire la trève pour deux ans ou pour ung, pour Cambray et le Cambrezis, m'aïant mondict fils promis que si ledict prince de Parme l'accorde, qu'il donnera si bon ordre que les prisonniers dont le Taxis fait instance, seront renduz sans paier aucune rençon, et qu'il la payera pour eux, ce que je suis d'advis que faictes, de façons que ledict Taxis fait requérir et demander par ledict prince de Parme, en faisant ladicte trefve, car je veoy bien qu'autrement l'on ne retirera pas lesdictz prisonniers. Je me délibère, et pour beaucoup de bonnes considérations, demeurer icy jusques à ce que j'aye la responce des dépesches que j'ay faictes au roy, mondict sieur et filz, touchant les dépozitions de ce pauvre malheureux qui est prisonnier et condempné, car je ne seray poinct à mon aize que je ne soys esclairsye des propoz que celluy qui se faisoyt appeller la Pommeraye luy a faicts et si souvent dicts, que le roy, mondict sieur et filz, et mondict filz ne dureroient plus guères. Il fault nécessairement que j'aye aussy response à la dépesche que j'é faiz de ma main et au mémoire que mondict filz m'a baillé et que j'envoye au roy affin qu'il luy plaise sur chascun article d'icelluy faire faire par apostille claire responce, et me faites, je vous pris, ainsi que j'escriptz de ma main au roy, mondict sieur et filz, une lettre à part, que je puis monstrer à mondict filz, affin de le remectre du tout au bon train que je désire pour se conformer aux intentions du roy; car il y en a que je veoy byen qui font de très mauvais offices et qui vouldroient bien qu'il feist encores des follies, dont il le fault destourner s'il est possible, et les réunir si bien, le roy et luy, au moings s'ils ne se veoient, qu'ilz ayent bonne intelligence ensemble, qui est le seul moyen de leur bien et de ce roiaulme. Priant Dieu,

Monsieur de Villeroy, vous avoir en sa saincte et digne garde.

Escript à Chateau-Thierry le 11e jour de janvier 1584.

P. S. A. Je suys bien an poyne de cet que je suys constreinte de demeurer ysis, come je diré au roy et à vous, mès que je le

20 janvier 1584.

CMLIV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 20 janvier 1584.

Le duc témoigne son contentement et sa reconnaissance de tout ce que des Pruneaux a fait pour lui et remet à sa prudence d'achever son oeuvre, en obtenant par la voie la plus courte l'assistance du roi. Ce que les députés des états avaient charge de représenter à celui-ci, était tout-à-fait insuffisant pour le persuader à prendre les armes contre l'Espagne. Tout ce qu'ils avaient à dire était facile à réfuter. Il faut que des Pruneaux persuade le prince d'Orange de s'en mêler et de remontrer aux états qu'il est indispensable qu'ils fassent quelqu'offre au roi, pour l'engager. Il convient aussi que le duc ait une autorité mieux établie que par le passé, car il est impossible à un prince de faire quelque

---

voye jusques à cet que je aye cete réponse que je vous pris solisyter et quele souyt ensit que le roy poura, pour luy donner quelque contentement; car l'on luy a dist que a set eure que le roy panse qui n'est plus bien en Anngletere ni au Païs-Bas, que le roy le veut dépoller de tous les avantages et prérogatives qui luy ont esté par luy et le feu roy, son frère (*accordez?*), en luy donnant son apanage, et sela le tormente plus que chause qui soyt, ancore qui lui dyste qu'il ne feyré ryen qui trouble le royaume ny puyse dépleyre au Roy, mès sont parole bonnes mès que les ay faictz souvent de mesme.

Caterine.

Au dos:

A Monsieur,

Monsieur de Villeroy, conseiller au conseil du roi, Monsieur mon filz, secrétaire d'estat et de des commandemens et finances.

L. O. F. f. Ms. 3385 (*Ms. Béth. Rég.* 8888) *f°* 176. *Cop. Port Font.* 358 *B. N. P. cop. H.*

chose, quand tant de personnes sont mêlées aux affaires. Seulement alors, le roi pourra se décider à agir en sa faveur. Il faut que du moins les états lui offrent la partie de la Flandre qui leur reste, pour s'y établir. Par contre, il offre d'assembler immédiatement une armée à Cambray pour prévenir les espagnols, mais les états doivent alors lui fournir une bonne somme d'argent et le plus promptement possible, sinon ce sera trop tard. Dans ce cas, cela sera leur propre faute et ils n'auront aucune excuse.

—

Monsieur des Pruneaux. Vous avez confirmé, par ceste négotiation si heureusement parachevée et en temps fort tempestueux, la preuve très asseurée, que j'ay eue par toutes voz actions, de l'affection que vous portez au bien et prospérité de mes affaires et service, ne m'ayant le tesmoignage que m'a donné le sieur de Rebours de l'assiduelle peine et travail que vous a donné le succès de cest affaire, peu augmenter la ferme asseurance que j'ay de vostre fidélité et affection. Et oultre ce que je vous promès de le recongnoistre selon voz vertus et mérites, je veux remettre l'honneur et advantage qui m'en peult advenir en vostre conduicte et secours, et que, si vous avez bien commencé, vous parachevez encore mieux, prenant le chemin propre pour parvenir à ce dont nous avons maintenant besoing, qui est l'assistance du roy, sans laquelle, comme vous dictes, je ne voy pas que nous puissions parvenir à ce que nous prétendons. Je vous diray donc, qu'ayant ouy les sieurs de la Mouillerie et Asseliers (personnages que j'ay eus pour très agréables en ceste négociation) et veu ce qu'ilz avoyent à me dire de la part de messieurs les estatz, ensemble le discours et remonstrances qu'iz avoyent à faire au roy, mon seigneur et frère, j'ay estimé que, ne se pouvant donner un trop

bon fondement à ceste affaire, puisque de là despend le bon et entier succès d'icelle, et congnoissant l'estat de la France, le naturel du roy et le gouvernement de la court mieux que nul aultre, qu'il n'estoit à propos de persuader Sa Majesté par un si maigre discours, qui seroit combattu et réprouvé par toutes sortes de raisons, demeurans du tout manquée de nostre costé, et par conséquent l'entrée et accès par après, si nous voulions le raccoustrer, très difficille. Vous savez qu'aujourd'huy la France n'est pas exempte de beaucoup de partz, et que tout ce qui se peult faire, c'est de la contenir aulcunement en un repos peu asseuré; d'aultre part, le roy, de son naturel, ne désire point la guerre avec le roy d'Espagne, encore que, s'il en vient là, je ne fais aulcun doubte qu'il ne soit assez fort et puissant pour l'assaillir et se bien deffendre, mais la considération du voisinage et que, de tous costez, la France est environnée des païs et terres de l'obéissance dudict roy d'Espagne, luy donne subject de s'entretenir en paix et amitié avec luy, n'estimant aussy estre encore à propos, à l'occasion des guerres civilles qui ont espuisé ce royaulme de la meilleure partie de sa substance, d'assaillir un si puissant ennemy. Et bien que la raison de trop grand accroissement à l'un doive donner subject à l'aultre de s'y opposer de bonne heure, si est ce que peu de gens vouldront conclurre et juger qu'il doive entrer en guerre ouverte soubz ceste considération, pour faire proffit à l'aultruy et avoir la guerre sur les bras au lieu de la paix dont il jouist. D'aultre part, il fault croire que le roy, qui n'a pas faulte de réplique, représentera sans doubte, sur ces foibles propositions, l'événement du passé à ceux qui se sont meslez des affaires des Bas-Païs, comme la royne d'Angleterre, l'archiduc Mathias, le duc de Cazimir, moy, qui récentement y

ay esté traicté comme l'on a veu et despendu deux fois plus du mien qu'ilz n'ont faict du leur, encore que ce soit leur propre cause, et que d'entrer aux mesmes termes, il siéroit trop mal, estant du devoir d'un homme bien advisé de se faire sage par l'exemple d'aultruy; et certainement toutes les raisons sont de son costé, pour n'entrer point en ce party que sur bon gage. Car, que peult-il espérer de l'événement de la guerre? Sinon que d'avoir mis, si le succès en est favorable, des peuples en repos pour lesquelz il aura consommé et perdu beaucoup de gens de guerre de toutes qualitez, espuisé ses trésors et acquis, pour toute récompense, un grand ennemy qui, peult-estre, quictant la guerre des Bas-Païs, se pourroit attacher à son royaulme, en quoy ilz n'auroyent pas peu gaigné. Car, à tout le moins, jouiroyent-ilz de ce qu'il leur reste en repos, ayans transféré les armes sur la France, sans que, pour ce bienfaict, elle receust aulcune commodité de leur part, au contraire une guerre fort pesante, en sortant de celle qu'elle a eue dans ses entrailles. Ne doubtez donc, je vous prie, que, si lesdictz députez fussent allez si mal garnis esprouver quelle seroit l'issue de leur négociation envers Sa Majesté, qu'ilz n'en fussent revenus très mal satisfaicts et en danger de ne pouvoir renouer par après cest affaire, duquel despend entièrement leur secours et salut. Ce qui m'a faict résouldre à leur représenter ces raisons ausquelles il n'y a nulle réplique, et partant, je vous prie de persuader à mon cousin, Monsieur le prince d'Orenge, qu'il veuille embrasser ceste affaire, à laquelle il est conjoinct par tel intérest, qu'il n'y doit, ce me semble, rien espargner, et que franchement on face quelque offre au roy qui luy lève le scrupulle, que raisonnablement il prendroit aultrement pour ne s'engager avec lesdictz estatz, estant néces-

saire qu'il me voye estably d'une aultre sorte que par le passé; aussy n'y a il rien qui contienne tant un chascun dedans les limites de son devoir, que l'authorité du prince bien fondée et asseurée, puisque c'est à luy à faire observer la loy et establir les bornes de ce qui est juste ou injuste, n'estant raisonnable qu'on couvre de son nom et dignité, l'injure et insupportable maniment des affaires qu'aulcuns licentieusement s'attribuent, quand ilz concurrent avec le prince par quelque espèce d'égalité de pouvoir; et ceux qui ont, une fois, gousté de ceste doulceur non accoustumée, sont embrasez d'une ambition si estrange qu'ilz peuvent estre comparez à un feu ardent qui n'approche rien qu'il ne consomme et ne peuvent estre retirez par aulcun expédient de ce désir insatiable de régner, qui engendre enfin les inconvéniens très grans et pernicieux qui adviennent entre les princes et leurs subjectz. Pour à quoy remédier, il est nécessaire que ce prince ayt et tienne par devers luy une seureté qui serve de bride et frain à tels espris, aultrement, il ne se doit espérer en un estat que tout désordre, perte, et confusion. Ce que je vous prie, Monsieur des Pruneaux, leur faire entendre avec les raisons cy-dessus et celles que vous y saurez bien adjouster, leur conseillant d'offrir au roy ce qui reste en leurs mains de la comté de Flandres pour ma demeure et seureté, m'asseurant que, quand Sa Majesté me verra bien estably, il ne fera nulle difficulté d'entendre à leur secours, soit par mon moyen, soubz main, ou par adventure ouvertement, de façon qu'ilz n'auront plus rien à craindre de l'événement de la guerre, d'aultant que, non seullement les vivres et commoditez de la France seront interdictes à leurs ennemis, mais les forces et secours qui s'en pourront tirer seront du tout employées à leur faveur. Et parce que ceste négociation

ne peult qu'elle ne tire en quelque peu plus de lon gueur, à cause qu'il est nécessaire de prendre ce chemin et avoir sur ce response desdictz sieurs des estatz, puis la résolution du roy ne pourra estre si précipitée que nous ne soyons cependant bien avant dedans le mois de mars, qui est le temps à peu près que les forces du roy d'Espagne doivent descendre aux Bas-Païs, j'offre de très bon coeur, pour ne point perdre l'occasion, s'ilz me veullent assister de leurs moyens, de dresser cependant une armée à Cambray, par le moyen de laquelle je me fay fort d'arrester toutes les forces dudict roy d'Espagne et les retenir là, sans qu'elles puissent entreprendre aulcune chose plus avant dedans le païs, et espère pouvoir encore prendre quelque ville des leurs sur la frontière de France, qui induira le roy tant plus promptement à se résouldre à leur party. L'on m'a faict entendre qu'ils parlent de m'offrir cinquante mil escus, mais vous savez que c'est peu, et que le roy ne mettera pas aysément la main à la bourse, s'ilz ne l'y mettent plus avant que par le passé. J'ay, d'aultre costé, tellement espuisé mes moyens à leur occasion, que je ne puis fournir à telles et si excessives despenses sans estre secouru, et me semble qu'il n'y a personne qui le doive et y soit obligé comme eux, à qui il touche et va de leur salut. Par tant je vous prie de les faire estendre jusques à une somme raisonnable, considérans que ceste armée demeurera sur mes bras, trois mois pour le moins, devant que le roy, de son costé, me puisse fournir beaucoup d'argent, qui vouldra, d'aultre part, voir comment lesdictz seigneurs des estatz se comporteront en ceste despense; les asseurant que je n'y espargneray rien du mien; mais surtout, il fault user de telle diligence au fournissement de l'argent, que promptement j'aye asseurance de la somme et partie d'icelle

comtant, pour faire les levées nécessaires; aultrement, il est indubitable, si ce faict tire en longueur, que ledict roy d'Espagne establira son armée, se rendra maistre de la campagne, et devant qu'on le peust arrester, prins quelques villes d'importance, ce qui mettra un chascun au désespoir, et se rendront toutes choses si difficilles par le refroidissement de ceux de qui ilz doivent attendre secours, que je prévoy une ruine et subversion totalle de leur estat, dont je porteray plus de desplaisir que nul aultre, excusé toutesfois devant Dieu et les hommes, du mal qui leur adviendra par leur seul deffault. Je vous prie donc de bien considérer ce que dessus, et faire que nous ayons une bonne et prompte response sur tout le contenu en ceste despesche, les persuadant aultant que vous pourrez à ce qui est de leur bien et salut. J'ay donné ordre de faire rendre au sieur de la Mouillerie les trois cens quarante escus que vous avez pris de luy, et verray de faire mieux pour vous, le plus promptement qu'il me sera possible. Cependant je prieray Dieu, qu'il vous ayt,

Monsieur des Pruneaux, en sa très saincte et digne garde. [1])

A Château-Thierry, le xxme jour de janvier 1584.

Vostre bon amy,
Françoys.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 1. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Quant aux démarches que des Pruneaux fit en conformité de cette lettre, nous renvoyons à la note du numéro précédent et à celle du n^ro^ CMLVII.

CMLV.

27 janvier 1584.

Les députés en France au prince d'Orange et aux états généraux.

Château-Thierry. 27 janvier 1584.

Ils espèrent que leur lettre envoyée par La Chapelle sera parvenue à son adresse et que le prince et les états prennent une prompte résolution là-dessus. Il est de la première nécessité de se dépêcher. Le duc reste en bonne disposition, nonobstant toutes les machinations du côté de l'Espagne. Nouvelle de l'attentat entrepris contre le duc.

—

Brieven van de Gedeputeerden van de Generale Staten neffens Sijne Hoocheijt in Vranckrijck aen Sijne Excellencie ende Staten.

Hoochgeboorne, Moogende Vorst, Edele, Erentfeste, Wijse, Voirsinnige Heeren. Wij hoopen, dat Uwe Genade ende Edele onse voorgaende brieven, door La Chappelle haer gesonden, nu ontfangen sullen hebben ende daeruijt verstaen 'tgeene Sijne Hoocheijt ons vertooght heeft, ende dat se haer resolutie daerop zulcx sullen spoedigen, als het gewicht van der saecken ende gesteltenisse van onzen lande verheijst, ende deselve metten eersten overschicken, opdat wij ons daerna moogen richten ende ons wedercomste met een vruchtbare antwoirde haesten. Want noch Uwe Genade ende Edele dienst, het lants, noch ons voirdeel niet en is hier lange te blijven, zoo Uwe Vorstelijke Genade ende Edele wel weten wat haest dat onse zaecken eijsschen. Sijne Hoocheijt, voer alsoo veele als wij kunnen gemercken, continueert in zijne goede genegentheijt van hem te willen emploijeren tot ons lants assistencie. Niettegenstaende hij zeer ter con-

tarien is gesoliciteert geweest van wegen des Conincx van Spagnien, de Prince van Parme ende heure aenhangeren, ende hoopen dat hij tzelffde metterdaet sal bewijsen. Hier is eenen gevangen die hem hadde laeten hueren om Zijne Hoocheijt te doorschieten, ende twee capiteynen, die hem daertoe gebracht hadden, zijn tot Parijs (zoo wij gister verstaen hebben) achterhaelt, doer dewelcke men verstaen sal, deur wiens ingeven 'tselfde geschiet es; daeraff seeckerheijt hebbende zullen niet laeten Uwe vorstelijke Genade ende Edele tzelfde te adverteren, zoo wij oick sullen doen van alle andere saecken weerdig om schrijven. Ende, want nu ter tijt hier anders niet en is, hiermede ons dienstelijck gebiedende in de goede gratie van Uwe Vorstelijke Genade ende Edele, biddende Godt Almachtich U,

Hoochgeborne, Moogende Vorst, Edele, Erentfeste, Wijse, Voirsinnige Heeren, te sparen ende verleenen een lange ende voerspoedige regieringe.

Vuyt Chateau-Thiery, den xxvii Januarij 1584 [1]).

Post data.

Reg. Dep. France, *t. III*, *f°* 132. *Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 343. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

---

1) Cette lettre ne fut lue à l'assemblée des états généraux que le 29 février. Le registre n'ajoute rien à la mention de la lecture. Si, comme d'habitude, le transport des lettres durait tant de temps, il est probable que la lettre écrite le 10 par le prince d'Orange à Asseliers au sujet du passage en France de Don Bernardin de Mendoza, dont le prince estimait la capture très avantageuse, n'était pas encore dans la possession du destinataire Aussi on voit que les députés ne font aucune mention de sa réception. La lettre est publiée par Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, *t. V*, *p.* 209.

CMLVI.

28 janvier 1584.

Le prince d'Orange à d'Asseliers.

Delft. 28 janvier 1584.

Arrivée à Delft des députés d'Anvers; il ne les a pas encore entendus, de sorte qu'il ne sait rien des résolutions dont ils sont porteurs. Prochain passage par la France de l'ambassadeur d'Espagne, Don Bernardin de Mendoza, revenant d'Angleterre; le prince est d'avis que, s'il y avait moyen de le faire arrêter, il en résulterait beaucoup de bien pour le service du duc d'Anjou. Il le prie d'avertir le duc de ce fait et d'y employer les personnes qu'il jugera convenir.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 209.

CMLVII.

11 février 1584.

Abrégé de la remontrance de des Pruneaux aux états généraux.

Delft. 11 février 1584.

L'ambassadeur dit avoir remontré aux états oralement, en présentant les lettres du duc, que celui-ci avait été très aise de l'arrivée de leurs députés et qu'il espérait enfin venir à une conclusion définitive; à quoi il a ajouté que si les états lui avaient communiqué ce qu'ils avaient chargé leurs députés de représenter au roi, cela n'eût pas amené les lon-

gueurs qui s'en sont suivies actuellement. Quant au fait, que quelques-uns trouvent dangereux, de mettre les français en possession de quelques villes, il les assure que toutes celles qui à présent sont en mains françaises, en sont très contentes et que celles qui y ont été, regrettent la domination française. En second lieu, des Pruneaux leur a dit que le duc leur offrait de venir promptement à leur secours, moyennant qu'ils lui fournissent l'argent nécessaire pour entrer en campagne; lui-même, le duc, y emploiera également ses propres moyens.

—

C'est ce que le sieur des Pruneaux, aiant pouvoir et charge des affaires de Son Altesse, son conseiller en son conseil, grand-maistre de son artillerie et surintandant des vivres des guerres dudict seigneur, a faict entendre à messieurs les estatz généraux des provinces unies des Païs-Bas, de la part de Sadicte Altesse verballement, que lesdictz sieurs luy ont demandé par escript, sur la lettre qu'il leur a présentée d'icelle Altesse du xxme janvier 1584 [1]).

---

1) Des Pruneaux ne mentionne pas la date à laquelle il a tenu le discours dont le 11 février il présentait l'extrait. Nous savons que c'était le 8, date à laquelle le registre des résolutions des états porte, après la mention de la réception des lettres du duc d'Anjou du 29 janvier: „Es oick ghecompareert in de Generale Vergaderinghe de heere van Pruneaux, doende een langhe remonstrantie, hoe noodich het es met Zyne Hoocheyt ende die van Vranckerijk te contracteren, ende verclarende, dat, sulx geschiedende, men behoort eenighe versekertheyt te presenteren, ghelyck in dierghelycke saken wel behoort te doen, ende hier voormaels wel ghebeurt es, dat wy daerom eenighe presentatie van steden (behoren) te doen, dat Zyne Hoocheyt es persisterende in zyne goede affectie ende ghereet heeft dry duysent lanciën ende

Messieurs. Je vous ay dict (comme vous voyez par toutes les lettres de Son Altesse) qu'elle continue d'une

---

twee duysent ruyters ende xv^{m} vootvolc, ende diversche andere propoosten. Waerop es gheresolveert, dat hem sal ghelieven by ghescrifte over te gheven zyn vertooch ende meyninghe."

Puis on se remit à la besogne ordinaire, la délibération des points du recés, dans laquelle on était arrivé justement aux articles qui traitaient de la demande de secours à faire au roi de France et au duc, points que très naturellement on remit jusqu'à ce qu'on eût pris une résolution concernant la proposition de des Pruneaux. Mais malgré cela, on ne laissa pas de délibérer sur l'organisation et surtout sur les pouvoirs du nouveau gouvernement que, dans ces jours-là, on se proposait d'instituer, et il est remarquable que, quoique le prince d'Orange comparût maintes fois dans l'assemblée pour prendre part à la délibération, ni lui ni les membres des états paraissent avoir cru que ces points étaient liés intimement à la question de la réconciliation avec le duc et de la souveraineté française. Même ce ne fut pas à l'occasion de la présentation de notre document, que, dans la séance du 11, cette question fut de nouveau mise sur le tapis, mais bien à l'occasion de la demande des députés flamands de porter promptement secours à la ville d'Ypres, laquelle soutenait depuis plusieurs mois un blocus qui devait nécessairement finir par une capitulation. Le registre porte au 11 février: „Overghelevert by den heere van Pruneaux zeker schriftelijck vertooch volgens zyne mondelinghe voorgaende propositie belanghende de zake van Zyne Hoocheyt.

Op de propositie van die van Brugghe ende Vrye, dat myn heeren de Generale Staten souden ghelieven t'adviseren op't prompt secours van Yperen ende dat heur gheen bequamer middel en dacht te wesen, dan mits bekortende de handelinghe met Zyne Hoocheyt, dat heur daerom soude gheconsenteert worden tot dyen eynde vooren af te senden naer Zyne Hoocheyt om met haer te moghen in heur regard afhandelen, niettegenstaende d'ander provinciën noch onghereet ende ongheresolveert waeren om 't selve te doene.

Die van Brabant hebben verclaert desen aengaende gheenen last te hebben om naerder t'adviseren dan zy ghedaen hebben, maer

très grande affection de désirer vostre bien et salut, ne désirant que s'emploier à vostre délivrance. Sui-

---

en begheeren die van Vlaenderen niet te beletten sulx te doen, als zy tot heur meeste conservatie sullen goet vinden, *salvo foedere.*

Hoewel die van Ghelderlant verclaerden desen aengaende . . . (*mot illisible*) last te hebben, niettemin en begheerden niet te verhinderen, dat d'ander provinciën in den uitersten last zynde, sulck remedie soeken, als zy tot heure behoudenisse by de hant vinden, doch blyvende onverlet (?) ende onghekrenckt alle vorgaende uniën en verbintenissen.

Vlaenderen ut in propositione.

Die van Hollant vinden goet, dat men met Zyne Hoocheyt soude handelen hoe eer hoe liever, op't tractaet van Bordeaux, dan en willen oock niet verhinderen, dat eenighe provinciën met Zyne Hoocheyt tracteren, sulx als zy tot hunne versekertheyt sullen goetvinden.

Zeelant conform Hollant.

Die van Utrecht en zyn niet ghelast op de handelinghe met Zyne Hoocheyt, als niet ghecontracteert hebbende, begheerende niet te min, dat op 't ontset van Yperen alle goet debvoir ghedaen werde.

Die van Mechelen es conforme Brabant.

Die van Vrieslant verclaren noch gheenen last te hebben met Zyne Hoocheyt te handelen, dan moghen wel lyden, dat die van Brugghe en Vrye handelen tot heure conservatie, mits blyvende by de Unie."

Plus tard dans la journée: „Die van Vlaenderen, doende rapport van de advise van Zyne Excellencie belanghende het secours van Yperen, verclaeren, dat heur goed dachte het secours van Vranckeryck in alle diligentie te versoecken ende te verhaesten, ende alsoe daer meest van doen es tarwe, sout ende case, dat elke provincie haer quote zou furneeren daervoor."

Ainsi, c'était comme en l'an 1579; les flamands menacés (mais à présent de beaucoup plus près qu'alors, et bien moins nombreux, puisque les Gantois s'étaient en réalité séparés des autres quartiers et de l'union, et que ceux d'Ypres étaient eux-mêmes en détresse extrême, totalement cernés et environnés d'ennemis)

vant quoy, Messieurs, vous ay propozé deux poinctz de la part de Son Altesse: le premier est qu'icelle a esté trais ayze de l'arrivée vers icelle des sieurs de la Mouillerie et d'Asselliers, voz députez, qu'elle a receus fort bénignement, et très aize d'entandre ce qu'il zont dict pour son regard, encores qu'ilz n'aient porté que promesses réitératives à plusieurs voz lettres, espérant que, enfin, une conclusion suivroit, de laquelle, Messieurs, deuvriés estre tant plus songneux, veu voz affaires, qui sont plus que précipitées.

Faysans davantaige entendre à icelle Altesse lesdictz sieurs députez comme ilz avoint de vostre part à parler à Sa Majesté, déclarant verballement à Sadicte Altesse leur légation; l'aiant entendue, vous voyez, Messieurs, pour ce regard, ce que Son Altesse vous en escript; et vozdictz députez vous aiant dict, Messieurs, que si me l'eussiés communicqué, comme il ce deuvroit, (veu mon pouvoir et ma charge, et qu'avez désiré que je demourasse près de vous suivant icelle) les

---

réclamèrent le secours immédiat de la même puissance dont jusqu'ici ils n'avaient voulu à aucun prix, mais ils ne le réclamèrent que pour ce seul besoin; c'était une manoeuvre de guerre plutôt que de politique. Malheureusement il n'était plus temps; même si on avait conclu immédiatement un traité quelconque avec la France, ce n'eût été qu'au printemps que le premier secours de ce côté serait arrivé et Ypres ne pouvait pas tenir si longtemps. En défendant l'entrée de la Flandre à Biron et à son armée, les flamands avaient brisé l'unique instrument qui aurait pu servir, sinon à empêcher, du moins à retarder la perte de leur indépendance. Le prince d'Orange l'avait toujours prédit et des Pruneaux et Biron également; pourtant on voit assez les motifs pour lesquels, dans ce temps-là, ils ne voulurent à aucun prix de cet instrument, qui aurait pu devenir, aussi bien que l'année passée, un instrument d'oppression.

choses ordonnées audictz députez, qu'en eusse dict mon avis, possible à propos, pour abréger ceste longeur.

Et d'autant qu'il ce parle de villes mizes ès mains des François, je vous diray, Messieurs, quand il vous plaira, l'avis de Son Altesse verballement, comme j'en ay le commandement pour aviser à faire, comme verrez, pour le mieux.

Et d'autant qu'aucuns (à ce que j'entans) trouvent mauvais mon alégué sur ce poinct, voullant trouver estrange et grandement craindre la réception des Françoys en icelles, je vous diray, Messieurs, que Cambray, Metz, Thou, Verduin [1]) y sont: le marquizat de Salusse, les villes de dessus Somme, comme Amiens, Abbeville, Montreuil, Sainct-Quentin et aultres qui ont esté de cest estat, et force aultres provinces que je n'aléguerai poinct comme chose assez congneue, dans lesquelles les habitans sont maintenus en leurs biens et libertez, comme Amiens et aultres cy-devant nommées, qui jugent encores par le magistrat, comme elles faysoient.

Le Piémond, Tournay, et aultres, combien de temps ont ilz regreté la domination françoyse, il fault dire que ç'a esté tant qu'a duré la mémoyre de ceux qui en ont receu le bien.

Conclusion, Messieurs: les lois de France ne sont si estranges qu'il ce voye aucune province, ville ou estrangers qui cy soient joincts ou en particulier habitués, s'en soient despuis vouleus départir, et ne fault dissimuler que du temps que la Flandre et Arthoys estoient sullement soubz les loys de la France, et souvant soubz la protection, ont esté très heureux,

---

1) *Toul*, *Verdun*.

et peuvent appeller ce temps-là leur ciècle doré. Quand au surplus de ce que j'ay dict, estant comme de moy poussé d'ung très grand zelle au bien de vostre estat, ne feray icy de réplicque, vous suppliant, Messieurs, que comme tel le veuilliés prandre à bonne part, car j'en parle comme pour éviter le danger qui vous est évident.

Reste le deuxiesme poinct, qui est, Messieurs, que Son Altesse, voyans vostre nécessité et le temps qui vous presse, vous offre une armée preste à monter à cheval, comme en particulier vous ay faict entendre, moyennant que luy veuilliés envoyer promptement argent pour la mettre aux champs, ne le pouvant faire de ce qui luy reste de ses moyens, ayant tant employé pour vous, qui ne le peult sans vostre ayde: de la somme, la vous déclareray quand il vous plaira verballement; Sadicte Altesse y mettra encores ses moiens quand et les vostres. Voylà, Messieurs, la charge que j'ay de Son Altesse, vous suppliant de randre prompte responce, car aultrement, je craindrois que quand on vouldroit, il ne seroit plus temps, avisant à faire ce que vous trouverés pour vostre bien, suivant la requeste que fectes à Dieu de vous y conseiller.

Faict à Delft, le xj^{e} de febvrier 1584.

(Au dos est écrit:) Coppie et abrégé de ce que le sieur des Pruneaux a remonstré à messieurs les estatz généraux sur les lettres de Son Altesse du xxe janvier 1584.

Or. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 3. *B. N. P. cop. H.*

24 février 1584.

CMLVIII.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Delft. 24 février 1584.

Remercîments de l'affection du duc envers les Pays-Bas. Ayant entendu par ses lettres et par les raisons développées par des Pruneaux que le duc conseillait aux états d'offrir au roi de France quelque assurance afin de l'induire à leur porter secours, ils ont renvoyé quelques députés aux provinces, sans se séparer cependant, pour obtenir de celles-ci l'autorisation. Ceux-ci rapporteront les décisions de leurs maîtres le 15 mars prochain. En attendant ils le prient de faire son possible pour secourir la ville d'Ypres, en promettant de leur côté de faire de même pour la défense de pays.

—

Lettres des estats généraux à Son Altèze du xxiiiie de febvrier 1584.

Monseigneur.

Nous avons esté très aises de veoir par les lettres de Vostre Altèze du xxe de janvier dernier, lesquelles avons receues le viiie de ce mois, que la venue de noz députez luy at esté agréable, et pluz nous a esmeu d'entendre que Vostre Altèze a bien et très prudemment considéré qu'il n'a tenu à nous que les résolutions des provinces ont tirez tant à la longue, et que, pour ce regard, elle n'a riens diminué ny changé en sa bonne et sincère affection à la conservation de nostre estat, comme aussy nous tesmoignent noz dictz députez. Dont remerchions très humblement Vostre Altèze, la pouvant bien asseurer que n'avons laissé

chose quy ait peu servir à l'advanchement desdictes résolutions et que pour cest effect nous sommes venus en ce lieu et assamblée pour arrester l'encheminement du traicté encommencé et le conduire après tant de longeurs à une bonne et désirée fin, au plus grand contentement de Vostre Altèze. Mais, comme joinct les raisons, pour lesquelles icelle Vostre Altèze n'a estimé à propos que nozdicts députez parachevassent leur voyaige vers Sa Majesté, mentionnez en sesdites lettres, le seigneur l'Espruneaux nous a aussy faict entendre le très prudent adviz de Vostre Altèze, sur l'asseurance, de laquelle debvrions accompaigner nostre requeste à Sadite Majesté, pour le tirer, mouvoir et inciter d'entendre à nostre party, comme dépendant d'icelluy la pluspart de l'espérance de nostre secours, aussy comme Vostre Altèze désire estre par nouz advancée pour faire marcher ses forces et que sur ce n'estions chargez de noz maistres et principaux, considérans combien il importe à nostre conservation que une fois fin soit faicte et arrestée aux traictés et l'importance de ladite proposition, avons renvoié députez horz ceste assemblee (demeurant icelle néantmoinz en son entier) en chascune province, pour faire du tout fidel rapport et induire chascun ses principaux à se conformer audict advis de Vostre Altèze. Aians chascun desdits députez prins à sa charge de négotier de sorte qu'ilz se sont tous obligés d'estre de retour en ceste assamblée bien résolus, le xve de mars prochain, pour alors promptement pouvoir arrester sur tout une bonne et ferme résolution. Cependant supplions très humblement que Vostre Altèze ne veuille obmectre chose quy puisse servir à nostre secours en général, et en particulier, s'il est possible, à la ville d'Ypre, ainsy que plus amplement avonz faict supplier Vostre Altèze par nozdits députez. De nostre costé ne faul-

drons nous esvertuer à nous maintenir pour nostre bien et grandeur de Vostre Altèze, désirans luy demeurer à jamais très humbles et très obéissans subjectz. Prians au Créateur,

Monseigneur, de guider les haultes entreprinses et délibérations de Vostre Altèze et noz résolutions au bien et salut de cest estat, et maintenir Vostre Altèze en santé, longue et heureuse vie,

De Delft, ce xxiiiie de febvrier 1584.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très affectionnés serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

Reg. Dép. France, t. III, f° 126. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 329. *A. R. H, Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

24 février 1584.

CMLIX.

Les états généraux à leurs députés en France.

Delft. 24 février 1584.

Les états ont appris les premières démarches des députés et ce que le duc d'Anjou y a répondu; des Pruneaux leur a représenté ce qu'à son avis il fallait offrir au roi de France. Il faut que les députés démontrent au duc le bon vouloir

des états, ainsi que le désir des provinces de voir avant toute chose le roi s'engager dans la guerre; alors le traité se fera sans difficulté. Il est aussi de l'intérêt des Pays-Bas que la grandeur du duc ne soit pas amoindrie. Quant à la question d'argent, les états fourniront la somme demandée en des termes fixes. Puis il faut qu'ils assurent au duc que les états généraux lui prêteront toute l'assistance qui leur sera possible. Ils payeront la lettre de change à concurrence de la somme que les députés ont levée en France pour leurs dépenses, et se déclarent fort satisfaits de leur conduite.

—

Brieven van de Generale Staten aen henne gedeputeerden, in Francrijck wesende, van den xxiiii Februarij xv^c^lxxxiiii.

Edele, Erentfeste, Wijse ende zeer Voorsinnige Heeren.

Wij hebben vuijte brieven van Uwe Edelen van den xixe Januarij [1]) lestleden int lange verstaen heure aencompste bij Zijne Hoocheyt ende wes zij metter selver hadden begonst te handelen, vermoogens henne credentie ende instructie, ende 't gene dwelck Zijne Hoocheyt voer sijn adviz Uwe Edelen heeft voorgeslagen op het inlaten van Zijne Majesteyt in den tractate, mette redenen, die haer hebben gemoveert, Uwe Edelen van de reyse na Zijne Majesteyt op te houden. Ende daer beneffens zoo vuijte voerszeide Uwe Edeler brieven als die van Zijne Hoocheyt, daermede gecommen, van der xxe der voorleden maent, dat de-

1) Nous rappelons que nous ne savons pas pourquoi ces lettres n'ont pas été inscrites dans les registres, tandis que les documents qui y étaient joints s'y trouvent.

selve Sijne Hoocheyt in't goede heeft genoomen die verontschuldingen, die wij haer hebben gedaen, dat het aen ons niet en heeft gehouden, dat de resolutiën niet beeter en sijn gespoedicht tot eenen gewensten eijnde, ende dat zij niettegenstaende zulcke vertrecken niet en heeft verandert in heure goede genegentheijt t'onswaerts ende daertoe metter eerster occasiën 'tzelve belooft te doen blijcken, daerover wij seer zijn verblijt ende haer onderdanichlijck bedancken. Tot dyen heeft de heere van d'Espruneaux ons geopent de verseeckertheden, die Zijne Hoocheyt verduncken, men Sijne Majesteijt soude moogen doen ende geven, om derzelver daerdeure te bewilligen onze saecke aen te nemen. Oock met wat somme Sijne Hoocheyt versoeckt bij ons geholpen te worden, om zijne heircrachten te doen aentreden. Daerop dat wij derzelver Sijne Hoocheyt antwoorden soo Uwe Edele dat zullen sien vuyte copije van de brieven, hiermede gaende [1]),

---

1) Comme nous l'avons déjà remarqué, ce n'avait pas été le discours de des Pruneaux, mais bien la prière des députés de Bruges et du Franc de faire quelque chose pour le secours d'Ypres, qui avait, le 11 février, fait entamer une délibération sur le traité à conclure avec le duc d'Anjou. Cependant à ce sujet une réponse à des Pruneaux n'était pas formulée, même aucune résolution n'avait été prise; seulement les députés des différentes provinces avaient émis l'opinion de leurs commettants sur la question du traité. Aussi il n'est pas étrange que des Pruneaux revint à la charge. Le 14 fevrier le registre porte: „Ghecompareert de heer van Pruneaux ende in 't langhe gediscoureert hebbende, dat de Coningh van Vranckeryck sich beswaert vint d'oorloghe teghens den Coningh van Spaegniën aen te nemen, sonder gefundeerde verseeckeringhe, dat men daerom Zyne Majesteit soude willen gheven tot versekeringhe alle de steden in Vlaenderen, noch synde onder onse ghebiede, wtghenomen Ghent; dat Zyne Hoochheyt hem versekerde, dat indyen de Staten tselfve effectueerden, Zyne

ende zal Uwe Edelen gelieven deselve antwoirde Zijne Hoocheyt aen te dienen ende ingevolge van dyen

---

Majesteyt d'oorloghe soude aennemen, ende indien de Staten daerby wilden voeghen Brussel (als wesende den stede van de princen deser landen) ende Mechelen, dat hetselfve dese sake te meer soude doen spoedighen ende vorderen. Dat Zyne Hoocheyt tevreden es in 't lant te komen met groote macht ende ghewelt, ghenoechsaam om den vyant te slaen, mits dat hem zal ghefurneert worden, soe haest zy in 't lant sal wesen, de somme van hondert duysent croonen, maer dat hetselve alleenlyck by Zyne Hoocheyt ghepresenteert was, versoeckende daeromme dry poincten, te weten: in den eersten, de afhandelinghe met Zyne Hoocheyt; ten tweede, te presenteeren aen de Coninckly ke Majesteyt van Vranckeryck 't gheene de heeren Generale Staten goet dochte; ten derden te besorghen de voorszeide presentatie (?) van hondert duysent croonen.

Daerop es versocht Zyne Excellentie, dat haer ghelieve te compareren in de vergaderinghe ende heur advys te verclaren. Deselve comparerende heeft verclaert dat den audiencier Asseliers hem heeft ghescreven, dat, mits by de Staten furnerende iiic duysent gulden, Zyne Hoocheyt aennemen sal d'oorloghe voor een half jaer den vyanden aen te doene. Dat haer oock niet en dochte, dat Zyne Hoocheyt soude de stadt van Yperen connen secoureren, ten waer dat men oock finalyck met Syne Hoocheyt de saken afhandelde.

Voorts omghevraecht d'opiniën van de provinciën op de voorszeyde propositie van den heere van Pruneaux, verclaerden die van Brabant, dat zij sullen de sake in alle diligentie overscryven; Gelderlant voer alsnoch gheen .... (*mot illisible*) opinie inghebrenghende, mits dat de opiniën op de handelinghe van Zyne Hoocheyt van heure lantschappen niet overeen en quamen.

Die van Brugge ende Vrye souden by manieren van raminghe ofte communicatie goet vinden den Coninck van Vranckeryck te presenteren de stadt van Yperen ende Oostende ende dat men tot het secours van Yperen soude beramen de middelen om op te brenghen de iiic duysent guldens oft 100,000 croonen, by den heere van Pruneaux wt den name van Zyne Hoocheyt gheheyscht.

Die van Hollant verclaerden zeer goet te vinden de afhande-

haer oytmoedichlijck verthoonen ende toestaen, dat wij alle moogelijcke neersticheijt zullen aenwenden

---

linghe met Zyne Hoocheyt ende Coningh van Vranckeryck, refererende de versochte verseeckertheyt aen de provinciën, daer de steden zyn gheleghen, ten eynde zy daerinne doen soo sy tot heure versekertheit sullen beste gherade vinden. Ende aengaende de hondert duysent croonen presenteeren heure quote te furnieren.

Die van Zeelant conforme Hollant.

Die van Utrecht en gaet den handel met Zyne Hoocheyt niet aen, als niet ghecontracteert hebbende.

Die van Mechelen verclaeren niet ghelast te zyn om henne stadt in handen van Zyne Hoocheyt over te leveren, dan wel om met haer te tracteren, sulx als d'ander provinciën goetduncken sal.

Die van Vrieslant persisteerden by heur advys, gewt te Dort.

Es noch gheresolveert, dat de respective provinciën sullen heure opiniën op 't stuck van Zyne Hoocheyt by ghescrifte overgheven."

Cette résolution prise, les députés devaient attendre la décision de leurs commettants. Naturellement celle-ci, dans plusieurs provinces, se fit attendre, surtout que la répartition de la somme demandée offrait beaucoup de difficultés chez quelques-unes. Dans la Hollande, cela n'était pas le cas, mais là on était décidé à se tenir strictement à la résolution prise en novembre et à ne faire rien qui pût faire croire que les provinces de Hollande et Zélande souffriraient d'entrer dans le traité sur le même pied que les autres. Le registre des résolutions de Hollande de l'année 1584 contient à ce sujet, au 16 février (p. 136), ce qui suit: „Noch gehoort het geproponeerde van de selve gecommitteerden" (les députés de la province à l'assemblée des états généraux) „beroerende de reconciliatie met den hertoge van Anjou in de vergadering van de Generaliteyt geproponeert, oock mede dat denselven hertoge van Anjou eenigh merckelyck getal van ruyteren ende knechten tot dienste van de Generaliteyt ende ontset der stadt Yperen voorhanden soude hebben, midts by de Generaliteyt daartoe te bate komen met de somme van hondert duysent cronen contant; is geresolveert, dat de voorszeyde gecommitteerden sullen persisteren by de resolutie op 't reconciliëren met den voornoemden hertoge, by die van Hollandt op den twaalfden November lestleden binnen Dordrecht genomen, ende dat sy in de versochte subsidie van de

om de aengevangen onderhandelingen te mogen brengen tot eenen gelucksaligen eijnde ende genoechsamen

---

hondert duysent cronen, als wesende eene contributie tot de gemeine defensie streckende, sullen hebben te bewilligen voor 't Hollantsche contigent te betalen op alsulcke termynen als by de generaliteyt op de voornoemde hondert duysent croonen met de gezanten van den voornoemden hertogh gehandelt sal kunnen worden.

Die van der Goude verklaren in desen geensints te kunnen bewilligen sonder voorgaende rapport, gelyck syluyden sich tegens de resolutie, tot Dordrecht genomen, geprotesteert hebben." Naturellement cette résistance d'une seule ville ne suffisait pas à empêcher le consentement de la province. Mais comme celle-ci dans la Hollande, les adversaires du renouvellement du traité dans les autres provinces continuèrent dans leur opposition. Cependant le péril d'Ypres devenait tellement urgent que les députés flamands se virent bientôt forcés de le remettre sur le tapis. Une semaine plus tard, le 22 février, le registre porte: „Op 't aenhouden van die van Vlaenderen, dat myne heeren souden ghelieven order te stellen tot conservatie van de stadt Yperen ende reste van den lande van Vlaenderen, es by advyse van Zyne Excellencie in deliberatie gheleyt of 't niet gheraden en waere, Syne Hoocheyt (daertoe zy wt zeker verklaers van den heere van Pruneaux ende andere particulier scryven ghenoch scheynt gheneycht te zyne) te versoecken om middeldertyt dat met Zyne Hoocheyt soude moghen ghecontracteert worden, haer soude ghelieven met heure fortiën, dye zy mach by de hant hebben, te doen marcheren naer Artoys oft Henegouwen, ende alsoo den vyant wt dese landen te diverteren, presenterende de somme van hondert duysent croonen, te betalen in vier termynen, daer van den eerste op te brenghen binnen een maent, ende 2e ten daghe van de monsteringhe ende de rest van maent tot maent. Wtgestelt hieropt adviseren tot achternoens.

Postprandium. Op de voorghaende propositie en costen die van Brabant niet overeencommen, verclaerden niettemin, dat zy, ghehoort d'opiniën van d'andere provinciën, naerder daerop sullen letten.

Ghelderlant verklaerde, dat zij niet en willen onderlaten wat tot

genoeghe van Zijne Hoocheyt. Dan dit hebben wij Uwe Edele wel willen verwittigen, dat ons bedunckens

---

behoudenisse van den lande sal bevonden worden dienstelyck te zyn, remitterende het different in dese aen Zyne Excellencie als Holland hieronder.

Die van Vlaenderen consenteerden heure quote hierinne te furneeren, volgende de repartitie by Zyne Excellencie daerinne te stellen.

Die van Hollant maken heur sterck over het furneeren van heure quote in de voorgheslaghen somme, indien het generael zy ende in cas van different in dese sake, remitteren taelve aen Zyne Excellencie.

Zeelant conforme Hollant.

Die van Utrecht verclaerden, dat zy verhopen, dat henne principalen hierinne souden consenteren, dan de reconciliatie heur niet aen te ghaen.

Mechelen en twyfelen niet henne principalen en sullen hierinne consenteren.

Die van Vrieslant consenteren henne quote in de 150 duizend gulden op te brenghen, mits dat het generael zy ende dat wt cracht dat de Lantraet gheauctoriseert es tot hondert duysent in den noot te moghen omslaen, sonder daerdeur sich wyder met Zyne Hoocheyt inne te laten, als zy tot noch toe, volghende henne instructie, verclaerd hebben. De heeren van de Warcke, Brynen, Caron, Barnevelt, Foeck, Bacqueny, Botnia zyn ghedeputeert om Zyne Excellencie te versoecken te compareren in de verghaderinghe op morghen." C'était évidemment dans le seul but d'arranger le différend relatif à la répartition de la somme demandée, que le prince comparut le lendemain, car ce jour-là on ne fit pas d'autre besogne qui nous intéresse. Cela fait, l'assemblée ne pouvait certainement pas plus donner une réponse définitive à des Pruneaux qu'auparavant, mais du moins elle pouvait montrer sa bonne volonté et prouver que ce n'était pas sa faute, si on n'était pas plus avancé. Malheureusement on pouvait prévoir que cette démonstration ne produirait aucun effet, le duc et son ministre n'étant nullement d'avis de se payer de mots et n'ayant pas la moindre inclination à faire quelque chose qui pût les compromettre à moins d'avoir des gages solides. Et quant à ce dernier

de provinciën hier op sullen berusten ende aenhouden dat Sijne Majesteyt van Vranckrijck onzer ende der

---

point, il n'y avait pas la moindre apparence. Promettre Ypres, qui était sur le point de tomber sous la puissance de l'Espagne, cela équivalait à une réponse dérisoire. Pour l'avoir, le duc et son frère auraient dû commencer la guerre, ce qui était justement ce qu'ils voulaient éviter à tout prix. On ne trouve pas que de telles observations fussent faites ces jours-là; le registre des résolutions est à peu-près la seule source d'où nous pouvons tirer quelques informations sur ce qui fut fait au sujet de cette négociation, dont les historiens du temps ne font qu'une très brève mention, s'ils ne la passent pas sous silence. Il est vrai qu'elle n'a pas eu de résultat, mais le cours des négociations de l'année suivante ne serait pas explicable si on ne connaissait pas à quel point les Pays-Bas s'étaient déjà engagés envers la France cette année-ci. C'est pourquoi nous croyons bien faire en n'omettant aucun détail. Le 24 après-dîner, l'assemblée entendit la lecture d'un projet de lettre au duc d'Anjou „ende gheresolveert deselve te communiceren met Zyne Excellencie ende heere van Pruneaux, daertoe ghedeputeert Aertsen ende Brynen." Mais cette fois cela ne se fit pas sans objection. „Die van Vrieslant verclaerden, also zy niet ghelast en waren met Zyne Hoocheyt te contracteren, dat zy oock niet en vinden ghelast om eenighe brieven aen haer af te veerdighen." Evidemment les députés frisons craignaient de se compromettre, car en réalité dans les provinces du nord la domination française était encore toujours aussi impopulaire qu'auparavant. Cependant l'assemblée ne paraît pas avoir fait attention à cette protestation. Le lendemain, le 25, la lettre fut arrêtée ainsi que celle aux députés (la nôtre) qu'Aerssen avait été chargé de rédiger. Elles furent toutes les deux datées du 24.

De cette manière la négociation restait ininterrompue, mais elle n'avançait guère parce qu'il fallait attendre une décision des provinces, que pour la plupart elles n'étaient nullement disposées à prendre; on tournait toujours dans le cercle vicieux qu'on avait déjà tant de fois parcouru. Pour les Pays-Bas, le but était à présent le secours d'Ypres, pour la France l'offre de gages assurés, et chaque parti attendait que l'autre fit le premier pas.

gemeene zaecke van oorlooghe zal moeten aennemen tegen den Coninck van Spaignen, ende, dat Sijne Majesteyt doende, dat aen ons in den tractate egeen mangel en sal vallen, jae genoegh daeraff souden derven verseeckeren, midts dat elckeen voer zeecker hout, dat aen Sijne voerszeide Majesteyt het geheel behulp van Sijne Hoocheyt in onsen t'halven gelegen is, gelijck deselve Sijne Hoocheyt in sijne brieven genoech bekent, ende dat wij hiermede niet en zouden geholpen zijn, dat Zijne Hoocheyt in zijne grootheit ende beachtinge zoude gekrenckt ende onse gemeyne zaecke t'ondergebracht worden, ende daeromme dient daerop met allen welgevalle aengehouden ende ernstelijck gedrongen. Wat belanght de versochte somme, vijnden ons hierinne genouch vereenicht, dat wij Zijne Hoocheyt sullen toeveugen voer behulp, om het ontset van de benaeude stat van Iperen ende de aencomste van zijnen leger te spoedigen, de somme van hondert duysent croonen, eens xxv duysent croonen binnen eender maent, ander xxv^{m} croonen op de monsteringe, noch xxv duysent croonen binnen eender maent daernae, ende de reste binnen eene maent daernae. Uwe Edele sullen hen hiermede moogen behelpen ende dienen, mijdts dat ons andersints niet moogelijck en is deur de tegenwoordige gesteltenisse der gemeene lantszaecken ende den inbreuck des vijants de voerszeide somme gereet op te brengen, Zijne Hoocheyt verseeckerende, dat wij niet naelaten en sullen derzelver ende zijnen volcke te doene alzulcken ander behulp in dade, binnen 'slants wesende, als eenichsints tot onser beschermenisse zal behoeren, ende daermede bethoonen alle toegedaene danckbaerheyt, die men van ons zoude vermogen te begeren, ende daertoe wij zijn verplicht, hebbende voorder Uwe Edele wel willen aenseggen, dat hen scrijven ende

berechtinge ons es zeer aengenaem geweest ende dat wij onze principalen daeraff oyck sullen berichten. Wij sullen aennemen den wissel van iii^{c}xxiiii Rijnsgulden, die Uwe Edele seggen ontfangen te hebben, ende dezelve voldoen volgende haer verzueck ende begeeren [1]). Wij scrijven tegenwoordelijck aen den prince van Espinoy, hem biddende alle goet debvoir aen Sijne Majesteyt te willen doen, ten eijnde als in desen. Vijndende goet, dat Uwe Edele metten selven houden alle goede correspondencie, doende onse ontschult, dat wij aen denselven niet eer en hebben geschreven, in conformiteyt des inhouden van onse voerszeiden brieven, hier bij gevuecht. Hiermede, Edele, Erentfeste, Wijse ende zeer Voorsinnige Heeren, Uwe Edelen den Almoogenden Heer bevelende,

Vuyt Delft, den xxiiii Februarij 1584.

Uwe goede vrunden,

De Generale Staten der Vereenichde Nederlanden.

Aen de Gedeputeerden in Franckrijck.

Reg. Dép. France, t. III, f° 129. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 334vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) La résolution d'accepter et de payer une lettre de change de 374 livres fut inscrite au registre le 24 février.

25 février 1584.

CMLX.

Les états généraux au prince d'Espinoy.

Delft. 25 février 1584.

Prière d'assister les députés des états dans leur négociation en France.

—

Lettres des états généraux au seigneur prince d'Espinoy, du xxve de febvrier 1584.

Monseigneur.

Aiant entendu que Vostre Excellence se treuve continuellement près de Son Altèze et considérans que icelle pourroit grandement assister à l'advanchement des affaires que les seigneurs de la Mouillerye et d'Asseliers, noz députez, ont en cherge de négotier, tant avecq Sa Majesté, sur la déclaration de la guerre contre le roy d'Espaigne, qu'avecq Son Altèze, concernant la réconciliation avecq icelle, et que ne doubtons aucunement que Vostre Excellence ne persévère à la meisme bonne affection qu'elle at tousiours portée à nostre commune patrie, luy avons bien volu faire ce mot et requérir très affectueusement qu'il luy plaise de tenir la bonne main à ce que ceste négotiation, qu'estimons tant importante à la conservation de nostre estat, puisse sortir l'effect par nous désiré, et d'assister et favoriser lesdits noz députez en tout ce que Vostre Excellence jugera pouvoir servir à l'accroissement de la grandeur de Son Altèze, bien et prospérité de ces pays. N'aians chose plus à coeur sinon que le tout se puisse traicter et conclurre le plus tost qu'il sera possible, au contentement d'icelle, et nouz confianz entièrement que Vostre Excellence prendra très vo-

luntiers ceste paine, ferons icy la fin avecq noz très affectueuses recommandations à sa bonne grâce. Prians sur ce le Créateur,

Monseigneur, d'octroier à Vostre Excellence en heureuse santé l'accomplissement de ses désirs.

De Delft, ce xxve jour de febvrier 1584.

De Vostre Excellence,

Bien affectionnés amis,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Monseigneur,
Monseigneur le prince de l'Espinoy,
conestable de Flandres.

Reg. Dép. France, t. III, f° 128vo. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 330vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

CMLXI.

25 février 1584.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 25 février 1584.

En attendant que les états choisissent un meilleur moyen pour persuader le roi à les assister, le duc lui-même a cru devoir aller visiter celui-ci à Paris, mais il a retardé à dessein de leur faire savoir ce voyage, afin d'éviter des commentaires sur son entreprise, avant que le succès soit

assuré. Son voyage ayant réussi complètement, il a préparé le chemin à leurs députés; il les engage à procurer à ceux-ci le plus tôt possible des pouvoirs nécessaires, afin de ne pas laisser échapper cette occasion unique et de prévenir les espagnols.

—

Lettres de Son Altèze à Messieurs les estats généraux du xxve de febvrier 1584.

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du roy, duck de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres etc.

Très chers, très aymés et féaux. Vous aurez veu par nostre dernière dépesche les justes occasions quy nouz ont incité à désirer pluz ample et favorable tesmoignaigne de vostre affection allendroict du roy, nostre très honnoré seigneur et frère, que celuy dont estoient chargés de vostre part les seigneurs de la Mouillerie et Asseliers, voz députez. Estimant que par voz bons jugemens vous scaurez bien faire choix de ce quy appartient à chose si importante, de persuader Sa Majesté à vostre assistence et support, et considérant de nostre costé l'estat des affaires de ce royaulme avecq ce quy vous touche et regarde, où nous avons pensé ne se pouvoir donner aucun asseuré expédient que par une bonne intelligence et confirmation de la mutuelle amitié quy doibt estre entre Sa Majesté et nous, à quy le debvoir naturel aussy nous commande d'avoir recours en toutes choses, avecq le respect quy luy est deu, nous avons enfin résolu de contenter Sadite Majesté en la réquisition que par plusieurs fois il luy a pleu nous faire et meismes par la royne, nostre très honnorée dame et mère, de la vouloir visiter. Ce qu'ayans faict le viiie de ce mois et nous estans acheminez à Paris à ceste occasion en fort

petite compaignie, nous avons pensé qu'il estoit plus à propos de vous en donner adviz par le bon succès de nostre voiaige, que de vous parler, lors de nostre dite partement, d'une chose encore incertaine, quy m'eust servy à faire diversement parler les ungs et les aultres, selon leur passion, de ceste nostre entreprise, quy a tellement et si heureusement réussy que nous pouvons estre asseurez de ce costé de tout secours, support et assistance en ce quy attachera l'advanchement de nostre grandeur et dignité. Aiant applany le chemin à voz dites députez de telle sorte que portans avecq eulx quelque apparence, sur quoy Sa Majesté puisse faire fondement sans aucun doubte, nous serons favorablement traictez et maintenuz de ceste part. Dont nous vous avons volu advertir à l'instant meismes de nostre retour en ce lieu, et vous prier quant et quant de ne point perdre une si belle occasion, pluz que vouz avez assez de cognoissance de combien vous importe le favorable appuy de ladite Majesté, sans lequel nous estimons n'estre possible de résister à vostre ennemy. Aydez-vous doncq maintenant aultant que vous le pouvez et debvez et regaignez le temps perdu, devant que les forces du roy d'Espaigne s'approchent davantaige, et se joignent à celles quy vous tiranisent et rongent jusques aux os. Car si vouz attendez ce malheur devant que d'y avoir remédié par une salutaire et prompte résolution, tenez pour certain qu'il ne sera pluz temps, et que tous expédiens seront esloignez de vostre salut, pour avoir trop lentement procédé et laissé escouller les occasions, demeurans par ce moyen vides de bien et plains d'espérance vaine, dont les misérables sont le plus qu'ilz peuvent entretenuz. A quoy nous vous prions et exhortons de pourveoir de bonne heure, puizqu'il reste assez de remède au dangier, dont vous

estez menachez, et croyez qu'en ce faisants, pour hazard quy se présente, vouz ne serez abandonnez de nostre part. Quy prions Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymés et féaulx, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xxve jour de febvrier 1584.

Françoys.
Le Pin.

A nos très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, le iiie d'aprvil 1584.

Reg. Dép. France, t. III, f° 148. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 436vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

25 février 1584.

CMLXII.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Château-Thierry. 25 février 1584.

Comme le prince le sait, le duc a déjà eu depuis longtemps le désir d'aller voir le roi, son frère, ce que, pour plusieurs raisons, il a remis; mais à présent il a cru que le temps était venu, et le 8 il est allé à Paris, où il a passé 12 jours en compagnie du roi. Il est très content de cette entrevue; le roi ne lui a rien refusé de ce qu'il a demandé. Cependant il n'a pas cru opportun que La Mouillerie et Asseliers se présentassent au roi, mais il leur a préparé

le terrain, de sorte que, s'ils peuvent faire des offres solides, il est sûr qu'ils trouveront un accueil favorable; toutefois il est nécessaire d'user de diligence, autrement ce sera trop tard. C'est ce que le prince doit démontrer aux états, en leur montrant les préparatifs du roi d'Espagne.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la Maison d'Orange, t. VIII, p. 320.

CMLXIII.

25 février 1584.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 25 février 1584.

Le duc explique le but de son voyage à Paris et en raconte l'heureux succès. Il faut que des Pruneaux fasse tout ce qui est en son pouvoir pour expliquer aux états la nécessité de pourvoir leurs députés d'offres au roi qui puissent le contenter entièrement. Par son voyage il leur a rendu cette tâche facile. Quant à des Pruneaux, le duc déclare pouvoir à présent subvenir beaucoup plus facilement à ses dépenses qu'auparavant.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay estimé qu'il estoit meilleur et plus à propos d'advertir mon cousin, Monsieur le prince d'Orenge, et Messieurs les estatz généraux du bon succès de mon voyage de la court que du partement de ce lieu pour y aller, afin d'oster toute occasion à ung chacun d'en deviser selon que les uns et les autres sont meus de passions particulières. Enfin ayant bien considéré et veu le cours des affaires tant de ce royaume que des Bas-Païs et l'estat auquel les

miennes estoyent réduictes, j'ay pensé qu'il n'y avoit nul meilleur expédient pour accommoder toutes choses que de contenter Sa Majesté de ce qu'elle a si longtemps poursuivy et désiré de moy comme vous avez entendu dès mon partement de Dunkerque, ayant la royne, ma mère, faict plusieurs voyages vers moy pour me persuader à ce que j'ay de mon propre mouvement très volontiers exécuté. Je vous diray donc que je partis d'icy fort peu accompagné le viiie de ce mois et veu le roy à Paris le xe, où j'ay eu toutes les honorables et favorables réceptionz qui se puissent dire ny imaginer, avec une allégresse généralle de tout le peuple si grande qu'onques ne s'en vit une pareille; et tout le reste s'est suivy de mesmes, d'aultant que je n'ay rien demandé que je n'aye encore plus volontiers obtenu et par ce moyen mis mes affaires en si bons termes que je ne fais plus de doubte qu'elles ne preignent un très bon chemin, suffisante occasion à Messieurs les estatz de faire congnoistre la bonne volonté qu'ils me portent et au public, qui ne peult, ce me semble, estre relevé de tant de misères et de la continuation de la guerre qui les mange et mine peu à peu, que par l'appuy et secours du roy, qu'ilz ont délibéré d'emploier, selon la charge qu'en ont les sieurs de la Mouillerie et Asseliers. Mais comme vous avez veu par la dépesche que je vous fis à leur arrivée auprès de moy, qu'il n'y avoit nulle apparence de semondre Sadicte Majesté à chose si importante sans quelque subject et asseuré fondement, je fus d'advis que lesdicts sieurs des étatz s'étendissent davantage, estant leur dépesche trop froide pour obtenir ce qu'ils demandent; à quoy je me prometz avoir disposé Sadicte Majesté, pourveu qu'on luy donne sujet d'y entendre et à moy occasion d'y mettre et employer mes moyens, mes amis et serviteurs, où tous

hazarderont leurs vies de très bon coeur, si tant est qu'eux, à qui il touche de plus près qu'à nuls aultres, veullent y mettre du leur, comme il appartient, et asseurer le lieu de ma demeure et des François, quand ilz auront besoing de refraichissement, comme je vous ay faict entendre et à eux par ladicte dépesche. Aultrement il ne faut pas espérer aucun advancement en leurs affaires du costé du roy, qui est le vray fondement de leur salut. Je leur en escris et à mondict cousin la lettre que vous verrez; je vous prie de faire en sorte que nous aïons résolution, car le temps se passe, et si les forces du roy d'Espagne se joignent, devant que nous ayons mis les nostres ensemble, je pense qu'il n'y aura plus remède et qu'en ceste année ilz parachèveront de perdre ce qui est entre leurs mains. Ce que je vous prie leur représenter et faire entendre vivement et les asseurer de ma part, qu'il ne tiendra jamais en moy que leurs affaires ne soyent réduictes au bon estat que j'ay toujours désiré, pourveu qu'eux, à qui il touche de plus près, y mettent la main comme il appartient. Je leur ay par ce mien voyage rendu facile ce qui estoit le plus doubteux. Il ne reste que se servir du temps et de la saison et appuyer la requeste qu'ilz doivent faire au roy, de conditions si raisonnables que Sa Majesté puisse être persuadée d'entendre plus facillement à leur secours, ce que je leur ay fait si bien entendre par ma dernière dépesche et infinies aultres précédentes semblables, qu'il n'est besoing d'en adjouter icy davantage. La response toutesfois est fort lente et tardifve, veu le temps qui nous presse et la diligence que font leurs ennemis; je suis asseuré néantmoins que de vostre part ilz sont assez souvent sollicitez, qui me faict espérer que nous aurons bientost de leurs nouvelles. Et pour vostre particulier, je regarderai maintenant

avec plus de commodité que par le passé à subvenir à vostre despense et donner moien de vous acquitter des debtes que vous avez faictes en me faisant service, auquel je m'asseure que vous continuerez, selon l'affection que j'ay tousiours congneue que vous portez au bien et advancement d'iceluy, et je prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xxve jour de février 1584 [1]).

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

Cop. é. Port. Font. 358. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ces trois lettres du duc d'Anjou furent accompagnées d'une dépêche des députés des états généraux au prince d'Orange de même date, laquelle, d'après le registre des résolutions des états, fut lue dans l'assemblée en même temps que les deux premières lettres du duc, mais elle ne nous a pas été conservée. Pourquoi ces lettres restèrent-elles en route plus de cinq semaines, c'est ce que nous ne savons pas; nous apprenons seulement par le registre qu'elles furent reçues le même jour que la dépêche des députés du 2 mars, c'est-à-dire le 4 avril, dépêche que nous publions sous le numéro suivant, et cinq jours après les lettres que les députés avaient adressées au prince d'Orange les 16 et 17 mars. On comprend aisément que de tels retards étaient bien de nature à faire manquer le but aux combinaisons les plus fines de la politique de ces jours-là.

CMLXIV.

2 mars 1584.

Les députés des états généraux en France au prince d'Orange et aux états généraux.

Paris. 2 mars 1584.

Avec la permission du duc, qui est parti secrètement pour Paris, ils l'y ont suivi et ont entendu que la réconciliation entre le roi et le duc, et tout ce qui se traite entre eux, favorisent beaucoup la cause de la patrie. On leur a assuré qu'il est nécessaire que les états se résolvent promptement sur le traité à conclure avec le duc. Les députés se plaignent de ce que le prince et les états les ont laissés sans aucune lettre depuis leur départ et les prient de vouloir ordonner à quelque serviteur de les advertir de ce qui se fait aux Pays-Bas.

—

Brieven van de Gedeputeerde van de Generale Staten aen de Generale Staten, vuyt Parijs den tweeden Martii 1584.

Hoochgeboorne ende Moogende Vorst, Edele, Erentfeste ende Wijse, Voorsinige Heeren.

Al ist alzoo dat Uwe Vorstelijke genade ende Edele genoech sullen verstaen vuytte brieven, die Sijne Hoocheyt aen haer is scrijvende, hoe dat Sijne voerseide Hoocheyt dese voorleden dagen secretelijck es van Chasteau-Thierry vertrocken ende hem heeft gevonden tot Parijs neffens den coninck, zijnen broeder, ende hoe minnelijck hij van Sijne Majesteit es ontfangen geweest, soo en hebben wij nochtans niet willen laten Uwe Vorstelijke genade ende Edele oyck tzelfde bij onse brieven te laten weeten, ende eensamentlijck te adverteren, dat wij anders niet en cunnen gemercken off die voerseide bijeencomminge ende

versamelinge en is voer eenen grooten deel geweest, om onse commissie ende die saecken van Nederlant wille, ende naer d'apparentie, die wij zien, ende dat wij van d'een ende van d'ander verstaen, tot groote voorderinge van dezelve. Ende alsoo wij hier te Pariz met oorloff van Sijne Hoocheyt gecoomen zijn, vernemende naer 't geene dat tusschen den coninck ende Sijne Hoocheyt gehandelt was, hebben van eenige personnagiën van qualiteijt, ende onse zaecken toegedaen, oick verstaen, dat al 'tselfde diende grootelijck tot voorderinge van onser commissie ende assistencie tegens den coninck van Spagnien, ende datter niet en resteerde dan dat Uwe Vorstelijke genade eene goede ende prompte resolutie namen op 'tgeene dat ons van Sijne Hoocheyt noopende d'asseurantie was voorgehouden, ter wijlen den coninck noch van goeden wille es van ons t'assisteren jegens den coninck van Spagnien. Sal daeromme Uwe Vorstelijke genade ende Edele believen daer op zulcx, ende alsoo promptelijck als het gewicht van der saecken ende het lants welvaeren verheyst, te resolveren ende heur resolutie metten eersten over te seijnden, opdat deur gebreecke van dyen, tgeene nu in goeden train es, niet verachtert en werde. Wij hebben van andere hier verstaen, dat het voerszeide point van verseeckeringe den geünieerde provinciën es voorgehouden geweest, gelijck wij oijck alle tijdinge van 'tgeene dat in Nederlant geschiet es, te wijlen wij hier in Vranckrijck geweest zijn, deur Sijne Hoocheyt selffs ende andere vriende geadverteert zijn geweest, zoo wij tzeedert ons vertreck van Nederlant noijnt brieff oft advertentie van Uwe Vorstelijke genade ende Edele en hebben ontfangen, dwelck niet alleenlijck ons zeer heeft verdroten, maer oick beschaemt gemaeckt, zoo wanneer ons gevraecht wert van Zijne Hoocheyt ende andere wat tijdinge

wij vuijt Nederlant hadden ende wij hen niet en wisten te zeggen, maer meer van hen verstonden dan zij van ons, dwelcke oijck niet alleenlijk een verachtinge voer ons maer oijck van Uwe Edelheid was, als latende hen eenige quaet wille duncken, dat tzelfde geschiede deur een groote onachtzaemheijt ende dat alsulcke gewichtige zaecken, als die van onse commissie was, Uwe Vorstelijcke genade ende Edele niet ter herten en ginge. Bidden daeromme dienstelijck Uwe Vorstelijke genade ende Edele, dat hun believe voortane van alle occurentiën aldaer ons t'alder gelegentheijt t'adverteren oft te doen scrijven bij yemande van hunne dienaers, opdat wij 'tzelfde moogen weeten ende te kennen geven daer ende alsoo wij tot vorderinge van ons vaderlant ende de saecke van Uwe Vorstelijke genade ende Edele zullen vijnden geraden; ende zullen binnen middelen tijde, verwachtende meerdesen last van Uwe Vorstelijke Genade ende Edele, niet laeten onze zaecken van Nederlant te recommanderen neffens alzulcke personnagiën, als ons sal duncken gerade tot voorderinge van dyen, zoo wij alreede aen diversche gedaen hebben. Hiermede deze eijndende met oitmoedige gebiedenisse in de goede gratie van Uwe Vorstelijke genade ende Edele, bidden Godt Almachtich,

Hoochgeboorne Mogende Vorst, Edele Erentfeste, Wijse, Voirsinnige Heeren, te gesparen in een lange ende voirspoedige regieringe.

Vuyt Parijs, den tweeden Marty 1584.

Uwer Genade ende Edele onderdanige dienaren,

Antoine de Lalaing.
Jehan d'Asseliers.

Den Hoochgebooren, Moogende Vorst, Edele, Erent-

feste, Wijse, Voirsinnige Heeren, mijnen Heere den Prince van Oraigne ende andere Heeren van de Generale Staten, vergadert wesende binnen der stede van Delft.

Reg. Dép. France, t. III, f° 150vo. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 438vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

3 mars 1584.

CMLXV.

Les députés des états généraux en France au prince d'Orange.

Paris. 3 mars 1584.

Ils le félicitent de la naissance d'un fils, mais ils regrettent que cette nouvelle ne leur soit pas parvenue directement, et ils se plaignent que les états généraux les laissent dans l'ignorance de ce qui se passe aux Pays-Bas, quoique depuis quelque temps le vent ait tourné et que plusieurs messagers des Pays-Bas soient venus en France, entre autres un vers monsieur Rebours. Ceux qui sont mal intentionnés ont occasion de dire qu'aux Pays-Bas on fait peu de cas de leur négociation. Le duc d'Anjou leur a ouvertement déclaré que le roi de France et son conseil sont disposés à faire la guerre au roi d'Espagne, et qu'il ne tient qu'à ceux des Pays-Bas que la guerre commence. Environ soixante chevaliers de l'ordre ont promis leur assistance. Aussi le duc est retourné à Château-Thierry de très bonne humeur. Il leur a dit aussi que le roi était d'accord avec le roi de Navarre et que le malentendu existant en Languedoc serait bientôt apaisé. Le roi lève de nouvelles troupes et „passe monstre soixante

bandes d'ordonnance complètes en leur payant quelques mois de gaiges et mectra un bon nombre d'iceulx aux villes plus proches à Artois." Il lèvera encore 6000 Suisses sous prétexte de malentendu avec le duc de Savoie. Avec la permission du roi, ils sont venus, „quasi en cachette" à Paris et, sous la conduite d'Alféran, ont visité plusieurs personnages, entr'autres ceux à qui ils portaient des lettres. Ils ont été très bien reçus; le maréchal de Biron surtout leur a assuré que leur venue était très opportune, cependant tout le monde a insisté sur l'abandon des places de sûreté. C'est pourquoi les députés prient le prince de persuader aux états de le leur accorder. Ils ont dit plusieurs fois au duc que cela n'avait encore jamais été demandé au cours des négociations antérieures, que l'abandon des places dépendait du peuple et non des états, et que même si les troupes françaises y étaient entrées, les habitants, de concert avec l'ennemi, pourraient facilement les en chasser. Le duc a accordé ce point, mais en ajoutant que cet abandon était indispensable pour contenter le roi et son conseil. Dans le P. S. ils répondent à la lettre CMLVI et promettent d'agir selon les désirs y exprimés concernant Mendoza, dont déjà ils avaient parlé auparavant. On les a avertis que le roi a mis à la disposition du duc 400 mille écus et une assignation sur la recette de tous les trésoriers et receveurs et qu'il a signé des commissions en sa faveur pour la levée de 200 compagnies. Le duc envoie des renforts considérables à Cambrai. Alféran se recommande au prince.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 214.

---

14 mars 1584.

CMLXVI.

Instruction pour le seigneur de Mansart comme envoyé des états généraux vers le duc d'Anjou. [1])

Delft. 14 mars 1584.

Après les salutations et assurances de fidélité, l'envoyé démontrera au duc que le maintien du traité de Bordeaux est assuré, mais que l'ennemi, surtout par ses offres de liberté de religion et du maintien des privilèges, a réussi à ébranler le peuple dans plusieurs villes et provinces; celles-ci sont donc fort hésitantes et notamment la ville d'Ypres, qui a soutenu une siège depuis neuf mois et qui est en grand danger, car tout espoir de la secourir est perdu. L'envoyé doit montrer au duc que, quoique la fausseté des offres de l'ennemi soit assez claire, le peuple se laisse séduire; il est donc de la dernière nécessité que le duc agisse promptement, sans attendre que les états aient accepté les conditions exigées, lesquelles après ne feront certainement l'objet d'aucune difficulté.

—

Instruction donnée par Messieurs les députez des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, assamblés à Delft en Hollande, à Messire Guilleaume de Maulde, seigneur de Mansart, allant par la charge desdictz seigneurs vers Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Braban, Gueldre, Anjou etc., comte de Flandre.

I.

S'acheminera ledict seigneur de Mansart en la plus

---

1) Cet envoi n'eut pas lieu; voyez plus bas.

grande diligence que faire se pourra vers Pariz ou Chasteau-Thierry, pour se rendre près de Son Altèze le plus tost qu'il luy sera possible.

II.

Baisera très humblement les mainz de Sadite Altèze au nom desdits seigneurs, luy présentant leurs très humbles et très affectionnées recommandations à ses bonnes grâces.

III.

Remonstrera à Son Altèze la bonne résolution prinse par les seigneurs estats de continuer et demeurer en leur bonne dévotion d'obéissance et humble subjection envers icelle, le tout ensuivant les bons rapports faicts par les députez jà dépeschez, les seigneurs de la Moullerye et d'Asseliers.

IV.

Que depuis le partement desdictz députez, les affaires ont esté tellement advancheez qu'il n'y a pluz aucune difficulté que le traicté de Bordeaux ne soit entretenu.

V.

Maiz d'aultant que les ennemiz, tant par leurs efforts que par leurs menées, donnent grande occasion de changement en cest estat, lesdictz seigneurs députez, pour raison de leur debvoir et obligation au service de Son Altèze, ont dépesché ledit seigneur de Mansart, pour informer Son Altèze de l'estat des villes et provinces du payz, comme celuy auquel appartient le pluz de le cognoistre pour estre ledit pays subject de Sadite Altèze; et pourtant fera entendre à Son

Altèze bien particulièrement l'estat des affaires de pardeça et signament de la bonne ville d'Ypre, laquelle jusques à présent fort constament a soustenu le siège de l'ennemy avecq toutes incommoditez, l'espace de noeuf mois, le tout soubz espérance d'estre secourue. Et meismes ores que depuis aucunes sepmaines le secours quy leur estoit par trois fois envoié a esté deffaict, si est ce qu'ilz ne laissent de persévérer en leur première résolution.

VI.

Et d'aultant que les forces qu'ont à présent lesdits seigneurs estats en campaigne pour cependant maintenir les subjectz, villes et payz de Son Altèze, ne sont souffisantes pour combatre l'ennemy, ont dépesché le dit seigneur de Mansart pour advertir icelle de ladicte nécessité et pareillement la supplier très humblement qu'il luy plaise advancer le secours de sa part, et ensemble adviser en quel lieu pluz commodément lesdits seigneurs estats pourroient joindre à Son Altèze deux mille chevaux qu'ilz ont à présent en leur service, avecq deux ou trois mil hommes de pied.

VII.

D'aultant que la perte de la dicte ville d'Ypre importe tellement pour la Flandre et pour tout le pays, que ladicte ville venant à estre perdue (ce que Dieu ne veuille), la reste seroit tellement esbranlée que grand inconvénient en pourroit ensuivre et (ce que Dieu ne veuille) est à craindre une révolte générale.

VIII.

Que les ennemiz ont désià dressé quelques prépara-

tifz, non seullement par les traictés qu'ilz ont eu avecq plusieurs par cydevant, tant par le moyen d'aucunz favorisans leur party que par lettres envoiées à plusieurs villes et aucuns particuliers.

IX.

Maiz que, depuiz dix jours encha, ont présenté telle liberté de la religion, telle asseurence de vies, biens et honneurs et meismes de laisser les villes en leur estat, qu'il seroit fort à craindre, si telles propositions parviendroient à la cognoissance du peuple et leur estoient faictes, que le meisme serviroit grandement pour les divertir et altérer de leurs bonnes dévotions, ce que conséquament tourneroit à grand desservice d'icelle.

X.

Il est vray que ceux qui ont du jugement cognoissent assez que telles parolles ne sont qu'un appast pour tromper le peuple du payz et pour luy faire porter bientost le joug de la tyrannie espaignolle, maiz le peuple qui n'a pas telle prévoyance ny discrétion, quand il viendra à penser qu'on le mect hors d'une si pressante, difficille et dangereuse guerre, qu'on luy laisse l'exercice libre de la religion en si grand nombre de grandes et puissantes villes, qu'on ne les charge de garnisons, maiz leur laisse la garde de telles villes, il ne fault doubter qu'il ne soit trop tost prest d'accepter telles conditions.

XI.

De ces inconvéniens lesdicts seigneurs estats ont bien volu advertir Son Altèze, comme ilz le voyent et de pluz près le sentent mieux qu'aucunz aultres. D'aul-

tant qu'ilz cognoissent leur peuple jusques aux entrailles et andedans de leurs discours et pensées et craignent fort, s'il ne plaist à Son Altèze se résouldre et bientost acheminer le secours requis, que par après il n'y aura aucun moyen.

XII.

Lesdicts seigneurs ne veuillent nier que les provinces et villes n'ayent usé de longeurs et irrésolutions, au grand mescontentement et desplaisir de plusieurs gens de bien et amateurs du service de Son Altèze et du bien du payz. Lesquelles en partye sont causées pour n'estre veue par le peuple aucune espérance de secours. Supplieront pourtant très humblement Son Altèze de ne poinct délaisser ce qu'il cognoist estre pour son service, sa grandeur et le bien tant de la France que de ces pays.

XIII.

Fera aussy entendre à Son Altèze, qu'ilz sont en si bonne espérance pour le pays de Flandres, qu'on ne fera difficulté de mectre entre les mainz de Sa Majesté les villes d'Ypre et Ostende, qu'ilz pensent qu'il n'y aura aucune faulte, maiz que, pour les raisons susdictes, il ne seroit aucunement conseillé de proposer le meisme en ceste conjoincture de tempts, devant qu'ilz aient senty de la part de Son Altèze aucun effect et remède à leurs oppressions.

XIIII.

Pour ces raisons ont prié audit seigneur de Mansart d'entreprendre ledit voiaige, remonstrer lesdits inconvéniens apparens à Son Altèze, le supplier très

humblement d'ajouster foy auxdits seigneurs, quy cognoissent mieux le fond de l'estat que nul aultre, pareillement le supplier de donner prompte responce, laquelle ledit seigneur de Mansart rapportera en diligence vers lesdits seigneurs estats, d'aultant que sur ladite responce se donnera conseil à ceux d'Ypre de ce qu'ilz auront à faire pour leur deffence et asseurance d'une telle ville et si importante, et aussy se prendra fondement pour asseurer plusieurs villes et provinces, quy sont fort esbranlez, tant par les efforts des ennemis que par leurs menées, practicques et principalement par lesdites offres, desquelles espèrent que Son Altèze cognoit assez la conséquence pour cest estat et aultres estats de la chrestienneté.

Faict et arresté en l'assemblée desdits seigneurs estats généraux à Delft, ce xiiiie jour de mars 1584.

M. de Hennin.

Reg. Dép. France, t. III, f° 134vo. Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 379vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

CMLXVII.

16 mars 1584.

Le magistrat de Bruxelles au duc d'Anjou.

Bruxelles. 16 mars 1584.

Les ennemis ont actuellement entrepris de nouvelles menées et entamé des négociations avec quelques chefs favoris du peuple, surtout à Gand, ce qui fait craindre que cette

ville ne se range de leur côté. Ils ont écrit à ceux de Gand et en ont obtenu la réponse ci-enclose. Mais cela n'aura point d'effet si le duc n'entreprend quelque chose d'important. Assurances de fidélité.

—

Monseigneur.

Estans esvanoys les oraiges et surmontez tant de difficultez empeschantz le bien nostre et la saincte résolution de Vostre Altèze, par ce que dernièrement at esté conclu par la généralité des provinces, non obstant tant de contremines fort dextrement dressées ès entrailles par l'ennemy si bien furny des matières à telle parure, voyez, Monseigneur, ung nouveau engin quasi tout contraire aux précédens: c'est que, n'ayant l'ennemy scheu achever ces ruses entre la commune, encoires que le prest de leur langue en plusieurs lieux leur at servy du contraire, il s'est attacqué à présent à quelques chiefz, mignons d'icelle, et par toutes voyes, comme il samble, avecque iceulx, signament en la ville de Gand, négocié sy avant qu'il semble qu'elle cerche moyens de se renger de ce costé-là. De quoy estants appercheuz, après noz lettres de fort bon encre et application de quelques aultres remèdes nous aulcunement possibles, avons les premiers (que sçavons) tiré d'iceulx responce, dont le double avecque nostre replicque vat avecq ceste [1]). Et pour cognoistre aulcunement leurs humeurs, ne doubtons de les veoir aussytost aller en fumée que leur source et commenchement est floche, du moins

---

1) Voyez la correspondance de ceux de Gand avec les états de Brabant dans Bor (l. XVIII f° 41), où il est aussi fait mention des lettres échangées par les premiers avec le magistrat de Bruxelles.

en cas qu'ilz puissent veoir, par la bonne grâce de Vostre Altèze, le soleil effachant les nébules, encoires que ce ne fust que de quelque petit commenchement de splendeur, ce que, très humblement Vostre Altèze prions vouloir avancher en toute possibilité, tant pour l'importance et conséquence du faict que nostre conservation, laquelle sçavons à icelle estre tant recommandée, que ne serons jammais laissez en telle proye que aultrement nous menasche de bien prez, et que trop asseurément cependant et tant que vivrons, ne fauldrons d'estre bien humbles et léaulx vassaulx et serviteurs de Vostre Altèze, avecque plaine obéissance en tout ce qu'elle nous plaira commander, et soigneux à nostre possible au bien d'icelle, du nostre, et de l'affligée patrie, de laquelle pleut au bon seigneur Dieu de vous faire voire,

Monseigneur, tout son contentement et lyesse, avecque la prospérité d'icelle et de ses bons voisins, en longue et très heureuse vie. Finissant ceste avecque noz très humbles et très affectionnneez recommandations en ses bonnes grâces,

De Bruxelles, ce xvj^e de mars 1584.

De Vostre Altèze,

Les très humbles subjectz, vassaulx, et serviteurs, Bourgemestres, eschevins et conseil de Bruxelles.

Cop. é. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 5. *B. N. P. cop. H.*

---

19 mars 1584.

CMLXVIII.

Remontrance de des Pruneaux. [1])

Delft. 19 mars 1584.

Recommandation d'imiter l'exemple des peuples antiques et de persister dans la défense contre l'ennemi, surtout que Dieu leur a conservé dans leur adversité l'appui du duc, son maître. Délaisser celui-ci à présent, pour traiter avec l'ennemi, serait un acte inouï, et en même temps très mal considéré. Le duc pourrait alors avec raison devenir leur pire ennemi. Des Pruneaux recherche la cause qu'on pourrait alléguer pour agir de la sorte et démontre qu'il n'y en a aucune qui soit valable, aussi bien pour les protestants que pour les catholiques. En finissant, il prie les états de faire entendre ses raisonnements à ceux qui veulent traiter avec l'Espagne.

—

Remonstrance à Messieurs les estats généraux des provinces Unies des Pays-Bas par le seigneur d'Espruneaux, conseillier chambellan aux affaires de Monseigneur, grand maistre de son artillerie et superintendant général des vivres de ses armées, et ayant cherge généralle des affaires de Son Altèze èsdit pays.

Messieurs. Ne voullant faillir à mon debvoir (tant

---

1) Peut-être à cause de la prolixité de cette pièce de rhétorique, la transcription dans les registres a été faite avec moins de soin qu'à l'ordinaire, de sorte que dans plusieurs passages il y a des différences assez considérables entre le texte des deux registres, *Dépêches France* et *Ordinaris Depeschenboek*. Cependant il ne nous a pas paru nécessaire de les noter, le sens de ces passages restant à peu près le même, quoique quelquefois assez obscur.

pour la charge que j'ay de Son Altèze prez de vouz, suivant vostre vouloir, que pour l'affection que j'ay tousiours portée au bien et salut de cest estat) de vous requérir, Messieurs, très instament de prendre en affection plus que jamaiz la conservation d'icelluy, non seullement regardant la perte des vies et biens de ceux quy l'habitent, maiz la réputation et honneur tant envers Dieu que les hommes, chose quy a esté la pluz chère et recommandée entre les saiges et généreux, comme les exemples en sont en nombre infiny, tant vers les Grecqz, Atthénienz, Lassédémoniens et Romains anticques que modernes, lesquelz ont tousiours préféré à la rompture des loix et de violer la foy promise, tout aultre inconvénient. Nous tenons en la pluspart encoires pour préceptes et choses pluz précieuses leurs belles loix et lisonz pour exemples de vertu leurs belles résolutions. Faictes doncques paroistre, Messieurs, jusques à la fin (qui couronne l'oeuvre) que les voulés imiter, non seullement à bien sçavoir disposer les choses au temps de la prospérité, maiz encores pluz estre fermes, constants, prudants et non estonnez en temps d'adversité en considérant que iceux ont jusques à la (*fin?*) préféré la mort honnorable, plustost que de servir de triumphe à leurs ennemiz. Or, Messieurs, il samble que Dieu nouz veuille esprouver, vous envoiant l'adversité et non comme à iceulx la nécessité, car la pluspart d'iceulx ont esté desnuez de tout secours, n'ayant recours qu'à leurs propres moyens, et à vous, Messieurs, ce bon Dieu vous réserve ung appuy quy n'est de sy petite conséquense que vostre ennemy ne postpose voluntiers tout ce que luy sçauriez demander pour vous le faire perdre, ainsy que dirons cy après.

La cause de ce discours est fondée, Messieurs, pour avoir entendu qu'il y avoit aucune province de ce

corps ou partye d'icelle quy vouloit traicter à leurs ennemiz et les vostres, quy seroit chose du tout contraire à leur salut, honneur, réputation et foy promise, et du tout délaisser ces beaux exemples cy-devant allégués. Seroit-il possible qu'il poeult entrer au coeur d'aucun bon et droicturier jugement, qu'il soit permiz violer une foy promise si solemnellement comme l'avez faict à Son Altèze? Et particulièrement au traicté de Dermonde, réitérée par tant de voz lettres vers icelle Altèze, et asseurée par ambassadeurs quy maintenant y sont encoires? Auroit-il jamaiz esté veu tel acte? Son Altèze, quy vous a baillé armée, despendu tous ses moyens, continué tousiours vous faire offres belles et avantagieuses pour vostre délivrance, aiant enduré et patienté tout ce qu'avés volu, aiant presté l'oreille à aucune grandeur ny commodité quy luy ayent esté présentées, c'estant rendu ennemy de tant et continué à vostre occasion, l'aiant amuzé et détenu ung an et pluz soubz voz promesses, et qu'enfin, sans luy dire la cause, sans faire caz, ny de la loy, ny de l'honneur, du salut, ny de la vie, vouloir prendre ung tel party! A la vérité, Messieurs, il fauldroit dire qu'il ne seroit humaine créature quy ne poeult comprendre une telle faulte. Et les fauldroit plustost tenir pour réprouvez devant Dieu, quy du tout les abandonneroit, qu'aultrement toutesfois et quantes qu'on change le prince (à ceux qui ont le pouvoir), fault qu'il y aie cause, icy il n'y a poinct. Si c'est voluntairement entre les parties, il fault faire demandes nécessaires et ne les pouvant obtenir, lors avecq le consentement, honneur et debvoir prendre party convenable; usant ainsy on garde ces amiz. Car c'est le faict de genz dignes de vertu et saiges; mais usant aultrement, c'est le faict de gens plainz de désespoir, n'aiant aucun soing ny jugement.

Si le faisoient ainsy, Messieurs, Son Altèze n'auroit-il raison de se plaindre devant Dieu et tous hommes? Y auroit-il aucun, qu'aiant entendu ceste légèreté infidelle, quy veuillent tenir rien d'asseuré de leur part; ceux meismes à quy on dict qu'ilz traictent, se pourroient-ilz fier; les voyant destituez d'amiz et de secours, n'auront-ilz cause de s'asseurer d'eulx par aultre voye que sur leurs promesses? Le prince tant amy n'auroit-il cause de devenir cruel ennemy et, pour monstrer sa puissance et couraige, s'employer du tout à la ruyne de ceulx, qui si estrangement l'auroient desdaigné et mesprizé? Véritablement, je suiz horz de moy de penser que fussent hommes quy fissent telles faultes.

Venonz, Messieurs, aux causes qu'ilz pourroient avoir pour prendre ung tel party. C'est la nécessité, diront-ilz, et pour avoir la paix, qu'ilz pourroient dire leur estre présentée très advantagieuse et davantaige, comme disent aucuns ministres de la parolle de Dieu [1]) et aultres, pour en conscience ne pouvoir traicter avecques les Françoys, et particulièrement à Son Altèze. Je croy que c'est toutes les raisons qu'ilz peuvent alléguer.

Nous sommes d'accord qu'ilz sont obligés à ung prince auquel ilz n'ont nullement satisfaict, quy les poeult assister en leur nécessité, car l'offre qu'il faict d'hommes le faict assez paroistre, et quant il auroit moins, encores est-ce qu'ung peuple ne doibt changer de prince à cause du peu de pouvoir, s'il ne le consent. Cela ne s'est veu practicquer, aultrement, chan-

---

1) Voilà bien une preuve que des Pruneaux était huguenot, ce qui est contredit par plusieurs auteurs. Un catholique n'aurait jamais employé cette désignation pour un ministre protestant.

geant si souvent, il fauldroit des princes en paincture, car ilz n'en trouveroient assez. Et pour abréger, ne veulx raison que celle qu'ilz peuvent tirer des meismes ennemiz, lesquelz estiment et redoubtent tant Son Altèze et ce quy à son occasion s'en poeult mesler, que pour le faire perdre et le vouz rendre ennemy, on dict qu'il présente telles conditions qu'on luy veult demander, car il est certain, ce faisant, d'avoir contre vouz gaigné toutes les batailles, touz combats et sièges des villes, pour n'y avoir pluz aucun quy vous poeult ny voulust donner secours, et partant vous avoir à sa discrétion. Souvenez-vous, Messieurs, qu'avant le traicté à Son Altèze, recerchant la paix, combien le trouviés-vous esloigné de ce qu'on dict qu'il présente ou qu'on présume qu'il accordera. Lors estiés riches, teniés le pays et villes, aviés de grandes forces, beaucoup de princes et seigneurs tenans vostre party, et maintenant que n'avés tout cela, il vous offre tant de choses, voires telles que quant il vouldroict, il ne les sçauroit maintenir, veu les ligues et appoinctemens qu'il a tant jurés, et les offences que luy avés faictes, et ne se pourroit dire [1]) le roy de sa sainte inquisition, partant il est à présumer que ladicte nécessité le poeult possible pluz presser que vous. Car en tel cas celuy qui acquisse le pluz, le faict sanz doubte ou pour ou par nécessité. Si nouz voyons doncques qu'il vous promecte ce qu'il ne vous poeult tenir et qu'il tarde du tout à vous oster ce quy le poeult empescher de venir à ces fins, au lieu d'avoir la paix, il ne fault espérer que plus cruelle guerre, voire entière extermination.

Venons maintenent audictz ministres et aultres quy

---

1) Peut-être faut-il lire *dédire*, ce qui, du moins, serait intelligible.

disent qu'en conscience il ne se doibt traicter avecques les Franchois. Est-il possible que ces parolles plaines de corruption ne ce cognoissent, maintenant qu'on voit qu'ilz veuillent traicter à celuy qui jure d'oster la mémoire de la religion au regard d'une nation où, par le saige conseil du roy quy y raigne, la religion y est permise; lesdits ont premièrement dict qu'il se failloit remectre en Dieu, qui est bien pour endormir le peuple et luy oster le party certain. Je dyz de ceulx lesquelz maintenant laissent le party de Dieu pour prendre celuy de leur ennemy. S'ilz disent que c'est aux malcontants, ne sont-ilz pas voz pluz creuelz ennemiz? Ne le font-ilz pas paroistre en faisant la guerre à leur propre patrie sanz occasions? Ilz ont levé les armes avecq vous, pourquoy vous ont-ilz délaissez? Ne sont-ilz pas qui maintiennent la guerre? Est-ce pour croire qu'ilz désirent la paix, vous convier, vous rendre soubz ung prince, avecq lequel estes irréconciliables, que démonstre bien que ne vous ayans peu avoir par la forse, vous veuillent avoir et attrapper soubz le bénéfice de la paix. Je les compare aux canardz privez qui sont aux tanderies de Hollande, quy font tant de caresses aux sauvaiges et soubz cela les mènent danz les filletz sanz sçavoir néantmoins qu'ilz font. Car eulx-meismes seront prins aux lacqz qu'ilz veullent tendre. Pour traicter à eux, il fault prendre les conditions du roy d'Espaigne et le recognoistre pour prince. Et la seureté de cela, c'est desdits voz ennemiz! Appellez-vouz cela traicter aux malcontents? Il est bien meilleur suivre l'advis de ce saige personnaige, Tallès [1]), quy dict qu'il ne failloit paz croire ces ennemiz,

---

1) Thalès.

meismes des choses agréables. S'ilz disoient: prenons tous ensamble Son Altèze et nous joingnons à la France, je dirois qu'à la vérité démonstreroient vouloir, sanz faintise, ce réunir et avoir le paix. Car lors il seroit facile et prandriés touz ensemble ung prince non offencé, lequel obligeriés à vous bien faire.

Je ne veulx oblier de parler de ceulx de la religion catholicque romaine, quy sont en cest estat, quy possible procurent ces métamorphoses, qu'ilz souviennent de n'estre exemptz du chastoy, non pluz que les aultres, s'ilz en viennent là, en mémoire de ce quy a asté tant dict du comte d'Egmont et aultres, de ceux de Gand, soubz l'empereur Charles. Celuy qui tient le pied, est de la condition de celuy quy escorche, car la porte leur a ésté ouverte à tous pour sortir. Tout ce qui c'est faict, c'est soubz le nom général; je n'ay ouy parler qu'aucun s'y soit opposé, ne qu'on aye forcé personne, et je pense qu'à eulx sera le premier coup donné. Quy faict, il consent, on tient cela pour une maxime de droict. Car les princes n'ont nulle exemption à ceulx quy attentent à leur estat. Partant, Messieurs, résolvés-vous tous ensemble à prendre ung bon party et l'opiniastrés jusques au dernier période de vostre bien ou perte entière, puizqu'estes réduictz à cela, et le bon Dieu qui n'abandonne point ceulx qui l'invocquent, vous assistera.

Or, Messieurs, ceste remonstrance vous est faicte pour vous requérir que, s'il estoit vray qu'aucuns eussent envie de faire entendre ce discours, s'il vous plaist, afin qu'ilz soient avisez que Son Altèze, estant prince grand et magnanime, ne fauldroit s'en resentir, et principalement, Messieurs, pour veoir tousiours partir de vostre sénat ung conseil si saint et saige, qu'il retantisse à la cognoissance de tous ceulx qui vous peuvent assister et ayder. Et pour le mieulx

faire entendre au peuple, vous requiers, Messieurs, le faire mectre en langaige de ce pays.

Faict à Delft en Hollande, le xixe de mars 1584.

Roc de Sorbies. [1])

Reg. Dép. France, t. III, f° 140. Ord. Depeschenboek, t. VI, f° 409. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

CMLXIX.

21 mars 1584

Le maréchal de Biron à des Pruneaux.

Paris. 21 mars 1584.

Il serait à souhaiter que les états fussent plus résolus, les forces espagnoles s'avançant de l'Italie et les résolutions

---

1) Il paraît que ce mémoire n'a pas été présenté par des Pruneaux en personne; du moins le registre des résolutions des états n'en fait mention qu'en ces termes. 19 Mars: „Ghelesen zekere remonstrancie van den heere van Pruneaux, belanghende de sake van Vlaenderen, om deselve te diverteren van de handelinghe mette afgheweken provinciën, ende gheresolveert deselve terstont te zenden naer Brugghe ende Vrye ende de copie aen de andere provinciën, mits dat de heere van Pruneaux ghelieve een andere te leveren om aen de liasse te doen." De cette dernière résolution il paraît que l'assemblée considérait les arguments de l'ambassadeur comme assez importants, du moins plus importants qu'ils ne paraissent à nous, qui, à dire vrai, ne comprenons pas qu'on fît beaucoup de cas d'une telle pièce de rhétorique. Cependant, lorsque le surlendemain on proposa de la faire imprimer, on ne l'agréa pas „om seeckere redenen", et il ne semble pas non plus que le mémoire ait eu quelque suite, soit en Flandre, soit ailleurs.

de la cour de France dépendant de celles qu'on prend aux Pays-Bas. On a eu beaucoup de soucis à cause de la maladie du duc qui, à présent, est de nouveau en bonne santé. On craint que la guerre n'éclate en Languedoc. Protestations d'amitié et de gratitude envers le prince d'Orange. Après Pâques, on prendra une résolution à l'égard des affaires des Pays-Bas. Nouvelles des troupes espagnoles en Italie et de la cour. La reine-mère est attendue.

—

Monsieur. Je suis esté très aise d'avoir entendu de voz nouvelles par vostre lettre et ce que m'en a dit celluy qui me l'a baillée; vous n'en départirez à personne qui soit plus affectionné à vous faire service que moy, et vous suplie vous asseurer que je n'en laisseray éschaper nulle occasion. J'eusse bien désiré que Messieurs des estatz et leur conseil fussent plus résolus qu'ilz ne sont pour leur bien et utillité; il s'en va tard s'il n'y est pourvue. Désjà, d'aultant que l'Espagnol veult faire advancer les forces qui sont en Italye, et icy, on ne poeult prandre résollution, s'ilz ne l'ont de delà. Vous entendrez plus particulièrement par les dépesches de Monseigneur, frère du roy, en quel estat l'on est. La maladie de mondict seigneur et la craincte qu'on en a eu nous a cuydé metre en désollation, non seullement ses serviteurs particulliers, mais tous ceulx du roy et qui ayment l'estat de ceste couronne; mais Dieu mercy, il se porte bien à ceste heure [1]). Nous craignons de la guerre en Languedoc,

---

1) Après son retour de Paris, le duc d'Anjou tomba sérieusement malade, de sorte qu'on craignit pour sa vie et que la reine-mère se rendit en personne à Château-Thierry pour le voir. Cependant, après quelques jours, il se remit, de sorte que, pour quelque temps du moins, le danger semblait écarté. La lettre suivante du

ayant descouvert les intelligences qu'on avoit sur Arles en Provence et autres villes, où l'Espagnol estoit

---

secrétaire d'état Villeroi au maréchal de Matignon nous paraît contenir des détails assez intéressants sur cette maladie pour la publier ici.

48.

Paris. 14 mars 1584.

Villeroy au maréchal de Matignon.

Monseigneur. Depuis le partement du courrier que nous vous avons despesché, il n'est rien survenu de nouveau sinon les nouvelles qui nous vindrent hier de la part de Monseigneur, par lesquelles nous entendismes comme depuis deux jours, sur le renouvellement de son accès de fiebvre tierce, il s'est trouvé saisy d'un flux de sang par le nez et par la bouche, qui luy eust grandement empiré sa santé, si l'on n'y eust promptement remédié par le moyen de deux saignées, qu'il receut en ung mesme jour, qui non seullement arrestèrent et estanchèrent ledit flux, mais encores luy apportèrent beaucoup d'amendement en la violence de sadicte fiebvre, de manière que nous espérons qu'il n'en aura que le mal et que, Dieu aydant, il ne surviendra poinct d'autre accident qui nous puisse mectre en doubte de sa convalescence. Et toutesfois cela n'a peu desmouvoir la royne, sa mère, de l'aller visiter à Chasteau-Thierry, estant partie aujourd'huy pour cest effect, suivant le désir de tous deulx; de quoy je n'ay voulu tarder plus longuement à vous advertir, affin qu'estant informé de la vérité, vous ayez de quoy respondre à ce que les cerveaux turbulentz de voz quartiers pourroyent publier au contraire. Et après vous avoir très humblement baizé les mains, je prieray Dieu,

Monseigneur, qu'il vous donne, en santé, très heureuze et longue vie.

De Paris, le xiiij mars 1584.

Vostre bien humble amy,
De Neufville.

A Monseigneur,
Monseigneur de Matignon, maréschal de France.

L. O. F. f. Ms. 3321 (*Ms. Béth. Reg.* 3324) *f°* 92.
B. N. O. cop. H.

meslé; Dieu nous doint bon conseil! Je remercie humblement Monsieur le prince d'Orange de la souvenance qu'il luy plaist avoir de moy; je luy seray toujours bien humble et affectionné serviteur, et je le luy monstreray par effect en toutes les occasions qui s'en présenteront. Le roy est allé en ses dévotions, il y a huict jours, et reviendra sur la fin de ceste sepmaine; après ces pasques, on fera une résollution sur toutes choses, dont Monseigneur advertira Monsieur le prince et vous par homme exprez, comme j'ay entendu par ung des miens qui vint hier au soir de Chasteau-Tierry. Monsieur de Beauregard, guidon de ma compagnie, y est aussy. La reyne, mère du roy, sera icy sabmedy prochain, qui aportera plusieurs particullaritez, sur quoy il fauldra faire discours et conseil. Nous n'avons point entendu que le roy d'Espagne face armée navalle; les Espagnolz qui sont dessendus en Itallie ont faict monstre pour quatre mois, mais on ne leur a baillé d'argent, craignant qu'ilz ne s'en retournassent, car ilz ne veullent marcher aux Pays-Bas que par force; ilz sont en grand nécessité, et plusieurs aiant demeuré quasy tout cest hiver sur mer; il est certain que des trois grandes navez [1]), sur lesquelles on avait chargé des Espagnolz, les deux se sont perdues avec les hommes et l'autre n'estoit point arrivée, et dict on qu'ilz ne sont guerre plus de trois mil Espagnolz. Le roy d'Espagne a paié douze cens mil escus qu'il avoit emprunté en Itallie et les intérestz, qui est pour trouver deux fois aultant de crédit une autre fois; il a aussy envoyé paier tous les vivres qu'on avoit prins aux estapes, depuis trois ans ença. Ses affaires se conduisent par gens à qui tient la bride et qui ont affection au service de leur maistre; il leur

1) *Nefs* = *navires.*

faict du bien, mais il veult qu'ilz le tienent de luy et luy en sachent gray; et en France plusieurs se veullent faire riches sans en sçavoir gray à leur maistre. Le roy est après à pourvoir à ses affaires et y faire ung règlement; si Dieu luy donne la grâce, j'espère que toutes choses iront bien. Je vous suplie baizer les mains de ma part à Monsieur le prince et à Madame la princesse, me recommandant humblement à vostre bonne grâce, priant le Créateur qu'il vous donne,

Monsieur, en bonne santé, heureuse et longue vye.

De Paris, ce xxj^e mars 1584.

Je n'escriptz point à ceste heure à Monsieur le prince, pour ce que j'atendz la venue de la reyne.

Vostre humble et affectionné à vous fère servisse,

Biron.

A Monsieur,

Monsieur Despruneaulx, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur frère du roy.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 7. *B. N. P. cop. H.*

CMLXX.

23 mars 1584.

Les états généraux à leurs députés en France.

Delft. 23 mars 1584 [1]).

L'ennemi ayant ébranlé fortement la constance des villes de Flandre par ses promesses et ses offres, les états ont envoyé

---

1) Les registres *Dépêches France* et *Ordinaris Depeschenboek* ne

à Bruges leurs députés pour combattre ces menées, et le seigneur de Mansart vers le duc; mais, malgré cela, ils ont

---

contiennent pas toutes les lettres, envoyées ou reçues en ces jours par les états généraux, dont fait mention le registre de leurs résolutions. On n'y trouve pas leur lettre au duc concernant le secours d'Ypres, écrite le 8 mars, après que cette ville, qui se trouvait alors dans les derniers jours de sa longue agonie, eût une dernière fois imploré leur secours. Pourtant on trouve dans le registre des résolutions des états, auquel naturellement nous devons cette notice, que cette lettre fut trouvée assez importante pour en envoyer une copie aux députés résidant en France, „ten eynde zy d'inhoud derselve vervolghen om gheëffectueert te worden." De même l'on y cherche en vain la lettre que le duc leur adressa le 16; la feuille qui lui était destinée est laissée en blanc, on ne saurait dire pourquoi. Les deux registres ne contiennent non plus la nouvelle lettre de créance pour les députés envoyée le 21 mars, d'après le registre des résolutions. La seule dépêche de ces jours-là qu'on y trouve est la nôtre. Il y avait déjà assez longtemps qu'on avait résolu de l'écrire. Le 17 mars, on trouve dans le registre des résolutions: „Gheresolveert te scryven brieven aen onse ghedeputeerden in Vranckeryck met d'instructie, gheconcipieert voor den heere van Mansaert, die men meynde te senden naer Zyne Hoocheyt te versoecken secours voor Yperen," (notre n^ro CMLXVI) „mitsgaders oock deselve gedeputeerden over te senden den sentbrief, ghescreven aen die van Brugghe ende Vrye," (lettre datée du 17 mars, publiée par Bor, l. XVIII, f° 39, où l'on trouve toute la correspondance entre les flamands et les états généraux et ceux de Brabant au sujet de leur réconciliation projetée) „ten eynde Zyne Hoocheyt daerwt mach sien het goede debvoir, bij de Generale Staten ghedaen tot voorderinghe van den dienst van Zyne Hoocheyt ende van den ghemeynen vaderlande." Le surlendemain, 19 mars, le projet de la lettre fut lu et arrêté; la résolution à ce sujet contient de nouveau l'ordre d'y joindre l'instruction projetée par Mansart, laquelle servit donc pour instruire de la Mouillerie et d'Asseliers au lieu de Mansart, dont la mission fut retirée sans que cela fût inscrit au registre. Cependant la

appris que les flamands étaient déjà entrés en négociation, bien qu'ils eussent aussi répondu aux députés envoyés, qu'ils voulaient délibérer sur leurs représentations. Afin d'exercer quelque pression sur leurs délibérations, les états leur ont écrit plusieurs fois des lettres qu'ils ont fait publier. Mansart ayant été retenu pendant que cela se faisait, ils prient leurs députés en France d'exposer tout ceci au duc et tout ce qu'ont fait ceux de Bruxelles et de Brabant pour détourner les flamands de leurs funestes négociations. Ils prient les

---

lettre ne fut pas envoyée immédiatement et le 22 elle subit encore quelques changements introduits d'après l'avis du prince d'Orange. A cette date on lit dans le registre des résolutions: „De heere van Pruneaux compareerende heeft ghecommuniceert zekere missive van den heer Rebours, inhoudende dat Zyne Hoocheyt heeft gheweest versoeckende de coninck van Vranckeryck, die Zyne Hoocheyt ghelooft heeft alle secours te doen, dat onse ghedeputeerden zeer wel van Zyne Hoocheyt ghetracteert ende onthaelt waren, dat de ambassadeur van den coninck van Spagnien heeft gheclaecht dat hy, onse ghedeputeerden te Parys zynde, hen vry achter straten sag gaen, waerop de coninck antwoorde, dat het vreemdelinghen waeren, die hy niet en kende, ende dat de vreemdelinghen daer vry moghen ghaen ende comen. De voorszeide heere van Pruneaux heeft noch verklaert, dat het goet waere dat men Zyne Hoocheyt wat naerder onderrichte van de saken van Vlaenderen. De heere Schotys heeft gherapporteert, dat Zyne Excellencie goetvont den brief aen onse ghedeputeerden een weynich te veranderen. Item den brieff van credencie aen Zyne Hoocheyt." Plus tard on ne trouve plus rien concernant ce document, de sorte que nous croyons pouvoir être assurés qu'il fut dépêché le lendemain, amendé comme nous le connaissons; on expédia en même temps le projet d'instruction pour Mansart, la lettre de créance, dont la perte apparemment n'aura pas grande significatiou, et, comme notre lettre le dit expressément, des exemplaires imprimés des lettres de remontrance envoyées par les états et les brabançons à ceux de Flandre. Le tout fut confié à d'Hagranville.

députés de faire cela de la manière la plus propre à servir la cause du pays.

—

Lettres de Messeigneurs les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas à leurs députez chez Son Altèze en France.

Messieurs. Vous avez entendu par noz précédentes ce qu'en brieff nouz avons adverty à Son Altèze de l'estat de son pays de Flandres et signament de sa bonne ville d'Ypre, en quelle nécessité et destroict icelle se retreuve et combien il importe pour son service et ce pays que le secours convenable y soit promptement donné, et croyons fermement que vous n'avez manquez d'y adjouster du vostre par bonnes remonstrances, selon que sçavez les affaires de par deça vous estre recommandées et qu'icelles en ceste conjoincture requièrent.

Depuiz sommes esté advertiz des menées de l'ennemy par ledit pays et par combien des traverces, il practicquoit et solicitoit par belles offres et promesses d'allaicher les chefz et principaux des villes de Gand, Bruges et Ypre, et faire entendre à une communication et entreparler. A quoy aucuns sembloient s'incliner et prester l'oreille, non tant par convoitize ou dévotion qu'ilz en eurent auparavant en leur endroict, que pour la grande perplexité de laquelle ilz se trouvèrent enveloppez pour n'estre apperceu jusques ores d'aucune assistence et secours de France, ny meismes d'aucune seure promesse, aussy (comme est à craindre) pour ce qu'il sembloit qu'on debvroit tout au-devant résouldre sur les asseurances des villes et somme d'argent promptement à tel effect requises. Dont considérans la dangereuse conséquense de telle menée,

estionz résolutz, tant pour le service de Son Altèze que pour la part de vostre obligation au bien de ses pays, après avoir député bien peu devant le conseiller Damiers van den Warck et le seigneur de Schoonewalle vers Bruges, sur le recès icy prins et avecq cherge de faire tous bons offices illecq, d'envoier aussy vers Son Altèze le seigneur de Mansart, avecq instruction par nous en ceste forme conceue et quand et ceste joincte, mais comme ceste estincelle commencée à prendre, s'est bientost sy avant embrassée que, nonobstant les debvoirs par nous faitz par l'envoy de noz dits députez (quy ce sont deuement en leurs cherges acquictez pour divertir toute telle communication avecq l'ennemy), toutesfois n'avons sceu aucunement empescher que ceux desdictes villes n'ayent voulu entendre de l'ennemy le beau party qu'il réclamoit estre prest de leur faire, combien qu'ilz aient ce néantmoins audicts noz députez promiz (à ce que ledit van den Warck, de là retourné, nous a rapporté) de ne laisser pour tant de mectre en délibération et le plustost résouldre sur tout ce quy leur avoit esté par noz dictz députez lors remonstré, y estant à ceste fin demeuré ledit seigneur de Schoonewalle pour le rapporter. Pour à quoy les rendre pluz disposé et retirer leurs moeurz de telle destresse, aussy resteindre ce quy sembloit en eux estre attainct, n'avons cessé de fort sérieusement les semoindre par noz lettres depuiz à pluz grand effect divulguées, comme trouverés pareillement, par l'exemplaire cy-joinct, dont sommes en bon espoir que le tout se radoubera et redressera à quelque meilleure issue.

Pendant ce pour le changement susdict, aians retenu ledit seigneur de Mansart et vouz aianz néantmoins bien volu advertir, et faire part tant de ce que s'est passé, que desdits députez avecq ce quy en semblable

matière a esté poinct moinz vertueusement déduict par ceux de Bruxelles et d'Anvers et conseil des estats de Brabant, se rapportans à ce qu'en pourrés au surpluz apprendre par le rapport de bouche que vous en fera le seigneur d'Agranville, porteur de ceste, pour en servir avec toute discrétion et célérité Son Altèze et, selon voz souffisances et prudences, à icelle très humblement remonstrer et employer toutes sortes de bonnes raisons que, pour la considération et accroissement de sa grandeur pardeça, le bien et restablissement de cest estat, au moyen de ses démenées presque esbranlé, jugerez convenir. A tant,

Messieurs, prions Dieu vous donner en santé heureuse vie.

De Delft, ce xxiiie de marz 1584.

Voz bien bons et affectionnez amis,
Les estats généraux des provinces unies
des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Messieurs,
Messieurs les députés des estats généraux
des provinces unies des Pays-Bas.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. III, f° 138. *Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 407. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

CMLXXI.

26 mars 1584.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 26 mars 1584.

Le duc leur donne des nouvelles de sa maladie et de sa guérison, et s'excuse auprès des états, de ce qu'il n'a pas encore pu entendre leurs députés; il promet de les assister autant que possible, aussitôt qu'il sera entièrement remis.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux du xxvie jour de marz 1584.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc. comte de Flandres.

Très chers, très aymés et féaux. Nous ne faisons nul doubte que le dangier de la maladie [1]) que nous

---

1) Les nouvelles de la maladie du duc ne paraissent avoir été connues aux Pays-Bas qu'à la fin du mois. Le 29, des Pruneaux comparut dans l'assemblée des états généraux et déclara, comme porte le registre des résolutions, „dat de groote sieckte van Syne Hoocheyt oorsake was gheweest dat men alsnoch van hem gheen tydinge en hadde gehadt." On ne saurait dire si l'emploi de l'expression *avait été cause* indique que des Pruneaux savait déjà que le danger était passé, ou non. Ce qui est assez surprenant, c'est qu'on ne trouve rien de plus sur ce point important, et que le registre, en rapportant le discours de des Pruneaux, ne parle que de préparatifs militaires en France, soit que l'ambassadeur lui-même ait passé immédiatement à ce point, soit que le secrétaire n'ait pas trouvé nécessaire d'inscrire autre chose. Car le registre continue tranquillement. „Dat by Bourgoigne waren 16 cornetten peerden, iv ofte v regimenten knechten, om te beletten

avons eue n'ayt esté tellement publié que la nouvelle n'en soit venue jusques à vous et par tout le pays,

---

het passeren van Spagniaerts ende Italianen, comende wt Italiën, teghens de leste van die maent, wesende v^m Spagniaerts, iii^m Italianen ende omtrent 900 peerden. Dat de heere van Rebours was ghesonden naer Cameryck met ii regimenten knechten ende iii^c peerden." On ne trouve pas mentionné d'où des Pruneaux avait reçu ces nouvelles, qui étaient postérieures aux lettres des députés en France des 16 et 17 mars, lettres que le prince d'Orange communiqua aux états le lendemain, sans que le registre des résolutions ajoute si ces lettres, dont il n'existe pas de copie dans les registres des dépêches, étaient adressées au prince ou aux états. Apparemment au prince, ce qui explique aussi qu'elles ne furent pas inscrites. Ce ne fut que plusieurs jours plus tard, c'est-à-dire le 4 avril, que les dépêches adressées le 25 février par le duc aux états, au prince d'Orange et à des Pruneaux (les n^ros CMLXI et suivants), celles des députés au prince d'Orange de la même date, que nous ne connaissons pas, et celles des mêmes des 2 et 3 mars aux états et au prince (les n^ros CMLXIV et CMLXV) parvinrent à leur destination. Il faut donc supposer que le porteur de ces dernières a eu beaucoup plus de retards dans son voyage que le messager qui avait apporté celles du 16 de ce mois, chose assez fréquente dans ces temps où la communication se faisait ordinairement au moyen de voyageurs qui consentaient à se charger de lettres et où l'emploi de courriers exprès était trop cher pour y recourir autrement que dans les occasions urgentes. Dans les notices de la lecture de ces dépêches diverses, insérées dans le registre des résolutions, on ne trouve rien sur la maladie du duc; cependant le 16 mars, les députés devaient déjà en avoir connaissance, comme le prouve la lettre de Villeroi au maréchal de Matignon, écrite le 14 à Paris (notre numéro 48, (p. 611, note). Quoiqu'il en soit, les états savaient déjà que le duc était rétabli, autrement il n'est guère probable qu'après la lecture des lettres du 25 février et du 2 mars, les états auraient résolu, comme porte le registre du 4 avril: „Zyne Excellencie te versoecken, dat haar ghelieve te concipieeren zekere instructie met twee ghedeputeerden wt de vergaderinghe, aengaende

quy vous beaucoup attriste, veu l'affection et bonne volunté que vous eussions très voluntiers garantiz par

---

het accord met Zyne Hoocheyt aen te gaen, om aen de provinciën terstont over te senden." Le lendemain, 5 avril, immédiatement aprés la communication de notre lettre par des Pruneaux, s'ouvrit la délibération finale sur la réconciliation entre le duc d'Anjou et les états. Le registre porte à cette date ce qui suit:

„Myne Heere van Pruneaux comparerende heeft overghelevert zekere missive van Zyne Hoocheyt wt Chasteau-Thierry den 26 Maert 1584, inhoudende zyne goede resolutie van ons te helpen ende dat hy beter te passe was wordende. De voorszeide heere verclaerde dat de saken van Vranckeryck zeer wel stonden tot onsen voordeele, maer dat de coninck van Vranckeryck niet en was van sinne Syne Hoocheyt oft ons te helpen, sonder dat wy ons resolveerden ende Zyne Majesteyt eenighe goede presentatie deden . . . . .

Op de vraghe, van Zyne Excellencie ghedaen in de generale vergaderinghe ende aldaer comparerende, oft de provinciën begheerden te bewillighen in de wederaenneminghe van Zyne Hooocheyt,

Hebben die van Brabant verclaert, dat heure principalen hebben bewillicht ende gheresolveert Zyne Hoocheyt aen te nemen ende tot dyen eynde met haer te tracteren.

Die van Gelderlant absent.

Die van Gent persisteerden by heur verclaers, 't heuren aencompste aldaer gedaen desen aengaende, den xxix^en^ Februarii lestleden.

Die van Brugge verclaerden heuren last met die van den Vrye desen aengaende gewt te hebben den lesten Januarii lestleden ende gheenen contrairen last van heure meesters desen aengaende ontfaen te hebben. Ende dat zy bovendyen brieven van heurlieder respective principalen den xxviii^en^ ende xxix^en^ Martii lestleden ontfaen hebben, daerby zy verclaeren in de unie van de Generaliteyt begeeren te blyven, daerby zy persisteren.

Die van den Vrye verclaerden sich ter contrairie van heure voorgaende verclaeringhe, meermalen ghewt, vyndende dyenaenghende goet dat men metten tractate met Zyne Hoocheyt voortvaeren.

Die van Hollant verclaerden te persisteren by heure veurgaende

entière guérison, convertir vostre tristesse en joye, vous asseurant que dès de le lendemain après que l'inconvénient nous fuse survenu, nous commenchames à nous mieulx porter, et avons tellement continué de depuiz avecq l'ayde du bon Dieu, que nous espérons qu'il nous guarantira par sa bonté de pluz grand inconvénient et que bientost nous aurons reprins nostre première force et vigeur et commencerons à entendre à voz affaires, ausquelles à l'occasion du dangier de nostre maladie, nous n'avons sceu satisfaire ny ouyr voz députez sur le contenu en la dépesche qu'ilz ont receu de vous, demeurans néantmoins en très bonne volunté de vous assister en tout ce qu'il nous sera possible et n'espargner aucune chose dépendant de nostre pouvoir et authorité que puisse servir à la conservation de vostre repos et salut, qui nous sera sur toutes choses singulièrement recommandé. Et en ceste volunté, nous supplierons le Créateur qu'il vous ayt,

---

Die van Overyssel verclaerden, dewyle de contracterende provintiën goetvinden de brieven mette instructie aen de provintiën te zenden, moghen wel lyden dat heure principalen daervan gheadverteert worden."

Ainsi la moitié des provinces, c'est-à-dire le Brabant, le Franc, la Hollande, la Zélande et Malines déclarèrent vouloir reprendre le duc; Utrecht, Gand et Bruges s'y opposèrent, comme aussi la Frise et l'Overyssel; la Gueldre n'était pas représentée. Cependant les députés de Gand, d'Utrecht et de la Frise étaient les seuls qui ne voulurent pas traiter dans les assemblées provinciales. La conduite des Hollandais prouve clairement que l'on y était entièrement revenu de l'opposition momentanée au désir du prince d'Orange.

Quant aux articles additionnels de l'instruction des députés qu'on voulut soumettre à la décision des provinces, nous les publierons plus bas.

Très chers, très aymés et féaux, en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xxvie jour de marz 1583.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta quinta aprilis 1584.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 157. *Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 153. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

---

26 mars 1584.

CMLXXII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 26 mars 1584.

Nouvelles de sa maladie et de sa guérison, que le duc mande à son ambassadeur afin que celui-ci puisse combattre l'effet des faux bruits répandus à ce sujet. Celui-ci expliquera aux états pourquoi le duc n'a pu encore répondre à leurs députés. Par la lenteur des résolutions des états, le danger va en s'accroissant tous les jours. Dans le P. S. il exprime son espoir de pouvoir remédier au mauvais état des affaires du côté de Gand.

—

Monsieur des Pruneaux. Je ne fais nul doubte que le bruit du danger auquel je me suis trouvé en ma

maladie ne soit espandu partout et que vous n'en ayez eu la nouvelle qui vous aura miz en peine, comme tous mes aultres serviteurs, à quoy j'eusse volontiers remédié, ainsy que j'ay faict de deça, donnant advis à un chascun de ma guérison, presque au mesme temps que cest inconvénient m'est survenu, d'aultant que, dès le lendemain, je commençay à me mieux porter et, avec l'ayde et assistance de ce bon Dieu, ay tellement continué depuis, que maintenant je me retrouve sans aulcun ressentiment de fièvre ny douleur, qui asseure mon entière convalescence, et que, dans peu de jours, j'auray repris ma première force et vigueur. Ce que je vous ay voulu confirmer par la présente, afin que, publiant ceste bonne nouvelle, vous leviez le doubte et impression que l'on pourroit avoir pris au contraire par la publication du danger auquel je me suis trouvé, qui a esté occasion que, n'ayant peu voir les lettres que vous m'avez escrittes, je n'y ay sceu faire response, ny ouir Messieurs les députez sur le contenu en la dépesche qu'ilz ont receue de Messieurs les estatz généraux, à quoy, dedans un jour ou deux, je pourray entendre et satisfaire en mesme instant par une bonne dépesche à tout ce qui sera nécessaire pour mon regard, estant tousjours en très bonne volonté d'assister leurs urgentes nécessitez et m'opposer aux poursuittes de leurs ennemis, si eux-mesmes y mettent la main, selon les conseils et admonitions que je leur ay représentées de longue main. Mais leurs résolutions tardifves et lentes empirent tous les jours leur condition et fortiffient le courage et desseings des partisans espagnols dont ilz sont, de toutes partz, environnez. Attendant une plus ample résolution et dépesche, que je vous envoyeray dedans deux ou trois jours, je ne la vous feray plus longue que pour prier Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xxvj^e jour de mars 1584.

Vostre bon amy,
Françoys.

P. S. A. Je reseu présentement les lettres que vous m'avés escrites par Reame [1]) qui me font juger le mauvais estat des afaires du costé de Gan, à quoy j'espère pourvoir, pourveu que l'on se veule aider. J'é commansé à parler aujourduy aus sieur de la Moulerie et Aselier. Vous aurés bientost de mes nouvèles, car je commanse à me très bien porter.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, conseiller et mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 9. *B. N. P. cop. H.*

---

26 mars 1584.

CMLXXIII.

Quinsé à des Pruneaux.

Château-Thierry. 26 mars 1584.

Il a communiqué au duc le contenu de la dernière lettre de des Pruneaux. Le duc est entièrement rétabli, mais on craint une rechute. Il a été très malade quelque temps, mais il est toujours très bien disposé envers les Pays-Bas. Assurances de dévouement personnel.

—

Monsieur. Je ne m'arresteray à vous faire long discours, attendant que l'on vous face response à toutes

1) *René*, suivant le duplicata au même registre, f° 10.

voz lettres dont nous avons eu aujourd'huy les dernières par l'homme de Monsieur de la Rochepot qui est sorty de prison. Desquelles j'ay faict le discours à Son Altesse, d'aultant qu'on ne luy lit encores rien, bien qu'il ayt recouvert sa santé entière, mais nous le choyons tant que nous pouvons, craignans de nous revoir d'où, grâces à Dieu, nous sommes sortis. Croyez que je l'ay veu fort mal pour deux ou trois heures, mais, depuis, il a amendé à veue d'oeil; je ne le vis jamais en meilleure résolution d'entendre aux affaires des Bas-Païs que maintenant et croy que nous y donnerons coup. Ne trouvez pas estrange que vous n'ayez point eu de dépesches. Certes, je ne say si j'estois au monde l'espace de dix ou douze jours. Nous récompenserons tous, et croy que nous vous envoyerons Monsieur Chauvin avec Monsieur de la Mouillerie et quelque aultre encore, s'il en est besoing. Je vous prie croire qu'en ce qui vous touchera, je vous serviray de tout mon pouvoir, et attendant que vous ayez entière response, je vous envoye ceste dépesche par la voye de Calais; j'en fais partir une pareille par la voye de Monsieur de Temple, afin que tout vous soit rendu. Je vous baise bien humblement les mains et prie Dieu qu'il vous donne,

Monsieur, en santé, longue et heureuse vie.

A Chasteau-Thierry, le xxvj^e^ mars 1584.

Vostre très affectionné serviteur,
Quinsé.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, chambellan ordinaire des affaires et conseil de Son Altesse.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 12. *B. N. P. cop. H.*

28 mars 1584.

CMLXXIV.

Les députés des états généraux en France au prince d'Orange et aux états généraux.

Château-Thierry. 28 mars 1584.

Les députés s'empressent de faire savoir que le duc a pris une résolution favorable au sujet de leurs demandes. La maladie de celui-ci l'a retardée, mais la présence de la reine-mère et les dernières nouvelles des Pays-Bas ont exercé une influence salutaire. Avec l'assentiment du duc, ils partiront bientôt pour présenter la résolution de celui-ci; c'est pourquoi ils prient les états de rester réunis jusqu'à leur arrivée, comme aussi, s'ils avaient l'intention de dépêcher un autre envoyé en France, de le retenir jusqu'à ce moment. Le duc a envoyé Junius vers les villes de Flandres, pour leur faire savoir son intention. Ils prient les états d'envoyer un vaisseau de guerre à Calais pour les ramener en toute sécurité.

—

Brieven van de Gedeputeerde van de Generale Staten aen de voernoemde Heeren Staten, vuyt Paris, den xxviiie Marty 1584.

Hoochgeboorne, Moogende Vorst, Edele, Erentfeste, Wijse, Voirsinnige Heeren.

Desen sal alleenlijck dienen om Uwe Vorstelijke Genade ende Edele t'adverteren, dat wij deur lange solicitatie ende vervolch, zoo neffens Zijne Hoocheyt als die van zijnen rade, de pointen van onzen commissiën zoo verre deur Godes genade gebrocht hebben, dat Zijne Hoocheyt eenen voet ende resolutie daer op genomen heeft, welcke resolutie, al is't dat wat verachtert es geweest deur zijn groote ende sware

sieckte (deur dewelcke hij soo es vuijtgeteert, dat hij noch niet alleenlijck sijn camer maer het bedde hout, daer nochtans de cortse hem heeft verlaten), is ontwijffelijck gevoordert deur die jegenwoordicheyt van de coninghinne, zijne moeder, waertoe oyck niet weynich en hebben geholpen die brieven van die van Brussel ende heere Tempel, hunnen gouverneur, bethoonende henne stantafficheyt ende oyck die tijdinge van die van Ghendt. Sijn Hoocheyt heeft goetgevonden, dat wij mette zelve zijne eyntelycke resolutie zouden wederkeeren, om neffens Uwe Vorstelijke Genade ende Edele aen te houden, dat Zijne voorszeide Hoocheyt een goede antwoirde daerop zoo volckomen als den noot ende stant van der zaecken van dezen lande verheijst mach becommen, dwelck wij te gewillichlijcker hebben geaccordeert, overmits wij hoopen, dat Uwe Vorstelijke Genade ende Edele de voerszeide resolutie soo reedelijck sullen vynden, emmers de principale pointen derzelver, dat ze die zullen in desen noot aenveerden ende dat daerdoere het lant sal niet alleenlijck tegens de macht van den Spaignaerden geholpen, maer oijck voor den toecomenden tijt verseeckert ende die swaere oirlooge ten minsten vuyt het hert van den lande geweert wezen, gelijck Uwe Edelen tot onser compste met Godes hulpe int lange sullen verstaen. Ende heeft Zijne Hoocheyt belast deselve Zijne resolutie ende depeschen daertoe dienende te stellen in geschrifte, om Uwe Vorstelijke Genade ende Edele die voor te houden ende henne prompte resolutie daerop te becommen, dwelck wij oick sullen met alder vliet beneersten dat alzoo gedaen worde, soodat wij hoopen ten langsten binnen ses oft seven dagen van hier te vertrecken. Binnen middelentijde heeft Zijne Hoocheyt den heere Junius, die van Duytslant tot Parijs over seeckere dagen ge-

coomen was, geschickt na Vlaenderen, met brieven aen die van Brugge ende 'tVryen, Yperen ende Ghent ende andere particuliere, met presentatie van alle doenelijcke assistencie tot secours van Yperen ende heure bewaernisse ende versekerheyt, gelijck Uwe Vorstelijke Genade ende Edele zullen breeder verstaen vuijte brieven, die den voerszeide heere Junius oick aen Uwe Vorstelijke Genade ende Edele heeft gescreven, dwelck ons goetgedocht heeft Uwe Vorstelijke Genade ende Edele in diligentie met desen onsen dienaer te laten weeten, ten eynde zij oyck daeraff de provinciën ende steden van onse comste met goede resolutie ende tijdinge in diligentie adverteren. Opdat oyck Uwe Edelen, ingevalle zij noch vergadert zijn tot Delft, willen bij den anderen blijven tot onser comste toe, om ons rapport te moogen hooren ende te eer moogen resolveren op de pointen, die men hun als boven sal voorhouden. Ende ingevalle zij noch niemanden anders herwaerts geschickt en hebben, oft die zij geordonneert hebben hier te seynden noch niet gereyst en zijn, sal hun believen henne reyse te doen ophouden tot dat se de resolutiën van Sijne voerszeide Hoocheyt gehoort zullen hebben, opdat deselve niet te vergeeffs en geschiede. Soo verre het doennelijck dunckt te wesen, zouden Uwe Edelen wel willen bidden, dat ze een oorlochschip tot Calès schickten, om daermede te seeckerlijcker moogen overcommen. Ende want wij hoopen cortelinge van als mondelinge breeder Uwe Vorstelijke Genade ende Edele tonderrichten, naer onse dienstelijcke gebiedenisse in hoere goede gratie, sullen desen sijnden, biddende Godt Almachtich U,

Hoochgebooren, Moogende Vorst, Eedele, Erentfeste, Wijse, Voorsinnige Heeren, te gespaeren in een lange ende voerspoedige regieringe.

Vuyt Chasteau-Thierry, den xxviii^e Marty 1584 [1]).

Uwe Vorstelijke Genade ende Edele goetwillige ende onderdanige dienaeren,
Antonie de Lalaing.
Jehan Dasseliers.

Den Hoochgebooren, Moogenden Vorst, Eedelen, Erentfesten, Wijsen, Voirsinnigen Heeren, mijnen Heere den Prince van Orangien ende andere Heeren van de Generale Staten, vergadert binnen Delft.

Reg. Dép. France, t. III, f° 158. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 454vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

CMLXXV.

29 mars 1584.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 29 mars 1584.

La nouvelle de l'intention des Gantois de traiter avec les espagnols l'a extrêmement étonné, ceux-ci ne pouvant en ce cas s'attendre qu'à une ruine certaine. Il a dépêché Junius en Flandre pour les persuader d'attendre que lui et les états viennent les secourir.

—

Monsieur des Pruneaux. Vostre dernière dépesche que je receus lorsque je commençoys à me mieux porter, m'a tellement estonné quand j'ay veu que

---

1) Le registre des résolutions des états généraux ne contient au sujet de cette lettre que la seule mention, au 6 avril, qu'elle annonçait le retour des députés.

Messieurs de Gand entendent aux parolles et promesses des Espagnols, que sans l'asseurance que vous m'en donnez et l'advis que j'en ay eu d'ailleurs, je ne l'eusse sceu croire, principallement d'eux qui ont sur tous aultres faict congnoistre la mauvaise volonté qu'ilz leur portent en toutes leurs actions et comportemens anciens et modernes, tels qu'ilz leur doivent faire croire qu'il n'y a jamais de seureté pour eux en leur endroict, quoyqu'on leur promette, estant leur ruine advenue et très certaine, à l'instant mesmes qu'ilz auront traicté, s'ilz sont si mal conseillez que de passer oultre; et parce que je suis notamment intéressé en telle chose, ne pouvans entendre à traicté aulcun au préjudice de celuy qu'ilz m'ont juré, aussy que j'ay le général et particulier du bien de tous singulièrement recommandé, j'ay advisé, en attendant que les sieurs de la Mouillerie et Asseliers s'en retournent, ou l'un d'eux, dépeschez avec entière résolution que nous prendrons entre cy et trois jours, de prier Monsieur le docteur Junius, qui est à Paris, de prendre la peine d'estre porteur de ceste dépesche, le congnoissant fort affectionné et bien zélé au public, avec aultant de suffisance qu'une affaire de telle importance le mérite. Je vous prie, de vostre part, n'y espargner aulcune chose, considérant que de là despend le bon ou mauvais événement de tout le reste. Je vous envoye le double de toutes les lettres que j'escris, afin que mon cousin, Monsieur le prince d'Orange, et lesdictz sieurs des estatz les assistent, comme ilz verront se devoir faire pour le mieux, et que, de vostre part, vous escriviez la mesme chose et y adjoustiez selon que l'affaire le requerra. Remettant le reste ausdictz sieurs de la Mouillerie et Asseliers, qui partiront Lundy ou Mardy avec toutes résolutions, je ne vous en diray davantage, et prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xxixe jour de mars 1584.

Vostre bon amy,
François.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 14. *B. N. P. cop. H.*

CMLXXVI.

29 mars 1584.

Le duc d'Anjou au magistrat de Gand.

Château-Thierry. 29 mars 1584.

Exhortation de rester fidèle à la réunion avec les autres provinces des Pays-Bas et de ne pas prêter l'oreille aux offres des espagnols, dont il n'y a à espérer rien de bon, car les Gantois ont trop mortellement offensé le roi d'Espagne. Junius est chargé de leur donner des explications verbales. Promesses de secours, s'ils restent fermes. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VIII, p. 377.

---

1) Voyez sur les affaires de Gand et de la Flandre en général, Bor, l. XVIII, f° 37 ss.

29 mars 1584.

CMLXXVII.

Le duc d'Anjou au magistrat de Bruges et du Franc.

Château-Thierry. 29 mars 1584.

Le duc, ayant entendu que ceux de Gand prêtent l'oreille aux offres des espagnols, a dépêché Junius pour les en dissuader. Il prie les magistrats de Bruges et du Franc de l'appuyer autant que possible et de rester fermes dans l'union, jusqu'à ce que lui-même puisse venir à leur secours.

—

S'ensuyt celle escripte par Sadite Altèze à Messieurs de Bruges.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres etc.

Très chers et bien aymez. Sur la nouvelle que nous avons entendue de Messieurs de Gand, quy se sont tant laissé persuader à leur désadvantaige, d'entendre et escouter les tromperies Espaignolles, encores qu'ilz en ayent faict preuve très domageable, plus que nulz aultres et de longtemps, nous avons advisé de leur escrire ce que vouz verrés, par le docteur Junius, personnaige très prudent et bien zélé au publicq, et quy se saura très bien acquicter en ceste charge. Si ce n'est qu'il les puisse veoir, ce sera par une sienne lettre en conformité de la nostre, selon le bon adviz et conseil que vous luy donnerez. Vous priant et exhortant, comme y allant de vostre salut et honneur, de ne vous laisser aller à telles persuasions très pernicieuses à tous, ains demeurer fermes et constans en l'union réciprocquement promise et jurée entre les villes et provinces, parmy lesquelles vous tenez les premiers rengs. Car la ruse et invention

tromperesse de l'Espaignol est du tout fondée sur vostre désunion, afin que vous aiant les ungs après les aultres destiné [1]) de tout secours, il vous puisse plus aysément mectre le pied sur la gorge et exercer la cruelle vengeance qu'il n'a sceu prendre entière, lorsqu'il fit et jura le traicté de la pacification de Gand, qu'il a tenu comme vous avez veu. Estant nécessaire de vous remectre devant les yeux ce quy s'est passé entre le roy d'Espaigne, ses ministres et vous, pour asseurer et affermir vostre condition à l'advenir. Considérant sy, après ne luy avoir laissé aucune marque de prince et en avoir miz ung aultre en possession, esleu, choisy et appellé à cest effect, il y a espérance de seureté aucune en ses traictez. Il ne vous fault point ramentevoir ce quy est advenu aux plus grandz des Bas-Pays après avoir prins confiance de ses promesses. Considérés seulement la qualité de leurs offences et les vostres. Il vous sera ayse à juger, quelle pourra estre vostre condition, lorsqu'ilz vous auront en leur pouvoir. Nous sommes très marris qu'il n'a esté usé de plus grande diligence au restablissement de voz affaires, comme nous en avons souvent poursuivy par infinies dépesches et remonstrances Messieurs les estats, toutes fois les choses ne sont pas en sy mauvais termes qu'il n'y ayt assez de remèdes, estant bien résolu de n'y espargner aucune chose dépendant de noz moyens et pouvoir. Aians ià commencé à dresser une armée, quy en peu de temps sera en estat de faire teste à voz ennemiz, puizque du costé de France les choses y sont disposées, ainsy que les seigneurs de la Mouillerie et Asseliers le vous certifieront dedans peu de jours, résolu de renvoier l'ung de eulx pour porter ce que nous avons advancé. Cependant nous

1) *Destitués.*

vous prions, comme pour vostre propre bien et chose quy vous touche de sy près, de demeurer fermes et résolus en vostre première délibération. N'y ayant rien pluz odieux à Dieu et aux hommes que l'infraction des sermens, et le changer souvent de condition, se mectant légièrèment en plusieurs mains, apporte désolation et ruyne. A laquelle nous serons tousiours prest et disposez de nous opposer, selon la promesse que nous vous avons faicte, et particulièrement nous advancherons tout ce que nous estimons estre et appartenir à vostre secours, selon le besoing que vous en avez. Ainsy que ledit docteur Junius vous fera entendre plus particulièrement de nostre part. Sur la souffisance duquel nous remectans, prierons Dieu qu'il vous ayt,

Très chers et bien aymés, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thiery, le xxixe jour de marz 1584.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers et bien aymez, Bourghemestre, Eschevins et Conseil de la ville de Bruges, ensamble Bourghemestre et Eschevins du pays et terroir du Francq. [1])

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 171. *Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 480. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

---

1) Il paraît qu'en même temps que les lettres aux villes de Gand et de Bruges, d'autres, qui suivent, adressées à divers personnages influents de la Flandre, furent envoyées par le duc aux états généraux en même temps qu'une lettre qui ne nous a pas été conservée. La Mouillerie et d'Asseliers en étaient les porteurs. Cela résulte du passage suivant tiré du registre des résolutions de

CMLXXVIII.

29 mars 1584.

Le duc d'Anjou à Ryhove.

Château-Thierry. 29 mars 1584.

Connaissant la constante affection de Ryhove à la cause du pays, le duc l'exhorte à y persévérer. Il a envoyé Junius pour expliquer ses intentions. Promesse de bientôt secourir le pays à la tête d'une armée et de récompenser ceux qui lui restent fidèles.

—

Lettres de Son Altèze escriptes à Monsieur de Rihove, grand bailly de Gand et gouverneur de la ville de Denremonde [1]).

Monsieur de Rihove. Je vous ay tousiours cogneu tellement affectionné au bien de vostre patrie et particulièrement à moy, que je veulx espérer de vostre part, en ceste occasien quy se présente, entière assistance et que vous persisterez maintenant plus que jamais en l'union, amitié et bonne intelligence que vous avez eue les ungs avecq les aultres, pour vous maintenir allencontre de voz ennemiz, qui s'esforcent, par l'artifice de ceulx qu'ilz ont gaignez avecq argent, de vous désunir, afin d'estre par après tirannisés et

---

l'assemblée des états, qui porte à la date du 21 avril: „Item noch ghelesen andere brieven van Zijne Hoocheyt van den xxixen Meerte lestleden, belanghende het afvaerdighen van den heere Junius met brieven aen die van Brugge ende Ghent ende ghelofte van hulpe ende secours. Ghelesen de copie van de voorszeide brieven van Zyne Hoocheyt aen Ghent ende Brugge."

1) Cette lettre est un des blanc-seings que le duc envoyait à des Pruneaux, comme nous l'apprenons par la lettre suivante. De plus le fait que dans l'original le nom du destinataire est laissé en blanc, le prouve clairement.

accablés tous ensemble d'une perpétuelle et inévitable ruyne, comme ceux qui se sont confiez en leurs promesses l'ont, cy-devant, aux despens de leurs vyes et honneur, esprouvé, chose si notoire à ung chacun qu'il n'est besoing de le représenter davantaige. Et afin de faire cognoistre à Messieurs des estats et toutes les provinces et villes unyes ce que s'advance de deça pour leur secours, j'ay prié le docteur Junius, principalement sur la nouvelle que j'ay eue que Messieurs de Gand commencent à escouter les propositions Espaignolles, d'estre porteur de ceste despesche quy leur fera entendre les bons termes ausquelz nous sommes. Espérant que bientost, les armes à la main, nous pourons visiter nos ennemiz avecq une bonne et forte armée, à la confection de laquelle j'ay donné grand commancement. Et partant je vous prie, Monsieur de Rihove, d'estre ferme et constant en vostre affection, comme vous le m'avez faict paroistre, prenant ceste asseurance de moy que ce ne sera pas sans en estre très bien et particulièrement recogneu selon vostre valeur et mérite, ainsy que ledit docteur Junius vous asseurera de ma part. Sur la soufficance duquel me remectant, je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur de Rihove, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry le xxix jour de mars 1584.

A Monsieur,
Monsieur de Rihove, gouverneur de
la ville de Termonde.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 13. *B. N. P. cop. H.*
Reg. Dep. France, *t. III*, *f°* 173. *Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 482. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

CMLXXIX.

30 mars 1584.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 30 mars 1584.

Le duc avertit son ambassadeur de l'envoi des lettres précédentes aux villes et personnages influents de Flandre, comme aussi d'autres lettres par lesquelles il donne assurance de son secours. Après Pâques, il fera partir les députés des états et alors il sera nécessaire que les états eux-mêmes prennent incontinent une décision finale. Ils auront l'assistance de la France, s'ils accordent la sûreté demandée. Il le prie d'en avertir les états et surtout les flamands, afin que ceux-ci ne se hâtent pas de compléter leur ruine.

—

Monsieur des Pruneaux. Je receus hier au soir vostre lettre par la voye du sieur de Temple, mais j'avois eu trois jours plus tost celle que m'a apportée l'homme du sieur de la Rochepot, sur laquelle je fis faire incontinent la dépesche à Messieurs de Gand, de Bruges, d'Ippre, d'Ostende, l'Escluse, et aultres lettres aux sieurs de Rihauve, de Lesdin et plusieurs aultres, contenues au mémoire qui m'en fut donné par les sieurs de la Mouillerie et Asseliers, que nous avons advisé de faire partir par le sieur Junius, qui partira demain de Paris; il porte aussy une dépesche à mon cousin, Monsieur le prince d'Orenge, à Messieurs les estatz, et à vous, à qui j'envoye le double de toutes lesdictes lettres par lesquelles je leur donne (comme aussy c'est la vérité) asseurance de secours, avec aultres remonstrances que vous verrez, le tout conforme aux advis que vous m'avez donnés; lesdictz sieurs de la Mouillerie et Asseliers partiront incon-

tinent après Pasques, dépeschez entièrement et avec résolution de mon costé, sur quoy il fauldra que lesdictz des estatz la preignent de leur part la plus prompte qu'ilz pourront, s'ilz veullent voir leurs affaires en meilleur estat qu'elles n'ont esté et ne sont de présent, dont je reçoy plus de peine et desplaisir qu'eux-mesmes. Vous savez bien que le tout consiste à l'assistance qu'ilz demandent que nous aurons, pourveu que l'on y voye de la seureté pour moy. Je remectray donc cela à leur partement, et cependant je vous prie advertir mondict cousin et lesdictz sieurs des estatz de la dépesche que porte ledict Junius, s'il est besoing, à Messieurs de Gand, de Bruges et d'Ippre, afin qu'ilz ne hastent tant leur ruine qui viendra assez à temps, s'ilz passent oultre. Et sur ce, je prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le 30e jour de mars 1584.

Vostre bon amy,
Françoys. [1])

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 9. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Cette lettre fut communiquée aussitôt après sa réception à l'assemblée des états généraux, dont le registre des résolutions contient au 8 avril la notice suivante: „Brieven van Zijne Hoocheyt van den xxx Meerte aen den heere van Pruneaux, waerinne hy scryft, dat hy die van Vlaenderen sonder faulte sal secoureren, versoeckende, dat de Staten willen promptelyck resolveren op

CMLXXX.

31 mars 1584.

Plein pouvoir du duc d'Anjou pour des Pruneaux.

Château-Thierry. 31 mars 1584.

Afin de faciliter les mesures nécessaires pour secourir les Pays-Bas, pour l'assistance desquels le duc témoigne avoir fait tout ce qu'il lui a été possible, il a proposé quelques articles; il a choisi des Pruneaux pour les présenter aux états généraux avec plein pouvoir de les conclure et signer

---

eenighe versekertheyt te gheven aen Zijne Hoocheyt. Brieven van den secretaris Quinzé aen den heere van Pruneaux ghenoech van eender substancie." Nous n'oserions décider si la lettre de Quinsé était une autre que celle du 26 mars (le n^ro CMLXXIII). Celle-ci est la seule qui se trouve parmi les papiers de des Pruneaux et elle parle de la disposition favorable du duc. Mais peut-être que le secrétaire écrivit de nouveau. De même nous n'oserions décider si la résolution insérée au registre, immédiatement après la notice mentionnée, fut prise sous l'impression du bon vouloir du duc. Cette résolution était la suivante: „Gheresolveert de missive mette instructie van de Generale Staten" (c'étaient les documents que le 6 du mois on avait résolu à la majorité d'envoyer aux provinces) „belanghende den tractate met Zijne Hoocheyt over te senden aen den heere van Oirschot, Brynen ende Camerlynck," (c'étaient les députés qui avaient représenté la Gueldre à la session dernière à Dordrecht) „ende hen te vermaenen, dat sy willen aen de Staten van Gelderland voorderen alle spoedighe resolutie." C'était, à vrai dire, tout ce que les états généraux pouvaient faire en ce moment, quoiqu'évidemment la réconciliation gagnât du terrain, et que la conclusion d'un nouveau traité devint de plus en plus probable.

Quant aux lettres adressées aux flamands, elles ne furent lues que le 21 avril, ainsi que la lettre envoyée à des Pruneaux le 29 mars (le n^ro CMLXXV), après que la Mouillerie et d'Asseliers eurent présenté celles que le duc leur avait remises à leur départ, datées du 8 avril.

sans rien y changer. De son côté, il promet de ratifier tout ce que son ambassadeur signera en conformité de cet ordre.

—

François, filz de France, frère unique du roy, par la grâce de Dieu duc de Brabant, Gueldres, Anjou, Allençon, comte de Flandres, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nous avons rendu tant de tesmoignages et signes apparens de l'amitié plus que paternelle que nous portons aux peuples des Bas-Païs que nul ne peult ny doibt doubter de nostre sincère affection en leur endroict, n'aiant depuis qu'ilz nous ont elleu, choisy et appellé pour leur prince et souverain seigneur, espargné aucune chose que nous aions pensé propre à la conservation de leur repos, salut et liberté, comme encores nous demourons fermes et résolus en la mesme délibération et volonté avec ung singullier désir qui nous accompagne d'advancer leurs affaires,, aultant qu'il nous sera possible et que le soing que nous voullonz avoir du bien publicq, prouffit et utillité du pauvre peuple nous y incite. Pour à quoy plus facillement parvenir, estant nécessaire de prendre une bonne et prompte résolution avec nos très cherz, très aymez et féaux, les estatz généraux des provinces unies desdicts Païs-Bas, nous avons advisé de dresser certains articles et iceux envoier par devers eulx, affin que sçachant sur ce leur intention, nous puissions avec plus de commodité embrasser ce qui leur touche, selon le désir que nous en avons. Et d'aultant que vous [1]) leur présenter de nostre part lesdicts articles et leur faire veoir le contenu en iceulx, il est besoing de faire choix et ellection de quelque digne et notable personnage dont la fidélité nous soict

1) *Sic.* Evidemment il faut lire *voulons*.

de long temps cognue et approuvée, sçavoir faisons que nous, considérans que ne pourrions faire pour cest effet commettre et depputer personne qui nous porte davantage d'affection et soit plus agréable ausdicts estatz que nostre amé et féal chambellan ordinaire de nos affaires et conseil, le sieur des Pruneaux, à plain confians de ses vertuz, intégrité, suffisance, expérience aux affaires d'estat et du zelle et affection très grande qu'il porte au bien de nos affaires et service, à icelluy, pour ses causes et autres à ce nous mouvans, avons envoié lesdicts articles avec plain pouvoir, puissance, autorité et mandement spécial, que nouz lui avons donné et donnons par ces présentes, de les proposer ausdicts estatz, iceulx résoudre, arrester et signer avec eux, conclure et accorder tous et chacuns les poinctz y contenuz, selon leur forme et teneur et sans aucune chose changer ny innover de leur substance, sens et interprétation en iceulx, et en passer telles lettres sous son seing et séel que besoing sera et en retirer d'autres desdicts estatz en mesme substance, les faire publier ès lieux et endroictz qu'ilz verront estre à propos, donnant assurance de nostre part que nous ne manquerons en aucun poinct de ce qui est de nos promesses en iceulx et que nous espérons, avec les moyens qu'il a pleu à Dieu nous mectre en main, en faire résoudre ung tel bien que les peuples desdicts Païs-Bas seront à jamais en plus grand repoz et hors de tout danger de ceulx qui voudront entreprendre quelque chose à leur préjudice. Et généralement fera ledict sieur des Pruneaux en ce que dessus et ce qui en despend, ce qu'il verra estre requis, convenable et à propoz, ainsy qu'avons en luy parfaite et entière confiance. Promectant, en foy et parolle de prince, avoir pour agréable, tenir ferme et stable tout ce que par lui sera faict, géré et négocié en la forme et ma-

nière que dessus, pour ce regard, sans jamais aller ne venir au contraire en quelque sorte que ce soit, et le tout ratiffier et confirmer toutes fois et quantes que besoing sera et requis en serons. En tesmoing de quoy nous avons faict mettre notre séel à cesdictes présentes.

Donné à Chasteau-Thierry, le dernier jour de mars en MV^c quatre-vingt-quatre.

Françoys.

Par Monseigneur
Le Pin.

Cop. é. Port. Font. N° 358. *B. N. P. cop. H.*

---

5 avril 1584.

CMLXXXI.

Instruction supplémentaire des députés des états généraux en France.

Delft. 5 avril 1584.

Les députés exposeront au duc l'état du pays et les menées de l'ennemi; pour prévenir et empêcher celles-ci, ils prieront le duc de hâter sa venue aux Pays-Bas avec ses forces. Ils lui promettent qu'il sera le bienvenu partout et reconnu comme prince, et afin de le rendre mieux intentionné, ils traiteront avec lui au sujet des points contenus dans leur instruction première, afin d'en récolter l'effet tant de la part du roi que de celle du duc. Quant à l'article trois de cette instruction, ils dispenseront le roi de l'obligation de déclarer la guerre au roi d'Espagne, s'il leur donne l'assurance qu'il les secourra et fermera à cet effet les rivières de Calais, Mézières etc. aux transports de vivres et de munitions vers l'ennemi. Quant au 7e article, s'il n'y a pas moyen de conclure autrement, ils promettront au duc une

église dans la ville où il prendra sa résidence, et ils lui accorderont aussi un changement dans l'article 9. De plus les députés ont pouvoir de lui promettre comme places de sûreté quelques villes, qui autrement ne pourront guère être gardées, puis de traiter de tout ce qui leur paraîtra nécessaire, avec le duc et le roi, sans attendre pouvoir ultérieur, afin de ne pas retarder, par la longueur de la négociation, l'arrivée et le secours du duc. Si le duc paraît vouloir traîner la négociation en longueur, ils lui déclareront que les états considéront cette attitude comme un abandon et se regarderont alors comme libres de toute obligation envers lui, aussi bien de celles émanées du traité de Bordeaux que de toute autre, non sans cependant le prier d'accepter leurs offres de réconciliation.

—

Tweede instructie voer de Gedeputeerden van de Generale Staten van de geünieerde Nederlantsche provinciën vant geene dat zij naerder zouden hebben te tracteren met Zijne Hoocheyt ende Majesteyt van Franckrijck, bij soo verre zij niet en connen verwerfven het effect van sommige articulen van de voergaande instructie [1]).

In den eersten, sult Sijne Hoocheyt met alle bequaemste middelen ernstelijck verthoogen den jegenwoirdigen stant van den lande ende t'geene dwelck tot noch toe in dezelve ende besundere den lande van Vlaenderen gepasseert es, ende hoe de vijant daerinne

1) C'était cette instruction additionnelle qui avait été sur le tapis, dans la discussion du 5 avril dont nous avons déjà traité à la page 619 ci-dessus. Il nous a paru préférable de rapporter cette délibération en même temps que les lettres dont la lecture avait déterminé son envoi aux états. Quant à la lettre aux provinces qui y était jointe, elle n'a pas été inscrite aux registres.

noch dagelijcx arbeijt om te beletten de wederaenneminge ende compst van deselve Sijne Hoocheyt, ende met wat goede conditiën de vijant hen soeckt te verdoven ende verblinden, om daerdeur te gevoechlijcker tot zijnen vermeten te comen ende doen reconciliëren metten coninck van Spagniën.

Om twelcke te beletten, sult Sijne Hoocheyt oytmoedelijck bidden, dat haer believe te haesten zijne affcompste herwaertsovere, met zijne heyrcrachten, om de voorszeide begonste tractaten ende communicatiën te breken ende de landen in zijne onderdanicheyt te stercken ende bevestigen ende tegen het gewelt van den vijanden te beschermen, bewijsende daermede, dat hij deselve niet en wilt verlaten maer die voorstaen, zoo hij dat als een getrouw prince schuldich is ende wij hem daervooren oyck bekennen.

Toeseggende ende verseeckerende Zijne Hoocheyt, dat hij in alle steden ende plaetsen zal willecomme zijn ende in alle zeeckerheyt ontfangen worden, gelijck den heere ende prince van den landen toebehoort, ende zijn crijsvolck onthaelt, ververscht ende aengedient van behoorlijck commoditeyten, nae ons vermoogen ende gelegentheyt van den lande.

Om waertoe Zijne Hoocheyt beter te verwilligen, sult metten selven handelen op de pointen ende articlen, in de voergaende eerste instructie begrepen, ende daerop aenhouden, dat ghijlieden het effect van dezelve, zoo van Sijne Majesteyt als Zijne Hoocheyt mocht vercrijgen, als dienende tot verseeckeringe van den lande.

Maer beduchtende, dat Zijne Majesteyt swaericheyt soude moogen maecken, ierst op het derde article, inhoudende dat hij hem zoude moeten verclaren vyant van den coninck van Spaignen ende tegen denselven soude moeten oorloge vueren, om eenige gewichtige

redenen sult daerinne moogen dispenseren. Ontfangende van Sijne Majesteyt van Vranckrijck goede vaste verseeckerheyt, dat hij Zijne Hoocheyt sal geven alsulcke middelen van gelde ende volck, daermede hij niet alleene den vijant sal moogen wederstaen ende den gantschen crijch vuytvoeren, ende tot dyen eynde voor het eerste sal sluyten de rivire van Calais, Masières ende andere plaetsen, om daerdeur den toevoer van de leefftochte ende munitie aen den vijant te beletten, Sijne Majesteyt toeseggende, dat op denselven tijt van gelijcken zal worden gedaen van deser zijden.

Op het viie, niettegenstaende den inhouden van denselven, daer op ghij ierst vuytdruckelijck sult blijven insisteren, sult Sijne Hoocheyt eyntelijck moogen toeseggen, dat men binnen de stede, daer hij geduerende sijne residentie sal nemen, hem accommoderen zal van een kercke, blijvende het voorder inhouden van denzelven vii^e^ article in sijn wesen.

Aengaende het innehouden van den ix^e^ article sult oyck vermoogen daervuijt laten de clausule, beginnende: welverstaende totten eynde toe.

Ende alzoo apparentelijck ulieden sal worden voorgeslagen, dat men het volck van Zijne Majesteyt ende Hoocheyt sal moeten accorderen eenige steden voer hen ververschinge, vertreck ende verwinteren, sult tot dyen eynde ten besten met Sijne Hoocheyt moogen overcoomen ende hem in handen geloven te stellen eenige plaetsen oft steden, die tegen den vijant apparentlijck selve niet wel en souden cunnen houden noch beschermen.

Ulieden voorts committerende ende authoriserende, om hier op ende des daeraene cleeft, met Sijne Majesteyt ende Hoocheyt te handelen, gelijck ghijlieden dat tot meerder verseeckerheyt ende oirbaer van den lande zult bevynden te behooren, ende wij u ganschgelijck

betrouwende, sonder dat van noode zij daeromme naerderen last van ons te verwachten, opdat deur het vorder vertreck van dese handelinge de compste ende hulpe van Sijne Hoocheyt niet en werde belet ende verachtert, tot onze eewige bederffenisse.

Eyndelijck, indien ghijlieden bevyndt, dat Zijne Hoocheyt dese handelinge soude willen sleypen ende daermede het seynden van zijne heyrcrachten vertrecken, sult hem opentlijck ende rondelijck verclaeren, dat wij daerdeure sullen oirdeelen, dat hij ons ende deze landen wil verlaeten, ende aengemerkt onse voergaende reedelijcke presentatiën, wij ons houden in als voldaen ende gequeten te hebben, zoo ten respecte van den tractate van Bordeaux, Denremonde, als anderssints ende dat ons oversulcx vrijstaet voorts tot onze verseeckerheyt te doene, zoo wij te raden zullen werden. Biddende niettemin anderwerff Zijne voorszeide Hoocheyt zeer oytmoedelijck, dat hem gelieve dese onse versochte reconciliatie aen te nemen.

Aldus gedaen ende gearresteert ter vergaderinge van de Generale Staten binnen Delft den 5e Apvril 1584.

Reg. Dép. France, t. III, f° 160vo. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 458vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

8 avril 1584.

CMLXXXII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 8 avril 1584.

Le duc rend compte de l'attitude bienveillante du roi, son frère, vis-à-vis de leur cause qu'il est prêt à appuyer, à

condition qu'ils veuillent accepter promptement les articles qu'il leur propose par leurs députés. Le duc concentre ses forces à Cambrai pour marcher contre les garnisons espagnoles les plus prochaines.

—

Lettres de Son Altèze à Messeigneurs les estats généraux des provinces unies des Pays-Baz, du viiie d'avril 1584.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou, Touraine etc., comte de Flandres.

Très chers, très aymez et féaux. Nous avons sur toutes choses singulièrement désiré l'advanchement de voz affaires, cognoissant que par la longueur elles alloient tousiours en empirant, comme vous-meismes l'avez esprouvé à vostre dommaige; ce qu'aiant volu éviter en ceste négotiation dernière, commise aux seigneurs de la Mouillerie et d'Asselierz, voz députez, nouz résolusmes, avecq le désir que nous avions de veoir le roy, nostre très honnoré seigneur et frère, de nous asscheminer vers Sa Majesté, où nous avons tant proffité pour vostre bien, qu'il s'est réduict à nous gratiffier de la meilleure part de ce dont nous l'avons requiz en vostre faveur, pourveu qu'il vist quelque plus asseuré establissement en nos affaires que par le passé. Sur quoy nous avons faict dresser les articles que nous envoions au seigneur des Pruneaux pour vous estre présentés de nostre part et lesquelz nous avons limitez et réduictz à ce que nous pensons estre raisonnable et appartenir à nostre authorité et dignité, pour estre respecté et recogneu généralement de toutes les provinces pour leur prince et seigneur. Ce que nous désirons pluz pour vostre bien et conservation

que commodité aucune qui nous en doibve venir. Nous vous prions doncq, avecq toute affection, de vous résouldre sur lesdits articles aussy promptement que voz ennemis advanchent de leur costé ce qu'ilz apprestent à vostre ruyne, à laquelle nous nous opposerons incontinent avecq tous nos moyens, de noz parenz, amiz, alliez et confédérez, de sorte que vous le sçauriez désirer. Cependant nous augmentons les forces de Cambray pour en secourir les pluz pressés et faire la guerre aux guarnisons voisines, ainsy que lesdits seigneurs de la Mouillerie et Asseliers le vous tesmoigneront plus particulièrement de nostre part. Sur la souffisance desquelz nous remectans, nous prierons Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymés et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thiery le viiie jour de avril 1584.

Françoys.
Le Pin.

A nos très chers, très aymés et féaulx,
les estats généraux des provinces unies
des Pays-Baz.

Recepta, le xxie d'aprvil 1584. [1])

Reg. Dép. France, t. III, f° 168. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 472vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) Le registre des résolutions des états porte à cette date: „De heeren van La Mouillerie ende d'Asseliers, ghedeputeerden ghe-

CMLXXXIII.

8 avril 1584.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 8 avril 1584.

La maladie, dont il est à présent entièrement remis, l'a empêché de renvoyer plus tôt leurs députés avec les articles que des Pruneaux leur présentera, lesquels il les prie d'accepter, afin qu'il puisse mettre la main à l'oeuvre pour leur assistance. L'ennemi fera sans doute son possible, par ses agents, pour en empêcher l'acceptation, mais il est assuré qu'ils le satisferont et rendront ainsi possible son assistance.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux du viiie d'avril 1584.

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. Désirant couper chemin aux longeurs quy ont cydevant réduict voz affaires en très mauvais estat, nous avons estimé estre

---

comen wt Vranckeryck, hebben overghelevert zekere brieven van Zijne Hoocheyt van den viii^en deser maent, daerby Zijne Hoocheyt es presenterende alle goede secours ende heur refererende aen heuren articulen den heere van Pruneaux overghesonden." Puis furent communiquées les lettres du duc du 29 mars et les copies de ses lettres aux villes de Gand et de Bruges (les n^ros CMLXXVI et CMLXXVII), tandis que dans l'après-midi des Pruneaux fit son apparition, comme porteur des lettres suivantes et du projet de traité qu'il lui était enjoint de présenter.

nécessaire d'employer par nostre présence l'ayde et secours du roy, nostre très honnoré seigneur et frère, en vostre faveur, et pour ceste occasion, bientost après l'arrivée des seigneurs de la Mouillerie et Asseliers, nous acheminames à la court, ainsy que vous aurés entendu, résolu à nostre retour de les renvoier entièrement dépeschez vers vous. A quoy nous eussions satisfaict sans une maladie dont, grâce à Dieu, nous sommes du tout dehors, par laquelle tous affaires nous ont esté interdictz. Maiz ayant préféré les vostres à tous aultres, pour nous estre de singulière recommandation, voyant aussy le temps qui presse, tant pour la saison fort advancée que pour les forces des ennemiz quy commencent à s'approcher de nous, nous avons faict dresser les articles que nous envoyons au seigneur des Pruneaux pour vous estre présentez, la résolution desquelz, comme raisonnables, nous vous prions d'avancer aultant que vous cognoissez estre très nécessaire au bien et salut commun. Afin que mectans la main à l'oeuvre, selon qu'il vous est propozé par iceux, vous puissiez estre garantis de l'orage duquel vous estes menachez par le renouvellement des forces de voz ennemiz. A l'artifice desquelz au progrès de cest affaire, nous vous prions n'adjouster foy, estant bien adverty qu'ilz essayeront, avecq leurs adhérens gaignés par argent, d'apporter toutes les difficultés qu'ilz pourront à la résolutions desdits articles, comme à chose quy leur importe, et craignent sur toutes choses estre aggréé de vostre part; mais nous voulons attendre par voz prudences et bons jugemens toute la satisfaction requise en chose si juste et raisonnable et de laquelle dépend vostre entier repos et salut, pour lequel nous employerons nos moyens et de nos parens, amiz, alliés et confédérez, aultant qu'il sera besoing au restablissement de vostre splendeur et dignité.

Ainsy que nous l'aurons prouvé et juré et que pluz particulièrement vous entendrez par ledit seigneur Despruneaux de nostre part. Sur la souffisance duquel nous remectants, nous prierons Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thiery le viiie jour d'avril 1584.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Baz.

Recepta le xxie d'epvril 1584. [1])

Reg. Dép. France, t. III, f° 164. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 473vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

---

1) Le registre des résolutions des états généraux porte encore à cette date: „Post prandium: Ghecompareert in de generale vergaderinghe de heere van Pruneaux, overleverende poincten ende artikelen van Zijne Hoocheyt, met een brief van den 8sten Aprilis, heur daeraen refererende, begheerende goede ende corte resolutie op de voorszeide artikelen te hebben." Soit que ce fût l'effet de l'influence du prince d'Orange, soit que l'assemblée fût convaincue que cette fois le temps pressait véritablement, cette injonction fut suivie, et les jours suivants l'assemblée ne s'occupa presque pas d'autres choses que du projet de traité. Nous verrons bientôt l'effet de cette diligence.

avril 1584.

CMLXXXIV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 8 avril 1584.

Rétabli de sa maladie, il a voulu témoigner son zèle pour la cause des états en envoyant, par la Mouillerie et Asseliers, les articles, qui sont joints à la lettre et qu'il lui ordonne de présenter comme ultimatum, sans attendre la venue d'autres députés. Il y a réduit ses conditions autant qu'il lui a été possible, sans devoir renoncer à l'assistance du roi, qui ne fera rien, à moins de le voir prince véritable. Il doit démontrer aux états qu'il n'est pas possible qu'il en accepte d'autres et qu'il faut qu'ils les signent sans recourir à de nouvelles interprétations. Dans le P. S., le duc prie des Pruneaux de travailler à la nomination d'Asseliers, et, si cela se peut, aussi à celle de la Mouillerie, comme résidents à sa cour.

—

Monsieur des Pruneaux. Vous savez combien j'ay désiré d'advancer les affaires des Pays-Bas, ayant par fréquentes dépesches exhorté Messieurs les estats à vouloir prendre une résolution, tant pour le parachèvement du traicté de Terremonde, duquel despendoit en partie le restablissement d'icelles, que pour former quelque plus grande asseurance entre nous, induire et persuader le roy, mon seigneur et frère, à leur assistance de quelque façon que ce fust; à quoy je vous asseure que j'ay eu depuis toujours l'esprit bendé et prins sur ce le principal subject de mon voyage (après le désir que j'avois de visiter Sa Majesté), que j'estime n'avoir esté inutille pour ce regard. Mais comme e pensois me résouldre avec les sieurs de la Mouillerie

et Asseliers, il a pleu à Dieu me visiter par une maladie si aspre que j'ay esté contrainct de quicter toutes affaires pour entendre à ma santé; laquelle du tout recouverte, désirant de faire congnoistre au public et ausdictz sieurs des estatz que j'embrasse avec entière affection ce qui leur touche, ayant bien entendu les raisons desdictz sieurs de la Mouillerie et Asseliers, sans attendre la venue d'aultres députez, par laquelle les affaires eussent tiré en beaucoup de longueur, j'ay prins la résolution que vous verrez par la teneur des articles que je vous envoye, avec pouvoir de les présenter, conclurre et arrester avec lesdictz sieurs des estatz, lesquelz vous prierez en mon nom de les avoir pour agréables, les asseurans que je me suis réduict à tout *ce que j'ay estimé estre raisonnable, considérans ma qualité, et si voulons que le roy y entende, puisqu'aultrement nous ne pouvons espérer rien d'asseuré, despendant de Sa Majesté le bon succès de leur repos et salut, auquel je l'ay laissé* [1]) favorablement disposé, s'il voit mon establissement tel qu'il appartient, de façon qu'il ne soit pas loisible à ceux de mauvaise et légère volonté, comme il s'en trouve assez, les uns par leur propre naturel, les aultres gaignez par leur avarice, de remuer à nostre dommage ce qui aura esté une fois arresté, n'y ayant rien qui contienne tant les parties en leur devoir que le contrepoix du pouvoir et authorité du prince, avec lequel chascun demeure dedans les bornes de *la raison qui sera, je vous asseure, la guide de mes actions et volontez. Vous priant donc de présenter, au plus tost que vous pourrez, lesdictz articles et iceux faire ré-*

---

1) Tout ce qui est mis en italiques est souligné dans le manuscrit; peut-être parce que, dans l'original, ce passage a été mis en chiffres.

souldre, arrester et signer, sur lesquelz intervenant quelque difficulté, je ne pense pas qu'il soit bonnement possible ny raisonnable que je preigne aultre résolution; et quand je le vouldrois, *le reste me seroit dénié, qui est nostre principal appuy et fondement.* Estant aggréez et accordez, promettez hardiment pour moy que je ne manqueray aulcun poinct du contenu en iceux. Je prie aussy Messieurs les estatz de faire le semblable et que nous ne perdions plus le temps, comme nous avons faict, à puntiller et escrire, ressemblant plustost aux advocatz, en ce faisant, *qu'à des cappitaines qui ont à combattre de fortz et puissans ennemis; vous disant, ceste fois pour toutes, que je ne veux plus nulle interprétation ny esclaircissement à ce que nous ferons. Voilà pourquoy je l'ay faict fort naïf et sans fard*, en peu de parolles, afin que chascun sache ce qu'il aura à faire, et que, par un commun accord, nous entendions à l'extermination de noz ennemis, plustost que de procurer de nouveau (à) nous-mesmes, par divorses et disputes, nostre propre ruine. Je me reposeray donc sur la parfaicte confiance que j'ay en vous de ceste affaire, et prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le viiie jour d'avril 1584.

Vostre bien bon amy,
Françoys.

P. S. Je vous prie de faire en sorte que le sieur Asseliers soit nommé pour résider auprès de moy; je désirerois fort que le sieur de la Mouillerie y fust aussy, me semblant que tous deux sont affectionnez au bien de l'estat, mais vous adviserez de traicter cela si dextrement qu'il ne s'en preigne jalousie, ce qui

ne se peult faire pour le regard dudict sieur Asseliers, parce qu'un aultre n'y peult bonnement estre envoyé que luy.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 17. *B. N. P. cop H.*

CMLXXXV.

8 avril 1584.

Projet de traité envoyé à des Pruneaux pour être proposé aux états généraux de la part du duc d'Anjou. [1])

Château-Thierry. 8 avril 1584.

1°. Le duc mettra sur pied une armée de 17,000 hommes. 2°. Afin de pouvoir la lever et entretenir, il fera en sorte

---

1) Le document, d'après lequel a été faite la copie qui se trouve à La Haye, est une copie se trouvant parmi les papiers de des Pruneaux. Il a été collationné avec l'original, et les différences qui existent entre les deux sont mises en marge. Apparemment cela a été fait par des Pruneaux lui-même, mais nous ne savons pas si c'est lui qui a fait apporter les changements aux articles 6 et 7, ou si ces changements furent faits à Château-Thierry.

Au lieu du nom du prince d'Orange, on a mis partout, dans la copie destinée à être exhibée aux états généraux, le mot lieutenant général; ce qui nous fait penser que c'est lui qui y a apporté ces changements. Aux autres articles le mot latin *concordat* est ajouté en marge chaque fois qu'il n'y avait point de différence, ou qu'il y en avait une sans importance. Nous n'avons pas cru nécessaire d'imprimer ce mot, mais seulement les notes, où il y avait quelques autres changements.

que le roi, son frère, fournisse 1,200,000 florins pour l'année présente et 200,000 par mois pour les suivantes. Le reste des frais, le duc le fournira de ses propres moyens. 3°. Le duc fera en sorte que le roi défende le transport des vivres vers les pays sous l'obéissance du roi d'Espagne. 4°. Les états tiendront prête une armée de 6,000 hommes, pour laquelle ils fourniront 75,000 florins par mois, outre les garnisons nécessaires qu'ils entretiendront à leurs frais. 5°. Les états mettront en les mains du duc quatre villes où il pourra mettre garnison à son gré, endéans un mois. 7°. Les chefs de ces garnisons jureront de ne rien attenter aux privilèges ni à la religion, comme feront aussi les chefs de l'armée. 8°. Toutes les villes, Anvers et Gand exceptés, seront ouvertes au duc qui pourra y mettre une garnison quand il y entrera; celle-ci se retirera quand il en sortira, sous conditions semblables à l'égard des lois et de la religion. 9°. Dans les villes conquises les deux religions seront permises, à moins que la capitulation ne contienne d'autres conditions. 10°. Le duc et les états demanderont à la reine d'Angleterre d'interdire le commerce avec Dunkerque et les villes ennemies et 11°. de vouloir les assister d'une force, spécifiée ici, soit ouvertement, soit sous main. 12°. On fera la même demande aux princes protestants de l'Allemagne. 13°. On ouvrira une négociation avec la république de Venise dans le même but. 14°. Le duc désire, qu'avant toutes choses, les provinces et villes qui l'ont reconnu auparavant, le reconnaissent de nouveau comme leur prince et seigneur. Aussi longtemps qu'il ne pourra résider dans les Pays-Bas, le duc y mettra comme lieutenant général un seigneur du pays, choisi par les états, qui lui fera serment, tandis qu'aux articles faits en faveur de la religion catholique, rien ne sera changé en l'absence du duc.. 15°. Le lieutenant général (dans le projet original, on dit toujours le prince d'Orange) prendra le serment des gouverneurs etc. 16°. Il rétablira le conseil des finances, leur fera faire l'état des domaines,

auxquels seront joints les biens ecclésiastiques encore existants, et 18°. les biens confisqués, appartenant au prince suivant le traité de Bordeaux. 19°. Si les domaines ne suffisent pas pour l'entretien de la maison du duc, il traitera avec les états pour y suppléer. 20°. Les provinces nommeront chacune trois personnes, dont le duc désignera une pour être du conseil d'état. 21°. Le lieutenant général traitera des affaires avec un conseil choisi par lui avec l'avis des états. 22°. Le duc retiendra près de lui un conseiller et un secrétaire d'état. 23°. Les états aviseront si l'on pourra faire administrer les aides par ceux des finances avec quelques autres personnes. 24°. Le lieutenant général rétablira le conseil privé. Le duc en nommera les membres. 25°. Afin d'éviter l'obscurité de l'article 11 du traité de Bordeaux, il nommera selon cet article tous les officiers de justice sans présentation antérieure, et les gouverneurs et officiers, en choisissant dans des listes, présentées par les villes, de trois personnes pour chaque emploi. 26°. Les états donneront valables assurances que, si le duc meurt sans enfants légitimes, les Pays-Bas resteront unis perpétuellement à la France aux mêmes conditions qu'au duc. 27°. Le duc reconnaîtra, du consentement du collège de Flandre, le roi comme souverain du comté de Flandre et les habitants comme ressortissant du parlement de Paris. 28°. Des Pruneaux priera les états d'accepter ces articles et les signera avec eux, sans déroger en quelque point au traité de Bordeaux.

—

Articles envoyez au sieur des Pruneaux pour estre proposez de la part de Monseigneur à Messieurs les estatz généraux des provinces unies des Païs-Bas.

1. Son Altesse promet ausdictz estatz de faire dresser une armée, au plus tost, compozée de deux mil

lances, qui feront environ quatre mil chevaux, et douze mil hommes de pied, et mil pionniers.

2. Pour la levée et entretennement de laquelle, Sadicte Altesse s'employera envers le roy, son frère, pour faire en sorte que Sa Majesté fournisse jusques à la somme de douze cens mil florins pour la présente année, et continuera à rayson de deux cens mil florins par moys, l'année prochaine, à comancer des premiers jours de janvier, et les aultres ensuivantes, ne sera fourny par Sa Majesté que pareille somme de douze cens mil florins: promet Son Altesse de suppléer au reste, de ses moyens, sellon que l'estat de ses affaires le permettera et que la nécessité le requerra.

3. Le passage des vivrez est desjà prohibé et défendu, tant par eaux que par terre; ne reste plus que faire practicquer l'ordonnance du roy, et empescher qu'il n'en soit transporté hors du royaume, et espéciallement aux Espaignolz et villes de Haynaut et Arthoys, et aultres possédées par le roy d'Espaigne; ce qui sera facille en establissent des personnes fidelles sur les passages.

4. Sont les estatz requis et les provinces unies de tenir prest de leur costé deux mil chevaux et quatre mil hommes de pied, pour les joindre, quand il sera temps, à l'armée de Son Altesse; pour le paiement et entretennement desquelz sera fourny par lesdictz estatz soixante-quinze mil florins par moys, pour leur entretennement et solde, oultre les garnisonz ordinaires dont ilz ont besoing dans le païs, ausquelles garnisons seront comprises celles des villes où Son Altesse en mettra, pour estre paiées des meismes deniers du païs, comme les aultres.

5. Son Altesse fera la guerre avec ladicte armée aux Espagnolz, en Arthoys, Haynault, et tels aultres androicts qu'il trouvera plus à propos.

6. Et, pour induire et persuader le roy à l'assistance ou déclaration de ladicte guerre, ouvertement ou soubz main, lesdictz sieurs des estatz [1]) mettront ès mains de Son Altesse quatre villes commodes et à propos pour avoir libre accez en la France et pour en tirer ayseément toutes les commoditez nécessaires pour leur assistance et secours, pour le faict de la guerre et aultrement; èsquelles villes, Son Altesse pourra mettre garnison de François, ung moys après lesdictz articles signez et accordez, soubz des chefs, de la probité, suffisance et fidellité desquels Sadicte Altesse respondra.

7 [2]). Que les chefs et capitaines des villes susdictes feront serment, en présence de ceux que députeront lesdictz estatz, de ne rien attenter contre les privillèges du païs, et au préjudice des traictez faictz au à faire avec Son Altesse, ny contre la religion; comme aussy le feront au semblable les chefs et cappitaines de l'armée.

---

1) Au lieu de tout ce qui suit ici jusqu'à l'article 7, on lit dans l'original:

„Feront que Son Altesse mettra en la ville de Bruges, un mois après les présents articles signez et accordez de part et d'aultre, pour toute préfixion et délay, telle garnison françoise qu'il luy plaira, pour la seureté et garde de la place, soubz un chef françois de la probité, suffisance, et fidélité duquel il respondra."

Puis on lit dans l'original:

„7. Semblablement il mettra dedans ledict temps d'un mois, comme il est dict cydessus, dedans lez villes et chasteau de l'Escluse, Dam, et Ostende, garnison françoise, au choix et option de Son Altesse pour avoir par ce moyen libre accès à la France et en tirer les commoditez nécessaires à leur assistance et secours."

2) L'Art. 7 de la copie était donc le 8e dans l'original et ainsi de suite, de sorte qu'il y en avait 29 en tout.

8. Que toutes les villes, exepté Anvers et Gand, seront ouvertes à Son Altesse, quand il y vouldra demeurer, avec garnison convenable, à son option, pour la seureté de la personne et de la place; à la charge que ladicte garnison n'y pourra demeurer, quand Son Altesse en sortira, et que Son Altesse promectra qu'il ne sera innové ny attenté aucune chose au préjudice des traictez, ny contre la religion; ce que les cappitaines jureront et promettront au samblable.

9. Aux villes qui ce conquesteront cy-après, Son Altesse y mettra telle garnison qu'il luy playra, et y sera faict exercice de deux religions, sans pouvoir donner empeschement l'ung à l'autre, sur peine de la vie, sinon que la ville ce randit par composition, ou il fust aultrement capitullé, laquelle capitulation sera gardée et observée.

10. Envoyeront Son Altesse et lesdictz estatz, au plustost, vers la royne d'Angleterre, pour la requérir qu'elle veuille samblablement interdire le commerce à Duncquerque et aultres places détenues par l'ennemy.

11. Qu'elle veuille aussy assister Son Altesse et lesdictz estatz de troys mil Angloys et deux mil reistres, trois mil lansequenetz, et deux mil pionniers, les faire mettre sus et marcher incontinant vers l'armée de Son Altesse pour la joindre, et fournir pour le paiement, de moys en moys, deux cens mil florins, et s'il ne luy plaict faire ladicte assistance ouvertement, qu'elle la face soubz main.

12. Samblablement sera envoyé vers les princes protestans d'Allemaigne, qui seront requis, pour l'assistance de ceste guerre, voulloir entretenir quelque bon nombre de reistres et lansequenetz.

13. Sera communicqué avec l'ambassadeur de Venize

estant à Paris, si l'on pourroit tirer quelque assistance des Vénitiens.

14. Son Altesse, auparavant toutes choses, désire, tant pour son honneur que pour le contentement du roy, estre recongneu par toutes les provinces et villes, qui ont cydevant traicté avec luy, pour leur prince et seigneur, et que tout y soit faict en son nom et soubz son aucthorité, suivant le traicté de Bordeaux et aultres particuliers traictez faictz avec luy; et comettra Son Altesse, pour son lieutenant général aux affaires polliticques, tant qu'il sera empesché à la guerre et jusques à ce qu'il réside en quelque ville aux provinces unies, ung seigneur du païs, agréable et choysy desdictz estatz, qui luy fera, en ceste callité, le serment requis, suivant ledict traicté de Bordeaux; et seront les articles d'iceluy, faictz en faveur de la religion cathollicque, mis à exécution, gardez, et observez, sellon leur forme et teneur, sans qu'il cy puisse rien changer ny attenter durant l'absance de Son Altesse.

15. Ledict lieutenant général [1]) prandra le serment de fidellité, au nom de Son Altesse, des gouverneurs des provinces et haultz offices, lequel serment seront tenus de renouveller maintenant, et ceux qui n'auront commission de Son Altesse, seront tenus de la prandre de luy.

16. Ledict lieutenant général restablira le conseil des finances et leur fera avoir l'administration des dommaines appartenantz à Son Altesse.

17. Fera faire aussy auxdictz des finances l'estat desdictz dommaines et à iceux soient aplicquez les

---

1) Au lieu de ces mots, *lieutenant général*, on lit dans l'original „*sieur prince d'Orange.*"

biens ecclésiasticques estans encores en nature, et nommément ceux qui sont de la fondation du prince où il a droit de patronnage.

18. Le semblable se fera des biens confisquez et qui, de droict, appartiennent à Son Altesse, mesmes par ledict traicté de Bordeaux.

19. Lesdictz estatz des dommaines dressez en la forme que dessus, sera veu s'ilz sont suffisans pour l'entretennement de la mayson et estat de Son Altesse, à quoy ledict sieur lieutenant général avisera avec les estatz, pour suppléer et assigner ce qui pourra défaillir.

20. Seront dénomez, suivant l'acte cydevant despêché, troys personnaiges de chascune province à Son Altesse, lequel en choysira l'ung d'iceux pour estre du conseil d'estat, et prie Son Altesse que se soient gens d'authorité, quallité et suffisance requize, afin que ledict conseil soit tant plus respecté.

21. Traictant ledict lieutenant général des affaires du païs, il prandra, par advis et consentement des estatz, pour luy assister de conseil, quelques idoines et capables personnaiges qui seront près de luy, durant l'absance de Son Altesse, dont la liste luy sera pareillement envoyée pour en faire le choys.

22. Cependant retindra Son Altesse ung conseillier et secrétaire d'estat près de luy, pour avec eux communicquer et dépescher les affaires qui conserneront le païs, durant sadicte absance.

23. Et, pour le regard des aydes, adviseront les estatz s'il ne convient, comme il a esté aultresfoys proposé et praticqué, les faire administrer par ceux des finances, y adjoustant quelques-ungs qui, de moys en moys, puisse donner ung estat de recepte et despance desdictz aydes, pour veoir où auront esté emploiez les deniers.

24. Ledict lieutenant général redressera le conseil privé avec la mesme juridiction et authorité qu'il a esté cydevant; seront néantmoingz choysis ceux que y debvront estre par Son Altesse, auquel à ceste fin en sera envoyée la liste, si tant est qu'il y eust quelque changement et que tous ne fussent pas continuez.

25. Et, parce que l'obscurité du xie article du traicté de Bordeaux a mis différant à la dénomination et collation des offices, bien qu'il ayt esté donné à Son Altesse pareille et samblable authorité qu'à ces prédesseseurs, princes des Païs-Bas, Sadicte Altesse antand que tous offices de justice, comme de conseilliers aux conseils provinciaux, secrétaires et aultres samblables, les conférera sans dénomination, et les aultres principaux officiers des chefves-villes, comme en Anvers l'amptman, et à Bruxelles le grand bailly, à Gand, Bruges et Ipre et samblables devront estre agréables ausdictes villes; et pour les gouverneurs, cappitaines des provinces, villes et forteresses seront dénommez troys, dont Son Altesse en choysira l'ung selon ledict xie article.

26. Et afin que le roy embrasse tant plus volontièrement la deffance desdictz païs, les estatz promettront et donneront bons enseignementz et vallables que, venant Son Altesse à décéder sans enfans légitimes, lesdictz païs seront et demeureront perpectuellement unis en anezez [1]) à la couronne de France aux mesmes conditions qu'ilz estoient avec Son Altesse.

27. Que Son Altesse, par consentement des collèges de Flandres, recongnoystra le roy pour souverain de ladicte comté de Flandres, et que les inhabitans auront leur resort au parlement de Paris, comme ilz les ont

---

1) *Annexés.*

eus devant l'emprisonnement du feu roy Françoys premier, ce qui servira plus pour prévillèges et asseurance aux subjectz de Flandres qu'il n'apporte de préjudice, et ne dérogera qu'à la haulteur de Son Altesse.

28. Tous les articles cy-dessus seront propozez par ledict sieur des Pruneaux ausdictz sieurs des estatz, qui seront priez de la part de Son Altesse les voulloir avoir pour agréables et come telz les résoudre, signer et arrester avec ledict sieur des Pruneaux, en verteu du pouvoir à luy donné par Son Altesse à ceste effaict, et demeureront ceux du traicté de Bordeaux, ausquelz il n'est poinct derrogé ny donné aulcune interprétation par ceux cy-dessus escriptz, en leur force et vertu.

Faict à Chasteau-Tierry, le viij^e^ d'apvril 1584.

Françoys.
Le Pin.

Au dos, de la main de des Pruneaux [1]): Articles anvoyés au sieur des Pruneaux, pour de la part de Son Altesse présenter à Messieurs les estas généraux des provynces unyes des Païs-Bas.

Se sont les articles premiers présentés aux estas par le sieur des Pruneaux. 1579.

Cop. é. auth. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 31. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Au dos de l'original: Instruction et articles (et de la main de des Pruneaux) premiers anvoyés de Son Altesse au sieur de Pruneaux, du 8e apvril 1584.

CMLXXXVI

8 avril 1584.

Instruction envoyée à des Pruneaux relativement à la présentation du projet de traité.

Château-Thierry. 8 avril 1584.

Des Pruneaux devra tâcher d'obtenir une résolution finale, puisque le temps pour prévenir l'ennemi est extrêmement court. Il fera entendre que le duc a persuadé au roi d'assister les états, s'il y a quelque sûreté pour l'établissement du premier. Si les états suscitent de trop grandes difficultés quant aux villes où le duc pourra mettre garnison, il est autorisé à faire exception pour celles de Brabant, mais il lui faudra insister sur celles de la Flandre, du Hainaut et de l'Artois. Il leur assurera que le duc ne désire rien tant que de rester en bons termes avec eux, qu'il ne mettra dans les villes que les chefs les plus aptes à s'entendre avec les habitants, et qu'ils n'auront rien à craindre pour leurs lois, coutumes et privilèges. Les pouvoirs du prince d'Orange, comme lieutenant général, seront envoyés incontinent, comme aussi ceux du membre et du secrétaire du conseil qui résideront près du duc. Il fera son possible pour faire renvoyer vers le duc La Mouillerie et Asseliers et priera les états de tenir prêts les vaisseaux; les députés ont demandé au roi la permission de les faire stationner devant Calais; de son côté le duc tâchera d'obtenir cette faveur. Le duc a prié ces deux députés de lui procurer le recouvrement des armes nécessaires à l'équipement des piquiers.

—

Instruction au sieur des Pruneaux, pour la présentation des articles à Messieurs les estatz, à luy envoyez par Son Altesse.

Son Altesse envoye un pouvoir audict sieur des Pruneaux pour présenter lesdictz articles, iceux débattre,

conclurre et arrester, et poursuivre en toute diligence une résolution entière et certaine, considérant que la longueur feroit perdre entièrement la commodité requise à l'assistance desdictz estatz et du païs, estant la saison si advancée et les ennemis acheminez pour se joindre à leur armée, que, pour peu de délay que l'on preigne, il n'y aura plus nuls expédiens de s'opposer à eux.

Fera ledict sieur des Pruneaux entendre ausdictz sieurs des estatz et tous aultres, ayant quelque crédit et authorité dedans les provinces, que Sadicte Altesse a faict résouldre le roy à leur assistance et secours, pourveu qu'il voye quelque seureté en son establissement, ne pouvant estre conseillé de s'attirer un puissant ennemy sur les bras, sans voir quelque asseuré fondement pour luy faire teste du costé de ceux pour la conservation desquelz il désire s'employer.

Et parce que Sadicte Altesse estime qu'ilz feront grande instance sur l'article qui parle des garnisons qu'il entent mettre à sa dévotion dedans les villes qui se prendront cy-après sur les ennemis, ledict sieur des Pruneaux pourra, s'il voit que l'on s'arreste par trop oppiniastrement sur iceluy, exempter les villes de Breda, Liere, et aultres qui sont du costé de Braban, réservant spéciallement celles du costé de Flandres, de Haynault et d'Artois, comme Nieuport, Dunkerque, Berghes, Furnes et aultres desdictes provinces, èsquelles Son Altesse entent mettre garnison telle que bon luy semblera, s'il les reprend, comme il est porté par ledict article.

Asseurera ledict sieur des Pruneaux lesdictz sieurs des estatz que Son Altesse se comportera si doulcement et gratieusement envers les villes qui luy sont délaissées pour seureté, et mesmement en l'establissement des garnisons, qu'ilz n'en receveront nulle mo-

leste ny incommodité, leur donnant les cappitaines les plus paisibles et pollitiques que faire se pourra et dont il respondra; ne désirant rien tant que l'amitié et bénévolence du peuple, laquelle il s'asseura d'acquérir par ses comportemens et la seureté qu'ilz auront en la conservation de leurs biens, sans enfraindre en aulcune chose leurs privilèges, droictz et authorité qu'ilz ont accoustumé de tout temps avoir, en quoy ilz ne seront en aulcune façon empeschez ny interrompus; et sera estably pour ceste occasion une loy et pollice si seure que ceux qui essayeront les transgresser seront punis et chastiez comme de crime capital.

Et, pour le regard des pouvoirs de Monsieur le prince d'Orenge, pour estre lieutenant général de Son Altesse, comme il est porté par l'un desdictz articles, ilz seront incontinent envoyez audict sieur des Pruneaux, afin que, venant à conclurre lesdictz articles, rien ne demeure en arrière qui ne soit effectué.

Comme au semblable, celuy de secrétaire et conseiller d'estat qui devera résider auprès de sa personne, en France ou en l'armée, durant son absence desdictz Bas-Païs.

Fera ledict sieur des Pruneaux que lesdictz sieurs des estatz renvoyent les sieurs de la Mouillerie et Asseliers pour apporter la résollution desdictz articles au plus tost que faire se pourra, d'aultant qu'ilz ont commencé ceste négociation, dont ilz doivent avoir l'honneur puisqu'ilz en ont eu la peine.

Lesdictz sieurs de la Mouillerie et Asseliers ont requis Son Altesse d'obtenir du roy une permission de tenir deux navires de Zélande au devant de Calais, tant pour donner seureté à ceux qui iront et viendront pour les affaires du païs vers Son Altesse et d'icelle vers lesdictz estatz, que pour empescher le transport des vivres à Gravelines, Dunkerque, ny ailleurs, dont

les villes ennemies se puissent servir. Seront, à ceste fin, lesdictz sieurs des estatz priez de mettre en estat lesdictz navires, pour estre envoyez sur le pas de Calais ou aux environs, comme ilz adviseront pour le mieux; et, cependant, Son Altesse s'emploira pour obtenir ladicte permission du roy, qui leur sera incontinent envoyée.

Sadicte Altesse a prié lesdictz sieurs de la Mouillerie et Asseliers de faire en sorte, avec lesdictz sieurs des estatz, qu'il puisse recouvrer jusques à deux mil corselletz, pour faire une teste de piquiers en son armée. Chose très nécessaire, et dont elle se rendra plus formidable partout, à quoy ledict sieur des Pruneaux tiendra la main.

Faict à Chasteau-Tierry, le viij^e^ jour d'avril 1584.

Françoys.
Le Pin.

Or. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 74. *B. N. P. cop. H.*

---

8 avril 1584.

CMLXXXVII.

Le duc d'Anjou à Caron. [1])

Château-Thierry. 8 avril 1584.

Le duc demande à Caron de prêter la main pour activer la résolution des états relativement aux articles à proposer

---

1) Une lettre absolument semblable se trouve à la feuille 31 du même registre, adressée, à ce qu'il paraît, à Leoninus, dont le nom

par des Pruneaux et dont dépend le salut commun, celle-ci étant le seul moyen de se procurer l'assistance du roi. Assurances de sa bonne intention envers le pays, si les états les acceptent.

—

Monsieur Caron. Vous avez tant faict paroistre d'affection par voz actions et comportemens en la poursuitte des affaires des Pays-Bas, et en mon particullier faict cognoistre que vous désirez en tout et par tout l'establissement de ma grandeur, que je vous en demeure beaucoup obligé. Je vous prye que, continuant au public et à moy ceste bonne volunté, vous veuillez maintenant embrasser, en l'occasion qui se présente, l'advancement et résolution des articles que j'envoye au sieur des Pruneaux, pour estre présentez à Messieurs les estatz, pour iceux conclurre et arrester au plus tost que faire se pourra, affin de coupper chemin aux longeurs et que bientost nous entendions à l'effect du contenu en iceux, d'où deppend le salut commung; vous les trouverez fundez sur tant de raison et équité, que je veulx espérer de vous et de tous les bons patriottes et bien zélez au public, entière assistance et faveur, vous assurant qu'à ceste condition rien ne vous deffendra de ce costé, ayant tellement persuadé le roy, mon seigneur et frère, à ce que les sieurs de la Mouillerie et Asseliers m'ont proposé de la part desdictz sieurs des estatz, qui en resevront tout support,

---

est laissé en blanc, apparemment parce que le duc ne l'avait pas retenu, puisque la lettre est adressée à „Monsieur ..... Docteur, conseiller et députté des barons de nostre duché de Gueldres." Ainsi cette lettre et la nôtre ne peuvent être considérées comme des blanc-seings, quoiqu'elles ne portent point d'autre caractère. Nous ne savons qui pourrait être désigné ainsi sinon le chancelier.

sans lequel nous serions tous ensemble à mon jugement amenez et réduictz à une commune ruyne, que nous éviterons, à la confusion de noz ennemys, en luy donnant contentement par la résolution desdictz articles, qui seront gardez et observez de ma part aussy sainctement et relligieusement, que de bon ceur je prometz et jure d'emploier toutes mes forces et moyens et ceux de mes parans, amiz et alliez en la protection et deffence commune de tous les peuples et provinces unies qui m'ont voulu eslire, choisir et appeller pour leur prince et seigneur. Et espéciallement je vous prye de faire trouver bon aux habitans de la ville de Bruges ce qui les concerne ausdictz articles, puisque c'est pour leur propre conservation et perpétuelle asseurance, comme vous-mesmes, par vostre prudence et bon jugement, sçaurez bien considérer. Et en vostre particullier, je n'auray rien plus recommandé que la dellibération que j'ay prinse de recognoistre les bons offices que vous m'avez faictz et que je vous prye me continuer maintenant, ne le pouvant en meilleure occasion et subject que celluy que je présente. Et remectant le bon succez de cest affaire en vostre entremise, assistance et faveur, je prieray Dieu qu'il vous ait,

Monsieur Caron, en sa très saincte garde.

A Chasteau-Thierry, le viij^e^ jour d'avril 1584.

Françoys.
Le Pin.

A Monsieur,
Monsieur Caron.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 15. *B. N. P. cop. H.*

CMLXXXVIII.

8 avril 1584.

Le duc d'Anjou aux gouverneur et magistrat de la ville d'Ostende. [1])

Château-Thierry. 8 avril 1584.

Après avoir énuméré brièvement comment les états lui ont envoyé leurs derniers députés, et comment et pourquoi il a remis à ceux-ci les articles proposés, le duc les exhorte à persister dans leur résistance à l'ennemi et à consentir à ces articles.

—

De par Monseigneur, filz de France, frère unicque du roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou, comte de Flandres.

Très cherz et bien aymez. Après plusieurs longeurs intervenues à nostre très grand regret sur la résolution du traicté de Termonde, lequel nous avons essayé d'advancer aultant qu'il nous a esté possible, Messieurs les estats ont envoyé vers nous les sieurs de la Mouillerie et Asseliers, leurs depputez, qui se sont très bien et dignement acquitez de la charge et négociation qui leur avoit esté commise, laquelle toutesfoys, n'estant si ample qu'il appartenoit à chose de telle conséquence, mesmes pour persuader au roy, nostre très honnoré seigneur et frère, d'entendre à vostre secours, nous advisames, pour coupper chemin aux longeurs par lesquelles voz affaires empirent tous les jours, de faire nous-mesmes ung voyage vers Sa Majesté, affin que par nostre présence il s'y print une résolution

1) Des lettres absoluments pareilles, adressées aux gouverneurs et magistrats des villes d'Arnhem, Nimègue, Venlo, Bruges et du Franc, se trouvent au même registre f° 19—20, 21 et 28.

plus ferme et asseurée avec laquelle les dictz sieurs de la Mouillerye et Asseliers puisent retourner entièrement despeschez; mais, ayans pleu à Dieu nous visiter par une malladye de laquelle, par sa grâce, nous sommes maintenant du tout dehors, il nous a esté impossible de vacquer plus tost à la résolution de leur despesche, que vous trouverez fundée sur tant d'équité et raison que nous ne faisons aulcung doubte qu'elle ne soit assistée et appuyée de voz faveurs et bonnes intentions, n'y ayant rien en icelle quy n'appartienne à vostre secours et salut, lequel nous sera, sans aucung doubte, sur toutes choses singullièrement recommandé; espérant aussy que, de vostre part, vous continuerez en l'union et bonne intelligence promise et jurée les ungs aux autres, sans vous en séparer en aulcunne sorte, à quoy nous vous prions demeurer fermes et constans, d'aultant que de là deppend la seurté et confirmation de vostre repos, comme au contraire la division apporte aux villes, païs et grandz royaulmes une callamité inévitable et très certainne, par laquelle ilz sont enfin misérablement perduz et engloutiz. Arrestez donc ensemble d'ung brave courage les flotz de cest orage esmeu, et ne permettez que voz ennemys, eslevez de quelque espérance par ung peu de bonheur que la nonchalance seule leur a donné, passent oultre sur vous à l'estendue de leurs limites. Aultrement, croyez qu'il n'y aura plus désormais aulcunne puissance ny moyen qui puisse empescher le cours de leur ambitieuze affection, et que vous ne voyez de voz yeux vostre ruyne propre et celle de vostre patrye, accablée d'une destruction entière. Ce que, par ung commung advis et consentement, il est très facille, avec l'assistance de ceux qui la vous offrent, d'éviter, et l'infâme servitude dont vous estes menacez, à quoy, de nostre part, nous sommes du tout résolluz, sans

y espargner ce qui est et despend de nostre puissance, de noz parens, amys et alliez qui ne nous deffaudront à ce besoing, pourveu que vous-mesmes, à quy il touche le plus, appréhendant le mal qui vous suit, y vueilliez mectre la main comme il appartient et que vostre debvoir le vous commande. Ce que nous voulons espérer et attandre de voz bons advis et sains jugemantz, avec l'agréation des articles, qui seront trouvez plains de toute raison, que nous envoyons au sieur des Pruneaux pour estre propozez à Messieurs les estatz. Sur lesquelz nous vous prions qu'il soit prinse une bonne et prompte résolution, sans s'arrester, comme il a esté faict, à vostre dommage, aux puntilles et difficultez pour aller bientost au-devant des effortz que préparent voz ennemyz à vostre ruyne. Et croyez que, de nostre part, toutes choses seront traictées et mainées avec telle rondeur et sincérité que vous aurez occasion de demeurer contans et satisfaictz de noz comportementz qui seront toujours bendez à la restauration de voz anciens privilèges, splendeur, honneur et dignité, aultant que vouz le voudrez désirer. Et nous prions Dieu qu'il vous ait,

Très chers et bien amez, en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le viiie jour d'avril 1584.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers et bien amez, les gouverneur, bailly, bourguemestre, eschevins et conseil d'Ostande.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 18. *B. N. P. cop. H.*

---

avril
1584

CMLXXXIX.

Bonyvet à des Pruneaux.

Château-Thierry. 9 avril 1584.

Remerciements des bons offices de des Pruneaux. Le roi et le duc sont très réjouis du „faict dernier" des Gantois et croient passé le danger d'une guerre civile aux Pays-Bas. Cependant ils veulent absolument avoir des villes de sûreté. La cour du duc est encore comme auparavant. Le duc est entièrement rétabli, mais on ne peut jamais se fier à une cour.

—

Monsieur. S'en retournans par delà les députez de Messeigneurs les estatz, n'ay voullu mancquer vous remercier bien humblement des bons offices qu'il vous a pleu me faire au voiage dernier de mon homme, combien que le malheur du temps ait voullu qu'ilz n'aient apporté quelque effect, vous advisant icy par mesme que le faict dernier de Messieurs les Gantois a grandement resjouy le roy et Monseigneur, lesquelz sont ores entièrement disposez à tout bien, si qu'ilz n'attendent à ce faire que les bonnes responces de par-delà, la guerre civille nous en estant, jà mesme, Dieu mercy, ostée et toute esteingte. Néantmoings, Sa Majesté et Sadicte Altesse désirent absolument avoir des villes pour seureté de leur promesse, où ilz puissent mettre telle garnison de François que bon leur semblera. Et *sine ipsum factum est nihil.* Or, comme lesdictz sieurs députez vous feront le tout particullièrement entendre, ne vous en feray plus long discours, fors que le gouvernement de ceste court est encore au mesme estat que le laisastes, la santé de nostre

maistre maintenant très bonne, lequel se dispose d'estre en court vers la fin de ce mois ou au commencement du prochain. Touttesfois *variabilis et mutabile semper aulam*. Sur ce, vous baisant bien humblement les mains, je prirai Dieu vous donner,

Monsieur, en très parfaitte santé, très longue vie.

A Chasteau-Thierry, ce ix apvril 1584.

Vostre bien humble et plus affectionné inthime amy à jamais,

Bonyvet.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, conseiller et chambellan ordinaire des affaires et conseil de Monseigneur et son ambassadeur ès Païs-Baz.

L. A. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 33. *B. N. P. cop. H.*

XM.

16 avril 1584.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 16 avril 1584.

Il leur renvoie le frère de van den Tympel et le contrôleur de Marienburg, envoyés par van den Tympel, Ryhove et Famars [1]) avec une demande de secours, parce qu'ils n'étaient pas autorisés par la généralité. Il n'y peut

1) Gouverneurs de Bruxelles, Termonde et Malines.

répondre qu'après avoir entendu la réponse de cette dernière sur ses dernières propositions.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux du xve [1]) d'avril 1584.

De par Monseigneur fils de France, frère unicque du roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. Nous ayant les seigneurs de Temple, de Rihove et de Famars envoié le seigneur de Temple, son frère, et le contrôleur de Marienbourg, avecq cherge de nous faire entendre leurs nécessitez, sur lesquels ilz nous prient de faire advancer quelque secours, dont ilz disent avoir besoing, nous eussions très voluntiers satisfaict à leurs requestes, désirant sur toutes choses les assister de nostre pouvoir, mais ne voyant rien en leurs dépesches de la généralité et que nous avons envoié les seigneurs de la Mouillerye et Asseliers vers vous, avecq nostre résolution, nous avons estimé qu'il n'estoit raisonnable de traicter diversement d'une chose conjointe, ayans esté d'advis qu'ilz vous allassent trouver pour faire advancer la responce de noz articles, laquelle entendue, il sera bientost pourveu à ce quy leur touche et à tout le reste. Nous asseurant que vous n'oublierés ce quy sera nécessaire à effectuer de vostre part, comme nous advancerons de la nostre, ce qui nous concerne aultant qu'il nous est possible. Et d'aultant que nostre dépesche précédente est si ample qu'il ne se poeult rien adjouster, nous n'use-

1) Faute du secrétaire pour xvi, comme la lettre le prouve.

rons de plus long discours et remectrons sur la souffisance desdits seigneurs de Temple et controlleur de Marienbourg, à vous dire plus amplement et de la confirmation de nostre santé. Priant Dieu qu'il vous ayt,

Très chers, très aymés et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xvie jour d'avril 1584.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymez et féaux, les seigneurs des estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta 17e may 1584.

Reg. Dép. France, t. III, f° 185vo. *Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 26vo. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

XMI. 16 avril 1584.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 16 avril 1584.

Il expose les motifs pour lesquels il a renvoyé aux états généraux le frère de van den Tympel et le contrôleur de Marienbourg. Le traité réglé, il viendra volontiers au secours des commettants de ceux-ci, et même de suite, en cas d'urgence, s'ils veulent supporter une partie des frais.

Il recommande ce point à la perspicacité et à la diligence de des Pruneaux. Dans le P. S. il l'exhorte à ne rien préjudicier aux articles du traité envoyés précédemment.

—

Monsieur des Pruneaux. Estans ici venus les sieurs de Temple et controlleur de Mariembourg, présens porteurs, avec lettres de Messieurs de Temple, gouverneur de Bruxelles, de Rihauve et Famars, pour me prier de les vouloir assister particulièrement de certaines forces de gens de cheval et de pied, sans avoir aulcun pourvoir authorisé de la généralité ny d'aulcune province, j'ay estimé n'estre à propos ny raisonnable de traicter diversement en une chose conjoincte, et principalement ayant envoyé par les sieurs de la Mouillerie et Asseliers les articles résolutifs que vous aurez maintenant veus. Partant, j'ay esté d'advis qu'ilz allassent trouver Messieurs les estatz généraux pour les faire tant plus tost haster en leur délibération, qui, estant telle que je l'espère, fera que tous seront secourus en un mesme instant. Toutesfois, si vous voyez que ceux fussent si fort pressez, j'ay telle affection à ce qui leur touche que je m'efforceray très volontiers à leur donner partie de ce qu'ilz demandent, pourveu aussy qu'ilz fournissent à partie de la despense, n'estant raisonnable de tirer tousjours tout de moy. Et en ce cas, il fauldroit que vous fissiez tenir l'argent, le plus tost que vous pourriez, par une lettre de change à Paris: cela despend de la remonstrance que vous pourrez faire sur leur réquisition. Ce que je remès à vostre dextérité et bon jugement, comme aussy tout le reste de la négociation qui vous a esté envoyée, vouz recommandant surtout la diligence comme très requise et d'où despend leur salut.

C'est ce que j'ay à vous dire, sinon que pour prier Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xvie jour d'avril 1584.

Vostre bon amy,
Françoys.

P. S. Je vous prye, regardez sur toutes choses à ne faire préjudisse au traicté et aux articles que je vous ay envoiez, encore que je désire infiniment favoryser les affaires de ceux de Bruxelles, de Termonde et Mallines.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 37. *B. N. P. cop. H.*

XMII.

19 avril 1584.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 19 avril 1584.

A la réception des nouvelles de Gand, il y a envoyé des lettres; si celles-ci ne font aucun effet, il ne sait pas comment détourner les Gantois de leur dessein. Il est presqu'impossible de satisfaire aux demandes qui lui sont adressées au nom des états, sans l'assistance du roi, laquelle on ne peut avoir à moins qu'ils ne lui donnent satisfaction

complète, ce à quoi leurs propositions sont complètement insuffisantes. Il lui semble qu'il vaut mieux lui mettre en main les places, que de les laisser tomber l'une après l'autre aux mains des ennemis, surtout qu'il n'a d'autre intention que de leur prêter toute assistance. Dans le P. S. il traite de l'envoi des députés de van den Tympel, Ryhove et Famars.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay receu vostre lettre par ce porteur, et celles qui estoyent entre les mains du sieur de la Granville [1]) au mesme instant, auparavant la réception desquelles, j'avois eu advis, tant par la voye de la court, de Cambray, que par le sieur de Temple, de ce qui s'estoit passé à Gand, sur quoy je fis les dépesches qui furent baillées au sieur Junius, comme vous aurés veu maintenant. J'en envoyay aussy par la terre un duplicata audict sieur de Temple, qui m'a mandé les avoir receues et faict tenir seurement; si elles ne proffitent, je ne say pas par quelz moyens ilz peuvent estre divertiz de leur délibération. Quant au reste, vous aurez maintenant veu les sieurs de la Mouillerie et Asseliers et le sieur Chauvin qui estoit chargé de vostre dépesche et des articles que j'entens estre proposez aux estatz: vous savez que sans l'assistance du roy, il est très mal aisé, voire impossible, de satisfaire à leurs demandes, ne m'estant possible, de mes seuls moyens, leur apporter le secours dont ilz ont besoing. Il fault, par force, contenter le roy et luy donner argument d'entrer en ce party, ce qu'il ne fera à aultres conditions que celles desdictz articles, desquelz je vous prie haster la résolution, d'aultant que les délays et longueurs n'apportent que

---

1) *d'Hagranville.*

tout mal. J'ay veu les articles qu'ilz envoyoyent ausdictz sieurs de la Mouillerie et Asseliers, qu'a apportez ledict sieur de la Granville, qui ne sont pas suffisants pour tirer de Sa Majesté ce dont nous avons besoing. Il me semble qu'il seroit plus expédient et proffitable de me bailler ce qu'ilz ne peuvent garder et qu'ilz perdent tous les jours, que d'en advantager leurs ennemis, comme il est advenu. Pour conclusion, vous les asseurerez que je n'ay aultre intention que de les assister et secourir dignement, et que de mon costé rien ne manquera de tout devoir, pourveu qu'ilz y correspondent de leur part, aultant que la raison les y oblige, me remettant à la résolution desdictz articles, pour leur en faire une bonne preuve. Et sur ce, je prieray Dieu,

Monsieur des Pruneaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le xixme jour d'avil 1584.

Vostre bon amy,
Françoys.

(P. S.) Je vous veux bien advertir que, depuis le partement desdictz sieurs de la Mouillerie et Asseliers, les sieurs de Temple, de Famars et de Rihauve ont envoyé vers moy le sieur de Temple, son frère, et le controlleur de Mariembourg, Icard, avec des lettres privées, pour assister et secourir promptement de quelques forces les villes de Bruxelles, de Malines et de Terremonde, sans qu'il y ayt aulcune authorisation ny lettres des estatz généraux, ny de province, ne m'ayant samblé à propos sur chose si peu authorisée devoir prester, au préjudice de la dépesche des articles envoyée par lesdictz sieurs de la Mouillerie et Asseliers. Sur quoy j'ay dépesché lesdictz Temple et

Icard dès hier et escrit par eux ausdictz sieurs des estatz, à mon cousin, Monsieur le prince d'Orenge, et à vous en pareille substance qu'il est contenu en ce post-script, dont je vous ay bien voulu advertir, parce qu'il me semble qu'ilz ne se hastent pas trop de retourner, leur ayant remonstré que l'assistance doit estre généralle pour tout que despend de la résolution desdictz articles, laquelle je vous prie haster le plus que vous pourrez, afin que nous sachions une fois ce que nous aurons à faire, les uns et les aultres.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, mon chambellan
ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792)
f° 44. *B. N. P. cop. H.*

---

19 avril 1584.

XMIII.

Quinsé à des Pruneaux.

Château-Thierry. 19 avril 1584.

La mer est cause que des Pruneaux ne reçoit pas régulièrement les lettres qu'on lui adresse de France; c'est pourquoi il les reçoit en partie toutes à la fois.

—

Monsieur. Son Altesse faict response à la dépesche que vous avez envoyée par ce bonhomme. J'ay receu

par Monsieur de Hagranville une lettre que vous m'avez escritte, sur laquelle je ne vous feray aultre response, sinon que les dépesches fréquentes que nous vous avons faictes, depuis peu de temps, vous feront congnoistre que nostre ancre et papier ne sont pas tout espargnez comme vous le dittes, ne pensant pas que l'on vous puisse escrire davantage que l'on a faict; mais la mer est cause que vous ne les recevez que tout à la fois, comme nous faisons les vostres. Et parce que la lettre que Son Altesse vous escrit est ample et que vous aurez maintenant receu la dépesche de Messieurs de la Mouillerie et Asseliers, je ne m'amuseray à vous entretenir davantage, et vous baisant bien humblemeut les mains, je prieray Dieu qu'il vous donne,

Monsieur, en santé, heureuse et longue vie.

A Chasteau-Thierry, le xixe jour d'avril 1584.

Vostre très affectionné serviteur,
Quinsé.

(P. S.) Je vous renvoye une lettre qui s'addressoit au sieur Chauvin, parce qu'il sera maintenant auprès de vous.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, chambellan ordinaire des affaires et conseil de Monseigneur.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 48. *B. N. P. cop. H.*

———

12 avril 1584.

XMIV.

Le comte Guillaume Louis de Nassau à des Pruneaux.

Francker. 12 avril 1584 *stilo veteri.*

Remerciements pour la communication des particularités regardant le secours de la France. Espérance de bon succès. Protestations de son désir de servir le duc d'Anjou.

Publié (en grande partie): Groen van Prinsterer, Archives de la Maison d'Orange, t. VIII, p. 381. [1])

---

25 avril 1584.

XMV.

Traité conclu et signé par les états généraux et par des Pruneaux sous le bon plaisir de leurs maîtres. [2])

Delft. 25 avril 1584.

Les états ont pris la résolution suivante sur les articles présentés de la part du duc d'Anjou, en conformité de ce

---

1) Nous publions cette lettre en extrait, non tant à cause de la valeur historique de son contenu, que parce que c'est une des preuves assez rares des relations de des Pruneaux avec les principaux personnages des Pays-Bas.

2) Comme nous l'avons remarqué (p. 653, note), l'assemblée, aussitôt que les articles du duc d'Anjou lui avaient été remis par des Pruneaux, s'était mise à délibérer, et, comme c'était l'usage dans les cas importants, surtout quand le duc d'Anjou était en cause, en présence du prince d'Orange. Ce dernier n'avait cessé dans ces jours-là de démontrer que l'acceptation du duc comme souverain, et le secours de la France étaient, non la principale, mais la seule

qui avait été arrêté à Termonde le 28 mars de l'année passée. 1°. Le duc sera reconnu par les provinces comme prince

---

pierre de salut des Pays-Bas. Nous n'avons qu'à renvoyer aux longs mémoires, publiés dans les *Archives de la Maison d'Orange* (t. VIII, p. 339 et 349), qu'il envoya au mois de mars à son frère, le comte Jean. Aussi la délibération paraît avoir marché sans de trop grandes difficultés. On n'en trouve aucune particularité dans le registre, qui n'en rapporte que ce qui suit:

22 avril, „Mijne Heeren hebben ghebesogneert op de articulen van Zijne Hoocheyt ende gheresolveert 't achternoen deselve te communiceeren met Zijne Excellencie in de volle vergaderinghe . . . . . .

Postprandium. Mijne Heeren hebben wederom gheresumeert ende ter presentie van Zijne Excellencie ghebesoigneert op de articlen van Zijne Hoocheyt."

23 avril, „Mijne Heeren de Generale Staten hebben noch ghelesen d'articlen van Zijne Hoocheyt, soo die in 't nett ende in ordre ghestelt zijn ende zijn ghedeputeert de heeren Alostanus, Meetkercke ende Bricqueny om deselve te communiceren metten heere van Pruneaux."

Apparemment c'est dans cette conférence que le texte du traité, tel que nous l'avons sous les yeux dans notre document, a été arrêté définitivement; du moins le registre ne nous rapporte plus rien, hors le surlendemain, 25 avril, la notice assez brève: „Mijne Heeren hebben andermael ghebesoigneert op de articulen van Zijne Hoocheyt ende deselve ghearresteert." De la signature par les deux parties contractantes on ne trouve aucune mention.

Ainsi le traité de réconciliation était devenu un fait accompli autant que cela était au pouvoir des états généraux.

Mais il restait encore à obtenir le consentement des diverses provinces. Naturellement l'assemblée tâcha d'arriver à ce résultat aussi vite que possible et il n'est pas étonnant que déjà le lendemain, 26 avril, le registre nous rapporte:

„Ghelesen zekere brieven, belanghende den tractate, gheconcipieert om te senden aen de provinciën, ende ghecommitteert de heeren Alostanus ende Meetkercke om deselve met Zijne Excellencie te concipieeren."

Naturellement aussi les provinces, qui avaient voté négativement, protestaient: „Die van Utrecht verclaerden niet ghecontracteert te

et seigneur. 2°. Le prince d'Orange fera fonction de lieutenant général en son absence. 3°. Les gouverneurs etc. feront serment à celui-ci en cette qualité. 4°. Il rétablira le conseil des finances, 5°. et lui fera faire l'état des domaines, y compris les biens ecclésiastiques, 6°. comme aussi des biens confisqués. 7°. Le lieutenant général et les états aviseront à suppléer aux frais de l'état du duc si les domaines etc. n'y suffisent pas. 8°. Les membres du conseil d'état seront incontinent choisis par le duc d'après une liste de présentation qui lui sera envoyée par les états. Le duc n'aura d'autre conseil dans les affaires des Pays-Bas. 9°. Un conseiller et un secrétaire résideront auprès du duc. 10°. Les états verront si on ne fera pas administrer les aides comme autrefois. 11°. Composition du conseil privé. 12°. Pour les principaux offices civils, le duc choisira des personnes agréables aux provinces et villes respectives, et les gouverneurs et officiers militaires seront choisis par lui d'après une triple liste de personnes présentées par les états. 13/14°. Composition et entretien etc. de l'armée du duc et assistance

---

hebben met Zijne Hoocheyt ende daeromme nyet en costen consent draghen, dat dezelve brieven aen heure principalen souden overghesonden worden. Die van Vrieslant verclaerden desen aengaende nyet gelast te zijne." Cependant, comme à l'ordinaire, l'assemblée passa outre et arrêta la lettre au duc d'Anjou (le numéro suivant), par laquelle elle lui fit savoir le résultat obtenu, nonobstant les nouvelles déclarations d'Utrecht et de la Frise. La lettre aux provinces fut aussi arrêtée. Le 27 le registre porte: „Ghearresteert zekere missive aen de respective provinciën, ten eynde zy oversenden heur ghesanten ende resolveren op de sake van Zijne Hoocheyt, volghende d'instructie, die heur sal overghesonden worden. Ende es gheresolveert dat de heeren Alostanus ende den audiencier Dasseliers mette voorszeide brieven zal verreysen naer Brabant ende den heere van La Mouillerie naer Ghelderlant om mette heeren Brynen ende Camerlinck te vervolghen de spoedige antwoorde op de voorgaende instructiën ende dese articulen.

du roi. 15°. Si les états ne peuvent pas fournir de leur côté les troupes stipulées, ils fourniront au duc l'argent requis pour l'entretien d'un pareil nombre d'hommes, et si l'armée est entrée aux Pays-Bas, les états lui fourniront encore 1000 chevaux. 16°. Serment des chefs et capitaines de l'armée du duc. 17°. Avec celle-ci le duc fera la guerre en Artois et Hainaut et en tel autre endroit qu'il conviendra. 18°. Dans les villes conquises, le duc mettra de préférence des garnisons composées de naturels du pays et permettra l'exercice des deux religions, à moins que cela ne soit autrement stipulé dans la capitulation. 19°. Si des villes ayant appartenu à l'union veulent rentrer dans celle-ci, le duc y pourvoira avec l'avis du conseil d'état. 20°. Le duc fera défendre par le roi de France le passage et transport des vivres aux espagnols sous certaines restrictions. 21°. Les états feront de même de leur côté. 22°. Les états remettront aux mains du duc deux villes de sûreté pour deux ou trois ans, ou jusqu'à ce que d'autres villes soient prises. Le roi sera prié d'en payer les garnisons. 23°. Le duc et les chefs promettront et jureront de ne rien faire au préjudice des lois etc. de ces villes, ni de la religion réformée. 24°. Toutes les villes, excepté Anvers et Gand, seront ouvertes au duc qui pourra y résider sous diverses conditions. 25°. Les états donneront assurance que les provinces seront unies à la couronne de France, aux conditions du traité de Bordeaux, si le duc venait à mourir sans héritiers légitimes. 26°. Le duc reconnaîtra le roi comme souverain du comté de Flandre, dont les habitants auront leur ressort au parlement de Paris. 27/28°. Le duc et les états prieront la reine d'Angleterre de défendre le commerce avec Dunkerque etc. et de les assister de soldats et d'argent. 29°. Le roi de Danemark, les princes protestants de l'Allemagne et autres potentats seront priés de faire de même. 30°. Le roi de France sera prié de signer le traité, 31°. comme aussi la reine d'Angleterre et le roi de Danemark. 32°. Les articles

de Bordeaux, auxquels ce traité ne déroge pas, resteront en vigueur. 33°. Rayé. 34°. Ces articles, ayant été redressés par les états et examinés par ceux-ci et des Pruneaux, seront signés par eux sous le bon plaisir du duc.

—

Comme par ce qu'a esté traicté entre Son Altesse et les estatz généraux des Païs-Bas, à Dermonde, le vingt-huictiesme jour de mars, mil cinq cens quatre-vingtz-troys, a esté, entre aultre, dict, que Son Altesse et estatz auroient à entrer en plus ample communication pour arrester et conclurre telz poinctz qu'ilz trouveroient mieux convenir pour le service de Sadicte Altesse, utillité, seureté et conservation du païs, à quoy, pour plusieurs accidentz despuis, tant par les forces, practicques et démennées des ennemis que aultrement survenuz ausdictz Païs-Bas, n'a jusques ores esté satisfaict, et que Son Altesse, pour accélérer et avancer ladicte communication et résolution et faire une foys une fin à ce que pourroit rester à conclurre, tant pour le restablissement de sa grandeur èzdictz Païs-Bas, comme pour avoir meilleur moyen à la deffance, assurance et conservation desdictz Païs-Bas, liberté, religion et prévillèges en iceux contre les grandes forces de l'Espaignol, a, présentement, par le sieur des Pruneaux faict représenter ausdictz estatz aucungz poinctz et articles, lesquelz ayans mis en délibération, ont, par le consentement de leurs principaux, résolu et conclu, comme s'ensuit.

1. (14) [1]. En premier lieu, que Son Altesse, par

---

1) Des Pruneaux avait mis en marge du texte définitif le numéro d'ordre des articles du projet élaboré en France, qui correspondaient aux articles du traité arrêté. Nous avons cru devoir suivre

toutes les provinces et villes unies qui ont cydevant traicté avec luy, sera recongneu pour leur prince et seigneur, et que tout y sera faict en son nom et soubz son auctorité, suivant le traicté de Bordeaux, et aultres particuliers traictez faictz avecq luy.

2. (14, suite). Et, comme Son Altesse, estant en son camp ou hors desdictz Païs-Bas, ne pourra entendre aux affaires desdictz pays, consernantz la garde, défance et bonne pollice et gouvernement d'iceluy, a commis, par agréation et consentement des estatz, pour son lieutenant, Monsieur le prince d'Orange,

son exemple. Les notes que nous avons mises au bas des pages proviennent du copiste de Paris.

Cependant le texte de plusieurs articles subit encore divers remaniements, dont nous traiterons plus bas. Dans une lettre du 12 mai suivant, le duc expliqua à des Pruneaux pourquoi il ne pouvait laisser le texte tel qu'il était à présent. Naturellement nous publierons cette lettre à sa date. C'est pourquoi nous nous abstiendrons de faire mention ici de la manière dont les états généraux consentirent à des concessions, dont auparavant ils n'avaient jamais voulu entendre parler. Mais le danger devenait si imminent, Bruges et Gand étant sur le point de se rendre, Bruxelles et Malines étant presque isolées du reste du pays et même Anvers sentant approcher l'ennemi, que les plus fougueux perdaient toute espérance et ne s'opposaient plus aux conseils du prince d'Orange. Certes, nous ne savons pas quels étaient les sentiments de celui-ci quant à sa victoire sur l'opposition. Car cette victoire n'était emportée, que parce que le danger était devenu tellement imminent que même le secours de la France pouvait bien ne pas suffire. Elle était si tardive et si chèrement payée, qu'elle perdait une grande partie de sa valeur. Les concessions qui furent faites à la France étaient telles que personne ne pouvait les accorder que par pure nécessité! Mais c'était à la France et non personnellement au duc d'Anjou qu'on fit ces consessions, et si on y consentit, ce n'était pas pour s'arranger avec ce dernier, mais pour échapper à la tyrannie espagnole en se remettant aux mains de la France, comme plus tard on se remit aux mains de l'Angleterre.

pour administrer lesdictes affaires du païs, tant qu'il sera empesché à la guerre, et jusques à ce qu'il réside en quelque ville danz les provinces unies, lequel lieutenant luy fera en icelle quallité le sermant requis, suivant ledict traicté de Bordeaux, et ce, au traictement de troys mil florins par moys, à paier des dommaines de Son Altesse desdictz Païs-Bas, ainsin qu'on a par cidevant paié à aultres lieutenantz généraux.

3. (15). Ledict lieutenant général prandra le sermant de fidellité, au nom de Son Altesse, des gouverneurs des provinces et haultz officiers, lequel serment seront tenuz renouveller maintenant, et ceux qui n'auront commission de Son Altesse seront tenus de la prandre de luy [1]).

4. (16). Restablira aussy ledict son lieutenant le conseil des finances et leur fera avoir l'administration des dommaines appartenans à Sadicte Altesse.

5. (17). Fera faire aussy ausdictz des finances l'estat des dommaines, et à iceux soient aplicquez les biens ecclésiasticques de la fondation du prince où il a droit de patronnage, estans encore en nature et non aliennez.

6. (18). Le samblable se fera des biens confisquez non aliennez et qui, de droit, appartiennent à Son Altesse, mesmes par ledict traicté de Bordeaux.

7. (19). Lesdictz estatz des dommaines dressez en la forme que dessus, sera veu s'ilz sont souffisans pour l'entretennement de la mayson et estat de Son Altesse; à quoy ledict sieur lieutenant général avisera avec les estatz pour supplier et assigner ce que pourra défaillir.

8. (20). Sera procédé incontinent à la dénomination de ceux du conseil d'estat et envoyé à Son Altesse la liste quand à ceste, pour en estre choysy hors d'iceux

---

1) Ensuite étaient mis ces mots de la main de des Pruneaux: *soubz le nom de Sadicte Altesse:* ils sont fortement rayés.

les plus idoines par Son Altesse, suyvant l'acte du vingt-deusiesme d'octobre quatre-vingtz et deux, et a prié Son Altesse que ce soient gens d'authorité, qualité et souffisance requise, afin que ledict conseil soit tant plus respecté [1]; et Son Altesse n'usera d'aultre conseil, en ce que conserne les affaires des Païs-Bas, que dudict conseil d'estat, et n'emploiera ausdictes affaires aultres secrétaires que naturelz dudict païs, ny faire signer despêche ny paraphes que par les ordinères à ce commis.

9. (22 [2])). Cepandant retiendra Son Altesse ung conseiller et secrétaire d'estat, naturelz des Païs-Bas, près de luy, pour avec eux communicquer et despêcher les affaires qui conserneront le païs, durant ladicte absence.

10 [3]). (23). Et, pour le regard des aydes, adviseront les estatz et provinces, s'il ne convient, comme il a esté aultres foys propozé et praticqué, les faire administrer par ceux des finances, et y adjousteront quelques-ungs de par les estatz, pour la maniance desdictz aydes, et qui, de moys en moys, puissent donner ung estat de recepte et despance desdictz aydes, pour veoir où auront esté employez les deniers.

11. (24). Le conseil privé sera dressé d'ung président, quatre conseilliers et deux secrétaires, oultre l'audiancier et les secrétaires d'estat, qui sont aussy secrétaires du conseil privé, naturelz du païs, suivant la résolution de Son Altesse du quatriesme de janvier quatre-vingtz et troys.

---

1) *Ce quy ce fera par lesdictz estas.* (Addition de des Pruneaux, portée en marge par renvoi).

2) L'ancien article 21, traitant du conseil du lieutenant-général, a été omis.

3) En marge de cet article, des Pruneaux avait dessiné une grille, sans doute pour y attirer l'attention du duc.

12. (25). Et, parce que l'obscurité de l'onziesme article du traicté de Bordeaux a mis diférant à la dénomination et collation des offices, bien qu'il a esté donné à Son Altesse pareille et samblable authorité qu'à ces prédécesseurs, princes des Païs-Bas, Sadicte Altesse entand que tous offices de justice comme de conseilliers aux conseilz provinciaux, secrétaires et aultres samblables, les conférera comme ses prédesseseurs sans dénomination, et les aultres provinciaux officiers des chiefz villes, comme, en Anvers, le margrave et amptman, et, à Bruxelles, le grand bailly, à Gand, grand bailly et escouttete, de Bruges et Ipre et samblables, debvront estre aggréables auxdictes villes; et pour gouverneurs, cappitaines des provinces, villes ou forteresses, seront dénommez troys dont Son Altesse en choysira l'ung, sellon ledict unziesme article.

13. (1). Et dressera Son Atesse au plus tost une armée composée de quatre mil chevaux combatans, entre lesquelz il y aura deux mil lances, et douze mil hommes de pied, et de mil pionniers; et comme Son Altesse tient désjà prest bon nombre de gens de guerre pour ladicte armée à ses grandz frais et despans, désire que les estatz luy mandent leur finalle résolution sur ces articles entre cy et panthecoste prochain, au plus tard, et promet Son Altesse faire marcher sadicte armée ung moys après que les articles susdictz seront arrestez et signez, comme aussy, au mesme temps, le reste d'iceux articles seront effectuez.

14. (2). Pour la levée et entretennement de laquelle armée, Sadicte Altesse fera en sorte vers le roy, son frère, comme sera aussy prié très humblement, de la part des estatz, que Sa Majesté veuille fournir à Son Altesse les douze cens mil florins pour la présente année au moys de may, considéré qu'il fauldra faire, ceste année, ung bon effort contre l'ennemy, et que

veuille continuer à rayson de deux cens mil florins, l'année prochaine, à commencer le premier jour de janvier 1585, comme il est présentement; et quand aux années suyvantes, supplient les estatz très humblement que, oultre les douze cens mil florins, Sa Majesté veuille prandre tel esgard à la nécessité du païs, comme alors, pour la deffance et conservation d'icelluy, trouvera appartenir. Remerciantz lesdictz estatz, en oultre, très humblement Son Altesse de l'offre que luy plaict faire de suppléer au reste de ses moyens, sellon que l'estat de ses affaires et la nécessité le requerra, monstrant Son Altesse par cella sa bonne voulonté et singullière affection qu'il porte à la conservation et bien de ses Bas-Païs.

15. (3). Et seroint les estatz très contantz de tenir prest, de leur costé, deux mil chevaulx et troys mil hommes de pied, pour les joindre à l'armée de Son Altesse, comme icelle requiert, mais, comme il fault qu'ilz retiennent bon nombre de chevaux et piettons au païs de Son Altesse, tant en Gueldres, Braband, Frize que aultres partz, pour la deffance d'icelluy contre les forces de l'ennemy, si, pour les raysons susdictes, ne pourroient envoyer lesdictz chevaux et piétons vers l'armée de Son Altesse, supplient lesdictz estatz Son Altesse qu'elle soit contente, qu'en lieu de ce, ilz fournissent à luy promptement la somme de soyzante-quinze mil florins, de moys en moys, successivement semblables LXXV mil florins, pour la levée et entretiennement dudict nombre de gens de guerre; et estant le camp de Son Altesse entré aux provinces unies, Son Altesse se pourra servir de mil chevaulx que les estatz luy fourniront, oultre ladicte somme, oultre ce qu'ilz paieront les garnisons ordinaires dont ilz ont besoing dans le païs.

16. Les chiefz et cappitaines de ladicte armée de

Son Altesse feront serment, en présence de ceux que députeront lesdicts estatz, de ne rien attempter contre les prévillèges du païs, ny contre la religion réformée ou exercice d'icelle, ny au préjudice des traictez faictz ou à faire avec Son Altesse.

17. Son Altesse fera la guerre avec ladicte armée aux Espaignolz et leurs adhérans en Arthois, Haynault et tel aultre endroict où ce trouvera convenir pour le plus grand bien et sûreté de ces païs.

18. Aux villes que se conquesteront cy-aprèz, Son Altesse y mettra telle garnison qu'il luy plaira, priant voulloir tousjours préférer ceux du païs et provinces contractantes et gentilhomes d'iceulx aux aultres; et y sera faict l'exercice des deux religions, sans pouvoir donner empeschement l'ung à l'aultre sur peine de la vie, sinon que la ville ce randit par composition, où il feust aultrement capitullé, laquelle capitullation sera gardée et observée.

19. Et le cas advenant qu'aucunes villes qui aient esté unies, estant des provinces qui ont contracté avec Son Altesse, que se voulleussent réunir soubz l'obéissance d'icelle et se remettre avec la générallité, sans force ny contraincte, en ce cas, Son Altesse leur pourvoyra avec l'avis de son conseil d'estat etc.

20. Faira Son Altesse tant envers le roy que la défence du passaige et transport de vivres vers les Espaignolz et villes de Haynault et d'Arthois et aultres possédées par le roy d'Espaigne et ses adhérandz, soit continuée et dure tant qu'il sera nécessaire pour le bien du païs, et que se puisse mettre tant de navires comme de personnes sur les passaiges, pour tant mieux empescher ledict transport; seront néantmoings les navires de guerre, de quelle quallité qu'ilz soient, tenus soy reigler suyvant les anciennes ordonnances et instructions de l'admiralité des Païs-Bas.

21. Et défendront les estatz semblablement ledict transport, sur peine de la vie, et procureront la rigoureuse exécution d'icelle défense, sans aucune simulation ou connivence.

22. Et, pour induire et persuader le roy à l'assistance et déclaration de ladicte guerre, lesdictz sieurs estatz mettront èz mains de Son Altesse deux villes commodes et à propos pour avoir libre accès en la France et pour en tirer aysément toutes les commodités nécessaires pour leur assystance et secours pour le faict de la guerre et aultrement; èsquelles villes Son Altesse pourra mettre telle garnison qu'il trouvera convenir, ung moys après lesdictz articles signez et accordez, et quand ladicte armée marchera comme dessus, soubz des chiefz, de la probité, souffisance et fidellité desquelz Son Altesse respondra, et supplient les estatz bien humblement que puissent estre telz chiefs et cappitaines qui retiennent leurs soldartz en bonne discipline et se comportent bien avec les inhabitantz, affin d'éviter les inconvénientz qu'on a veu du passé; et durera ladicte garnison pour deux ou troys années, ou jusques à ce que Son Altesse ayt prins aultres villes qui luy pourroient servir au mesme effaict, et sera le roy supplié par Son Altesse et lesdictz estatz de paier ladicte garnison, oultre ladicte somme de deux cens mil florins par moys etc.

23. Son Altesse promettra, et les chiefz et cappitaines des villes susdictes feront serment, en présence de ceux que députeront lesdictz estatz, de ne rien attenter contre la pollice et administration de justyce desdictes villes, prévillèges du païs et au préjudice des traictez faictz ou à faire avec Son Altesse, ny contre la religion réformée ou l'exercice d'icelle.

24. Que toutes les villes, exepté Anvers et Gand, seront ouvertes à Son Altesse, quand il y vouldra

demeurer avec garnison convenable pour la sûreté de sa personne et de la place, concidéré que toutes les villes sont frontières et environnées de l'ennemy, à la charge que ladicte garnison n'y pourra demeurer, quand Son Altesse en sortira, et que Son Altesse promettra qu'il ne sera innové ny attenté aucune chose au préjudice des traictez, ny contre ladicte religion, ny l'exercice d'icelle, qui demeurera en son entier; ce que les cappitaines jureront et promectront au semblable, sauf qu'unne église sera donnée à Son Altesse pour ceux de sa court et aultres qui y vouldront venir, où il résidera le plus ordinairement.

25. Et affin que le roy embrasse tant plus voulontairement la défence desdicts païs, les estatz, oultre l'assurance accordée desdictes deux villes, promettront et donneront bons enseignementz et vallables que, venant Son Altesse à décéder sans enfans légitimes, lesdicts païs seront et demeureront perpectuellement uniz et annexez à la couronne de France, aux mesmes conditions qu'ilz estoient avec Son Altesse, suivant le traicté de Bordeaux, exepté le second article, parlant de la succession, duquel, par cecy, est derrogué, bien entendu toutesfoys, que ces païs demeureront soubz leurs loys, coustumes, droictz, usances, contractz et prévillèges antiens; et donnera Sa Majesté aux estatz acte d'aceptation et de promesse, pour luy et ses successeurs, d'accomplir les articles qui luy touchent.

26. Que Son Altesse, par consentement des collèges de Flandres, recongnoistra le roy pour souverain de ladicte conté de Flandrez, et que les inhabitants auront leur ressort au parlement de Paris, comme ilz les ont eu devant l'emprisonnement du feu roy Françoys premier, ce que servira plus pour prévillèges et assurance aux subjectz de Flandres qu'il n'aportera de préjudice, et ne déroguera qu'à la haulteur de Son Altesse, sauf

que le roy mettra une chambre de parlement là où les estatz de la province de Flandres trouveront mieux convenir pour l'avencement de la justice et soullagement des inhabitans.

27. Supplieront Son Altesse et lesdictz estatz, par leurs ambassadeurs qu'ilz envoyront à celle fin, la royne d'Angleterre qu'elle veuille semblablement interdire le commerce à Dunquerque et aultres places détenues par l'ennemy.

28. Et sera aussy ladicte royne instament priée et requise, affin de ce voulloir allier avec Son Altesse et estatz, et les assister avec tel nombre de gens et argent qu'elle désirera, en cas de besoing, pareillement d'estre secourue d'eux, ce qu'on promecttra à elle réciproquement.

29. Le mesme sera faict vers le roy de Dennemarcq, les princes protestantz d'Allemaigne et aultres potentatz etc.

30. Sera, pour plus grande confirmation de tout ce que dessus, le roy de France supplié bien humblement d'agréer et signer ces mesmes articles.

31. Comme aussy Son Altesse et les estatz généraux susdictz prieront la royne d'Angleterre et le roy de Dennemarcq de voulloir trouver bon ce traicté, et pour tel aussy le voulloir subsigner.

32. Et demeureront tous les articles du traicté de Bordeaux, ausquelz il n'est poinct dérogé ny donné aucune interprétation par ceux cydessus escriptz, en leur force et verteu.

33. (*Rayé*) [1]).

---

1) On lit sous la rature: „Et toutes les provinces, villes ou „forteresses que ce vouldront soubzmettre à Son Altesse et réunir „avec la générallité, pourront ce faire, dedans le terme de quatre

34. Après que le conteneu des subscriptz articles, ainsin comme ilz ont esté redressez par Messieurs les estatz, comuniqués à Monsieur des Pruneaux, et ayant esté examinées les difficultez qu'il a sur iceux esmeuz, ont esté finallement trouvé bons et approuvez, soubz le bon playsir de Son Altesse, en l'assamblée des estatz généraulx et en présence de Son Excellence, le 25 d'apvril 1584.

(Au dos est écrit:) Articles arrestez par Messieurs les estatz généraulx et le sieur des Pruneaux, soubz le bon plaisir des provinces.

Cop. é. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 38. *B. N. P. cop. H.*
Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 175*vo*. *Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 491*vo*. *A. R. H.*
Ms. Anjou, *t. II. A. E. U.*

---

27 avril 1584.

XMVI.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Delft. 27 avril 1584.

Ayant déjà pris une résolution sur les articles proposés sous le bon plaisir des provinces, ils espèrent qu'elle sera au gré du duc et que celui-ci hâtera le secours promis, afin

---

„moys, après l'arrest et soubscription de ce traicté, aux mesmes „libertez, préminances et conditions des aultres en ce dict traicté „comprins."

de pouvoir immédiatement entrer en campagne après la signature du traité.

—

Lettres des estats généraux à Son Altèze du xxvii jour d'apvril 1584.

Monseigneur.

Nous avons esté très ayses d'entendre, tant par le rapport que nous ont faict les seigneurs de la Mouillerie et Dasseliers, qu'avons envoyés vers Vostre Altèze estant icy arrivez le 18e de ce présent mois, comme par ce que nous a représenté le seigneur d'Espruneaux, la bonne volunté et singulière affection que Vostre Altèze a d'assister ses Pays-Bas, contre l'effect de l'Espaignol. Ce qu'augmente grandement l'obligation qu'avons paravant de prester à Vostre Altèze toute humble obéissance. Et comme désià avons prins une résolution, soubz le bon plaisir et agréation de noz provinces, sur les articles que Vostre Altèze nous a faict proposer par ledit seigneur d'Espruneaux, laquelle espérons que sera au gré de Vostre Altèze, prenant esgard au constitution des affaires de pardeça, ainsy que ne doubtons ou icelle sera plainement advertie par ledit seigneur d'Espruneaux, et diligenterons afin que suyvant ce puissions bientost obtenir l'aggréation de noz dites provinces, laquelle ne fauldrons d'envoier incontinent à Vostre Altèze. Et considéré que la conservation de son pays de pardecha consiste en la prompte assistence et secours, tant plus que l'ennemy, craignant surtout les forces des Francès, fera indubitablement tout zon effort pour, tant par practicques que par force, au plus tost et devant que le secours de Vostre Altèze arrive, se prévaloir de quelques villes et places d'importance, comme Vostre Altèze par sa singulière

prudence scaura bien peser, supplions bien humblement que son bon plaiser soit de haster sondit secours et du moins tenir prest son armée, pour, sitost que le traicté entre Vostre Altèze et nous sera arresté et signé comme appartient, la pouvoir employer celle part et pour divertir les forces de l'ennemy et comme pour sa grandeur et le grand bien de ses pays trouvera convenir. Nous, de nostre part, ne fauldrons de promptement aussy satisfaire à ce que Vostre Altèze par ledit traicté requiert, et oultre de nous employer en tout ce que pourra advancer la grandeur et réputation de Vostre Altèze, comme à très humbles et très obéissans subiects appartient. A tant, baisant bien humblement les mains de Vostre Altèze, prierons le Créateur,

Monseigneur, de vouloir prospérer ses haultes et héroïcques actions et luy donner parfaicte santé.

De Delft ce xxviie jour d'avril 1584.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéissans vassaux et subjects,

Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 174. *Ord. Depeschenboek*, *t. VI*, *f°* 488vo. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

XMVII.

29 avril 1584

Quinsé à des Pruneaux.

Château-Thierry. 29 avril 1584.

Nouvelle rechute du duc, qui cependant s'est remis. Néanmoins il ne pourra se mêler des affaires dans les premiers jours.

—

Monsieur. Trouvant ceste commodité à propos, Son Altesse m'a commandé de vous avertir que, mardy dernier, il luy arriva un accident semblable au premier, avec un crachement de sang non sy vyollant, mais de plus longue durée, qui certainement l'a fort travaillé, le trouvant maintenant très bien, et de cela je vous en assure, affin que vous ne croiez ce que vous entenderez au contraire [1]), et Messieurs le prince

1) Cette assurance n'était pas superflue. Le bruit de la mort du duc se répandit aussitôt et parvint même aux états généraux, dans le registre des résolutions desquels on trouve au 10 mai: „Ghearresteert zekere missive aen de respective provinciën, belanghende de aflyvicheyt van Zijne Hoocheyt ende dat zij niet te min willen resolveren op den handel van Vranckrijk." Cela indique qu'on croyait si positivement à la véracité de ce bruit, que les états trouvèrent nécessaire d'en écrire aux provinces, évidemment afin de leur rappeler que la mort du duc n'empêchait pas la continuation de la négociation, le roi étant de droit le successeur du prince élu. Cela était évidemment l'oeuvre du prince d'Orange, pour lequel le duc n'était que le représentant de la France, et pour lequel l'objet désiré n'était pas la souveraineté du duc, mais l'alliance française, à laquelle il sacrifia même le droit *de non evocando*, si

d'Orange et estatz généraulx, desquelz il attent des nouvelles. Dedans deux jours, il vous escrira luy-mesmes; n'estant raisonnable de le travailler sy tost d'aucune affaire. Je vous bèse les mains et prye Dieu,

Monsieur, qu'il vous donne, en santé, longue vye.

A Chasteau-Thierry, le xxixe d'avril 1584.

Vostre très affectionné serviteur,
Quinsé.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, chambellan ordinaire des affaires et conseil de Monseigneur.

L. A. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 45. *B. N. P. cop. H.*

---

cher aux habitants des Pays-Bas, et l'indépendance de la Flandre à l'égard de la France Apparemment, on était tellement persuadé qu'il avait raison et que seul le secours de la France pouvait prévenir la ruine totale du pays, que cette demande, qui, quelques années auparavant, aurait fait jeter de hauts cris, fut acceptée par les états sans protestation. Même les provinces, qui protestaient en général contre la conclusion du traité, n'en firent pas une arme contre son projet. Son ascendant avait gagné; dans les Pays-Bas on tenait avant tout à sa personne, au point que même dans ces jours là les états de Hollande décidèrent de lui demander de ne pas obtempérer aux désirs des autres provinces en se transportant en Zélande, pour être plus près du théâtre de la guerre, demande qui, à ce qu'il paraît, fut accordée par le prince. Voyez: *Resolutiën der Staten van Holland*, 1584, 27 *avril*.

XMVIII.

2 mai 1584.

Guillaume Martini [1]) *à des Pruneaux.*

Anvers. 2 mai 1584.

Dans la ville on espère, après avoir vu les articles du traité, que le secours promis pourra venir sans délai. Prière à des Pruneaux de l'accélérer autant que possible. Dans le P. S. mention d'un bruit de guerre civile en France.

—

Monsieur. Je ne vous manderay rien, sur la vostre, fors que je remercie bien affectueusement vostre seigneurie de la bonne souvenance que monstrez avoir de moy. Vostre seigneurie ne le pourroyt faire à aultre plus affectionné au service de Son Altèze et la patrie. Son Altèze hat escript plusieurs lettres, tant à Monsieur de Sainte Aldegonde, Monsieur l'amptman et aultres, dont elle les asseure de sa venue. Nous avons veu les articles de la réconciliation, et les treuve-on tels que j'espère que tous ultérieurs délays seront coupez.

Monsieur. Je vous supplie, comme j'ay faict plusieurs foys aux aultres miesnes, que vostre seigneurie veuille faire tous debvoirs vers Son Altèze qu'icelle face advancer quelque troupe au païs jusque que le gros de son armée se dresse; cela baillerat (comme nous entendons) occasion à ceux de Gand de se recognoystre et de couper leur négociation encommencée. Monsieurs Montez [2]), porteur de cestes, vous informerat de ce que icy se passe, auquel je me

1) Secrétaire de la ville d'Anvers.

2) Ou *Moulès.*

remect, et me recommandant en toute humilité, en la bonne souvenance de vostre seigneurie, je prieray, Monsieur, le Créateur de vous maintenir en bonne et longue vie.

D'Anvers, ce ij^e de may 1584.

De Vostre Seigneurie,

Bien humble serviteur
Guillaume Martiny.

(P. S.) On nous veult icy asseurer qu'il y at certaine apparence d'une guerre contre Monsieur de Damville en Languedocq, s'estant icelluy se saisi de la ville de Arles pour ceux de la religion, et que, à la reste, il y a bien peu de préparation à nostre secours. Monsieur, s'il vous plaist, je désire scavoir la vérité, pour m'en servir contre les artificieux.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux.

L. A. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Req.* 8792) *f°* 46. *B. N. P. cop. H.*

---

3 mai 1584.

XMIX.

Van den Tympel à des Pruneaux.

Bruxelles. 3 mai 1584.

Contentement du progrès de la négociation. Nécessité d'une conclusion vu le danger présent. Prière d'accélérer le secours. Approche de nouvelles troupes espagnoles.

—

Monsieur. J'ay entendu par la vostre, avecque beaucoup de contentement, le bon progrès des affaires,

pour mettre une fin à ces longueurs qui nous ont tant reculé nostre bien et conservation; ne reste que d'advancer la conclusion aultant qu'il sera possible, voyant que l'ennemy dresse son camp entre Audenarde et Tournay, où il a adjourné ses trouppes pour le quatrième de ce mois, ensemble son train et attellage, ayant faict quelque payement en général, ne sçachant encores vers où il se vouldra jecter. Et d'aultant qu'il n'y a chose qui luy puisse plus destourner ses desseins que la bonne résolution, je vous prie bien humblement d'y apporter tout advancement, pour donner satisfaction à ce peuple qui se commence à ennuyer de noz longueurs, voyant les approches de la saison. Monsieur Bloyer se trouvera celle part, d'icy à un jour ou deux, aveq lequel vous aurez de mes nouvelles. Vous priant bien humblement m'en mander des vostres. Et, sur ce, après avoir salué voz bonnes grâces de mes humbles recommandations, je prie Dieu,

Monsieur, vous avoir en sa très saincte et digne garde.
De Bruxelles, ce iij° de may 1584.

Vostre bien humble serviteur,
O. v. Tympel.

(P. S.) Monsieur. Je mande à Son Excellence une lettre interceptée par où appert que les Espagnolz qui descendent sont de deça les montz, ce que doibt advancer la résolution.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux etc.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 48. *B. N. P. cop. H.*

4 mai 1584.

M.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 4 mai 1584.

Espérance d'être bientôt entièrement remis de sa nouvelle rechute. Il ne faut pas ajouter foi aux faux bruits qu'on répand malicieusement à ce sujet. Il espère que bientôt le secours pourra s'effectuer.

—

Lettres de Son Altèze aux estats généraux des provinces unies des Pays-Bas du iiiie jour de may 1584.

Très chers, très aymés et féaux. Nous ne faisons aucun doubte que la nouvelle de ceste recheute quy nous est survenue ne vous aura pas moins apporté d'ennuy et fâcherie, que ce qui nous advint dernièrement, encore qu'il ny ayt eu rien de semblable, et que ce n'ait esté ung reste de nostre fiebvre tierce, ayant (*esté*) depuis tous les jours en amendant de nostre santé avecq pluz d'asseurance de l'entier recouvrement d'icelle qu'auparavant, espérant, avecq l'ayde de Dieu, estre bientost debout. Dont nous vous avons bien volu advertir par la présente, afin que vous n'adjoustiés point de foy à ceulx quy parleront de nostre indisposition avecq (*plus*) de désadvantage que l'occasion ne s'en est présentée, et que les faulz bruictz ne puissent empescher la prompte et bonne résolution de nos affaires, quy seront tousiours assistées de nostre part, selon la promesse que nous vous en avons donnée, de telle sorte qu'elles ne peuvent prendre qu'une bonne fin, pourveu que vous veuillez vous ayder vous-meismes en vostre propre cause et que vous usiez de la dili-

gence requise et nécessaire en chose de telle (*importance*) [1]). Considérans que les longeurs ont réduit voz affaires en très mauvais termes, ausquelz il est encore assez à temps de remédier, comme nous vous en prions, pour l'affection que nous portons au bien publicq, et Dieu, le Créateur, qu'il vous ayt,

Très chers, très aymez et féaux, en sa très sainte et digne garde.

A Chasteau-Thierry, le iiiie jour de may 1584.

Françoys.
Le Pin.

A noz très chers, très aymés et féaux, les seigneurs des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, den 16e may 1584.

Reg. Dép. France, t. III, f° 182. *Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 16. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

MI.

4 mai 1584

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Château-Thierry. 4 mai 1584.

Le duc informe le prince du rétablissement de sa santé, afin que les faux bruits qu'on pourrait faire courir à cet

1) Quelquefois les registres fourmillent d'erreurs de plume. Ici ils portent *chose*, ce que nous avons cru devoir remplacer par le mot que le sens du passage exige.

égard, ne retardent pas la conclusion de leurs affaires. Il le prie de presser les états de se décider, en l'assurant qu'il remplira toutes ses promesses.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 229.

---

4 mai 1584.

MII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 4 mai 1584.

Le duc a commandé à Quinsé d'avertir des Pruneaux de sa rechute, dont il est à présent à peu près remis. Il le prie de publier partout cette nouvelle, afin de contredire les faux bruits qui pourraient retarder la conclusion du traité; celle-ci faite, il viendra au secours des Pays-Bas aussi promptement que possible.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay commandé au sieur de Quinsé de vous advertir, comme il a faict, du nouveau accident qui m'est survenu, presque en la mesme façon des précédents, excepté que je n'ay point esté affligé de grande fièvre, comme j'avois lors, et que l'évacuation du sang a esté médiocre, qui ne m'a guères affoibly; toutesfois je ne fais doubte que ceste rencheute n'aye donné argument de parler de mon indisposition avec plus de désadvantage que l'occasion ne s'en est présentée, ayant esté depuis, tous les jours, en amendant de ma santé, avec plus d'asseurance de

l'entier recouvrement d'icelle qu'auparavant, d'aultant qu'il s'est apparu beaucoup d'humeurs que l'on a recongneu estre encore de reste de la fièvre tierce; tant y a que je puis dire ne m'estre point si bien trouvé, depuis ma maladie, que maintenant. Ce que je vous prie dire et publier partout, afin que le mauvais prétexte que l'on pourroit prendre par les faulx bruitz d'icelle ne reculle la résolution de noz affaires, qui, de ce costé, ne peuvent prendre que bonne fin, pourveu que Messieurs les estatz facent, du leur, ce qu'il appartient; desquelz, en me guérissant entièrement, j'attendray des nouvelles en bonne dévotion de les assister et secourir, selon la promesse et asseurance que je leur en ay donnée, vous priant les persuader à la diligence, considérans que les délais et longueurs ont réduict leurs affaires en très mauvais termes, à quoy continuant le remède, nous sera du tout osté. Et cependant je prieray Dieu qu'il vous ayt,

Monsieur des Pruneaux, en sa saincte garde.

A Chasteau-Thierry, le iiij^e jour de may 1584.

Vostre bien bon amy,

Françoys.

A Monsieur,

Monsieur des Pruneaux, mon chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 50. *B. N. P. cop. H.*

8 mai 1584.

MIII.

De Bloeyere à des Pruneaux.

Anvers. 8 mai 1584.

Contentement au sujet de la manière dont on a hâté la négociation, et du contenu des articles, que chacun trouve raisonnables. Il est chargé de plein pouvoir pour siéger et délibérer dans l'assemblée des états généraux. Bruit de la mort du duc. Regrets qu'il en éprouve. Changement survenu à Gand. Perte de Bruges. Si les français se mettent en campagne, on pourra sauver la Flandre.

—

Monsieur. Je receu par mains de Monsieur van den Temple la lettre qu'il a pleu à vostre seigneurie me envoyer, ensamble, celle que Son Altesse a envoyée au magistrat de Bruxcelles, de laquelle ils ont receu grant contentement. Monsieur, je ne vous seroye assés condignement remersier de l'onneur que je resoibtz journèlement de vostre seigneurie par vous lettres; je suys esté très ayse d'entendre par icelle vostre lettre de ce que Son Altesse vous a envoyé ung gentilhomme avecque povoir de traicter en son nom avecque les estatz de se pays, sans qu'il soye de besoing d'envoyer commissaires en Franche, lequel est ung gran bien en cest estat, à cause de nous longeurs. Monsieur, nous avons veu les artiqueles que Son Altesse nous a envoyés, lesquelles tout homme troeve si gracieux et raisonables qu'il n'y aura contradiction. Selon que puys entendre d'ung cesqung [1]), Monsieur, je ne puys ob-

---

1) *Chascun.* Cette lettre est pleine de fautes d'orthographe. La plus curieuse est certainement que l'auteur a écrit *troeve* pour *trouv*

mettre de vous advertier que suys, passé deulx jours, arivé en ceste veille avecque plain povoir et autorité de résouldre à tout ce qu'il pouroyt occurrer en l'assamblée générale des estatz, traviellant tant que je puys vers Messieurs de ceste veille qu'ilz veullent entendre à faire le samblable, affin que puysions venier de bref par ensamble à conclure pour le tout ce qu'il reste de faire; à quoy je prie à nostre bon Dieu qu'il veulle doner sa bénédiction que le tout ce puyse faire à sa gloire et pour le bien de ce povre pays tant désolé. Monsieur, l'on semène ung bruyt en ceste veille, à sçavoir que Son Altesse seroyt mort, lequel je regrette tellement qu'il ne me seroyt possible, Monsieur, de le vous sçavoir escripre, mais combien que ansey feusse, ce que nostre bon Dieu ne le veulle, il fault passer oultre avecque Sa Majesté, lequel, comme j'entens, a accordé aux sudictz artiqueles; car, aultrement, nous serions le plus misérable peuple de tout le monde. Pour nouvelles, Monsieur, par icy ne sont aultres, cenon que nous entendons que ceulx de Gandt ont tenue colatie, qui est ungne assamblée de toute la commune, laquelle ne veult nullement entendre d'accepter les artiqueles à eulx, de par le prince de Parme, proposés, ains disent plustoest mainger femme et enfant que d'acsepter lesdictz conditions ou artiqueles. L'on se doubte fort que avons perdu Bruges: ce non obstant, Monsieur, il me samble que en caes que les Franchois feussent en campaigne et qu'ils veisent quelque secours, la veile de Gandt se raingeroit de nostres, voire la veille de Bruges avecque: nous faisons toutz debvoirs d'escripre à Gandt, mais

---

et *venier* et *advertier* pour *venir* et *advertir*, d'après la prononciation flamande. Evidemment de Bloeyere s'exprimait avec facilité en français, mais n'avait jamais appris à l'écrire correctement.

nous lettres ne sont pas creues; ils vouldroint voiere le secours dont ne avons moyen de le faire, et tous nous longeurs en sont cause. A tant,

Monsieur, je fineray ceste avecque mes très humbles recommandations à vostre noble et bone grâce, en priant Dieu,

Monsieur, de vous doner longe et heureuze vie.

D'Anvers, ce viij^e de may 1584.

De Vostre Seigneurie,

Très humble et à jamais serviteur,
Henry de Bloeyere. [1])

A Monsieur,
Monsieur de Pruneaux, chevalier de
l'ordre du roy, conseillier et chamberlan
de Son Altesse, à Delft.

L. A. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 51. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Il est assez curieux d'observer que dans ces jours-la tout le monde dans les Pays-Pas commençait à s'adresser à des Pruneaux. A présent que le traité était sur le point d'être conclu, il redevenait le personnage important du temps de la première négociation. Seulement sa situation envers le duc ne paraît plus la même. Les lettres du duc à son ministre n'ont plus aucune trace de ce ton confidentiel, qu'on y remarque auparavant. Nous ignorons la cause de cette froideur, qui se manifeste immédiatement après que des Pruneaux rentre dans ses anciennes fonctions après le traité de Termonde. Peut-être le ministre avait-il trop témoigné son mécontentement au sujet du coup d'état, et le duc ne pouvait-il pardonner cette franchise à son serviteur. Peut-être aussi que celui-ci, qui se savait indispensable, l'importunait par ses remontrances et admonitions. Pour le savoir, il faudrait avoir les dépêches de des Pruneaux et celles-ci malheureusement nous font défaut!

MIV.

12 mai 1584.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Château-Thierry. 12 mai 1584.

Le duc exprime son contentement de ce que les états ont agréé le traité sans aucun changement considérable. Attendu que le roi ne doit pas être obligé ouvertement de faire la guerre, il a dû supprimer quelques articles, ce que des Pruneaux leur expliquera plus clairement. Il est absolument nécessaire qu'ils fournissent d'abord deux termes de 75.000 florins pour la levée de ses troupes. Il faut aussi que si Bruges et Damme se réunissent à la généralité, elles lui soient remises; sous cette condition, il sera content de leurs autres offres. Il attend leur résolution finale et hâtera ses préparatifs.

—

De par Monseigneur filz de France, frère unicque du roy, duc de Braban, Gueldres, Anjou etc., comte de Flandres etc.

Très chers, très aymez et féaux. La response faicte aux articles que nous avions envoyez au sieur des Pruneaux nous confirme la bonne opinion que nous avons tousjours eue de la syncère affection que vous portez au public et à nous, les ayant aggréez et confirmez, presque en la mesme substance que nous les avions conceus. Mais comme nostre principal secours despend du roy, nostre très honoré seigneur et frère, aussy fault-il faire en sorte qu'il ne se puisse douloir d'aulcune chose, et que, par lesdictz articles, il n'y ayt rien qui l'oblige à la guerre ouverte avec le roy d'Espagne, ayant, pour ceste occasion, retrenché deux ou trois poinctz d'iceux, qui, sans aulcun doubte, ne

pouvoyent estre couvertz d'aulcune excuse que ce ne fust une déclaration ouverte de guerre, qu'il sembloit que nous voulussions, pour nous en garantir, luy mettre sur les bras. Ce que ledict sieur des Pruneaux vous fera voir clairement, et partant, nous vous prions de résouldre lesdictz articles comme ilz sont, sans y plus rien changer ny adjouster, d'aultant que ce ne seroyent qu'allées et venues inutilles, où se consommeroit le temps que nous devons employer ailleurs avec la plus grande diligence que nous pourrons, considérant celle que font et préparent noz ennemis. Cependant, nous disposerons Sadicte Majesté à ce qui est contenu ausdictz articles, pour mettre l'armée sus, au plus tost que faire se pourra, estant nécessaire, puisque vous ne trouvez à propos de fournir les hommes portez par lesdictz premiers articles, que nous trouvons fort raisonnable d'envoyer deux mois des soixante-quinze mil florins que vous devés fournir, afin de faire la levée et payer le premier mois; aultrement il est impossible que nous le sceussions faire, ayant infinies aultres despenses à quoy il nous fault pourvoir. Vous mettrés considération nostre réquisition et demande pour le regard des villes, qui est beaucoup moindre que nous n'avions attendu et espéré, manquant les deux meilleures, ce que nous essayerons de faire trouver bon au roy, soubz l'asseurance que nous prenons que, venans les villes de Bruges et de Dam à se réunir avec la généralité, vous ferez en sorte qu'elles nous seront remises entre les mains, comme nous l'avions demandé, nous contentans de ce que vous pouvez, sans entrer en contestation d'aultres qui sont en vostre puissance, dont eussions peu faire instance au lieu de ceux-là. Qui vous faict assez congnoistre la syncère affection et bonne volonté que nous vous portons et au public, qui nous sera tousjours

pour singulièrement recommandé. Vous priant d'user de toute diligence et coupper chemin aux difficultez qui ont amené les longueurs et, par conséquent, un très mauvais ordre en voz affaires.

Nous attendrons donc vostre finalle résolution, que nous estimons se devoir conformer à ce que nous vous envoyons maintenant, et cependant, nous ne perdrons le temps à préparer toutes choses nécessaires à la confection de ladicte armée, et prierons Dieu,

Très chers, très aymés et féaux, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde.

A Chasteau-Thiery, le xij^e jour de may 1584.

Françoys.
Le Pin.

(P. S.) Parce que ce porteur vous pourra dire l'estat auquel il nous a laissé pour nostre santé, nous n'en avons voulu adjouster aulcune chose à la présente, vous priant le croire en ce qu'il vous en dira.

A noz très chers, très aymez et féaux,
les seigneurs des estatz généraux des provinces unies des Pays-Bas [1]).

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 63. *B. N. P. cop. H.*

1) Cette lettre n'est pas inscrite dans les registres, et on ne trouve aucune mention de sa réception dans le registre des résolutions; il parait cependant assez évident que des Pruneaux a bien reçu celle qui lui était destinée (le n^ro suivant). Est-ce que l'ambassadeur n'a pas trouvé prudent de la transmettre, le duc y parlant assez ouvertement du refus du roi de déclarer la guerre, ce qui pouvait amener de nouvelles difficultés? Cela ne nous paraît pas improbable. Nous y revenons encore plus bas.

12 mai 1584

MV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Château-Thierry. 12 mai 1584.

Contentement de la teneur des articles que des Pruneaux a envoyés. Il faut se garder de laisser voir au roi qu'on veut l'attirer dans la guerre avec l'Espagne. C'est pourquoi le duc a supprimé les articles qui pouvaient éveiller quelque soupçon à ce sujet. Il faut que les états comprennent que ces articles eussent enlevé tous moyens de secours. Il ne trouve pas raisonnable qu'on veuille lui faire payer les garnisons des deux villes. Il faut que les états accordent cela avant l'arrivée de leurs députés, afin d'éviter toutes difficultés. De son côté il n'a pas voulu exiger d'autres villes, depuis que les états n'ont plus en leur puissance Bruges et Damme, et il espère que le roi consentira à ce point, tel qu'il est rédigé à présent. Le principal actuellement, c'est qu'ils payent exactement l'argent, afin qu'il puisse procéder à la levée, tandis qu'il négocie avec le roi pour avoir l'argent stipulé. S'ils payent exactement, il assemblera des troupes et ils auront lieu d'être contents. Il faut que les articles soient renvoyés sans rien changer. Il lui faut une église pour lui et sa cour dans chaque ville où il entrera, comme aussi la religion catholique doit être maintenue à Anvers et à Bruxelles, comme elle l'était du temps du traité de Bordeaux. Le duc a commandé à son conseil d'arranger les affaires particulières de des Pruneaux, auquel il témoigne sa satisfaction.

—

Monsieur des Pruneaux. J'ay veu les articles que vous m'avez envoyez, qui ne diffèrent pas beaucoup à ceux que vous a baillez le sieur Chauvin, de ma part, cognoissant en cella la dextérité et dilligence dont

vous avez uzé, qui m'a donné beaucoup de contantement. Mais je vous ay tousjours dict qu'il falloit, sur toutes choses, se garder de faire cognoistre au roy, mon seigneur et frère, qu'on le veuille tellement enveloper en ceste affaire, que ce soit à desseing de luy attirer la guerre sur les bras: aussy n'est-ce chose rèsonable et à laquelle je ne pourrois en aulcunne sorte consentir, tellement que j'en ay osté les articles sur lesquelz non seulement on pourroit prendre pareil soupçon, mais je ne fais doubte que ce ne feut le mectre à la guerre au mesme instant qu'il y auroit satisfaict. Comme à signer et agréer lesdictz articles, envoyer une chambre de parlement dans le pays et donner acte de l'acceptation de l'offre qui luy est faict de la souverainité. Il ne fault doncq pas que Messieurs les estatz trouvent estrainge si je n'ay peu les accorder en ceste forme, d'aultant que c'eust esté nous oster le moyen d'estre secouruz et assistez de Sa Majesté. Il y a encores quelques endroictz où j'ay mis la main, comme à l'entretennement de la garnison des deux places qu'ilz me délaissent, ne pouvans, ce me semble, moings lesdictz estatz que d'en faire la despence comme des autres, puisque c'est pour leur deffence et du païs, en ayant assez sur mes bras d'ailleurs, sans me charger encore de celle-là. Ce que je vous prye leur faire agréer devant le partement de leurs depputez, que je désire venir icy avec résolution asseurée, et non avec les difficultez et pontilles qui nous feroint perdre le temps et n'aporteroint guières d'advancement à ma santé, s'il nous y falloit arrester. Vous leur direz aussy que, considérant leur bonne volunté et que n'estans les villes de Bruges et le Dam en leur puissance, je n'ay point voulu entrer en demande d'autres villes, comme j'eusse bien peu faire, m'asseurant que, si lesdictes deux villes se rad-

visent de ne point se mettre entre les mains des Espaignolz, ilz les me bailleront, comme chose raisonnable. Ce que j'essayeray de faire trouver bon au roy, qui ne pourroit bonnement consentir que je m'asseurasse sur si peu de chose que ce qui m'est accordé; ils cognoistront aussy par là le désir que j'ay de les assister et secourir, ne m'arrestant à ce que beaucoup d'autres feroient, en recherchant aultant de seurté qu'en une affaire de telle importance, il est bien requis et nécessaire. Le principal, maintenant, est de ne me faire attendre les soixante et quinze mil florins qu'ilz promectent, tant pour les frais de la levée que pour le mois ensuivant, ne pouvant faire en moings que je n'aye promptement ceste somme, considérant que j'auray assez de frais d'ailleurs, et que, manquant de leur costé, les choses ne seront pas parfaictes, comme il appartient. Ainsy, il est très nécessaire d'y pourvoir, de sorte que j'en puisse voir ung prompt effect. Cependant, je feray mes affaires avec le roy, pour les douze cens mil florins, non pour les avoir en ung seul payement, en ce mois, comme ilz l'ont mis dedans leurs articles, mais, si à propos qu'ilz ne manqueront point, pourveu qu'ilz ne demeurent de leur part en arrière pour les cent cinquante mil livres pour deux mois. En attendant qu'ilz facent provision de tenir, de moys en mois, lesdictz soixante et quinze mil florins prestz, et je feray assembler des gens de guerre, puisque les leurs sont occupez ailleurs, les asseurant *que je mettray la main en si bon lieu qu'ilz auront occasion d'estre contens: je vous prye*[1]) doncq que, sans plus rien adjouster ny *diminuer ausdicts articles*, *ilz me soient renvoyez en la mesmes forme que je les vous*

1) Ce qui est mis en italiques est souligné dans le manuscrit. Apparemment ces mots ont été mis en chiffres dans l'original.

envoye, *et leur dictes* que je n'ay peu de moings que d'avoir une esglize, partout où j'iray, *pour ma court et suitte*, *et ceux qui y voudront venir*, *et deux en la ville où je résideray le plus communément*, estimant qu'ils ne sçaroint moings faire que cella pour moy, demeurans ceux de Bruxelles et d'Anvers sur leurs piedz pour demander l'exercice de la relligion catholicque, comme ilz l'avoint, lors du traicté de Bordeaux, qui, pour ce regard, et tous autres pointz non interprétez aux articles, demeure en sa force et vertu. Quand à voz affaires particulières, j'ay commandé à ceux de mon conseil d'y pourvoir et faire en sorte que vous demeuriez contant et satisfaict, comme c'est mon intention; et s'il reste quelque chose à quoy il faille que je mette la main moy-mesmes, tenez pour certain que ce sera si favorablement, incontinant que ma santé me le pourra permettre, que vous cognoistrez le désir que j'ay d'uzer de gratification en vostre endroict, ainsy que j'ay donné charge au sieur de Quinsay de le vous faire plus particullièrement entendre. Qui me gardera de la vous faire plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait,

Monsieur des Pruneaux, en sa très saincte et digne garde

A Chasteau-Thierry, le xij^{e} jour de may 1584 [1]).

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, chambellan ordinaire des affaires et conseil de Monseigneur.

L. O. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 61. *B. N. P. cop. H.*

1) Les dernières négociations entre les états et le duc d'Anjou

sont restées à peu près inconnues; à cause de leur brusque fin par la mort subite du duc, elles n'ont eu aucune suite immédiate. Pourtant elles ne sont pas moins remarquables que celles qui avaient mené à la conclusion du traité de Bordeaux ou celles qui, l'année suivante, déterminèrent l'offre de la souveraineté au roi de France. Dans les présentes cette souveraineté apparaît déjà à l'horizon politique. Si le traité qu'on s'apprêtait à conclure alors, eût été conclu, le roi de France aurait été reconnu comme l'héritier de droit du duc, son frère, et il n'aurait pu se soustraire à la nécessité de prendre les armes contre le roi d'Espagne. Cependant tout le monde en France, le duc non moins que tout autre, savait combien il était difficile d'amener Henri III à quitter sa politique vacillante; la reine-mère et le parti catholique s'y opposaient de toutes leurs forces, et dans cette lettre et la précédente, on s'aperçoit combien le duc était persuadé que son frère ne se laisserait entraîner que par l'appât d'un gain considérable et seulement quand il n'y aurait plus aucun moyen de persister dans son double jeu. C'était au duc maintenant de poser les conditions, aux états de les subir; c'était là le résultat du manque d'entente entre les calvinistes flamands, qui avaient préféré tout, jusqu'à l'accord avec l'Espagne, à la reconciliation avec le duc et l'alliance française, et les autres provinces, qui se laissaient mener, quoiqu' assez récalcitrantes, par le prince d'Orange. Celui-ci, dès l'an 1579, n'avait trouvé d'autre moyen d'échapper au joug espagnol que dans la souveraineté du duc et l'alliance avec la France. L'année précédente, on aurait pu atteindre ce but à des conditions infiniment meilleures, mais alors il n'y avait personne qui osait suivre franchement les conseils du prince La Flandre s'était séparée complètement; les autres provinces avaient laissé traîner la négociation, et ainsi on en était venu à ce point, qu'à présent on était réduit à implorer le secours du duc, sans être même assuré que cela pourrait encore mener au but désiré. Certainement les raisons ne manquaient pas à l'opposition; même actuellement on pouvait trouver assez inquiétante la manière dont le duc exigeait avant tout d'être assuré du paiement des subsides. A vrai dire ces subsides paraissent avoir été les seules ressources dont il pouvait disposer lui-même, car il était loin d'être sûr du secours même pécuniaire de son frère. Il avait beau promettre, on s'aperçoit aisément que rien ne garantissait les Pays-Bas contre l'abandon où la France pourrait les laisser, si le roi ne réussissait pas à entraîner la nation, ou

MVI.

12 mai 1584.

Fervacques à des Pruneaux.

Château-Thierry. 12 mai 1584.

Nouvelles de la santé du duc. Préparatifs pour assister les Pays-Bas.

—

Monsieur. Vous sorés par seste honeste homme comme toutes choses se pase. Je vous prie de croyre

---

même s'il n'osait pas déclarer ouvertement la guerre. On est même tenté de douter de la bonne foi des promesses du duc et de croire qu'il n'avait d'autre but que de tirer des provinces autant d'argent qu'il lui serait possible, puis de ne rien faire pour elles et d'en rejeter la faute sur son frère, qui refusait de mettre sa couronne en péril pour une cause désespérée.

Mais aux Pays-Bas on n'avait plus de choix. Si le duc avait continué à vivre encore quelques mois, on se serait lié à lui et à la France, de toute autre manière que par le traité de Bordeaux. Et nous verrons que même la mort du duc n'aurait pas mis d'obstacle à ce fait. Car il est évident qu'on avait l'intention de continuer avec le roi lui-même, comme héritier du duc, ce qu'on avait commencé avec son frère. La mollesse de Henri III et la mort du prince d'Orange ont été cause que cette négociation se rompit et qu'on ne la reprit que plus tard, lorsque la situation de la France s'était déjà tellement altérée, que le roi finissait par rejeter toutes les offres, de crainte que son acceptation ne lui fît perdre sa couronne. Autant que nous sachions, personne jusqu'ici n'a remarqué combien en l'an 1584 les Pays-Bas ont été près de la perte de leur indépendance. Mais aussi personne n'a remarqué combien cette perte devait alors paraitre le seul moyen de conserver la religion et d'éviter le joug de l'Espagne.

Aussi ce n'est nullement pour inculper le prince d'Orange que nous écrivons ceci. Personne, fût-il même le plus clairvoyant, ne pouvait prévoir en l'an 1584, qu'une série de faits inespérés amènerait à la fin le salut des provinces septentrionales au prix de la perte de la Belgique.

que an tout se que je pouré, je vous serviré; mès, à seste heure, Son Altese commense à se fortifier, et ne pouvons que luy parler bien peu de ses affères. Je vous asure qu'il est du tout hors de danger. Il a esté fort eise de se que vous avés fayt; il espère, par vostre moien et le soyen que vous i métés, que toutes choses se porteront bien de se costé. Nous renderons toutes les peines de rendre contens Messieurs les estas; il se prépare forces honnestes jens pour asiscter Son Altèse à seste service, et croyés que nous irons le droyt chemin; pour estre si forte nostre dite armée que les forces d'Italie, nous gardera de tenir le grant chemin. S'est à se coup qui faut espérer noyer ses braves Espagnos. Je vous proumès que, pour mon partiqullier, je tienderé ma sépulture belle, mès que elle puise estre dans le guein d'une batalie que nous espérons tous. Je prie Dieu,

Monsieur, vous donner très hureuse vie et longue.

De Chasteau-Thiery, le xij^e de may 1584.

Vostre plus humble à vous fère service,

Fervaques.

A Monsieur,

Monsieur des Pruneaux, chambellan ordinaire des affaires et conseil de Monseigneur.

L. A. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 63. *B. N. P. cop. H.*

MVII.

14 mai 1584.

Caron à des Pruneaux.

Dieppe. 14 mai 1584.

Il a des nouvelles certaines du rétablissement du duc, quoique les bruits de sa santé soient encore très contradictoires. Caron va partir pour Château-Thierry, d'où il enverra incontinent des nouvelles.

—

Monsieur. Je loue le Seigneur que j'ay, à mon arrivée à Diepe, entendu que Son Altesse se portoit encores raisonnablement bien. Ce que j'ay sceu par ung provoyeur qui venoit de sa court vendredi dernier et qui m'asseure sur sa vie que Son Altesse estoit assés bi n refect. Aultrement, je n'eusse sceu tirer la vérité; car, icy, par toute la ville, on en parloit diversement: les ungs asseuroient sa mort, les autres point, qui m'a, de prime face, fort estonné. Tant y a que je m'ay résolu, sur l'asseurance dudict provoyeur, m'acheminer demain (Dieu aydans) tout droit vers le Chasteau-Thiri, pour effectuer ma commission. Je m'asseure que Son Altesse se résjoyra d'entendre l'estat de nos affaires et les nouvelles de par delà, et que le bruyct de sa mort sera prolongation de sa longue vie. Sitost que je l'auray veu et parlé, ne fauldray vous envoyer, avecq la première commodité, les nouvelles, ou bien par vostre homme mesmes, et m'asseure qu'elles seront pour plussieurs par delà très bienvenues. Et, n'allant cestes à autre effect, pryeray au Créateur qu'il vous veulle,

Monsieur, préserver en santé bonne vie et longue,

me recommandant bien affectueusement aux bonnes grâces de vostre seigneurie.

De Diepe, en haeste, ce xiiij^e jour de may 1584.

Celuy quy vous désire faire bien humble service,
Noël de Caron.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx, présentement à Delft.

L. A. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 67*bis*. *B. N. P. cop. H.*

14 mai 1584.

MVIII.

La Mouillerie à des Pruneaux.

Culembourg. 14 mai 1584.

Demande de lui faire savoir des nouvelles de la vie ou de la mort du duc.

—

Monsieur. Par le bruict que j'ay laissé à mon partement de Delft de la mort de Son Altesse, ay bien voulu vous envoyer mon homme exprès pour vous prier bien humblement me vouloir faire tant de faveur de m'advertir ce qu'en polrés avoir en entendu. Vous povez considérer en quelle paine que je suis, craindant que ledict bruict ne soit véritable, pour la perte que souffriroit ce povre pays désolé, et moy en particulier. J'espère néantmoins que, puisque n'en aviés nouvelles asseurées, que Dieu nous l'aurat préservé pour nous tirer une fois de ce labirinthe auquel som-

mes, passé tant de temps, plongés. Et ne servant ceste à aultre, je salueray voz bonnes grâces de mes humbles recommandations, avec offre de mon humble service, priant le Tout Puissant vous donner,

Monsieur, en santé, très heureuse vie et longue.

De Culembourg, ce xiiij^e de May 1584.

Vostre bien humble à vous servir,
Anthoine de Lalaing.

L. A. F. f. Ms. 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8792) *f°* 69. *B. N. P. cop. H.*

MIX.

17 mai 1584

Les états généraux au duc d'Anjou. [1])

Delft. 17 mai 1584.

Expressions de gratitude au sujet du rétablissement de la santé du duc. Caron lui apportera les articles tels qu'ils

---

1) Ce n'était pas sans opposition que l'assemblée décida l'envoi de cette lettre, qui servait de réponse aussi bien à celle que le duc avait écrite le 16 avril, laquelle fut lue à l'assemblée le même jour, qu'à celle du 4 mai, présentée par Des Pruneaux le 16. On peut présumer de ce fait que l'acceptation du traité en la forme que nous connaissons, n'avait également passé qu'à la pluralité des membres, quoique le registre n'en fasse aucune mention. Le registre nous apprend également que la minorité avait résisté à l'envoi de la lettre aux provinces décidé le 27 avril. Lorsque, le 11 mai, les différents exemplaires furent expédiés, c'était au président de la semaine de les parapher, comme pièces sortant du greffe de l'assemblée, mais celui-ci, van der Beurcht, déclara qu'en remplissant cette formalité il n'entendait nullement approuver un acte

ont été accordés par les provinces. Espérance que le duc le renverra le plus tôt possible, porteur de sa résolution finale,

---

auquel il n'avait pas été autorisé à consentir. Le 16, l'opposition se manifesta encore beaucoup plus vivement, même en présence du prince d'Orange, venu évidemment à dessein parce que le traité devait venir sur le tapis. Il est vrai que, quelques jours auparavant, le pensionnaire de Malines avait communiqué une lettre, par laquelle cette ville insistait sur la décision du traité, en protestant formellement contre les longueurs; de plus, peut-être sous l'influence de des Pruneaux, l'assemblée avait ordonné d'expédier des lettres à la province de Gueldre, laquelle n'avait pas encore envoyé ses représentants, pour l'exhorter à une résolution décisive et à l'envoi de députés (Résolution des 5 et 7 mai). Mais le 16, la séance s'ouvrit par la lecture des lettres émanées de la ville d'Ostende, qui déclarait ne pouvoir se résoudre à l'acceptation du traité. De plus, lorsque des Pruneaux vint présenter aux états la lettre du duc du 4 et qu'il y joignit de bouche la demande de donner „tot vorderinghe van de saecke, eenighe versekertheyt van steden ende corte resolutie", l'assemblée prit à la vérité, la résolution décisive „te scryven aen Zijne Hoocheyt, dat die provinciën hebben ghearresteert ende bewillicht Zijne Hoocheyt wederom aen te nemen op de pointen ende articulen, by de Staten ghelevert den heere van Pruneaux ende by hem Zijne Hoocheyt overghesonden. Ende aengaende de versekertheyt ende versochte steden, dat sy van meyninghe zijn Zijne Hoocheyt daerinne te ghelieven ende aen deselve steden alsulcke debvoir te doen, dat 't selve te weghe ghebrocht zal mogen werden. Ontbiedende voorts dat de Staten zeer blyde syn te verstaen de convalescentie van Zijne Hoocheyt." Mais cette résolution ne fut prise qu'à la pluralité des voix, ce qui, contre l'habitude, y est expressément mentionné. Et aussitôt après on trouve que les députés de Gueldre, du Franc, d'Utrecht et de la Frise déclarèrent persister dans leur opinion formulée le dernier janvier; ceux de Gand, où dans les derniers jours le parti patriote l'avait emporté pour la dernière fois, déclarèrent seulement qu'ils „sullen heure ghemeynte daertoe verwillighen, indien d'andere provincien daerinne consenteren", tandis que les députés de Bruges disaient „gheen anderen last te hebben, contrarie heur verclaers van den lesten Januari." Il est

et qu'il ne tardera plus à rassembler ses forces pour venir au secours des Pays-Bas.

—

Lettres des estats à Son Altèze du xviie jour de May 1584.

Monseigneur.

Comme les mauvais bruictz qu'on a icy semez, procédantz tant du costé de France que d'ailleurs, de

---

vrai que ces dernières voix cessèrent de compter. Bruges était sur le point de se soumettre au roi, et Gand se soutenait à grand' peine contre les forces espagnoles. Aussi c'était surtout la Gueldre que la majorité des états généraux espérait convertir, comme étant la province dont pour le moment l'adjonction importait le plus, de sorte qu'elle résolut d'écrire aux états de cette province, actuellement assemblés à Wageningen, de ne point se séparer avant l'arrivée des députés que les états généraux allaient leur dépêcher le lendemain. En conséquence, on arrêta ce jour-la une instruction pour ces députés, le seigneur d'Oirschot et le secrétaire Langhen. Ce dernier était depuis longtemps chargé de la correspondance allemande, et c'est à celui-ci, à ce qu'il paraît, que ressortait aussi le duché de Gueldres, dont le caractère était encore beaucoup plus allemand que celui des autres provinces, et où, comme cela apparaissait encore journellement, les liens avec l'Empire n'avaient pas encore perdu toute leur importance, comme c'était le cas dans celles-ci. Cela fait, on arrêta le texte de la lettre à adresser au duc, car du moins on ne saurait imaginer que dans le registre une autre lettre adressée à celui-ci soit désignée sous les termes „seekere missive aen Zijne Hoocheyt", quoique, certainement, cette désignation sonne étrangement lorsqu'il s'agit d'une lettre dont on avait traité aussi longuement que de la nôtre. Mais, sans aucun doute, celle-ci a été arrêtée le 17 et nous ne trouvons pas la moindre trace d'une autre. Une copie en fut envoyée à Caron, avec une lettre contenant l'ordre „dat hy aen Zijne Hoocheyt voordere d'inhoud syner instructie." Remarquons ici que cette instruction n'a pas été inscrite aux registres, et que nous n'avons même pas

l'indisposition de Vostre Altèze, desquelz l'ennemy tassche de faire son proffit, nous avoyent paravant

---

trouvé dans le registre des résolutions qu'elle fut arrêtée. Heureusement nous pouvons assez bien nous imaginer quelle était la teneur de ce document. A la nouvelle que l'ennemi menaçait la Gueldre, on ajouta que les bavarois (les partisans du nouvel électeur de Cologne, Ernest de Bavière) avaient fait une incursion dans le pays de Clèves et que la prise du port d'Emden (le port de l'Ems) en Ostfrise était le but des desseins des ennemis. Quelques jours plus tard, des Pruneaux avait reçu la lettre que le duc lui avait écrite le 12 du mois (le n° MV); du moins le 21, il comparut à l'assemblée et rapporta, „dat de medicyns verclaert hebben de versekertheyt van syne ghesoentheyt" (naturellement il s'agit de la santé du duc). „Dat Zijne Hoocheyt accepteert 75,000 gulden ter maentte, mits betalende binnen der maent Maye ende voorts van maent tot maendt, te versekeren 't effectueren van de twee steden te leveren in handen, ende de steden van Brugge ende Damme, indien wy deselve becomenen. Ende hebben Mijne Heeren gedeputeert de heeren Hessels, Bloeyere, Meetkercke, Vosberghen ende audiencier om met Zijne Excellencie te communiceren."

Le résultat de cette conférence se remarque dans la résolution du surlendemain (23 mai), laquelle porte „den heere van Pruneaux aen te dienen, dat alsoo de heeren Staten hopen haast een goede resolutie op de poincten, by hem van Zijne Hoocheyt weghen voorghehouden, te nemen ende heure ghedeputeerden met volcommen last derwaerts te schicken, dat zy hem bidden hem ghereet te willen houden om met hen te gaene, waerinne hy den lande sunderlinghe dienst doen zal. Desghelycx versoecken aen den heere van Mouillerie ende Asseliers."

Le prince d'Orange et les partisans de l'alliance française étaient sûrs de leur victoire et espéraient pouvoir dépêcher la députation qui aurait charge de conclure et de signer le nouveau traité, destiné à couronner l'oeuvre laborieuse de la réconciliation, commencée par le prince immédiatement après la journée d'Anvers, oeuvre maintes fois interrompue et souvent menacée d'échec, mais enfin menée à fin, sinon à bonne fin. Car il va sans dire que le prince, même encore du temps de la conclusion de l'accord de Termonde, espérait arracher à la France la promesse de son secours à un

tenuz en ung douleur et regret extrême, ainsy nous ont indiciblement résiouyz les vostres de Vostre Al-

---

prix beaucoup moindre que celui qu'on était contraint de promettre actuellement. Mais c'était déjà beaucoup d'être arrivé si loin. Maintenant on pouvait même espérer de vaincre la résistance des provinces récalcitrantes. Le 25 le secrétaire de l'assemblée pouvait enregistrer: „Ghesien de briefven van den cancelier van den furstendomme van Gelre ende van de steden Gelder en Venlo, by dewelcken blyckt dat deselve steden hen voughen in de reconciliatie met Zijne Hoocheyt." Cela signifiait que la Gueldre du moins renonçait à son opposition; les députés de cette province modifièrent leur sentiment, lorsqu'ils furent immédiatement après appelés à l'émettre sur les nouvelles propositions, que le prince d'Orange soumit ce jour-là à l'assemblée pour préparer l'acceptation du nouveau traité. Mais laissons la parole au registre, qui continue à cette date:

„Sijn Mijnen Heeren den Staten van weghen Zijne Excellencie voorghehouden zekere poincten, dienende ter voorderinghe van den accorde van Zijne Hoocheyt ende der vrucht die deser landen daerdeure souden ghenyeten. Ierst, dat de Heeren Staten willen adviseren wat versekertheyt datse sullen moghen gheven oft toesegghen den coninck ende Zijne Hoocheyt nopende de twee versochte steden.

Waerop die van Brabant hebben gheresolveert, dat nootelyck es, om het tractaet met Zijne Hoocheyt te voorderen, dat men Zijne Hoocheyt versekert van den voorszeiden steden ende om tselfve te doene, dat men met advis van Zijne Excellencie souden deputeeren eenighen van de Staten, die neffens hem souden moghen tracteren metten gouverneuren, capiteynen ende soldaten ende magistraten daertoe te verwillighen, ende te bidden Zijne Excellencie hem, soo om die handelinghe als om naerder Vranckryk te zyne, hem willen mitten eersten vinden in Zeelant ende, om deur de ghedeputeerden naer Vranckryck Zijne Hoocheyt nutertyt contentemente te gheven, dat soude moghen denselven medegheven een acte ende bovendien een instructie, totte legatie dienende, inhoudende dat de voorszeide staten gheresolveert hebben de twee steden, bij heur versocht, hem ten tyde in de artikelen geprefixiert te leveren.

Gelderlant ghedraecht hem totte briefven by den cantzler der (*sic*) steden Gelder ende Venlo aen de Staten ghescreven, sonder

tèze du iiiie de ce présent mois, par lesquelles sommes esté asseurez de la faulseté dudit bruict et de la con-

---

prejudicie van heur vorighe resolutie. Ende aengaende de steden, dat men Zijne Excellencie soude volcomen last gheven, om met alsulcke ghedeputeerden, als hem zal believen te assumeren, daerinne te doen, ghelyck hy tot voorderinghe van de saecken zal vinden gherade. Ende nopende 't vertrek van Zijne Excellencie naer Zeelandt, al is 't alsoo dat die van Gelderlant wel souden begheren hij hier bleve," (c'est ainsi que porte la copie, tandis que l'original emploie l'expression dépourvue de sens *hierby*) „nyettemin, inghevalle men voordelycher bevindt voer het ghemeyn beste, dat Zijne Excellencie naer Zeelandt vertrock, dat zy daerinne oyck willen condescenderen." Le dernier refus de ce point ayant été un sine qua non de plusieurs provinces, même de la Hollande et de la Zélande, nonobstant le désir contraire du prince, l'assentiment de la Gueldre sur ce point n'était pas de mince importance. Puis venait le tour des députés flamands, qui étaient dans une position assez singulière. Gand s'était bien rallié au parti patriote, mais, peut-être à cause des communications interrompues, ses députés n'étaient pas munis de nouvelles instructions, pas plus que ceux du Franc. Aussi le registre porte:" De heeren van Meetkercke over die van Ghendt ende van Bloocker voor die van den Vrye verclaren gheen voorderen last te hebben, nopende de reconciliatie met Zijne Hoocheyt dan zy hiervoor respective t'ander tyde hebben gheopent, soodat zy nyet vorder daerinne cunnen opineren." Mais quant au député de Bruges, on ne savait si on pouvait lui accorder une voix décisive. „Nopende de heer Moelaerdt", porte le registre, „alsoo die van Brugge zyn handelende metten vyandt, es in deliberatie ghestelt oft hy hieromme zal behoeren te opineren, dan naer zijne opinie ghevraecht zijnde, heeft verclaert dat hij deselve zal stellen bij gheschrifte ende heeft overghelevert deselve schriftelyck, zoo hiernaer volcht. De ghedeputeerde van Brugge verclaersde, dat hy trijdert hun opinie, beneffens die van den Vrye, in Januarie lestleden gheopent, op 't stuck van de reconciliatie met Zyne Hoocheyt ende van de depeschen, van weghen de Generale Staten mitten heere van Schoonrewalle ende pensionaris van Antwerpen naer Brugghe affgheveerdicht, gheen naerder nochte particulier naerder last ontfaen en heeft, deurdien oyck nyet noch geoorloeft noch raetsaem

valescence de Vostre Altèze. Laquelle le bon Dieu a volu par sa miséricorde octroyer si à propos, que

---

bevonden es gheweest gedurende de onderhandelinghe van de reconciliatie mitten vyandt, zijne principalen van de voervallende saecken t'adverteren. Presenterende ter dier cause (hanghende de voormelde onderhandelinghe) van dezer verghaderinghe hem te absenteren, indyen Mijne Heeren de Generale Staten 't selve goet ende gheraden vinden, versoeckende op 't 2e poinct, dat Zijne Vorstelycke Genade heur believe ten eerste dat moghelyck werdt, naer Zeelandt te transporteren, omme naerder Brabant ende Vlaenderen te wesen.

Nopende het stuck van Zijne Excellencie naer Zeelandt, vinden die van Vlaenderen" (c. a. d. les trois députés Meetkerke, van Bloocker et Mostardt, comme particuliers, non comme étant mandataires de leurs commettants) „gheraden dat tselfde zeer ernstelick aen Zijne Excellencie versocht sal worden, dat hy emmers voor zekeren tyt derwaerts ghaen wille, ten eynde voorgheruert.

Die van Hollandt persisteren by heure voorszeide opinie nopende de reconciliatie met Zijne Hoocheyt ende nopende de steden, dat Zijne Excellencie, met alsulcke als van de Staten hem gemeldt zullen worden of 't zal believen t'assumeren, zal daerinne doen soo hij tot meeste vorderinghe van de tractate ende Zijne Hoocheyt derhalven contentement te gheven, sal vinden te behooren. Ende aengaende het stuck van Zijne Excellencie naer Zeelant, al is t' zoo dat zijne teghenwoordigheyt hier wel van noode is, nyettemin tot voorderinghe van de ghemeyne saecke, accepteren 't selfver tot discretie ende goetduncken van Zijne Excellencie."

On voit que les hollandais ne songeaient plus à s'opposer aux désirs du prince; nonobstant que peu de temps auparavant ils eussent formulé assez clairement leur opinion sur ce point, ils le laissaient à présent complétement à sa décision. La Zélande opinait de même. Les députés de la Frise au contraire déclarèrent n'avoir d'autre commission relativement à la réconciliation que celle qu'ils avaient communiquée à Dordrecht, tandis que ceux de Malines se conformèrent à l'opinion du Brabant.

En conformité de ces avis „zijn ghecommitteert om met Zijne Excellencie te besoigneren nopende de voorszeide steden de heeren Meetkercken, Hessels en Vosberghen." Quant à donner une pro-

puisque les provinces intéressées de pardeça ont désià plainement accordé et advoué les articles que Vostre Altèze nous avoit faict proposer par le seigneur des Pruneaux, en la manière comme les avons accordez avecq ledit seigneur d'Espruneaux et à Vostre Altèze ont esté envoyez, que ne reste à présent aultre sinon que lesdits articles soient d'une part et d'aultre signées et après effectuées. Comme elle entendra plus amplement par ce que luy mandons par le seigneur de Schoonewalle, lequel espérons que, passé quelque jours, sera arrivé près de Vostre Altèze et que ne doubtons ou Vostre Altèze (si désià elle n'a faict) dépeschera incontinent ledit seigneur de Schoonewalle avecq sa résolution sur les poincts de sa commission, et qu'entretant ne laissera d'amasser les forces requises pour faire teste à l'ennemy, sachant combien la célérité en ce faict importe. Nous de nostre part ne fauldrons de faire debvoir vers ceulx où qu'il appartiendra, afin que l'asseurance et la délivrance des villes, pour icelle demandées, puisse sortir son effect et l'autorité de Vostre Altèze du tout estre remise et restablie selon le contenu desdits articles. Espérans que Dieu, continuant sa miséricorde tant endroict de la grandeur de la personne de Vostre Altèze que de ses pouvres affligés pays de pardeça, maintiendra et continuera

---

messe formelle au duc pour le paiement du 75,000 florins par mois, l'assemblée y consentit, sous condition que les députés d'Anvers, dont aucun n'était présent, y adhéreraient.

Le résultat de ces délibérations fut donc l'acceptation du traité dans la forme actuelle et rien ne paraissait plus s'opposer à la réconciliation complète du duc d'Anjou et de ses sujets aux Pays-Bas. Si le duc avait continué à vivre encore quelque temps, le traité aurait été formellement conclu et le roi de France serait devenu son successeur de droit. Mais il en fut décidé autrement.

la santé de Vostre Altèze en luy donnant temps et moyen pour délivrer sesdits pays de l'oppression et violence de l'Espaignol et ses adhérens, et de les pouvoir remectre en leur ancienne fleur et prospérité, pour jouir plainement et paissiblement d'iceux, et que ne cesserons de supplier très humblement Sa Majesté Divine.

Et sur ce, Monseigneur, baisans en toute humilité et révérence les mains de Vostre Altèze, ne ferons ceste plus longe.

Escript à Delft, le xviie de may 1584.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéissans subiects,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. III, f° 184. *Reg. Ord. Depeschenboek, t. VI, f°* 17. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

MX.

1 juin 1584.

Caron au prince d'Orange. [1])

Château-Thierry. 1 juin 1584.

Il a appris avec plaisir que les états généraux envoient de nouveaux députés pour achever la conclusion du traité

1) C'est évidemment de cette lettre dont il s'agit, lorsque le 20 du mois on lit au registre des résolutions des états: „Brieven

avec le duc d'Anjou; il pense que leur arrivée exercera une influence favorable sur les déterminations de ce dernier. La reine-mère est partie pour aller trouver le roi; elle a fait de grandes promesses au duc de s'employer en sa faveur. Le duc se porte tous les jours mieux, mais il est encore très faible. Affection qu'il a pour les Pays-Bas et en particulier pour la ville de Bruges. Caron n'a pas osé révéler la capitulation de cette ville, parce que cela pourrait lui faire mal. Il est très important de bien garder l'Ecluse et Ostende, car, au moyen de ces deux villes, Caron espère qu'on pourra occuper les forces du roi d'Espagne, jusqu'à ce que le temps porte remède aux malheurs de la patrie.

Publié: Gachard, Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p. 235.

---

4 juin 1584.

MXI.

Les états généraux au duc d'Anjou. [1])

Delft. 4 juin 1584.

Les états remercient le duc de ce qu'il a amené le roi à défendre le transport de vivres aux pays ennemis. Ils ont

---

van den heere van Schoonewalle uit Château-Thierry van 1 Juni, inhoudende de gesontheyt van Zijne Hoocheyt." Car il n'y a aucune trace d'une lettre de ce député de même date aux états généraux. Elle était restée longtemps en route; celle que Caron écrivait cinq jours plus tard avait déjà été remise le 16.

1) Le registre des états généraux nous renseigne sur la manière dont l'assemblée parvint à se résoudre à écrire au duc, avant de

fait de même et pris des mesures pour tenir la main à cette défense. Ils ont écrit à la reine d'Angleterre avec prière de faire la même chose et prient le duc de faire continuer la défense du roi aussi longtemps que cela sera nécessaire. Le secours de Gand dépendant de la venue de l'armée du duc, ils ont donné ordre à leurs députés de partir immédiatement vers le duc. Ceux de Gand ont rompu leur négociation avec le prince de Parme.

—

Lettres des estats à Son Altèze du iiii de juing 1584.

Monseigneur.

Nous ne scaurions assés remerchier Vostre Altèze du soing paternel et affection qu'icelle porte à ces pays et que, à nostre faveur et contemplation, icelle a tant faict vers le roy que le passaige et transport des vivres vers les provinces et villes d'Hainault, Artois et aultres occupées par le roy d'Espaigne et ses ad-

savoir si ce dernier consentait au traité, dans la forme proposée par eux. Les états avaient décidé d'écrire à la reine d'Angleterre au sujet de la permission d'exporter des vivres etc., et, cela fait, ceux-ci crurent devoir rappeler au duc, qu'il s'était chargé d'obtenir la même défense de son frère, le roi de France. Le registre porte à ce sujet au 4 juin: „Te scryven van gelycke" (c. à d. comme à la reine d'Angleterre) „aen Zijne Hoocheyt ten eynde haer ghelieve de goede hant aen den coninck van Vranckryck te houden, ten eynde Zijne Majesteyt 't zelfe doe, ende dat de Staten last gegheven hebben aen henne schepen sulx te verhinderen, volgende d'articlen by Zijne Alteze overghesonden. Ghearresteert zekere missive aen Zijne Hoocheyt aengaende 't verbieden van vivres naer den vyant ende d'oprichtinghe van zijn legher."

hérens, a esté deffendu. Et comme cela est l'unicque remède pour affamer les ennemiz et leur oster le moyen pour nous faire la guerre, nous avons tellement de nostre part faict deffendre les licentes et transports des vivres vers l'ennemy et à ceste fin faict équiper quelque nombre de navires de guerre pour empescher lesdits transports et aussy escript à la sérénissime royne d'Angleterre, afin que son plaisir soit de faire empescher le meisme transport de sa part, sans quoy ne seroit du tout osté le moyen à l'ennemy de se pourveoir. Par quoy supplions très humblement qu'il plaise à Vostre Altèze tant faire vers le roy, que la deffence dudit passaige et transport soit continuée et puisse durer tant et si longuement que Sa Majesté trouvera convenir pour le bien de ces pays, et aussy vouloir escrire à ladite sérénissime royne au meisme effect. D'aultre part, comme la conservation de ces pays et meismes le secours de la ville de Gand dépend du tout de l'armée que Vostre Altèze nous a promis envoier, sur quoy avons donné ordre de faire incontinent suivre les seigneurs des Pruneaux, La Mouillerie et Asseliers pour se trouver en toute diligence vers Vostre Altèze avecq telles dépesches, dont icelle aura contentement, supplions pourtant en toute humilité qu'il plaise à Vostre Altèze de faire incontinent tenir prestes ses forces pour s'acheminer pardeça à la venue desdits seigneurs, veuillant bien adviser Vostre Altèze que lesdits de Gand ont du tout retrenché le traicté par eux encommencé avecq le prince de Parme, (*et*) sont maintenant résolus de se tenir en l'union de la généralité au service de Vostre Altèze. Et sur ce baisans (*en*) toute révérence les mains d'icelle, prions le Créateur,

Monseigneur, d'octroier à Vostre Altèze entière con-

valescence, avecq toute prospérité et augmentation de sa grandeur, au bien et salut de ces pays.

De Delft, le iiii de juing 1584.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéissans vassaux et subiects,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Son Altèze.

Reg. Dep. France, t. III, f° 186. *Ord. Depeschenboek, t. VII, f°* 53. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

MXII.

5 juin 1584.

Caron aux états généraux. [1])

Château-Thierry. 5 juin 1584.

En conformité des avis du prince d'Orange, Caron n'a fait aucune démarche ultérieure, attendant l'arrivée des nouveaux députés. Le duc continue ses préparatifs. Promesses de la reine-mère. Arrivée de Biron; le duc étant encore trop faible, c'est celui-ci qui apparemment commandera l'armée, quoique la santé du duc s'améliore beaucoup. Sa maladie a été très dangereuse. Demande de passeport

1) Un extrait de cette lettre a été publié par Gachard. (*Correspondance de Guillaume le Taciturne, t. V, p.* 236 *note.*).

au nom de Fervacques. Affaires d'argent. Nécessité pour lui de faire quelque dépense.

—

Lettres du seigneur de Schoonewalle aux estats généraux du v jour de juing 1584.

Messeigneurs. Il y a quelques sept ou huict jours que j'ay receu celles qu'il a pleu à Voz Seigneuries m'escrire en date du xviie de may, et avois désià commencé à poursuivre ma dépesche vers Son Altèze, laquelle je m'asseure que j'eusse eue astheure, si aussytost je n'eusse receu lettres de Monseigneur le prince d'Oranges quy m'advertissoit que Voz Seigneuries avoient résolu d'envoier encoires quelques aultres députez et que cependant je n'aurois à poursuivre aultre dépesche vers Son Altèze, si ce n'eust esté en quelque cas nouveau, quy m'a faict surceoir de poursuivre ultérieure dépesche et me résouldre de les attendre icy en bonne dévotion, puisque j'ay trouvé aussy que la volunté de Son Altèze estoit telle. Cependant, Messieurs, je pourray bien asseurer Voz Seigneuries que Son Altèze ne cesse de faire tous les appareilz possibles pour bientost vous venir secourir. La royne, sa mère, est partie d'icy, passé quelques jours, et at asseuré Son Altèze qu'elle le fera secourir par le roy de tous ses moyens. Depuis le maréschal de Biron est arrivé icy, et, selon que je puis m'enquérir, il aura derechef charge à l'armée. Toutesfois Son Altèze m'a dict qu'il n'y a que trois jours qu'il pensoit luy-meismes commander à l'armée, mais, à dire vray, selon que je puis encoires veoir à sa force, j'ay peur que le corps ne pourra si aysément suivre, comme je vois que le coeur le vouldroit bien faire; toutesfois je pourray encoires asseurer cela à Vos Seigneuries que, comme

depuis mon arrivée je l'ay tousiours veu de deux ou trois jours une fois, que depuis quattorze jours encha il est renconvalescé bien de la cincquantiesme partie. Certes, selon qu'on parle de sa maladie, c'est ung miracle, que ce prince at eschappé ce danger et disent pour vray, voires je l'ay ouy de ses docteurs meismes, qu'il auroit laissé bien cincq ou six livres de sang; je ne puis comprendre q'un homme en pourroit avoir tant.

Le seigneur de Fervacques m'a prié, que je vouldrois escrire à Voz Seigneuries leur recommander qu'ilz vouldroient octroyer ung passepoort pour quelque trente ou quarante chevaux à Hugues Frion, quy a charge de les aller acheter en Hollande, Zeelande et Utrecht, pour l'escuirie de Son Altèze et gentilzhommes domesticques de sa court; je m'asseure que Voz Seigneuries ne vouldront refuser cela, puisque monseigneur de Fervacques m'at asseuré que c'est pour le service de Sadite Altèze, et comme je sçavois qu'il debvoit apporter argent au Pays-Bas, pour achepter lesdits chevaux, j'ay prié audict Hugues Frion qu'il me vouldroit laisser icy jusques à trois cents florins, puisque je ne pensois icy demeurer si longtemps et que je n'avais apporté tant de provision d'argent avecques moy. Je supplie Voz Seigneuries qu'ilz veuillent donner ordre que lesdits trois cens florins luy soient incontinent remboursés, et ne fauldray à mon retour vous en rendre compte jusques au dernier patart. On ne sçauroit croire combien que tout est cher icy et sans comparaison plus cher qu'il n'est là où Voz Seigneuries sont. On m'envoye de la court tous les jours deux fois une bouteille de vin et deux ou trois plats de viande; sur cela il y en a tout plain quy me viennent veoir de la court. Et à tout repas il fault bien que je garde ung peu l'honneur de Voz Seigneuries, ne doubtant que telle n'est aussy leur volunté. Tous-

iours je ne fauldray de desbourser du mien pour leur service cent escus ou davantaige. Et à tant,

Messeigneurs, je prie Dieu qu'il veuille Voz Seigneuries préserver en longue et heureuse vie. Me recommandant très humblement à leurs bonnes grâces.

Du Chasteau-Thiery, ce v^e^ jour de juing 1584.

De Voz Seigneuries,

Très humble serviteur,
Noel de Caron.

Recepta le xvie de juing 1584.

Reg. Dép. France, t. III, f° 206vo. Ord. Depeschenboek, t. VII, f° 86vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

12 juin 1584.

MXIII.

Caron aux états généraux.

Château-Thierry. 12 juin 1584.

Mort du duc d'Anjou. Douleur de son entourage. Caron reste à Château-Thierry pour attendre la réponse du roi relativement à sa mission. Il espère voir bientôt arriver les autres députés. Il ne désespère pas que, nonobstant la mort du duc, le roi prendra l'affaire en main à sa place, étant assuré qu'il ne voudra laisser échapper cette occasion. La délivrance des places pourra le persuader. Dans le P. S., détails sur la manière dont le roi a appris la mort de son frère. Le roi a envoyé Biron et a fait dire à Caron d'attendre

celui-ci. Biron lui a assuré, il y a peu de temps, qu'il est toujours très déterminé à secourir les Pays-Bas.

Lettres du seigneur de Schoonewalle aux estats généraux du xii jour de juing 1584.

Messeigneurs. J'escris présentement à Son Excellence le triste discours de la mort de Son Altèze [1]).

---

1) La lettre par laquelle Caron communiqua la nouvelle de la mort du duc au prince d'Orange n'a pas été conservée. Nous savons par une lettre du secrétaire d'état Villeroi au maréchal de Matignon, datée de Saint-Omer le 11 juin (*F. f. Ms.* 3321 [*Ms. Béth. Reg.* 8824] *f°* 90 *B. N. P. cop. H.*), que le maréchal de Biron avait apporté à Paris la nouvelle „que Monsieur se portoyt mieulx qu'il n'avoyt faict depuis sa malladye", mais bientôt après le départ du maréchal, il eut un nouvel accès de son mal, lequel l'affaiblit tellement que le 8 il fit son testament „sentant ma fin approcher" et que le surlendemain, 10 juin, il mourut à une heure de l'après-midi. Dans ce testament, dont une copie se trouve dans les Ms. de Béthune (*F. f. Ms.* 3289 [*Ms. Béth. Rég.* 8792] *f°* 82. *B. N. P. cop. H.*), le duc institua le roi, son frère, son héritier unique, le priant de payer ses dettes et d'avoir soin de ses serviteurs, principalement de Fervacques, la Rochepot et Quinsé. Dans ce testament se trouvent à la fin les passages suivants qui peuvent nous intéresser. „Les Pays-Bas m'ont faict achepter bien chèrement le nom de duc et comte, lesquels ils me donnent encore: sy j'ay quelque pouvoir en leur endroict, je les prie que mes justes prétentions soient transférées à vostre royalle personne, à quy pareillement et à vos successeurs je laisse et donne tous les droicts que je puis avoir pour ce regard en vertu des traictez que j'ay faicts avec eux.

Et d'autant que Cambray peut à cest effect servir comme d'un boullevart à la France, acquis et gaigné par les moyens que vous m'avez donnés, et que je demeure obligé à la deffance des citoyens quy, avec tant d'affection et fidélité, se sont jettez entre mes bras, je vous supplie, au nom de Dieu, Monseigneur, de vouloir

Je m'asseure qu'il le vous communicquera, quy me gardera de vous faire icy aultre. Il est très pitoyable

---

accepter ce que j'ay de droict et d'auctorité en cette place, et d'empescher l'oppression et désolation d'un si bon peuple."

Ce dernier voeu du mourant ne fut pas réalisé. Ce ne fut pas le roi de France qui hérita de Cambrai, mais bien le gouverneur que le duc y avait installé, Jean de Monluc, seigneur de Balagny. C'est celui-ci qui réussit à pêcher dans l'eau trouble avec beaucoup de succès, et sut se rendre tellement maître de la place, que dans les temps orageux qui suivirent, personne en France n'était en état de le déloger, jusqu'à ce que les espagnols, longtemps après, parvinrent à conquérir la ville. Cependant ce n'était pas en son propre nom que Balagny prit possession de la ville immédiatement après la mort du duc, mais bien au nom de la reine-mère. Il ne nous paraît pas hors de propos d'insérer ici la lettre par laquelle il fit savoir à la reine comment il s'y était pris pour arriver à ce but. Evidemment il ne le fit pas de son propre chef, mais bien sur le commandement exprès de celle-ci.

49.

Balagny à la reine-mère de France.

Cambrai. 14 Juin 1584.

Madame. Je ne m'amuseray à représenter à Vostre Majesté le deul et desplaisir que mon âme peult resevoir en la perte de Monseigneur vostre fils, mon bon seigneur et meistre, ne me voulant estimer sy misérable que Vostre Majesté ne la juge du tout insuportable, comme à la vérité il eust esté sans la consolation que de vostre bonté il vous a pleu me donner en la dépesche et créance du sieur Choisayn. De laquelle, Madame, j'ay toujours espéré pour les avances que dès mes plus jeunes ans il vous a pleu faire en biens et fortune en mon endroit, oultre ce que, y ayant basty toute mon espérance, j'ay essayé d'empescher qu'au service de Monseigneur aucunes de mes actions ne m'en peussent récuser. Finalement j'ay disposé de longue main se que j'ay eu en charge de recevoir, avec toute fidelle obéissance voz commandements, dont pour apporter plus de congnoissance et faire paraistre que je n'en voulois consulter davantage comme chose résolue, j'ay apellé à

à veoir les deuylz et regrets infiniz qu'on mène icy, et me souhaite souvent bien loing d'icy pour ne les veoir pas. Je me fusse aussytost retiré à Paris, comme j'escris à Son Excellence, mais j'attens icy la responce du roy sur ce que le conseil de Son Altèze luy at escript endroict mon faict. J'espère entretamps que les aultres députez viendront, car, comme Voz Seigneuries peuvent bien comprendre, aux affaires de si grand poix et qui se doibvent traicter avecq si grandz princes, il est bien requis d'en avoir plus q'un, car *plus vident oculi quam oculus.* Je ne fauldray toutesfoys

l'heure mesme de la venue du sieur Choisayn tous les capitaines de cavallerie et d'infanterie, tant d'une nation que d'autre, et fait faire serment de bien et fidellement observer de point en point, et recevoir de coeur et d'asme les commandemens de Vostre Majesté et de particulièrement vous servir comme maistresse et princesse de nous et de tout ce qu'avons en charge et de n'espargner jusques à la dernière gouste de nostre sang pour maintenir telle protestation et serment. Le semblèble ay-je fait faire aux ecclésiastiques, capitaines des compagnies bourgeoises et puis en généralité à tout le peuple, en pleine chambre du magistrat et à huys ouvert, ce qui a esté en telle sorte et avec tel contentement que, en attendant les commandements de Voz Majestez, elles se peuvent asseurer que la garde et défense de la place se fera en vostre nom. Donc ne devez doubter, Madame, qu'il arrive inconvénient quelconque à faulte de résolution et fidélité, supliant à ce néanmoins Vostre Majesté escouter le sieur de Choisayn sur ce qu'il vous dira estre nécessaire en ce vostre estat et avoir pitié de ce que n'espère en vie, fortune ny honneur que par Vostre Majesté.

Madame, je suplie le Créateur vous donner en parfaite santé très bonne, très longue et très heureuse vie.

De Cambray, ce 14 juin 1584.

Vostre très humble et très obéysant et fidelle créature, subjet et serviteur,

De Monluc.

L. O. Ms. Colbert vol. 337, *f°* 179. *B N. P. cop. H.*

cependant de préparer le chemin aultant qu'il me sera possible; le trespas de Son Altèze nous en a bien mis hors, néantmoins c'est Dieu quy le dispose ainsy. J'espère que le roy s'embarquera en la place de son frère et certes, Messieurs, selon toutes les apparences et ce que j'ay peu comprendre hors des propos de ceux quy veuillent estre en grand crédit du roy, je m'asseure qu'il ne laissera eschapper ceste occasion. On verra bientost ce quy en sera; s'il le veult, il a moyen de faire de bref ung grand service en vostre estat et le pourra (humainement jugeant) bientost délivrer de la tyrannie espaignolle. Aussytost que j'auray sa responce, ne fauldra l'advertir de [1]) Voz Seigneuries. J'espère cependant qu'ilz donneront demeurer en estat comme elles sont et principalement aux places quy pourront faire embarquer le roy. Et n'ayant aultre subject pour advertir Voz Seigneuries, fineray ceste avecq prières à Dieu qu'il vous veuille,

Messeigneurs, conserver en sa sainte grâce. Me recommandant bien humblement aux vostres.

A Chasteau-Thierry, ce xii jour de juing 1584.

De Voz Seigneuries,

Très affectionné serviteur,
Noël de Caron.

Post data.

Messeigneurs. Comme ceux du conseil de Son Altèze auront envoié vers le roy monsieur de Bellefontaine, lequel est retourné ce matin à l'heure meisme que j'estois pour fermer ceste lettre, il m'a dict que le roy, entendant les nouvelles de la mort de Son Altèze, s'est jecté sur ung lict et a faict grandes démonstrations de tristesse et que Sa Majesté avoit

1) Apparemment il faut lire *de l'advertir*.

résolu d'envoier icy le maréschal de Biron et qu'il désiroit que je l'attendisse icy. Il m'a asseuré qu'il doibt venir demain; je prie Dieu que je puisse entendre bonnes nouvelles. Je ne puis que présager hors sa venue que très bonnes, car certes, comme il fust icy peu devant la mort de Son Altèze, comme j'ay adverty Voz Seigneuries, s'il me souvient, par lettres que j'ay envoyé par Hugue Frion, il m'a faict toutes les meilleures nouvelles du monde et a dict qu'il ne vouldroit point estre de la nation Franchoyse, s'il sçavoit que la France vouldroit négliger noz affaires. Le roy a ordonné xv^c hommes pour le renfort de Cambray depuis la mort de Son Altèze.

A Messieurs,
Messieurs les estats généraux des
provinces unies des Pays-Bas.

Recepta, 23 Juny 1584.

Reg. Dép. France, t. III, f° 208vo. Ord. Depeschenboek, t. VII, f° 121. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

MXIV.

15 juin 1584.

Nouvelle instruction de La Mouillerie et d'Asseliers, députés des états généraux en France. [1])

Delft. 15 juin 1584.

Les députés remercieront le duc de ce qu'il a présenté des conditions si raisonnables et le prieront de signer les

1) Le 15 juin le registre des résolutions des états généraux

deux exemplaires du traité, déclarant que les 75 mille florins par mois seront fournis régulièrement; il lui en présenteront les lettres de change. Les villes de l'Ecluse et d'Ostende lui seront remises au temps fixé et celles de Bruges et de Damme, dès qu'elles seront réunies à la généralité. Ils prieront le duc de mettre dans chaque ville une garnison de 1500 hommes, lui présenteront les nominations pour y choisir les conseillers d'état et le prieront d'en élire pour les provinces qui n'ont pas présenté leurs propositions. Ils le supplieront de faire avancer son armée au plus vite pour sauver Gand et Bruxelles, et, en attendant, d'envoier 5 ou 6 mille hommes par mer pour défendre la Flandre. Si le duc le trouve bon, ils iront trouver le roi et le supplieront d'accepter et d'exécuter le 24e article, et de faire garder strictement les passages de la France vers le pays ennemi. En outre ils le prieront d'écrire à la reine d'Angleterre de faire lever les saisies sur les biens des habitants des Pays-Bas arrêtés en France et de faire confirmer l'exemption du droit d'aubaine pour ceux-ci. Ils prieront le duc de faire empêcher, autant qu'il est possible, la récolte des grains au pays ennemi. En outre les députés s'informeront de l'état des forces que le duc fera marcher et informeront les états de tout ce qui peut les intéresser. Si Caron se trouve encore en France, ils le prieront de se joindre à eux, ce à quoi les états l'autorisent spécialement.

—

Instruction de ce que vous, Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, et Jehan Dasseliers, docteur

porte: „Ghearresteert d'instructie voor de ghedeputeerden, gaende naer Vranckryck. Item d'acte van de overleveringhe van de steden ende betalinghe van 75 duizent gulden. Die van Ghent zyn alsnoch niet ghelast; die van Vrieslant persisteerden by heur advies, te Dordrecht schriftelyck overghegheven, ende vonden heur niet verder ghelast." La dépêche de la procuration, étant la suite naturelle de cette résolution, n'est pas mentionnée dans le registre.

ès droicts, conseillier, premier secrétaire et audiencier, de nostre part aurés à faire et besoingner en France, tant vers le roy que Son Altèze.

Après noz deues et très obéissans recommandations à Son Altèze.

Remerchierez en premier lieu très humblement Sadicte Altèze de ce qu'elle a esté contente de nous faire présenter les conditions et articles si bons et raisonnables, lesquels avons acceptés et advouez, ainsy que les présenterez, dépeschés soubs nostre séel et signez par nostre greffier, et supplierés très humblement Son Altèze d'en conformité d'icelles faire dresser deux lettres de traicté d'une meisme teneur, l'une pour Sadite Altèze, l'aultre pour nous.

Et entretant procurerez que Son Altèze accepte et signe lezdits articles.

Oultre ce déclarerés à Sadicte Altèze que la somme de lxxv^{m} florins par mois, commenchant avoir cours au mois de may dernier passé, sera furnie selon le contenu desdicts articles et en conformité de l'acte que sur ce avons faict dépescher, laquelle luy présenterez.

Et après que Son Altèze aura approuvé et seigné lesdits articles, luy délivrerez les lettres de change que porterez avecq, jusques à la somme de . . . . . en prennant récipissé deu et vaillable à nostre décharge. Et la reste jusques à la somme de cent cincquente mille florins luy promectrez de nostre part luy faire avoir devant que le mois depuis la signature et approbation susdite expire, en satisfaction des deux premiers mois et les aultres ensuivants à leurs termes, selon le susdit article.

Et touchant les deux villes, assavoir l'Escluze et Oistende, promecterés de nostre part que au temps ausdictz articles préfigé, icelles luy seront délivrées selon ledict acte que sur ce avons faict dépescher. Et

pourrés aussy promectre en nostre nom à Sadite Altèze qu'en cas que la ville de Bruges et de Dam, par luy demandées, viennent à se réunir avecq la Généralité, qu'elles seront remises entre les mains de Sadite Altèze.

Et direz Son Altèze que pour plus d'asseurance desdites villes, il veuille en chacune d'icelles mectre le nombre de xv^c soldats des mieux disciplinez qu'il sçaura choisir.

Oultre ce exhiberez à Sadite Altèze la dénomination faicte respectivement par les provinces pour, ensuivant ce qu'est contenu ausdits articles, par Sadite Altèze en estre choisy ceux desquelz il s'en désire servir pour conseilliers d'estat.

Et comme pour l'empeschement de la guerre aucunes desdits provinces ont jusques ores esté an faulte de présenter leur dite dénomination, supplierés Son Altèze que, nonobstant ce, ne veuille laisser de faire ladicte élection hoirs des personnes dénominées, afin que d'iceux soit constitué ung corps de conseil d'estat, attendant la dénomination des aultres provinces.

Et supplierez très humblement Son Altèze qu'il veuille en toute diligence avancer son armée et la faire au plus tost avancer, pour par ce moyen d'icelle pouvoir secourir ceux de Gand qui sont en grande nécessité, laquelle les pourroit aultrement constraindre à se renger du costé de l'ennemy, à grand préiudice de la grandeur de Son Altèze et du bien de ses pays. Aussy pour empescher que l'ennemy n'entreprenne sur Bruxelles ou quelque aultre ville d'importance, ce que importe aussy grandement à la réputation et grandeur de Son Altèze.

Et supplierez très humblement Son Altèze qu'entretant qu'il dresse son armée, qu'il veuille envoier incontinent par batteau six ou six [1]) mil hommes à

---

1) Apparemment *cinq ou six* ou *six ou sept*.

Oostende, pour résister du costé de Flandres à l'ennemy, afin qu'il ne impiète illecq quelques villes, lesquelles gens, estant l'armée de Son Altèze dressée, on renvoiera vers icelle, estant les villes d'Oostende et Escluze furnies de garnisons souffisantes.

Et si Son Altèze le treuve convenir, vous irés trouver le roy. Et après avoir de nostre part baisé très humblement les mains de Sa Majesté, luy supplierez qu'il veuille accepter et accomplir le xxiiiie article dudit traicté.

Et comme désià est deffendu estroictement non seullement le transport des vivres et munitions aux pays détenus par les ennemis, mais aussy tout le traicté et commerce avecq iceux, procurerez vers le roy, par intercession de Son Altèze, que les places [1]) de transport de toutes sortes de vivres et munitions hors du pays de France, vers l'ennemy, soient illecq renouvellés et que puissent estre mis (*de*) bonnes heures fidèles gardes aux passaiges, pour pouvoir surprendre et saisir les contravenans.

Oultre ce qu'en conformité desdits articles plaise à Son Altèze escrire à la royne d'Angleterre, de vouloir faire la meisme deffence et ne trouver mal qu'on donne empeschement par navires de guerre ou aultrement que leurs subiects n'ameynent des vivres aux ennemis en conformité de ce que nous avons escript à ladite royne, dont vous sera délivré copye.

Supplierez aussy le roy par intercession de Son Altèze, qu'il veuille pour ung an plus ou moins, ainsy que pouvés impétrer, surseoir les arrests sur les personnes, biens et navires des inhabitans de ses provinces unies pour debtes, ou aultres prétensions,

---

1) Apparemment *placarts*, puisqu'il s'agit évidemment d'ordonnances défendant le transport.

qu'on pourroit avoir contre les provinces unies en général ou particulier, contraictans avecq Son Altèze à l'occasion des guerres.

Que aussy veuille confirmer l'exemption desdits inhabitans des provinces unies du droict d'aulbaine par tout le royaulme de France, pour celles quy ont par cydevant, à cause des précédenz traictés, joy, et quy n'ont par cydevant joy, leur accorder ladicte exemption.

Et prieront Son Altèze qu'il veuille par tous moyens convenables empescher aux ennemiz la récolte de leurs grains, par où estant estroictement observé tant du costé de France, comme de ces quartiers et royaulmes et provinces voisines, les transports des vivres et munitions vers les villes et places occupées par les ennemis et leurs faultras [1]) seront en peu de mois réduicts en telle extrêmité que seront constraintz de se rendre à Son Altèze, et par ce moyen tiendra assiégez avecq peu de forces toutes les villes détenues par les ennemiz en ung temps.

Et nous advertirez bien particulièrement de tout ce que dessus par delà sera faict, tant par le roy que Son Altèze, et signament des forces que Son Altèze fera encoires venir et quant son armée pourra estre dressée et marcher, de quel nombre de cavaillerie et infanterie elle sera, et prendrez esgard que ce ne soit de moindre nombre et que ne tarde à marcher plus longtemps que par lesdits articles est permis. A quelle fin vous ou ung de vous aultres se transportera vers ladicte armée, si trouvez convenir, pour en estre tant plus asseuré et nous en pouvoir advertir pluz à la vérité.

En oultre, vous avons auctorisés par ceste de pouvoir faire généralement tout ce que trouverez convenir pour l'advancement et accomplissement du susdict traicté

1) *Faulteurs.*

et qu'en dépend, ainsy comme pour le plus grand bien du pays trouverés convenir et nouz à voz léaultés, diligences et preudhommies confions.

Et si trouvez encoires le seigneur de Schoonewal en France, désirons que luy communiquez ceste instruction et qu'il vous assiste en vostre commission et charge, l'ayant quant à vous à ce député et commis, comme députons par ceste. Faict et arresté à l'assamblée des estats généraux, le xve de juing, l'an de grâce mil cincq cens quattre-vingts et quattre.

Reg. Dép. France, t. III, f° 188. *Ord. Depeschenboek, t. VII, f°* 62. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

MXV.

15 juin 1584.

Nouvelle instruction secrète de La Mouillerie et d'Asseliers.

Delft. 15 juin 1584.

Si le roi ne veut donner l'acte demandé, les députés pourront se contenter d'un simple acte d'agréation du traité fait avec le duc. De même si le roi ne veut accepter la limitation du temps de garnison des villes de Flandre, ils feront omettre cette limitation plutôt que de rompre. Ils supplieront le duc de permettre que les gouverneurs d'Ostende et de l'Ecluse fassent le serment de ne remettre ces villes en d'autres mains que celles des états généraux.

—

Instruction secrète pour les seigneurs de la Mouillerie et Asseliers, députez des estats généraux vers Son Altèze.

En cas que ne sçauriés obtenir du roy qu'il vous vouldroict (*fournir*) acte d'acception et promesse et

que pour cela fauldroit rompre, vous consentons et auctorisons que vous vous pourrez contenter avecq ung acte par lequel Sa Majesté approuve ou agrée le traicté faict avecq Son Altèze et le déclare avoir pour bon.

Comme le roy pourroit aussy faire difficulté à passer la clausule au xxie article dudit traicté, par laquelle est dict que touchant les deux villes accordées à Son Altèze, la garnison Francoyse, qu'il plairoit au roy ou Son Altèze y mectre, ne dureroit que pour deux ou trois années, ou jusques à ce que Son Altèze auroit prins des aultres villes qui luy pourroient servir au meisme effect, pour ce que cela pourroit par ci-après causer des contentions et difficultés, meismes considéré que Sadite Majesté et Son Altèze avoient demandé lesdites deux villes et encoires deux aultres absolutement et sans ladicte limitation, et partant ilz insisteroient en ce et qu'il fauldroit glisser ladicte clausule ou rompre, vous avons accordé et auctorizé, accordons et auctorizons par ceste, que pourrez obmectre ladite clausule et à icelle fin vous avons faict bailler une aultre acte, signée par nostre greffier, semblable à celle mentionnée en vostre aultre instruction, saulf qu'il y est obmis la susscripte limitation. Trouvant convenir mieux de ce obmectre que rompre et estre frustré de si remarcable assistence, meismes considéré que aussy, ayant le roy lesdites villes, seroit en son pouvoir, nonobstant ladite condition, de retenir lesdites villes après ledit temps. Oultre ce qu'est à présumer que puizque les garnisons des deux villes susdites doibvent estre à la charge du roy ou Son Altèze, qu'ilz ne les contiendront plus longuement que la nécessité le requerera; pourtant en tel événement pourrez présenter à Son Altèze ledit acte, cassantz l'aultre.

Vous supplierez bien humblement Son Altèze, qu'il soit content que le gouverneur, capitaines et soldatz que le roy ou Sadite Altèze mectront aux villes d'Oistende et Escluze, présentement ou pour l'advenir, facent serment que, venans à sortir d'icelles, ne mectront lesdites villes ès mains d'aultruy, que des estats généraux.

Faict, arresté et conclu à l'assamblée des estats généraux à Delft, le xve de juing 1584.

Par ordonnance desdictz seigneurs estats,
M. de Hennin.

Reg. Dép. France, t. III, f° 192. *Ord. Depeschenboek, t. VII, f°* 66. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

MXVI.

15 juin 1584.

Promesse des états généraux d'accomplir le nouveau traité avec le duc d'Anjou.

Delft. 15 juin 1584.

Les états promettent de remettre aux mains du duc d'Anjou les villes de l'Ecluse et d'Ostende, où le duc mettra une garnison payée par lui ou par le roi; ils promettent aussi de tenir prêt un corps de troupes à leurs frais pour le joindre à l'armée du duc, mais vu qu'ils sont obligés de défendre les provinces de Gueldres, Brabant et Frise, ils promettent de lui payer chaque mois 75 mille florins au lieu de lui fournir les dites troupes, y obligeant tous les biens et personnes des habitants des Provinces Unies.

—

Acte des estats généraux.

Comme il plaist à Son Altèze, monstrant la bonne volunté qu'elle a pour l'assistence et conservation de ses Pays-Bas contre les violences et forces de l'Espaignol, avecq assistence du roy très chrestien, son frère, et aultres princes et potentats, ses parens et alliés, dresser une puissante (*armée*) et la mener contre l'ennemy, pour luy faire teste et rompre ses desseings qu'il a de suppéditer lesdits Païs-Bas, moyennant que les estats généraux des provinces unies misent ès mains de Son Altèze, du moinz pour quelque temps, trois ou quatre villes, propres tant pour servir de retraicte à ses gens de guerre estans par deça, comme pour donner plus de satisfaction et contentement au roy et aultres princes, ses parens et aliez susdictz, oultre ce l'assistence de quelque bon nombre de gens de guerre, comme de deux mille chevaux et quattre mille hommes de pied, et les entretiennent estans en son camp, en payant pour ce soixante-quinze mille florins par mois. Ce considéré, meismes au regard au bien que tout le pays apparentement tirera de ladite armée et l'assistence que par icelle il attend, et que la raison veult que lesditz seigneurs estats correspondent avecq toute promptitude et par tous les moyens que Dieu leur a donné à la bonne volunté de Sadite Altèze, puizque c'est pour leur propre conservation, ont lesdits seigneurs estats généraux des provinces unies promis et promectent par ceste de mectre ès mains de Son Alteze les villes de l'Escluze et Oistende, où icelle pourra mectre telle garnison qu'elle trouvera convenir, ung mois après que les articles du traicté présentement faict avecq luy seront signés et quant sadite armée marchera, soubz telz chiefz que Son Altèze y commectra, et ce pour deux ou trois années,

ou jusques à tant que Son Altèze aura prins aultres villes quy luy pourront servir au meisme effect. Et sera ladicte garnison payée par le roy ou Son Altèze, oultre ce qu'ilz payeront pour ladite armée, tout suivant et en conformité lesdits articles du traicté. Pareillement seroient lesdits estats contentz de tenir prest de leur costé deux mil chevaux et trois mille hommes de pied, pour les joindre à l'armée de Son Altèze, comme icelle a requis, mais comme il fault qu'ilz retiennent bon nombre de chevaux et piétons au pays de Son Altèze, tant en Gueldres, Brabant, Frize qu'aultre part, pour la deffence d'icelluy contre les forces de l'ennemy, ont supplié Son Altèze de se contenter avecq soixante-quinze mille florins par mois pour la levée et entretènement desdits gens de guerre. Lequel, comme Son Altèze, prennant esgard à ce que dessus, a accepté moyennant que lesdits soixante-quinze mil florins commencent avoir leur cours ce mois de may, ont lesdits seigneurs estats, remerchiant bien humblemant Sadite Altèze, accordé et promiz, comme ilz accordent et promectent par ceste, de payer lesdits soixante-quinze mille florins à Son Altèze de mois en mois, commenchans avoir cours ledit mois de may et successivement tous les mois suivants, tant que Son Altèze entretiendra sadite armée. Obligeans à ceste fin tous les biens et personnes des subiects et inhabitans desdites provinces unies. Faict en l'assamblée desdits seigneurs estats généraux à Delft, soubs leur contreséel, le xve jour du moys de juing, l'an mil cincq cens quattre-vingts-quattre.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 193vo. *Ord. Depeschenboek*, *t. VII*, *f°* 67. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

---

16 juin 1584.

MXVII.

Traité de réconciliation entre le duc d'Anjou et les états généraux.

Delft. 16 juin 1584.

Texte définitif arrêté entre les états généraux et des Pruneaux, à peu près identique à celui du projet arrêté le 25 avril, publié par nous sous le n^ro XMV (p. 686), sauf quelques changements [1]).

---

1) Le texte arrêté par les états généraux le 25 avril avait été accepté, sauf quelques modifications, par le duc d'Anjou le 11 mai, et aussi par des Pruneaux, qui avait été autorisé à y apporter les changements qu'il jugeait nécessaires, après s'être entendu avec le prince d'Orange et les états généraux. Ceci était absolument nécessaire parce que les députés des états de Brabant présentèrent un nombre considérable d'observations émanant du magistrat d'Anvers, et signées par eux le même jour que le duc signait le texte qu'il avait agréé. Des Pruneaux y répondit au nom de son maître, le 15 juin, en rejetant la plupart des changements proposés, mais en consentant à en accepter quelques-uns et à apporter encore quelques autres modifications.

Dans la collection des manuscrits de Béthune se trouve (*F. f. Ms.* 3289 [*Ms. Béth. Reg.* 8792] *f°* 53—60. *B. N. P. cop. H.*) une pièce contenant, écrits en trois colonnes parallèles, le texte arrêté par le duc d'Anjou, les observations émises par les états de Brabant à chaque article et les réponses de des Pruneaux. En tête de la première colonne on lit: „Articles envoyés au sieur des Pruneaux pour estre représentés à Messieurs les estats et par eux aggréez en la forme que Son Altesse les a réduitz et limitez sur ceux que ont esté envoyez par lesdictz seigneurs estatz;" au bas, „Faict à Chasteau-Thierry le xi de mai 1584, (signé) Francoys (et plus bas) Le Pin." En tête de la seconde colonne: „Les estatz de Brabant ayant veu les articles de la réconciliation avecq Son Altesse, se sont résolus comme s'ensuit:" et au bas „Ainsi faict et arresté par Messieurs les députés desdictz estatz de Brabant,

L'article 10 porte dans cette dernière rédaction: „Et seront les aydes qu'on a accordées ou accordera par cy-après pour

---

en Anvers, le xie de may 1584. Par l'ordonnance desdictz seigneurs députez, soubsigné Meganck", et au dos de l'original indiqué comme ayant été écrit par des Pruneaux: „C'est la demande de Messieurs de la ville d'Anvers pour tretter à Son Altesse le 11 May 1584." En tête de la troisième colonne: „Le sieur Des Pruneaux, ayant charge généralle des affaires de Son Altesse aux Païs-Bas, vers Messieurs les estatz généraux desdictz païs, luy ayant été présenté les articles cy-joingtz de la part de Messieurs les estatz de Brabant, y respond comme s'ensuit," et au bas: „Faict à Delft le 15 juin 1584." Au dos: „la réponse fette par le sieur des Pruneaux du 15 juin 1584."

Les députés de Brabant firent observer à l'article vi, regardant les biens confisqués: „Lesdictz estatz se conforment au contenu dudict article, bien entendu toutesfoys que les nobles et les villes demeurent en leur entier endroict de la confiscation là où qu'ilz l'ont eu par ancien temps." Des Pruneaux y répondit: „Son Altesse ne veult que ce que luy appartient, comme il est contenu au mesme article."

Au viiie article les députés déclarérent consentir, moyennant que la nomination (des membres du conseil d'état) „se fera par les provinces et conseil d'estat, sellon l'antienne coutume"; à quoi il fut répondu: „Son Altesse demande ce qui est accordé suyvant les traictez faictz avec luy. Partant ne convient toucher audict article."

Au xe les députés firent observer: „Trouvent bon le contenu de cet article, bien entendu que les antiennes aydes demeureront à la seule disposition et administration des estatz de Brabant, et ensemble toutes aultres choses de semblable nature, et desquelles la cognoyssance, disposition et administration d'ancien temps at compété ausdictz estatz." Des Pruneaux répondit: „Au xme Son Altesse ne faict paroystre voulloir toucher aux antiennes coustumes, ny rien innover, hors des traictez faictz avecq icelle Altesse, ce néantmoins qu'icelle pourra voir, quand il luy plaira, comme telz deniers sont levez et dispensés pour le juste bien de l'estat et soullagement de son peuple."

Il paraît à propos de rappeler que le texte de cet article arrêté

les frais de la guerre, aussi administrez par ceux des finances; seront néantmoins audict collège des finances adjoutez

---

par les états en avril et agréé par le duc portait: „Et pour le regard des aydes advyseront les estatz et provinces s'il ne convient, comme il a esté aultrefois proposé et practiqué, les faire administrer par ceux des finances, adjoustans quelques-uns de par les estats pour la maniance desdictz aydes, et quy de mois en mois puissent donner un estat de recept et despence desdictz aydes pour veoir où auroient esté employez les deniers." Dans la rédaction finale cette formule suggestive fut changée en une formule directe et positive, comme nous l'avons indiqué ci-dessus dans notre résumé.

L'article xii, traitant de la nomination aux offices civils, donna lieu aux députés de Brabant de faire observer: „Le xiie a esté trouvé bon, bien entendu que Son Altesse semblablement pourvoyra par la nomination desdictz estatz des offices du drossart de Brabant, lieutenant des fiefz, amptman et lieutenant de la ville de Bruxelles, marggrave du païs de Rhyne (?), escoutette et soubzescoutette et longue verge de la ville d'Anvers et semblables haultz officiers, et leur semble qu'on doibt oster les motz *sous dénomination*, subvergulez au texte de cestuy article." Des Pruneaux y répondit: „Son Altesse ne demande que l'antienne façon et haucthorité des princes de ces païs. Partant il semble que Son Altesse ne diminuera rien audict article."

Quant aux articles xii à xvii, relatifs au secours de la France, articles auxquels la critique des régents d'Anvers ne trouvait rien à redire, ils avaient subi plus de changements qu'aucun autre. Au commencement de la négociation, le xiiie avait été rédigé ainsi: „Et dressera Son Altèze au plus tost ung camp bastant à monstrer teste à l'ennemy, et comme Son Altèze tient désià prest bon nombre de gens de guerre pour ladicte armée à ses grands frais et despens, désire que les estatz luy mendent leur finale résolution sur ces articles entre cy et Pentecoste prochain au plus tard, et promet Son Altèze faire marcher sadicte armée ung mois après que les articles susdictz seront arrestez et signez, comme au mesme temps le reste d'iceux articles seront effectuez." Puis on avait mis: „Son Altesse promet ausdictz estatz de faire dresser une armée au plus tost, composée de deux mil lances, que feront environ quatre mil cheveaux, et douze mil hommes de pied et mil pionniers, et comme

quelques personnes par les seigneurs estatz, pour la maniance des aydes, quy de mois en mois pourront dresser un estat

---

Son Altesse tient désià prest" etc. On convint d'y mettre: „Et dressera Son Altèze au plus tost une armée composée de quattre mil chevaux combatans (entre lesquelz il aura deux mil lances), de douze mil hommes de pied et de mil pionniers, promect Son Altèze faire marcher" etc. Quant aux anciens articles xiv et xv portant: „Le roy donnera moyens à Son Altèze, pour entretenir ladicte armée, y accédent les moyens de Son Altèze. Et furnyront les estats à Son Altèze promptement la somme de soixante-quinze mil florins et de mois en mois succesivement semblables soixante-quinze mil florins pour l'assistence de ladicte armée, oultre ce qu'ilz payeront les garnisons ordinaires, dont ilz ont besoin dans le pays," ils avaient déjà été fondus ensemble et rédigés de telle manière que le roi de France n'y était pas représenté comme étant obligé d'entretenir cette armée, obligation qui devait nécessairement le forcer à entrer en guerre avec l'Espagne. La rédaction du projet du 25 avril fut maintenue ainsi que celle des trois articles suivants.

Au xviiie article, les états de Brabant déclarèrent: „Le xviiie trouvent bon, saulf qu'aux parolles *se conquesteront cy après* soit adjoustée cette clause *n'ayant esté unies au temps de la réception de Son Altesse* et que les villes que Son Altesse recouvrera au quartier de Brabant, demeureront annexées au païs de Brabant, soubz les privilèges dudict païs." Des Pruneaux y répondit: „C'est chose qui a esté expressément arrestée et auquel article ne ce peult rien changer, et semble qu'il doibt suffire du dix-neufiesme article qui suit." Quant à ce dernier, les députés avaient déclaré le trouver bon, „sauf qu'aux parolles *soit continué* soit adjousté *a faict*," à quoi des Pruneaux répondit: „Il semble que Son Altesse fera grande difficulté de ce mot, car il est à croyre qu'il vouldra l'effaict, estant le seul bien des affaires de cest estast."

Quant au xxme les états de Brabant déclarèrent se conformer „avecq le contenu de cestuy article et aultres ensuyvant. Bien entendu toutesfoys que la ville d'Anvers pourra traicter et conditionner avecq Son Altesse telz autres articles et conditions qui conserneront la justice, pollice, conservation et asseurance de ladicte ville." A quoi des Pruneaux répondit: „La ville d'Anvers pourra demander à Son Altesse aultres traictez et conditions pour

de la recepte et despence desdicts aydes et envoyer ausditz estatz, afin qu'ilz puissent veoir où qu'auroient les deniers des aydes esté employez."

Dans l'article 13 le commencement est tout à fait changé et le passage, „et comme Son Altèze tient désià prest ..... entre cy et Pentecoste prochain au plus tard", est omis, de sorte que l'article porte ici: „Et dressera Son Altèze au plus tost une armée composée..... et promest Son Altèze faire marcher... etc."

---

ladicte ville, et Son Altesse leur accordera ce qu'elle verra raysonnable pour le plus grand bien d'icelle, comme la voullant en tout ce qu'il pourra gratifier."

A ce qu'il paraît, les députés de Brabant se contentèrent des réponses de l'ambassadeur et ainsi, le 16 juin 1584, ils consentirent à ce que l'assemblée des états arrêtât définitivement le traité. Le registre de ces jours-là porte donc ce passage, que tant de fois on avait été empêché d'y inscrire: „Ghearresteert de articulen van reconciliatie met Zijne Hoocheyt ende gheresolveert deselve te depescheren ende beseghelen *in debita forma*." Il est vrai que, même à présent, les calvinistes de la Flandre, en quelque extrémité qu'ils fussent réduits, ne pouvaient faire des concessions. Leurs députés protestèrent: „Die van Vlaenderen verclaerden niet voorder ghelast te zijne dan zij bij ghescrifte te Dort hebben verclaert ende daeromme niet en kunnen bewillighen noch en verstaen in 't 15e article begrepen te worden, daervan expresselyck protesterende."

Leur protestation était superflue. Celui avec lequel les Pays-Bas allaient se lier de nouveau par ce traité n'existait plus. La mort était survenue et tout le labeur du prince d'Orange et de ceux qui, bon gré mal gré, s'étaient conformés à ses sentiments, était devenu inutile. Et le temps réservé à celui qui, plus que personne, était l'auteur de ce traité, était désormais compté. Déjà l'assassin qui, peu de semaines après, allait lui porter le coup fatal, le guettait. Et quant aux intransigeants de la Flandre, dans quelques mois ils n'auraient plus d'autre choix qu'entre l'exil ou la soumission, non à la France, mais à l'Espagne. La fin de la première période de la guerre d'indépendance des Pays-Bas était proche.

Les autres articles ont subi seulement de légères modifications dans quelques expressions.

En bas du texte on lit:

„Faict, arresté et conclu en l'assemblée des estatz généraux et ordonné les despescher et sceller en forme due, le xvie juing 1584.

(Paraphé) Roussel.

Par ordre des dictz seigneurs estatz,
M. de Hennin.

Reg. Dép. France, t. III, f° 198. *Ord. Depeschenboek, t. VII, f°* 70. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

MXVIII.

16 juin 1584.

Procuration des états pour La Mouillerie et d'Asseliers.

Delft. 16 juin 1584.

Les députés sont autorisés à présenter les articles du traité au duc d'Anjou pour les signer suivant leur instruction, avec promesse de ratification.

—

Procuration pour les députez allans de la part des estats vers Son Altèze.

Nouz, estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, aux honnorables personnes, noz très chers et bien aymez, les seigneurs Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, Jehan Dasseliers, docteur ès droicts, conseillier, premier secrétaire et audiencier, salut et dilection. Comme pour ensuivant ce que dernierèment, estant Son Altèze à Denremonde, a esté résolu achever avecq icelle le traicté que restoit à faire, tant nécessaire

pour la conservation de ses Pays-Bas, ont esté résoluz et arrestez aucungs points et articles assez conformes à ce que Sadicte Altèze, par sa grâce et bénévolence, nous a faict proposer par le seigneur des Pruneaux, conseillier et chambellan ordinaire des affaires et conseil de Sadite Altèze, et que les avons faict dépescher, signer et sceller de nostre grand seau en forme deue, ne restant aultre chose sinon qu'ilz soient ainsy à Son Altèze présentez et par icelle semblablement approuvez, signez et effectuez. Et que pour ce faire, oultre ledit seigneur des Pruneaux, lequel avons prié de à celle fin se vouloir aussy retrouver vers Sadite Altèze, soit besoing commectre et y envoier de nostre part quelques personnaiges de qualité, féaux et bien affectionnez au bien du Pays-Bas, nous entièrement confians à voz preudhommies et souffisances, vous avons auctorizé et commis, aucthorisons et commectons par ceste, pour avecq le seigneur Noël de Caron, seigneur de Schoonewalle, en cas que le trouvez encoires en France, présenter lesdits articles du traicté à Sadicte Altèze, la suppliant très humblement, de nostre part, les vouloir avoir pour bons et agréables et pour telz les signer et au plus tost effectuer et en se tout faire que au plus grand advancement et effectuation dudict traicté, conservation et bien de ces pays trouverez convenir. Tout ensuivant de l'instruction que sur ce vous avons donnée, par nostre greffier signée, à quoy faire et qu'en dépend vous et audit seigneur de Schoonewalle, au cas sudict, avons donné et donnons par ceste plain pouvoir, authorité et mandement espécial. Promectans de tenir bon, ferme et stable tout ce que par vous sera faict et besoigné comme dict est. En tesmoing de ce avons faict signer ceste par nostre greffier et y faict mectre nostre contreséel.

Donné en la ville de Delft, le seiziesme jour du mois de juing xv^c quattre-vingts et quattre.

Par ordonnance desdits seigneurs estats généraux,
M. de Hennin.

Reg. Dép. France, t. III, f° 195vo. *Ord. Depeschenboek, t. VII, f°* 69. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

MXIX.

21 juin 1584.

Acte des états généraux contenant l'assurance de la succession du roi de France et de l'union des Pays-Bas à la France en cas de mort du duc d'Anjou sans enfants légitimes. [1])

Delft. 21 juin 1584.

Les états déclarent renoncer à l'article du traité de Bordeaux leur permettant de choisir un prince, en cas de mort

---

1) Après la lecture de la lettre de Caron du 5, „van de ghesontheyt van Zijne Hoocheyt," les états généraux n'avaient fait, le 16 juin, qu'arrêter le texte définitif du traité, comme nous l'avons dit ci-dessus, sauf qu'ils avaient délibéré sur le moyen de trouver l'argent nécessaire pour les deux mois de subsides qu'il fallait payer au duc. Les jours suivants l'assemblée ne s'occupa pas des affaires du traité et ce ne fut que le 21, après la réception de la lettre de Caron du premier juin, qui avait été devancée par celle du 5, que les états résolurent, suivant leur registre, „te maken d'acte by dewelcke de Generale Staten zijn tevreden t'accepteren den coninck van Vrankryk voor heuren heere op deselve conditie als Zijne Hoocheyt, indyen zij compt te sterven

sans enfants légitimes du duc d'Anjou. Dans ce cas, le roi de France et ses successeurs succèderont aussi aux Pays-Bas, sous condition du maintien des privilèges, droits et coutumes.

—

S'ensuyt l'acte de promesse pour le roy.

Nous, estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, sçavoir faisons à tous présens et advenir,

Que lesdictes provinces unies des Pays-Bas par cy-devant ont esleu, apellé, recogneu et receu le très hault, très puissant et très magnanime prince, Francois, filz de France, frère unique du roy très chrestien, duc d'Anjou, Alençon etc. pour leur prince et seigneur, sur aucuns poinctz et articles, contenus en certain traicté, faict à Bordeaux, le vingtroisiesme de janvier quattre-vingts et ung. Auquel entre aultre estoit conditioné que venant Son Altèze à mourir sans laisser hoirs légitimes, seroit en nostre puissance d'eslire ung aultre prince et seigneur, et que depuis, par aultre traicté, pour raisons pregnants, aions renuncé à ladite condition et, par consentement de Son Altèze, consenti et accordé que venant Sadite Altèze à décéder sans enfans légitimes, lesdits pays seroyent et demeureroint

---

sonder wettighe kinderen." Ainsi, le document qui paraissait devoir lier pour longtemps la destinée des Pays-Bas à celle de la France, fut rédigé et signé, sans qu'il paraît que quelqu'un trouvât nécessaire d'en relever la haute importance ou même de s'y opposer. On pressentait, semblait-il, que cette démarche, acte presqu'aussi grave que la déclaration d'indépendance de l'an 1581, resterait sans aucune suite réelle. Même les frisons, ordinairement si prompts à protester, ne paraissent avoir fait aucune objection. Ce ne fut que le lendemain, lorsqu'il fallait consentir à la rédaction et expédition du document qui devait contenir cette assurance, qu'ils déclarèrent „ut supra niet ghelast te zijn."

perpétuellement uniz et annexez à la couronne de France, aux meismes conditions qu'ilz estoient avecq Son Altèze, suivant ledit traicté de Bordeaux, et que donnerions de cest accord au roy acte particulier, estant requiz. Et désirans à ce satisfaire et donner à Sa Majesté très chrestienne satisfaction et lettres pertinentes, avons promiz et promectons par ceste qu'en cas que le susdit très hault et très puissant prince, Francoys, filz de France, frère unicque du roy très chrestien, duc de Brabant, d'Anjou, d'Alençon, comte de Flandres etc. vient à trespasser, sans délaisser enfant ou enfans légitimes, lesdictes provinces unies, aians contracté avecq Son Altèze, dévolueront et succèderont au roy très chrestien, son frère, ou ses hoirs et successeurs, et demeureront perpétuellement uniz et annexez à la couronne de France aux meismes conditions qu'ilz estoient à Son Altèze, suivant ledit traicté de Bordeaux et aultres particuliers, à condition toutesfois que ces pays demeureront soubz ses loix, coustumes, droicts, usances, contractz et privilèges anciens, comme aussy Sadite Altèze les a présentement promis et juré de maintenir, et par ledit traicté de Bordeaux est obligé de faire. Et afin que se soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mectre nostre séel à ces présentes et les signer par nostre greffier.

Donné en la ville de Delft, le xxi jour de juing 1584.

Par ordonnance desditz seigneurs estats,
M. de Hennin.

Reg. Dép. France, *t. III*, *f°* 196vo. *Reg. Ord. Depeschenboek*, *t. VII*, *f°* 78vo. *A. R. H. Ms. Anjou*, *t. II. A. E. U.*

22 juin 1584.

MXX.

Les états généraux au roi de France. [1])

Delft. 22 juin 1584.

Lettre de créance pour leurs députés par laquelle les états supplient le roi d'approuver les articles conclus entre le duc d'Anjou et eux et de concourir à leur exécution.

---

1) La résolution des états qui assurait la succession au roi de France étant prise, des Pruneaux avait, pour le moment du moins, fini sa besogne. Il pouvait être content. Avec l'aide du prince dOrange et puissamment secondé par le cours des événements, il avait mené sa négociation à bonne fin. A présent il lui restait à seconder les efforts de son maître et des députés des états pour engager le roi à accepter le traité, ce qui équivalait à une déclaration de guerre à l'Espagne, tâche qui l'appelait en France aussi vite que possible. Aussi dès le lendemain il se présenta à l'assemblée pour en prendre congé, ce qui, à ce qu'il paraît, obligea les états à ne plus différer de faire partir leurs députés, munis des lettres de créance nécessaires, lettres qu'il fallait donc écrire. Ils se mirent ainsi à écrire notre lettre et celles qui suivent. Le registre des résolutions contient à cette date: „21 Juni. De heere van Pruneaux comparerende heeft verhaelt zijn goede neersticheyt ende dienst voor den lande ghedaen, nemende oorlof om te vertrecken met onse ghedeputeerden naer Vranckryck. Daerop Mijne Heeren hem hebben bedanckt, ghelooft danckbaer te zijn ende gherecommandeert het secours van Ghent." Puis le registre continue: „Ghearresteert zeker besloten brieve aen den coninck van Vranckryk ende Reyne-mère, belanghende d'acceptatie van den tractate van Zijne Hoocheyt." La dernière ne fut pas inscrite au registre, mais les manuscrits Colbert nous l'ont gardée, de sorte que nous la publions sous le numéro suivant.

Ils le prient de consulter Des Pruneaux sur tout ce qui les regarde comme en étant le mieux informé. Ils le supplient de considérer dorénavant les Pays-Bas comme unis à la France et de les protéger contre toutes oppressions.

—

Lettres des estats au roy très chrestien du xxiie de juing 1584.

Sire.

Nous ne doubtons que Vostre Majesté est plainement informée des justes occasions quy nous ont par cydevant meuz de prendre nostre secours à la couronne de France (ancien refuge des princes et peuples oppressés) et de nous jecter entre les bras de Monseigneur vostre frère, pour par luy, avecq le support et ayde de Vostre Majesté, estre garantiz contre les forces et tyrannie de l'Espagnol, sçachans que Vostre Majesté est celuy seul quy entre les princes de la chrestienté nous poeult à ce donner l'assistence requise. Et comme nonobstant quelques inconvéniens depuis entrevenuz, Son Altèze, par sa singulière bénignité et clémence, persiste en la bonne volunté qu'elle a par cydevant eu pour la deffence et conservation de ces Pays-Bas, quy se sont donnés à luy sur aucunes conditions et articles, qu'elle-meisme, par sa singulière grâce, a esté content nous faire proposer par le seigneur Despruneaux, selon lesquelz nouz nouz sommes conformés tant qu'il a esté possible et la constitution des affaires de pardeça a permis et ne fauldrons, Dieu aydant, à iceux de satisfaire de nostre costé. Et ne doubtons ou Son Altèze fera aussy de sa part, moyennant l'apuy et secours de Vostre Majesté, sans lequel, nonobstant la prompte et bonne volunté de Sadite Altèze, elle

seroit bien en paine pour pouvoir résister à la grande puissance de l'Espaignol. Supplions pour tant très humblement que Vostre Majesté veuille trouver bon lesdits articles et mectre sa bonne main à l'effectuation d'iceux, dont les seigneurs de la Mouillerie et Dasseliers, ausquels avons commandé, comme aussy avons enchargé au seigneur de Schoonewalle, s'il est encoires par delà, de se retreuver vers Vostre Majesté, luy en feront particulière ouverture desdits articles. Espérans que Vostre Majesté leur donnera accès favorable, audience et telle foy et crédit, comme à nous-meismes. Ce que luy supplions très humblement ensemble qu'elle veuille accélérer le secours et assistence de ses pouvres Pays-Bas, pregnant esgard à l'estat d'iceux, lequel aymons mieux que Vostre Majesté entende par le rapport du seigneur d'Espruneaux (quy est de la constitution et qualitez desdits Pays-Bas par longue expérience aultant et plus informé que personne aultre, aiant tant de temps et si dignement travaillé en ceste négotiation, comme à ung chacun est notoir) que de noz députez, et prenant Vostre Majesté le faict de ces pays, que espérons qu'il tiendra doresenavant pour ses propres et comme annexés perpétuellement à la couronne de France, faire oeuvre digne d'un si grand roy, (qu'est d'assister les oppressés et oultragez, dont ceux de la maison de Vostre Majesté plus que nulz aultres monarches du monde ont de tout temps esté célèbrez) accroistra sa grandeur avecq ruine de ses pluz grandz émulateurs, ne laissant couler si belle occasion que maintenant se présente, et conservera la réputation et grandeur de Son Altèze, son frère, comme Vostre Majesté, par sa singulière prudence, sçaura mieux considérer. Sur ce baisans très humblement et en toute révérence les mains de Vostre Majesté, prions le Créateur,

Sire, d'octroier à icelle en parfaite santé heureuse et longue vie.

De Delft, le xxiie jour de juing 1584.

De Vostre Majesté,

Très humbles et très obéissans serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

Au roi très chrestien.

Reg. Dép. France, t. III, f° 211vo. Ord. Depeschenboek, t. VII, f° 83. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

MXXI.

22 juin 1584.

Les états généraux à la reine-mère de France.

Delft. 22 juin 1584.

Lettre de créance pour leurs députés dans laquelle les états informent la reine de la conclusion du traité avec le duc, son fils, et prient celle-ci d'appuyer leurs efforts près du roi et d'entendre des Pruneaux sur tout ce qui les regarde.

—

Madame.

Nous ne doubtons ou Vostre Majesté aura désjà veus les articles que Son Altèze nous a faict représenter par le sieur des Pruneaux pour achever ce que

pourroit rester à traicter avecq Sadicte Altèze. Et comme, pour donner à icelle le plus de contentement et satisfaction que nous est possible, nous nous sommes conformez, qu'aucunement la constitution des affaires de ces pays permectoient, ausdictz articles et les envoions signez et scellez, comme il convient, à Sadicte Altèze, ainsy que ne reste que d'effectuer le contenu d'iceulx, dont, de nostre part, espérons que, Dieu aidant, ne sera aucune faulte, et à ce que tant Son Altèze que ses Pays-Bas puissent joyr du fruict de ceste négotiation, ne restera, sinon que le roy les treuve bon et y mecte au plus tost la bonne main, donnant à Sadicte Altèze, son frère, l'assistence et secours requis, sans lequel, nonobstant la bonne volunté de Sadicte Altèze, elle auroit beaucoup à faire et seroit en grand paine de pouvoir résister à si puissant ennemy, qui faict, à cest heur, tout son effort, ne craignant que les forces de France pour les prévenir. Pourtant, Madame, sçachans de combien l'authorité de Vostre Majesté vault envers le roy, son filz, et l'affection qu'avons entendu par noz députez qu'elle a jusques ores monstrée de porter à la conservation de ces pays, pour le maintiennement de la grandeur et réputation de Son Altèze et bien de la couronne de France, avons enchargé les sieurs de la Mouillerie et d'Asseliers, noz députez, lesquelz renvoions présentement en France, ensemble au sieur de Schoonewalle estant encoires par delà, qu'appuyez de la souffisance, cognoissance et expérience des affaires de pardeça du sieur des Pruneaux donnent à Vostre Majesté compte de l'estat des affaires de pardeça, et représentent à icelle, combien est nécessaire la prompte assistence pour la conservation de la reste de ces pays à Son Altèze et la couronne de France, et finablement qu'ilz supplient très humblement Vostre Majesté,

comme aussy faisons par ceste, qu'elle veuille tenir la bonne main vers le roy, son filz, à ce qu'il embrasse si vivement la conservation de ses pays, en donnant à ce assistence requise à Son Altèze, approuvant et acceptant ledict traicté avec icelle faict, comme pour l'accroissement de sa grandeur et de la monarchie de France, conservation de la réputation de Son Altèze, son frère, et consolation d'un pays oppressé trouvera appartenir. Et en cecy, et en ce qu'en dépend, plaira à Vostre Majesté donner ausdictz noz députez telle foy et crédence comme à nous-meismes, et de leur impartir de sa faveur et bénévolence pour l'effectuation de leur charge vers le roy et Son Altèze, filz de Vostre Majesté, en quoy nous obligera pour luy prester toute humble obéissance et service en récompense. Sur ce après avoir baisé très humblement et en toute révérence les mains de Vostre Majesté, finirons ceste avec prières à Dieu, le Créateur, de vous,

Madame, octroyer, en bonne santé, heureuse et longue vie.

A Delft, ce xxij^me^ jour du mois de juing 1584.

De Vostre Majesté,

Très humbles et très affectionnez serviteurs,
Les estatz généraulx des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdictz seigneurs estatz,
M. Hennin.

A la royne-mère du roy.

L. O. Ms. Colbert en mar. rouge. Reg. 337, *p.* 199.
B. N. P. cop. H.

22 juin 1584.

MXXII.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Delft. 22 juin 1584.

Lettre de créance pour leurs députés, par laquelle les états prient le duc de vouloir signer et agréer le traité, et d'entendre, sur tout ce qui les regarde, des Pruneaux; ils ont prié celui-ci de veiller à leurs intérets en France, comme ayant tant fait pour le service du duc et le bien des Pays-Bas.

—

Lettres des estats généraux à Son Altèze du xxiie jour de juing 1584.

Monseigneur.

Comme ce que restoit encoires à traicter avecq Vostre Altèze, suivant la conclusion dernièrement prinse à Denremonde, est à présent par la clémence et ayde de Dieu, grâce et bienveullance de Vostre Altèze, sy avant mené qu'avons présentement prins une résolution telle qu'espérons que Vostre Altèze en aura contentement et satisfaction, comme verra plus amplement par les lettres que les seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers, lesquelz renvoyons vers Vostre Altèze, présenteront avecq le seigneur de Schoonewalle à icelle, sellez et signés comme il appartient. Et pour y mectre la dernière main, ne fault aultre, sinon que Vostre Altèze, persévérant en sa bénignité et clémence vers ses humbles subiects de pardeça, signe, appreuve et face effectuer au plus tost les meismes articles, lesquelz avons conformez si près à sa bonne volunté, que nous a esté aucunement possible, et ainsy que pour éviter le renvoy vers les provinces (lequel auroyt causé plus grandz longeurs, que la constitution des affaires ne permectent) avonz sceu practiquer; comme non tant

seullement nozdit députez, maiz pourra aussy tesmoigner le seigneur Despruneaux. Auquel avons prié que, puisqu'il s'en est jusques ores si dignement et soigneusement acquicté pardeça en ce que concernoit la conservation et accroissement de la grandeur de Vostre Altèze et bien de ses pays, que humainement ne se pourroit faire davantaige, il plairoit, en continuation de ses précédens bons debvoirs, s'en retourner vers Vostre Altèze, pour tenir la bonne main lès icelle à ce que ce traicté, quy avecq l'ayde de Dieu est si bien encheminé, puisse venir à tel effect et fin que pour la grandeur de Vostre Altèze et conservation de ses Pays-Bas est requis, estant de la constitution et qualité d'iceux pays par longue expérience aultant informé que nul aultre. A quoy ledit seigneur des Pruneaux s'en est tant plus voluntiers laissé persuader, puisqu'il n'ignoroit pas combien cela importoit pour le service de Vostre Altèze et bien de ses pays. Nous confians en sa preudhommie qu'en ce que dessus ne fauldra de s'acquiter à son accoustumé et que noz députez, appuyez de sa souffisance, cognoissance et expérience des affaires de pardeça, donneront à Vostre Altèze compte de tout l'estat de ces pays et du debvoir qu'avons faict pour pouvoir redresser et maintenir le pays à la dévotion et subiection de Vostre Altèze, contre l'effort de l'Espaignol, supplions pourtant très humblement Vostre Altèze de vouloir donner à nozdits députez telle foy et crédence comme à nousmeismes, et leur impartir de sa bénévolence et faveur, pour l'effection de la charge que leur avons donnée. Et remectant le surplus à ce que Vostre Altèze entendra par ledit seigneur Despruneaux, et à sa souffisance, ensemble à nozdits députez, finerons ceste après avoir très humblement et en toute deue révérence et obéissance baisé les mains, avecq prières à Dieu de vous donner,

Monseigneur, en parfaicte santé, l'entier accomplissement de ses haults desseings.

De Delft, ce xxiie de juing 1584.

De Vostre Altèze,

Très humbles et très obéissans serviteurs,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

A Son Altèze.

Reg. Dép. France, t. III, f° 210. Ord. Depeschenboek, t. VII, f° 81vo. A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

22 juin 1584.

MXXIII.

Les états généraux au prince d'Espinoy.

Delft. 22 juin 1584.

Prière d'assister les députés des états dans l'exécution de leur charge à la cour de France.

—

Lettres des estats généraux à Monseigneur le prince d'Espinoy, de Delft le xxiie jour de juing 1584.

Monseigneur.

Aians dépesché les seigneurs de la Mouillerie et d'Asseliers, noz députez, avecq finale résolution sur les articles que Son Altèze nous a envoiés, de sorte que ne reste que les signer et mectre à exécution, dont espérons que les affaires de nostre patrie se redresseront tellement que pourrons de brief veoir nostre commun ennemy réduict à telz termes qu'il sera constrainct de laisser et abandonner ces pays, avons bien

volu prier Vostre Excellence qu'ensuivant sa bonne affection qu'elle at tousiours jusques ores sy constament monstrée à la patrie, en laquelle elle nous mande, par ses lettres du xxe d'avril dernier, de vouloir tousiours continuer, qu'il luy plaise de faire à nozdits députez tout bon addrès et assistence, afin qu'ilz puissent le plus tost qu'il soit possible, obtenir l'effect de leur charge et commission, tant vers Sadite Altèze qu'aussy vers Sa Majesté très chrestienne, royne mère et seigneurs de leur conseil. Et fera en ce Vostre Excellence non seulement ung singulier plaisir à nous et service à la commune patrie, mais aussy à Son Altèze et à la couronne de France, ce que ne laisserons de recognoistre à la première opportunité, ne faisans aucune doubte que Vostre Excellence ne s'y emploiera de si bonne volunté comme nous le requérons. Et prierons sur ce, après noz très affectueuses recommandations à sa bonne grâce, le Créateur,

Monseigneur, d'octroier à Vostre Excellence l'accomplissement de ses désirs.

De Delft, ce xxiie jour de juing 1584.

De Vostre Excellence,

Très affectionnez en service,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Monsieur,
Monsieur le prince d'Espinoy etc.

Reg. Dép. France, t. III, f° 220vo. *Ord. Depeschenboek, t. VII, f°* 126. *A. R. H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.*

nous a grandement consolé l'espoir qu'avons que Sa Majesté, ensuivant les précédens accordz, entreprendra la souveraineté et protection de ces pays, et comme ne doubtons de vostre bonne affection envers cest estat, dont par le passé avons eu si bonne expérience, et le désir qu'avez de veoir la couronne de France augmentée d'un si beau pays qu'avez icy veu et recognu, vous avons bien volu prier très affectueusement d'assister tellement les seigneurs de la Mouillerie, d'Asseliers et Schoonewalle de vostre faveur, authorité et prudence, que cest estat puisse jouir du fruict de leur charge et commission, et Sa Majesté l'honneur et gloire, leur adjoustant entière et plaine foy en ce qu'ilz vous dieront de nostre part. Et sur ce nous recommandans très affectueusement à vostre bonne grâce, prions Dieu.

Monsieur, vous octroier l'entier accomplissement de voz nobles désirs.

De Delft, ce xxiiie jour de juing 1584.

De Vostre Seigneurie,

Bien affectionnez amiz,
Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
M. de Hennin.

A Monsieur,
Monsieur de Biron, maréschal de France [1]).

Reg. Dép. France, t. III, f° 222. Ord. Depeschenboek, t. VII, f° 127vo. A. R H. Ms. Anjou, t. II. A. E. U.

---

1) Comme nous l'avons indiqué dans notre avant-propos, ce do-

cument est le dernier que nous publions dans cette collection. On s'apercevra que même celui-ci appartient déjà quelque peu à une autre série, celle des documents concernant les négociations entre le roi Henri III et les états généraux sur l'acceptation du pouvoir suprême des Pays-Bas. Les deux lettres de condoléance, adressées le lendemain par le prince d'Orange au roi de France et à la reine-mère, publiées par Groen van Prinsterer (*Archives de la Maison d'Orange, t. VIII, p.* 405 *et* 407) ont encore plus ce caractère. Et le même jour, 24 juin, les états généraux dépêchèrent un acte de procuration pour leurs députés, qui venaient de partir pour traiter avec le roi, de la même manière qu'ils avaient traité avec le duc, comme s'il s'agissait d'une simple succession, où l'héritier entrait dans tous les droits, mais aussi dans tous les devoirs du défunt. Les lettres de condoléance adressées le 25 du mois par les états généraux au roi et à la reine-mère étaient entièrement de la même nature. Les états n'y disaient que strictement le nécessaire au sujet du défunt, puis priaient le roi de prendre sa place, alléguant l'extrême nécessité où se trouvait la ville de Gand, de même qu'auparavant ils avaient allégué envers le duc celle d'Ypres. On ne pouvait pas mieux faire entendre que ce n'avait nullement été le lien personnel avec le duc qu'on avait voulu renouer après la journée d'Anvers, mais bien l'appui de la France, dont on avait voulu s'assurer à tout prix raisonnable. C'était l'expression pure et simple de la politique du prince d'Orange, politique qui, nonobstant tant d'objections, fut continuée encore une année après sa mort et qui ne fut délaissée qu'à cause de l'impuissance du roi Henri III, qui n'osait, et, pour dire vrai, ne pouvait pas faire ouvertement la guerre à l'Espagne. Cette attitude, dans ces jours-là, paraissait devoir livrer les Pays-Bas à la tyrannie espagnole. Mais au contraire elle a sauvé leur indépendance. Le refus du roi de France, et plus tard de la reine d'Angleterre, de s'obliger à la défense de leur liberté, en restaurant le pouvoir dont les états avaient déclaré déchu le roi d'Espagne, devint la cause de la formation de la république des Provinces-Unies. Le duc d'Anjou avait été le premier et le dernier souverain élu des Pays-Bas.

ABRÉVIATIONS.

A. E. . . .	Archives de l'état.
A. E. U. . .	Archives de l'état à Utrecht.
A. R. B. . .	Archives du royaume à Bruxelles.
A. R. H. . .	Archives du royaume à la Haye.
B. N. P. . .	Bibliothèque nationale à Paris.
Coll.	Collection.
Cop.	Copie.
Cop. é. . . .	Copie de l'époque.
Cop. H.. . .	Copie aux archives du royaume à la Haye.
Dép.	Dépêches.
Ét.	États.
Ét. gén. . . .	États généraux.
F. f.	Fonds français.
L. A. . . .	Lettre autographe.
L. O. . . .	Lettre originale.
Min.	Minute.
Min. A. ou *a.*	Minute autographe.
Ms.	Manuscrits.
Ms. Béth. . .	Manuscrits de Béthune.
Or.	Original.
Ord.	Ordinaris.
Pap.	Papiers.

P. F. . . .	Portefeuille Fontanieu.
P. S. A. . .	Postscriptum autographe.
Rec.	Recueil.
Reg.	Registre.
Rés.	Résolution.
s. d.	sans date.
s. l.	sans lieu.
s. l. n. d. . .	sans lieu ni date.

TABLE DES MATIÈRES.

			Page
Avant-propos			V.

Documents de l'année 1583.

DCCXCV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux. .	(2 avril).	1.
DCCXCVI.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux. .	(2 avril).	4.
DCCXCVII.	Bellièvre à des Pruneaux	(3 avril).	6.
DCCXCVIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux. .	(4 avril).	9.
DCCXCIX.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(s. l. n. d.).	14.
DCCC.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(5 avril).	16.
DCCCI.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux. .	(6 avril).	18.
DCCCII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(6 avril).	20.
DCCCIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux. .	(7 avril).	21.
DCCCIV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(8 avril).	23.
DCCCV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux. .	(11 avril).	29.
DCCCVI.	Les états généraux à la reine d'Angleterre.	(14 avril).	32.
DCCCVII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux. .	(17 avril).	36.
DCCCVIII.	Commission du maréchal de Biron, comme commandant en chef de l'armée des états généraux, destinée au secours d'Eindhoven . . .	(17 avril).	39.
DCCCIX.	Circulaire des états généraux aux chefs de corps, leur enjoignant d'obéir au maréchal de Biron et au comte de Laval.	(s. d.).	42.

			Page
DCCCX.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(17 avril).	43.
DCCCXI.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(19 avril).	45.
DCCCXII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(21 avril).	47.
DCCCXIII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(22 avril).	49.
DCCCXIV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(23 avril).	52.
DCCCXV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(24 avril).	54.
DCCCXVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(25 avril).	56.
DCCCXVII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(25 avril).	58.
DCCCXVIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(25 avril).	63.
DCCCXIX.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(25 avril).	67.
DCCCXX.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(26 avril).	70.
DCCCXXI.	Avis du prince d'Orange sur la situation et l'accord à faire avec le duc d'Anjou	(27 avril).	75.
DCCCXXII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(28 avril).	79.
DCCCXXIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(28 avril).	83.
DCCCXXIV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(28 avril).	85.
DCCCXXV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(28 avril).	87.
DCCCXXVI.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(29 avril).	89.
DCCCXXVII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(29 avril).	90.
DCCCXXVIII.	La reine d'Angleterre aux états généraux	(20 avril v. s.).	93.
DCCCXXIX.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(1 mai).	93.
DCCCXXX.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(3 mai).	96.

			Page
DCCCXXXI.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(3 mai).	98.
DCCCXXXII.	Les états généraux au duc d'Anjou	(4 mai).	101.
DCCCXXXIII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(4 mai).	104.
DCCCXXXIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(5 mai).	107.
DCCCXXXV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(5 mai).	108.
DCCCXXXVI.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(5 mai).	110.
DCCCXXXVII.	Les états généraux à Marnix .	(6 mai).	111.
DCCCXXXVIII.	Les états généraux au duc d'Anjou	(7 mai).	113.
DCCCXXXIX.	Les états généraux au maréchal de Biron.	(7 mai).	115.
DCCCXL.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(9 mai).	116.
DCCCXLI.	Les états généraux au duc d'Anjou	(10 mai).	120.
DCCCXLII.	Les états généraux au duc d'Anjou	(11 mai).	123.
DCCCXLIII.	Instruction pour Marnix et Meetkerke, députés des états généraux vers le duc d'Anjou.	(11 mai).	125.
DCCCXLIV.	Les états généraux aux provinces.	(11 mai).	127.
DCCCXLV.	Les états généraux au duc d'Anjou	(12 mai).	130.
DCCCXLVI.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(12 mai).	131.
DCCCXLVII.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(13 mai).	133.
DCCCXLVIII.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange.	(13 mai).	135.
DCCCXLIX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(13 mai).	136.
[1.	La Motte au prince de Parme.	(10 mai).	137]
[2.	La Motte au prince de Parme.	(23 mars).	142]

			Page
[3.	Anonyme au prince de Parme . .	(s. d.)	143]
[4.	Projet de lettre du prince de Parme à Charretier, conçu par l'auteur anonyme de la lettre précédente .	(s. d.).	145]
[5.	La Motte à Garnier	(23 mars).	146]
[6.	Le prince de Parme à la Motte .	(25 mars).	148]
[7.	Le prince de Parme à Charretier.	(25 mars).	148]
[8.	La Motte au prince de Parme . .	(28 mars).	150]
[9.	La Motte à Garnier.	(28 mars).	152]
[10.	La Motte au prince de Parme. .	(30 mars).	154]
DCCCL.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(13 mai).	158
DCCCLI.	Les états généraux à la reine d'Angleterre.	(14 mai).	159.
DCCCLII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(14 mai).	162.
DCCCLIII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(14 mai).	166.
DCCCLIV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(15 mai).	167.
DCCCLV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(16 mai).	168.
DCCCLVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(18 mai).	170.
DCCCLVII.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(20 mai).	175.
DCCCLVIII.	Les états généraux aux quatre membres de Flandre	(20 mai).	178.
DCCCLIX.	Les états généraux à Meetkerke .	(20 mai).	183.
DCCCLX.	Le duc d'Anjou à des Prunesux .	(26 mai).	185.
[11.	La Motte au prince de Parme . .	(17 mai).	187]
[12.	La Motte au prince de Parme . .	(19 mai).	191]
DCCCLXI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(27 mai).	193.
DCCCLXII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(29 mai).	196.
[13.	Edit du maréchal de Biron contre les excès des soldats.	(s. l. n. d.).	198]
DCCCLXIII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(30 mai).	200.
DCCCLXIV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(3 juin).	201.

			Page
DCCCLXV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(4 juin).	202.
DCCCLXVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(18 juin).	204.
[14.	La Motte au prince de Parme.	(12 juin).	207]
[15.	Charretier au prince de Parme.	(12 juin).	209]
[16.	Charretier au prince de Parme.	(12 juin).	210]
[17.	La Motte au prince de Parme.	(13 juin).	213]
DCCCLXVII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(18 juin).	215.
DCCCLXVIII.	Le maréchal de Biron au prince d'Orange	(19 juin).	216.
[18.	Rapport de Jehan Stoops . .	(22 juin).	217]
DCCCLXIX.	Plein pouvoir de des Pruneaux.	(26 juin).	220.
DCCCLXX.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(28 juin).	221.
DCCCLXXI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(28 juin).	230.
DCCCLXXII.	Instruction de des Pruneaux .	(28 juin).	232.
DCCCLXXIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(30 juin).	238.
[19.	Eustache de Croy au prince de Parme	(1 juillet).	240]
DCCCLXXIV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(4 juillet).	242.
DCCCLXXV.	Le prince d'Orange à des Pruneaux	(4 juillet).	245.
DCCCLXXVI.	Des Pruneaux au duc d'Anjou.	(7 juillet).	246.
DCCCLXXVII.	Mémoire du prince d'Orange .	(7 juillet).	254.
DCCCLXXVIII.	Réponse du maréchal de Biron et de ses officiers principaux aux demandes faites par ceux de Bruges	(s. d.).	259.
DCCCLXXIX.	Cormont au prince d'Orange .	(11 juillet).	264.
DCCCLXXX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(12 juillet).	266.
[20.	Antoine de Goegnies au prince de Parme	(4 juillet).	268]
DCCCLXXXI.	Cormont au prince d'Orange.	(12 juillet).	271.
DCCCLXXXII.	Biron au roi de France . . .	(16 juillet).	273.

			Page
DCCCLXXXIII.	Instruction du prince d'Orange donnée au seigneur de Groeneveld, envoyé à Bruges	(19 juillet).	279.
DCCCLXXXIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(20 juillet).	281.
DCCCLXXXV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(20 juillet).	285.
DCCCLXXXVI.	Instruction du prince d'Orange et des états de Brabant pour La Mouillerie, Reingout et van der Beken, envoyés vers le maréchal de Biron	(20 juillet).	290.
DCCCLXXXVII.	Le maréchal de Biron au roi de France	(21 juillet).	293.
DCCCLXXXVIII.	Le maréchal de Biron à la reine-mère de France . .	(21 juillet).	298.
DCCCLXXXIX.	Pibrac à des Pruneaux. .	(21 juillet).	301.
[21.	Le roi de France au maréchal de Matignon	(22 juillet).	302]
[22.	Avis d'espions espagnols en France	(18 et 19 juillet).	305]
[23.	Paul de Noyelles au prince de Parme	(21 juillet).	306]
DCCCXC.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(22 juillet).	307.
DCCCXCI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(22 juillet).	309.
DCCCXCII.	Le maréchal de Biron au roi de France	(21/24 juillet).	311.
DCCCXCIII.	Le maréchal de Biron à la reine-mère	(24 juillet).	318.
DCCCXCIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(20 août).	321.
DCCCXCV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(20 août).	323.
DCCCXCVI.	Résolution des états de Hollande au sujet d'une		

			Page
	remontrance à adresser au prince d'Orange	(28 août).	326.
DCCCXCVII.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(29 août).	330.
[24.	La Motte au prince de Parme.	(21 août).	332]
DCCCXCVIII.	Mémoire de la harangue de des Pruneaux aux états généraux	(30 août).	336.
[25.	La reine-mère de France à son confident Gondi . . .	(14 août).	339]
[26.	Pinart à Longlée	(26 août).	341]
DCCCXCIX.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange	(3 septembre).	343.
[27.	Le marquis de Renty au prince de Parme	(7 août).	345]
[28.	Paul de Noyelles au prince de Parme	(29 août).	346]
[29.	Le marquis de Renty au prince de Parme.	(3 septembre).	348]
[30.	Avis de divers côtés, inclus dans la lettre précédente. .	(31 août-2 sept.).	349]
CM.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(3 septembre).	353.
CMI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(4 septembre).	355.
CMII.	Réponse du prince d'Orange à la remontrance lui adressée de la part des états de Hollande.	(6 septembre).	357.
CMIII.	Discours de des Pruneaux aux états généraux. . . .	(11 septembre).	362.
CMIV.	Les états généraux au duc d'Anjou	(13 septembre).	365.
CMV.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(20 septembre).	368.
CMVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(24 septembre).	371.
CMVII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(24 septembre).	373.

			Page
CMVIII.	Instruction de Rebours, envoyé par le duc d'Anjou aux états généraux et à des Pruneaux . . .	(24 septembre).	377.
CMIX.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(9 octobre).	379.
[31.	Noyelles au prince de Parme .	(20 septembre).	382]
[32.	Goegnies au marquis de Renty .	(1 octobre).	384]
[33.	François de la Pierre, seigneur de Bousies, au marquis de Renty.	(1 octobre).	385]
[34.	Goegnies au prince de Parme. .	(4 octobre).	386]
[35.	Le marquis de Renty au prince de Parme	(5 octobre).	388]
[36.	Le marquis de Renty au prince de Parme	(7 octobre).	389]
[37.	Noyelles à don Pedro de Paz. .	(12 octobre).	391]
[38.	Noyelles au prince de Parme. .	(12 octobre).	392]
[39.	Noyelles au prince de Parme. .	(20 octobre).	393]
[40.	Noyelles au prince de Parme. .	(24 octobre).	394]
CMX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(9 octobre).	395.
CMXI.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux	(11 octobre).	397.
CMXII.	Pibrac à des Pruneaux	(14 octobre).	399.
CMXIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(22 octobre).	402.
CMXIV.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange	(22 octobre).	404.
CMXV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(22 octobre).	404.
[41.	Goegnies au prince de Parme. .	(8 septembre).	406]
[42.	Réponse de Balagny à Goegnies.	(s. d.).	408]
[43.	Goegnies au prince de Parme. .	(30 septembre).	410]
[44.	Goegnies à mademoiselle de Clermont	(s. d.).	411]
[45.	La reine-mère de France à Longlée.	(6 septembre).	412]
CMXVI.	Remontrance de des Pruneaux aux états généraux	(3 novembre).	417.
CMXVII.	Van den Tympel à des Pruneaux	(7 novembre).	428.

			Page
CMXVIII.	Des Pruneaux aux états généraux.	(8 novembre).	430.
CMXIX.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(9 novembre).	435.
CMXX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(9 novembre).	439.
CMXXI.	Le duc d'Anjou à	(11 novembre).	445.
CMXXII.	Le duc d'Anjou à	(11 novembre).	447.
CMXXIII.	Des Pruneaux aux états généraux.	(14 novembre).	449.
CMXXIV.	Les états généraux au duc d'Anjou . . . . . , . .	(15 novembre).	450.
CMXXV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(15 novembre).	454.
CMXXVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(16 novembre).	456.
CMXXVII.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange.	(16 novembre).	458.
CMXXVIII.	Des Pruneaux aux états généraux.	(17 novembre).	460.
CMXXIX.	Projet d'instruction des députés des états généraux envoyés en France au duc d'Anjou .	(19 novembre).	462.
CMXXX.	Instruction de La Mouillerie et Asseliers, envoyés comme députés des états généraux vers le duc d'Anjou. . . .	(24 novembre).	469.
CMXXXI.	Les états généraux au roi de France	(24 novembre).	475.
CMXXXII.	Les états généraux au duc d'Anjou	(24 novembre).	477.
CMXXXIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(29 novembre).	478.
CMXXXIV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(30 novembre).	480.
CMXXXV.	Mémoire de des Pruneaux pour le duc d'Anjou . . .	(novembre).	481.
CMXXXVI.	Le prince d'Orange à des Pruneaux	(1 décembre).	494.

			Page
CMXXXVII.	Mémoire de des Pruneaux pour de Rebours	(2 décembre).	494.
CMXXXVIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(2 décembre).	500.
CMXXXIX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(3 décembre).	502.
CMXL.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(8 décembre).	503.
CMXLI.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(8 décembre).	504.
CMXLII.	Instruction de Fouquerolles.	(8 décembre).	506.
CMXLIII.	Instruction de des Pruneaux.	(8 décembre).	510.
CMXLIV.	Les états généraux au duc d'Anjou	(9 décembre).	512.
CMXLV.	Les états généraux à la reine-mère de France . . .	(9 décembre).	515.
CMXLVI.	Les états généraux à la reine de France	(9 décembre).	516.
CMXLVII.	Les états généraux au maréchal de Biron	(9 décembre).	517.
CMXLVIII.	Les états généraux à Bellièvre	(9 décembre).	519.
CMXLIX.	Leoninus à des Pruneaux .	(26 décembre).	520.

Documents de l'année 1584.

CML.	Proposition des députés des états généraux au duc d'Anjou.	(16 janvier).	522.
CMLI.	Proposition projetée des députés des états généraux au roi de France	(s. l. n. d.).	528.
CMLII.	Mémoire pour La Chapelle .	(19 janvier).	535.
CMLIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(20 janvier).	543.
[46.	La reine-mère de France à Villeroy	(31 déc./1 janv.).	548]
[47.	La reine-mère de France à Villeroy	(11 janvier).	550]

			Page
CMLIV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(20 janvier).	552.
CMLV.	Les députés en France au prince d'Orange et aux états généraux	(27 janvier).	559.
CMLVI.	Le prince d'Orange à d'Asseliers.	(28 janvier).	561.
CMLVII.	Abrégé de la remontrance de des Pruneaux aux états généraux	(11 février).	561.
CMLVIII.	Les états généraux au duc d'Anjou	(24 février).	568.
CMLIX.	Les états généraux à leurs députés en France	(24 février).	570.
CMLX.	Les états généraux au prince d'Espinoy.	(25 février).	580.
CMLXI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(25 février).	581.
CMLXII.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange.	(25 février).	584.
CMLXIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(25 février).	585.
CMLXIV.	Les députés des états généraux en France au prince d'Orange et aux états généraux.	(2 mars).	589.
CMLXV.	Les députés des états généraux en France au prince d'Orange.	(3 mars).	592.
CMLXVI.	Instruction pour le seigneur de Mansart comme envoyé des états généraux au duc d'Anjou. . .	(14 mars).	594.
CMLXVII.	Le magistrat de Bruxelles au duc d'Anjou.	(16 mars).	599.
CMLXVIII.	Remontrance de des Pruneaux.	(19 mars).	602.
CMLXIX.	Le maréchal de Biron à des Pruneaux.	(21 mars).	609.
[48.	Villeroy au maréchal de Matignon.	(14 mars).	611]
CMLXX.	Les états généraux à leurs députés en France	(23 mars).	613.
CMLXXI.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(26 mars).	619.

			Page
CMLXXII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(26 mars).	624.
CMLXXIII.	Quinsé à des Pruneaux . . .	(26 mars).	626.
CMLXXIV.	Les députés des états généraux en France au prince d'Orange et aux états généraux	(28 mars).	628.
CMLXXV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(29 mars).	631.
CMLXXVI.	Le duc d'Anjou au magistrat de Gand	(29 mars).	633.
CMLXXVII.	Le duc d'Anjou au magistrat de Bruges et du Franc . . .	(29 mars).	634.
CMLXXVIII.	Le duc d'Anjou à Ryhove . .	(29 mars).	637.
CMLXXIX.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux	(30 mars).	639.
CMLXXX.	Plein pouvoir du duc d'Anjou pour des Pruneaux	(31 mars).	641.
CMLXXXI.	Instruction supplémentaire des députés des états généraux en France	(5 avril).	644.
CMLXXXII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(8 avril).	648.
CMLXXXIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(8 avril).	651.
CMLXXXIV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(8 avril).	654.
CMLXXXV.	Projet de traité envoyé à des Pruneaux pour être proposé aux états généraux de la part du duc d'Anjou	(8 avril).	657.
CMLXXXVI.	Instruction envoyée à des Pruneaux relativement à la présentation du projet de traité. . .	(8 avril).	667.
CMLXXXVII.	Le duc d'Anjou à Caron . . .	(8 avril).	670.
CMLXXXVIII.	Le duc d'Anjou aux gouverneur et magistrat de la ville d'Ostende	(8 avril).	673.
CMLXXXIX.	Bonyvet à des Pruneaux . . .	(9 avril).	676.
XM.	Le duc d'Anjou aux états généraux	(16 avril).	677.
XMI.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux.	(16 avril).	679.

			Page
XMII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux . .	(19 avril).	681.
XMIII.	Quinsé à des Pruneaux	(19 avril).	684.
XMIV.	Le comte Guillaume Louis de Nassau à des Pruneaux	(12 avril v. s.).	686.
XMV.	Traité conclu et signé par les états généraux et par des Pruneaux sous le bon plaisir de leurs maitres. . .	(25 avril).	686.
XMVI.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(27 avril).	700.
XMVII.	Quinsé à des Pruneaux	(29 avril).	702.
XMVIII.	Guillaume Martini à des Pruneaux .	(2 mai).	705.
XMIX.	Van den Tympel à des Pruneaux. .	(3 mai).	706.
M.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(4 mai).	708.
MI.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange.	(4 mai).	709.
MII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux . .	(4 mai).	710.
MIII.	De Bloeyere à des Pruneaux . . .	(8 mai).	712.
MIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux .	(12 mai).	715.
MV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux . .	(12 mai).	718.
MVI.	Fervacques à des Pruneaux. . . .	(12 mai).	723.
MVII.	Caron à des Pruneaux.	(14 mai).	725.
MVIII.	La Mouillerie à des Pruneaux . . .	(14 mai).	726.
MIX.	Les états généraux au duc d'Anjou .	(17 mai).	727.
MX.	Caron au prince d'Orange	(1 juin).	735.
MXI.	Les états généraux au duc d'Anjou .	(4 juin).	736.
MXII.	Caron aux états généraux	(5 juin).	739.
MXIII.	Caron aux états généraux	(12 juin).	742.
[49.	Balagny à la reine-mère de France.	(14 juin).	744]
MXIV.	Nouvelle instruction de La Mouillerie et d'Asseliers, députés des états généraux en France.	(15 juin).	747.
MXV.	Nouvelle instruction secrète de La Mouillerie et d'Asseliers	(15 juin).	753.
MXVI.	Promesse des états généraux d'accomplir le nouveau traité avec le duc d'Anjou	(15 juin).	755.
MXVII.	Traité de réconciliation entre le duc d'Anjou et les états généraux . . .	(16 juin).	758.
MXVIII.	Procuration des états pour La Mouillerie et d'Asseliers	(16 juin).	763.
MXIX.	Acte des états généraux contenant		

			Page
	l'assurance de la succession du roi de France et de l'union des Pays-Bas à la France en cas de mort du duc d'Anjou sans enfants légitimes .	(21 juin).	765.
MXX.	Les états généraux au roi de France.	(22 juin).	768.
MXXI.	Les états généraux à la reine-mère de France	(22 juin).	771.
MXXII.	Les états généraux au duc d'Anjou .	(20 juin).	774.
MXXIII.	Les états généraux au prince d'Espinoy	(22 juin).	776.
MXXIV	Les états généraux au maréchal de Biron	(23 juin).	778.
Abréviations			781.

UITGAVEN

VAN HET

HISTORISCH GENOOTSCHAP TE UTRECHT.

KRONIJK. 1846—1875.

2e jaargang.(*)	f (5.—)	1.50.	17e jaargang .	f (5.80)	1.50.
3e jaargang . -	(2.70)	1.50.	18e jaargang . -	(6.60	1.50.
4e jaargang . -	(3.70)	2.50.	19e jaargang . -	(7.40)	2.—.
5e jaargang . -	(6.—)	2.50.	20e jaargang . -	(7.20)	2.—.
6e jaargang . -	(6.—)	2.—.	21e jaargang . -	(7.60)	2.—.
7e jaargang . -	(6.40)	3.—.	22e jaargang . -	(.20)	2.—.
8e jaargang . -	)5.80)	3.—.	23e jaargang . -	(9.20)	2.50.
9e jaargang . -	(6.80)	3.—.	24e jaargang . -	(9.40)	2.50.
10e jaargang . -	(6.80)	3.—.	25e jaargang . -	(10.70)	3.—.
11e jaargang . -	(3.20)	1.—.	26e jaargang . -	(8.00)	2.50.
12e jaargang . -	(3.60)	1.—.	27e jaargang . -	(8.20)	2.50.
13e jaargang . -	(4.80)	1.50.	28e jaargang . -	(6.20)	2.50.
14e jaargang . -	(5.10)	1.50.	29e jaargang . -	(8.30)	2.50.
15e jaargang . -	(4.60)	1.50.	30e jaargang . -	(10.30)	3.—.
16e jaargang . -	(5.40)	1.50.	31e jaargang . -	(8.40)	2.50.

BERIGTEN. 1846—1863.

1e deel. 1e stuk.	f (3.40)	1.50.	4e deel. 2e stuk.	f (2.50)	1.50.
1e deel. 2e stuk. -	(2.20)	1.50.	5e deel. 1e stuk. -	(3.20)	1.50.
2e deel. 1e stuk. -	(2.20)	1.50.	5e deel. 2e stuk. -	(2.50)	1.—.
2e deel. 2e stuk. -	(3.80)	3.80.	6e deel. 1e stuk. -	(2.50)	1.—.
3e deel. 1e stuk. -	(3.—)	1.50.	6e deel. 2e stuk. -	(2.10)	1.—.
3e deel. 2e stuk. -	(3.—)	1.50.	7e deel. 1e stuk. -	(5.50)	1.50.
4e deel. 1e stuk. -	(3.—)	2.—.	7e deel. 2e stuk. -	(6.50)	2.50.

CODEX DIPLOMATICUS.

EERSTE SERIE. (IN 4°.) 1848. 1 deel. M. 9.60 f 5.20.

TWEEDE SERIE. (IN 8°.) 1852—1863.

1e deel. 1e afd.	f (3.75)	2.50.	3e deel. 2e afd.	f (3.40)	1.50.
1e deel. 2e afd. -	(3.10)	2.50.	4e deel. 1e afd. -	(3.10)	1.50.
2e deel. 1e afd. -	(6.20)	3.50.	4e deel. 2e afd. -	(5.20)	1.50.
2e deel. 2e afd. -	(3.20)	2.—.	5e deel . . .	(12.00)	4.—.
3e deel. 1e afd. -	(6.50)	2.—.	6e deel . . . -	(1.20)	1.—.

(*) De eerste jaargang is niet in druk verschenen.

BIJDRAGEN EN MEDEDEELINGEN. 1878—1898.

1e deel . .	ƒ (5.20)	2.50.	11e deel	ƒ	6.60.
2e deel . .	- (5.20)	2.50.	12e deel	-	4.10.
3e deel . .	- (5.20)	2.50.	13e deel	-	5.—.
4e deel . .	- (8.80)	4.—.	14e deel	-	3.80.
5e deel . .	- (5.40)	3.—.	15e deel	-	4.90.
6e deel	ƒ	6.—.	16e deel	-	4.75.
7e deel	-	5.—.	17e deel	-	4.—.
8e deel	-	3.60.	18e deel	-	5.75.
9e deel	-	6.10.	19e deel	-	5.25.
10e deel	-	5.80.	20e deel	-	3.25.

REGISTER op de Kronijk van 1846—1854. 1857. ƒ (5.80) 1.50.

REGISTER op de onderwerpen, behandeld in de Kronijk, de Berigten en den Codex diplomaticus (1877) . . . . . - (1.80) 1.50.

WERKEN.

NIEUWE SERIE.

1.	Annales Egmundani	ƒ (1.20)	1.—.
2.	Verbaal van de ambassade naar Engeland. 1685	- (1.80)	1.—.
3.	Memoriën van Roger Williams	- (2.10)	1.—.
4.	Kronijken van Emo en Menko	- (3.70)	1.50.
5.	HORTENSIUS, Opkomst en ondergang van Naarden	- (4.50)	1.50.
6.	Kronijk van Holland van den Clerc uten laghen landen bi der see	- (2.30)	1.—.
7.	Kronijk v. Eggerik Egges Phebens. 1565-1594	- (2.40)	1.—.
8.	VERWIJS, De oorlogen van Albrecht van Beieren met de Friezen	- (9.80)	2.50.
9.	Verbaal van de ambassade naar Denemarken, enz. 1625	- (2.30)	1.—.
10.	Verbaal v. d. ambassade n. Engeland. 1625 .	- (1.90)	1.—.
11.	Brieven van J. Wtenbogaert. I. (1584-1618)	- (4.00)	1.50.
12.	Brieven v. J. Wtenbogaert II 1. (1618-1621)	- (2.80)	1.—.
13.	Memorials of P. P. J. Quint Ondaatje . .	- (4.00)	1.50.
14.	Verhooren van Hugo de Groot	- (4.80)	2.—.
15.	Brieven v. J. Wtenbogaert. II 2. (1621-1626)	- (5.50)	2.—.
16.	Memoriën van Cornelis Pieterszoon Hooft.	- (4.90)	2.—.
17.	Brieven v. J. Wtenbogaert. III 1. (1626-1627)	- (6.50)	2.—.
18.	Onderzoek omtrent de Middelburgsche beroerten van 1566 en 1567.	- (3.40)	1.50.
19.	Brieven v. J. Wtenbogaert. III 2. (1628-1629)	- (8.20)	2.50.

20.	Brieven v. Joh. Wtenbogaert. III 3. (1630).	*f* (6.10)	2.—.
21.	De rekeningen der grafelijkheid van Holland. I.	- (5.80)	2.50.
22.	Brieven v. J. Wtenbogaert. III 4. (1631-1644)	- (4.50)	1.50.
23.	Journaal van Constantijn Huygens den zoon. 1688—1696 I.	- (6.70)	6.70.
24.	De rekeningen der grafelijkheid van Holland. II.	- (7.20)	2.50.
25.	Journaal van Constantijn Huygens den zoon. 1688—1696. II.	- (7.90)	7.90.
26.	De rekeningen der grafelijkheid van Holland. III.	- (6.20)	2.50.
27.	Brieven van en aan J. D. van der Capellen van de Poll	-(10.80)	3.—.
27*b*.	Brieven van en aan J. D. van der Capellen van de Poll. (Aanhangsel.).	- (1.40)	1.—.
28.	Bomelius, Bellum Trajectinum	- (1.40)	1.—.
29.	De rekeningen der grafelijkheid van Zeeland. I.	- (6.80)	3.—.
30.	De rekeningen der grafelijkheid van Zeeland. II.	- (5.30)	3.—.
31.	Muller, Lijst van Noord-Nederlandsche kronijken	- (1.40)	1.—.
32.	Journalen van Constantijn Huygens den zoon. 1673—1678	- (3.50)	3.50.
33.	Négociations de d'Avaux à la cour de Suède. 1693—1698. I.	- (8.00)	2.50.
34.	Négociations de d'Avaux. II.	- (5.40)	2.—.
35.	Négociations de d'Avaux. III 1.	- (5.60)	2.—.
36.	Négociations de d'Avaux. III 2.	- (3.90)	1.50.
37.	Brieven van Lionello en Suriano en verslag van Trevisano aan den Senaat van Venetië. 1616—1620	- (6.10)	3.50.
38.	Brieven aan R. M. van Goens. I.	- (6.60)	3.50.
39.	Dagverhaal van Jan van Riebeek. I. (1652-1655).	- (7.80)	7.80.
40.	Rijmkroniek van Melis Stoke. I.	- (5.00)	2.50.
41.	De geschillen over de afdanking van het krijgsvolk. 1649—1650	- (5.40)	2.50.
42.	Rijmkroniek van Melis Stoke. II.	- (4.80)	2.50.
43.	Brieven aan R. M. van Goens. II. . . .	- (4.60)	1.50.
44.	Brieven van Jhr. Arend van Dorp. I. . . .	- (6.60)	3.—.
45.	Memorien v. Mr. D. v. Bleyswijk. 1734—1755	- (4.50)	3.—.

46. Journalen van Constantijn Huygens den zoon. 1680—1682. . . . . : . . . f (2.20)

47. Correspondentie van Lodewijk van Nassau - (2.90)

48. Kroniek van Sicke Benninge . . . . . - (2.40)

49. Narracio de Groninghe, de Thrente et de Covordia. . . . . - (2.10) 2

50. Brieven van Jhr. Arend van Dorp. II. . - (7.80) 2.

51. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. I. (1576-1578). - 6.

52. Resolutiën van de vroedschap van Utrecht betreffende de akademie. 1632—1699 . . - 2.—

53. De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht. 1325—1336. I. . . . . - 7.3

54. De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht. 1325—1336. II. . . . . - 8.—.

55. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. II. (1578-1579) - 6.25.

56. Brieven aan R. M. van Goens. III . . . - 3.—.

57. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. III. (1579-1581) - 8.90.

58. Dagverhaal v. Jan v. Riebeek II. (1656-1658) - 8.—.

59. Dagverhaal v. Jan v. Riebeek III. (1659-1662) - 8.—.

60. Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. IV. (1581-1583). - 4.50.

DERDE SERIE.

1. Fr. Dusseldorp, Annales. 1566—1616 . - 7.50

2. De oudste stadsrekeningen van Dordrecht. 1284—1424. . . . . - 2.40.

3. Het oudste cartularium van het sticht Utrecht - 4.60.

4. Brieven van Willem V aan Van Lijnden van Blitterswijk . . . . . - 3.50.

5. Lettres de Pierre de Groot à Abraham de Wicquefort. 1668—1674 . . . . . - 5.25.

6. Rekeningen van de gilden van Dordrecht. 1438—1600 . . . . . - 2.80.

7. H. Bontemantel, De regeeringe van Amsterdam. 1653—1672. I. . . . . - 5.50.

8. H. Bontemantel, De regeeringe van Amsterdam. 1653—1672. II. . . . . - 6.—.

9. Rekeningen d. stad Groningen u. d. 16e eeuw. - 4.—.

10. Briefwisseling tusschen de gebroeders van der Goes. 1659—1673. I. . . . . - 6.—.

12. Diarium Everardi Bronchorstii. 1591—1627 - 2.40.

ABRAHAM DE WICQUEFORT, Histoire des Provinces-Unies des Païs-Bas. 4 vol. . . . . *f* 26.—.

BULLARIUM TRAJECTENSE. 2 tom. . . . . - 24.—.

VERSLAG van de algemeene vergadering der leden op 16 April 1895 . . . . . - 0.60.

VERSLAG van de algemeene vergadering der leden op 20 April 1897 . . . . . - 0.90.

BEPALINGEN over de uitgave van handschriften . . - 0.25.

BEPALINGEN over het uitgeven van handschriften, betrekking hebbende op de nieuwe geschiedenis . - 0.20.

CATALOGUS der boekerij van het Historisch Genoot schap. 3e uitgave. (1872) . . . . . - 1.60.

Ie SUPPLEMENT op den Catalogus der boekerij van het Historisch Genootschap (1882) . . . . . - 1.10.

2e SUPPLEMENT op den Catalogus der boekerij van het Historisch Genootschap (1895) . . . . - 2.10.

UITGAVEN

VAN HET

HISTORISCH GENOOTSCHAP TE UTRECHT [1]).

Lijst van Noord-Nederlandsche kronijken, met opgave van bestaande handschriften en litteratuur. Door S. Muller Fz. 1880 . . . . . *f* (1.40) 1.—.

Volledige lijst van alle Noord-Nederlandsche kronijken en wegwijzer door de bestaande handschriften van uitgegevene en onuitgegevene kronijken.

Annales Egmundani. 1863. . . . . *f* (1.20) 1.—.

Oudste bron voor de geschiedenis van het graafschap Holland.

Rijmkroniek van Melis Stoke. Uitgegeven door W. G. Brill 2 deelen. 1885 . . . . . *f* (9.80) 5.—.

Belangrijk verhaal van een grafelijken klerk omtrent de geschiedenis van de laatste tijden van het Hollandsche en het optreden van het Henegouwsche huis.

Kronijk van Holland van een ongenoemden geestelijke (gewoonlijk genaamd Kronijk van den Clerc uten laghen landen bi der see). 1867 . . . . . *f* (2.30) 1.—.

Kronijk, waarvan de tekst nauw verwant is aan de Hollandsche vertaling der belangrijke kronijk van Beka.

Henricus Bomelius, Bellum Trajectinum. 1878. *f* (1.40) 1.—.

Verhaal van de gebeurtenissen, die aan de annexatie van het sticht Utrecht door Karel V voorafgingen.

Kronijken van Emo en Menko. Uitgegeven door Feith en Acker Stratingh. 1866 . . . . . *f* (3.70) 1.50.

Belangrijkste bron voor de oudste geschiedenis van Friesland, vooral voor de sociale historie.

Quedam narracio de Groninghe, de Thrente, de Covordia et de diversis aliis sub diversis episcopis Trajectensibus. Uitgegeven door C. Pijnacker Hordijk 1888. *f* (2.10) 2.10.

Belangrijk voor de geschiedenis van Groningen en Drente in de 12e en 13e eeuw. Uitgaaf volgens een handschrift, dat aan de uitgevers der Monumenta Germaniae onbekend is gebleven.

---

1) Deze inhoudsopgave der uitgaven van het genootschap bedoelt alleen den hoofdinhoud, niet den volledigen inhoud der werken te vermelden.

De kroniek van Sicke Benninge. 1e en 2e deel (kroniek van Van Lemego). Uitgegeven en met kritische aanteekeningen voorzien door J. A. Feith; met eene inleiding van P. J. Blok. 1887. . . . . *f* (2.40) 2.40.

Verhaal van een hooggeplaatst getuige van de gebeurtenissen te Groningen in de 15e en het begin der 16e eeuw, hier voor het eerst op betrouwbare wijze uitgegeven. Ook de hier overgenomene kroniek van Lemego over de 15e eeuw is het werk van een tijdgenoot.

Het oudste cartularium van het sticht Utrecht. Uitgegeven door S. Muller Fz. 1892. . . . . *f* 4.60.

Bevat alle keizeroorkonden van het sticht Utrecht en alle andere giftbrieven uit de oudste tijden van het bisdom.

Bullarium Trajectense. Romanorum Pontificum diplomata usque ad Urbanum Papam VI in veterem episcopatum Trajectensem destinata. Edidit Gisb. Brom. 2 tomi. 1891, 92 . . . . . *f* 24.—.

Volledige verzameling van de in het pauselijk archief aanwezige oorkonden, betrekking hebbende op het bisdom Utrecht.

De rekeningen der grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche huis. Uitgegeven door H. G. Hamaker. 3 deelen. 1875—78 . . . . . *f* (19.20) 7.50.

De rekeningen der grafelijkheid van Zeeland onder het Henegouwsche Huis. Uitgegeven door H. G. Hamaker. 2 deelen. 1879, 80 . . . . . *f* (12.10) 6.—.

Oudst bewaarde rekeningen van de Hollandsche graven, overrijk aan bizonderheden betreffende de geographische, administratieve en sociale toestanden van Holland in de veertiende eeuw.

De registers en rekeningen van het bisdom Utrecht. 1325—1336. Uitgegeven door S. Muller Fz. 2 deelen. 1889, 91. *f* 15.30.

Eenige bron voor de kennis van de administratie van het bisdom Utrecht in het begin van de veertiende eeuw.

De oudste stadsrekeningen van Dordrecht. 1284—1424. Uitgegeven door C. M. Dozy. 1891 . . . . *f* 2.40.

Bevat o. a. de eenige stadsrekeningen uit de dertiende eeuw, die in Nederland bewaard zijn.

Rekeningen van de gilden van Dordrecht. 1438—1600. Uitgegeven door J. C. Overvoorde. 1894 . . *f* 2.80.

Eenige bewaarde middeleeuwsche rekeningen van Nederlandsche gilden, van belang voor de kennis van de inrichting dezer corporaties.

Rekeningen der stad Groningen uit de 16e eeuw. Uitgegeven door P. J. Blok. 1896 . . . . . *f* 4.—.

Geven een voliedig overzicht van de administratie der stad Groningen in de eerste helft der zestiende eeuw.

E. Verwijs, De oorlogen van hertog Albrecht van Beieren met de Friezen in de laatste jaren der XIVe eeuw. 1869 . . . . . *f* (9.80) 2.50.

Bewerking van deze belangrijke episode der Nederlandsche geschiedenis, voornamelijk getrokken uit de grafelijkheidsrekeningen van Holland.

Onderzoek van 's Konings wege ingesteld omtrent de Middelburgsche beroerten van 1566 en 1567. Uitgegeven door J. Van Vloten. 1873 . . . . . *f* (3.40) 1.50.

Zeer belangrijke bron voor de geschiedenis van de hagepreeken, den beeldenstorm en het eerste gewapende verzet tegen de Spanjaarden in Zeeland.

Correspondentie van en betreffende Lodewijk van Nassau en andere onuitgegeven documenten. Verzameld door P. J. Blok. 1887 . . . . . *f* (2.90) 2.90.

Bevat o. a. de onuitgegeven apologie van Lodewijk, de rechterhand van zijn broeder prins Willem van Oranje, en eene correspondentie betreffende zijne onderhandelingen met het Fransche hof.

Hortensius, Over de opkomst en den ondergang van Naarden. Uitgegeven door Peerlkamp en A. Perk. 1866. . . . . *f* (4.50) 1.50.

Dit geschrift van Lambertus Hortensius, rector der Latijnsche school te Naarden, is vooral merkwaardig om de mededeelingen over het begin van den 80-jarigen oorlog en het uitvoerig verhaal van het uitmoorden van Naarden door de Spanjaarden (1572).

Memoriën van Roger Williams. Uitgegeven door J. T. Bodel Nyenhuis. 1864 . . . . . *f* (2.10) 1.—.

Merkwaardig voor de oorlogsgeschiedenis der jaren 1572—1574; de schrijver was ooggetuige der gebeurtenissen in de eerste jaren van den opstand tegen Spanje.

Brieven en onuitgegeven stukken van Jonkheer Arend van Dorp, heer van Maasdam. Uitgegeven door J. B. J. N. ridder De van der Schueren. 2 deelen. 1887, 88. *f* (14.40) 5.50.

Papieren van een handlanger van prins Willem I, belangrijk voor de intieme geschiedenis van den opstand tegen Spanje.

Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. (1576—1583.) Publiés par P. L. Muller et Alph. Diegerick. Tome I—IV (1576—Mars 1583). 1889, 90 . . . . . *f* 26.45.

Volledige bronnenuitgave betreffende de tusschenkomst van den hertog van Anjou, broeder van Hendrik III, in de zaken van den Nederlandschen opstand en de aanneming van de souvereiniteit over de Nederlandsche gewesten.

Kronijk van Eggerik Egges Phebens. 1565—1594. Uitgegeven door H. O. Feith. 1867. . . *f* (2.40) 1.—.

Groningsche kronijk van een onpartijdigen hervormingsgezinde, bron van Emmius.

Uittreksel uit Francisci Dusseldorpii Annales. 1566—1616. Uitgegeven door R. Fruin. 1894 . . . . . *f* 7.50.

De geschiedenis van den opstand, door een katholiek tijdgenoot geschreven.

Diarium Everardi Bronchorstii sive Adversaria omnium quae gesta sunt in academia Leidensi, 1591—1627. Uitgegeven door J. C. Van Slee. 1898. . . *f* 2.40.

Curieuse aanteekeningen over het onderwijs en het leven aan de Leidsche academie.

Brieven van Lionello en Suriano uit Den Haag aan Doge en Senaat van Venetië in 1616—1618, benevens Verslag van Trevisano betreffende zijne zending naar Holland in 1620. 1883 . . . . . *f* (6.10) 3.50.

Merkwaardige brieven van de bekende Venetiaansche diplomaten over de geschillen tijdens het bestand.

Memoriën en adviezen van Cornelis Pieterszoon Hooft. 1871. . . . . *f* (4.90) 2.—.

Belangrijk voor de geschiedenis van Amsterdam in de jaren 1578—1620 en voor de houding van deze stad in de godsdienstige geschillen.

Verhooren en andere bescheiden betreffende het rechtsgeding van Hugo de Groot. Uitgegeven door R. Fruin. 1871 . . . . . *f* (4.80) 2.—.

Belangrijk voor de kennis van den strijd tusschen de twee groote staatspartijen in het begin van de republiek, waarbij Grotius eene belangrijke rol vervulde.

Brieven en onuitgegeven stukken van Johannes Wtenbogaert. 1584—1644. Uitgegeven door H. C. Rogge. 7 deelen. 1868/74 . . . . . *f* (37.60) 12.50.

Deze correspondentie van den bekenden Remonstrantschen hofprediker van prins Maurits is in de eerste plaats belangrijk voor de geschiedenis van de kerkelijke woelingen tijdens het bestand.

Verbaal van de ambassade van Aerssen, Joachimi en Burmania naar Engeland. 1625. 1867 . . *f* (1.90) 1.—.

Bevat de onderhandeling over een verbond van onderlinge bescherming na het afspringen van het huwelijk tusschen den zoon van den Engelschen koning en eene Spaansche prinses.

Verbaal van de ambassade van Gaspar van Vosbergen bij den koning van Denemarken, den Neder-Saxischen kreits en den koning van Zweden. 1625. 1867 . *f* (2.30) 1.—.

Behelst de onderhandelingen over een verbond tegen den keizer en den koning van Spanje in het begin van den Dertigjarigen oorlog.

Resolutiën, genomen bij de vroedschap van Utrecht betreffende de Illustre school en de Akademie in hare stad. Uitgegeven door J. A. Wijnne. 1e stuk. (1632—1699). 1888 . . . . . *f* 2.—.

Merkwaardig voor de geschiedenis van het akademisch onderwijs in de zeventiende eeuw. (Zal eerlang vervolgd worden.)

Abraham de Wicquefort, Histoire des Provinces-Unies des Païs-Bas, depuis le parfait establissement de cet estat par la paix de Munster. 4 volumes. I. 1861. II. 1864. III. 1866. IV. 1874 . . . . . *f* 26.—.

De beste gelijktijdige geschiedenis van de Nederlanden in de tweede helft der zeventiende eeuw door een diplomatiek agent.

De geschillen over de afdanking van het krijgsvolk in de Vereenigde Nederlanden in de jaren 1649 en 1650. Toegelicht door J. A. Wijnne. 1885. . *f* (5.40) 2.50.

De bekende geschillen van het jaar 1650 worden hier toegelicht uit onbekende stukken uit het Huis-archief van H. M. de Koningin.

Dagverhaal van Jan van Riebeek, commandeur aan de Kaap de Goede Hoop. 1652—1662. 3 deelen. 1884—93. *f* 23.80.

Merkwaardig verhaal van den stichter der Kaapkolonie omtrent de geschiedenis van deze kolonie.

H. Bontemantel, De regeeringe van Amsterdam, soo in 't civiel als crimineel en militaire. 1653—1672. Uitgegeven door G. W. Kernkamp. 2 deelen. 1897. *f* 11.50.

Gedenkschriften van een Amsterdamsch regent uit den tijd van Jan De Witt, belangrijk voor de kennis van de regeering en de regeeringsintriges van Amsterdam.

Lettres de Pierre de Groot à Abraham de Wicquefort. 1668—1674. Publiées par F. J. L. Krämer. 1894. *f* 5.25.

Brieven van P. De Groot, den zoon van Hugo De Groot, voornamelijk loopende over de Keulsche vredeshandeling in 1673.

Journalen van Constantijn Huygens den zoon. 1673—1678. 1881 . . . . . *f* (3.50) 3.50.

Journalen van Constantijn Huygens den zoon. 1680—1682 en 1649—1650. 1888. . . . . *f* (2.20) 2.20.

Journaal van Constantijn Huygens den zoon. 1688—1696. 2 deelen. 1876 . . . . . *f* (14.60). 14.60.

Journalen van den secretaris van Willem III, hoogst belangrijk voor de kennis van personen en de zedengeschiedenis van de laatste helft der zeventiende eeuw.

Verbaal van de buitengewone ambassade naar Engeland in 1685. 1863 . . . . . *f* (1.80) 1.—.

Gewichtig voor de kennis van de verhouding der republiek tot koning Jakob II na diens troonsbestijging en den opstand van Monmouth en zijne aanhangers.

Négociations du comte D'Avaux, ambassadeur à la cour de Suède, pendant les années 1693, 1697, 1698. Publiées par J. A. Wijnne. 4 volumes. 1882, 83 . *f* (22.90) 8.—.

Belangrijk voor de geschiedenis van de diplomatieke betrekkingen der mogendheden ten tijde van den Negenjarigen oorlog.

Memorien van Mr. Diderik Van Bleyswijk, burgemeester van Gorinchem. 1734—1755. Uitgegeven door Theod. Jorissen. 1887 . . . . . *f* (4.50) 3.—.

Belangrijk voor de geschiedenis van de familieregeering en de regentenintriges in de steden van Holland.

Brieven van en aan Joan Derck Van der Capellen van de Poll. Uitgegeven door W. H. De Beaufort. Met aanhangsel door J. A. Sillem. 2 deelen. 1879. *f* (12.20) 4.—.

Brieven van den bekenden adellijken patriotschen leider, hoogst belangrijk voor de geschiedenis van de jaren 1763—1784.

Brieven aan R. M. Van Goens en onuitgegeven stukken hem betreffende. 3 deelen. 1884—90. *f* (14.20) 8.—.

Belangrijk voor de autobiografie van R. M. Van Goens en voor de kennis van zijne verhouding tot de stadhouderlijke partij. Bevat bovendien eene uitgebreide correspondentie met buitenlandsche geleerden.

Brieven van prins Willem V aan baron Van Lijnden van Blitterswijk. Uitgegeven onder toezicht van F. De Bas. 1893 . . . . . *f* 3.50.

Vertrouwelijke brieven van den prins aan zijn vertegenwoordiger als eerste edele in Zeeland.

Memorials and times of Peter Philip Juriaan Quint Ondaatje. By Mrs. Davies . . . . . *f* (4.—) 1.50.

Biographie van den bekenden Utrechtschen patriot van 1784 en volgende jaren.

KRONIJK.

EERSTE SERIE.

Ie jaargang. (Is niet in druk verschenen.)

IIe jaargang. 1846 . . . . . *f* (5.—) 1.50.

Behelst tal van bijzonderheden over historische personen, kerkelijke zaken, universiteitswezen enz. — Inventaris van brieven uit het archief der voormalige vijf kapittelen te Utrecht (1380—1513). — Kleine historische mededeelingen enz. enz.

IIIe jaargang. 1847 . . . . . *f* (2.70) 1.50.

Vervolg van den inventaris der brieven uit het archief der voormalige vijf kapittelen te Utrecht (1514, 1515). — Vele wetenswaardigheden over archaeologie, genealogie, archiefwezen. — Verklaring van spreekwijzen (dialecten) en spreekwoorden enz. enz.

IVe jaargang. 1848. . . . . *f* (3.70) 2.50.
Verschillende brieven van prins Willem I, Paulus Merula (minnebrief), Wtenbogaert e. a. — Vervolg van den inventaris der 5 kapittelen (1516, 1517). — Mededeelingen over Czaar Peter en zijne vrouw e. a. — Toestand der archieven van Nijmegen, Utrecht, Groningen, Dordrecht en andere steden enz. enz.

Ve jaargang. 1849. . . . . *f* (6.—) 2.50.
Inventarissen van verschillende stads-archieven. — Brieven van David van Bourgondië, Philips II, prins Willem I, Hugo De Groot, e. a. — Bijdragen tot de geschiedenis van het Nederlandsche zeewezen en krijgswezen (1618) enz. enz.

TWEEDE SERIE.

VIe jaargang. 1850 . . . . . *f* (6.—) 2.—.
Inventarissen van verschillende archieven van steden, gerechten en gasthuizen. — Brieven o. a. van Adolf en Karel van Gelder (1456—1477), Christiaan II van Denemarken (1525), Karel V (1537), Philips II (1561, 67), E. Leoninus (1581), prins Willem I (1582), Maurits van Nassau (1600) e. a. — Bijzonderheden over Utrechtsche bisschoppen, hertogen van Gelre e. a.; over den vredehandel te Utrecht (1713); over aflaatgelden, papiermerken enz. enz.

VIIe jaargang. 1851 . . . . . *f* (6.40) 3.—.
Inventarissen van archieven. — Academie te Franeker. — Middeleeuwsche kerkgebouwen in Friesland en Groningen. — Graftombes in Germaansche smaak en in dien der Renaissance. — Tien brieven betreffende de Geldersche aangelegenheden in 1535—1537. — Brieven van bekende personen; genealogiën enz. enz.

VIIIe jaargang. 1852 . . . . . *f* (6.80) 3.—.
Reproductie van den „Almanach nae den nieuwen ende ouden stijl. Opt Jaer ons Heeren M.D.XCVIII", in 12° te Delft bij Bruyn Harmansz. — 19 brieven van Anna van Egmond aan haren broeder Maximiliaan. — Keuken-rekening van de grafelijkheid van Holland en Zeeland. 1401. — Stukken over de Oost-Indische Compagnie. — Emigreerende families uit Antwerpen naar Middelburg. 1586 enz. enz.

IXe jaargang. 1853 . . . . . *f* (6.80) 3.—.
Belangrijke onderschepte Portugeesche briefwisseling. 1634. — Stukken van Jan Pietersz. Coen over den handel in Indië. 1622, 1623. — Fragmenten van oude kronieken. — Journaal, gehouden te Batavia door den directeur-generaal Ph. Zwart. 1636. — Chronologische opgave der oorkonden over de 13e en 14e eeuw in het stads-archief te Harderwijk. — Bijdragen tot de geschiedenis van het geschutwezen (1491—1528). — Brieven; genealogische mededeelingen enz. enz.

Xe jaargang. 1854 . . . . . *f* (6.80) 3.—.
Uiterste wil van prins Maurits. — Eenige merkwaardige von-

nissen. 1524—1645. — Handel op Perzië en de golf van Bengalen. 1633. — Stukken over de Oost-Indische Compagnie. — 109 Brieven van Maria van Nassau. 1605—1615. — Charters in het stads-archief van Harderwijk. 1402—92 enz. enz.

DERDE SERIE.

XIe jaargang. 1855. . . . . *f* (3.20) 1.—.
Betrekking tusschen de Nederlanden en Genève in 1589, 1590. — Stukken over de West-Indische Compagnie. — Geslachtswapenen en rouwborden in kerken. — Stukken betreffende de krijgsgeschiedenis. — Brieven enz. van en aan Anna Maria van Schurman. — Onuitgegeven gedichten van Const. Huygens enz. enz.

XIIe jaargang. 1856. . . . . *f* (3.60) 1.—.
Rechtstoestand in het begin der 15e eeuw. — Rechtsgebruiken in de middeneeuwen. — Eenige merkwaardige vonnissen uit den tijd der geloofsvervolging te Amsterdam in de 16e eeuw. — Bijdrage tot de geschiedenis van den bouw van den Dom te Utrecht. — Autobiographie van den gouverneur-generaal P. A. van der Parra. — Grafsteden der oudste bewoners van Denemarken enz. enz.

XIIIe jaargang. 1857. . . . . *f* (4.80) 1.50.
Oorkonden betrekkelijk den twist tusschen den bisschop van Utrecht en den heer van Wisch in 1490. — Inventaris van het stadsarchief te Oudewater. — Begiftigingen en bezittingen van het Carthuizer-convent bij Utrecht. — Charter van 1368, bevattende een overzicht van het bisdom Utrecht in 1278.

XIVe jaargang. 1858. . . . . *f* (5.10) 1.50.
Stukken betrekkelijk den oorlog met Frankrijk in 1672. — Oude doopvonten (met afbeeldingen). — Stukken betrekkelijk de hervormingsberoerten te Utrecht in 1566 en 1567. — Expeditie naar Portugal in Sept. 1657 enz. enz.

XVe jaargang. 1859. . . . . *f* (4.60) 1.50.
Brieven van prins Willem van Oranje aan zijne vrouw Anna van Egmond. — Liefdadige stichtingen te Utrecht. — Charters uit het stads-archief te Harderwijk, 14e en 15e eeuw. — Gevangenneming van Paulus Buys, 1586 enz. enz.

VIERDE SERIE.

XVIe jaargang. 1860. . . . . *f* (5.40) 1.50.
Aanteekeningen betrekkelijk het beleg van Haarlem. — Overlandreis van Indië naar Europa in 1757. — Stukken voor de geschiedenis van de jaren 1588 en 1589 enz. enz.

XVIIe jaargang. 1861. . . . . *f* (5.80) 1.50.
Stukken voor de geschiedenis der jaren 1588 en 1589. — Verdedigingswerken van de IJssel. 1672. — Brieven van Willem

van Liere. — Onkosten der judicature van Oldenbarnevelt. — Onkosten der Dordsche synode enz. enz.

XVIIIe jaargang. 1861. . . . . *f* (6.60) 1.50.
Stukken voor de geschiedenis der jaren 1590 en 1591 enz. enz.

XIXe jaargang. 1863. . . . . *f* (7.40) 2.—.
Stukken voor de geschiedenis van het jaar 1592. — Wicquefort's Mémoires. — Heinrici ab Hovel Speculum Westphaliae enz. enz.

XXe jaargang. 1864. . . . . *f* (7.20) 2.—.
Stukken voor de geschiedenis der jaren 1593 en 1594. — De benoeming van graaf Johan van Nassau tot stadhouder van Gelderland. — Beschrijving van een tocht naar de bovenlanden van Banjermassing in het jaar 1790. — De bekostiging der voormalige fortificatiewerken der stad Utrecht enz. enz.

VIJFDE SERIE.

XXIe jaargang. 1865 . . . . . *f* (7.60) 2 —.
Stukken voor de geschiedenis van het jaar 1595. — Thysius' Leere en Order der Ned. Geref. Kerken. — Rapport faict par Monsieur de St. Aldegonde au Conseil d'Estat de sa négociation en France. 1581. — Bijdrage tot de geschiedenis der gewevene en andere behangseltapijten, vooral in Denemarken enz. enz.

XXIIe jaargang. 1866 . . . . . *f* (7.20) 2.—.
Stukken betreffende de onlusten binnen Utrecht in 1610. — Verbaal van de legatie van Leoninus, van Loozen, Valcke en Franckena naar Engeland in 1596. — Stukken betrekkelijk de Remonstranten enz. enz.

XXIIIe jaargang. 1867. . . . . *f* (9.20) 2.50.
Concept van eene Compagnie van assurantie en van haar octrooi. 1628, 29. — Brieven van Joh. Heinsius over den in 1632 aangeknoopten vredehandel. — Eene bijdrage tot het leven van Onno Zwier Van Haren. — Over den geest en de strekking van het Amsterdamsche patriciaat enz. enz.

XXIVe jaargang. 1868 . . . . . *f* (9.40) 2.50.
Brieven van Maarten Harpertsz. Tromp en van Witte Corneliszz. De With. — Brieven van Bilderbeck, Nederlandsch agent te Keulen, betreffende het laatste gedeelte van den Dertigjarigen oorlog. — Aegidius Daalmans, Indiaanse aanteekeningen enz. enz.

XXVe jaargang. 1869 . . . . . *f* (10.70) 3.—.
Stukken betreffende den vrijen handel op Brazilië. 1637. — Origineele brieven van H. Doedens aan Ant. Van Hilten betreffende de West-Indische Compagnie. 1641—1648. — Journaal van Joh. Van Kerkhoven, heer van Heenvliet, hofmeester van de princesroyaal, over de ziekte en den dood van prins Willem II en de kwestiën omtrent de voogdij van den jonggeboren prins. — Geheime correspondentie uit Engeland. 1659, 1660 enz. enz.

XXVIe jaargang. 1870. . . . . *f* (8.—) 2.50.
Geschillen te Nijmegen. 1617. — Het Geusen Liedboek. — Vervolging van de Remonstranten in Land en Stad van Utrecht. 1619 enz. — Eenige aanteekeningen wegens het gebeurde te Utrecht in 1786 en 1787. — Reisjournaal uit de 17e eeuw naar het Heilige Land enz. enz.

XXVIIe jaargang. 1871 . . . . . *f* (8.20) 2.50.
Aanteekeningen betrekkelijk het gebeurde te Utrecht in 1786 en 1787. — Stukken rakende de Quadruple Alliantie. — Grondig verhaal van Amboyna. 1621. — Verhaal van eenige oorlogen in Indië. 1622 enz. enz.

XXVIIIe jaargang. 1872 . . . . . *f* (6.20) 2.50.
Uit de papieren van eenen bewindhebber der Oost-Indische Compagnie. — Brieven van R. Hoogerbeets. — Doleantiën over misbruiken in de regeering van Friesland. 1627 enz. enz.

XXIXe jaargang. 1873 . . . . . *f* (8.30) 2.50.
Stukken betreffende de geschiedenis van den oorlog in 1630 en eenige volgende jaren. — Reformatie van 's Hertogenbosch. 1630. — Classicale acta van Brazilië. 1636—1644. — Brieven van Willem Van Oldenbarnevelt aan Hugo De Groot. — Uit de papieren van eenen bewindhebber der Oost-Indische Compagnie. — Aanbevelingen voor scheepskapitein enz., ingekomen bij Johan De Witt. 1653—1672 enz enz.

XXXe jaargang. 1874. . . . . *f* (10.30) 3.—.
Staat van ontvangsten en uitgaven der geestelijke goederen tot onderhoud van predikanten. 1590. — Politieke brieven uit de jaren 1784, 1785 en 1786, meerendeels van den heer Maxim. D'Yvoy. — Uit de papieren van eenen bewindhebber der Oost-Indische Compagnie. — Verhaal der gevangenschap van Oldenbarnevelt, beschreven door zijn knecht Jan Francken enz. enz.

XXXIe jaargang. 1875 . . . . . *f* (8.40) 2.50.
Rapport der geheime staatscommissie nopens de toekomstige inrichting en huishouding van den staat. 1818. — Journaal van Splinter Helmich, soldaat en later hopman in dienst van den lande. 1572—1598. — De magistraatsbestelling te Utrecht onder de republiek. — De vorming van het Oversticht. — Brieven van prins Willem V. 1786—1793 enz. enz.

BERIGTEN.

Ie deel 1e stuk. 1846. . . . . *f* (3.40) 1.50.
Dodt van Flensburg over Valerius Andreas. — Visscher over Jan van Rode, vertaler der Somme le Roy. — Dodt van Flensburg over Adam en Paul van Vianen. — Utrechtsch handschrift der

Snorra-Edda. — Eyck van Zuilichem, Bouw- en beeldhouwkundige voortbrengselen in ons land.

Ie deel 2e stuk. 1848. . . . . *f* (2.20) 1.50.
Nederlandsche handschriften in de Keiserlijke bibliotheek te Petersburg. — Asch van Wijck, Schuttengilden in Nederland.

IIe deel 1e stuk. 1849 . . . . . *f* (2.20) 1.50.
Verblijf van Christiaan II van Denemarken in Nederland. 1521. — Beroerten te Gent onder Karel V.

IIe deel 2e stuk. 1849 . . . . . *f* (3.80) 3.80.
Verhooren van Oldenbarnevelt.

IIIe deel 1e stuk. 1850 . . . . . *f* (3.—) 1.50.
Geschiedenis van het geslacht Van Mathenesse. — Catalogue de documents manuscrits relatifs à l'historie de la Hollande dans les bibliothèques de Paris.

IIIe deel 2e stuk. 1851 . . . . . *f* (3.—) 1.50.
Journaal omtrent de vredehandeling te Utrecht.

IVe deel 1e stuk. 1851 . . . . . *f* (3.—) 2.—.
Geschiedenis van het geslacht Nijenrode.

IVe deel 2e stuk. 1851 . . . . . *f* (2.50) 1.50.
De Upstalboom bij Aurich. — Bescheiden over het eerste tijdvak van de geschiedenis der hervorming in Utrecht. 1524—1566.

Ve deel 1e stuk. 1853 . . . . . *f* (3.20) 1.50.
Rapport van den gouverneur generaal Loten over Makasser. — Rapport van den heer van Sommelsdijk over zijne legatie naar Venetie in 1620.

Ve deel 2e stuk. 1856 . . . . . *f* (2.50) 1.—.
Rapport van eene reis naar het hof van Candiš. 1671. — Autobiografie van den gouverneur generaal Rijklof Van Goens. 1678—1681. — Memorie betreffende het eiland Ceylon door R. Van Goens Jr. 1679.

VIe deel 1e stuk. 1857 . . . . . *f* (2.50) 1.—.
De Wicquefort, Mémoires sur la guerre de 1672.

VIe deel 2e stuk. 1857 . . . . . *f* (2.10) 1.—.
Dagelijksche aanteekeningen over het verblijf der Franschen te Utrecht in 1672 en 1673.

VIIe deel 1e stuk. 1861 . . . . . *f* (5.50) 1.50.
Stukken betrekkelijk de verovering van Malakka. 1641.

VIIe deel 2e stuk. 1863 . . . . . *f* (6.50) 2.50.
Verbaal van de Nederlandsche gezanten in Engeland. 1618—1619. — Rapport van het gebesoigneerde te Tunis en Algiers. 1622—1623.

CODEX DIPLOMATICUS.

EERSTE SERIE (IN 4°).

Ie deel 1e stuk. 1848 . . . . . *f* (2.60) 2.60.
Oorkonden betreffende het voormalig handelsverkeer van Utrecht. — Oudste kameraarsrekeningen van Deventer. 1337—1347.

Ie deel 2e stuk . . . . . *f* (2.60) 2.60.
Brieven van Leibnitz en Cuperus o. a. over den Utrechtschen vrede.

TWEEDE SERIE (IN 8°).

Ie deel 1e stuk. 1852 . . . . . *f* (3.75) 2.50.
Rekening van de testamentoren van Jacoba van Beieren.

Ie deel 2e stuk. 1852 . . . . . *f* (3.10) 2.50.
Lettres de Paul Choart, seigneur de Buzanval. 1600.

IIe deel 1e stuk. 1853 . . . . . *f* (6.20) 3.50.
Oudste burgemeestersrekening van Middelburg. 1364. — Oudste kameraarsrekening van Utrecht. 1380. — Rekening van de bruiloft van Jan van Touraine. 1406. — Bisschoppelijke rekening van 1377.

IIe deel 2e stuk. 1853 . . . . . *f* (3.20) 2.—.
Verbalen van Van Grijspere en Van Lent, commissarissen in de troubles van 1567 en 1568.

IIIe deel 1e stuk. 1855 . . . . . *f* (6.50) 2.—.
Oude kroniek van Brabant.

IIIe deel 2e stuk. 1856 . . . . . *f* (3.40) 1.50.
Verbaal van de gedeputeerden in Engeland tot vereeniging van de Engelsche en Nederlandsche Oost-Indische Compagniën. 1618.

IVe deel 1e stuk. 1859 . . . . . *f* (3.10) 1.50.
Lettres inédites du comte de Boussu. — Oudste rekening van Antwerpen. 1324. — Rekening van Lier. 1377.

IVe deel 2e stuk. 1860 . . . . . *f* (5.20) 1.50.
Lettres de Marnix de St. Aldegonde et de Jean Casimir, comte Palatin. — Briefwisseling met Don Jan van Oostenrijk. 1576—1577.

Ve deel. 1860 . . . . . *f* (12.—) 4.—.
Toe Boecop, Kronijk der bisschoppen van Utrecht.

VIe deel. 1863 . . . . . *f* (1.20) 1.—.
Kronijken van Brabant, Holland en Vlaanderen.

BIJDRAGEN EN MEDEDEELINGEN.

Iste deel. 1878 . . . . . *f* (5.60) 2.50.
Sautijn Kluit, Utrechtsche courant. — Boele van Hensbroek, Gnicciardini.

VERSLAG van de algemeene vergadering der leden van het Historisch Genootschap, ter gelegenheid van het 50-jarig bestaan van het genootschap op 16 April 1895. 1895 . . . . . *f* 0.60.

Bevat o. a. een uitvoerig verslag van de rede van prof. Fruin over den veldtocht van het jaar 1572.

VERSLAG van de algemeene vergadering der leden van het Historisch Genootschap, op 20 April 1897. 1897. *f* 0.90.

Bevat ook de op deze vergadering gehoudene voordrachten der heeren De Beaufort, Hofstede de Groot en Muller.

CATALOGUS der boekerij van het Historisch Genootschap. (3e uitgave.) 1872. Met 2 supplementen dd. 1882 en 1895. 3 deelen . . . . . *f* 4.80.

Bovenstaande werken zijn, voor zoover zij voorhanden zijn, voor de leden **tegen de helft van den prijs** te bekomen. Men wende zich daarvoor direct tot den uitgever JOHANNES MÜLLER te AMSTERDAM.

XVde deel. 1893 . . . . . *f* 4.90.

Journaal van Const. Huygens' reis naar Venetië. 1620. — Sommaire de la forme du régime des Provinces Unies. 1647, publié par A. Waddington. — Memorie van den gouverneur Van der Graaft over de gebeurtenissen aan de Kaap de Goede Hoop. 1780—1806.

XVIde deel. 1894 . . . . . *f* 4.75.

C. Block, Kroniek van het Regulierenklooster te Utrecht. — Buyck, Aanteekeningen over het geus worden van Amsterdam.

XVIIde deel. 1895 . . . . . *f* 4.—.

L. Reael, Amsterdamsche gedenkschriften. 1542—1567. — Magistraatsverandering te Utrecht in 1618.

XVIIIde deel. 1896 . . . . . *f* 5.75.

Fragment van de autobiografie van Const. Huygens. — Notulen en munimenten van het College van commercie te Amsterdam. 1663—1665. — Simon Van Leeuwen's Bedenckingen over de stadhouderlycke macht.

XIXde deel. 1897. . . . . *f* 5.25.

Mémoires de M. De B. sur la cour de Guillaume III. — Memorie van Byam over de overgave van Suriname, medegedeeld door G. Edmundson. — Stukken over de Noordsche Compagnie.

XXste deel. 1898 . . . . . *f* 3.25.

Kroniek van het Goudsche fraterhuis. — Rapport van G. Pannekoeck over zijne zending naar de Duitsche vorsten in 1558. — Notulen van de Patriottische partijdagen. 1783—1787. — Reisebericht des Mgr. Garampi in Holland, 1764, herausgeg. v. Fr. Von Weech.

Register op de Kronijk van 1846—1854. 1857. *f* 1.50.

Minder goed bewerkt dan het latere register, doch veel uitvoeriger, daar alle voorkomende namen vermeld worden.

Register op de onderwerpen, behandeld in de Kronijk, de Berigten en den Codex diplomaticus. 1877. *f* 1.50.

Voortreffelijk register, bewerkt door Dr. P. A. Tiele; bevat alleen de onderwerpen, waarover de artikelen handelen.

Bepalingen over de uitgave van handschriften. 1894. *f* 0.25.

Bepalingen over het uitgeven van handschriften, betrekking hebbende op de nieuwe geschiedenis. 1896. *f* 0.20.

Deze regels, gedeeltelijk gesteld naar Duitsche voorschriften, worden in hoofdzaak gevolgd bij de uitgaven van het Historisch Genootschap.